

Septembre / September 2010

Tome CLXII

**Session ordinaire**

Band CLXII

**Ordentliche Session**

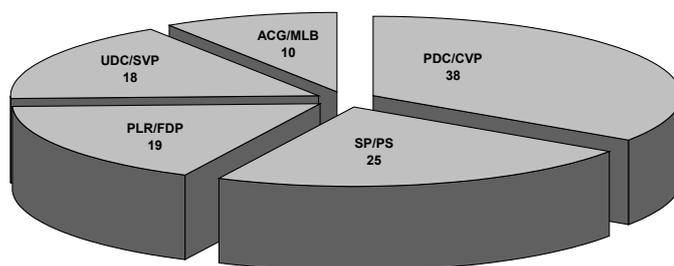
---

**Contenu – Inhalt****Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1077 – 1078
Première séance, mardi 7 septembre 2010 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 7. September 2010</i>	1079 – 1095
Deuxième séance, mercredi 8 septembre 2010 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 8. September 2010</i>	1096 – 1120
Troisième séance, jeudi 9 septembre 2010 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 9. September 2010</i>	1121 – 1147
Messages – <i>Botschaften</i>	1148 – 1306
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	1307 – 1319
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1320 – 1322
Questions – <i>Anfragen</i>	1323 – 1398
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	1399 – 1404
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1405 – 1408

**Répartition des groupes – Fraktionsstärken**

PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>MLB</i>	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>

**Abréviations – Abkürzungen**

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

---

## Table des matières

<b>1. Assermentations</b> . . . . .	1121	M1107.10 Rudolf Vonlanthen – Änderung des Steuergesetzes; <i>Begehren und Begründung</i> . . . . .	1320
<b>2. Clôture de la session</b> . . . . .	1147	<b>9. Ouverture de la session.</b> . . . . .	1079
<b>3. Commissions</b> . . . . .	1096	<b>10. Postulats:</b>	
<b>4. Communications</b> . . . . .	1079, 1121	P2065.09 Nicole Aeby-Egger – prise en charge des toxicodépendances; <i>prise en considération</i> . . . . .	1092 1315
<b>5. Elections</b> . . . . .	1119	P2069.10 Commission des pétitions – analyse de l’expérimentation animale à l’Université de Fribourg d’une manière générale et des primates en particulier; <i>prise en considération</i> . . . . .	1117 1317
<b>6. Elections judiciaires</b> . . . . .	1094, 1102, 1105, 1120 annexes . . . . .	P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy – système régissant les actes authentiques; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	1321
<b>7. Mandat:</b>		P2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand – lutte contre le travail au noir; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	1321
Mandat M4020.10 Xavier Ganioz / Vincent Brodard / René Thomet / Bernadette Hänni / Nicolas Repond / Raoul Girard / Nicolas Rime / Pierre Mauron / Andrea Burgener Woeffray / Bernard Aebischer – sauver nos lignes régionales; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	1320	<b>11. Projets de décrets:</b>	
<b>8. Motions:</b>		Relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière . . . . .	1080
M1062.08 Roger Schuwey – levée de l’interdiction de cueillir des champignons; <i>prise en considération</i> . . . . .	1143	lecture des articles et vote final . . . . .	1080
<i>réponse du Conseil d’Etat</i> . . . . .	1307	message . . . . .	1293
M1081.09 Nicole Aeby-Egger/Nicolas Repond – attribution d’un montant pour le bloc opératoire de l’hôpital de Riaz; <i>prise en considération</i> . . . . .	1091	N° 188 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour la transformation et l’agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes, à Givisiez; entrée en matière . . . . .	1125
<i>réponse du Conseil d’Etat</i> . . . . .	1307	lecture des articles et vote final . . . . .	1132
M1085.09 Nicolas Rime/Valérie Piller-Carrard – initiative cantonale: pas de 60 tonnes sur les routes suisses; <i>réponse du Conseil d’Etat</i> . . . . .	1314	message . . . . .	1148
M1089.10 Denis Grandjean/Gabrielle Bourguet – initiative cantonale: prostitution des personnes de moins de 18 ans; <i>prise en considération</i> . . . . .	1089	N° 192 relatif à l’acquisition de l’Immeuble Pérolles 25, à Fribourg; entrée en matière . . . . .	1138
<i>réponse du Conseil d’Etat</i> . . . . .	1309	première lecture . . . . .	1142
M1093.10 Jacques Crausaz/Christa Mutter – maîtrise de l’éclairage public; <i>réponse du Conseil d’Etat</i> . . . . .	1311	deuxième lecture et vote final . . . . .	1143
M1094.10 Bruno Boschung – éligibilité au Conseil général du personnel communal à temps partiel; <i>prise en considération</i> . . . . .	1113	message . . . . .	1214
<i>réponse du Conseil d’Etat</i> . . . . .	1312	N° 197 modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg; entrée en matière . . . . .	1081
		lecture des articles et vote final . . . . .	1085
		message . . . . .	1270
		N° 204 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final . . . . .	1112
		message . . . . .	1286

**12. Projets de lois:**

N° 191 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS);  
entrée en matière ..... 1086  
première lecture, deuxième lecture et vote final 1088  
message ..... 1180

N° 194 définissant les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012–2016; entrée en matière ..... 1105  
première lecture ..... 1109  
deuxième lecture et vote final ..... 1111  
message ..... 1238

N° 195 sur les allocations de maternité (LAMat);  
entrée en matière ..... 1097  
première lecture ..... 1100  
deuxième lecture ..... 1121  
troisième lecture et vote final ..... 1124  
message ..... 1245

**13. Questions:**

QA3259.09 Gabrielle Bourguet – programme de prévention et de promotion de la santé à l'école – Prise en compte de nouvelles substances peu recommandables pour les enfants et les jeunes . 1323

QA3285.10 Bruno Fasel/Hans-Rudolf Beyeler – besoin en personnel de santé dans le canton de Fribourg ..... 1328

QA3288.10 Michel Losey – inégalités de traitement dans l'octroi des subsides pour la réalisation des primes de l'assurance-maladie et des subsides de formation (bourses d'études) ..... 1341

QA3294.10 Nicolas Rime – augmentation des tarifs des transports publics ..... 1344

QA3296.10 Nicolas Rime/René Thomet – favoriser la mobilité combinée entre transports publics et mobilité douce et améliorer l'offre touristique fribourgeoise dans ce domaine. .... 1346

QA3299.10 René Kolly/Christian Ducotterd – politique cantonale en matière d'implantation de nouveaux centres commerciaux. .... 1352

QA3301.10 Claude Chassot – bourse aux matériaux d'excavation ..... 1355

QA3303.10 Christa Mutter – situation du trafic dans les environs du Centre de formation professionnelle ACPC ..... 1356

QA3304.10 Denis Grandjean – obtention du permis de chasse par analogie du permis de pêche. 1359

QA3306.10 Erika Schnyder – surveillance des institutions de prévoyance ..... 1362

QA3307.10 Louis Duc – interdictions de la circulation en forêt et des feux en plein air ..... 1366

QA3308.10 Jean-Claude Rossier – autorisation de circuler pour des personnes handicapées sur les routes et chemins forestiers interdits à la circulation. .... 1370

QA3309.10 Jean-Daniel Wicht – stagiaire dans la vente. .... 1374

QA3310.10 Christian Ducotterd – reprise du système de péréquation par les associations de communes et ententes intercommunales. .... 1377

QA3311.10 Emanuel Waeber – création d'un guichet PME ..... 1379

QA3312.10 Jean-Pierre Dorand – acquisition éventuelle de défibrillateurs cardiaques. .... 1382

QA3314.10 Michel Zadory/Daniel Gander – route cantonale 020 – Liaison entre la A1 et A12 1386

QA3315.10 Roger Schuwey – pas de réponse du Conseil d'Etat à la motion 1062.08 ..... 1389

QA3317.10 Louis Duc – les gens du voyage – Où en est-on avec ce dossier brûlant? ..... 1390

QA3318.10 Moritz Boschung – archives sonores de langue allemande à la Bibliothèque cantonale et universitaire ..... 1392

QA3322.10 Josef Binz – litige entre deux unités administratives de l'Etat. .... 1393

**14. Résolution:**

Pierre Mauron/Jean-Pierre Siggen au nom des chefs de groupes – fermeture du site de production Cardinal; dépôt ..... 1119  
prise en considération ..... 1133

**15. Salutations** ..... 1137, 1139, 1140, 1142

**16. Validation et assermentation** ..... 1079

## Première séance, mardi 7 septembre 2010

### Présidence de M<sup>me</sup> Solange Berset, présidente

**SOMMAIRE:** Ouverture. – Validation et assermentation. – Communications. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de décret N° 197 modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 191 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS); entrée en matière, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Motion M1089.10 Denis Grandjean/Gabrielle Bourguet (initiative cantonale: prostitution des personnes de moins de 18 ans); prise en considération. – Motion M1081.09 Nicole Aeby-Egger/Nicolas Repond (attribution d'un montant pour le bloc opératoire de l'hôpital de Riaz); retrait. – Postulat P2065.09 Nicole Aeby-Egger (prise en charge des toxicodépénances); prise en considération. – Elections.

fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques, à savoir qu'il est domicilié dans le cercle électoral dans lequel il a été élu et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi, fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et sa fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau vous propose de valider ce mandat de député.

**a) Validation** du mandat de député de M. Gaétan Emonet en remplacement de M<sup>me</sup> Annelise Pittet-Godel.

– Le mandat de député de M. Gaétan Emonet est validé tacitement.

**b) Assermentation** de M. Gaétan Emonet.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**La Présidente.** M. Emonet, vous venez d'être assermenté pour cette nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous adresse toutes mes félicitations et mes meilleurs vœux pour la conduite de votre mandat.

### Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

**Présence** de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: MM. Moritz Boschung-Vonlanthen, Daniel de Roche, Jean-Pierre Dorand, Benoît Rey, Olivier Suter et Laurent Thévoz.

M<sup>me</sup> Isabelle Chassot, conseillère d'Etat, est excusée.

**La Présidente.** J'ai le plaisir de vous saluer très cordialement et d'ouvrir cette session de septembre. J'espère que cette période estivale vous a permis de vous ressourcer afin de pouvoir être en forme pour aborder cette deuxième partie de l'année.

J'ai une pensée pour notre collègue Anne-Lyse Pittet-Godel qui se trouvait parmi nous au mois de juin lors de cette dernière session et je vous demande un instant de silence, s'il vous plaît. ...Je vous remercie.

### Validation et assermentation

**La Présidente.** Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement de la défunte députée a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Veveyse. Le Bureau a également constaté que M. Gaétan Emonet remplit les conditions d'éligibilité

### Communications

**La Présidente.** 1. Je vous informe que notre collègue Jacques Gavillet a donné sa démission pour la fin de la session de septembre. Nous le remercions d'ores et déjà pour le travail accompli au sein du Parlement et lui souhaitons bon vent pour son avenir. Le ou la nouvel-le élu-e sera assermenté-e lors de la session d'octobre.

2. Notre première vice-présidente, M<sup>me</sup> Yvonne Stempfel a, quant à elle, démissionné de la Commission des finances et de gestion pour la fin du mois d'août afin de pouvoir s'investir totalement dans sa prochaine fonction de présidente du Parlement.

3. L'élection du nouveau membre de la Commission des finances et de gestion aura lieu mercredi matin. L'élection d'un nouveau membre de la Commission des pétitions, en remplacement de notre défunte collègue Anne-Lyse Pittet-Godel, aura également lieu mercredi matin.

4. Je vous informe encore que le Bureau du Grand Conseil a accédé à la demande de La Télé Vaud-Fribourg d'enregistrer et de diffuser les débats du Parlement du canton de Fribourg. Cette diffusion est prévue pour une période test de quatre mois et débutera dès que les aménagements techniques auront été apportés. Vous serez informés en temps utile.

5. Je vous rappelle également le séminaire du Forum interparlementaire romand qui a pour thème «La politique d'agglomération». Vous êtes toutes et tous invité-es à participer à cette journée qui aura lieu ici, dans cette salle, le 17 septembre. Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 11 septembre, soit au moyen du bulletin d'inscription que vous avez reçu par courrier électronique en juillet, soit auprès de notre collègue André Schoenenweid.

6. Cette année a été décrétée «Année internationale de la pauvreté». Des expositions suisses ont été organisées afin de sensibiliser la population. Il y aura un arrêt à Fribourg du 6 au 14 octobre, à Fribourg-Centre. Vous serez toutes et tous invité-es, à l'issue de nos débats du 8 octobre, à visiter cette exposition. Vous pouvez d'ores et déjà prendre note de cette date.

7. J'adresse aussi mes félicitations à M. le Député Michel Buchmann qui a accédé à la présidence de la Fédération internationale pharmaceutique. Je lui adresse tous mes vœux pour cette nouvelle fonction. (*Applaudissements!*)

8. Enfin, vous savez certainement que le tournoi de football des parlements de Suisse s'est déroulé le 28 août dernier à Nyon. Notre équipe s'est placée au 13<sup>e</sup> rang sur les 17 équipes inscrites. Je vous propose que nous les félicitions. (*Applaudissements*)

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### **Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Représentante du Conseil de la Magistrature: **Antoinette de Weck**, présidente.

#### *Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Le décret concerne la réélection des personnes suivantes:

Chambre des prud'hommes de la Glâne, M. Jacques Menoud, suppléant du président;

Chambre des prud'hommes de la Gruyère, M<sup>me</sup> Claudia Dey-Gremaud, suppléante du président, M<sup>me</sup> Yolande Progin, assesseure et M. Philippe Clément, assesseur suppléant.

Selon les dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges, cette réélection se fait de manière collective. En effet, le Conseil de la magistrature et la Commission de justice ont constaté que rien ne s'oppose à la réélection de ces personnes qui sont déjà en fonction.

La Commission de justice vous propose d'entrer en matière et d'approuver le décret.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Lecture des articles*

Article unique, titre et considérants

– Adoptés.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 90 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 90.*

<sup>1</sup> Décret pp. 1293ss.

## Projet de décret N° 197 modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC/SVP, VE).

Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Le 18 juin 2009, le Grand Conseil adoptait, à l'unanimité, un plan de soutien de 50 millions en vue de contrer les effets de la crise économique dans le canton. Ce plan comprend 24 mesures initiales plus 3 qui ont été rajoutées.

Certaines mesures ont connu un beau succès tandis que d'autres ont obtenu un résultat plutôt mitigé. Vous avez l'état de ces mesures dans le présent message. Ce plan a aussi permis de contenir le taux de chômage dans le canton en dessous de la moyenne. Le Conseil d'Etat propose une modification de ce plan de soutien. Cela concerne la mesure N° 2 «Allocations d'insertion des jeunes ayant terminé leur formation». Cette mesure a connu un grand succès. 120 jeunes ont bénéficié d'un contrat de travail grâce au soutien aux employeurs intéressés. Le montant de 800 000 francs prévu pour cette mesure est ainsi épuisé. Le message prévoit de prolonger cette mesure du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2011, ce qui permettrait à environ 150 jeunes supplémentaires d'en profiter.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, une aide fédérale est également accordée aux jeunes mais les conditions d'octroi ne sont pas les mêmes que pour l'aide cantonale, qui serait ainsi complémentaire à l'aide de la Confédération. Exemple: pour toucher l'aide de la Confédération, un jeune doit d'abord être inscrit six mois à l'assurance-chômage. Le coût de cette prolongation de la mesure N° 2 est estimé à environ 1 million. Il est prévu de prélever ce montant sur le fonds cantonal de l'emploi.

La commission vous propose, à l'unanimité, de soutenir ce projet.

**Le Commissaire.** Vu les turbulences que l'économie fribourgeoise rencontre actuellement, je me permets de faire en guise d'introduction un court commentaire du Conseil d'Etat concernant Cardinal et Süd-Chemie.

Dans un deuxième temps, je veux vous donner quelques informations complémentaires concernant le bilan intermédiaire du plan de relance et, enfin, j'aimerais vous convaincre d'accepter la proposition du Conseil d'Etat concernant une prolongation de la mesure N° 2, l'AIPJ.

La fermeture de Cardinal et de Süd-Chemie nous préoccupe. L'économie fribourgeoise doit faire face ces jours-ci à des nouvelles peu réjouissantes sur le front de l'emploi. D'abord, il y a une semaine précisément que l'entreprise Feldschlösschen a annoncé la fermeture du site de production de Fribourg. Selon cette décision, «notre» bière Cardinal, brassée chez nous depuis 1788, ce symbole inséparable de Fribourg, ne sera plus produite chez nous. Un fort risque existe que

la marque si connue et appréciée disparaisse purement et simplement.

Le Conseil d'Etat est en pourparlers avec la direction de Feldschlösschen pour trouver des solutions acceptables. Notre objectif premier est de maintenir la production de Cardinal à Fribourg. Le Conseil d'Etat se bat pour les employés, il s'investit pour sauvegarder ce symbole de l'économie fribourgeoise. Et, s'il le faut, nous irons jusqu'à Copenhague pour faire entendre notre voix auprès de la direction du groupe Carlsberg. Pourtant, il faut bien se rendre à l'évidence. Le problème Cardinal n'est pas lié à l'objet qui nous occupe en ce moment. Ce n'est pas une question conjoncturelle mais c'est un problème lié à la crise économique qui fait le malheur de Cardinal. C'est la conséquence de la politique structurelle d'un groupe industriel qui a globalisé sa production.

C'est exactement le même problème qui touche l'entreprise Süd-Chemie, qui a annoncé, pas plus tard que hier, la fermeture complète de sa production en Suisse et donc la fermeture du site qui est placé à Romont, avec la perte de 36 places de travail pour la fin 2010.

Cette décision, très lourde pour les personnes et les familles concernées ainsi que pour la région glânoise, est également la conséquence d'un problème structurel. Là également, le Conseil d'Etat a pris des mesures pour réduire les effets néfastes pour les personnes touchées, notamment par l'intermédiaire du SPE qui installera une cellule de l'ORP pour aider et conseiller les collaboratrices et collaborateurs touché-e-s et pour faire en sorte que rapidement les locaux libérés puissent être utilisés pour de nouvelles activités économiques. Là, la promotion économique est en étroite contact avec la direction de Tetra-Pak.

Face à ces deux problèmes, l'on se demande si notre canton se trouve dans une situation économique délicate. Je pense que nous pouvons dire avec sérénité que cela n'est pas le cas. Plusieurs aspects nous font affirmer cela. Tout d'abord, le taux de chômage est à un niveau assez bas. Tout d'abord en constante réduction, il s'est stabilisé depuis trois mois à 2,9%; taux de chômage d'ailleurs le plus bas de tous les cantons de la Suisse romande. Le nombre d'entreprises connaissant le chômage technique est également en constante diminution. Au mois d'août de cette année, seules deux entreprises ont obtenu de nouvelles décisions accordant la RHT (réduction d'horaire de travail). De plus, nous pouvons dire que des études récentes – pas plus tard que cette semaine, une nouvelle étude va être publiée – relèvent vraiment la dynamique forte de notre économie fribourgeoise, soulignant l'importance du développement économique que le canton de Fribourg a pu faire.

Pour revenir aux aspects conjoncturels, il faut quand même être vigilant pour l'avenir. Les pronostics des spécialistes ne savent pas si le développement conjoncturel se dirige vers un W. Le taux de chômage des USA est inquiétant et le surendettement des états européens – mais aussi des Etats-Unis – nous rend très vigilants. Concernant le deuxième point, le plan de relance et les premiers résultats, j'aimerais être très bref dans ce contexte-là et vous dire que vous avez pu constater que les premiers résultats sont très réjouissants. On a fait une première analyse très succincte mais nous avons

<sup>1</sup> Message pp. 1270ss.

engagé un stagiaire, un économiste qui va faire une analyse plus approfondie et nous donnera des indications plus concrètes pour la fin de l'année. Le Conseil d'Etat ne tardera pas à vous donner ces informations. A part ces 24 mesures que vous avez décidées, le Conseil d'Etat a utilisé la réserve pour pouvoir réaliser d'autres mesures importantes. En ce qui concerne les mesures, on peut les classer en principe en trois catégories. Pour la première catégorie, nous pouvons dire que c'était un bon succès. Par exemple, l'allocation d'insertion pour les jeunes; par exemple aussi, les installations solaires photovoltaïques ou les stages de l'Etat. Mais il y avait aussi une deuxième catégorie où on a dû constater que des adaptations étaient nécessaires, notamment dans le contexte de la mesure d'assurance perte de gain mais également pour le guichet unique ou pour les formations des collaborateurs qui sont au chômage technique. Il y a encore une troisième catégorie, celle des mesures qui sont en phase de développement et où on pourra encore investir.

Maintenant, j'aimerais relever le troisième point, c'est la prolongation de l'AIPJ. M. le Rapporteur l'a mentionné, une des mesures phares du plan de relance a été cette allocation pour les jeunes demandeurs d'emploi. 120 personnes ont bénéficié de cette mesure durant l'année passée, ce qui a permis de réduire notablement le taux de chômage dans la catégorie d'âge des 20 à 24 ans, traditionnellement très touchée par la crise. Environ une cinquantaine d'entreprises ont pu profiter de cette mesure pour engager une ou plusieurs jeunes personnes.

Comme vous le savez, cette mesure a été limitée au 31 décembre 2009. Maintenant, le Conseil d'Etat vous propose de prolonger cette mesure même si la Confédération a introduit une mesure qui est analogue à la nôtre. La Confédération a presque copié un peu notre mesure mais à une différence près: la Confédération demande au jeune de passer par le chômage et le Conseil d'Etat vous propose de pouvoir l'engager directement et de ne pas le faire passer par le chômage. C'est la raison pour laquelle cette mesure est tellement importante pour nos jeunes. Nous vous proposons de prévoir 1 million de francs supplémentaires et de financer cette mesure via le fonds cantonal de l'emploi. Pourquoi le fonds cantonal de l'emploi? La raison est simple. Premièrement, la mesure AIPJ relève d'une mesure cantonale de lutte contre le chômage, il est donc logique que le fonds soit sollicité puisqu'il a été créé pour ce genre de financement. Deuxièmement, l'actuelle loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs prévoit en son article 39 que le fonds sert au financement de ce genre de mesures cantonales. Ensuite, il est à noter que le fonds dispose de suffisamment de réserves puisque, dès l'automne, il sera à nouveau crédité d'une dizaine de millions suite à l'encassement des contributions communales. Finalement, il est juste que l'ensemble des acteurs, qui bénéficient de la mesure, participent à son financement. Je note à ce titre que les communes ont un intérêt direct à la prolongation de la mesure puisque de jeunes demandeurs d'emploi, qui auraient dû avoir recours aux prestations de l'aide sociale, pourront en bénéficier pour trouver un emploi.

Je vous prie donc de bien vouloir accepter la proposition du Conseil d'Etat et vous en remercie déjà au nom des jeunes qui en bénéficient.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC).** L'Alliance centre gauche a pris connaissance du message 197 du Conseil d'Etat et notamment des mesures de soutien pour essayer de contrer les effets de la crise. Il est vrai qu'à l'heure du bilan, le Grand Conseil, qui avait accepté à l'unanimité le décret 132 en juin 2009, peut légitimement prendre connaissance des actions entreprises avec le montant de 50 millions qui avait été accordé à l'époque.

Plusieurs actions concrètes ont donc été mises en place dans un plan de soutien qui nous est décliné ici en 27 points. Sur ces derniers, nous relevons avec satisfaction que six mesures, totalisant une aide financière cantonale de 5 112 000 francs, représentent 11% des montants alloués et ceux-ci concernent la formation des jeunes. Nous en sommes ravis.

Evidemment, il serait intéressant de voir à long terme l'efficacité de telles mesures. Pour l'instant, le Conseil d'Etat nous livre – je crois prudemment – une appréciation intermédiaire qui est un bol d'oxygène bienvenu, où on relève que le canton de Fribourg a un taux de chômage en dessous de la moyenne nationale et inférieur, semble-t-il, à ses voisins romands. L'Alliance centre gauche souhaiterait obtenir toutefois quelques précisions pour ce qui concerne la mesure 11, qui est la mise en place du réseau cantonal de fibres optiques lancée fin novembre 2009. Où en sommes-nous, M. le Commissaire du gouvernement, dans les grandes lignes?

Enfin, l'Alliance centre gauche constate que plusieurs mesures concernent l'énergie, assainissement énergétique des bâtiments – point 14 –, certification énergétique des bâtiments, énergie solaire photovoltaïque et, enfin, projet Cité de l'énergie. Que d'énergie pour un secteur qui, à notre avis, a plutôt le vent en poupe, semble-t-il, et qui ne semble pas trop souffrir de la crise! Bonnes intentions donc que toutes ces mesures qui s'étaient vu allouer un montant de 6,4 millions à bon escient!

En conclusion, l'Alliance centre gauche acceptera le décret qui lui est soumis en ce moment car il cible avec justesse notre jeunesse et ses besoins pressants.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR).** Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du message N° 197 relatif au décret lié au plan de relance cantonal en vue de contrer les effets de la crise. Le rapport nous fait part du bilan intermédiaire des mesures que nous avons prises en juin 2009. Nous constatons que certaines de ces mesures ne sont pas ou peu adaptées à la situation actuelle. Par contre, le décret proposé permet de prolonger une mesure adéquate permettant de soutenir une catégorie de la population, soit les jeunes qui doivent être bien encadrés. Cette mesure complémentaire d'allocation d'insertion professionnelle pour les jeunes est subsidiaire aux mesures confédérales et complète parfaitement bien le *manquo* laissé par les décisions confédérales.

Par contre, au niveau énergétique, on a vu qu'il y a eu un franc succès des mesures incitatives, notamment dans le photovoltaïque, que ces mesures ont été très rapidement épuisées et nous regrettons quelque peu que ces mesures ne soient pas reconduites pour favoriser encore plus cette énergie renouvelable. Nous attendons donc un signal du Conseil d'Etat en la matière mais nous sommes tout à fait favorables aux mesures d'insertion des jeunes.

Le groupe de l'Union démocratique du centre les soutient à l'unanimité.

**Collomb Eric (PDC/CVP, BR).** Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du message accompagnant le projet de décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg. Nous saluons d'emblée l'initiative du Conseil d'Etat qui permet de tirer un premier bilan du plan de soutien une année après son adoption par le Grand Conseil. Cet état des lieux succinct permet de compter les coups dans la cible mais il offre également la possibilité de prendre en considération les flops qu'il s'agira d'éviter à l'avenir. Si d'aventure notre canton devait avoir à nouveau recours à ce genre de plan de soutien, celles et ceux qui seront encore dans cette salle pour le voter devront se souvenir que dans ce domaine, comme dans bien d'autres, il vaut mieux privilégier la qualité que la quantité.

Dans le chapitre des mesures de qualité, les allocations d'insertion professionnelle pour les jeunes sont à inscrire en caractères gras. En proposant de renforcer cette mesure qui a produit un effet remarquable, le Conseil d'Etat pose une pierre de plus à l'édifice de l'insertion professionnelle des jeunes et nous nous en félicitons car les allocations d'insertion professionnelle représentent un remède qui a prouvé son efficacité contre le chômage des jeunes. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour aider les jeunes à signer un premier contrat de travail, condition *sine qua non* de la réussite de leur vie professionnelle. En validant le décret qui nous est soumis, nous ne dépensons pas un million de francs, nous investissons dans l'avenir de 150 jeunes qui se verront offrir la chance de débiter leur carrière dans une entreprise et pas dans un bureau de chômage.

La satisfaction des résultats positifs enregistrés sur certaines mesures ne doit pas toutefois pas masquer la réalité. Des 50 millions de francs votés le 18 juin 2009, seuls 15 millions ont d'ores et déjà été dépensés. Cette somme, certes conséquente pour notre canton, n'a qu'une portée très limitée dans une économie globalisée. La bonne santé affichée par notre canton est surtout due à d'autres facteurs économiques globaux sur lesquels nous n'avons aucune emprise. Raison de plus pour réserver notre soutien à des mesures dont on peut être certain que les effets se produiront sur la population de notre canton.

Accepter le décret qui nous est présenté aujourd'hui produira à coup sûr des effets sur des jeunes de notre canton. Par conséquent, c'est donc à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien le soutiendra et nous vous invitons à en faire de même.

**Girard Raoul (PS/SP, GR).** Par ce décret, nous avons à nous positionner sur la prolongation des allocations d'insertion professionnelle pour les jeunes. Mais bien sûr, la tentation est grande de se positionner aussi sur le message et l'analyse des 27 mesures. 27 mesures pour 50 millions – on l'a déjà dit à l'époque – c'est un peu l'opération fourre-tout. Mais, on le sait aussi, ce plan était à comprendre en le juxtaposant aux mesures confédérales.

Je me suis demandé si l'on pouvait faire des catégories par rapport aux 27 mesures analysées. L'exercice est peut-être réducteur mais je suis arrivé à trois catégories importantes. Tout d'abord, les mesures qui sont à considérer comme la mise en place de dépenses à venir, de grands projets à venir et qui n'ont pas pu avoir d'effets sur la conjoncture. Je considère ici la structure *seed capital*, le fonds d'innovation ou les différents travaux préparatoires; rien que des choses très intéressantes mais – il faut le dire – qui ne sont pas à considérer comme de la relance à proprement parler.

Ensuite, il y a malheureusement les mesures «coups dans l'eau». Je pense ici surtout à l'assurance perte de gain pour les demandeurs d'emploi, qui n'a pas connu le succès et qui pourtant – on le sait tous ici – est très importante. La communication a été abondante mais a-t-elle touché le public concerné? Je crois qu'aujourd'hui il faut bel et bien se poser la question. La dernière catégorie concerne les mesures très utiles, les mesures N° 2, 3 et 4, qui viennent en appui aux jeunes. Ces mesures ont porté leurs fruits et je m'en réjouis mais je considère qu'elles doivent perdurer puisque les places manquantes, que ce soit de stage, que ce soit d'apprentissage notamment, sont à mon avis indépendantes de la conjoncture. L'Etat, comme les autres collectivités publiques, doit continuer de jouer un rôle actif dans ce domaine.

En ce qui concerne l'objet du jour, les allocations d'insertion professionnelle pour les jeunes, notre groupe a compris leur rôle complémentaire aux allocations fédérales et soutiendra bien entendu le décret.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC).** Le groupe libéral-radical a analysé avec attention le message N° 197 accompagnant le projet de décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise.

Notre canton a bien réagi en proposant un plan de relance pour contrer les effets de cette crise. Certes, cela a été possible grâce à la bonne santé de l'économie de notre canton. Ce plan a eu le mérite de montrer que l'Etat soutient les entreprises, soutient son économie. Ce plan a également le mérite de montrer que l'Etat se soucie des effets d'une crise sur l'emploi de ses concitoyens. Mais y a-t-il vraiment eu crise? Oui! Elle a été forte dans l'industrie liée à l'exportation. Elle a été variable par son intensité dans les autres secteurs économiques. Cet argent a été bien investi même si toutes les mesures n'ont pas atteint l'effet escompté. Une mesure a eu un succès – tout le monde l'a relevé – c'est l'allocation d'insertion professionnelle pour les jeunes. Ces jeunes, notre relève, méritent l'effort supplémentaire qui nous est demandé aujourd'hui.

C'est pourquoi le groupe libéral-radical, à l'unanimité, soutient la modification de ce décret qui augmente d'un million de francs le montant octroyé pour les allocations d'insertion professionnelle pour les jeunes. Il vous demande de faire la même chose et d'approuver ce décret.

**Rossier Jean-Claude** (*UDC/SVP, GL*). En consultant le rapport du Service public de l'emploi, au demeurant fort détaillé, je constate tout de même que malgré le plan de relance le chômage chez les jeunes entre 15 et 19 ans est de 1,8%, ce qui représente 121 personnes. Pour les 20–24 ans, c'est 4,4%, soit 475 jeunes; ce qui, il est vrai, se situe légèrement en dessous de la moyenne de la Confédération.

Il y a douze mois lorsque nous avons discuté de ce plan de relance, j'avais déposé un amendement demandant que pour les entreprises qui faisaient l'effort ou qui engageaient ces jeunes, après l'apprentissage ou au sortir des études, aient une possibilité d'aide durant douze mois. Vous m'aviez répondu à l'époque que ce n'était pas possible dès l'instant où les deux mesures, celle de la Confédération et celle du canton, se neutralisaient.

Aujourd'hui, pour ma compréhension, je vous pose la question suivante: Parle-t-on de la même mesure? C'est-à-dire est-ce que dans un cas précis, si une entreprise engage un jeune sorti de l'apprentissage ou des études, est-ce que durant les six premiers mois 1000 francs sont alloués par le canton et les six mois suivants le sont par la Confédération?

Deuxième question liée aux places d'apprentissage: Pouvez-vous nous dire quelle est la situation actuelle? Tous les jeunes qui cherchaient une place l'ont-ils trouvée?

**Burgener Woeffray Andrea** (*PS/SP, SC*). J'aimerais intervenir sur deux points en complétant la position du groupe socialiste, qui a été présentée par notre collègue Raoul Girard.

Selon le message que nous traitons, les dépenses sont en partie liées aux différentes mesures proposées mais le Conseil d'Etat a une réserve de plus de 5 millions qu'il peut, d'une part, utiliser pour compléter les crédits prévus, ce que nous faisons aujourd'hui, mais également et d'autre part, pour financer d'autres mesures. Voilà donc la proposition du groupe socialiste, qui consiste à demander que le canton lance un programme d'impulsion pour créer des places d'accueil extrascolaire. Cette demande, déposée sous forme de mandat, est une demande de lancement unique et jusqu'à l'introduction définitive de la deuxième année d'école enfantine, donc à la rentrée 2013. C'est donc une demande de financement limitée dans le temps et qui s'intègre aussi parfaitement dans le plan cantonal de soutien dont nous débattons.

Le deuxième point concerne la mesure N° 27. Elle comprend, entre autres, une mesure additionnelle concrétisée pour un soutien financier symbolique aux entreprises du secteur privé pour chaque place d'apprentissage créée lors d'une journée d'action. Ce chèque symbolique est d'un montant de 500 francs pour équiper la place de travail du futur apprenti. Ce n'est pas la chaise de bureau, ni le papier et le crayon qui

freinent les employeurs d'engager un apprenti mais plutôt les exigences pour son accompagnement. C'est plutôt dans cette partie de la question qu'un soutien du canton devrait être mis à disposition au-delà de ce temps auquel est limité ce décret.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les députés qui sont intervenus, soit au nom de leur groupe, soit à titre personnel. Je constate que la modification du plan de soutien qui concerne la mesure N° 2 n'est pas contestée. Par contre, il y a des questions ou des remarques qui concernent les autres mesures, comme cela a été fait en commission. Ainsi les député-e Rossier et Burgener posent des questions plus précises. Je suis persuadé que M. le Commissaire du gouvernement y répondra.

**Le Commissaire.** J'aimerais tout d'abord remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leur soutien à ce projet que le Conseil d'Etat vous soumet et également pour vos remarques critiques concernant le plan de relance.

Plusieurs questions ont été posées, j'essaye d'y donner réponse.

Tout d'abord, M. Chassot a soulevé la question de cette fameuse mesure FTTH – Fiber to the Home, ce réseau de fibres optiques. Comme vous le savez, la mise en place du réseau cantonal de fibres optiques a été officiellement lancée en date du 30 novembre 2009. Les câblages concernent deux projets pilotes, soit le quartier de Torry à Fribourg ainsi que la commune de Neyruz. Ces secteurs sont désormais équipés et le démarchage des propriétaires intéressés a commencé. Cette phase test sera menée jusqu'à la fin de l'année 2010. Si l'évaluation de ce projet s'avère positive, la pose de fibres optiques sera progressivement introduite dans tout le canton. Nous vous présenterons très prochainement – encore cette année – un message avec un décret pour vous présenter les mesures concrètes. D'ailleurs, le Conseil d'Etat, pas plus tard que dans sa séance d'hier, a donné une réponse à une question de M. Beyeler, qui sera publiée très prochainement.

Deuxième question, posée par MM. Losey et Chassot – et par d'autres également – concernant l'énergie: «*Pourquoi le Conseil d'Etat ne propose-t-il pas vraiment une prolongation de ces mesures et notamment de la mesure concernant le photovoltaïque?*» Là, je peux vous dire de manière très claire que le Conseil d'Etat avait toujours défendu la même position. Le projet photovoltaïque était une mesure extrêmement intéressante et importante pour le canton afin de pouvoir sortir ces différents projets qui étaient en voie d'attente au niveau fédéral et qui ont pu être réalisés ainsi. On a pu avoir une contribution supplémentaire de la Confédération et du Groupe E. Cette contribution ne serait plus disponible maintenant. C'était uniquement limité pour l'année passée. C'est dans ce contexte-là que le Conseil d'Etat dit, de manière très claire, qu'on ne peut pas vraiment continuer avec cette mesure parce qu'elle ne serait pas assez efficace. D'ailleurs, j'ai eu une discussion avec le président de la commission du Conseil national, le Fribourgeois M. Jacques Bourgeois, qui m'a dit que les Chambres fédérales ont décidé d'augmenter la part de cette contribution.

On doit payer à l'avenir jusqu'à 0,9 ct par kWh. Dès lors, les contributions de la Confédération seraient plus élevées. A l'avenir, il y aura beaucoup plus d'argent à disposition, également pour le photovoltaïque. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a une position très claire dans ce contexte. C'est au niveau fédéral que ce problème doit être réglé. J'aimerais quand même souligner que le Conseil d'Etat avait toujours dit qu'on doit vraiment souligner et soutenir les nouvelles énergies renouvelables.

MM. Collomb et Girard, vous avez dit qu'il faudrait préférer la qualité à la quantité. Je suis d'accord avec vous que là, il y avait beaucoup de mesures mais le gouvernement vous a quand même proposé une stratégie très claire, focalisée sur trois axes qui veulent vraiment, premièrement, aider les personnes directement touchées, qui veulent éviter qu'il y ait encore des licenciements supplémentaires et, troisièmement, aussi pour faire en sorte que l'économie puisse en profiter quand il y a vraiment la reprise. C'est notamment ce troisième axe, l'innovation, qui est très important. D'ailleurs, je l'ai dit à plusieurs reprises, j'ai cité une professeure très importante, M<sup>me</sup> Henderson qui a dit: «It's a crime to waste a crisis.» Alors il faut vraiment profiter de la crise pour pouvoir aussi investir dans l'avenir et c'est ce qu'on a fait dans ce contexte-là.

On ne sait pas, on ne connaît pas encore tous les effets mais on aura une analyse approfondie et on pourra en tirer les leçons pour plus tard. Cependant, j'aimerais quand même vous dire que pour l'énergie, là, avec un investissement de 5 millions de francs, on a pu avoir 8 millions supplémentaires de la Confédération et du Groupe E. Mon collègue Corminbœuf vient de me dire: «Pour les alpages, on a prévu 1,5 million de francs, ce qui nous a valu 5 millions supplémentaires des privés et de la Confédération.» Là, il y a quand même une dynamique très intéressante et importante.

M. Girard, vous parlez des mesures «coups dans l'eau» et vous avez mentionné l'assurance perte de gain. Là, je dois vous dire que c'était vraiment un exercice extrêmement important que nous avons pu faire maintenant avec le plan de relance. Vous avez accepté par voie de motion d'introduire ce subventionnement APG et nous avons constaté que les conditions-cadre que nous avions prévues pour cet instrument n'étaient pas adaptées. Maintenant, dans le contexte de la nouvelle loi sur l'emploi et le marché du travail, nous pouvons adapter cette mesure et pouvoir vraiment la mettre en place afin qu'elle soit vraiment bien utilisable.

M. le Député Rossier, concernant la question concrète des six mois et des six mois, je peux vous dire de manière très claire que notre action est vraiment subsidiaire à l'action de la Confédération. Cependant, on ne peut pas dire qu'on paie les premiers six mois et, les six mois suivants, c'est la Confédération qui prend en charge. C'est ou bien ou bien! Un jeune, qui est déjà au chômage, pourra profiter de la mesure de la Confédération, qui est à peu près la même que la nôtre et, s'il n'est pas encore au chômage, s'il a terminé par exemple l'apprentissage, il peut profiter parce que l'employeur qui l'engage aura 1000 francs par mois pour six mois et doit quand même garantir de l'engager pour une durée d'une année. Alors, de ce côté, c'est très clair!

Concernant l'apprentissage, je peux vous dire que jusqu'à aujourd'hui il y a 3255 contrats conclus. Cela signifie 81 contrats supplémentaires par rapport à l'année passée. Néanmoins, il y a encore des jeunes qui n'ont pas encore trouvé une solution. C'est la raison pour laquelle, là, on a quand même des mesures concrètes qu'on peut utiliser, comme par exemple ces mesures «win-win», etc. qu'on a mises en place. Il y a également ces mesures telles que les semestres de motivation, etc.

M<sup>me</sup> Burgener, vous nous avez informés que vous avez déposé un mandat concernant les structures d'accueil extrascolaire. J'en prends acte. On va l'analyser et on va vous répondre dans les délais. La deuxième question concernait les 500 francs. On avait utilisé ce bon pour une mesure extraordinaire, c'était cette journée pour la promotion des places d'apprentissage où on était d'accord de payer 500 francs pour des frais complémentaires d'équipement. C'était vraiment une mesure qui était limitée à ce jour-là. Nous n'avons pas vraiment l'intention de la prolonger.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Lecture des articles*

##### ART. 1

ART. 4 ET ART. 5 AL. 2

**Le Rapporteur.** L'article 4 mentionne que l'allocation est limitée aux contrats de travail portant sur une durée minimale d'une année et dont le début intervient après le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et avant le 31 décembre 2011. Aucune allocation n'est allouée en application du présent décret lorsqu'une allocation similaire est accordée en vertu de la législation fédérale.

Article 5: ces allocations sont financées par le fonds cantonal de l'emploi jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1,8 million.

– Adopté.

##### ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 90 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE,

ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 90.*

## Projet de loi N° 191 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** La Commission des affaires extérieures a discuté le concordat ViCLAS et le projet de loi d'adhésion dans sa séance du 20 août 2010. La Commission vous propose unanimement d'entrer en matière et de ratifier le texte du concordat. La Commission a eu la chance de pouvoir discuter celui-ci en présence de M. le Commissaire et de M. Florian Walser, chef de la police de sûreté. C'est notamment ce dernier qui a pu donner des explications très intéressantes concernant cette matière hautement technique et complexe, qui est réglée avec ce concordat ViCLAS qui signifie «Violent Crime Linkage Analysis System». Le système ViCLAS est un outil informatique qui permet de faire une comparaison entre crimes commis en Europe et en Suisse. Cet outil génère comme résultats des points communs permettant de retrouver plus vite les auteurs d'un crime. L'application de la base de données reste strictement limitée aux cas fixés dans le concordat, délits énumérés à l'article 3 de celui-ci.

Wie in der Kommission durch den Staatsrat bestätigt wurde, ist die Auflistung der Straftaten im Konkordat abschliessend. Die ViCLAS-Datenbank kann also nicht auf andere Delikte angewendet werden. Erweiterte Kompetenzen wären somit mit einer Änderung des Textes verbunden, der der Grosse Rat wieder zustimmen müsste.

Ein zweiter Diskussionspunkt in der Kommission bezog sich auf den Datenschutz. So wurde die Frage nach der missbräuchlichen Verwendung der Daten aufgeworfen. Da nur wenige Personen das System überhaupt benutzen und diese an das Amtsgeheimnis gebunden sind, ist diese Risiko sicher klein.

Die Frage nach der zuständigen Behörde im Kanton Freiburg, welche für die Meldung löschungspflichtiger Daten gemäss Artikel 13, Absatz 3 des Konkordats zuständig wäre, konnte in der Kommission nicht beantwortet werden. Vielleicht kann der Staatsrat heute hierzu eine Antwort geben.

La Commission a également dû constater que les textes allemand et français différaient pour certains articles, par exemple à l'article 3, al. 2, let. e. En effet, il y est relevé des formulations malheureuses en français. M. le Commissaire a promis de rendre attentive la conférence gouvernementale à ces insuffisances.

ViCLAS ist bereits seit 2003 in der Testphase. Bereits konnten damit erste Fahndungserfolge erzielt werden, wenn auch erst eine bescheidene Anzahl Fälle erfasst und analysiert werden konnten. Im Sinne besserer Verbrechensbekämpfung und schnellerer Fahndungserfolge bei gemeingefährlichen Straftätern ist die Kommission einstimmig der Meinung, dass der Kanton Freiburg dem Konkordat beitreten soll. Erfolge können in diesem Fall nur bei nationaler und internationaler Zusammenarbeit erzielt werden. Das Verbrechen hält sich ja bekanntlich längst nicht mehr an politische Grenzen. Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten (KAA) empfiehlt deshalb einen möglichst verzögerungsfreien Beitritt zu diesem Abkommen.

**Le Commissaire.** Je remercie M. le Rapporteur pour le bon résumé de la séance de la Commission.

ViCLAS, Violent Crime Linkage Analysis System, vient du Canada, où ce système a été développé et où il a fait ses preuves. Trois de nos pays voisins, soit l'Allemagne, la France et l'Autriche, ainsi que la Grande-Bretagne, la Tchéquie et les pays du BENELUX ont également adhéré à ce système et sont contents de celui-ci.

En Suisse, il y a eu des projets pilote qui ont également réussi et qui ont eu de bons résultats. On a pu notamment condamner un meurtrier et retrouver le violeur d'un enfant.

ViCLAS a pour objectif de lutter de manière ciblée contre les crimes sériels violents et sexuels et non pas contre n'importe quel autre délit.

De quoi s'agit-il? C'est effectivement comme M. le Rapporteur vient de le dire, assez technique, donc je me permets dès lors de lire une phrase dans le message. Il s'agit d'un système d'analyse informatisé qui regroupe des données de police de manière supracantonale pour les traiter au sens d'une analyse opérationnelle de cas. L'analyse est effectuée sur la base d'exemples saisis de crimes et de comportements types d'auteurs d'infractions. En d'autres mots, si vous avez eu un viol à Fribourg, vous demandez à d'autres cantons s'ils ont eu un auteur avec le même signalement, exemple homme, 40 ans, portant un jeans, des souliers bruns, barbu. Est-ce qu'ils ont eu un même type de viol s'étant passé ces dernières années dans leur canton? Vous aurez peut-être des résultats à St-

<sup>1</sup> Message pp. 1180ss.

Gall, au Tessin, qui pourront vous aider à trouver ce criminel. Au Canada et dans d'autres pays, ce système a été fructueux.

Pourquoi est-ce un concordat? Parce que le domaine de la police est cantonal et non fédéral. C'est pour cela qu'il n'y a pas une loi fédérale. Un concordat présente comme inconvenient le fait que vous ne pouvez pas modifier le texte du concordat, mais seulement y adhérer ou pas. Cela est ici d'autant plus malheureux, comme l'a dit M. le Rapporteur, que le texte français est vraiment très mauvais, je ne peux pas le dire autrement. Je ne peux pas m'excuser, je fais partie de la Conférence des directeurs de justice et police, mais je dois avouer que j'y ai travaillé en allemand. Il y a vraiment des erreurs fondamentales; si vous regardez par exemple l'article 20, où on parle de: «Schiedsgericht» ce qui est traduit en français par «tribunal arbitraire» au lieu de «tribunal arbitral». Le texte français mentionne donc «ein willkürliches Gericht». Je trouve que c'est vraiment un comble.

Comme promis, je suis intervenu auprès du secrétariat de la Conférence des directeurs de justice et police. Malheureusement, on m'a renvoyé car il y avait les vacances et les remplaçants étaient aussi en vacances; finalement on m'a répondu que c'était le texte allemand qui faisait foi. Alors là je me suis révolté, moi qui me suis battu il y a 25 ans pour qu'à Fribourg les deux textes aient la même valeur. Et ça ne va pas de dire que c'est le texte allemand qui fait foi. Donc, j'ai pu atteindre M. Roger Schneeberger au début de cette semaine et celui-ci m'a promis de soumettre nos propositions de texte au comité. Nous allons donc le corriger lors de la prochaine Conférence des directeurs de justice et police, dans le sens d'une correction de rédaction. En effet, le sens n'est pas contesté, mais il y a des traductions extrêmement mauvaises. D'ailleurs, le canton de Berne, dans son recueil systématique, a déjà corrigé en français et n'a pas relevé ces erreurs.

Je dois encore répondre à M. le Rapporteur en ce qui concerne d'éventuelles dispositions cantonales d'exécution et je le remercie pour cette question, notamment pour ce qui est de «Löschungspflichtig». Le chef de la police de sûreté vous a répondu: en principe cela découle de l'organisation du système ViCLAS. Les informations ViCLAS sont toujours en lien avec un dossier de police. La demande de suppression concernera donc d'abord un dossier de police. La personne chargée de la suppression de ce dossier devrait ensuite s'assurer que les données soient également supprimées dans ViCLAS. Je dois dire que ça m'a un peu interloqué et que j'ai décidé d'élaborer une ordonnance, un règlement du Conseil d'Etat, qui aura pour objet de clairement définir les obligations et les droits de la police, mais également des juges et surtout aussi de contrôler que ça soit effectivement supprimé. Donc c'est grâce à la Commission qu'on va préciser ces autorités dans une ordonnance du Conseil d'Etat.

Je vous prie de vous rallier unanimement à votre Commission et de bien vouloir adhérer à ce concordat.

**Grandjean Denis** (PDC/CVP, VE). Le concordat proposé sur le sujet ViCLAS, coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence, est un outil de travail dans le secteur des

recherches, de l'évaluation et de l'analyse des délits de violence. ViCLAS est en fonction-pilote depuis 2003; il ne peut pas élucider des cas, mais il fournit exclusivement des bases d'investigation que les enquêteurs peuvent poursuivre selon leurs propres estimations. Il s'agit de lutter efficacement contre la criminalité en série, la violence et le crime à motif sexuel. C'est un outil nécessaire et utile pour lutter contre ces délinquants qui brisent des vies. Même si la traduction du texte en français n'est pas bonne, le groupe démocrate-chrétien va accepter à l'unanimité ce projet de loi.

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL). Le groupe libéral-radical a étudié le message et le projet de loi, ainsi que le concordat ViCLAS. Les explications et les considérations relatées par le rapporteur et le commissaire du gouvernement démontrent que l'acquisition d'un tel système est raisonnable et même nécessaire dans la lutte contre les crimes contre l'intégrité corporelle, dont ceux d'ordre sexuel. En conclusion, le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et le projet de loi du Conseil d'Etat.

**Burgener Woeffray Andrea** (PS/SP, SC). Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt den Beitritt zum Konkordat. Das Analysensystem ViCLAS ist von seinem Zweck her ein gutes System. Es trägt dazu bei, serielle Gewalt und Sexualverbrechen zu bekämpfen. Im Verbund mit anderen Kantonen im Rahmen des vorliegenden Konkordates erhöht sich die Zahl gemeinsamer Akteure. In diesem gemeinsamen Verbund erhöht sich demnach auch die Zahl der Eintragungen. Damit erhöht sich auch wiederum die Chance, dass Täter identifiziert und verfolgt werden können. Das System ist nur so gut, wie jene, die davor sitzen, es anzuwenden und zu gebrauchen wissen. Ihrer Ausbildung muss deshalb besondere Beachtung geschenkt werden. Wenn wir heute zustimmen, stimmen wir auch zu, dass Kosten für die Aufrüstung von Betriebssystemen diskussionslos und in Zukunft im Vorschuss genehmigt werden.

**Thalmann-Bolz Katharina** (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist überzeugt, dass das Aufklärungssystem ViCLAS als Baustein in der Ermittlungsarbeit ein wichtiger Schritt in der Bekämpfung von serieller Gewalt und Sexualverbrechen im Kanton Freiburg, in der Schweiz und den angrenzenden Ländern ist. Wir erhoffen uns, dass mit ViCLAS gefährliche Täter schneller dingfest gemacht werden können und somit weitere Tötungen und Sexualdelikte vermieden werden können.

Indessen sind wir uns bewusst, dass mit einem solchen System Bedenken verbunden sind. Eine gewisse Gefahr besteht unseres Erachtens mit dem dafür geltenden Datenschutz. Die Aufbewahrungsdauer von wichtigen Personendaten mit einer langen Löschfrist birgt Fehlerquellen, die zu Verwechslungen führen können. Etwas ungewöhnlich erscheint uns dazu, dass die Einhaltung des Datenschutzes und der Datensicherheit bei einer operativ tätigen Person, namentlich beim Kommandanten eines Polizeikorps liegt.

Und über die schlechte Übersetzung ins Französische verzichte ich zu lamentieren, es wurde genug erwähnt.

Die Angaben der Kosten für einen Beitritt zum Konkordat, respektive der Einführung dieses Systems ViCLAS nehmen wir mit Genugtuung zur Kenntnis. Wir hoffen, dass sich diese auch zukünftig in diesem Rahmen bewegen.

Abschliessend erklärt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei einstimmiges Eintreten und Zustimmung zum Gesetz über den Beitritt zum ViCLAS-Konkordat.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC).** Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance du contenu du message 191 du Conseil d'Etat. Les mesures qui sont proposées ne sont pas à contester et donnent enfin à notre police des moyens efficaces pour lutter contre les délits de violence. C'est une nécessité absolue, il faut donc y aller. Par ces moyens, notre police – je me permets là une petite comparaison – se rapproche donc plus de la série des «Experts» que de celle de la «Brigade du tigre» et c'est tant mieux. Le groupe Alliance centre gauche soutient à l'unanimité l'entrée en matière.

**Le Rapporteur.** Je constate que tous les rapporteurs des groupes sont favorables à l'entrée en matière et soutiennent le texte de loi. J'ai déjà fait part de mes commentaires dans l'entrée en matière et je n'ai rien à ajouter, ni à ceux des intervenants.

**Le Commissaire.** Je remercie tous les intervenants et intervenantes pour leur soutien. Il n'y avait pas de question particulière, mais deux ou trois remarques qui méritent un petit commentaire, notamment celle de M<sup>me</sup> la Députée Burgener qui parle de la Ausbildung. Es ist klar, dass die Ausbildung enorm wichtig ist, da die besten Instrumente nichts nützen, wenn nicht Leute befähigt sind, sie auch zu bedienen und sich an der neuen Technik zu messen.

Dann wurde auch die Frage der Lösungsfrist, der langen Lösungsfrist aufgeworfen: Effektiv, 40 Jahre Lösungsfrist scheinen enorm. Sie müssen aber bedenken, dass Sie es gerade bei Sexualtätern mit abnormalen Personen zu tun haben. Wenn jemand mit 22 beispielsweise einen solchen Gewaltakt gemacht hat, dann ist es eben gut zu wissen, dass er nach 40 Jahren mit 60 immer noch eine solche Tat begehen kann. Ich glaube, im Sinne einer Prävention ist es gut, wenn man hier die 40 Jahre drin lässt. Was die Kosten betrifft, sind diese im Anhang aufgelistet, es geht in etwa um 31 000 Franken. Wenn die Lizenzgebühren auf dem neuen Hardwaresystem erhöht werden müssen, dann ist die Zahl von 37 000 für die ganze Schweiz, für alle Konkordatskantone, gültig, das würde für uns noch einmal etwa 1000, 1500 Franken machen. Ich glaube, dass das vernünftig ist.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### *Première lecture*

#### ART. 1

– Adopté.

#### ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

### *Deuxième lecture*

#### ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation du résultat de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 81 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 81.

**Motion M1089.10 Denis Grandjean/  
Gabrielle Bourguet**  
(initiative cantonale: prostitution des personnes de  
moins de 18 ans)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Grandjean Denis** (PDC/CVP, VE). Le 16 mars 2010 avec ma collègue Gabrielle Bourguet, nous avons déposé une motion demandant le dépôt d'une initiative cantonale, afin que la prostitution des personnes âgées de moins de 18 ans soit interdite et que la personne qui achète les services sexuels de jeunes gens âgés de 16 à 18 ans puisse être déclarée punissable. Le 4 juin 2010, soit près de 3 mois après le dépôt de notre motion, le Conseil fédéral a été dans le sens de notre motion pour la protection des enfants qui rendra punissable la personne qui achète les services sexuels de jeunes de moins de 18 ans. Par contre, dans le deuxième volet de notre motion, nous demandons de pouvoir interdire la prostitution aux jeunes de moins de 18 ans, ceci afin de mettre un cadre clair pour ces adolescents qui bénéficient de l'insouciance de la jeunesse et qui ne mesurent pas toujours la portée de leurs actes. Cette demande n'est pas déposée dans le but de punir, mais afin d'être clair et que la justice des mineurs puisse prendre des mesures de soutien, soit éducatives ou psychologiques, à l'encontre de ce jeune qui a de toute façon un gros problème pour s'adonner à la prostitution. Dans votre réponse, vous citez le canton du Valais qui va dans le même sens que notre demande. Si nous pouvons être plusieurs cantons à agir de même, le niveau fédéral devra prendre en compte nos demandes dans le cadre d'une nouvelle analyse. Nous n'avons pas le pouvoir de décision final, mais le canton de Fribourg doit donner son avis au niveau fédéral. Merci de soutenir notre motion.

**Badoud Antoinette** (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical à l'unanimité refusera la motion Grandjean-Bourguet, non que les buts poursuivis des motionnaires ne soient pas pertinents. Les parlementaires fédéraux ont déjà débattu de cette problématique qui interpelle, sans compter les deux initiatives parlementaires cantonales qui ont été déposées par Genève et Valais. Des sanctions doivent néanmoins être prises contre les clients peu scrupuleux qui entraînent et poussent des jeunes à se soumettre à la prostitution. Personne dans cette salle ne me contredira.

Oui également à des mesures de prévention. A quoi servent ces mesures d'aide et de répression si elles ne sont pas précédées d'une discussion de fond sur ce problème de société et sur son contexte? Quelles sont les causes qui poussent les jeunes à rechercher des gains aussi mal acquis? Quels sont les clients ou les filières qui s'intéressent à cette population jeune? Il y a là des questions sur lesquelles le monde politique ne peut pas fermer les yeux. Des réponses doivent être apportées et la réflexion doit avoir lieu pour que les mesures à prendre soient en adéquation avec le phénomène. Toutefois, il est regrettable que ce sujet revienne en plé-

num, alors que la loi sur la prostitution vient d'être acceptée. Il est dommage que cet aspect n'ait pas été intégré. Pour les raisons évoquées ci-dessus, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas cette motion.

**Bulliard Christine** (PDC/CVP, SE). Am 16. März dieses Jahres haben Gabrielle Bourguet und Denis Grandjean eine Motion mit dem Titel «Kantonale Initiative: Prostitution von Personen unter 18 Jahren» eingereicht. Ziel dieses Vorstosses ist es, der eidgenössischen Bundesversammlung eine Standesinitiative zu unterbreiten, die a) ein Prostitutionsverbot für Personen unter 18 Jahren und b) die Strafverfolgung von Personen, welche die Dienste von unter 18 Jahre alten Prostituierten beanspruchen, einführen will.

Die Christlichdemokratische Fraktion hat die Vorlage eingehend geprüft und nimmt wie folgt Stellung:

In seiner Antwort von 6. Juli 2010 beantragt der Staatsrat, die Motion abzulehnen. Er begründet die Haltung einerseits damit, dass die zweite Forderung der Motion, also die Strafverfolgung von Personen, die mit Prostituierten unter 18 Jahren verkehren, bereits durch andere parlamentarische Vorstösse und internationale Abkommen abgedeckt sei und auf eidgenössischer Ebene kurz vor der Umsetzung stehe.

Die erste Forderung der Motion, ein Prostitutionsverbot für Personen unter 18 Jahren, betrachtet der Staatsrat als kontraproduktiv, weil diese Massnahme seiner Meinung nach zu einer Kriminalisierung der unter 18 Jahre alten Prostituierten führen würde. Diese Begründung ist aus Sicht der Christlichdemokratischen Fraktion nicht stichhaltig; gleicht einer Scheinargumentation. Würde man die Haltung des Staatsrates unterstützen, müsste man gänzlich auf das Schutzalter verzichten. Es würde wohl niemandem in den Sinn kommen, das Prostitutionsverbot auf – sagen wir – zu senken und dies mit der Begründung, die potentiell 14- bis 16-jährigen Prostituierten seien vor einer Strafverfolgung zu schützen. Die Christlichdemokratische Fraktion betrachtet einen wirksamen Jugendschutz als vordringliche gesellschaftliche Aufgabe. Die zur Diskussion stehende Motion entspricht dieser Grundhaltung. Im Übrigen liegt das Mündigkeitsalter bei 18 Jahren. Es gibt also keinen Grund, das Schutzalter bezüglich Prostitution auf einen früheren Zeitpunkt festzulegen.

Wir nehmen mit Genugtuung zur Kenntnis, dass die zweite Forderung des Vorstosses bereits aufgenommen worden ist und gute Chancen hat, umgesetzt zu werden. Die erste Forderung, die Festlegung eines Prostitutionsverbotes für Personen unter 18 Jahren, ist ein mindestens ebenso wichtiges Anliegen. Setzen wir ein Zeichen und halten wir an der Motion Grandjean/Bourguet fest. Der Staatsrat soll mit der Einreichung einer entsprechenden Standesinitiative beauftragt werden. Die Christlichdemokratische Fraktion unterstützt grossmehrheitlich diese Motion und bittet Sie, dasselbe zu tun.

**Ganioz Xavier** (PS/SP, FV). Si mes souvenirs sont exacts, l'annonce du dépôt de la motion de nos collègues Bourguet et Grandjean était intervenue il y a quelques mois, alors que nous traitons en plénum de la loi sur l'exercice de la prostitution, loi pour laquelle les

<sup>1</sup> Déposée et développée le 16 mars 2010, BGC p. 355; réponse du Conseil d'Etat le 6 juillet 2010, BGC p. 1309.

groupes socialiste et radical étaient motionnaires. On peut dès lors s'interroger sur le bien-fondé de la motion qui nous est présentée aujourd'hui. Celle-ci a deux volets, dont le premier est vide de sens, et le deuxième inacceptable. L'idée de punir les clients de prostitués de moins de 18 ans fait l'objet d'un nombre cumulé d'interventions tant au niveau fédéral que cantonal. Nous rappelons que la Confédération a signé le 16 juin de cette année la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants exploités. Dans ce contexte, la motion présentée s'illustre à notre sens par sa vacuité. L'idée de punir pénalement les mineurs exerçant la prostitution est à rejeter. On ne choisit pas délibérément d'exposer son corps, son intégrité, par plaisir. La nécessité, l'urgence et la survie amènent à ce type de capitulation. Ceci est particulièrement le cas pour les mineurs envers qui la mise sous influence et l'incitation à la prostitution sont des problèmes supplémentaires. A cet égard, la motion présentée est dangereuse, voire même injuste, car elle introduit pour les mineurs en question une notion de double peine. En acceptant cette motion, nous ajouterions au contexte déjà miséreux des personnes intéressées, la crainte d'une traque policière tout à fait déplacée. Comme le précise le message du Conseil d'Etat, il convient de mettre en avant des mesures d'aide et de suivi éducatif plutôt que de brandir le bâton du gendarme. Nous aurions pu soutenir un projet davantage volontaire et surtout plus courageux, comme celui d'étendre la protection et le séjour légal des mineurs concernés, dans le but de se donner les moyens de s'informer et d'appréhender les souteneurs et autres responsables de réseaux, les véritables coupables d'un trafic immonde.

Les deux axes principaux de la motion ne tenant pas, je me pose à titre personnel la question de savoir comment il faut la qualifier: vacuité candide, précipitation moralisatrice ou tout simplement coche de la mouche? A mon avis, la dernière raison apparaît comme la bonne, puisqu'il semble que ce soit cette mouche-ci qui ait piqué nos deux collègues motionnaires. Le groupe socialiste vous invite à rejeter la motion présentée.

**Peiry-Kolly Claire** (*UDC/SVP, SC*). Lors de la discussion de la loi sur l'exercice de la prostitution dans ce parlement, notre collègue Grandjean avait effectivement annoncé le dépôt de la motion discutée aujourd'hui, une motion certes de bonne intention, puisque le but visé est de protéger les mineurs contre la prostitution. Mais eu égard aux explications du Conseil d'Etat dans sa réponse, une grande majorité de notre groupe ne soutiendra pas cette motion.

**Chassot Claude** (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche a pris connaissance avec intérêt de la motion de nos collègues députés Denis Grandjean et Gabrielle Bourguet. Nous sommes sensibles au sujet qui est abordé, ce dernier fait du reste l'objet de plusieurs discussions au niveau du Conseil national. La réponse donnée ici par le Conseil d'Etat nous semble suffisamment explicite. Nous souscrivons cependant à l'idée que si la sanction pénale semble être un moyen peu efficace pour lutter contre la prostitution des mineurs, elle n'est pas à mettre de côté par les acteurs du monde

de l'éducation, parfois baba cool. Dans ce sens, nous osons croire que les représentants du service de l'enfance et de la jeunesse fassent preuve d'humanité, de compréhension, de respect, et également de fermeté et de lucidité. L'Alliance centre gauche, eu égard à la réponse du Conseil d'Etat, refusera donc cette motion dans sa majorité.

**Bourguet Gabrielle** (*PDC/CVP, VE*). Si une partie de notre motion est déjà réalisée, comme le relève le Conseil d'Etat, il n'en reste pas moins que l'exercice de la prostitution par des personnes de moins de 18 ans reste actuellement autorisée. Les nouveaux instruments fédéraux à venir permettront de punir les clients de ces jeunes et c'est un pas important. Le message qui continuera à être véhiculé désigne la prostitution à 16 ans comme une activité légale, ce qui peut induire que cette activité serait anodine. Notre société n'est pas cohérente. Elle protège les jeunes contre de multiples dangers, l'alcool par exemple, mais ne donne pas de signal clair en matière de prostitution des mineurs. Un jeune de 16 ans est encore à bien des égards un enfant, même si les jeunes n'ont pas envie de l'entendre, en tout cas considéré comme tel par la loi. On lui dit que vendre son corps c'est légal. Ce que nous demandons par notre motion est un signal clair à ces jeunes, nés en Suisse ou qui arrivent d'ailleurs. La prostitution des mineurs est interdite en Suisse. Si vous voyez un petit enfant approcher sa main d'une bougie allumée, vous l'en empêchez et lui dites qu'il va se brûler. Vous ne vous contentez pas de le laisser faire. Ce que nous souhaitons, c'est que le jeune de 16 ans reçoive un message clair. Il doit savoir que par la prostitution il va se faire du mal et que c'est interdit. Cela me paraît procéder du bon sens et je vous demande d'avoir le courage de faire ce pas important pour la protection de notre jeunesse.

Une précision à l'égard des députés Badoud et Ganioz. Nous avions initié cette réflexion, Denis Grandjean et moi-même, lors de l'examen de la loi sur la prostitution, avec l'intention de déposer un amendement. Cette question ne pouvait y être introduite, car elle relève du droit fédéral. C'est pour ceci qu'elle n'a pas été discutée lors de l'examen de la loi sur la prostitution. Il s'agit d'une question technique, juridique, raison pour laquelle elle n'est pas intervenue à ce moment. C'est à ce moment que Denis Grandjean a annoncé le dépôt de cette motion en vue d'une initiative cantonale. Je vous remercie de votre attention.

**Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice**. Je comprenais le dépôt de cette motion le 16 mars de cette année. Entre-temps, les choses ont changé. J'espérais tout de même que les deux motionnaires allaient retirer leur motion. Pendant ce temps, le Conseil fédéral et le Parlement ont accepté la motion de votre collègue Amherd Viola de Brigue qui demandait de signer la Convention du Conseil d'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et de prendre des mesures légales permettant de sanctionner pénalement le recours à la prostitution des mineurs. Ceci a été accepté par le Conseil fédéral le 19 mai 2010. Le 16 juin 2010, le Conseil fédéral a signé

la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre les abus sexuels. Cette Convention du Conseil de l'Europe demande entre autres de punir celles et ceux qui ont recours à des prostitués entre 16 et 18 ans. La Confédération s'est engagée à prévoir dans le code pénal des dispositions qui punissent ceux qui y ont recours. C'est un des deux volets de votre motion. Avec cette motion, on va enfoncer des portes ouvertes à Berne. Je n'aimerais pas aller à Berne, après tous les cantons qui y sont déjà allés, pour dire que l'on aimerait faire la même chose. C'est inutile.

Pour le deuxième volet, le Conseil d'Etat n'est pas d'accord de punir les filles qui se prostituent. Vous dites qu'il faudrait prendre des mesures tutélaires, des mesures d'aide, mais ce n'est pas ce que vous demandez dans votre motion. Dans celle-ci, vous parlez d'interdiction. Qui dit interdiction dit aussi peine. Il ne faut pas vouloir punir ces filles entre 16 et 17 ans qui, par misère, parce que peut-être toxicodépendantes ou par contrainte, sont poussées à la prostitution. Ce n'est pas la mesure qu'il faut prendre. Il faut les aider et non pas envoyer la police leur demander leur passeport. Ça ne sert à rien d'aller les dénoncer au juge d'instruction, au ministère public et après de leur faire un procès.

Frau Christine Bulliard sagt, dass es hier auch nicht angehe, das Schutzalter von 16 noch weiter hinunterzusetzen. Das Schutzalter ist bei uns ja bei 16 Jahren. Wenn Sie ein Mädchen haben, dass sich mit 14 Jahren, prostituiert, leider passiert das, dann wird dieses Mädchen nicht bestraft, es kommt nicht ins Gefängnis, es kommt nicht vor den Jugendrichter. Es werden vom Friedensrichter Massnahmen ergriffen; wir haben hier eine Bestimmung in unserem Zivilgesetzbuch (ZGB), die das ausdrücklich vorsieht, dass der Zivilrichter einschreiten kann. Ich lese Artikel 307 des ZGB:

«L'autorité tutélaire prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que le père et la mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou sont hors d'état de le faire.»

Und unser Gesetz sur l'enfance et la jeunesse vom 12. Mai 2006 sieht im Artikel 20 ebenfalls Schutzmassnahmen vor:

«Principe de la protection. Lorsque la santé et le développement physique, psychique, moral ou social de l'enfant ou du jeune sont menacés, la mesure nécessaire de protection doit être prise dans le plus bref délai, si possible en collaboration avec les parents.»

Es gibt bereits solche Bestimmungen zum Schutz der Kinder und eine Einführung eines Verbotes würde meines Erachtens durchaus kontraproduktiv sein.

Je vous prie de suivre le Conseil d'Etat qui est en accord avec le premier volet, mais en total désaccord avec cette interdiction.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 67 voix contre 24. Il y a 5 abstentions.

*Ont voté oui:*

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP),

Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 24.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

*Se sont abstenus:*

Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP). *Total: 5.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

### **Motion M1081.09 Nicole Aeby-Egger/ Nicolas Repond (attribution d'un montant pour le bloc opératoire de l'hôpital de Riaz)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** Le 11 septembre 2009, ce n'était peut-être pas une bonne date, allez savoir, ma collègue co-motionnaire Nicole Aeby-Egger et moi-même avons déposé une motion demandant au Conseil d'Etat de préparer un projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un bloc opératoire définitif pour le RHF site de Riaz. Quelle ne fut pas notre surprise lorsqu'après neuf mois d'attente, le Conseil d'Etat y accorda d'une réponse négative, et surtout pour les faits évoqués. Non parce que le fond ou l'entier du contenu de la motion ne seraient pas corrects, bien au contraire, mais parce que dans sa réponse, le Conseil d'Etat se pose la question de savoir si la motion est contraire à la loi concernant le réseau hospitalier fribourgeois et de conclure ainsi à son irrecevabilité.

<sup>1</sup> Déposée le 11 septembre 2009, *BGC* p. 1519; développée le 6 octobre 2009, *BGC* p. 1817; réponse du Conseil d'Etat le 6 juillet 2010, *BGC* p. 1307.

J'ai parcouru en long et en large ladite loi du RHF et ses articles qui concernent le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Le fait est qu'elle n'est pas forcément irrecevable, mais plutôt qu'elle ouvre la boîte de Pandore à la possibilité que nombre de députés puissent intervenir par l'entremise du Conseil d'Etat sur le budget et la gestion de l'HFR, ce qui n'était pas notre but premier. Après plusieurs contacts et entretiens avec la Direction de la santé et les collègues députés, il s'avère que notre motion avait peu de chance d'être acceptée, aussi bien par la gauche que par la droite, mais pas en raison du fond de la motion, qui a été validé et justifié par le Conseil d'Etat. Raison et sagesse valaient ainsi mieux que droit.

Nous avons décidé de retirer notre motion, surtout depuis que nous avons appris que le Conseil d'administration de l'HFR se réunissait ce mercredi pour analyser les esquisses d'avant-projet de l'HFR, dans lequel sera discuté entre autre le suivi de l'HFR site de Riaz dont la construction d'un futur bloc opératoire. Il va sans dire que notre intervention par notre motion a contribué et contribuera à une avancée plus rapide de cette construction. Ce qui est important, c'est de faire avancer cette construction et de rendre Riaz plus attractif aussi bien auprès des médecins, chirurgiens, que des patients. Nous ne manquerons pas évidemment de suivre, si nécessaire de réagir, si rien ne devait se faire pour ce bloc dans les deux ans à venir. L'Etat fait des bénéfices par millions depuis des années. S'il faut investir dans des constructions telles que ce bloc opératoire, c'est maintenant ou demain qu'il faut réagir, mais pas lorsque les comptes de l'Etat seront rouges. Sans ce nouveau bloc opératoire, dans vingt ans, cet hôpital ne servira plus à rien. Dans dix ans, il sera largement dépassé. Mesdames et Messieurs du Conseil d'administration du RHF, pensez-y, faites-le demain, concrétisez cette construction pour que le RHF Fribourg site de Riaz et tous les autres sites du canton d'ailleurs soient à jour et pour toujours.

Pour terminer, malgré la situation actuelle, je remercie vivement l'équipe soignante du bloc opératoire et tout le personnel du HFR de Riaz qui assure une sécurité optimale pour ses patients et qui fait un admirable travail, même au prix d'efforts constants, dans des conditions qui ne sont pas forcément toujours évidentes. Pour ces raisons, nous retirons cette motion.

- Cette motion est retirée par ses auteurs.
- Cet objet est ainsi liquidé.

### **Postulat P2065.09 Nicole Aeby-Egger (prise en charge des toxicodépendances)<sup>1</sup>**

#### *Prise en considération*

**Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC).** Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour sa proposition d'accepter ce postulat. Il est en effet important

de terminer le rapport concernant cet état des lieux commencé en 2006 déjà et qui peine à avancer. Il y a toutefois dans la réponse du Conseil d'Etat certains amalgames qui, s'ils n'ont pas été volontairement disposés dans le but de créer un flou, démontreraient alors une méconnaissance du sujet pour ne pas dire plus. Ce postulat est centré sur les problématiques liées à la toxicomanie et la réponse confond toxicomanie et addictions. Certes, c'est un concept moderne, ça fait donc plus actuel de parler d'addictions que de toxicomanie. Ceci permet également de dédramatiser la problématique puisque chacune et chacun d'entre nous se demande s'il n'est pas sujet à certaines addictions, chocolat, travail, nourriture ou politique – pourquoi pas... Eh bien, au risque d'être un peu trop pinailluse sur les mots, j'ai quelques précisions fondamentales à relever, tirées d'une publication du collègue romand de médecine de l'addiction. La dépendance est un mécanisme par lequel la consommation régulière d'une substance a engendré un déséquilibre du fonctionnement neurobiologique de la personne. Il en résulte un malaise aussi physique que psychique lorsque la substance n'est pas consommée. La poursuite de la consommation n'apporte donc pas plus de bien-être, mais elle évite les sensations désagréables. L'addiction est par contre une sorte de conditionnement, de recherche de plaisir qui peut être aussi bien liée à une substance qu'à une activité. Au début, la recherche de plaisir est consciente et elle glisse vers un comportement automatisé et compulsif. Pour terminer dans cette explication, on peut dire qu'il y a des consommateurs dépendants mais pas addicts et il y a des personnes addictées mais pas dépendantes. Ce n'est pas tout simple, mais bien moins complexe que la réalité qui elle, ajoute des facteurs génétiques, sociaux et environnementaux aux individus. Tout ça pour revenir à la réponse du Conseil d'Etat, qui amalgame toxicodépendance, alcoolodépendance et addictions, ceci sans tenir compte de la spécificité des personnes concernées. On retrouve également ce même genre d'amalgame dans la presse, si celle-ci n'est pas spécialisée. Les institutions travaillent avec des personnes en difficulté et non avec des concepts. Ces personnes ont des comportements complètement différents si elles sont toxicodépendantes ou si elles sont alcoolodépendantes. Par exemple, chez le toxicodépendant, le développement cognitif s'est en général arrêté au moment du début de la consommation de certaines substances. Alors que chez les alcoolodépendants, la dépendance se crée petit à petit et ceci chez des personnes qui continuent leur formation, leur intégration dans la société et sans que ces personnes franchissent le pas d'une violation de la loi sur les stupéfiants. Il y a parmi nous des personnes concernées par un problème d'alcool si l'on considère que le risque lié à l'alcool est présent dès que la consommation journalière dépasse trois unités d'alcool, soit trois décilitres de vin par jour. Ça fait seulement 1,5 décilitre par repas midi et soir, sans ajouter les petits à-côtés de bières ou de digestifs. Ce risque s'accroît bien-entendu lorsque la consommation est plus importante. Les personnes qui parmi nous, par les petits apéros par-ci et par-là, commencent à se sentir concernées par un problème d'alcool, seraient-elles d'accord d'être tout simplement considérées comme addictées, voire toxi-

<sup>1</sup> Déposé et développé le 18 décembre 2009, BGC p. 2683; réponse du Conseil d'Etat le 21 juin 2010, BGC p. 1315.

cos? Cet amalgame ne risque-t-il pas de faire fuir des possibilités d'entreprendre quelque chose contre la dépendance à cette substance conviviale et issue des produits du terroir?

Pour conclure, j'attire simplement l'attention du Conseil d'Etat: sa réponse confond les concepts de dépendance et d'addiction. De plus, les problématiques des personnes concernées sont socialement très différentes. Ces personnes ne souhaitent pas être mises dans le même panier ou plutôt dans la même institution, les circonstances qui les ont mises dans leur problématique étant très différentes. J'espère donc que le rapport au postulat sera scientifiquement sérieux et qu'il tiendra compte des spécificités des publics concernés. Je vous remercie de soutenir massivement ce postulat, tout comme la totalité de notre groupe Alliance centre gauche.

**Cotting Claudia** (*PLR/FDP, SC*). M<sup>me</sup> la Députée Nicole Aeby-Egger veut en savoir plus sur la prise en charge future des personnes souffrant d'addictions, notamment les besoins d'encadrement des personnes qui vieillissent avec une dépendance toujours existante de toxicomanie. Difficile de comprendre le parcours et la complexité du problème. Plus difficile encore de se placer devant l'impuissance de faire changer le cours de la vie d'une personne dépendante, malgré les informations et la prévention importante qui existent. La réalité est connue et la tendance ne s'inverse pas. La consommation d'alcool par une très jeune population est inquiétante, tout comme le déni de ce problème. Le service du médecin cantonal a couché sur papier un processus d'indications cantonales «Addictions – projet pilote». L'objectif est de définir des procédures et des outils communs dans le dispositif de prise en charge des addictions, afin de viser la meilleure adéquation entre les besoins et les prestations. Ce processus est intéressant mais il ne concerne que les demandes volontaires. Pour tous les autres, c'est le statu quo. Ils naviguent à vue, sachant que les médecins et l'hôpital restent leur sécurité. Les coûts sont importants parce que les soins sont répétitifs, sans objectif d'abstinence. Il serait intéressant, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, de connaître la statistique de toutes les hospitalisations qui se terminent prématurément, puisque la personne qui entre volontaire à l'hôpital peut également s'en aller lorsqu'elle le désire, mais surtout lorsqu'elle trouve que sa santé va un tout petit peu mieux. Et ceci notamment pour les alcooliques qui vivent dans un déni reconnu. Un toxicomane de drogues dures dit tout simplement: «J'ai plongé ou je reconsume.» L'alcoolique, lui, s'imagine qu'il peut s'arrêter quand il veut et pour ces gens-là, il ne semble y avoir aucun problème.

Une majorité du groupe libéral-radical accepte ce postulat parce que le processus d'indication est en cours et que les résultats qui vont en découler seront intéressants à analyser; ce ne sera pas une étude supplémentaire mais le résultat de cette analyse.

**Zadory Michel** (*UDC/SVP, BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse au postulat de notre collègue Nicole

Aeby-Egger. Nous sommes d'avis que celui-ci, à l'instar d'une question écrite, a le mérite de donner la possibilité au Conseil d'Etat de nous faire part de l'avancement de ce dossier. Vous avez ainsi pu prendre acte que le projet-pilote prendra fin en octobre 2010, donc dans un mois, ce qui laissera quand même au Conseil d'Etat et à la Directrice de la santé le soin d'analyser ce projet et de nous donner quelque chose de concret, ce qu'ils ne peuvent naturellement pas faire actuellement. Nous serons certainement orientés par le Conseil d'Etat sur les résultats et les conséquences de ce projet, surtout cela, parce que c'est ça qu'il nous faut savoir: «Comment faire?» Le problème est depuis longtemps analysé, mais le «comment faire» c'est déjà beaucoup plus difficile. Il est donc d'une part logique d'accepter ce postulat qui donnera, comme je l'ai dit au Conseil d'Etat, la possibilité de répondre de façon un peu plus fouillée et avec des statistiques je l'espère, sur la prise en charge à long terme, je dis bien à long terme, des personnes souffrant d'addictions au sens large.

Notre groupe a été partagé, voire déchiré par ce postulat, que certains ont considéré comme inutile, puisque de toute façon cet objet fait partie de la planification sanitaire cantonale. Par contre, d'autres estiment que ce postulat a le mérite de donner un coup de fouet à cette planification. Alors je vous laisse le soin de décider chacun pour soi.

**Thomet René** (*PS/SP, SC*). La réponse du Conseil d'Etat à notre collègue Nicole Aeby-Egger met en évidence le projet de coordination mis en place pour la prise en charge des personnes dépendantes aux drogues illégales et à l'alcool. Le groupe socialiste ne peut que soutenir toute démarche qui tente à créer des synergies entre les institutions concernées par la prise en charge des toxicodépendances. C'est en effet dans ces synergies que doivent se construire les formes de prise en charge et les moyens pour faire face aux besoins des personnes concernées, jeunes ou vieillissantes. A l'unanimité, le groupe socialiste va suivre les conclusions du Conseil d'Etat et soutenir ce postulat.

**Stempfel-Horner Yvonne** (*PDC/CVP, LA*). Die Christlichdemokratische Fraktion hat vom vorliegenden Postulat von Kollegin Nicole Aeby Kenntnis genommen. Im Sinne des Staatsrates unterstützen wir dieses Postulat. Es ist wichtig, dass wir uns mit den Menschen auseinandersetzen, die von Suchtmitteln abhängig sind und auch mit deren Problemen. Es braucht adäquate Betreuungsplätze und Betreuungsformen in unserem Kanton. Mit Interesse erwarten wir den Bericht und die Resultate des Koordinationsprojektes und auch der Arbeiten, die im Rahmen der Diskussion um den neuen Finanzausgleich geschehen.

C'est dans le sens du Conseil d'Etat que le groupe démocrate-chrétien soutient ce postulat.

**Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Je remercie tous les rapporteurs des groupes qui acceptent ce postulat. J'aimerais rassurer M<sup>me</sup> la Députée Nicole Aeby-Egger: il n'y a pas de méconnaissance de la Direction sur la problématique; je crois qu'on a montré au gré de la réponse que

nous étions justement parfaitement conscients des enjeux de ce projet. Je rappelle que celui-ci est réellement une coordination de la prise en charge des personnes dépendantes aux drogues illégales et à l'alcool et nous n'avons pas du tout confondu la population qui pourrait être alcoolodépendante. Nous sommes parfaitement au courant des statistiques dans notre canton; nous avons 10 000 personnes qui souffrent de problématique d'alcoolodépendance. Mais ce qu'il faut savoir, c'est que très souvent les dépendances sont multiples et que souvent les gens n'ont pas seulement une dépendance à l'alcool, mais en lien des dépendances aux médicaments ou encore d'autres dépendances à la drogue. Donc, le but très clair de ce projet qui a débuté en 2008 – le projet qui avait été initié notamment avant 2006 était uniquement une coordination de la prise en charge stationnaire – c'est réellement une coordination pour avoir une prise en charge globale de la personne en situation de dépendance et que celle-ci soit clairement au centre de notre dispositif, où on assure une prise en charge ambulatoire, stationnaire le cas échéant, et un suivi ensuite en ambulatoire. En effet, nous avons analysé de façon très précise des parcours de personnes dépendantes et on voit que souvent justement, les personnes qui souffrent de dépendances très lourdes, sont renvoyées d'un système à l'autre sans qu'il y ait vraiment cette vision globale. C'est donc à ça que nous entendons répondre dans notre projet, projet qui, je le rappelle, se sous-divise en plusieurs parties:

- une partie qui est l'analyse des prestations, des besoins dans notre canton;
- une partie qui est l'indication, et le case-management c'est justement ce que nous mettons en place avec le projet-pilote.

Le projet-pilote concerne pour le moment les personnes qui sollicitent une prise en charge par le réseau fribourgeois spécialisé en addictions ou un placement hors canton en lien avec ce type de problématique. Nous sommes actuellement en discussion pour démarrer une phase «adolescents» du projet-pilote. Des discussions sont actuellement en cours avec le Service de l'enfance et de la jeunesse, la Chambre pénale des mineurs et la justice de paix, pour avoir un projet qui pourrait prendre en compte les besoins des adolescents.

Donc je vous remercie d'accepter ce postulat. Des discussions sont en cours entre les trois institutions qui travaillent dans ce domaine dans le canton, c'est-à-dire le Radeau, le foyer Horizon-Sud par le Tremplin et le Torry. Dans le délai d'une année, nous vous rendrons un rapport tel que proposé dans le postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 71 voix contre 6. Il y a 5 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV,

PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 71.*

*Ont voté non:*

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 6.*

*Se sont abstenus:*

Glauser (GL, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 5.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Elections judiciaires

*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*

### Un-e juge au tribunal d'arrondissement de la Sarine (premier tour de scrutin)

Bulletins distribués: 101; rentrés: 94; blancs: 3; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Ont obtenu des voix M./M<sup>me</sup> Marianne Dey Raemy: 42; Béatrice Ackermann: 34; Catherine Hayoz: 16; Nicolas Gisler: 2.

### Un-e juge au tribunal d'arrondissement de la Sarine (deuxième tour de scrutin)

Bulletins distribués: 101; rentrés: 100; blanc: 1; nul: 1; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue pour une durée indéterminée M<sup>me</sup> Marianne Dey Raemy par 54 voix.

Ont obtenu des voix M<sup>me</sup> Béatrice Ackermann: 32; Catherine Hayoz: 12.

### Un-e juge suppléante au Tribunal de la Sarine

Bulletins distribués: 94; rentrés: 82; blancs: 2; nul: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu pour une durée indéterminée M. Jean-Marc Wichser par 57 voix.

A obtenu des voix M. Laurent Dessibourg: 19. Il y a 3 voix éparses.

**Un-e juge au Tribunal d'arrondissement de la Broye**

Bulletins distribués: 98; rentrés: 95; blanc: 0; nul: 1; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élue pour une durée indéterminée *M<sup>me</sup> Monique Pedroli* par 60 voix.

Ont obtenu des voix M. Maurice Bourqui: 30; Gabriel Dougoud: 4.

**Un-e juge suppléante au Tribunal de la Broye**

Bulletins distribués: 98; rentrés: 91; blancs: 5; nul: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élue pour une durée indéterminée *M<sup>me</sup> Annelise Moser* par 47 voix.

Ont obtenu des voix M./M<sup>me</sup> Florence Meylan: 32; Fabien Monney: 6. Il y a 1 voix éparses.

\_\_\_\_\_

- La séance est levée à 16 h 05.

*La Présidente:*

**Solange BERSET**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Reto SCHMID**, *secrétaire général adjoint*

\_\_\_\_\_

## Deuxième séance, mercredi 8 septembre 2010

Présidence de M<sup>me</sup> Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Projet de loi N° 195 sur les allocations de maternité (LAMat); entrée en matière et première lecture. – Projet de loi N° 194 définissant les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012–2016; entrée en matière, première et deuxième lecture. – Projet de décret N° 204 relatif aux naturalisations; entrée en matière et lecture. – Motion M1094.10 Bruno Boschung (éligibilité au Conseil général du personnel communal à temps partiel); prise en considération. – Postulat P2069.10 Commission des pétitions (analyse de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg d'une manière générale et des primates en particulier); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Présence** de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M<sup>me</sup> et MM. Moritz Boschung-Vonlanthen, Jean-Pierre Dorand, Ursula Schneider Schüttel, Albert Studer, Olivier Suter, Laurent Thévoz, Rudolf Vonlanthen.

MM. Erwin Jutzet, Georges Godel, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

### Commissions

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du mercredi 8 septembre 2010*

**Projet de décret N° 126 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (pas de 60 tonnes sur les routes suisses)**

Nicolas Rime, président, Joseph Binz, Daniel de Roche, Josef Fasel, Jean-Denis Geinoz, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Nicolas Lauper, Valérie Piller Carrard, Alfons Piller, André Schoenenweid.

**Projet de décret N° 127 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment de police à Granges-Paccot**

Christian Bussard, président, Dominique Corminbœuf, Louis Duc, Daniel Gander, Denis Grandjean, Markus Ith, Bruno Jendly, René Kolly, François Roubaty.

**Projet de loi N° 128 modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (mesures fiscales incitatives en faveur des voitures de tourisme efficaces en matière d'énergie et d'environnement)**

Fritz Glauser, président, Eric Collomb, Dominique Corminbœuf, Jean-Noël Gendre, Yvan Hunziker, Eric Menoud, Christa Mutter, André Schoenenweid, Katharina Thalmann-Bolz.

**Projet de loi N° 129 sur la vidéosurveillance**

Michel Zadory, président, Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Gilbert Cardinaux, Claude Chassot, Elian Collaud, Jacques Crausaz, Xavier Ganioz, Nadia Savary-Moser, André Schoenenweid, Jean-Daniel Wicht.

**Projet de loi N° 130 modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité**

Benoît Rey, président, Albert Bachmann, Jacqueline Brodard, Christine Buillard, Gilbert Cardinaux, Claudia Cotting, Ursula Krattiger-Jutzet, Nicolas Lauper, Claire Peiry-Kolly, Yvonne Stempfeler-Horner, René Thomet.

**Projet de décret N° 131 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditoriaux**

*attribué à la Commission des routes et cours d'eau*

**Projet de loi N° 132 portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention sur la participation des Parlements**

*attribué à la Commission des affaires extérieures*

**Projet de loi N° 133 modifiant la loi sur les finances de l'Etat (adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé – MCH2)**

*attribué à la Commission des finances et de gestion*

## Projet de loi N° 195 sur les allocations de maternité (LAMat)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Eric Menoud** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Le but de ce projet de loi N° 195 sur les allocations de maternité est de concrétiser l'article 33 de la Constitution fribourgeoise selon le principe suivant: chaque femme a droit à des prestations qui garantissent la sécurité matérielle avant et après l'accouchement. Toutes les mamans ont droit à une allocation. Ce projet de loi est une première en Suisse, car aucun autre canton n'a une telle loi pour le moment. Ce projet de loi est une certaine reconnaissance du travail des mamans qui font un travail très important pour notre société.

Lors des travaux de la Constituante, suivi de l'adoption de la Constitution cantonale du 16 mai 2004, il n'y avait pas encore le régime fédéral de protection de la maternité codifié aujourd'hui dans la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG). C'est seulement le 1<sup>er</sup> juillet 2005 que le droit fédéral a instauré une allocation pour perte de gain, en faveur des femmes ayant une activité lucrative. Le but de ce projet de loi est de protéger: les mères sans activité lucrative ou avec une activité lucrative à temps partiel aux articles 2 à 5; les mères dans une situation économique modeste aux articles 6 à 10 et les mères adoptives aux articles 11 à 16. Il y a quatre principes:

- Chaque femme a droit à des prestations qui garantissent la sécurité matérielle avant et après l'accouchement, peu importe la situation financière de la mère.
- Le principe de subsidiarité au système de la Confédération: depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, le droit fédéral a instauré une allocation pour perte de gain en cas de maternité pour les mères qui ont une activité lucrative.
- Le soutien particulier aux femmes de condition modeste. A ce sujet, le projet actuel reprend dans ses articles 6 à 10 la loi du 6 juin 1991 relative aux allocations de maternité en cas de besoin pendant une année et poursuit donc le régime actuel.
- Le montant de l'allocation prévue correspond au maximum au minimum vital standardisé qu'est la rente complète minimale AVS, à savoir 1140 francs par mois.

Le système a été salué par la commission comme étant cohérent dans son ensemble et remplit parfaitement le mandat constitutionnel. L'entrée en matière n'a d'ailleurs pas été combattue par les membres de la commission.

Il y a quelques modifications à relever. Aux articles 5, 10 et 16, il y a un changement des termes pour apporter une clarification au niveau rédactionnel. L'article 10 a

été modifié pour améliorer la systématique de la loi et à l'article 10 alinéa 3 la commission a voulu faire un geste en faveur des enfants ou des mamans qui décèdent. Finalement la commission propose à l'article 24 que le financement de ces allocations de maternité et d'adoption versées par l'Etat soit supporté intégralement par l'Etat. La Constitution ne précise pas quelle entité publique doit financer cette assurance. Il ne s'agit pas de prestations sociales, mais de prestations publiques, d'où la proposition d'amendement de la commission. Les charges nouvelles se montent à 3,9 millions de francs et les charges actuelles sont de 1 million de francs. Les coûts globaux pour l'Etat seront donc de 4,9 millions de francs. Ceci est une estimation basée sur la statistique fédérale pour déterminer le nombre de personnes concernées.

**La Commissaire.** Ce projet de loi concrétise l'article 33 de la Constitution du canton de Fribourg. Il s'inscrit dans le cadre des projets en cours, par exemple, de la loi sur les structures d'accueil et du projet de prestations complémentaires pour les familles. Ces projets font partie de la politique familiale globale voulue par le Conseil d'Etat. A relever qu'il s'agit d'une première en Suisse et que c'est un signe tangible de reconnaissance en faveur des mamans sans activité lucrative de notre canton, mais qui néanmoins travaillent 24h sur 24h. Ces mamans recevront durant 98 jours 1140 francs par mois. Les constituants ont expressément voulu que toutes les femmes, indépendamment de leur situation financière, bénéficient de prestations en cas de maternité. D'ailleurs, nous avons également prévu dans notre projet de loi des allocations de maternité en faveur des mamans de condition modeste lors de la naissance de leur enfant. Ces allocations sont indispensables au renforcement d'une politique familiale digne de ce nom. En effet, ces allocations sont octroyées depuis 1992 et elles ont concerné, pour 2009, 109 familles dans notre canton. Nous avons également longuement analysé ce que pouvait être le minimum vital prévu par la Constitution. Plusieurs notions ont été évoquées: les normes d'aide sociale, celles du droit des poursuites pour dettes et la rente minimale AVS. Les notions d'aide sociale ou de droit des poursuites sont calculées sur la base de la situation personnelle des familles et sont octroyées de cas en cas sous condition de ressources. Cela aurait demandé que chaque situation personnelle soit analysée en fonction des revenus de la famille. Ce qui aurait provoqué un énorme travail administratif. Souhaitant retenir une solution administrativement simple, le Conseil d'Etat a retenu le principe d'un montant forfaitaire qu'il fixe dans le règlement d'exécution. Le montant qu'il est prévu de fixer dans le premier règlement est équivalent à celui de la rente complète minimale AVS qui se situe en 2010 à 1140 francs par mois. Ce principe correspond aux débats qui ont eu lieu lors de la l'élaboration de la Constitution.

Pour obtenir ces allocations, les mamans devront s'annoncer à la caisse cantonale de compensation AVS. Néanmoins, nous serons extrêmement attentifs à l'information. Nous avons prévu d'utiliser différents moyens, des flyers, des informations aux médecins, aux gynécologues, aux pédiatres et également une attention toute particulière également dans les materni-

<sup>1</sup> Message en pp. 1245ss.; proposition de la commission (proje bis) en pp. 1266ss.; première lecture en pp. 1100ss.

tés des hôpitaux de notre canton, afin que les mamans soient parfaitement renseignées sur ce qu'elles pourront obtenir.

En ce qui concerne les conséquences financières, il a été extrêmement difficile de chiffrer avec précision le coût précis de ce nouveau dispositif. En effet, si nous savons que 2800 femmes donnent naissance chaque année à un enfant, nous n'avons absolument aucune information quant à leur statut professionnel. Ce que nous savons, c'est que selon des statistiques fédérales, il apparaît que 60% des femmes poursuivent une activité lucrative après la naissance de leur enfant. Nous avons pris en compte ces éléments et c'est un coût annuel maximal de 4 915 000 francs que nous avons prévu pour ce projet de loi.

En ce qui concerne la répartition du financement, la Constitution n'avait pas précisé quelle était l'entité qui financerait cette nouvelle allocation maternité. En revanche, dans la première phrase de l'article 33 Cst. fr. le but de la sécurité matérielle est très clairement mentionné. Il semble donc tout à fait logique d'appliquer les mêmes principes que ceux de l'aide matérielle de la législation sur l'aide sociale. Il y a également lieu de relever qu'une partie des mamans concernées se retrouvaient à l'aide sociale, aide qui est toujours subsidiaire. Dès lors, ces allocations contribueront dans une certaine mesure à une diminution de l'aide sociale. Ce sont ces raisons qui ont fait que le Conseil d'Etat propose une répartition entre l'Etat et les communes à raison de 50% chacun. La commission a dans le cadre de son projet bis, proposé de mettre tous les frais à charge de l'Etat. Au nom du Conseil d'Etat, je m'opposerai à la proposition de la commission à l'occasion de la lecture de l'article 24.

En ce qui concerne les autres propositions, au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à toutes les autres propositions de la commission. C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

**Piller Valérie (PS/SP, BR).** Le groupe socialiste a pris connaissance avec grande attention de ce projet de loi sur les allocations de maternité. En effet, ce dernier concrétise l'article 33 de notre Constitution. Il met en place une allocation de maternité pour chaque femme devenant maman. Ces prestations doivent garantir la sécurité matérielle avant et après l'accouchement ou avant et après l'adoption. Nous constatons avec satisfaction la volonté de placer l'adoption sur le même pied d'égalité. Aussi, les femmes sans activité lucrative bénéficient enfin de prestations qui revalorisent leur travail au foyer. Nous sommes satisfaits du maintien de l'allocation de maternité en cas de besoin. Cette prestation en cas de besoin a un caractère très ciblé. Elle fait partie intégrante du dispositif cantonal de protection de la famille et son importance a été clairement démontrée. En effet, la venue au monde d'un enfant ne doit pas créer ou accentuer une situation de précarité. Il est donc primordial que les meilleures conditions puissent être offertes aux mères se trouvant dans une situation financièrement difficile. D'autre part, il faudrait rapidement relever les limites de revenu applicable qui n'ont pas été adaptées depuis 1992, afin que cette allocation continue de remplir sa fonction.

Avec toutes ces considérations, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière.

**Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE).** Je me réjouis et le groupe démocrate-chrétien aussi de voir enfin ce projet de loi sur nos tables. En effet, il concrétise deux dispositions constitutionnelles adoptées en 2004 déjà et qui auraient dû être mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le groupe démocrate-chrétien avait tenu, à l'époque de la Constituante, à mettre toutes les mères sur pied d'égalité face à la maternité et le plénum l'avait suivi dans cette requête. Fribourg est le premier canton à prévoir une allocation de maternité pour les mères au foyer. Nous pouvons porter cette particularité avec fierté, comme une reconnaissance du travail de celle-ci. Le projet qui nous est soumis concrétise dans l'ensemble assez bien ce que nous souhaitions et ce que le peuple a voté en 2004. Le groupe démocrate-chrétien s'opposera essentiellement au mode de financement de cette allocation prévue à l'article 24 du projet de loi. Il est fermement opposé au partage du financement entre le canton et les communes. Ce cofinancement n'a pas été évoqué lors des débats à la Constituante. A notre avis, ni les constituants, ni le peuple, lorsqu'ils ont voté cet article, n'avaient envisagé que le financement soit partagé de la sorte. Le motif évoqué par le rapport explicatif consiste à apparenter ce système à celui de l'aide sociale dont la clé de répartition a été reprise. Notre parti conteste ce rapprochement. Pour nous, ce projet de loi ne prévoit pas de prestations sociales. J'aimerais entendre M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement sur cette question et savoir si elle peut confirmer cette position. D'ailleurs, l'actuelle loi sur les allocations de maternité ne prévoit pas non plus ce partage de financement, celui-ci étant assuré par le canton. Notre partie souhaite dès lors que la totalité des frais liés aux allocations de maternité soit pris en charge par le canton. Nous refusons l'introduction d'une nouvelle tâche communale par la bande. Le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière et soutiendra ce projet dans sa version bis. Il vous invite à faire de même. Notre parti espère vivement que ce projet de loi entrera en vigueur dès que possible. Il n'est pas admissible de reporter l'entrée en vigueur encore davantage, puisque nous avons déjà bientôt trois ans de retard sur ce que prévoit notre Constitution cantonale.

**Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC).** Aujourd'hui, ce projet de loi est bien la concrétisation d'une constitution généreuse. Pour notre canton, l'acceptation de ce projet par le parlement lui permettra d'être le premier canton à offrir une allocation de maternité à toutes les mamans. Permettez-moi de souligner: aussi à toutes les mamans sans activité lucrative ou avec une activité lucrative à temps partiel. Toutes les mamans sont sur un pied d'égalité, ce qui n'est pas toujours le cas. De l'avis du groupe de l'Union démocratique du centre, ce projet de loi est correct. Il remplit son mandat constitutionnel.

Quelques points méritent d'être soulignés. L'article 3 de la loi pose précisément une limite à la population résidant dans notre canton en exigeant un établissement d'au moins une année dans le canton. Le fait qu'il n'y

aura pas d'automatisme parce que les mamans recevront une allocation uniquement sur demande. Mais nous demandons qu'une information adéquate soit transmise à la population, aux diverses institutions, cabinets médicaux, etc., et de renouveler si nécessaire l'information. Au sujet du montant de l'allocation, notre groupe prend acte qu'il correspond au minimum vital de la rente complète minimum AVS. C'est le choix qui nous paraît le plus approprié.

Quant à la question du financement définie à l'article 24, une majorité de notre groupe estime qu'il ne faut pas faire supporter tous les coûts des projets de la nouvelle Constitution au canton. En effet, la nouvelle Constitution a été acceptée par la population fribourgeoise avec le soutien des communes fribourgeoises. Il est par conséquent juste que les communes assument aussi leur part. Pour le futur, les statistiques nous indiqueront d'une part si toutes les mamans concernées ont bien eu connaissance de leur droit, et d'autre part le coût de l'ensemble du projet qui, aujourd'hui, est malgré tout difficile à évaluer. Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière et les modifications proposées par la commission, à l'exception de l'article 24 dont une majorité soutiendra la proposition initiale du Conseil d'Etat.

**Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical entrera en matière à l'unanimité sur ce projet de loi qui concrétise un mandat constitutionnel. Les femmes fribourgeoises, qu'elles aient une activité lucrative ou non, seront mises sur un pied d'égalité et recevront toutes des allocations de maternité et même d'adoption. Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce projet de loi qui met notre canton au premier rang de ceux qui se dotent d'un vrai soutien à la maternité. Il y a cependant un point sur lequel nous ne pouvons adhérer, c'est le principe de la répartition des financements qui a déjà été relevé à plusieurs reprises par mes autres collègues. Cette question n'a pas été discutée par les constituants, nous le regrettons. Nous tenons aussi à relever qu'une distinction doit être faite entre l'allocation de maternité, qui est une prestation des pouvoirs publics voulue par la Constitution, et l'aide sociale, dont l'octroi est ciblé à des personnes dans le besoin. Pour justifier la participation des communes, notre commissaire du gouvernement a utilisé comme argument que la clé de répartition de l'aide sociale serait utilisée. Nous n'acceptons pas cette justification. Avec ces remarques, le groupe libéral-radical soutiendra ce projet de loi.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** L'Alliance centre gauche salue à l'unanimité le projet, car après de longues années, l'assurance maternité cantonale pour toutes les mamans est enfin mise en œuvre. Ce mandat donné par la Constitution cantonale permet au canton de faire pour une fois œuvre de pionnier au niveau suisse et il est spécialement réjouissant pour nous que cela se fasse par une mesure destinée aux femmes. C'est un fait assez rare. L'aide attribuée comblera une lacune de l'assurance maternité au niveau national. Même si le montant, avec un maximum mensuel de 1140 francs

par mois et par maman, reste modeste, ce soutien est bienvenu et permettra de passer les premières semaines de la vie familiale un petit peu plus sereinement. Permettez-moi deux remarques. Dans l'article 10, nous avons proposé en séance de commission d'être légèrement plus généreux et un petit moins bureaucratique dans les cas tragiques du décès de la maman ou du bébé. La commission a adopté la solution proposée de ne pas arrêter le paiement à la fin du mois du décès du bébé, mais à la fin du mois suivant. On laisse également le soutien en cas de décès de la maman, dans les cas où la maman avait grandement besoin de ce soutien financier, jusqu'au terme du droit initial. Il s'agit heureusement de cas très rares. Les montants en jeu sont dérisoires. Ce petit allègement permettra aussi de renoncer à des démarches administratives inutiles et inutilement compliquées.

Quant à la question du financement, l'Alliance centre gauche votera en grande majorité, voire à l'unanimité des membres présents, le financement à 100% par le canton. Il s'agit d'un mandat donné par la Constitution cantonale et organisé au niveau cantonal où les communes n'ont aucun rôle à jouer. Au cours des discussions sur la péréquation, on a insisté sur le fait qu'il fallait simplifier et clarifier les flux financiers et la répartition des tâches entre les communes et le canton. Pour des tâches où les montants en jeu sont assez modestes, il faut renoncer à diviser et à organiser un financement séparé. Avec ces considérations, nous soutenons l'entrée en matière et nous soutenons la version de la commission.

**Le Rapporteur.** Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues en faveur de l'entrée en matière de ce projet de loi. Je constate qu'il n'a pas été combattu. Il y a eu quelques remarques quant à la problématique du financement. Pour M<sup>me</sup> Gabrielle Bourguet du groupe démocrate-chrétien, le financement doit être intégralement supporté par l'Etat. Elle a également posé une question, que je renvoie à M<sup>me</sup> la Commissaire, pour savoir s'il s'agit d'une prestation sociale ou d'une prestation publique.

Pour M<sup>me</sup> Valérie Piller-Carrard, il y a la question de la limite du revenu pour laquelle elle demande que la limite soit adaptée.

M<sup>me</sup> Claire Peiry-Kolly du groupe de l'Union démocratique du centre insiste quant à elle sur la problématique de l'information, qui doit être importante, et également sur le financement. Elle estime au nom de son groupe que les communes doivent supporter une partie du financement.

M<sup>me</sup> Antoinette Badoud du groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et parle du financement dans ce qui a été adopté par la commission.

M<sup>me</sup> Christa Mutter relève l'article 10. Elle précise qu'il y aura peu d'incidence financière en cas de décès du bébé ou de la maman, car ce sont des cas très rares. Quant au financement, son groupe propose que le canton supporte à 100% le financement de ce projet de loi.

**La Commissaire.** Je remercie à mon tour toutes les intervenantes des groupes qui sont entrées en matière sur ce projet de loi. En ce qui concerne les remarques

du groupe socialiste, il est important que l'on puisse revoir les limites de revenus applicables pour l'allocation de maternité pour les femmes de condition modeste, limites qui n'ont pas été revues depuis 1992 et qui peinent encore aujourd'hui à coller avec la réalité de 2010.

En ce qui concerne les remarques du groupe démocrate-chrétien par la voix de M<sup>me</sup> la Députée Bourguet, il ne s'agit pas d'une prestation sociale, mais d'une prestation des pouvoirs publics. La notion est importante. S'il s'agissait d'une prestations sociale, elle serait soumise au régime des accords bilatéraux, ce qui n'est pas le cas pour notre allocation maternité cantonale. M<sup>me</sup> la députée a évoqué le fait que la Constituante n'avait pas évoqué la question du financement. Elle ne l'a évoquée ni dans un sens, ni dans l'autre. Si la question n'a pas été discutée par la Constituante, cela ne signifie pas forcément que c'est le canton qui doit assumer à 100%. On a relu tous les débats et cette question n'a pas été évoquée. Je ne crois pas que tous les projets de la Constitution était à charge à 100% du canton. On reviendra sur la discussion de la répartition des tâches. C'est un domaine plus large qui concerne une répartition des tâches entre le canton et les communes.

En ce qui concerne l'entrée en vigueur, le message avait prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2011. J'ai informé les membres de la commission que nous n'arriverions pas dans ces délais. Ce serait plutôt pour le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le Conseil d'Etat a discuté de cette entrée en vigueur dans le cadre du budget 2011. En effet, nous devons terminer notre budget qui a été approuvé par le Conseil d'Etat hier. Le Conseil d'Etat a décidé de fixer une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Nous n'avons pas intégré les montants dans le budget 2011. Nous n'avons pas les éléments pour savoir si c'était 2,5 ou 5 millions.

En ce qui concerne les remarques du groupe de l'Union démocratique du centre, nous serons extrêmement attentifs à l'information. Il faudra que les femmes reçoivent l'information et qu'elles sachent qu'elles ont droit à ces prestations. Nous allons donner de l'information auprès des médecins, pédiatres, gynécologues, mais aussi auprès des maternités. Nous allons vous donner un compte rendu du nombre de prestations que nous allons octroyer dans le cadre du rapport annuel de l'ECAS. Chaque année, le Grand Conseil connaîtra le nombre de mamans qui ont touché cette prestation. Ceci permettra de bien analyser ce qui se passe, le cas échéant de revoir la procédure d'informations, si l'on estime qu'elle n'est pas suffisamment adéquate. Je remercie le groupe de l'Union démocratique du centre de soutenir le Conseil d'Etat pour une répartition des tâches à 50%.

Pour les remarques de la députée Antoinette Badoud et du groupe libéral-radical, je prends note de l'opposition à la répartition des tâches.

En ce qui concerne les remarques de la députée Mutter, il est important que l'on ait un petit peu plus de souplesse dans les cas de décès de la maman ou de l'enfant, cas qui sont rares. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallierai à cette proposition qui est en faveur de parents qui connaissent des situations difficiles. J'espère que M<sup>me</sup> la députée se rappellera de la remarque sur les flux financiers lorsque nous discuterons d'autres

projets, notamment les structures d'accueil ou le parascolaire. Il y a une demande très claire de vouloir une répartition entre le canton et les communes. Dans les tâches où le canton proposera de ne pas avoir un financement ou dans celles dont une compétence est donnée aux communes, il faudra aussi être conséquent avec les déclarations.

C'est avec ces remarques que je vous invite à voter l'entrée en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

##### ART. 1

**Le Rapporteur.** L'article 1 ne couvre pas les mères qui ont une activité lucrative, car elles sont couvertes par la législation fédérale. On parle des personnes sans activité lucrative ou avec une activité lucrative à temps partiel. On parle également de cette allocation maternité en cas de besoin. On souhaite que les mères adoptives soient sur le même pied d'égalité que les autres mères.

– Adopté.

##### ART. 2

**Le Rapporteur.** L'article 2 parle du versement de l'allocation qui est limité à 98 jours. Le montant de base minimum est de 1 140 francs par mois.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat fixera le montant dans le règlement d'exécution. Celui qui est prévu est la rente minimale AVS 2010 de 1 140 francs.

– Adopté.

##### ART. 3

**La Commissaire.** Seules les femmes habitant dans notre canton depuis une année au moins, à partir de la date de l'annonce au contrôle des habitants, auront droit à l'allocation maternité complémentaire. A noter qu'une personne au bénéfice d'une assurance sociale ne pourra pas toucher cette allocation si cette prestation est supérieure à 1 140 francs.

– Adopté.

##### ART. 4

**Le Rapporteur.** L'article 4 précise que l'allocation cantonale se veut subsidiaire par rapport au régime fédéral.

– Adopté.

##### Art. 5

**Le Rapporteur.** La commission propose un changement de termes. On remplace: «lorsque la mère déménage dans un autre canton» par «quitte le canton». Ce changement apporte une clarification au niveau rédactionnel.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).

ART. 6

– Adopté.

ART. 7

**Le Rapporteur.** Il y a une modification pour améliorer la systématique de la loi. L'article qui était préalablement l'article 10 alinéa 1 devient l'article 7 alinéa 2, puisque cet article concerne les ayants droit.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).

Art. 8 et 9

– Adoptés.

ART. 10

**Le Rapporteur.** La principale modification à l'article 10 concerne le geste que la commission souhaite faire en faveur des enfants ou des mamans qui décèdent. Ce sont des cas rares. Il n'y aura pas d'incidence importante au niveau financier.

**La Commissaire.** Comme la proposition de la commission va dans le sens d'une amélioration pour les familles qui rencontrent des moments tragiques, au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).

ART. 11 À 15

– Adoptés.

ART. 16

**Le Rapporteur.** Afin d'avoir une systématique entre les articles 5, 10 et 16, la commission a proposé de rajouter également la notion: «lorsque la mère quitte le canton», pour l'extinction du droit pour les mères adoptives.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).

ART. 17 À 19

– Adoptés.

ART. 20

**La Commissaire.** Dans cet article, nous avons souhaité préciser que l'autre personne ou autorité était le tuteur, la justice de paix ou encore les services sociaux régionaux.

– Adopté.

ART. 21

– Adopté.

ART. 22

**Le Rapporteur.** On précise à l'article 22 qu'il s'agit de la caisse cantonale de compensation qui s'occupera de l'application de ce projet de loi.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** A cet article 22, il est prévu que ce régime d'allocation maternité soit confié à la caisse cantonale de compensation AVS. J'aimerais que vous nous disiez, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, à quelle section, à quel secteur cela va être attribué. Cette caisse cantonale est une énorme entreprise et parfois, certains secteurs sont trop lents, à mon avis, par rapport aux décisions qui doivent être rendues.

**Le Rapporteur.** Je laisse M<sup>me</sup> la Commissaire répondre à la question de M<sup>me</sup> la Députée Cotting.

**La Commissaire.** Les discussions sont actuellement en cours. Nous sommes en train de réorganiser tout l'établissement cantonal d'assurances sociales et de réorganiser les différents secteurs pour répondre plus rapidement aux demandes. Tout est en réorganisation sur l'ensemble des secteurs. C'est un travail qui est en cours actuellement. L'objectif est de pouvoir répondre dans des délais beaucoup plus rapides aux différentes demandes. Depuis presque une année, on constate une très nette amélioration des délais de réponse dans les différentes sections.

– Adopté.

ART. 23

– Adopté.

ART. 24

**Le Rapporteur.** Cet article 24 porte sur le mode de financement. La commission propose que le financement de ces allocations maternité et d'adoption versées par l'Etat soient supportées intégralement par l'Etat. D'ailleurs, cela a été dit, lors des débats de la Constituante, on n'a pas précisé quelle entité publique devait financer cette assurance. Pour la commission, il s'agit d'une prestation sociale. Il ne s'agit pas d'une prestation sociale mais d'une prestation publique. Coûts globaux pour l'Etat: 4,9 millions de francs.

**La Commissaire.** Oui, je maintiens la proposition du Conseil d'Etat avec une répartition 50% Etat et 50% communes au prorata du nombre d'habitants. En l'état,

je n'ai pas de remarques. Je me prononcerai après les prises de position.

**Badoud Antoinette** (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, soutiendra le projet bis. En effet, une allocation de maternité ne peut être confondue avec une tâche. L'octroi d'une allocation maternité est *a contrario* une prestation et non une tâche à proprement parler. Par conséquent, il revient à l'Etat d'en assumer le financement.

**Bourguet Gabrielle** (PDC/CVP, VE). Pour les raisons déjà énoncées lors de l'entrée en matière, le groupe démocrate-chrétien s'opposera fermement au partage du financement et vous invite à soutenir le projet bis. M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement a dit tout à l'heure que: «Le fait que le mode de financement n'ait pas été précisé lors de la Constituante n'induit pas forcément que c'est à l'Etat de reprendre ce financement». Mais il y avait quand même quelques indices lors des débats à la Constituante qui plaidaient en faveur d'un financement par l'Etat. Je fais référence aux débats du 13 novembre 2003 où l'on avait des phrases – je les tire complètement de leur contexte mais c'est pour vous donner un tout petit peu l'ambiance – comme par exemple celle d'une de nos collègues ici présente qui disait: «Troisièmement, on ne dit pas qui versera ces prestations mais certainement l'Etat». On avait des allusions à une «augmentation des dépenses de l'Etat, aux finances cantonales». Donc on voit bien que l'esprit des débats était quand même à un financement étatique. Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien vous invite à soutenir le projet bis.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). De manière générale, je ne suis pas pour que les charges soient toujours à charge du canton. Comme député cantonal, j'ai le souci des finances cantonales et je ne suis pas d'accord que systématiquement, au niveau des communes, on ne souhaite pas participer. Pour la loi d'aujourd'hui, je ne reviendrai pas sur les arguments comme quoi ce n'est pas une prestation sociale ou encore que c'est une loi qui découle d'une obligation constitutionnelle. Il y a un autre argument me fait pencher pour la prise en charge en totalité par le canton: c'est que nous ne souhaitons pas recomplexifier la répartition des tâches entre le canton et les communes. De plus, le canton doit se donner les moyens d'une vraie politique sociale. Il est vrai que le montant est quand même relativement important pour le canton; mais il le serait également pour les communes. Nous avons par le passé refusé à de nombreuses reprises de découpler les finances au niveau de la taxation entre le canton et les communes, ce qui fait qu'un certain nombre de décisions que nous prenons en matière de fiscalité au niveau cantonal a des répercussions sur les communes et que celles-ci n'ont d'autres choix que de l'accepter. Pour moi, c'est une raison, à ce moment donné, de dire: «Alors si le canton décide d'une nouvelle tâche qu'il l'assume mais qu'il ne recharge pas les communes avec un nouvel élément». Dans ce sens-là, je profiterai de dire aux partis de la droite que si nous prenons en charge de nouvelles charges sociales

à l'unanimité et que tout le monde est d'accord avec le bien-fondé de ces charges, il faudra aussi en tirer les conséquences le jour où nous arriverons avec des propositions de réduction de la fiscalité.

## Elections judiciaires

**de Roche Daniel** (ACG/MLB, LA). Il n'est pas coutume que l'on prenne la parole pour des élections, je le sais. Mais il y a quelque chose qui me fait soucier et dont j'aimerais vous faire part au niveau des discussions de la Commission de justice.

On a discuté en séance de commission des candidatures de M<sup>me</sup> Eggelhöfer et de M<sup>me</sup> Perren. On a dit que dans la configuration d'une Chambre des prud'hommes, il y a un représentant des employeurs et un représentant des employés. Et on a jugé que M<sup>me</sup> Perren est plus apte à représenter les employés que M<sup>me</sup> Eggelhöfer. C'est pour cette raison que la Commission de justice a préavisé M<sup>me</sup> Perren.

C'était mes réflexions. Vous êtes tout à fait libres de faire ce que vous voulez. Je ne sais pas si vous avez réfléchi en ces termes-là. Je vous laisse juger et votez comme vous le voulez.

## Projet de loi N° 195 sur les allocations de maternité (LAMat)

### Première lecture (suite)

**Le Rapporteur.** Je constate que les trois personnes qui sont intervenues tout à l'heure sont toutes pour que le financement de la loi soit intégralement supporté par l'Etat, donc à 100%.

**La Commissaire.** La cause me paraît bien difficile à défendre. J'aimerais rappeler, comme je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, qu'il était stipulé dans la Constitution que le but de cette nouvelle prestation était la sécurité matérielle des mamans et c'est pour ça que dans l'élaboration du projet, le Conseil d'Etat a estimé logique d'appliquer les mêmes principes que ceux de l'aide matérielle. C'est uniquement sur la base de cet article-là que nous avons fondé notre motivation. J'aimerais aussi rappeler que durant ces dernières années, l'Etat a soulagé les communes de plus de 20 millions de francs, y compris dans la péréquation des besoins. Il y a donc eu un effort extrêmement important de reprise des charges de communes par le canton et dans le cadre des nouvelles prestations sur les derniers projets, plusieurs projets ont été mis à charge du canton à 100%.

Je vous demande donc de soutenir la proposition de: «50% pour le canton, 50% pour les communes» et je me joins aux propos de M. le Député Benoît Rey. Si les décisions fiscales prises par ce parlement ont des conséquences sur les communes, elles en ont aussi sur les finances cantonales. Il faudra que nous puissions avoir des budgets qui nous permettent d'absorber les dépenses qui sont mises à charge du canton.

C'est avec ces remarques que je m'oppose à la proposition de la commission.

– Au vote, l'article 24 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 75 voix contre 20. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 75.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Corninbœuf (BR, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 20.*

*S'est abstenu:*

Hänni-F (LA, PS/SP). *Total: 1.*

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).

ART. 25

**Le Rapporteur.** La commission vous propose de reprendre le texte initialement prévu et nous sommes en présence d'un amendement de M<sup>me</sup> Claudia Cotting qui souhaite l'abrogation de l'alinéa 3. La commission vous propose de maintenir malgré tout l'article dans la teneur de la version initiale du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** C'est effectivement la reprise de la loi actuelle en l'état, pas de remarques.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** L'article 25 de cette nouvelle loi reprend mots pour mots l'article 12 de la loi du 6 juin 1991. Le législateur avait prévu la non-

restitution d'une allocation indûment touchée si elle entraînait des conséquences difficiles pour l'ayant droit et que celui-ci était de bonne foi. C'était il y a vingt ans et il faut bien le reconnaître: les temps ont quelque peu changés. Certaines personnes ne se gênent plus d'obtenir frauduleusement une aide versée par la collectivité ou par les collectivités lorsqu'il s'agit des communes. Je me plais à dire que, lorsqu'il y a abus, c'est que notre système le permet parfois et le permet encore. Donc il faut être attentifs et pragmatiques pour éviter que l'abus ait lieu et ne pas se priver de l'outil législatif pour que la prestation indûment touchée soit restituée. D'abord nul n'est censé ignorer la loi et je mets en doute le fait qu'un ayant droit était de bonne foi. Même si c'était vrai, il n'y a aucune raison pour qu'il ne rembourse pas la prestation indûment touchée. Quant à l'argument des conséquences financières difficiles, et bien, ma foi, il y en a d'autres dans de telles situations.

En matière de circulation routière, essayons de dire que l'on a pas vu la signalisation. Et qu'advient-il du chauffeur qui doit déposer son permis de conduire alors que c'est son outil de travail? Aucune autorité ne se soucie des conséquences qui vont jusqu'à la perte pure et simple de son emploi dans ce cas et c'est un exemple parmi tant d'autres. Il y a là deux poids, deux mesures qu'il est temps de supprimer. Une prestation indûment touchée est une prestation à rembourser. Je vous invite à soutenir mon amendement afin que tous les citoyens soient traités sur le même pied d'égalité. Amendement Cotting: abrogation de l'art. 25 al. 3 de la version initiale du projet de loi.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Le groupe Alliance centre gauche, après une petite consultation interne, va soutenir la version du gouvernement et de la commission. Je dirais à M<sup>me</sup> Cotting, qu'elle décrit là des mamans qui ont dans les semaines qui suivent l'accouchement le seul souci de faire de l'escroquerie. Je crois qu'on a d'autres choses à faire dans ces premières semaines et vos remarques ne concernent en fait que la mise en application effective de l'alinéa 1 pour éviter les cas d'abus. On peut donc s'imaginer par exemple le cas d'une maman qui démenage et qui oublie d'annoncer son départ pour les trois dernières semaines où elle a droit à une prestation. Sinon je vois peu de cas de figure. Est-ce qu'il y aura des mamans qui vont inventer un bébé pour toucher l'allocation et que l'Etat ne contrôlera pas? J'ai des doutes. Je pense que les cas qu'on peut imaginer ici, ce sont les cas où la maman est de bonne foi et où cela poserait des problèmes financiers à la famille: ces cas ne seront pas légion et les démarches administratives pour prouver un abus seraient de très loin beaucoup plus coûteuses que de simplement renoncer à ce remboursement pour les familles dans une situation difficile. On a déjà renoncé à l'automatisme pour toucher cette allocation, ce que personnellement je regrette. Je dirai d'ailleurs à M<sup>me</sup> la Commissaire de ne pas oublier les sages femmes dans sa liste pour distribuer l'information, peut être pas un flyer, mais directement le formulaire parce que je ne sais pas si les flyers sont autorisés dans les salles d'attente, chez les gynécologues ou les pédiatres. Finalement, c'est déjà relativement compliqué de s'inscrire et là-dessus, il faudrait mettre encore sur pieds

une machine relativement lourde pour des contrôles. Ce serait vraiment quelque chose d'inutile et de pas rentable pour l'Etat.

**Bourguet Gabrielle** (PDC/CVP, VE). A titre personnel, je m'oppose également à cet amendement. L'article 25 al. 3 prévoit une exception à la restitution de l'allocation pour les personnes qui sont de bonne foi et les arguments en faveur de cet alinéa ont déjà été évoqués. Pour tous ces arguments, je vous invite également à refuser cet amendement.

**Page Pierre-André** (UDC/SVP, GL). Après une brève discussion avec mon groupe, le groupe UDC pense que M<sup>me</sup> la Députée Cotting est de bonne foi et nous soutiendrons son amendement.

**Studer Theo** (PDC/CVP, LA). Le principe selon lequel on n'est pas obligé de restituer si l'on est de bonne foi est un principe qui n'est pas seulement retenu dans cette loi mais c'est un principe qui est retenu pratiquement dans toutes les lois dans le domaine des assurances sociales, que ce soit l'assurance chômage, AI, etc. Ce principe est un principe suisse et ce serait bien de l'ancrer ici également.

**Le Rapporteur.** Nous vous proposons, malgré les discussions qu'il y a eues tout à l'heure, de maintenir cet article 25 dans sa version initiale, à savoir de garder l'alinéa 3.

**La Commissaire.** J'aimerais d'abord rappeler l'alinéa 1 de cet article, qui dit clairement que les prestations indûment perçues doivent être restituées par la bénéficiaire ou ses héritiers, ça c'est le principe. Maintenant, l'alinéa 3, c'est effectivement un alinéa qui permet le cas échéant, lorsque la personne est de bonne foi, de dire que cette restitution ne peut pas être demandée. Les cas sont très rares et comme l'a dit M. le Député Studer, c'est un principe qui est dans toutes les lois d'assurances sociales. On retrouve toujours ce principe là. Je crois qu'il est faux de prétendre que les mamans sont des abuseuses en puissance. On le voit dans toutes les lois. On a maintenant des statistiques au niveau de l'aide sociale. On a un tout petit pourcentage d'abus. On est à moins de 2% et encore c'est une estimation élevée des abus. Moi je pars du principe que l'ensemble des mamans font les choses correctement. Elles annonceront quand elles auront droit à ces prestations et je refuse d'imaginer qu'on puisse poser le principe qu'elles vont à tout prix profiter du système. Ce n'est pas comme ça que le système a été conçu. Les allocations maternité, je l'ai dit, c'est une reconnaissance pour ces mamans sans activité lucrative, c'est une reconnaissance pour leur travail et s'il devait y avoir une situation où il y a une prestation indûment touchée mais que la maman est vraiment de bonne foi, je pense qu'il est juste de maintenir l'alinéa 3 et je vous demande de ne pas accepter l'amendement de M<sup>me</sup> la Députée Cotting.

**Le Rapporteur.** Peut-être une petite rectification. La commission ne s'est effectivement pas prononcée sur

l'abrogation de l'alinéa 3 puisqu'il vient d'être déposé.

– Au vote, l'art. 25 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 55 voix contre 38 pour l'amendement Cotting. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 38.

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bursard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F. (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M. (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). Total: 55.

*Se sont abstenus:*

Buchmann (GL, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP). Total: 2.

– Adopté.

ART. 26 À 28

– Adoptés.

ART. 29

**La Commissaire.** Comme je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, le Conseil d'Etat, puisqu'il a maintenant bouclé le budget 2011 sans tenir compte de ce montant vu l'incertitude qu'il y avait par rapport au débat du Grand Conseil, fixe l'entrée en vigueur du projet de loi au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Bourguet Gabrielle** (PDC/CVP, VE). J'aimerais faire juste une petite remarque sur cette entrée en vigueur. Je trouve pour ma part inadmissible que le Conseil d'Etat

devant une incertitude quant au mode de financement de ce projet, incertitude résultant de son propre projet, ne porte aucun montant au budget 2011 pour l'assurance maternité et que l'entrée en vigueur soit ainsi reportée avec pour conséquence un retard de quatre ans pour la mise en application de la disposition constitutionnelle relative à cette question. Je trouve inadmissible qu'on dise: oui, il y a une incertitude quant au mode de financement; donc on ne met rien au budget et pour cette raison l'entrée en vigueur est encore reportée d'une année alors qu'elle a déjà trois ans de retard.

**La Commissaire.** Je prends acte de la remarque de M<sup>me</sup> le Députée Bourguet.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

## Elections judiciaires

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Cette élection est un peu particulière parce que M. Waeber a été nommé par le Conseil de la magistrature pour une période de 6 mois pour terminer certaines affaires qu'il avait déjà commencées et éviter que le nouveau président se retrouve à devoir reprendre dès le départ des affaires connues par le président Waeber. Malheureusement pour une de ces affaires une séance avait été fixée et un avocat a eu un accident, ce qui l'a empêché de tenir la séance. Donc l'affaire a dû être reportée et assignée au mois de décembre, raison pour laquelle le Conseil de la magistrature n'a pas le droit de réélire une seconde fois, de renommer une seconde fois M. Waeber. Donc nous sommes obligés de passer par le Grand Conseil. C'est pour cela que je vous prie d'élire M. Waeber pour qu'il puisse terminer deux grosses affaires et ainsi soulager le Tribunal pénal économique.

## Projet de loi N° 194 définissant les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012–2016<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Pierre Thürler (PLR/FDP, GR).**

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

**La Présidente.** Nous sommes en présence d'une motion d'ordre, régulièrement déposée par le député Fasel et cinq cosignataires, qui demande de traiter cet objet selon la catégorie I (débat libre) plutôt que la catégorie

II (débat organisé). En conséquence, chaque député peut s'exprimer librement sur l'objet traité.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La commission parlementaire s'est réunie le 5 juillet dernier pour traiter cet objet. En préambule, il convient de rappeler que l'article 95 de la Constitution du canton de Fribourg dispose que les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil soient définis par la loi, leur nombre étant de huit au maximum. En l'état, la base légale qu'exige l'article 95 de la Constitution de 2004 n'existe pas, dépendante qu'elle est des choix encore à faire dans le domaine des structures territoriales. Cela étant, M. le Commissaire nous a donné l'assurance qu'un rapport sur cet objet est en voie d'achèvement et qu'il sera soumis cet automne au Grand Conseil. Il ne s'agit là que d'un rapport qui ne permettra toutefois pas à cette même autorité de prendre cette année encore, des décisions formelles quant à une modification du découpage administratif des districts. La commission regrette ce retard pris par la refonte des structures territoriales et elle a demandé que le Conseil d'Etat fixe un calendrier en vue de présenter la réorganisation territoriale dans un délai raisonnable. Ainsi, le Conseil d'Etat devra soumettre au Grand Conseil un projet d'ici à 2015, mais au plus tard une année avant les élections de la législature 2016–2020, tel est l'avis de la commission. Devant cette situation, il est nécessaire de définir provisoirement, par un acte légal de durée limitée, les cercles électoraux pour l'élection des députés de la législature 2012–2016. Le projet de loi qui nous est présenté prévoit donc le maintien pour la durée de la législature citée des cercles électoraux qui ont prévalu pour la période en cours, soit huit cercles correspondant aux districts administratifs, à l'exception de la Sarine divisée en deux cercles, la ville de Fribourg et Sarine-campagne. En fait, il s'agit d'une mesure transitoire ayant pour effet de proroger le système prévu par l'ancienne Constitution. Enfin, je me dois de rappeler que la répartition des sièges par cercle dépendra pour les élections de 2011 de la population légale au 31 décembre 2010, statistiques qui sont arrêtées par le Conseil d'Etat chargé de les transmettre à qui de droit au plus tard dans le courant du mois d'août 2011. Dans ces conditions, je vous demande d'accepter l'entrée en matière de ce projet de loi et ensuite de l'adopter dans la version bis de la commission.

**Le Commissaire.** Comme l'a rappelé M. le Rapporteur, il s'agit pour la deuxième fois d'une proposition pour régler les élections de l'année prochaine sur une base provisoire. En effet, on peut dire que le canton de Fribourg est un canton un peu étonnant, dans la mesure où il est très ouvert aux fusions de communes, mais quand on parle de changer le nombre des districts – M<sup>me</sup> et M. les Députés Feldmann et Bachmann qui participaient au comité de pilotage des structures territoriales ont pu aussi s'en rendre compte –, on nous parle de croisade pour venir défendre les districts jusqu'à Fribourg. Je me réjouis du débat qui accompagnera la présentation du rapport et on verra si le Grand Conseil est plus ouvert que certains membres du comité de

<sup>1</sup> Message en pp. 1238ss.; proposition de la commission (projet bis) en pp. 1243ss.; première lecture en pp. 1109ss.

pilotage. Il semblait que pour certains c'était déjà un crime de lèse-majesté que le Conseil d'Etat ait pu imaginer seulement trois districts et donc trois cercles électoraux. Il y a encore la menace qui plane d'une décision du Tribunal fédéral qui a déjà décidé que toute répartition par un vote proportionnel, où le quorum est supérieur à 10%, est considérée comme contraire à la Constitution fédérale. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Devant les difficultés d'avancer dans ce domaine des structures territoriales, le rapport présentera le travail qui a été fait mais proposera aussi des pistes. Le Conseil d'Etat s'est vu obligé de vous soumettre une nouvelle fois cette proposition de maintenir les huit cercles électoraux, tels qu'ils étaient prévus dans l'ancienne Constitution. M. le Rapporteur a rappelé qu'ils ne sont plus dans la nouvelle Constitution et que nous pouvons modifier ces cercles électoraux par le biais d'une loi sur les structures territoriales.

Le Conseil d'Etat vous demande d'entrer en matière sur cette proposition. Il vous informe encore qu'il vient de prendre l'arrêté sur la population du canton de Fribourg au 31 décembre 2009, mais que c'est bien sur la base de la population au 31 décembre 2010 que se feront les derniers calculs de répartition des députés entre les cercles électoraux. Mais comme vous le saviez déjà la dernière fois, c'est seulement au mois d'août et en accélérant les choses qu'on peut avoir les chiffres définitifs. Le Conseil d'Etat avait aussi pris la liberté de réunir les présidents des partis politiques qui ont été conviés à deux séances où on les a informés de cette situation et où ils ont pu donner leur avis. Les avis étaient un peu partagés et certains présidents de partis étaient prêts à entrer en matière sur un nouveau découpage, d'autres pensaient qu'il ne fallait pas précipiter les choses. Mais il faudra bien que dans ce canton on ait le courage de toucher à ces structures territoriales. J'ai l'habitude de dire que tout le monde est né avec sept districts, c'est donc pour cela qu'on a plus de peine que dans le canton de Vaud, où on est passé de 18 à 10 districts, et dans le canton de Berne de 26 à 10. Là-bas on a pu réorganiser les districts, par contre pour les fusions de communes c'est un peu plus difficile. Le Conseil d'Etat vous demande d'accepter ce projet.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). M. le Commissaire et M. le Rapporteur viennent de le souligner, le système de huit cercles électoraux est injuste. Dans le message accompagnant le projet de loi, on nous dit qu'on reste à l'ancien système, mais ce n'est pas vrai. On a déjà changé le nombre des députés de 130 à 110, donc on est dans un nouveau système. Les débats de la Constituante ont clairement dit et évoqué que si l'on diminue le nombre des députés, il faut aussi revoir le découpage des cercles électoraux. Je vous prie de vous concentrer sur ces derniers car d'après moi le découpage des districts de notre canton est une autre chose qu'on ne traite pas aujourd'hui. On vous suggère donc le renvoi de ce projet de loi au Conseil d'Etat pour qu'il nous propose quelque chose de plus juste, même si peut-être aussi provisoire. Il faut relever que les petites formations politiques, avec le système actuel, sont encore une fois prétéritées et ce sont les grands partis qui sont avantagés. On a déjà défendu les apparements, on a diminué le nombre des députés et mainte-

nant on veut proroger ce système-là. Je vous prie de renvoyer le projet de loi au Conseil d'Etat afin qu'il nous propose quelque chose de plus juste et de plus équitable. Voilà mes arguments en bref.

**Boschung Bruno** (*PDC/CVP, SE*). Wie wir gehört haben: Nachdem für Artikel 59, Absatz 3 der neuen Verfassung noch keine definitive gesetzliche Grundlage geschaffen werden konnte, muss für die Legislatur 2012–16 bezüglich Grossratswahlen ein provisorischer Erlass in dieser Form definiert werden. Der Staatsrat schlägt nun vor, für die kommende Legislatur den *Status Quo* beizubehalten, das heisst bei den acht Wahlbezirken gemäss bisheriger Verfassung zu bleiben. Die acht Wahlbezirke stellen ja gleichzeitig die Verwaltungsbezirke dar.

Die Christlichdemokratische Fraktion steht dieser Lösung zum heutigen Zeitpunkt positiv gegenüber und ist überzeugt, dass damit auch für die kommende Legislaturperiode eine gute Ausgangslage geschaffen wird, damit alle Regionen unseres Kantons die Chance haben, im Kantonsparlament angemessen vertreten zu sein.

Heute, um auf den Rückweisungsantrag von Kollege de Roche zu kommen, bereits in eine Richtung vorzupreschen, ist aus Sicht der Christlichdemokratische Fraktion nicht angebracht. Wir wollen heute eigentlich die Lösungen und die Ideen, die jetzt im Rahmen dieses Projektes Nr. 35 erarbeitet werden, sicher nicht mit irgendwelchen provisorischen Lösungen präjudizieren. Das muss jetzt noch etwas Zeit haben. Wir sind allerdings gespannt – das darf ich heute auch sagen – auf diese Resultate und Ideen aus diesem Projekt Nr. 35, wie unser Kanton eben für die Zukunft strukturiert werden soll. Es bleibt hier vielleicht zu hoffen, dass eine gewisse Innovation mit neuen Ideen hineinkommt. Gleichzeitig darf nicht ausser Acht gelassen werden, dass mit der bisherigen Struktur auch viele positive Aspekte abgedeckt werden konnten. Ich denke an die regionalen und sprachlichen Empfindlichkeiten, die mit der bisherigen Lösung doch eigentlich gut haben getragen werden können.

In diesem Sinne ist die Christlichdemokratische Fraktion klar für Eintreten und wird die Vorlage in diesem Sinne unterstützen.

**Roubaty François** (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a étudié le message N° 194 définissant les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil. Il partage les conclusions du Conseil d'Etat pour l'élection 2012–2016. Il invite le Conseil d'Etat à nous présenter une solution où tous les districts de ce canton seront traités de la même manière pour l'élection 2016 et plus. Le groupe socialiste vous invite à adopter ce projet de loi avec la modification apportée par la commission.

**Thalmann-Bolz Katharina** (*UDC/SVP, LA*). Mit Genugtuung hat die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei vom vorliegenden Gesetzesentwurf über die Wahlkreise der Grossratswahl für die nächste Legislaturperiode Kenntnis genommen und den Vorschlag diskutiert.

Wir unterstützen den Gesetzesentwurf mit den acht Wahlkreisen, wie sie bis anhin Bestand hatten. Das Thema territoriale Struktur war schon während den Debatten im Verfassungsrat ein heisses Eisen und ist es heute ebenso. Es wurde damals auf die Sensibilität der grösstenteils historisch, geographisch und sprachlich gewachsenen territorialen Strukturen in unserem Kanton hingewiesen. Einschneidende Veränderungen mit einer Reduktion von beispielsweise nur drei Wahlkreisen riskieren Zusammenlegungen von sprachlichen und kulturellen Regionen, die nicht zusammenpassen. Eine solche starke Verringerung der Wahlkreise ruft unnötige Hürden und Komplikationen auf den Plan. Es ist uns jedoch bewusst, dass mit der Reduktion der Anzahl Grossratsitze von 130 auf 110 auch die Wahlkreise verändert werden sollten, um ein Gleichgewicht des Systems herzustellen. Im Sinne einer Übereinstimmung an die Vorgaben an die Bundesverfassung ist in der nächsten Legislatur eine äusserst sanfte Renovation der Wahlkreise zu prüfen. Heute ist eine solche Änderung ohne grundsätzliches Ausloten der Möglichkeiten mit Einbezug der politischen Gruppierungen verfrüht. Deshalb erklärt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei einstimmiges Eintreten und Zustimmung zur Gesetzesvorlage über die Wahlkreise der Grossratswahlen für die Legislaturperiode 2012–16 und lehnt die Rückweisung des Mitte-Links-Bündnisses ab.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière de ce projet de loi dans sa version initiale. Par conséquent, le groupe libéral-radical refuse la demande de renvoi déposée par le groupe Alliance centre gauche. Comme vous le savez tous, les élections auront lieu l'année prochaine. Il faut donc une solution immédiate; un tel renvoi risque de créer un climat d'insécurité qui serait préjudiciable au fonctionnement de notre démocratie. Remettre en cause le découpage territorial, comme vous le savez M. de Roche, c'est une question très délicate qui demande beaucoup de connaissances, la prise en considération entre autres de l'étude faite par le comité de pilotage, dont nous n'avons pas encore les conclusions. On peut certes regretter ces lenteurs mais espérer que lors de la prochaine législature, le nouveau Grand Conseil traitera de ce dossier. Par conséquent, nous refusons le renvoi.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). La position du gouvernement et de la majorité des groupes a quand même quelque chose d'assez étonnant pour moi, puisque nous sommes à une législature après le vote de la nouvelle Constitution. Il y a également la décision du Tribunal fédéral qui est aussi déjà connue depuis le début de la dernière législature. En 2006, nous étions d'accord avec une solution provisoire une année après le vote de la Constitution, mais à cette époque on a bien entendu des promesses telles que: «... voilà c'est pour cette fois, parce qu'au bout d'une année on n'arrive pas à régler la chose, mais pour la prochaine fois...». Nous sommes à la prochaine fois et si on regarde la situation actuelle, 11 ans après le vote de la Constitution, nous serons encore à la case «départ». Avec le découpage

actuel, le canton de Fribourg se met dans une situation illégale; il accepte des quorums de plus de 10% pour les districts de la Veveyse et de la Glâne et un quorum de près de 10% pour la Broye. On verra encore comment les sièges seront répartis selon la répartition de la population. Et il est tout à fait normal que dans le district de la Sarine il y ait deux cercles électoraux, ceci dans un district qui a fait entretemps une agglomération scindée en deux pour les élections cantonales. Donc, j'aimerais exprimer ma surprise parce que dans les cinq dernières années, l'Etat n'a pas entamé les travaux qu'il avait pourtant promis en 2006 et n'a pas fait le nécessaire pour changer ce découpage. C'est pour cela qu'en tant que représentante d'un petit parti qui est pleinement touché par cette mesure volontairement anti-démocratique, je voterai bien sûr le renvoi de ce projet de loi.

**de Roche Daniel** (ACG/MLB, LA). Etant donné que je suis l'auteur de la proposition de renvoi, je me permets de répondre très brièvement à quelques interventions. A mon avis, le renvoi nous permettra de réfléchir encore mieux et en profondeur sur l'équité et la justesse de nos cercles électoraux. C'est pour cela qu'on propose le renvoi. Il est vrai qu'on a aussi proposé des modifications. Il y a deux systèmes de proportionnalité qui ont des noms intéressants, le «Doppelter Pukelsheim» et le «Sainte-Laguë Verfahren». Aujourd'hui déjà, on a une proportionnalité assez limitée parce que c'est la règle du plus grand reste qui compte pour la distribution des sièges qui restent. Mais pour le «Doppelter Pukelsheim», par exemple, on pourrait distribuer, et les partis, et les régions avant de distribuer dans les régions par exemple. C'est cela le système du «Doppelter Pukelsheim». Donc, il y a des solutions qui ne prêteront pas le découpage territorial, mais qui seront plus justes au point de vue électoral. C'est pour cela qu'on propose le renvoi, pour mieux étudier la proposition du découpage électoral et non territorial ceci dans le but d'atteindre dans tous les cercles électoraux un quorum de moins de 10%.

**Bapst Markus** (PDC/CVP, SE). Jetzt habe ich verstanden, warum man zurückweisen will: Man will den Proporz ändern. Und ich glaube, bisher haben wir darüber nicht diskutiert und ich glaube, wir können auch sagen, dass der Proporz, so wie wir ihn praktizieren heute, ja dem nationalen System entspricht, wenn ich das richtig im Kopf habe. Es gibt keinen Grund, den Proporz zu ändern und ich verstehe auch nicht, warum bei grösseren Wahlkreisen mathematisch gesehen überhaupt eine Änderung entsteht und die kleinen Parteien einen Nachteil haben sollten? Der Sockel, das Quorum bleibt ja gleich, es gibt nur mehr Leute im Topf, die Beziehung ist linear, schlussendlich ändern wir dabei gar nichts. Also ich verstehe die Diskussion in diesem Sinne nicht, man müsste mir schon erklären, warum die Nachteile existieren und persönlich bin ich dafür, den Proporz, so wie er heute besteht, zu behalten. Er ist einfach zu handhaben und ich war auch schon in Wahlbüros und es gibt für mich keinen Grund, daran zu rütteln.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). Erlauben Sie mir, Markus Bapst, zu antworten: Ich glaube, wir müssen hier einen Grundkurs in Mathematik machen. Wir schlagen nicht vor, die Berechnung des Proporztes zu ändern, obwohl die heutige Formel für die kleinen Parteien nicht unbestritten ist. Ich war damals nicht hier im Saal als «Députée», ich erinnere mich aber an die öffentliche Diskussion, das war auch eine grosse Diskussion, wie das berechnet wird, aber das wollen wir nicht ändern. Wenn in einem Bezirk weniger als 10 Sitze zu vergeben sind, braucht eine Partei, um einen Sitz zu erlangen, mindestens 10% der Stimmen. Das ist ein ungerechtes Quorum, weil sämtliche Stimmen an Parteien, die weniger als 10% haben, keine Wirkung haben. Diese Leute sind dann im Rat nicht vertreten. Ein Vertreter einer kleinen Partei, der in der «Veveyse» wohnt, ist im Rat nicht vertreten – im Saane- oder Senebezirk wäre er es. Das hat das Bundesgericht inzwischen bei zwei oder drei Urteilen gesagt, ist nicht akzeptabel; ist illegal. Quoren von über 10% sind illegal. In den meisten Kantonen sind Quoren von über 7,5% verboten. Und wir möchten, dass dieses mehrfach bestätigte Bundesgerichtsurteil jetzt endlich – eine Legislatur später – auch im Kanton Freiburg angewendet wird. Es geht nicht darum, die Berechnung des Proporztes zu ändern.

**Rey Benoît** (*AGC/MLB, FV*). J'ai juste encore une précision concernant ces changements. Comme l'a dit mon collègue, M. de Roche, ce que nous souhaitons c'est un renvoi de manière à ce que ces questions puissent être étudiées. Et par rapport aux interventions de M<sup>me</sup> de Weck et de M. Bapst, je dirais que lors de la dernière législature – on dit qu'il est trop tard pour faire des modifications – nous n'avons pas hésité à un ou deux mois de la législature, à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques pour voir de quelle manière nous allions calculer et utiliser les restes après la première répartition. Ce calcul avait été fait d'une manière systématique et nous l'avions fait au niveau du parti. En l'occurrence le parti chrétien-social avait à l'époque perdu deux sièges uniquement à cause du changement de mode de calcul dans les cercles de la ville de Fribourg et de la Sarine-campagne. Donc je crois qu'il n'est pas inutile de demander au Conseil d'Etat d'avoir une réflexion un peu plus profonde au lieu de dire simplement: «Nous reconduisons pour les cinq ans à venir le système tel qu'il est».

**Chassot Claude** (*ACG/MLB, SC*). L'objet débattu au point 4 de l'ordre du jour trouve ses racines dans l'application de la nouvelle Constitution cantonale du 16 mai 2004. Le sort du projet de loi N°194 prend une autre trajectoire quant à lui et je ne sais pas si le gouvernement recule pour mieux sauter l'obstacle de cette délicate question de la «réforme» des cercles électoraux. Ces derniers, nous l'avons entendu, font, selon le message du Conseil d'Etat, l'objet d'une étude encore en cours. Or, je me permets de demander jusqu'à quand il est prévu d'attendre. Dans d'autres circonstances, notamment dans celles relevant des fusions de communes, M. le Commissaire du gouvernement, vos services et vous-même avez fait preuve de cou-

rage politique et de clairvoyance en totale adéquation avec l'article 135 de cette nouvelle Constitution. Par souci d'équité envers les électrices et électeurs de tous les cercles électoraux, je vous demande donc de laisser au passé ce qui lui appartient et de vous donner les moyens d'appliquer ce que les Fribourgeoises et les Fribourgeois ont choisi en adoptant cette nouvelle Constitution.

**Le Rapporteur.** Je tiens tout d'abord à remercier tous les intervenants au débat et plus particulièrement les intervenants des groupes démocrate-chrétien, socialiste, de l'union démocratique du centre et libéral-radical qui tous sont unanimes à soutenir ce projet de loi. Ayant signalé au passage l'importance de ce chantier politique qui mérite une attention particulière dans les mois à venir, je prends acte de la demande de renvoi du groupe Alliance centre gauche et je ne ferai en l'état pas d'autre commentaire.

**Le Commissaire.** Je crois que le courage politique nous l'avons eu avant la nouvelle Constitution pour diminuer le nombre de communes. A ce propos, on va revenir très prochainement avec une nouvelle loi sur l'encouragement aux fusions de communes. Au nom du Conseil d'Etat, je ne peux pas accepter qu'on dise qu'on a pas étudié la question. Si on avait étudié que les cercles électoraux, j'entends déjà les reproches qu'on aurait eus: «Vous auriez dû faire une étude globale sur les structures territoriales et non pas seulement modifier les cercles électoraux». Or, dans le comité de pilotage, on a étudié toutes les tâches des préfets, il y en a plus de 130, on a étudié la répartition des tribunaux, tous les services par district. C'est ça que ça veut dire: «revoir les structures territoriales». Ce n'est pas seulement redéfinir les cercles électoraux. Le courage politique, le Conseil d'Etat l'a eu en disant: «Etudions un canton à trois districts». Mais tout le monde n'est pas d'accord. Quelques fois, je rêve qu'on ait ici des votes indicatifs ou de principe et j'aimerais bien voir ce que ça donnerait au vote final si je vous amenais une proposition. Bien sûr que le Tribunal fédéral a déjà pris position deux ou trois fois sur le sujet. Et ceux qui le rappellent ont entièrement raison de le faire. J'ai ici un dernier arrêté du Tribunal fédéral du 7 juillet 2010 qui concerne Nidwald et où il est dit: «In der bundesgerichtlichen Rechtsprechung sind vorerst natürliche Quoren vom mehr als 10% als verfassungswidrig qualifiziert worden.» C'est vrai. Mais en même temps le Tribunal fédéral dit qu'il peut exister des raisons historiques pour que momentanément on puisse encore justifier des irrégularités. Dans le Copil des structures territoriales, les députés qui y ont participé s'en rappellent, un autre avis de droit contraire au premier, disait que le canton de Fribourg bénéficie de ces circonstances particulières qui font qu'on dépasse le quorum souhaité de 10%. En conclusion les travaux ont été entrepris et le rapport est terminé. On y a ajouté des pistes pour l'avenir et il est en cours de traduction; c'est pour cela qu'il ne vous a pas encore été soumis. On a fait aussi tous les calculs, le rapporteur qui est aussi président d'un parti politique le sait aussi bien que moi, parce que, si la dernière fois on avait réparti les sièges

du Grand Conseil sur l'ensemble du canton, son parti aurait obtenu quatre députés de plus. Mais la prochaine fois, peut-être à cause de plus forts restes, ce sera l'inverse ou bien ça se fera au bénéfice d'un autre parti. Donc on voit qu'une attribution des sièges, comme dit M. le Député de Roche, qui se ferait au niveau global du canton, pourrait modifier la répartition et après on pourrait revenir à des répartitions régionales. Lors de la Constituante, certains députés avaient souhaité avoir des sous-cercles électoraux avec, par exemple, trois ou cinq députés de base attribués à chaque district, puis encore d'autres députés attribués conformément à la population. Tout ça ce sont des variantes qui sont possibles, mais pour lesquelles on ne doit pas négliger les réactions épidermiques des districts actuels. C'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat n'a pas, rien fait, mais vous demande de proroger encore une fois la situation actuelle parce qu'il estime qu'en l'état une hâte serait contre-productive. Le Conseil d'Etat reconnaît qu'il y a un problème, il veut le régler, mais il ne veut pas le régler que pour cet aspect-là des choses. Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat vous demande d'entrer en matière sur ce projet et d'accepter encore une législature sous la forme actuelle.

– L'entrée en matière n'est pas combattue.

– Au vote, la proposition de renvoi au Conseil d'Etat du groupe ACG est refusée par 78 voix contre 19. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganiot (FV, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F. (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M. (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G.

(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 78.*

*S'est abstenu:*

Rime (GR, PS/SP). *Total: 1.*

– Il est passé à la lecture des articles.

*Première lecture*

Art. 1

**Le Rapporteur.** L'article 1 prévoit la définition des huit cercles électoraux.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier au projet bis de la commission et je vais essayer d'expliquer pourquoi. Le mot «ville» de Fribourg vient de l'ancienne Constitution où on définissait les cercles électoraux et c'était mentionné comme cela. Maintenant, on l'a déjà dit à l'entrée en matière, cette dénomination ne figure plus dans la Constitution. Le Conseil d'Etat était d'accord et d'ailleurs dans le projet de celui-ci, à l'alinéa 2, nous parlions de la «ville» de Fribourg. Mais pour l'alinéa 3, en se basant sur la loi du 11 février 1988 qui détermine le nombre et la circonscription des districts administratifs avec la liste des communes qui composent les cercles électoraux, on ne peut pas être citoyen d'une ville, on est obligatoirement citoyen d'une commune et c'est là qu'on va voter. Il faut donc qu'à l'alinéa 3 on maintienne le mot «commune» pour pouvoir déterminer quels sont les électeurs de celle-ci. Donc on baisse le chapeau à l'article 2 devant la ville, volontiers, mais pas à l'article 3 qui ne parle que des communes, sinon on ouvre une discussion compliquée qui pourrait avoir lieu aussi pour les autres villes de ce canton. Et on ne va pas commencer aujourd'hui, avec les augmentations de population à Bulle, à Villars-sur-Glâne et à Rue, qui sont aussi des «villes», à déterminer quelles sont les «villes» et quelles sont les «communes», pour les mentionner dans la loi. C'est uniquement pour ce motif-là que le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier au projet bis et vous demande de maintenir le nom «commune de Fribourg» à l'alinéa 3.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Le groupe libéral-radical soutiendra aussi la version initiale du Conseil d'Etat. Le terme de «ville» est une notion urbanistique et non juridique. Notre Constitution, nos lois utilisent uniquement la notion de «commune» et c'est à cette notion que sont rattachés un territoire précis et un nombre d'habitants précis. Le terme de «ville» désigne une certaine densité d'habitations. Or, comme vous le savez, sur la commune de Fribourg, il y a le hameau de Bourguillon qui est séparé de la ville. Doit-on en déduire que ses habitants ne pourraient pas voter avec la commune de Fribourg, puisque seuls les habitants de la ville voteraient? A l'inverse, le Schönberg, quartier urbain s'il en est, s'étend sur la commune de Tavel. Est-ce que les habitants du Petit-Schönberg devraient voter avec ceux de Tavel et ceux

de Tavel avec ceux de Fribourg? Donc vous voyez, ces incertitudes d'interprétations nous invitent à garder la version initiale du Conseil d'Etat.

**de Roche Daniel** (ACG/MLB, LA). Ne soyez pas étonnés si je vous soumetts un amendement qui a la tournure suivante:

«Art. 1»

«<sup>1</sup> Le canton de Fribourg est divisé en trois cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil.»

«<sup>2</sup> Ces cercles électoraux sont:

- la Sarine-campagne, la ville de Fribourg et la Singine.
- la Broye et le Lac
- la Glâne, la Veveyse et la Gruyère.»

Il faut encore ajouter un troisième paragraphe qui dit que les dénominations sont les districts administratifs qui sont compris là-dedans.

C'est une mesure d'urgence, mais là je suis d'accord avec la précipitation et la hâte. C'est ce qu'on a de mieux et de plus juste.

C'est dans ces termes-là que je vous propose d'accepter notre amendement pour arriver à plus de justice dans la circonscription des cercles électoraux et de palier au quorum de 10% qu'on a dénoncé dans le débat d'entrée en matière. Merci de soutenir cet amendement.

**Le Rapporteur.** Tout d'abord concernant l'intervention de M<sup>me</sup> de Weck, je dirais simplement que la commission a repris à l'alinéa 2 la dénomination «ville» de Fribourg et par analogie, elle l'a également proposée pour l'alinéa 3. Dans ce sens, je ne peux que m'en tenir à la proposition de la commission et je vous invite à en faire de même.

Concernant l'amendement de M. de Roche, je voudrais dire ici que ce dernier est déjà intervenu à la commission et a déjà fait état de cette proposition lors de nos travaux. Il lui a été préféré la définition transitoire de huit cercles électoraux, plutôt que de faire dans la précipitation comme il l'a lui-même évoqué tout à l'heure. Il convient à cet effet de relever que la réorganisation des structures territoriales qui comprendront les cercles électoraux est un chantier politique important et hautement sensible. Plusieurs d'entre vous l'ont relevé ce matin. A cet égard, le projet proposé, même s'il n'est pas idéal, est une mesure sage et je vous invite à suivre la proposition de la commission découlant du message N° 194 en rejetant l'amendement du groupe Alliance centre gauche.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat vous demande de ne pas accepter l'amendement de M. le Député de Roche pour les raisons qui ont été expliquées à l'entrée en matière. Je vous rappelle que si le rapporteur de la commission a une position de principe devant le projet bis décidé par cette dernière, le Conseil d'Etat vous demande de maintenir la version initiale par souci de clarté, comme l'a expliqué M<sup>me</sup> la Députée de Weck.

– Au vote, l'art. 1 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 71 voix contre 10 pour l'amendement de Roche. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gobet (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP). *Total: 10.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfle (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 71.*

*Se sont abstenus:*

Duc (BR, ACG/MLB), Jelk (FV, PS/SP). *Total: 2.*

– Au vote, l'art. 1 est adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat par 72 voix contre 9 pour la proposition de la commission (projet bis). Il y a 6 abstentions.

*Ont voté oui:*

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Rapporteur (.), Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 9.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker

(VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 72.*

*Se sont abstenus:*

de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP). *Total: 6.*

– Adopté.

ART. 2

**Le Rapporteur.** La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et expire à la fin de la législature 2012–2016.

**Le Commissaire.** Evidemment, comme je l'ai dit à l'entrée en matière, nous allons prendre les chiffres de la population au 31 décembre 2010. Par souci de transparence, nous allons aussi envoyer aux présidents des partis politiques les simulations que nous avons faites avec la population au 31 décembre 2009. Si l'on décidait de prendre le chiffre de la population d'aujourd'hui, il y aurait une modification de telle manière que la Broye aurait un député de plus au détriment de la Singine. C'est un appel que je fais aux Singinois de se dépêcher d'augmenter leur population, je ne sais pas comment... Mais peut-être que ça vous intéressera d'avoir très rapidement l'évolution de la population depuis la détermination des cercles électoraux de 1994. En 15 ans, la population du canton de Fribourg a augmenté de 23%, mais c'est très différent d'un district et d'un cercle électoral à l'autre. Ces 23% en moyenne, ça donne, dans les huit cercles électoraux: 5% d'augmentation à Fribourg, 30% en Sarine-Campagne, 12% en Singine, 28% en Gruyère, 31% au Lac, 18% dans la Glâne, 30% dans la Broye et 33% dans la Veveyse. Les derniers sièges se répartissant au plus fort reste et aujourd'hui, entre la Singine et la Broye, il y a 50 habitants de différence pour le dernier député. Mais la Veveyse est tout près aussi. Alors qui sera sur le podium dans une année? C'est difficile de le dire. Mais peut-être que ça vous intéresse de savoir que ça se joue parfois à quelques habitants près.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** Confirmation des premiers débats.

**Le Commissaire.** Confirmation de la première lecture.

– Adoptés.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 79 voix contre 6. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 79.*

*Ont voté non:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Hänni-F (LA, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB). *Total: 6.*

*Se sont abstenus:*

Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB). *Total: 2.*

## Projet de décret N° 204 relatif aux naturalisations<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).  
Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** La commission des naturalisations s'est réunie à huit reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 79 dossiers, la commission a donné un préavis positif pour 66 dossiers, ce qui représente 117 personnes. 13 dossiers ont été recalés pour diverses raisons. J'ai bien annoncé 66 dossiers et non pas 65 comme cela figure dans le projet de décret à votre disposition. La commission des naturalisations vous propose d'ajouter un soixante-sixième dossier au décret. Il s'agit d'un jeune homme de deuxième génération, sportif d'élite, footballeur prometteur, qui a la possibilité d'être sélectionné en équipe nationale des moins de 17 ans. Des précisions vous seront apportées à la lecture de l'article premier. Ceci dit, la commission ayant fait son travail, elle constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret tel qu'il vous est présenté remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales. C'est à l'unanimité de ses membres que la commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret qui vous est soumis et de l'accepter.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat n'a pas d'autre commentaire et suit les propositions de la commission.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### Lecture des articles

#### ART. 1

**Le Rapporteur.** Comme annoncé, la commission vous propose d'ajouter un numéro 66 avec astérisque, puisqu'il s'agit d'un étranger de deuxième génération. Ce jeune homme s'appelle Yvon Landry Mvogo Nganoma. Il est le fils d'Antoinette Ndzie et est né le 6 juin 1994 à Yaoundé. Il est donc de nationalité camerounaise. Il est arrivé en Suisse à l'âge de 8 ans. Il a suivi toute sa scolarité obligatoire dans notre pays. Son intégration est bonne. Il a de bonnes connaissances de la Suisse et de ses institutions. Il est actuellement sous contrat avec le FC Young Boys. Ce jeune homme a obtenu le droit de cité de la commune de Marly où il a son domicile. Il est célibataire et suit la filière sport-études. Son désir le plus cher est de jouer dans l'équipe suisse de football. La commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'intégrer ce dossier au décret qui vous est présenté.

**Le Commissaire.** Pour ne pas me tromper, je l'appellerai par son prénom Yvon. Ce jeune homme est en

effet désireux de faire partie des M17. J'espère que la nouvelle équipe des M17 aura autant de chance que celle qui a été championne du monde au Nigéria. Bien sûr, le Conseil d'Etat préavise favorablement cette proposition de la commission et se réjouit d'avoir du renfort pour l'équipe suisse de football qui en a bien besoin.

– Proposition d'amendement de la commission.

– Le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis)<sup>2</sup>.

#### ART. 2, 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– L'examen du décret est ainsi terminé. Il est passé au vote final.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 78 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP).  
Total: 78.

#### Se sont abstenus:

Jendly (SE, PDC/CVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 3.

<sup>1</sup> Décret en pp. 1286ss.

<sup>2</sup> Proposition de la commission (projet bis) en pp. 1291ss.

## Motion M1094.10 Bruno Boschung (éligibilité au Conseil général du personnel communal à temps partiel)<sup>1</sup>

### *Prise en considération*

**Boschung Bruno** (PDC/CVP, SE). Ich danke vorerst dem Staatsrat für die rasche Prüfung dieser Motion und auch für die grundsätzlich positive Stellungnahme.

Zur Geschichte: Die Problematik wurde im Rahmen der Diskussionen, die sich durch die Einführung des Generalrates in der nächsten Legislaturperiode in meiner Gemeinde Wünnewil-Flamatt ergeben haben, festgestellt. Die Bevölkerung hat zugestimmt, freiwillig den Generalrat für die nächste Legislatur wieder einzuführen.

Heute sind in den Gemeinderat Gemeindeangestellte – mit Ausnahme des Gemeindeschreibers und des Kassiers – wählbar, wenn ihr Beschäftigungsgrad 50% nicht überschreitet. Wir kennen auch alle diese Ausnahmeregelungen auf kantonaler Ebene bezüglich der Wählbarkeit von Angestellten des Kantons in das Kantonsparlament. Es sind verschiedene Ausnahmen, die definiert sind.

Auf der anderen Seite sieht das Gemeindegesetz heute vor, dass Gemeindeangestellte generell nicht in den Generalrat wählbar sind. Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Gemeinde, welche heute an der Gemeindeversammlung sich uneingeschränkt beteiligen und äussern können, werden für eine Kandidatur für den Generalrat also nicht zugelassen. Das wird von vielen Leuten in der Gemeinde nicht verstanden. Wir haben in unserer Gemeinde etwas 12 bis 15 Personen, die in kleinen Teilpensen für die Gemeinde arbeiten; sei es zum Beispiel im Bereich Bibliothek, sei es im Bereich des Reinigungsdienstes, des Gebäudeunterhalts, usw. Und auf der anderen Seite ist auch für Parteien und Gruppierungen die Gewinnung von möglichen Kandidatinnen und Kandidaten für den Generalrat schwierig. Man ist unnötig eingeschränkt, weil gerade diese Leute sich eigentlich recht stark für die Gemeindepolitik interessieren und durchaus auch für ein Generalratsmandat zur Verfügung stehen würden.

Der Staatsrat gibt in seiner Antwort auch bekannt, dass man vielleicht diese Frage der Unvereinbarkeit von einem Angestelltenverhältnis in der Öffentlichkeit, in der Verwaltung mit einem politischen Mandat generell wieder einmal prüfen müsste. Ich bin nicht dagegen, dass man vielleicht diese Frage wieder einmal generell stellen würde, im ganz globalen Sinne.

Wo ich aber mit der Beurteilung des Staatsrates eigentlich nicht einverstanden bin, ist, dass man diese Frage relativ rasch wieder prüfen könnte, weil man feststellt, dass es heute vielleicht mit den Gemeindefusionen in grösseren Gemeinden wieder etwas leichter geworden ist, Leute für politische Ämter zu gewinnen. Ich weiss nicht, wie es vielen anderen geht, die sich auch in der Parteipolitik vor Ort in den Gemeinden noch engagieren. Mit der Suche nach Kandidaten mache ich die Feststellung, dass es gar nicht so geht. Wir haben heute nach wie vor eigentlich auch in grossen Gemein-

den grosse Schwierigkeiten, Leute für die politischen Ämter zu gewinnen. Es ist nicht einfach ein Problem der Grössenordnung der Gemeinde. Klar braucht man dann weniger, wenn man das geographisch anschaut. Aber der Wille und die Bereitschaft und die Motivation von vielen Leuten sind halt einfach heute aus zeitlichen und beruflichen Gründen eingeschränkt. Darum bin ich froh, wenn wir jetzt hier in dieser Phase sagen können, dass wir uns nicht unnötig bei der Suche nach Kandidaten für den Generalrat in den Gemeinden einschränken. Ich danke Ihnen für die positive Stellungnahme zu meiner Motion.

**Raemy Hugo** (PS/SP, LA). Ich habe zur Forderung von Kollege Boschung eine Frage, respektive ein Verständnisproblem: Wenn man vom in der Antwort des Staatsrates erwähnten Prinzip ausgeht, dass man nicht gleichzeitig Arbeitgeber und Arbeitnehmer sein kann, gibt es meiner Ansicht nach entweder eine Unvereinbarkeit oder dann eben nicht. Ich verstehe aber nicht, inwiefern diese Unvereinbarkeit von diesem Arbeitspensum in der Gemeinde abhängig sein soll. Nimmt diese mit abnehmenden Beschäftigungsgrad ebenfalls ab und erlischt dann bei 50% und weshalb nicht bei 40 oder bei 60%? Das sieht doch etwas nach Willkür aus.

Vielleicht kann mir der Motionär oder auch der Staatsrat eine klärende Antwort geben.

**Feldmann Christiane** (PLR/FDP, LA). Wir hatten in der Freisinnig-demokratischen Fraktion eine intensive Diskussion und die Meinungen gingen weit auseinander.

Einerseits wurde gesagt, es sei eine Unvereinbarkeit, die beizubehalten sei, denn der Generalrat sei ein Aufsichtsorgan über den Gemeinderat und die Verwaltung. Das heisst, dass man sich nicht selber beaufsichtigen kann und deshalb nicht in den Generalrat gewählt werden kann. Andererseits war die Meinung, dass es unverhältnismässig sei, wenn man zum Beispiel – wie gesagt wurde – in der Bibliothek angestellt ist oder den Mittagstisch betreut und eigentlich interessiert ist, in der Gemeindepolitik mitzumachen, einem das dann aber verwehrt würde. In diesem Sinne ist es eben nicht nur ja oder nein, sondern es hängt davon ab, wie die Gemeinde organisiert ist und welche Funktion man als Angestellte oder als Angestellter hat. Das wäre vielleicht eine Teilantwort auf Kollege Hugo Raemy's Frage.

Hingegen hat die Fraktion eine ganz klare Meinung, was den Gemeinderat betrifft. Es ist nicht möglich, angestellt zu sein und Gemeinderat zu sein. Stellen Sie sich vor, als Teilzeitangestellte sind Sie Gemeinderätin, zuständig für ein Dikasterium und sind in diesem Sinn Chef oder Chefin des Gemeindeschreibers. Das ist eine Vermengung der Kompetenzen, die nicht mehr angehen kann. Und ich kann nicht nachvollziehen, im Gegensatz zum Motionär, dass der Staatsrat sagt, dass man das später lösen müsse, das kann man im gleichen Aufwisch lösen.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion wird mit einigen Gegenstimmen und Enthaltungen der Motion zustimmen und ich gehe davon aus, dass eigentlich mit

<sup>1</sup> Déposé et développée le 18 mai 2010, BGC juin 2010 p. 875, réponse du Conseil d'Etat le 21 juin 2010, BGC septembre 2010 p. 1311.

diesen Erklärungen das Gesetz so geändert wird, dass man die Möglichkeit gibt, dass man zum Generalrat gewählt werden kann, wenn man ein Teilzeitpensum hat.

Die Details sollen die Gemeinden und die Generalräte nach ihren Bedürfnissen selber wählen können. Das ist im Organisationsreglement zu definieren und das Organisationsreglement geht vor den Generalrat. Also da kann man wirklich dann dieses nach Bedarf definiert haben.

Und gleichzeitig gehe ich davon aus, dass der Staatsrat die Unverträglichkeit für den Gemeinderat auch unterbreiten wird.

Noch ein Letztes: Gemeindeversammlung und Generalrat sind in Gottes Namen nicht dasselbe. Letzterer ist gewählt worden, ist eine parlamentarische Institution. In der Gemeindeversammlung können Gemeinderäte und Gemeinderätinnen auch abstimmen. Man kann das nicht vergleichen.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, FV*). Il est vrai qu'il existe actuellement dans la loi sur les communes une incohérence à l'article 28, qui interdit au personnel communal de siéger au Conseil général, alors que l'article 55 permet à un employé communal occupé à moins de 50% de siéger au Conseil communal. Toutefois, la proposition de notre collègue Bruno Boschung d'assouplir la règle pour le Conseil général ne me convient pas. La réponse favorable du Conseil d'Etat paraît incohérente, alors qu'il envisage à terme et à juste titre de rétablir l'incompatibilité totale telle que prévue initialement. Partant de ce constat, il semblerait plus adéquat de modifier l'article 55 en décrétant qu'un employé communal ne peut pas siéger au Conseil communal indépendamment de son taux d'activité au sein de la commune. Si le but de la motion de notre collègue est de faciliter la recherche de candidats, un moyen plus simple serait de réduire le nombre de conseillers généraux, proposition que j'ai déposée au Conseil général de la ville de Fribourg, mais qui a malheureusement été refusée. Pourtant, le Conseil général de la ville est pléthorique avec huitante membres. Cependant, on peut se demander si la moitié des membres n'est pas là que pour voter comme le leur recommande leur chef de groupe.

Ceci dit, il ne faut tout de même pas passer par-dessus l'épaule la vraie question qui est celle de l'incompatibilité. Le conseiller général vote le budget de sa commune, c'est-à-dire aussi l'indexation des salaires des employés communaux, les dépenses qui ont parfois un impact direct sur son activité d'employé communal, les crédits, etc., toutes choses qui inévitablement peuvent amener un conseiller général qui serait également collaborateur de la commune, à se retrouver en porte-à-faux entre sa fonction d'élu, où il doit prendre en compte l'intérêt général, et son statut d'employé communal, où ses intérêts privés peuvent se trouver mêlés. Selon la tournure des débats, il subsistera toujours un doute. Défend-t-il les intérêts de sa commune ou ses propres intérêts? On ne peut tout de même pas écarter le risque qu'un certain clientélisme se développe, où un conseiller communal inciterait ses collaborateurs à se porter candidat au Conseil général afin de s'assurer le moment venu des votes favorables pour ses projets.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, chers collègues, à refuser cette motion.

**Crausaz Jacques** (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt de cette motion, qui demande un assouplissement des règles d'incompatibilité frappant les employés communaux pour l'élection au Conseil général.

A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, force est de constater que les problèmes, voire les contradictions dans l'application d'une loi n'apparaissent pas toujours lors du travail d'examen de la commission parlementaire ou lors des débats en plénum. Ils sont le plus souvent mis en lumière lors de l'application de la loi sur le terrain, circonstances qui ont sans doute inspiré le motionnaire. Sans revenir sur l'explication historique de cette situation, par ailleurs bien résumée dans la réponse du Conseil d'Etat, on peut tout de même s'étonner vingt ans plus tard – la dernière révision de ces articles date de 1989. Quelle singularité: incompatibilité totale entre le statut d'employé communal et l'élection au Conseil général, incompatibilité partielle pour ces mêmes employés, à partir d'un taux d'activité de 50% pour le Conseil communal. Presque un non-sens. Le motionnaire a donc raison. Ces règles d'incompatibilité doivent être revues.

La réponse du Conseil d'Etat est toutefois un peu surprenante. Il se déclare en faveur d'une incompatibilité totale, à la fois pour le Conseil communal et pour le Conseil général, au motif du développement des fusions de communes, mais corrige aussitôt en disant qu'une telle mesure serait prématurée. Dans une prochaine révision de la loi sur les communes, comme le souhaite le Conseil d'Etat, il serait juste d'instaurer une incompatibilité totale entre le statut d'employé communal et un mandat de conseiller communal. Dans ce cas, nous sommes clairement dans un conflit employeur-employé. Nous devons par contre limiter au strict nécessaire les règles d'incompatibilité pour l'accès au Conseil général. C'est un organe législatif, au même titre que l'assemblée communale, où tous les citoyens ont le droit de vote, même le Conseil communal. Il serait sans doute possible d'instaurer pour le Conseil général des règles analogues à celles fixées pour le Grand Conseil, qui ouvrent largement les portes aux employés de la fonction publique, j'en suis une preuve, et qui disposent d'un pouvoir de contrôle sur la validation de l'élection de ceux-ci.

Sans que nous puissions dire qu'elle règle complètement et définitivement ce délicat problème, la motion propose de faire un pas dans la direction d'un assouplissement des règles pour le Conseil général en les alignant avec les règles applicables pour le Conseil communal afin d'ouvrir l'accès au Conseil général pour les employés communaux qui exercent une activité à un taux inférieur à 50%. J'aimerais souligner, comme le fait le Conseil d'Etat dans sa réponse, qu'en définitive il appartiendra toujours à l'électeur et à l'électrice de faire son choix parmi les candidats proposés. Au nom d'une très grande majorité du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à soutenir cette motion qui fait un pas dans le sens du nécessaire assouplissement de ces règles d'incompatibilité, en élargissant du même coup le cercle des candidats potentiels à ce législatif.

**Aeby-Egger Nicole** (*ACG/MLB, SC*). Notre groupe a eu les réflexions suivantes. Pour siéger, il faut être élu. Si les électeurs estiment qu'une personne qui travaille dans la commune peut les représenter, nous ne voyons pas de problème quant à son élection. De plus, pour défendre les intérêts des citoyens, il peut également être intéressant que des personnes qui s'impliquent et qui connaissent certains éléments, voire certains petits secrets, puissent siéger au sein du législatif. Pour toutes ces raisons, notre groupe soutient majoritairement cette motion avec quelques abstentions.

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Comme l'a dit ma collègue Christiane Feldmann, cette motion a suscité un vif débat au sein de notre groupe. Je représente la minorité qui s'oppose à cette motion, car à notre avis, elle est contraire à la séparation des pouvoirs. Le Conseil général est formé d'élus qui fonctionnent comme un contre-pouvoir au Conseil communal. Il revient au Conseil général de surveiller l'administration communale. Comparer, comme le fait le Conseil d'Etat, le droit d'un employé qui travaille à moins de 50% à être élu au Conseil communal à celui d'être élu au Conseil général, n'est pour moi pas pertinent. L'administration travaille pour l'exécutif. Il n'y a donc pas de violation du principe de séparation dans un tel cas. En outre, la comparaison avec la situation des employés de l'Etat qui peuvent siéger au Grand Conseil ne me paraît pas plus justifiée, puisque l'Etat emploie plus de 9400 personnes. Chaque employé ne connaît donc qu'une petite parcelle de l'ensemble des affaires. Le lien entre le Conseil d'Etat et l'ensemble des fonctionnaires, des employés, y est bien plus ténu que chez les quelques employés qui travaillent dans une commune. Si un employé de la commune siège au Conseil général, comment pouvons-nous être assurés de son indépendance, étant donné le lien de subordination qui le lie au Conseil communal?

On m'a rétorqué qu'un employé peut participer à l'assemblée communale. Pourquoi pas au Conseil général? L'assemblée réunit toute la population. Elle n'est pas constituée comme un parlement. Il n'y a par exemple pas de groupes politiques. L'employé ne s'y trouve que comme un simple citoyen. Il ne peut pas exercer plus de pouvoir qu'un autre de ses concitoyens. Son lien particulier avec l'exécutif se dissout dans le nombre des participants à l'assemblée. Ce n'est plus le cas au Conseil général ou pour les petites communes dont le Conseil général ne compte que trente membres. Le vote de l'employé dans un Conseil général a une bien plus grande influence sur le résultat que dans une assemblée. Son indépendance face au Conseil communal sera bien difficile à être préservée. Pour la population, ce mélange de rôles n'est jamais très populaire.

Pour répondre à ma collègue Aeby, une personne qui serait élue au Conseil général et qui ensuite prendrait un travail au Conseil dans l'administration pourrait rester. Ce ne serait pas le choix de la population. Pour le bon fonctionnement de nos institutions, je vous demande de rejeter cette motion.

**Hänni-Fischer Bernadette** (*PS/SP, LA*). Ich möchte im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion eigent-

lich die Unterstützung der Motion von Bruno Boshung mitteilen.

Gemeindeangestellte, die zu 50% oder weniger bei der Gemeinde angestellt sind, sind Leute, die die Bewohner kennen, die die Politik kennen, die eigentlich von Amtes wegen auch an der Politik interessiert sind. Es sind Leute, die eigentlich einen anderen Beruf ausüben und daneben bei der Gemeinde angestellt sind; die zum Teil in einem völlig anderen Bereich beruflich tätig sind. Eine Interessenkollision wäre sicher da, wenn sie zu 100% angestellt wären. Ich bin auch mit Antoinette de Weck der Meinung, dass sogar bei 10% schon eine Interessenkollision da sein kann. Aber in einer Stadt wie Freiburg ist das trotzdem etwas anderes als in einem Dorf, als in einer Kleinstadt wie das Murten zum Beispiel ist. In Murten, wo wir keine Fusionen kennen, wo wir wie andere Gemeinden jetzt vor den Generalratswahlen stehen und grosse Schwierigkeiten haben, Leute auf die Liste zu bringen. Wir kennen viele Leute, aber gerade diejenige oder denjenigen, die oder den wir kennen, wohnt ausserhalb der Grenze. Der wohnt dann vielleicht einen Kilometer weiter, der wohnt eigentlich in unserem Gebiet, aber er gehört nicht zur Gemeinde. Wir können ihn nicht auf die Liste nehmen.

Ich denke, schlussendlich sind es auch die Wählerinnen und Wähler, die sich überlegen sollen, ob sie diese Person wollen oder nicht. Und wenn ein Gewählter während der Legislatur ein Nebenamt bei der Gemeinde annimmt, dann kann man ihn ja dann bei der nächsten Wahl nicht mehr wiederwählen.

Also grundsätzlich muss ich sagen: Die Motion ist sehr gut. Ich warte aber auch vielleicht die Antwort auf die Frage von Hugo Raemy ab, um definitiv einverstanden zu sein.

**Boshung Bruno** (*PDC/CVP, SE*). Ja, vielleicht einige Antworten auf Fragen, die aufgeworfen worden sind.

Ich beginne mit Hugo Raemy: Wieso gerade diese 50%? Ich muss sagen, dass das jetzt ein recht pragmatischer Ansatz ist. Diese 50% sind eigentlich etwas in Anlehnung an die bestehende Lösung bezüglich der Gemeinderäte. Wir wissen auch, es wurde jetzt mehrmals gesagt, 50% und weniger, dass sind in der Regel Leute, die vielfach noch anderen Engagements, anderen Berufen nachgehen. Sie engagieren sich nicht explizit, nicht wirklich voll und zu 100% nur gerade in der Gemeinde, sondern haben also irgendwo noch einen anderen Blickwinkel. Aber mehr Erklärungen kann ich dazu nicht geben, es ist eher ein pragmatischer Ansatz für eine Lösungsfindung.

Vielleicht jetzt noch zu Frau Feldmann, die gesagt hat: «Ja gut, vielleicht dann irgendeine Lösung mit einer Kann-Bestimmung, damit gewisse Gemeinden das dann selber entscheiden können oder der Generalrat das im Organisationsreglement selber entscheiden kann.» Also bitte schön, das ist eine Variante, die sicher dann geprüft werden kann, ob man das vielleicht dann irgendwo offen lässt.

Aber mir scheint auch, es wurde jetzt ein paarmal gesagt: «Lassen wir doch diese Wahl schlussendlich offen, lassen wir die breite Wahl offen.» Schlussendlich ist es dann ja der Mitbürger, der dann entscheidet, ob er jemandem eben die Stimme geben will und wenn

das für jemanden ein Problem ist, wenn er sagt, die arbeitet ja noch 20% oder 30% in der Gemeindebibliothek, die wird für mich dadurch nicht wählbar, dann bitte schön soll sie das selber entscheiden.

Mon collègue Peiry a dit que des problèmes se poseraient de temps en temps, car il y a des budgets, des salaires et autres qui vont être décidés dans un Conseil général dans le cadre des discussions et des sessions. Ceci se passe déjà ainsi dans le cadre des assemblées communales, où tout le monde, chaque employé, même avec un pourcentage de 100%, peut se prononcer et voter. C'est un argument qui est un petit peu faible. On peut baisser le seuil à 30% pour faciliter un peu la chose. Je pense que ce n'est pas la solution pour régler le problème du recrutement de personnes désirant s'engager en politique.

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Parlons de la séparation des pouvoirs. On oublie qu'ici, il n'y a pas si longtemps, il y avait des conseillers d'Etat qui étaient à la fois députés et juges. On a beaucoup évolué depuis, alors que la France commence à peine la réflexion. Le problème de la séparation des pouvoirs s'est posé et il faut mettre ceci en perspective. Lorsque les députés de 1989 ont parlé de ce problème, il y avait encore une quinzaine de communes qui avaient moins de 100 habitants. Pour avoir entendu un syndic d'une commune de 40 habitants me dire qu'il faisait tout (ouvrir le courrier, faire le secrétaire communal, faute d'employé), je ne vais pas le punir parce qu'il ne fait pas la séparation des pouvoirs. Il faut se remettre dans le contexte de l'époque, où l'on avait estimé qu'il fallait y avoir plus de souplesse en attendant que les communes aient atteint la taille critique. Je crois que le député Crausaz a eu l'honnêteté de rappeler que les collaborateurs de l'Etat peuvent aussi ici prendre des décisions, y compris sur la masse salariale de l'Etat. Ce qui est possible au Grand Conseil, nous pensons qu'il l'est aussi dans les Conseils généraux, surtout si on veut les favoriser. Je dois vous dire que dans mes souvenirs de responsable communal, je crois bien que l'on était faux, car j'avais plusieurs bibliothécaires qui siégeaient au Conseil général de ma commune. Ça n'a jamais posé le moindre problème, car on ne les considérait même pas comme des employées communales, alors qu'elles étaient rémunérées à 10 ou 20%. Ceci nous a menés à faire preuve d'un petit peu de souplesse, même si la commission parlementaire avait évoqué la possibilité de rétablir l'incompatibilité totale. On voit que les sensibilités ont changé. Le changement se constate aussi dans le nombre d'emplois communaux à 10, 20 ou 30%. C'est pour ceci que le motionnaire s'est inspiré de l'évolution de la loi que nous décrivons dans notre réponse pour parler de ce 50%, ceci en réponse au député Raemy.

Ce que l'on peut dire pour finir, c'est que cette ouverture devrait favoriser aussi l'accès de tous les courants politiques au Conseil général. Pour l'avoir pratiquée aussi dans ma commune, même avec seulement 30 conseillers généraux, je dois dire que ça apporte beaucoup d'avoir des informations, même et y compris de gens en partie employés par la commune qui montrent leur intérêt pour la chose publique au niveau local.

Pour répondre à M. le Député Peiry, nous avons relevé les mêmes contradictions que lui. Ceci est une motion que l'on accepte. Ce n'est pas interdit de modifier un autre article s'il y a une apparente contradiction lorsque nous passerons, si vous l'acceptez, à la réalisation de cette motion. Dans ce sens, le Conseil d'Etat vous demande d'accepter cette motion telle qu'elle est formulée.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 63 voix contre 25. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krättinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 63.*

*Ont voté non:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 25.*

*Se sont abstenus:*

de Roche (LA, ACG/MLB), Geinoz (GR, PLR/FDP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

**Postulat P2069.10 Commission des pétitions (analyse de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg d'une manière générale et des primates en particulier)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** Une députée m'a demandé hier quel problème j'avais avec les singes. Je tiens à vous rassurer, je n'ai aucun problème avec les primates. Je ne vais pas répéter l'entier des débats qui ont poussé la Commission des pétitions à déposer ce postulat. Au sein de cette commission, nous estimons cependant que l'expérimentation animale mérite une vigueur absolue. Dans nos différentes études, nous n'avons pas ressenti cette qualité de rigueur. J'en veux pour preuves les réponses du Conseil d'Etat, notamment pour le suivi vétérinaire, qui étaient à notre avis lacunaires. Lors de la visite des installations, le recteur de l'Université nous a remercié de venir nous rendre compte, *de visu*, des conditions d'expérimentation. Et ce sont les paroles du recteur: «Malheureusement aucun primate ne se trouve dans nos locaux». Une porte s'ouvre et nous nous trouvons près d'une dizaine de primates, dont certains portaient déjà l'écrou dans la boîte crânienne qui devait lors de l'expérimentation, permettre de les fixer dans la caisse à contention. Je tiens également à signifier à la députation que l'expérimentation animale de l'Université de Fribourg porte dans le cas qui nous préoccupe sur les lésions de la moelle. Cette expérimentation est excessivement lourde pour les primates, mais elle est certainement porteuse d'espoir pour les lésés médullaires humains. Afin également de vous transmettre l'entier des résultats de notre analyse, nous avons réussi à déterminer que les macaques détenus dans les parcs zoologiques suisses se reproduisent plus que de raison, mais que pour des raisons de sensibilité des visiteurs, les singes suisses surnuméraires sont euthanasiés, alors que ceux destinés à l'expérimentation sont importés à grands frais depuis leur pays d'origine. Pour toutes ces raisons et afin d'obtenir une analyse éthique fouillée, comme la majorité de mon groupe, je vous propose d'appuyer le postulat de la Commission et je remercie le Conseil d'Etat pour son appui.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, rejette le postulat qui fait suite à la pétition de la Ligue suisse contre la vivisection demandant l'abandon de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg.

Ayons le courage de le dire, si l'on abandonne cette recherche sur les primates à l'Université de Fribourg, l'attrait de sa faculté des sciences diminuera pour les chercheurs car disposer d'une animalerie est considéré comme un atout. Notre université doit rester attractive face à la concurrence et elle mérite notre soutien. Voulons-nous que l'expérimentation animale soit centralisée en Suisse alémanique, voire à l'étranger alors qu'aujourd'hui la recherche faite à Fribourg l'est pour le compte de plusieurs cantons romands et

alémaniques? Le rapport demandé aujourd'hui est-il vraiment nécessaire en relation avec l'objectif initial qui est la suppression de la recherche expérimentale à Fribourg?

Nous en doutons car il ne répondra pas aux considérations éthiques, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans sa réponse. Il estime en effet qu'une présentation objective et exhaustive des considérations éthiques dépasse les possibilités d'un canton et les réflexions doivent être faites au niveau fédéral ou international sur ce point. Le canton ayant déjà donné des informations et répondu aux questions soulevées, un rapport complémentaire ne nous semble pas nécessaire.

Avec ces remarques, une majorité du groupe libéral-radical vous invite à rejeter ce postulat.

**Zadory Michel (UDC/SVP, BR).** Je comprends assez l'intervention de notre collègue vétérinaire. Moi, je pense qu'en tant que vétérinaire, il préférerait que les expérimentations se fassent d'abord sur l'homme puis ensuite sur les singes. Moi je peux le comprendre!

En ce qui concerne le recteur de l'université, qui est quand même un théologien, je ne pense pas qu'il soit au courant de toutes les tractations qui se passent à l'université et ce n'est pas son rôle non plus! Je pense qu'il était dans l'idée que l'animalerie devait être rénovée et que pour lui quand on rénove quelque chose on enlève les singes. C'est peut-être pour ça qu'il vous a fait peut-être une intervention qui n'était pas tout à fait à jour... Ceci étant dit, l'expérimentation animale n'est pas le joujou préféré de quelques chercheurs sadiques, ça il faut bien le savoir! Pour qu'on puisse faire une expérimentation animale aujourd'hui, il faut passer des tests, remplir des formulaires et tout ce que vous voulez. Il y a des contraintes qui sont relativement strictes et c'est difficile de faire des expérimentations animales, j'en sais quelque chose.

Non, l'expérimentation animale est une étape inéluctable – et je pèse mes mots – c'est inéluctable avant les essais cliniques sur l'homme, que ce soit pour les médicaments, que ce soit pour des techniques chirurgicales, que ce soit pour des techniques de traitement! Si vous préférez qu'on teste ça sur l'homme, il faut le dire! Si la Ligue contre la vivisection est prête à déléguer des gens pour faire ces expérimentations, moi, je n'ai rien contre!

Le primate, il faut le savoir – et je pense que beaucoup d'entre vous ne le savent pas – est dans la chaîne animale celui qui se prête le mieux à des recherches, vous l'avez dans votre rapport, en tout cas pour la neurosciences. Quand vous avez des coureurs cyclistes et des coureurs de descente qui se «pètent» la colonne et qui ont des interruptions de la moelle épinière, on aimerait qu'ils n'aient pas seulement comme dernier recours la chaise roulante mais on aimerait bien les faire remarquer. Si vous voulez qu'on fasse remarquer ces gens, il faut bien qu'on teste des techniques. Le primate, ma foi, c'est celui qui se prête le mieux à ça. Ce qu'il faut savoir c'est que l'Université de Fribourg, avec l'Université de Zurich, ce sont deux universités où le développement de la neurosciences est une recherche de pointe. C'est donc une tradition depuis 40 à 50 ans à l'Université de Fribourg que cette recherche sur ce qu'on appelle la neurosciences. Vous savez que

<sup>1</sup> Déposé et développé le 17 mars 2010, BGC mars p. 359, réponse du Conseil d'Etat le 17 août 2010, BGC septembre p. 1317.

chaque faculté a ses dadas, chaque faculté a ses pôles de compétence. Notre pôle de compétence, chez nous, c'est le développement de la connaissance pour tout ce qui est de la maladie d'Alzheimer, pour toutes les autres maladies cérébrales et aussi, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, pour les maladies ou les traumatismes du rachis.

Si on compare l'animalerie de Zurich avec celle de Fribourg, à Fribourg, nous avons 25 sujets qui sont en cage et à Zurich il y en a 15. Donc on a déjà, de ce côté-là, un meilleur achalandement de l'animalerie. D'autre part, il y a un savoir-faire. On ne peut pas simplement dire: «Maintenant, on va faire ça ailleurs». Ailleurs, on ne pourra de toute façon pas contrôler si les animaux sont bien tenus. Je pense que chez nous ils ne sont pas mal tenus.

D'autre part, ce qu'il faut savoir c'est que Fribourg est un pôle de compétence. Les Universités de Genève, de Lausanne, de Zurich, l'EPFL, Novartis et le Fonds national de la recherche se basent sur les expérimentations qui se font à Fribourg. Si vous voulez qu'on ne le fasse pas, il faut aussi également le dire! Donc, moi je pense qu'avec le postulat et avec l'intervention des gens contre la vivisection, on remet dans une certaine mesure en question la recherche à Fribourg et, partant de là, également l'existence de la Faculté des sciences de l'Université de Fribourg.

Au nom de mon groupe et pour l'Université de Fribourg, je vous demande de rejeter ce postulat.

**Raemy Hugo (PS/SP, LA).** Die Sozialdemokratische Fraktion wird das vorliegende Postulat der Petitionskommission einstimmig unterstützen, wie ich bereits anlässlich der Behandlung der zugrundeliegenden Petition der Schweizer Liga gegen Vivisektion angekündigt habe.

Trotz des in der Antwort des Staatsrates erwähnten besonders strengen gesetzlichen Rahmens für Tierversuche, insbesondere der Tierhaltung und der Bewilligungspraxis, sind Versuche an Affen, aber auch Tierversuche im Allgemeinen immer wieder der öffentlichen Kritik ausgesetzt. Das gilt auch für die Experimente an Makaken, sogenannten Rhesusaffen, an der Uni Freiburg. Die kritischen Stimmen wurden 2009 auch vom Bundesgericht gestützt, welches zwei Affenversuche an der Uni und der ETH Zürich letztinstanzlich verboten haben. Damit wurden erstmals in der Schweiz Tierversuche auf dem Rechtsweg untersagt, was möglicherweise eine Art Paradigmenwechsel in der Bewilligungspraxis darstellt. Trotz strenger Reglementierung bleiben ethische Bedenken bestehen und viele Fragen ungeklärt. Es ist beispielsweise bis heute umstritten, ob die Resultate von Versuchen an Affen auf den Menschen übertragbar und somit von wissenschaftlichem Nutzen sind, obwohl eine hohe genetische Übereinstimmung zwischen Menschen und Affen besteht. Gegenbeispiele sind einige bekannt und habe ich das letzte Mal erwähnt.

Herr Zadory, wir sind uns wohl bewusst, dass auf gewisse Tierversuche nicht verzichtet werden kann. Es ist also nicht nötig, das Anliegen ins Lächerliche zu ziehen. Die Komplexität der Fragenstellung, die bisher unvollständigen Antworten auf die gestellten Fragen, sowie die ethischen Überlegungen und Zweifel bezüg-

lich Tierversuchen verdienen eine fundierte Analyse, auch wenn wir uns bewusst sind, dass diese, wie vom Staatsrat erwähnt, den kantonalen Rahmen sprengt. Aber schon nur eine umfassende Zusammenstellung der verschiedenen existierenden Untersuchungen, Publikationen und Gerichtsentscheide in einem Bericht wird als Grundlage für eine breite Diskussion dienen und ermöglichen, Forderungen nach einem Verbot von Tierversuchen objektiver beurteilen zu können. Es geht ja hier nicht um ein Verbot der Tierversuche oder der Affenversuche an der Uni Freiburg, wie das Frau Gobet erwähnt hat. Um das geht es hier wirklich noch nicht, oder nicht.

In diesem Sinne empfiehlt Ihnen die Sozialdemokratische Fraktion, das Postulat anzunehmen.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je souhaite remercier les intervenants qui se sont exprimés au sujet de la réponse du Conseil d'Etat. Il me paraît important de souligner en préliminaire que nous n'en sommes pas au stade de rediscuter la question de la pétition. J'avais regretté de ne pouvoir m'exprimer à ce moment-là puisque le commissaire du gouvernement n'était pas sollicité. Nous aurions pu effectivement mener la discussion au sujet des conditions en tant que telles de l'animalerie et de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg.

Le postulat, tel qu'il nous a été remis, souhaite un rapport qui porte sur la question de l'analyse éthique de l'expérimentation animale et sur la question de l'opportunité de mettre sur pied un centre national d'expérimentation. J'ai aussi eu un regret au sujet du débat tel qu'il avait été mené dans cette enceinte. Lors de la discussion, la Commission des pétitions a visité l'animalerie l'après-midi, après le débat et non pas avant le débat au sujet de l'animalerie, des conditions de détention des animaux à l'Université de Fribourg et des buts des recherches telles qu'elles sont menées au sein de l'université.

Dans l'animalerie de l'université, il n'y a pas 25 singes, M. le Député Zadory, mais 12 ou 13 – cela dépend de la manière dont on calcule –. Il y en a un qui est décédé de mort naturelle. Ce qui me paraît important de souligner, c'est que l'Université – je souhaite que l'on en soit tout à fait conscient – a inscrit dans sa charte son engagement en faveur d'une société qui respecte les principes éthiques. La recherche biomédicale qui est menée se situe dans cette perspective, et dans cette perspective uniquement. Cela remonte à la création de sa chaire de physiologie en 1896. C'est ainsi l'une des plus anciennes dans notre pays. Les chercheurs en biomédecine de l'Université de Fribourg – et c'est un vrai centre de compétences national que nous avons-là – travaillent selon les principes de l'éthique scientifique ainsi que médicale. La recherche doit viser à améliorer les connaissances qui permettront à l'avenir de mieux aider les personnes atteintes par des maladies et des accidents. Cet objectif est essentiel. Lorsque j'entends les opposants à toute forme de recherche sur les animaux indiquer que nous pourrions atteindre les objectifs d'une autre manière, je perçois parfois une forme d'hypocrisie dans la mesure où on est prêt à ce que ces recherches soient faites à l'étranger et où on est prêt à

bénéficiaire des recherches menées à l'étranger. Je crois qu'il est aussi de notre responsabilité de faire ce type de recherches et de les faire dans des conditions extrêmement strictes. La législation suisse est parmi les plus strictes sur l'ensemble du monde entier et j'entends dire que l'université respecte totalement l'ensemble des conditions, même les plus strictes, raison pour laquelle nous venons de faire des travaux importants à l'animalerie, ce qui faisait que la Commission ne pouvait pas la visiter auparavant puisque nous l'avons adaptée pour être en conformité avec les dernières exigences émises au plan fédéral en particulier. Ensuite, on ne fait pas une recherche simplement de cette manière-là, elles sont extrêmement contrôlées, elles sont suivies par plusieurs commissions, par le Service des affaires vétérinaires également. Elles doivent répondre à un intérêt supérieur. Elles font l'objet aussi d'un suivi tant par le Fonds national, puisque la plupart du temps elles sont financées par le Fonds national, que par l'Académie suisse des sciences médicales ou des sciences naturelles.

Il est clair, et c'est pour cela que nous proposons d'accepter le postulat, que l'expérimentation animale constitue l'un des domaines pour lesquels l'exercice de l'autonomie et de la liberté académique dont les hautes écoles bénéficient est limité par des considérations éthiques et par un dispositif légal strict.

Dans ce cadre-là, nous sommes évidemment prêts, dans le cadre d'un rapport, à vous rappeler les différents éléments mais je souhaite d'ores et déjà indiquer qu'il ne peut pas y avoir une réponse fribourgeoise à une question d'importance nationale et qu'il ne saurait être résolu dans le fond à Fribourg une question que nous devons tous ensemble imaginer pour le bien et la santé à l'avenir de l'ensemble de nos concitoyens. Il y aura un dernier élément subjectif qui est un avis personnel et je souhaite vous dire que j'entends défendre l'animalerie et la recherche animale dans notre pays.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 53 voix contre 30. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 53.*

*Ont voté non:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 30.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Résolution Pierre Mauron/Jean-Pierre Siggen au nom des chefs de groupes (Fermeture du site de production Cardinal)

*Dépôt*

Avec regret et amertume, le Grand Conseil du canton de Fribourg a pris connaissance de la décision du groupe Carlsberg de fermer le site de production Cardinal, à Fribourg. Cette décision ferait perdre à la ville et au canton de Fribourg un symbole industriel et un fleuron de l'histoire cantonale.

Le Grand Conseil est consterné par cette décision brutale et soudaine du groupe Carlsberg, sans aucun préavis, de fermer le site historique de Cardinal, à Fribourg. Par sa décision annoncée il y a quelques jours, l'entreprise ferait supporter au canton de Fribourg et aux employés un transfert stratégique, dont les causes sont indépendantes du site fribourgeois.

Au total, 75 collaborateurs et collaboratrices, dont la plupart habitent dans le canton de Fribourg, sont touchés par cette décision.

Par la présente résolution, le Grand Conseil du canton de Fribourg tient d'une part à manifester son soutien à tous les employés touchés par cette décision, ainsi qu'à leur famille, et d'autre part, à appuyer le Conseil d'Etat, la Ville de Fribourg et les syndicats dans leurs démarches avec les Directions de Carlsberg et de Feldschlösschen pour que la bière Cardinal reste fribourgeoise.

## Elections

*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*

**Un/e membre de la Commission des finances et de gestion.**

Bulletins distribués: 100; rentrés: 95; blancs: 12; nul: 0; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Emanuel Waeber*, à *St-Antoni*, par 65 voix.

Ont obtenu des voix MM./Mmes Monique Goumaz-Renz: 9; Louis Duc: 4; Bruno Boschung: 1; Gabrielle Bourguet: 1; Dominique Butty: 1; Eric Menoud: 1; Jacques Vial: 1.

#### **Un/e membre de la Commission des pétitions.**

Bulletins distribués: 88; rentrés: 81; blancs: 10; nul: 0; valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Gaétan Emonet, à Remaufens*, par 69 voix.

Ont obtenu des voix MM. Louis Duc: 1; Guy-Noël Jelk: 1.

#### **Un/e scrutateur/scrutatrice du Grand Conseil.**

Bulletins distribués: 86; rentrés: 75; blancs: 8; nul: 0; valables: 67; majorité absolue: 34.

Est élu *M. Bernard Aebischer, à Marly*, par 65 voix.

Ont obtenu des voix M./M<sup>me</sup> Ursula Krattinger-Jutzet: 1; Nicolas repond: 1.

#### **Un/e scrutateur/scrutatrice suppléant/e du Grand Conseil.**

Bulletins distribués: 88; rentrés: 87; blancs: 3; nul: 1; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élue *M<sup>me</sup> Andrea Burgener Woeffray, à Fribourg*, par 81 voix.

Ont obtenu des voix MM. Louis Duc: 1; Xavier Ganiot: 1.

### **Elections judiciaires**

*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*

#### **Un/e assesseur/e suppléant/e (représentant les travailleurs) auprès de la Chambre des prud'hommes de la Singine**

*1<sup>er</sup> tour*

Bulletins distribués: 96; rentrés: 95; blancs: 5; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Ont obtenu des voix MM./M<sup>mes</sup> Ursula Eggelhöffer-Bruegger: 40; Antoinette Perren: 30; Daniel Kaeser: 19; Urs Maurer: 1.

*2<sup>e</sup> tour*

Bulletins distribués: 99; rentrés: 95; blancs: 2; nuls: 2; valables: 91; majorité absolue: 46.

Ont obtenu des voix MM./M<sup>mes</sup> Ursula Eggelhöffer-Bruegger: 43; Antoinette Perren: 29; Daniel Kaeser: 19.

*3<sup>e</sup> tour*

Bulletins distribués: 100; rentrés: 98; blanc: 0; nul: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue *M<sup>me</sup> Ursula Eggelhöffer-Bruegger* par 56 voix.

A obtenu des voix M<sup>me</sup> Antoinette Perren: 42.

#### **Un président ad hoc du Tribunal pénal économique**

Bulletins distribués: 100; rentrés: 95; blancs: 4; nul: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *M. André Waeber* par 90 voix.

- La séance est levée à 11 h 54.

*La Présidente:*

**Solange BERSET**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Benoît MORIER-GENOUD**, *secrétaire parlementaire*

## Troisième séance, jeudi 9 septembre 2010

Présidence de M<sup>me</sup> Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation des personnes élues en cours de session. – Projet de loi N° 195 sur les allocations de maternité (LAMat); deuxième lecture et vote final. – Projet de décret N° 188 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour la transformation et l’agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes, à Givisiez; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Résolution Pierre Mauron/Jean-Pierre Siggen au nom de tous les chefs de groupes (fermeture du site de production Cardinal); prise en considération. – Projet de décret N° 192 relatif à l’acquisition de l’immeuble Pérolles 25, à Fribourg; première et deuxième lectures, vote final. – Motion M1062.08 Roger Schuwey (levée de l’interdiction de cueillir des champignons); prise en considération. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Bruno Boschung, Moritz Boschung-Vonlanthen, Jean Bourgnicht, Jean-Pierre Dorand, Gaëtan Emonet, Daniel de Roche, Nadine Savary, Erika Schnyder, Albert Studer, Olivier Suter et Laurent Thévoz.

Sans justification: Pierre-Alain Clément.

M<sup>me</sup> Isabelle Chassot et M. Claude Lässer conseillère et conseiller d’Etat, sont excusés.

### Communications

**La Présidente.** Je vous informe que la résolution déposée hier concernant Cardinal sera traitée dans la deuxième partie de la matinée, soit après la pause. Aucune autre modification n’est apportée au programme de ce jour.

A l’occasion de la campagne prévue pour la Journée mondiale des premiers secours qui se déroulera le 11 septembre, la Société fribourgeoise des samaritains fera une démonstration sur les gestes qui sauvent. Celle-ci se déroulera durant la pause dans la salle de séance du deuxième étage. Vous êtes toutes et tous cordialement invités à y participer.

### Assermentation

**Assermentation** de M. et M<sup>mes</sup> Ursula Eggelhöfer-Bruegger, Annelise Moser et Jean-Marc Wichser, élus par le Grand Conseil à diverses fonctions judiciaires lors de la session de septembre 2010.

– La cérémonie d’assermentation a lieu selon la formule habituelle.

**La Présidente.** Vous venez, Mesdames et Monsieur, d’être assermentés. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous adresse mes plus vives félicitations et vous souhaite plein succès dans l’exercice de vos nouvelles fonctions.

### Projet de loi N° 195 sur les allocations de maternité (LAMat)<sup>1</sup>

Rapporteur: Eric Menoud (PDC/CVP,GR).

Commissaire: Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.

#### Deuxième lecture

##### ART. 1

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 2 À 5

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 6 À 10

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 11 À 16

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 17 À 24

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 25 ET 26

**Le Rapporteur.** – Confirmation de la première lecture.

**La Commissaire.** J’aimerais apporter une précision à l’article 25 puisqu’il y a eu un amendement hier qui a été rejeté. Je souhaiterais donner quelques informa-

<sup>1</sup> Entrée en matière et première lecture le 8 septembre 2010, BGC pp. 1097ss

tions sur la pratique de la Caisse cantonale de compensation dans tous les domaines où il y a des questions de restitution. La demande de remboursement fait dans tous les cas l'objet d'une décision. S'il y a une opposition de la personne, on examine si les deux éléments sont remplis, si la personne était de bonne foi, puis sa situation financière. Pour la situation financière, si la personne est en-dessous des normes de l'office des poursuites, nous entrons en matière, mais il faut bien répondre aux deux exigences. Les cas sont extrêmement rares. Sur l'ensemble des différentes allocations traitées par la Caisse cantonale, on a un ou deux cas par année. C'est une situation très rare.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 27

– Confirmation de la première lecture.

ART. 28 ET 29

**Le Rapporteur.** Il y a deux amendements concernant l'article 29. Le premier amendement de la part de M<sup>me</sup> Gabrielle Bourguet au nom du groupe démocrate-chrétien vous propose que la présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011. Le deuxième amendement de la part de M<sup>me</sup> Valérie Piller propose que la date d'entrée en vigueur de la présente loi soit fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2011. La commission n'a pas formellement discuté cette question. A titre personnel, je souhaite qu'elle entre en vigueur le plus vite possible, à savoir le 1<sup>er</sup> mars 2011. Ceci est un avis personnel.

**La Commissaire.** Hier, j'ai annoncé, lors du débat de première lecture, qu'au vu de la décision qui devait être prise sur l'aspect encore incertain du financement, le Conseil d'Etat a décidé, dans le cadre du budget 2011, de ne pas intégrer les montants et de prévoir une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Nous avons dû trouver plus de 200 millions de francs pour équilibrer ce budget. Au moment où nous avons bouclé le budget, si nous avions dû prévoir 2 millions ou 4 millions pour assumer le 100% des allocations maternité, c'était au détriment d'autres prestations. Le Conseil d'Etat a préféré, devant cette incertitude, boucler le budget sans introduire cette allocation maternité.

Après les discussions d'hier, je propose aujourd'hui au Grand Conseil de laisser l'article 29 en tant que tel et de laisser au Conseil d'Etat la possibilité de fixer la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Je m'engage au nom du Conseil d'Etat à examiner la possibilité d'une entrée en vigueur déjà en 2011. Cependant, nous avons besoin de la marge de manœuvre pour calculer les montants que nous pourrions introduire, pour nous demander comment nous pourrions le faire et comment nous pourrions financer ces montants supérieurs. Si c'est les 100%, le montant se monte à 5 millions. Si vous fixez une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars, c'est 3,75 millions. Le 1<sup>er</sup> juillet, c'est 2,5 millions. Ce ne sont pas des montants anodins. Le Grand Conseil a aussi une responsabilité par rapport au budget. Le budget doit être équilibré. Je vous demande de laisser au Conseil d'Etat la possibilité d'apprécier les choses. Nous trouverons certainement une solution pour

l'entrée en vigueur entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre. J'aimerais souligner le fait que pour le 1<sup>er</sup> mars, c'est techniquement impossible. Nous devons faire développer une application informatique, mettre en place le système. Avant le 1<sup>er</sup> juillet, il n'y a aucune possibilité techniquement.

**Piller Valérie (PS/SP, BR).** Au vu de l'article 29 alinéa 1, comme l'a indiqué le rapporteur, j'ai déposé un amendement pour que l'entrée en vigueur de la présente loi soit fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Au vu des maigres explications données hier par le Conseil d'Etat et après avoir attendu déjà trois ans pour voir naître ce projet de loi, il semble judicieux et important de fixer son entrée en vigueur le plus rapidement possible, raison pour laquelle je vous propose la date du 1<sup>er</sup> juillet 2011. Je vous remercie de bien vouloir accepter cet amendement en pensant aux futures mamans.

**Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE).** Suite aux propos entendus hier au sujet d'un éventuel report de l'entrée en vigueur de cette loi, le groupe démocrate-chrétien souhaite que nous fixions la date d'entrée en vigueur dans le projet de loi et que nous la fixions le plus tôt possible. La Constitution fixait cette entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Pourquoi le 1<sup>er</sup> mars? Notre premier objectif était de proposer le 1<sup>er</sup> janvier. Nous nous sommes fait quelques réflexions liées au délai référendaire. Afin d'éviter des incertitudes à ce propos, nous avons choisi le 1<sup>er</sup> mars. Au surplus, cela laissera encore deux mois supplémentaires au Conseil d'Etat pour s'organiser. Notre groupe ne peut admettre un report d'entrée en vigueur en raison du choix du Conseil d'Etat de ne pas prévoir de montant au budget. Ce budget n'est pas encore sous toit, il est donc encore temps d'y inclure ces montants. Madame la Commissaire du Gouvernement, vous avez dit tout à l'heure que vous devriez trouver 5 millions. Je vous rappelle que 5 millions est le montant du dispositif entier, mais, dans ce montant, sont compris des montants qui sont déjà versés maintenant. Le nouveau dispositif ne coûte pas ces 5 millions.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** L'Alliance centre gauche souhaite une mise en vigueur aussi tôt que possible de cette loi, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Puisqu'il y a le délai référendaire et déjà deux amendements, on ne veut pas compliquer la chose. On se ralliera en premier lieu à l'amendement proposé par M<sup>me</sup> Bourguet et ensuite à l'amendement proposé par M<sup>me</sup> Piller.

Côté budgétaire, l'assurance maternité coûte près de 5 millions. Un million était déjà utilisé jusqu'à maintenant. Dans la variante de financement du Conseil d'Etat 50% – 50%, le Conseil d'Etat devait déjà prévoir 2 millions. Si on vote l'entrée en vigueur pour mars, le Conseil d'Etat doit trouver un financement pour environ 1 million, voire 1,5 million. On est en septembre et le budget est voté en novembre-décembre. Nous pensons qu'humainement et techniquement il est tout à fait possible d'être dans les délais. Rappelons que la mise en vigueur était prévue, il y a quelques années, pour 2010. En commission, Madame la Com-

missaire nous a affirmé que le Conseil d'Etat pensait à une mise en vigueur de la loi soit le 1<sup>er</sup> juillet 2011 soit le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Nous ne comprenons pas qu'il y ait un report vers l'automne ou le 1<sup>er</sup> janvier 2012. C'est une tâche importante au niveau cantonal et importante surtout pour les destinataires de cette aide. Nous ne voyons aucune raison pour ne pas accorder la priorité à une tâche qui est voulue par la Constitution cantonale. Nous prions le Conseil d'Etat de faire son possible pour que ceci se fasse dans les plus brefs délais et nous soutenons la mise en vigueur au 1<sup>er</sup> mars.

**Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas ces deux amendements. Nous avons reçu tardivement des explications par rapport à ce financement et nous ferons alors confiance au Conseil d'Etat.

**Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC).** Il est bien clair que lorsqu'une loi est votée, on souhaite une mise en vigueur le plus rapidement possible et ce d'autant plus concernant cette loi qui touche des contributions financières. Au vu des explications de Madame la Commissaire tout à l'heure, la majorité de notre groupe fait confiance au Conseil d'Etat et lui demande d'appliquer cette loi le plus rapidement possible. Nous allons refuser ces deux amendements, mais nous lui faisons tout de même confiance pour une entrée en vigueur le plus rapidement possible.

**Le Rapporteur.** La commission n'ayant pas été consultée sur la question, je ne peux pas vous rapporter en son nom. En revanche, je souhaite que la mise en vigueur de cette loi se fasse au plus vite.

**La Commissaire.** J'ai pris le chiffre global en voyant l'amendement sur ma table ce matin. Il y a 1 million qui est pour les mamans en situation modeste. Le montant s'élève donc à 4 millions. Il n'en demeure pas moins que c'est 2 ou 3 millions qu'il faudrait trouver. Le budget est bouclé et le Conseil d'Etat l'a approuvé. Il est sur la table de la Commission des finances et de gestion. Si vous voulez modifier le budget, il faut trouver les économies à l'intérieur du budget. Au détriment de quelles prestations introduirions-nous plus rapidement ces allocations maternité? Je redis que ce n'est techniquement pas possible de développer une application informatique pour le 1<sup>er</sup> mars avec toute la bonne volonté que nous avons. Nous travaillons avec IGS qui est un système informatique déployé sur dix-sept caisses cantonales. C'est notre fournisseur. Nous devons travailler avec ces gens car les programmes informatiques doivent être interconnectés. On ne peut pas développer un petit programme à côté. La Caisse cantonale gère des prestations pour plus de un milliard. Nous devons assurer des applications professionnelles. Avant le 1<sup>er</sup> juillet, je ne peux pas introduire ce nouveau système. J'aimerais que vous en soyez conscients lors du vote.

Je vous réitère ce que je vous ai déjà dit: je m'engage, au nom du Conseil d'Etat, à examiner une possibilité d'entrée en vigueur entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard pour ce projet d'allocations maternité.

Nous trouverons les solutions. Il faut que l'on regarde quelles sont les pistes sur lesquelles on peut travailler. Nous avons déjà esquissé l'une ou l'autre piste hier après-midi. Je vous demande de nous faire confiance, de nous laisser voir comment on peut le faire sans toucher aux autres objets qui sont intégrés dans le cadre du budget et sans faire de dégâts sur d'autres prestations du canton. Au détriment de quoi va-t-on le faire? Au détriment du transport? Au détriment de l'énergie? Au détriment des allocations pour les structures d'accueil? Il y a beaucoup d'autres choses qui pourraient être touchées. Je vous demande de faire confiance au Conseil d'Etat pour qu'il trouve une solution qui ne fasse pas de dégâts par rapport à d'autres prestations.

– Au vote l'amendement Bourguet opposé à l'amendement Piller Carrard est accepté par 42 voix contre 41; il y a 5 abstentions.

*Ont voté en faveur de l'amendement Bourguet:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 42.*

*Ont voté en faveur de l'amendement Piller Carrard:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 41.*

*Se sont abstenus:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

– Au vote l'amendement Bourguet opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est accepté par 53 voix contre 36; il y a 4 abstentions.

– Modifié (art. 29).

*Ont voté en faveur de l'amendement Bourguet:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE,

PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 53.*

*Ont voté en faveur de la version du Conseil d'Etat:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 36.*

*Se sont abstenus:*

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 4.*

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé à la troisième lecture.

*Troisième lecture*

Art. 29

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**La Commissaire.** Il est impossible d'introduire ce système au 1<sup>er</sup> mars. Ce n'est techniquement pas possible. Vous allez créer une confusion dans l'esprit des gens. Nous ne pouvons pas mettre en place ce système au 1<sup>er</sup> mars. Au nom du Conseil d'Etat, je vous propose de fixer l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Nous trouverons les solutions nécessaires.

**Bapst Markus (PDC/CVP, SE).** Die Erklärungen von Frau Staatsrätin Demierre überzeugen mich nicht (technischer Natur), die Frage ist für mich nicht geklärt und deshalb werde ich sicher für das Resultat der zweiten Lesung stimmen. Es scheint mir, es sollte möglich sein, trotz allem Widerlichkeiten das Unmögliche möglich zu machen und auf den ersten März das

Gesetz in Kraft zu setzen. Ich bitte Sie deshalb, das Resultat der zweiten Lesung zu unterstützen.

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**La Commissaire.** J'entends bien que mes explications ne convainquent pas. Nous avons un planning pour l'introduction de cette application informatique qui renvoie tous les travaux possibles pour une introduction au 1<sup>er</sup> juillet. Le Conseil d'Etat proposera une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

– Au vote la première lecture est confirmée par 53 voix contre 33; il y a 5 abstentions.

– Adopté selon la version du Conseil d'Etat.

*Ont voté en faveur de la version du Conseil d'Etat:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 53.*

*Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 33.*

*Se sont abstenus:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Repond (GR, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 5.*

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 80 voix sans opposition; il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP),

Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 80.*

*Se sont abstenus:*

Grandjean (VE, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP). *Total: 2.*

## Projet de décret N° 188 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes, à Givisiez<sup>1</sup>

Rapporteur: **Nicolas Rime** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Notre commission s'est réunie le 7 juin dernier dans les bâtiments du SAR afin de pouvoir commencer la séance par une visite. Cette visite nous a permis de nous rendre compte de l'état actuel du bâtiment, mais plus particulièrement des qualités insoupçonnées de celui-ci. Même si ce bâtiment a été construit à titre provisoire, la qualité de sa structure, toujours impeccable aujourd'hui, a été jugée digne d'intérêt lors du recensement de l'architecture contemporaine de notre canton. L'architecte fribourgeois Jean Pythoud l'avait alors réalisé selon le principe du Modulor développé par Le Corbusier et basé sur le nombre d'or. La commission a discuté des différents aspects de ce projet. Tout d'abord le projet lui-même: seule la partie la plus représentative du bâtiment existant sera maintenue. L'annexe sera, elle, démolie. Les locaux ayant des besoins spécifiques comme les laboratoires se situeront dans la partie nouvelle alors que les bureaux pourront idéalement trouver place dans la partie

renovée. Le fonctionnement du bâtiment ne sera ainsi pas péjoré par la conservation d'une partie du SAR et l'Etat peut revaloriser un de ses biens, objet de son patrimoine.

Deuxièmement, l'aspect de l'emplacement: la commission l'a jugé idéal, relié aux transports publics de l'agglomération; le site est également à proximité immédiate de l'autoroute. Les nombreuses visites de propriétaires de chiens et le va-et-vient des échantillons seront ainsi facilités. Pour terminer l'aspect financier: certains se sont fait entendre pour démolir le bâtiment complètement, indépendamment de ses qualités démontrées précédemment. Une démolition induirait un coût important puisque les matériaux devraient être recyclés sur place, ce qui induirait des complications du chantier. Si son enveloppe financière globale peut paraître élevée en tenant compte que, en application des vœux de ce Grand Conseil, la partie renovée répondra au label Minergie-P, le coût par place de travail est tout à fait acceptable puisqu'il est similaire à celui de l'Institut Maerkle et bien inférieur à celui du Tribunal cantonal des Augustins. Avec ces considérations, la commission vous invite à soutenir le projet tel que présenté par le Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** Tout d'abord permettez-moi de remercier le président de la commission parlementaire pour son rapport d'entrée en matière. Permettez-moi également d'apporter quelques précisions et d'insister sur certains points. Je rappelle que dans le cadre de l'étude visant à réunir les différents laboratoires de l'Etat de Fribourg, il a été démontré qu'un regroupement des services s'avère judicieux, ceci en terme de fonctionnement. Donc ces différents services ou unités administratives cités dans le message, il est logique de les regrouper pour avoir cette efficacité. Pour réaliser ce regroupement, il fallait bien entendu un endroit propice en regard des différents services. Le site choisi est celui du bâtiment du SAR, propriété de l'Etat, Service des autoroutes, qui va fermer prochainement. C'est la raison pour laquelle des études préliminaires ont été entreprises déjà en 2006 par un concours d'architecture sur le site où se situe ce bâtiment. Après différentes études complémentaires et analyses, c'est la variante proposée dans le message qui a été retenue et qui consiste en un agrandissement du volume existant par l'adjonction d'un étage dans les limites autorisées par le règlement communal et sans augmentation de la surface au sol. Bien entendu nous avons examiné d'autres possibilités – elles sont citées d'ailleurs dans le message – pour localiser ces différentes unités administratives, respectivement ces différents laboratoires. La première était l'acquisition d'un bâtiment à Marly, le bâtiment Cosmital. Une autre solution était notamment la transformation du bâtiment actuel du laboratoire cantonal sur le site de Pérolles.

Après analyse de la situation, la localisation du bâtiment du SAR nous paraissait largement la plus judicieuse. En effet, la proximité des axes importants comme l'a cité le président de la commission, est un atout dans la mesure où ces laboratoires amèneront beaucoup de circulation puisque c'est plus de 100 analyses par jour, sans citer le nombre de chiens qui sont amenés

<sup>1</sup> Message pp. 1148ss.

sur place. Cet emplacement a aussi été examiné sous l'angle de la mobilité d'une manière générale.

En ce qui concerne le bâtiment Cosmital à Marly, permettez-moi de dire que j'ai eu l'occasion de le visiter, ce n'est pas très vieux, c'était le mardi 11 août dernier: il faut admettre que celui-ci est en parfait état, le prix est totalement correct. Mes services ainsi que ceux de l'Université – quand je dis mes services, c'est le Service des bâtiments – examinent actuellement l'opportunité de cette acquisition pour des besoins de l'Université.

Revenons maintenant au bâtiment du SAR: j'ai entendu en commission, respectivement dans les différentes discussions de groupes parlementaires, des critiques, notamment qu'il était préférable de démolir ce bâtiment et de construire un bâtiment neuf. Je vous assure que ces solutions ont été analysées et de manière approfondie. Mais tout d'abord, il faut savoir que ce bâtiment, même s'il n'est pas très ancien, fait partie du Recensement d'architecture contemporaine, si certains souhaitent voir ce document je l'ai à votre disposition. A cet effet, dans les premières discussions, où l'on avait examiné la possibilité de démolir ce bâtiment, nous n'avons pas obtenu l'autorisation de la Commission des biens culturels, Commission présidée par un de nos anciens collègues députés. J'ai eu l'occasion de discuter longuement de cette variante avec l'architecte cantonal. Nous avons négocié et j'ai demandé à l'architecte cantonal d'examiner avec la Commission des biens culturels le moyen d'obtenir l'autorisation de démolir l'annexe et en compensation construire un nouveau bâtiment, respectivement mettre les laboratoires au-dessus de ces deux bâtiments, ce qui a été accepté. Je précise que cette solution, à mon sens et au sens des deux Commissions, respectivement du Conseil d'Etat, est vraiment favorable. En effet, pour les laboratoires comme vous le savez, il faut des hauteurs plus importantes que pour des bureaux et le fait de mettre en toiture nous permet d'avoir des locaux vraiment adéquats en fonction de la demande et efficaces aussi en terme de fonctionnement.

La commission, comme l'a dit le président, a eu l'occasion de visiter le bâtiment. Ces membres ont pu se rendre compte de la pertinence du choix opéré à savoir le maintien de ce bâtiment car il permet de créer des bureaux conformes à nos besoins.

J'en viens maintenant au coût puisque c'est un élément fortement critiqué. Je vais essayer de vous démontrer, bien qu'il soit vrai que ce bâtiment coûte relativement cher, qu'il n'est pas plus cher que d'autres bâtiments, pour lesquels vous avez accordé des crédits d'engagement; le président l'a déjà cité. Tout d'abord je précise: c'est le premier, j'insiste, c'est le premier bâtiment que l'Etat vous propose avec le label «Minergie-P-Eco». Il faut savoir à cet effet que l'Etat a quand même, et vous en conviendrez avec moi, un devoir d'exemplarité. A ce titre, je rappelle la motion du député Fasel concernant la modification de la loi sur l'énergie qui a été acceptée par le Grand Conseil et la modification de la loi également. Eh bien cela nous amène à des coûts supplémentaires, c'est un constat je précise. Je le répète qu'il est nécessaire d'avoir ce souci d'exemplarité car si l'Etat ne l'a pas, comment l'imposer aux privés. Toujours à propos des coûts: j'ai entendu dire que c'est un bâti-

ment à plus de 1000 francs le mètre cube, ce qui est totalement faux. Nous en sommes à 830 francs par mètre cube si on prend le CFC2 – c'est avec ceci qu'on fait la comparaison, ce qui me paraît correct en regard de toutes les parties neuves construites, à savoir le bâtiment qui remplace l'annexe et l'étage supplémentaire pour les laboratoires. J'ai pris la peine d'examiner d'autres constructions par rapport aux places de travail. Si on prend par exemple l'Institut Adolf Merkle, nous avons des coûts similaires; au Tribunal cantonal, nous avons des coûts nettement plus élevés et si nous prenons le bâtiment de Pérolles qui viendra après, nous sommes nettement en-dessous, mais là nous ne faisons pas de travaux, c'est un bâtiment qui peut être utilisé tel quel. Je ne veux pas entrer en détail dans les chiffres, mais si quelqu'un les souhaite, je les ai à disposition ici. C'est une comparaison qui a été faite de manière correcte.

Permettez-moi encore de préciser que lorsque vous démolissez, eh bien aujourd'hui il faut savoir que cela coûte cher, le président de la commission l'a signalé. Dernièrement nous avons l'exemple de deux petits bâtiments à la Rue St-Michel: les coûts de démolition, c'est plus de 400 000 francs.

En conclusion je rappelle que l'objectif est de réaliser une construction exemplaire, c'est pourquoi les trois axes de développement durable que tout le monde appelle de ses vœux, à savoir social, économique et environnemental, ont été intégrés au processus de développement de ce projet. Sur le plan social, les utilisateurs ont été impliqués dès le début du projet et je précise à cet effet que les différents utilisateurs potentiels bien sûr se sont montrés satisfaits de ce projet. La mobilité douce est favorisée par la situation, la proximité des transports publics et la construction d'un parc à vélos. Je rappelle si besoin est que le site jouit d'une situation centrale à proximité de la ville et des voies de communication. Je rappelle encore que sur le plan environnemental la partie existante du bâtiment sera rénovée selon les standards comme je l'ai cité tout à l'heure. Ces locaux bénéficieront d'un confort thermique élevé grâce à l'enveloppe étanche et bien isolée ainsi qu'un renouvellement de l'air ambiant par un système de ventilation naturelle contrôlée. Par conséquent je vous demande d'entrer en matière sur ce projet, d'adopter le message et le projet de décret tels qu'ils sont présentés.

**Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC).** La Commission des finances et de gestion a examiné par deux fois le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui. Au cours d'une première discussion, et sans en refuser l'entrée en matière, la CFG a requis des informations complémentaires sur les alternatives à la future implantation de ces services à cet endroit. Plusieurs questions notamment ont été posées, dont les deux principales suivantes: premièrement, sans ajouter un niveau supplémentaire, quel est le coût d'une simple remise en état du bâtiment dans le but d'y loger des activités administratives d'un autre service. La réponse à cette question nous donne un coût de rénovation de l'ordre de 12,6 millions. Deuxièmement, dans l'étude de l'alternative Cosmital, dont le bâtiment est situé à Marly, à combien peut-on estimer le coût de l'implantation des services concernés? Compte tenu des transformations

nécessaires ainsi que des adaptations indispensables, ce coût s'élève à 23,8 millions. Compte tenu de ces réponses et après une discussion nourrie, la Commission vous recommande par 8 voix contre 2 et 1 abstention d'accepter sous l'angle financier, cet investissement. En effet, si l'aspect économique du projet peut surprendre, il ne faut pas occulter le fait que l'Etat se doit de respecter les dispositions légales qu'il a lui-même mises en place, notamment dans le domaine des économies d'énergie. Par ailleurs, dès lors qu'une transformation de ce bâtiment est acceptée, il convient de respecter à la lettre les contraintes, certes parfois peu compréhensibles, liées à la mise sous protection de ce bâtiment. A partir de là, la CFG a tiré comme conclusion que la seule alternative au projet de décret discuté aujourd'hui consisterait en la vente pure et simple de ce bâtiment, ceci sans préjuger du prix pour le moins aléatoire qu'on pourrait en tirer. Cette décision irait toutefois totalement à l'encontre de la politique que le Conseil d'Etat souhaite développer pour la localisation de ses services. Compte tenu de l'emplacement stratégique de ce terrain, la CFG estime que cette option n'est pas valable. Cela signifie donc que dès l'instant où l'Etat reste propriétaire du site sans le laisser tomber en ruine, il faut bien qu'il en fasse quelque chose, et ceci quelles que soient les alternatives de localisation des futurs services appelés à intégrer ce site. A partir de là, cet investissement semble justifié aux yeux de la Commission, malgré le surcoût avéré lié aux contraintes que j'ai indiquées tout à l'heure. Pour terminer, on peut admettre que compte tenu du niveau supplémentaire qui serait construit, la différence de coût entre la simple rénovation pour un service administratif classique et le projet qui est présenté aujourd'hui, cette différence est acceptable. C'est avec ces considérations que la Commission des finances et de gestion préavise financièrement favorablement ce projet de décret.

**Collaud Elian (PDC/CVP, BR).** Le message N° 188 du Conseil d'Etat, à l'appui de la transformation et de l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes à Givisiez, mentionne la demande d'un crédit de 28,791 millions. Le groupe démocrate-chrétien a étudié attentivement le message, ses annexes, son plan financier ainsi qu'une autre variante liée au rachat d'un bâtiment sis sur la commune de Marly. Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de centraliser les services de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. Le laboratoire cantonal, le Service de l'environnement (SEN) et la section lacs et cours d'eau y trouveront place. Ce n'est pas un signe de globalisation mais bien d'amélioration des services, ceci en conformité avec le programme gouvernemental. Voici pour les buts que personne ne conteste. Quelques mots sur le bâtiment appartenant déjà à l'Etat et datant des années soixante. Malgré l'architecture contemporaine et ses trames basées sur les principes du Modulor de Le Corbusier, il sera nécessaire d'effectuer de lourds travaux. Ceci non seulement pour la transformation mais aussi la démolition d'une annexe et l'ajout d'un étage supplémentaire qui occasionneront la majeure partie de la dépense. Sans oublier tous les instruments chers, mais nécessaires au fonctionnement des laboratoires. Par conséquent le coût paraît élevé au départ mais il est grande-

ment dépendant des éléments que je viens de citer et la volonté d'adapter ce bâtiment au standard Minergie-P-Eco répond aussi à la volonté de notre Grand Conseil dans le sens d'un développement durable.

Nous devons en outre mettre dans la balance la suppression des loyers versés actuellement par le SEN et la section lacs et cours d'eau. Ces montants se chiffrent actuellement à près de 270 000 francs annuellement. La question du rachat du bâtiment Cosmital à Marly nous a aussi hanté l'esprit. Les réponses fournies par l'étude effectuée n'ont pas démontré une raison suffisante pour la poursuite des démarches. Par contre, cette piste n'est pas totalement abandonnée. L'Etat pourrait y implanter des activités universitaires. Une grande majorité du groupe démocrate-chrétien a été convaincu du bien-fondé de la demande que nous adresse le Conseil d'Etat. Les arguments nous ont convaincus. Outre la pertinence de la situation géographique et des avantages qui nous ont été présentés, nous partageons l'idée que le Grand Conseil n'a pas à se substituer au Conseil d'Etat pour déterminer l'endroit où ses services doivent travailler. Au vu de ce qui précède, je le répète, la majorité du groupe démocrate-chrétien vous demande d'entrer en matière et de soutenir la proposition du Conseil d'Etat.

**Roubaty François (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste a étudié ce message et va accepter l'entrée en matière. Le Conseil d'Etat a besoin de nouveaux locaux pour le regroupement de ses services et a la volonté de mettre en valeur un de ses bâtiments existants. Un concours d'architectes en vue de la rénovation du bâtiment a été réalisé et nous prouve que ce bâtiment peut être mis en valeur. Les transports publics sont déjà existants et ce bâtiment se trouve à quelques minutes de la semi-autoroute. Mesdames et Messieurs je vous invite à suivre les propositions du Conseil d'Etat et de voter ce crédit d'engagement.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR).** Ce message N° 188 relatif au projet de décret pour l'obtention d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du SAR est un mauvais décret aux yeux du groupe de l'Union démocratique du centre et je vais vous l'expliquer. Primo, l'Etat de Fribourg a décidé de construire et de rénover un bâtiment qui lui appartient, soit un amas de béton, d'aluminium et d'amiante. En effet, il faut être très clair: à l'époque, soit en 1968, les autorités cantonales ont décidé de construire au plus vite un bâtiment nécessaire et indispensable afin de planifier et de construire les autoroutes sises sur le territoire fribourgeois. Beaucoup d'éléments préfabriqués ont été utilisés pour la construction de ce bâtiment réalisé dans un délai très court pour une utilisation limitée dans le temps; ce bâtiment n'a donc pas été construit pour durer. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat nous propose de rénover ce bâtiment pour un coût disproportionné car il faut tout consolider. Il est plus simple de construire un bâtiment neuf adapté à ses réels besoins, plutôt que de rénover un bâtiment conçu pour être démonté après son utilisation spécifique. Secundo, le Conseil d'Etat nous mentionne que ce bâtiment est à l'inventaire de l'architecture contem-

poraine et que de ce fait, l'Etat ne peut plus le détruire. Aujourd'hui, il suffit que certains illuminés inscrivent ce bâtiment dans cet inventaire pour que tout à coup il ne soit plus possible de remettre en cause l'option de sa non-destruction. Une erreur a été commise par les autorités qui ont accepté que ce bâtiment figure dans cet inventaire et il semblerait qu'il n'est plus possible pour le pouvoir politique d'aujourd'hui de remettre en cause cette aberration et d'entreprendre les démarches visant à démolir ce bâtiment pour construire quelque chose de fonctionnel et de durable. Il est vrai que le site est stratégique pour l'Etat et il serait tout à fait légitime de pouvoir valoriser correctement cet endroit pour le bien de l'Etat à des coûts adéquats. Monsieur le Commissaire du Gouvernement, je me permets de vous poser une question: seriez-vous prêt, à titre personnel, à investir des montants aussi élevés pour rénover un bâtiment inadéquat alors que la démolition est la seule voie raisonnable pour valoriser ce site? Les coûts qui nous sont soumis nous montrent très clairement que seul un Etat peut se permettre d'investir des sommes aussi astronomiques pour vouloir concrétiser un regroupement des laboratoires cantonaux.

Je vous rappelle que vous travaillez avec l'argent du contribuable et que nous devons l'utiliser avec parcimonie, ce qui n'est de loin pas le cas en la matière. Le coût de rénovation de ce bâtiment est élevé, plus élevé que les dernières constructions qui marquent l'image du canton de Fribourg, soit le bâtiment de l'ECAB, soit le bâtiment du groupe E. Est-ce que c'est raisonnable? Assurément non. Lors des discussions en Commission des finances et de gestion, lors de la première séance, une majorité s'est manifestée pour demander le renvoi de ce dossier. Il y a une malaise, même si après les vacances d'été les troupes politiques se sont ressaisies pour ne pas désavouer leur conseiller d'Etat. Le malaise plane toujours et à juste titre. Est-ce que toutes les solutions alternatives ont été étudiées? L'idée de regrouper les laboratoires sur le site de Cosmital à Marly a été émise. Une étude sommaire a été réalisée pour malheureusement appuyer la position initiale du Gouvernement et non pas pour analyser finement les choses. D'autre part, l'Université de Fribourg dispose également de laboratoires qui doivent aussi être repensés et rénovés. Des projets sont en ébauche et les responsables de l'Université sont ouverts et sont prêts à trouver des solutions communes avec l'Etat de Fribourg pour collaborer et travailler de manière commune dans des bâtiments communs. Malheureusement aucun contact n'a été entrepris jusqu'à aujourd'hui. Il est faux de vouloir précipiter une réalisation inadéquate pour justifier une réunification de différents laboratoires sous un même toit parce que les unités administratives sont légalement regroupées aujourd'hui. Je tiens à préciser entre parenthèses que le fait de regrouper sous un même toit les différentes unités administratives des laboratoires cantonaux ne va pas améliorer les relations entre les différents responsables de ces laboratoires.

Pour terminer, je vous précise que le groupe de l'Union démocratique du centre vous demande de renvoyer ce projet afin de développer différents scénarii, notamment la construction d'un bâtiment neuf ailleurs et aménager le site du SAR pour des unités administratives uniquement, ce qui permettrait de maintenir voire

de développer le fait que l'Etat de Fribourg soit propriétaire des immeubles dont il a besoin pour remplir ses différentes fonctions. D'autre part, nous demandons au Conseil d'Etat d'entreprendre les démarches auprès de l'Université de Fribourg pour analyser la situation et connaître les possibilités de travailler en commun dans ce domaine. Dans le cas où le renvoi n'est pas accepté par le Grand Conseil, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa grande majorité, va refuser ce projet qui est, je vous le rappelle encore une fois, beaucoup trop onéreux et qui ne correspond pas du tout au but recherché et développé pour le canton de Fribourg.

**Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE).** 28,7 Mio. Franken für ein Gebäude mit bis zu ca. 180 Arbeitsplätzen ist für uns keine kleine Investition. Dies war die erste Reaktion unserer Fraktion.

Nach eingehender Kenntnissnahme der Botschaft und Diskussion konnte sich die Fraktion einstimmig für Eintreten entscheiden und unterstützt die vorliegende Botschaft mit folgenden Bemerkungen: Unsere Fraktion begrüsst, dass sämtliche Dienststellen, die sich mit Lebensmittelsicherheit befassen (kantonales Laboratorium, Veterinäramt und Amt für Umweltschutz) an einem Ort untergebracht werden können. Wir haben ja vor nicht allzu langer Zeit hier im Saal die Zusammenlegung von Dienstämtern befürwortet. Somit wird auch klar, dass dem Synergieproblem Aufmerksamkeit geschenkt wird. Aus diesem Grund ist das vorliegende Gebäude für die SAR (Service des autoroutes) gerade richtig und somit können Mittel gespart werden. Das Gebäude gehört dem Staat, darunter ein geschütztes Objekt. Was will man mit dem Gebäude machen?

Der Standort ist sehr gut gelegen, Anfangs der Autobahn, sei es von der Ausfahrt Süd oder Nord – ein Vorteil für alle, die das Amt aufsuchen müssen. Es impliziert keine zusätzliche Belastung des Stadtverkehrs. Es ist gut erreichbar mit den öffentlichen Verkehrsmitteln.

Die Bausubstanz ist in einem sehr guten Zustand, so dass ohne statische Probleme aufgestockt und erweitert werden kann.

Und der Preis ist nach unserer Meinung nicht überrissen. Es ist auch klar, dass Laboreinrichtungen und die allgemeinen Einrichtungen mit den heutigen Anforderungen sehr teuer zu stehen kommen. Wir sind auch der folgenden Meinung: Wenn schon eine grosszügige Renovation, dann aber auf dem neusten Stand (Label Minergie P).

Zudem wird der Forderung des Kulturgüterschutzes entsprochen und somit alles unter einen Hut gebracht. Mit der Kostenschätzung für den Umbau und die Vergrösserung des Objektes werden Arbeitsplätze für die nächsten zehn und mehr Jahre geschaffen.

Aus all diesen Überlegungen wird die Fraktion dem Dekret zustimmen.

**Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE).** Die Freisinnigdemokratische Fraktion hat über das Dekret 188 weitgehend und mehrfach diskutiert. Wir haben auch bemerkt, dass die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zuerst Mühe hatte, dem Gebäudeum- und

Ausbau vom ehemaligen Autobahnamt zuzustimmen. Wir denken auch, dass die Kosten von 28,8 Mio. Franken hoch sind.

Die Frage ist, was es für Alternativen gibt. Wir kamen auch zum Schluss, dass sinnvollere Alternativen nicht vorhanden sind. Die Einrichtung und Zusammenlegung von Laboratorien mit mehr als 100 Arbeitsplätzen hat ihren Preis. Ob in Marly, Granges-Paccot oder Péroles: Bei allen diesen Varianten bleibt die Sanierung des Autobahnammtes ausstehend. Wir können das Autobahnamt ja nicht den Fledermäusen und den Tauben überlassen. Also ist es unserer Ansicht nach doch sinnvoll, Sanierung und Umnutzung des Autobahnammtes in einem Projekt zu vereinen. Erschwerend ist sicher die Tatsache, dass das Gebäude im Verzeichnis der zeitgenössischen Architektur figuriert und somit geschützt ist. Dadurch ist ein Abriss ausgeschlossen und der Marktwert tief.

Zumindest ist an diesem Projekt begrüssenswert, dass wir ein Kompetenzzentrum der kantonalen Laboratorien schaffen, welches directionsübergreifend ist. Synergien können dadurch hoffentlich genutzt werden. Ich sehe die Sache hier noch wesentlich optimistischer als Kollege Losey.

Persönlich würde es mich freuen, wenn das Gebäude nur mit einer zeitgemässen Holzkonstruktion um ein Stockwerk aufgestockt würde, und zumindest so eine ästhetische Aufwertung erfährt.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion wird dem Eintreten zustimmen und dem Kreditbegehren grossmehrheitlich zustimmen.

**Vial Jacques** (*PDC/CVP, SC*). Les constructeurs d'autoroutes sont habitués à travailler dans des baraquements de chantier sans confort, peu isolés, trop froids en hiver et suffocants en été. C'est pourquoi ce bâtiment n'a jamais provoqué de polémiques jusqu'à aujourd'hui. Pour y loger des bureaux confortables, toute l'enveloppe extérieure est à refaire pour satisfaire aux standards Minergie. Pour y adjoindre des laboratoires, seul le ciel offre assez de place. Qu'en est-il alors de ce bâtiment inventorié? L'annexe, soit 1/3 du volume sera démolie. Les façades ne seront plus d'origine, le gabarit du bâtiment est modifié par un étage de laboratoires. Structurellement, il ne reste que les piliers et les dalles: en résumé pour transformer cette passoire en thermos, on la coiffe d'une cocotte minute. Plus aucunes raisons de garder classé ce bâtiment. Pourquoi après une analyse sommaire, n'en est-on pas arrivé à l'évidence, soit démolir la totalité du bâtiment, reconstruire sur le même site selon le cahier des charges et selon les normes actuelles pour un prix sans doute pas plus élevé? Mais voilà, il y a eu un concours d'architecture qui a primé un bureau biennois, autrement dit un gros investissement en études. Il y a un projet abouti, prêt à être mis en œuvre dans un délai raisonnable, alors qu'un rejet reporterait au calendrier grecques la construction sur ce site. Aussi, et dans l'intérêt de l'Etat, j'accepterai ce décret consensuel non inventorié.

**Schorderet Edgar** (*PDC/CVP, SC*). L'or de la Banque nationale a certes enrichi le canton de Fribourg,

ce qui devrait nous permettre de regarder l'avenir sereinement. La question que nous devons aujourd'hui nous poser est de savoir combien de temps va durer cet avenir doré? De grands projets fiscaux, sociaux, immobiliers, nous attendent, projets qui vont entamer notre fortune. Il est dès lors nécessaire de rester critique dans les choix et de trouver les optimisations maximales dans tout projet étatique. Le projet qui nous occupe coûte au niveau des CFC II – s'entend bien où on ne parle que du bâtiment et des honoraires, sans les équipements – 863 francs par m<sup>3</sup>. Je suis un peu étonné quand le commissaire nous dit que d'autres constructions, comme le Tribunal cantonal, sont plus chères. J'ai là devant moi le message du Tribunal cantonal qui parle de 402 francs par m<sup>3</sup> CFC II; ici on est à 863 francs. Ici on est à 50% plus élevé qu'un immeuble classique, 40% de plus que des appartements protégés et, écoutez bien, 11% plus cher que le précieux bâtiment Plexus du Groupe E! L'origine de cette explosion de coûts n'est pas due au projet lui-même. Le projet, il est bon, je n'ai aucune critique à faire quant au projet. Je critique le choix stratégique qui a été fait. En effet, de deux choses l'une: ou bien on démolit le bâtiment actuel dont la valeur – on l'a entendu – est quasi nulle et on construit un bâtiment neuf. Ainsi l'Etat nous proposerait une solution valable car il ne serait ainsi plus confronté à, selon le message, «...une hauteur d'étages insuffisante et des piliers disposés selon une trame inadéquate qui limitent fortement la flexibilité dans la création des espaces». L'architecte de cet ouvrage, M. Pythoud, ne proposait-il pas lui-même de faire fi de toutes ces façades? Pourquoi alors, dans une pesée d'intérêts prédominants, ne pas passer outre au fait que ce bâtiment est inscrit au Recensement de l'architecture contemporaine 1940–1993? L'Etat dispose d'ailleurs de toutes les clés pour résoudre cette question. Je ne peux m'empêcher de relever l'incohérence de la Commission des biens culturels qui, d'une part, s'oppose à cette démolition et qui, dans un même temps, autorise l'adjonction de tout un étage en toiture qui, soit dit en passant et en tout cas selon mes renseignements, ne faisait pas partie du concours. De quelle période ce bâtiment tutti-frutti sera-t-il représentatif à l'avenir? De la période 1960 à 2012? ou de celle de l'âge d'or du canton de Fribourg, à savoir l'un des laboratoires les plus chers de Suisse?

Le deuxième cas de figure serait, puisque l'Etat en est propriétaire, de ne construire que des bureaux dans ce bâtiment en vue d'une autre affectation – comme on l'a entendu tout à l'heure – et de chercher un autre toit pour loger les laboratoires réunis. Construire sur une parcelle vierge, par exemple, ou acheter un bâtiment existant! C'est sur évocation d'un conseiller d'Etat, partie au déménagement, que j'ai examiné l'alternative Cosmital à Marly. Tant le vétérinaire cantonal que le chimiste cantonal estiment d'ailleurs, et je précise bien, sans s'opposer au déménagement vers le SAR, ça je le précise bien, que le bâtiment Cosmital pourrait constituer une solution intéressante et rapide. J'ai fait une analyse financière dont j'ai fait part à la Commission des finances et de gestion en précisant clairement que mon seul but dans cette affaire, ça je le précise très clairement, est le bien commun et que je n'ai aucun

intérêt personnel dans cet éventuel achat de Cosmital, aucun!

Ma conclusion: avec les 30 millions que coûtera le projet du message N° 188 – ce sera en tout cas 30 millions, vous le verrez! –, il est possible d'acheter, d'une part, le bâtiment Cosmital et d'y faire toutes les transformations nécessaires et, d'autre part, d'assainir le bâtiment du SAR en bureaux. L'Etat, sur la base d'une estimation d'un week-end, m'a opposé des coûts quelque peu supérieurs à mes calculs, il est vrai, mais ceci en forçant à la hausse le projet Cosmital. Je vous cite des exemples: pour Cosmital sous le chapitre «Divers et imprévus», on a ajouté 3,1 millions, alors que le risque s'avère pourtant moins élevé lorsqu'on achète un bâtiment que s'il faut transformer tout un bâtiment. On ajoute Minergie-P-ECO, il est vrai, 2 millions de francs. Alors pourquoi ne fait-on pas la même chose pour le bâtiment du Groupe E qui a été racheté à Pérolles? C'est quand même un peu étonnant! Adjonction d'une mensa à Cosmital pour plus de 1 million de francs alors que le projet du SAR ne prévoit qu'une cafétéria.

Finalement, que le paquet global des deux projets coûte un peu plus cher ne change rien au fond: d'un côté, un seul bâtiment, de l'autre côté, deux immeubles pour pratiquement le prix d'un! D'un côté, un immeuble rapidement fonctionnel entraînant une réduction des loyers actuels, de l'autre, un bâtiment fonctionnel vers 2012–2013!

Je vous demande dès lors, M<sup>me</sup> la Présidente, M<sup>mes</sup> et MM. les Député-es, de renvoyer le message au Conseil d'Etat en lui demandant d'envisager sérieusement: a) la possibilité de tout de même démolir l'actuel bâtiment du SAR pour reconstruire à neuf; b) sérieusement, la solution Cosmital. Merci infiniment.

**Zadory Michel (UDC/SVP, BR).** J'interviens en mon nom personnel, ceci pour poser une question au commissaire du Gouvernement. Nous avons été saisis au Sénat de l'Université, au mois de juin de cette année, de la question du plateau de Pérolles et des bâtiments des sciences – donc vous avez à Pérolles la chimie, la microbiologie, etc. – et on nous a fait part des soucis que l'Université avait du point de vue des bâtiments qui devenaient vétustes et qui ne répondaient plus aux exigences actuelles des étudiants. Donc, à moyen terme, nous serons saisis au Grand Conseil d'une demande de l'Université pour un agrandissement du plateau de Pérolles. Si on prend certaines unités prévues au SAR, on est obligé de reconnaître qu'il y a quand même des domaines qui sont en doublon par rapport à ce qu'il y a déjà à Pérolles.

Dès lors, ma question au commissaire du Gouvernement est de savoir si une étude a été faite des synergies entre ces services de l'Etat et les institutions de l'Université, s'il n'y avait pas moyen d'économiser puisque des laboratoires il faut faire! Pourquoi ne pas trouver des synergies entre ces deux types d'institutions?

**Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC).** J'ai une simple question à M. le Commissaire du gouvernement. En étudiant le message, j'ai appris aussi que ce bâti-

ment était protégé. Quand je vois toutes les modifications qui sont prévues sur ce bâtiment, ne serait-ce que d'y mettre un étage supplémentaire, j'aimerais, M. le Commissaire du gouvernement, que vous m'expliquiez comment vous allez argumenter face à mes collègues paysans qui ont aussi des fermes protégées, qui ne peuvent même pas faire une simple fenêtre supplémentaire ou certaine petite modification. Comment peut-on expliquer que l'Etat puisse se permettre de pareilles modifications sur des bâtiments protégés?

**Morand Jacques (PLR/FDP, GR).** Je me permets de réagir ici concernant les déclarations de mon collègue Losey par rapport à ce bâtiment.

Lorsque j'ai lu le message, avant de siéger en commission qui a étudié ce projet, ma première réaction a été de dire: ce projet est trop cher! Le rendu de l'impression des plans sur le message n'est pas clair. Ma première idée était de dire: ce projet est cher, il faut plutôt démolir ce bâtiment!

Nous avons visité ce bâtiment. En revisitant ce bâtiment, j'ai découvert une structure béton et porteuse en excellent état, pour ne pas dire en parfait état. M. Losey parle de l'amiante. L'amiante, il est vrai, est contenu dans les plaques d'éternit qui sont dans les contrecœurs des façades du bâtiment. Ces contrecœurs, c'est prévu, devront de toute façon être refaits et ces plaques d'éternit, que l'on démolisse, que l'on transforme en bureaux ou pour l'objet qui nous concerne aujourd'hui, seront de toute façon traitées et recyclées.

M. Losey dit que ce bâtiment n'a pas été construit pour durer. Je peux être d'accord avec lui. La Tour Eiffel non plus n'avait pas été construite pour durer mais on l'a gardée. On ne fait pas du béton provisoire. Du béton reste du béton. Du béton a une durée de vie et une longue durée de vie. On nous dit aussi qu'il faudra consolider la structure. Sachez quand même que ce bâtiment n'a besoin d'aucune consolidation dans la partie qui est conservée pour y ajouter un étage supplémentaire. Donc, pas de risques et pas de frais supplémentaires de ce côté-là!

M. Schorderet nous parle du coût. Si on compare aujourd'hui deux éléments, le bâtiment du SAR et l'Aldolf-Merkle Institut, les deux ont un crédit d'environ 29 millions pour leur transformation. Les deux accueillent environ 150 personnes en postes de travail. Les deux ont des laboratoires et les deux coûtent environ 190 000 francs la place de travail, tout global équipé! Si on compare ceci avec le Tribunal cantonal, pour lequel nous avons accepté 13 millions d'investissements pour 55 places de travail, nous arrivons à 236 000 francs la place de travail et il n'y a pas de laboratoires! Si on regarde cet élément-là au prix du m<sup>2</sup>, les trois objets ont un coût d'environ 7000 francs le m<sup>2</sup> utile et à disposition de ses utilisateurs. Je crois que le chiffre, même s'il paraît élevé aujourd'hui, est tout à fait dans les standards que ce même Parlement a votés. Il est faux de dire que ce bâtiment a été construit en éléments préfabriqués et pas pour durer parce que seuls les piliers ont été préfabriqués pour des questions évidentes de coûts et de délais de construction. Ce procédé est encore régulièrement employé et appliqué dans les constructions d'aujourd'hui avec des

piliers préfabriqués et des dalles conventionnelles qui sont posées dessus.

Alors pourquoi, je me pose la question, vouloir démonter des dalles et des piliers en parfait état pour refaire la même chose, avec un bilan CO<sub>2</sub> déplorable et des coûts supplémentaires? Une transformation, au moment où on garde quasi que des dalles et des piliers, ne cache pas de surprises, contrairement à ce qu'a dit M. Schorderet. Acheter et transformer Cosmital pourrait en revanche réserver des surprises et amener des coûts supplémentaires, un bilan CO<sub>2</sub> déplorable et cela n'irait pas dans le sens du développement durable voulu et voté par ce Parlement. Quand on repart avec un bâtiment à nu, on n'a en principe pas de surprise.

Alors soyons cohérents et acceptons l'entrée en matière et le décret tel que présenté.

**Le Rapporteur.** Je ne vais pas refaire les discussions ici. Je peux juste me prononcer au nom de la commission puisque toutes ces alternatives ont été évoquées au sein de la commission. Donc, au nom de la majorité de la commission, je vous encourage à refuser le renvoi et à soutenir le décret tel que présenté par le Gouvernement.

Pour ce qui est des questions de Michel Zadory et Gilles Schorderet, je laisserai le commissaire du Gouvernement y répondre.

**Le Commissaire.** Permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus mais plus particulièrement ceux qui soutiennent le projet, bien entendu!

Tout d'abord, permettez-moi de répondre aux questions précises. A M. le Député Schorderet qui me demande ce je vais répondre à mes collègues paysans: d'expérience, et de bonnes expériences avec le chef du Service des biens culturels, M. Claude Castella, avec qui j'ai encore discuté hier, je pense que c'est quelqu'un avec qui on peut trouver des solutions. Cela me paraît clair mais parfois il faut discuter et on trouve toujours des solutions. Bien sûr que si vous n'êtes pas allé trouver M. Castella, on ne peut pas dire que vous avez essayé de trouver des solutions jusqu'au bout!

J'en viens maintenant à la question de M. Zadory, qui demande s'il y a eu une étude au niveau de l'Etat pour savoir s'il pouvait y avoir une synergie avec l'Université. Tout d'abord, j'aimerais préciser qu'on ne peut pas mélanger des missions de l'Etat telles que des analyses précises pour l'agriculture, pour la viande, et des travaux de laboratoires à l'Université où il y a des étudiants et de la recherche. Je crois que c'est clair. Par contre, une étude, réalisée par une ancienne collègue argovienne qui était docteure en biologie ou en chimie sauf erreur et dont le nom m'échappe à l'instant, avait été demandée à l'époque – des députés doivent le savoir, je faisais partie de la Commission des finances – il y a 10–15 ans: on réclamait la réunion de ces laboratoires. Maintenant, on a une proposition concrète et d'efficacité.

Permettez-moi encore de dire un mot sur Cosmital. C'est vrai que Cosmital est utilisable, on peut dire, demain. Il y a trois parties, la partie des années 1970, celle des années 1980 et celle de 1996. J'ai eu l'occa-

sion de le visiter avec l'architecte cantonal. Avec les services de l'Université, il est possible qu'on entre en matière. Pour le moment, il y a une évaluation qui est faite. Je ne peux pas vous dire si on l'achètera ou pas. Il n'y a d'ailleurs pas eu la discussion encore au sein du Conseil d'Etat. Par contre, nous avons pris l'option du bâtiment du SAR et, aujourd'hui, c'est ça que nous défendons parce que nous l'avons ce bâtiment. Que nous achetions Cosmital ou pas, ce bâtiment du SAR existe et il est nôtre.

Maintenant, j'en viens à l'architecture contemporaine. Ce n'est pas ma Bible mais je vous lis quand même la conclusion: «La régularité de la trame de façade à mailles fines provient d'entraxes étroits, de profil élancé, de minces piliers. Grâce à son organisation minutieusement étudiée, aux proportions de ses volumes et surfaces, à la texture de ses façades, ce bâtiment se tient très au-dessus de la moyenne des bâtiments administratifs». Lorsque vous posez la question de quelle période sera ce bâtiment, ce sera la période 1940–1993; vous pouvez examiner ce document.

Maintenant, je vais aller plus loin. Tout le monde sera d'accord avec moi que Fribourg a de la chance d'avoir la Vieille-Ville, c'est quelque chose d'extraordinaire. Prenez d'autres exemples, en Suisse ou à l'étranger, où les moyens des collectivités publiques à l'époque étaient importants, mais où on n'a pas pris en compte cette richesse qu'on ne connaissait pas alors! Allez à Berne, allez en Belgique, on a tout démoli! Eh bien, aujourd'hui, ils s'en repentent! Fribourg, c'est une chance qu'on a! Le bâtiment du SAR même, je peux bien admettre qu'il n'est pas ... mirobolant, mais il fera partie de notre patrimoine. Si vous acceptez ce projet aujourd'hui, dans 20, 30 ou 40 ans, il sera dit: «Eh bien, le Grand Conseil de l'époque a su garder cet élément-là!», je crois que c'est important.

Maintenant, j'en viens à l'argumentation de M. le Député Michel Losey, qui demande le renvoi au nom de son groupe. M. le Député Losey, vous avez dit que c'est un mauvais décret. Vous l'avez dit avec énergie. Eh bien, moi, je vous dis avec énergie que vous faites un mauvais procès! Je pourrais m'arrêter là puisque le député Jacques Morand a tout dit déjà mais permettez-mois de le répéter. Ce n'est pas un amas de béton, d'alu et d'amiante! Si vous aviez eu l'occasion de visiter le bâtiment, vous auriez peut-être dû demander mais je suis persuadé que votre collègue le député Gilbert Cardinaux vous a informé de la visite qui s'est tenue et de la qualité de ce bâtiment. Nous avons vu le béton. Lorsque vous dites que c'est un amas d'éléments préfabriqués, je vous dis clairement que c'est totalement faux, vous faites un mauvais procès! Il n'y a que les piliers qui étaient préfabriqués. Construisez aujourd'hui, les piliers sont toujours préfabriqués; on n'a pas changé. Ce sont des dalles pleines. J'ai entendu, même si vous ne l'avez pas dit, les escaliers sont bétonnés dans la masse. C'est fait en dur. Il ne faut pas dire des choses qui ne sont pas vraies. Et lorsque vous dites: est-ce que le conseiller d'Etat Godel serait prêt à mettre des montants aussi élevés? La réponse est claire: je n'en ai pas les moyens ni le temps!

Je crois que les arguments ont tous été donnés. Même s'il faut admettre que cela coûte cher, je ne vais pas à nouveau insister sur les chiffres, M. le Député Schor-

deret, c'est vrai qu'on peut parler des chiffres de différentes manières. J'ai simplement cité des chiffres par place de travail. Je vous les redonne :

- Adolf-Merkle, 192 000 francs par place de travail, projet non Minergie, en précisant que la commission que je préside étudie de le faire aussi Minergie;
- le SAR, on est à 191 940 francs;
- le Tribunal cantonal, à 236 418 francs et
- Pérolles 25, dont on discutera tout à l'heure, est seulement à 113 000 francs, mais on ne fait pas de frais là-bas.

Je précise bien que ce ne sont pas des chiffres au m<sup>3</sup> ou au m<sup>2</sup>. Et je précise encore qu'au m<sup>2</sup>, le bâtiment que nous vous proposons est à 3600 francs le m<sup>2</sup> dans la partie ancienne et la partie neuve à 4300 francs. Donc, on démontre, chiffres à l'appui, que nous avons des prix corrects. Je défie quiconque de me démontrer, pour autant de places de travail, autant d'utilité – en tout cas personne ne l'a démontré – qu'on puisse construire neuf à meilleur marché, tout en précisant que c'est un bâtiment de l'architecture contemporaine.

Je vous recommande de refuser le renvoi proposé par le député Losey.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé au vote sur la proposition de renvoi.

– Au vote, la proposition de renvoi est refusée par 67 voix contre 19; il y a 8 abstentions.

*Ont voté oui:*

Binz (SE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 19.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet

(SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 67.*

*Se sont abstenus:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 8.*

*Première lecture*

ART. 1 À 7

– Adoptés.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1 À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 72 voix contre 15. Il y a 6 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 72.*

*Ont voté non:*

Binz (SE, UDC/SVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 15.*

*Se sont abstenus:*

Buchmann (GL, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Schoenenweid(FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 6.*

## Résolution Pierre Mauron/Jean-Pierre Sigger au nom de tous les chefs de groupes Fermeture du site de production Cardinal<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR). Le Parlement, à l'instar du Gouvernement et des partis politiques fribourgeois, ne saurait rester insensible à cette décision de fermeture du site de production Cardinal, que ce soit pour le symbole qu'il représente, pour les emplois touchés ou encore pour l'attachement accordé par notre population à cette entreprise mythique. C'est justement ce mythe, cette personnalisation émotionnelle de l'attachement de Cardinal dans le cœur des Fribourgeois, qui a fait réagir tant d'autorités parce que, en soi, une résolution identique aurait pu être également déposée pour l'entreprise romontoise Süd-Chemie et pour la perte des 36 emplois à la fin de l'année. Et il y en a d'autres.

Par le passé, le communisme a démontré ses limites et ses aspects négatifs. Par contre, ces dernières années, ce sont surtout les apôtres du néolibéralisme qui font parler d'eux par les excès, par leur sans-gêne et par leurs discours égoïstes. Après les crises financières, après le sauvetage de l'UBS en Suisse, après les plans de relance, j'espérais une once de remise en question et d'humilité de la part de ces managers aux salaires indécents, décriés également par la droite, dans les médias plutôt qu'à l'heure des votes. Que ceux qui croient encore à la responsabilité sociale de ces managers, à leur morale, se réveillent enfin et comprennent que seul le goût du profit les intéresse et qu'ils ne réfléchissent pas comme nous! Pourquoi ne pas comprendre une fois pour toutes que l'Etat doit mettre un cadre strict à respecter par tous, pour justement éviter ces abus, parce qu'à l'heure des comptes l'ardoise est salée! Mais à l'heure des comptes de nouvelles théories apparaissent. Le Conseil d'Etat, dans son premier communiqué, utilise les termes «stupéfait», «consterné» et «choqué». Mais a-t-il entrepris quelque chose ces dernières années pour savoir, ou tenter de savoir, où se trouvait le centre de compétences? S'est-il inquiété d'une disparition totale d'un centre de compétences fribourgeois pour cette entreprise ou pour les autres entreprises se trouvant dans le canton?

La promotion économique du canton de Fribourg, qui fait certainement un grand travail afin que des entreprises viennent s'implanter dans notre canton, garde-t-elle encore un contact avec ces entreprises ultérieurement? Y a-t-il des conditions autres que strictement financières imposées par le canton de Fribourg justement pour que les centres de compétences demeurent au sein de l'entreprise qui est implantée à Fribourg de manière à ce que les décisions soient prises ici et non à Copenhague? A voir la surprise relatée par le communiqué, j'en doute! Enfin, la Direction de M. Vonlanthen a-t-elle remarqué que cette entreprise s'est vidée de sa substance de 1996 à ce jour en passant de 250 emplois à 75? Qu'a-t-elle fait pour éviter cela?

Les déclarations de bonnes intentions de notre président du Conseil d'Etat d'aller faire porter sa voix jusqu'au Danemark, s'il le faut, sont louables et font plaisir à entendre. Quand à leurs effets, je reste songeur! Cardinal, dans nos rues, me semble pourtant mieux se porter que «High tech in the green»...

A l'heure du bilan de Cardinal, comme pour Süd-Chemie, il ne restera aux employés licenciés guère que les syndicats pour obtenir une aide concrète avec le soutien de la population pour certains et des déclarations d'intention du Parlement pour d'autres. Mais ces déclarations d'intention ne doivent pas rester sans effets, elles doivent aider à une prise de conscience de nos autorités, de notre Parlement et de notre population, démontrer que le mot «solidarité» n'a pas disparu de notre vocabulaire, dire publiquement que ce qui arrive à ces personnes nous touche aussi. Cette résolution du Parlement, que le groupe socialiste vous invite à accepter à l'unanimité, est justement ce message de soutien qu'il est nécessaire d'exprimer en de telles circonstances.

Pour joindre la parole à l'acte, je terminerai par un exemple. Vous avez certainement suivi l'émission Infrarouge hier soir où notre présidente de la Confédération s'est exprimée sur la prochaine révision de la loi sur le chômage. Lorsque son interlocuteur lui a signifié qu'avec une telle révision un maçon de plus de cinquante ans, en couple avec de grands enfants ayant quitté le logement familial, qui gagnait un salaire de 5000 francs par mois et qui se retrouverait au chômage, passerait à 1900 francs par mois d'indemnités et une moyenne de 2900 francs sur les trois premiers mois, entendant ceci, elle n'a pas démenti ni même le chef du seco, M. Gaillard, qui était présent! Reprenons maintenant cet exemple, non pas avec un maçon mais avec un brasseur Cardinal, du même âge, dans la même situation, qui gagnerait le même salaire. Comment un employé Cardinal, dans une telle situation, peut-il croire que le président du gouvernement porte sa voix jusqu'à Copenhague quand il soutient de l'autre main cette révision de l'assurance-chômage qui prêterait justement toutes ces personnes, tous ces brasseurs, tous ces employés de Süd-Chemie, qui ont non seulement besoin de bonnes paroles mais aussi d'argent dans leur porte-monnaie?

A l'heure de décider concrètement, joignons juste le geste à la parole et ne devenons pas ces politiciens pétris de bonnes intentions uniquement dans la presse du dimanche mais également dans leurs actes concrets!

<sup>1</sup> Résolution déposée le 8 septembre 2010, BGC p. 1119.

**Siggen Jean-Pierre** (*PDC/CVP, FV*). Je crois que si mon ami Pierre Mauron continuait comme ça on n'aurait pas voté la résolution, cela n'aurait plus été à l'ordre du jour! Permettez-moi donc de revenir à Cardinal, à la résolution et à l'objet de mon intervention maintenant et de ne pas faire la votation du 26 septembre prochain; il y a des encointes pour cela.

Le groupe démocrate-chrétien approuve clairement cette résolution. Nous souhaitons ainsi marquer essentiellement notre soutien au gouvernement dans toutes les démarches qu'il entreprend actuellement pour que la bière Cardinal reste brassée à Fribourg. Nous sommes bien entendu conscients des réalités économiques et notamment de la concurrence internationale. Toutefois, nous observons que l'entreprise Feldschlösschen n'a pas vraiment voulu développer le site de Fribourg. On a attendu une décision du groupe danois Carlsberg pour expliquer ensuite que le site de production de Fribourg tournait à un régime insuffisant. Le groupe démocrate-chrétien ne peut évidemment aussi que dénoncer la manière brutale qu'a choisie la direction de l'entreprise pour décider de la fermeture du site fribourgeois. Le code des obligations contient des règles précises, aux articles 335f et suivants en particulier, en cas de licenciements collectifs, comme par exemple l'obligation de consulter la représentation des travailleurs avant la décision du licenciement, de même qu'on recourt aux autorités pour trouver une solution. Tout cela n'a pas été fait et même a été fait à l'envers! Les employés et les autorités ont été mis devant le fait accompli, en violation du droit suisse et sans aucune chance de pouvoir élaborer des solutions de rechange; nous le déplorons vivement.

Nous comptons maintenant sur la pugnacité du gouvernement fribourgeois et de sa task force pour infléchir la décision de l'entreprise Feldschlösschen et, en particulier, si cette voie devait d'abord passer par un séjour au Danemark, du groupe Carlsberg.

**Rey Benoît** (*AGC/MLB, FV*). L'artisanat était là pour permettre à certaines personnes compétentes de mettre leurs qualités à disposition de la collectivité pour fournir un produit, un produit alimentaire, un produit technique. L'industrie a permis d'améliorer cet élément de base de l'artisanat en permettant de produire en plus grand nombre.

Ce développement, ce développement des technologies et ce développement aussi de la société, nous le connaissons bien, vous le connaissez bien. Beaucoup d'entre vous encore ont des responsabilités ici au sein d'entreprises, au sein de PME, qui essayent de mettre sur le marché, sur les étals de leurs concitoyens des produits, des aliments ou des objets technologiques que ceux-ci peuvent utiliser. Cette manière de fonctionner et cette manière de procéder avaient un avantage, c'est que celui qui produisait et que celui qui achetait tout à côté pouvaient directement communiquer et la qualité de ce que faisait l'un était automatiquement reconnue – ou déniée – par celui qui achetait le produit. Cardinal s'est aussi développée dans le canton de Fribourg avec cette idée-là.

Malheureusement, le développement de grands consortiums a quelque peu perturbé ces règles du jeu qui faisaient que l'on produisait quelque chose pour

la nécessité ou pour le plaisir des autres. Un certain nombre de grandes entreprises actuellement, et malheureusement nous devons le constater, ce n'est pas seulement le cas de Cardinal, œuvrent de manière très active et la réussite de ces entreprises dépend beaucoup plus de leur politique d'investissement, de leur politique d'achats, d'achats de succursales ou de ventes de succursales, que de l'utilité ou de la qualité du produit qui sort de ces entreprises. Nous ne pouvons que constater cet élément-là. En tant que Fribourgeois, nous ne pouvons aujourd'hui que déplorer que cette situation touche un certain nombre de personnes, de nos concitoyens du canton de Fribourg de plein fouet et touche aussi un élément – là, cela a été dit et redit – qui fait partie de la culture du canton de Fribourg. Il y a donc une première démarche que nous mentionnons au sein de cette résolution, qui est une démarche de solidarité, que nous manifestons vis-à-vis des personnes qui, par cette évolution, perdent leur emploi dans cette situation difficile.

Lorsque l'on se trouve dans une situation conflictuelle comme ça, il y a le bien-fondé des arguments des uns et des autres, il y a un rapport de force. Il y a surtout également la volonté des partenaires d'arriver à faire valoir leurs droits. Dans toute situation de conflit – et croyez-moi, des situations de conflit au niveau interpersonnel dans le domaine social, j'en ai connu aussi beaucoup – souvent, c'est plus la manière convaincue, la persuasion de l'un ou l'autre des partenaires, qui fait que l'on trouve une solution à son avantage plutôt que sa force et les arguments qu'il peut avoir. Donc, il est essentiel et nécessaire au niveau du canton de Fribourg que nous disposions de deux choses, en l'occurrence cette conscience de cette solidarité nécessaire que nous avons, la persuasion que nous devrions avoir que Cardinal est absolument un symbole très fort et nécessaire pour la ville de Fribourg, pour ses habitants, et aussi une certaine créativité. Il serait peut-être illusoire – mais là, je ne vais pas rentrer dans les délibérations qui auront lieu ou dans les négociations – de penser que le site sera maintenu tel quel par rapport à une multinationale. Très certainement qu'il faudra faire des concessions mais ces concessions doivent faire appel, non seulement à la négociation, mais à la créativité en se disant: «Que peut-on faire avec la qualité de notre personnel, avec notre imagination, avec la volonté, avec le soutien de la population, que peut-on faire de ce site qui pourrait – et qui pourra, je l'espère encore – produire une bière de qualité pour le plus grand plaisir des citoyens de ce canton de Fribourg, mais aussi surtout pour sauvegarder une industrie importante et des postes de travail?»

**Page Pierre-André** (*UDC/SVP, GL*). Le groupe de l'Union démocratique du centre s'est également indigné de l'annonce de la fermeture de notre brasserie de Fribourg. Nous sommes bien sûr choqués de cette décision, qui a été prise sans contact avec les autorités communales et cantonales. Notre groupe et notre parti soutiendront bien sûr toutes les démarches pour que ces places de travail et l'enseigne Cardinal soient maintenues à Fribourg.

Notre groupe parlementaire s'interpelle. Hier, on ferme une entreprise à Romont, avant-hier, Cardinal!

Permettez-moi, comme Glânois, de rappeler la fermeture de Süd-Chemie à Romont, une décision également dramatique pour ses 36 employés qui se trouvent sans possibilité de travailler sur un autre site et sans plan social!

Dans les médias, les premières réactions que nous avons eues des personnalités politiques, qui devraient défendre nos entreprises, étaient déjà résignées. On a pu lire dans la presse qu'ils se sont ressaisis, même notre ministre de l'économie a déclaré qu'il était prêt à se rendre à Copenhague pour négocier. Mais, Monsieur le Directeur de l'économie, votre réaction m'incite à vous poser une question. Depuis votre arrivée à la tête de la Direction de l'économie, combien de fois avez-vous rencontré les dirigeants de Cardinal-Carlberg ici, à Fribourg? Ces entreprises sont également victimes d'une politique menée par notre présidente de la Confédération, qui veut importer à n'importe quel prix, soutenir les hard discounters et les importations massives qui favorisent les produits industriels. L'agriculture subit également cette politique d'importation à outrance.

Ce matin, en trayant mes vaches, j'ai repensé aux débats que nous avons eus dans cette salle. Certains voulaient interdire la vente de bière, de vin, de produits de proximité dans les shops, interdire la fumée dans les cafés et les bars. Mais, Mesdames et Messieurs, toutes ces interdictions ont des incidences sur nos commerces, sur nos entreprises. Aujourd'hui, je suis heureux que tout le monde s'est à nouveau réuni pour soutenir notre brasserie et ses employés.

Le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, soutiendra cette résolution.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR).** Les termes qui reviennent le plus souvent dans l'annonce de la fermeture de la brasserie Cardinal sont «regrets», «amertume», «consternation», «décision brutale et soudaine», «manque de préavis», voilà pour l'essentiel les qualificatifs de cette décision.

Le groupe libéral-radical fait part de son regret sincère face à une situation aussi douloureuse que sensible. Vous me permettez de faire part de quelques constatations. En premier lieu, nos pensées vont directement aux des employés de Cardinal qui perdent leur emploi à Fribourg. Nos mêmes pensées vont aussi aux 36 employés de Süd-Chemie à Romont qui subissent le même sort que ceux de Cardinal et, dans un passé récent, soit février 2010, aux 73 employés de HID Global Switzerland SA à Granges, victimes, eux, de la délocalisation de l'entreprise entre avril de cette année et jusqu'en 2011. Pour notre canton, Cardinal est un fleuron qui s'étirole. On le voit, dès qu'une entreprise est en main étrangère puissante, dans le giron d'une multinationale, les relations directes avec nos dirigeants politiques ne comptent plus. Le groupe libéral-radical relève que le soutien populaire de 1996 a permis à l'entreprise de durer quinze ans de plus. Alors, ne relâchons pas notre effort et la pression! Cette résolution va dans cette direction.

Un jour, le 33<sup>e</sup> président des Etats-Unis, le président Harry Truman, expliquait la différence entre une récession et une dépression: «La récession, c'est quand votre voisin perd son job, la dépression, c'est quand

vous perdez le vôtre!» Cette définition peut, en partie, s'appliquer à cette situation. Les pertes des places de travail sont toujours douloureuses pour une région. On connaît les gens et on partage les drames de ceux qui doivent rechercher du travail ou de ceux qui devront se rendre mobiles, voire déménager afin de trouver un emploi. Sans toutefois minimiser toutes ces pertes d'emploi, il y a lieu de constater que le canton de Fribourg n'est pas une zone sinistrée, que le taux de chômage y est très bas et que le développement économique est très vivace et florissant, que lorsqu'une entreprise passe en main étrangère, de plus dans un grand groupe multinational, il faut se rendre à l'évidence que Fribourg n'est plus maître du jeu. Pour nos autorités, il s'agit de créer des conditions cadres qui donnent envie à ces grands groupes de rester dans notre canton et qu'ils y ont un intérêt.

Enfin, le canton de Fribourg dispose d'un tissu économique varié et compétitif. Nous devons aussi être attentifs à ces entreprises fribourgeoises qui se développent et offrent des places de travail. Il s'agit en un mot de les choyer et, le cas échéant, de leur venir en aide. L'esprit de la libre entreprise doit guider les actions de ces acteurs économiques de notre canton.

Pour terminer, le groupe libéral-radical fait confiance à la task force mise en place à l'instigation du Conseil d'Etat. Nous faisons confiance à nos autorités et formulons le vœu que les engagements pris par Cardinal soient respectés, que le personnel soit traité comme il le mérite, et qu'enfin si le nom de Cardinal peut être sauvé, qu'il le soit dans des conditions satisfaisantes pour les employés, pour Fribourg également et sa bière préférée. Je regrette toutefois que M. le Député Mauron utilise cette résolution pour déborder sur un objet fédéral d'actualité.

Avec ces considérations, la majorité du groupe libéral-radical soutient cette résolution et je vous demande d'en faire de même.

**Ganioz Xavier (PS/SP, FV).** L'emploi, l'emploi et encore l'emploi! Ce mot répété trois fois parce que, ma foi, c'est bien là que doit porter à mon sens toute notre attention. Je ne répéterai évidemment pas le choc et la brutalité de l'annonce de la fermeture de notre brasserie ni l'attachement viscéral de notre population à notre bière et l'émotion qui en découle. Cette émotion a été suffisamment bien relatée par les médias et tout simplement soulignée par la population dans ses discussions.

Mais l'emploi d'abord, car Cardinal n'est pas encore morte. Le temps de disséquer ses restes n'est pas encore arrivé, chers collègues. Certes, on ne pourra pas faire l'économie d'une discussion large sur l'avenir du site, sa surface, sa destination mais n'oublions pas que le personnel a d'ores et déjà fait ses propositions, des propositions sérieuses qui permettraient de sauver une partie importante de l'emploi à savoir, rappelons-le, principalement:

1. un recentrage de la production sur une colonne pour produire les produits Cardinal sur la colonne de verres perdus ainsi que tous les produits sucrés tels la «Eve»;

## 2. la transformation du site en centrale romande de distribution pour le groupe Carlsberg.

Ce ne sont là que les premières propositions des salariés et ils travailleront jusqu'au 23 septembre prochain pour en déposer d'autres. Ces propositions, le groupe Carlsberg doit absolument les entendre et collaborer pour pouvoir les mettre en œuvre. Tout notre soutien en la matière ne sera pas superflu. Les discussions qui ont eu lieu il y a quelques minutes encore avec une délégation du Conseil d'Etat vont dans ce sens et ceci est positif.

L'emploi ensuite, parce que les 3000 personnes présentes samedi dernier devant la brasserie ont certes manifesté leur goût pour leur bière mais le fait qu'elles se soient rendues devant la brasserie majoritairement vêtues de jaune prouve que c'est massivement pour le personnel et les salariés que la population s'est déplacée.

L'emploi toujours, car si nous parlons aujourd'hui de Cardinal et de Süd-Chemie, n'oublions pas CFF Cargo, Tetra-Pak, le PAA, Prébéton, Thermo Fischer, HID, et j'en passe. Certes, on nous présente notre économie cantonale comme une économie florissante et certes nous ne sommes pas en queue de classement mais il est bon tout de même de rappeler les faits afin d'égratigner la superbe, afin de pondérer quelque peu les diatribes autoproclamées de notre Promotion économique.

L'emploi enfin et surtout, car derrière ces 75 postes menacés chez Cardinal, il y a évidemment des hommes et des femmes qui, pour beaucoup, ont donné leur vie à cette entreprise. Soutenir ces hommes et ces femmes s'impose, non parce qu'il est facile de les associer à de nombreux moments d'amitié, mais parce qu'ils ont créé et entretenu une légende industrielle pour notre canton.

Pour terminer, j'aimerais insister sur le mot «dignité». La bataille commune que nous devons engager pour l'emploi doit s'affranchir des clivages politiques habituels, c'est là notre dignité de député qui est en jeu. Lutter pour éviter à des salariés de plus de cinquante ans de devoir déménager en Argovie avec femme, enfants, armes et bagages, c'est là la dignité des salariés que nous devons défendre! Enfin, si l'inéluctable ne pouvait être déjoué, la lutte des Fribourgeois et des Fribourgeoises et de leurs autorités pour l'emploi serait à mon sens la plus fière des réponses pour prendre congé. Il s'agit là de la dignité de tout un canton, le nôtre! En comptant sur votre unanimité, je vous remercie.

**Genoud Joe** (UDC/SVP, VE). Ce sera peut-être des paroles crues que je vais vous dire aujourd'hui mais c'est la réalité des situations économiques de ce jour que l'on vit et qu'il ne faut pas se cacher. Soyons réalistes! Encore une perte d'identité pour notre canton! Encore des politiques qui, en soutenant de grands groupes, oublient souvent les petites PME jusqu'à dix personnes, qui doivent fermer; on n'a qu'à voir la Feuille officielle. Ces mêmes politiques offrent des ponts d'or à des entreprises étrangères qui viennent s'installer en Suisse. Aujourd'hui, ce sont ces mêmes politiques qui prônent pour une entrée dans l'Union européenne, ce sont ces mêmes politiques qui taxent au maximum nos entreprises dans le canton de Fribourg! Aujourd'hui,

c'est le fruit que l'on récolte de vouloir offrir tout sans réfléchir. Toutes ces entreprises, et en particulier celles qui viennent du pays de Sarkozy, ont déjà voulu faire la loi dans notre pays. Les politiques étrangers se sont permis de nous juger sur notre fiscalité.

Avec cette fermeture de la brasserie Cardinal, les dirigeants de la maison mère ont gardé l'identité de leur pays et peuvent augmenter la main-d'œuvre pour la suite de la fabrication de notre chère bière Cardinal et récupérer en même temps le commercial et le service marketing en Suisse afin de pouvoir rajouter de leurs produits étrangers. N'oublions pas que la brasserie Cardinal a été pendant de nombreuses années un pilier économique de notre région, où combien de nos enfants n'ont pas accompli leur apprentissage! Combien de brillantes carrières ne devons-nous pas à ce fleuron de notre région? Combien d'inventions brevetées ont été homologuées? Vous connaissez l'esprit helvétique, lorsqu'il y a une reprise d'une entreprise par un grand groupe, cela amène bien sûr à toutes sortes d'avantages et, en même temps, une crainte de la puissance d'un grand groupe. Je dirais des mots précieux: «force» égale «méfiance». Après les fréquentations, les fiançailles et le mariage, arrive souvent le divorce. Comme dans un couple, je dirais la volonté du plus fort est imposée au plus faible.

La dernière pièce du puzzle que je vais vous dire: pour jouer le jeu de l'économie, tout le monde doit tirer à la même corde, et non pas comme cela se passe aujourd'hui avec les cafetiers-restaurateurs et organisateurs de manifestations ou de fêtes qui vendent d'autres produits que de la bière Cardinal. Là, c'est l'appât du gain! En conclusion, regardez l'exemple du peuple portugais: qu'il se trouve à n'importe quel endroit en Suisse, consomme sa bière bien à lui, la Superbock. On appelle ça être fier de son identité!

Avec un petit pincement au cœur, je connais très bien la politique des groupes et les promesses qui font rêver. Au bas de la page, c'est le résultat qui compte! Soyons aussi réalistes, comme le sont les députés dans les dépenses de l'Etat!

Chers collègues, je soutiendrai cette résolution dans le pur intérêt de soutenir un plan de relance humain pour le personnel et pourquoi pas, M. le Conseiller d'Etat, ne pas fabriquer ici à Fribourg un ou des produits de Copenhague?

**Clément Pierre-Alain** (PS/SP, FV). Vous pensez bien qu'aujourd'hui c'est avec une émotion particulière que je m'adresse à vous et j'aimerais, en fonction de tout ce que j'ai entendu, retenir l'essentiel et remercier les groupes politiques et, d'avance, le Grand Conseil pour son soutien que j'espère unanime, au-delà, vous l'avez bien imaginé, de nos divergences partisans.

Vous soutenez l'ensemble des efforts que va consacrer la task force dans laquelle se trouvent unis les représentants de l'Etat, de la ville et des syndicats tout simplement parce que, au-delà des émotions particulières que nous avons à chaque fois qu'on nous annonce une disparition d'emplois, dans la mesure où ce dossier avait déjà soulevé beaucoup d'enthousiasme en 1996, nous constatons aujourd'hui que l'ensemble des signaux que nous avons reçus de l'entreprise «Feld» ont de plus en plus un caractère fort.

Je vous prie de croire – et ça me permet de répondre à M. Pierre-André Page – que le simple fait de l’avoir dit, peut-être un peu vite – et là, c’est moi qui parle – n’était évidemment pas un signe quelconque de résignation, mot que je conteste absolument. Ça n’est pas parce que les conditions sont difficiles que ça nous empêche de consacrer l’ensemble de nos forces à agir et non pas réagir dans la précipitation.

Aujourd’hui, nous devons d’abord nous préoccuper de l’avenir de notre entreprise, de votre entreprise. Nous devons nous préoccuper du personnel, de son avenir immédiat, des conditions dans lesquelles ce personnel sera suivi. Là aussi, – et là je reprends l’intervention de M. Rey – dans un proche futur, nous devons nous préoccuper de l’avenir du site actuel et c’est grâce à votre soutien politique d’aujourd’hui que nous aurons les meilleurs atouts dans un dossier où tout le monde se retrouve au front, la ville encore plus particulièrement. J’insiste par conséquent, aujourd’hui, sur la nécessité d’union la plus large possible, de telle sorte que les conditions dans lesquelles les rencontres auront lieu se passent avec les meilleurs atouts possibles. Je vous remercie déjà de votre soutien.

—————

## Salutations

**La Présidente.** J’ai le plaisir de saluer dans la tribune l’arrivée de deux de nos anciens présidents, M<sup>me</sup> Evelyne Krauskopf et M. André Bise. (*Applaudissements!*)

—————

## Résolution Pierre Mauron/Jean-Pierre Siggen au nom de tous les chefs de groupes

(suite)

**Beat Vonlanthen, président du Conseil d’Etat.** Je me permets quand même rapidement de prendre la parole et de donner deux ou trois petites informations. J’aimerais tout d’abord dire au nom du Conseil d’Etat qu’il est très content et qu’il remercie le Grand Conseil pour le soutien qu’il entend donner au Gouvernement dans ses démarches avec les directions de Carlsberg et de Feldschlosschen pour que notre bière Cardinal, ce symbole inséparable de Fribourg, reste fribourgeoise. C’est une importante démarche de solidarité et un soutien important pour nos négociations.

Nous nous trouvons, nous Fribourgeoises et Fribourgeois, devant un défi important et, dans ce contexte-là, nous devons garder la tête froide. C’est la raison pour laquelle je ne me laisse pas provoquer par les attaques infondées et basées vraiment sur des réflexions de politique politicienne de M. le Chef du groupe socialiste. Je ne prends pas non plus position par rapport aux critiques de M. Page concernant la politique économique. En fait, j’aimerais simplement dire qu’on ne se trouve pas dans une économie communiste où on peut forcer les entreprises à rester là, il faut quand même prendre en considération les réalités économiques. J’aimerais

souligner que le Conseil d’Etat, depuis des années, mène une politique économique très claire. Pas plus tard qu’aujourd’hui, vous verrez dans la publication d’une étude que, grâce à la politique du Conseil d’Etat, le développement des emplois dans notre canton a pu se faire de manière très intéressante, en tout cas en dessus de la moyenne suisse. Alors gardons la tête froide!

Maintenant, j’aimerais vous dire que le Conseil d’Etat a développé une stratégie claire, dès le début. Nous avons reçu l’information lundi soir, il y a une semaine. Le mardi matin, le Conseil d’Etat a pris des décisions claires, il a mis en place une task force et, le même jour, cette task force a rencontré une première fois l’entreprise. Je peux vous dire que ce matin nous avons eu une deuxième séance avec la direction de Feldschlösschen. En même temps, il a été demandé par Feldschlösschen qu’on ait une conférence téléphonique avec le responsable de la production Carlsberg pour l’ouest de l’Europe. Là, je dois vous dire qu’on est dans des négociations dures. Les représentants de ces deux entreprises nous disent de manière très claire, vu les difficultés économiques, vu aussi le problème d’une diminution de la consommation de la bière en Suisse, vu le fait que de plus en plus de bières étrangères importées sont consommées en Suisse, qu’ils sont forcés à prendre des décisions dures. Mais on n’est pas au bout de nos négociations, je dois vous le dire. La position du Conseil d’Etat est très claire et on vous l’a dit avant-hier. Je vous l’ai dit de manière claire: nous sommes disposés à défendre le site de production de Cardinal. Ce matin, nous n’avons pas manqué de dire aux représentants de Carlsberg et de Felschlösschen quel est le risque qu’ils courent s’ils produisent ailleurs la marque Cardinal, qui est tellement liée au site de Fribourg, sans vouloir les menacer d’un boycott – bien au contraire, pour l’instant on ne doit pas vraiment faire des menaces –, mais il y a un risque dont ils doivent être conscients que si les Fribourgeois et les consommateurs de Suisse occidentale ne boivent plus de la bière Cardinal, ils auront des difficultés. On n’est pas au bout du chemin actuellement, il faut avancer main dans la main. Là, le Conseil d’Etat a dit de manière très claire: il faut coordonner. Nous avons intégré dans la task-force les représentants de la ville de Fribourg et nous avons des séances avec les syndicats. Pas plus tard que tout à l’heure, avant la séance ici, on a eu une séance avec les syndicats pour avoir un échange d’informations. Je pense que nous, Fribourgeoises et Fribourgeois, avons un intérêt à travailler main dans la main et, comme M. Genoud l’a dit: «Tout le monde doit tirer à la même corde et dans la même direction». Nous sommes déterminés à lutter pour une solution acceptable pour les collaboratrices et collaborateurs mais aussi pour le site de Fribourg, mais je ne le cache pas – et M. Rey l’a dit de manière claire – il faut avoir aussi un peu de créativité et d’improvisation pour trouver des solutions raisonnables où on peut réussir et avoir du succès.

Avec ces quelques remarques, j’aimerais encore une fois vous remercier très cordialement pour ce soutien, qui est très important, et je suis très content si vous pouvez vraiment soutenir cette résolution à l’unanimité.

**Page Pierre-André** (UDC/SVP, GL). Herr Staatsrat Vonlanthen, Sie haben meine Frage vergessen. Ich frage für einmal auf Deutsch: Wie viele Male haben Sie die Carlsberg-Direktion in vier Jahren hier in Freiburg besucht?

**Le président du Conseil d'Etat.** Ich kann Ihnen deutsch und deutlich antworten: Ich hatte keine Kontakte mit der Direktion von Carlsberg. Wir haben aber via Wirtschaftsförderung intensive Kontakte mit Unternehmen und wir können nicht jederzeit diese Kontakte aufrecht erhalten. Wir wissen aber, dass diese Kontakte offen sind und wir eben diese Kontakte auch pflegen wollen. Aber auch wenn wir diese Kontakte schon bereits vorher gepflegt hätten, hätten wir diesen Entscheid nicht beeinflussen können. Die Direktion von Feldschlösschen hat uns auch klar gesagt, dass der Entscheid, die Produktion von Freiburg jetzt nach Rheinfelden zu transferieren, aufgrund des Entscheids von Carlsberg, einen Teil der Produktion nach Overney zu transferieren, erfolgt ist. Daher ist in dieser globalisierten Welt eine Einflussnahme direkt nicht möglich. Ich habe Ihnen klar geantwortet: Ich hatte keinen direkten Kontakt. Heute Morgen hatte ich diesen Kontakt mit Herrn Fries.

– Au vote, la prise en considération de cette résolution est adoptée par 96 voix sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rosier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht

(SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 96.

## **Projet de décret N° 192 relatif à l'acquisition de l'immeuble Pérolles 25, à Fribourg<sup>1</sup>**

Rapporteur: **André Schoenenweid** (PDC/CVP, FV).  
Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** J'ai le plaisir de vous présenter au nom de la commission parlementaire le message N° 192 relatif à l'achat du bâtiment sis au boulevard de Pérolles 25 en ville de Fribourg, ainsi que le décret d'engagement de 14,1 millions. Par ce message, le Conseil d'Etat poursuit sa politique d'acquisition immobilière et les objectifs annoncés de diminuer les coûts généraux de location payés à des tiers pour ses services étatiques. La commission parlementaire partage également cette vision dans la bonne gestion des deniers publics.

L'autre point fort de ce message est le regroupement de la Direction de l'économie et de l'emploi avec tous ses services principaux, soit près de 160 personnes, dans cet immeuble idéalement placé sur un boulevard très animé et dynamique, à l'image du canton, formé dans son économie de commerces de détail, de sociétés de services, de PME, d'artisans, de même d'industries proches comme l'imprimerie Saint-Paul, Cafag Papro, et dans un proche voisinage la brasserie Cardinal.

Ce bâtiment est devenu disponible sur le marché immobilier en raison du départ de la direction et des services généraux du Groupe E vers son nouveau siège situé à Granges-Paccot. Déjà en 2005 et confirmé en décembre 2009, l'Etat et le Groupe E se sont organisés pour conclure un accord par un acte de vente à terme, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, comme transfert de propriété. Dès lors, le Grand Conseil est saisi pour accepter ou non cet achat par l'Etat de Fribourg. Le message nous donne force précisions avec l'historique de ce bâtiment de tendance néoclassique construit entre 1933 et 1934, le volume, les surfaces, la future affectation. Le message nous donne aussi l'évaluation de sa valeur, les coûts d'amortissement et d'exploitation. Le message est dès lors complet.

La commission parlementaire a procédé à une visite intérieure et extérieure du site et du bâtiment et a pu constater avec satisfaction le bon état général. M. Viridis, directeur général du Groupe E, nous a présenté les raisons de cette vente et confirmé aussi les bons contacts historiques et institutionnels qui ont permis cet accord gagnant pour les deux parties. L'Etat acquiert à un prix correct ce bâtiment. Pour mémoire, en période difficile, dans les années 50 et 60, l'Etat a toujours soutenu son ancienne régie, qui s'appelait à l'époque les Entreprises électriques fribourgeoises.

<sup>1</sup> Message pp. 1214ss.

Il faut aussi rappeler que les Entreprises électriques fribourgeoises, il y a une dizaine d'années, ont investi plus de 6,5 millions pour des rénovations. M. le Commissaire du Gouvernement, M. Godel, a mis à notre disposition tous les documents demandés, en particulier l'acte de vente avec les servitudes existantes.

D'autres points ont été soulevés par la commission parlementaire dont la présence d'amiante, heureusement en très faible quantité et sans conséquence pour les employés, ainsi que les servitudes existantes dont un nœud de fibre optique utilisé par le Groupe E et une station de moyenne tension qui reste en place et qu'il est impossible de déménager de par sa complexité technique. Il faut relever le contrat de location du magasin avec un bail de 10 ans complété par la volonté annoncée du Groupe E de rester à Péroilles avec une présence commerciale de proximité, avec leur magasin.

Quant au parking, ouvert au public en dehors des heures, la commission parlementaire a aussi émis le souhait que l'Etat maintienne cet acquis pour les habitants voisins dans le concept de complémentarité d'usage des parkings en ville de Fribourg.

Le solde de la parcelle du terrain est classé en zone réservée à l'habitation et il serait bien de densifier cette parcelle par des habitations. La ville doit se densifier et offrir de nouveaux logements au centre ville, car la population résidente tant en ville que dans le canton augmente.

La commission parlementaire remercie le commissaire du gouvernement M. Godel, M. Ducrot, adjoint au chef du Service des bâtiments, M. Viridis, directeur général du Groupe E, M. Michel du service immobilier du Groupe E, d'avoir donné toutes les informations utiles. Ainsi, la commission parlementaire a accepté l'entrée en matière à l'unanimité des membres présents et prie les membres du Grand Conseil, aujourd'hui, de faire de même.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat, dans le cadre de sa politique immobilière, tente de privilégier l'acquisition ou la construction de bâtiments administratifs, plutôt que des locations. Comme l'a très bien expliqué le président de la commission, tel est le cas pour l'immeuble Péroilles 25.

## Salutations

**La Présidente.** Je voudrais saluer dans la tribune nos anciens présidents qui nous font le grand plaisir de participer à un moment de nos débats ce matin: M<sup>me</sup> Rose-Marie Ducrot, M. Gaston Sauterel, M. Pierre Boivin, M. Marcel Gavillet, M. Charly Haenni, M. Paul Werthmüller, M. Jean-Louis Castella, ainsi que nos anciens Chancelier René Aebischer et Vice-chancelier Gérard Vaucher. Je vois encore M. Armin Haymoz. Bienvenue à vous tous et merci de participer à ces débats.

## Projet de décret N° 192

(suite)

**Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC).** La Commission des finances et de gestion préavise favorablement ce projet de décret.

**Jendly Bruno (PDC/CVP, SE).** Le groupe démocrate-chrétien soutient à l'unanimité le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour l'acquisition de l'immeuble Péroilles 25 à Fribourg.

Mit dem Kauf der Liegenschaft Péroilles 25 würde die Immobilienpolitik des Staatsrates bestätigt. Um die jährlich anfallenden Mietkosten von rund 19 Mio. Franken zu senken, ist dies der richtige Weg. Verschiedene Dienststellen könnten da untergebracht werden und in diesem Zusammenhang die Gelegenheit genutzt werden, um Einheiten zusammenzuführen, die aus Platzgründen heute auf mehrere Standorte verteilt sind. Vorgesehen wäre, in diesem Gebäude das Generalsekretariat, sowie bestimmte Ämter der Volkswirtschaftsdirektion unterzubringen; so das Wohnungsamt, das Amt für den Arbeitsmarkt, die Wirtschaftsförderung des Kanton Freiburgs sowie die öffentlichen Arbeitskassen.

Falls wir dem Erwerb dieser Liegenschaft zustimmen, können jährlich rund 266 000 Franken eingespart werden.

Im Weiteren ist zu erwähnen, dass auf 1765 Quadratmetern der total 3521 Quadratmeter Gesamtfläche des Grundstückes ein Gebäude mit Wohnungen gebaut werden könnte. Denkbar wäre auch ein Verkauf der 1765 Quadratmeter.

Aus all diesen Gründen und weil der Erwerb, wie in der Botschaft dargelegt, rentabel ist, sollten wir dem vorliegenden Dekret zustimmen.

**Morand Jacques (PLR/FDP, GR).** Le message 192 et le décret y relatif suit la ligne cantonale qui veut que l'Etat soit propriétaire des murs de ses administrations et de ses institutions. Les 13,6 millions de francs demandés ne sont en tout cas pas exagérés, eu égard à l'objet lui-même, sa situation sur le boulevard de Péroilles et le potentiel encore constructible sur sa partie arrière. C'est donc naturellement que le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière et le projet de décret tel que présenté.

**Gander Daniel (UDC/SVP, FV).** La prise de position du groupe de l'Union démocratique du centre est quelque peu différente de celle du dossier précédent. L'achat dont il est question est intéressant à plus d'un titre puisqu'il permettra à long terme de faire des économies sur les locations privées, encore trop nombreuses actuellement. A cela s'ajoute aussi la volonté de regrouper certaines unités, disséminées ça et là, en un seul et même endroit, ce qui permettra de créer un centre de compétences en matière d'économie. L'objet qui nous est présenté aujourd'hui est une réalisation architecturale de premier ordre. Sa situation en pleine ville est aussi un atout considérable et utile pour toute la collectivité. Cette construction en

forme de T dotée de cinq étages offre des espaces intérieurs assez conséquents et une cage d'escaliers centrale du plus bel effet et moderne pour l'époque. Nous notons qu'un terrain de 1765 m<sup>2</sup> pourrait servir à la construction d'un deuxième bâtiment qui serait affecté à l'habitation et auquel il serait possible d'adjoindre un parking souterrain de 120 places environ. Si ces réalisations se concrétisent, il va sans dire que l'achat sera un bon achat. Ce qu'il y a d'intéressant à relever aussi dans cette acquisition, c'est que le Groupe E va louer deux espaces au rez-de-chaussée et au sous-sol pour exploiter un magasin d'électroménager et la salle du kaléidoscope. Ceci permettra à l'Etat d'engranger tout bonnement quelques deniers bienvenus. A ce message positif, j'aimerais cependant ajouter un petit bémol. En effet, en commission, nous avons demandé si le bâtiment contenait de l'amiante. On nous a répondu qu'un diagnostic avait été effectué par une entreprise spécialisée. Le rapport note que de l'amiante a été repéré, mais en faible quantité. Si le bâtiment devait être assaini et mis aux normes, quel en serait le coût éventuel? Nous nous posons également la question de savoir qui paiera la facture? Nous nous permettons de relever aussi que le message ne fait aucune mention de l'antenne de téléphonie fixée sur le toit. Est-ce qu'une location sera prélevée? Qu'advient-il de cette antenne? Malgré ce manque de précision, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, va se prononcer pour l'adoption du projet de décret.

**Chassot Claude** (*ACG/MLB, SC*). Le mardi 15 décembre 2009, nous débattons dans cette enceinte du décret N° 144 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation de l'ancien prieuré des Augustins à Fribourg, destiné au Tribunal cantonal. Sept jours plus tard, on faisait un acte notarié qui engageait le Conseil d'Etat dans l'achat du bâtiment dont on discute en ce moment. Cet achat sera certainement validé par l'ensemble de mes collègues ici et par la majorité du groupe Alliance centre gauche. J'aimerais simplement savoir pourquoi il y a au point 16 de cet acte notarié une indemnité de 1,350 million qui est prévue et qui stipule qu'en cas de refus par le Grand Conseil du canton de Fribourg jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2010, cette vente sera considérée comme nulle et non avenue. Aucun montant ne sera dû au titre de clause pénale de part et d'autre.» J'apprends de source bien fondée qu'on aurait aux Augustins des difficultés à loger la cellule «informatique». Est-ce vrai? Y a-t-il des difficultés dans l'aménagement de ce prieuré? Je vous remercie, Monsieur le Conseiller d'Etat, pour votre réponse.

**Gendre Jean-Noël** (*PS/SP, SC*). Les aléas liés entre autres aux modifications de statut juridique de sociétés font qu'on nous propose aujourd'hui d'acheter au Groupe E le bâtiment de Pérolles, alors qu'il avait été à l'époque financé par les Entreprises électriques fribourgeoises totalement en main de l'Etat de Fribourg. Ceci laisse un petit peu perplexe le groupe socialiste. De plus, même si le prix de 13,5 millions correspond à la valeur de cet immeuble, il correspond aussi au montant de l'offre faite par d'autres acheteurs poten-

tiels, telle que la Chambre du commerce. Le Conseil d'Etat a dû aligner son montant sur ces offres. La politique d'acquisition de nouveaux immeubles par l'Etat a l'appui total du groupe socialiste. Nous pensons néanmoins que ces achats doivent être encore mieux négociés par le Conseil d'Etat et ceci surtout lorsque les partenaires sont la Banque cantonale de Fribourg, le Groupe E, qui sera à nouveau bientôt vendeur de son bâtiment des Daillettes N° 6, ou encore l'ancien bâtiment de l'ECAB, dont l'acquisition pour sa valeur au bilan serait justifiée, eu égard au monopole dont bénéficie cette institution. Pour l'immeuble qui nous concerne aujourd'hui, le groupe socialiste souhaite que l'ensemble du mobilier et œuvres d'art puisse rester dans ce bâtiment et faire partie des 13,5 millions du prix d'achat. Sa proximité de la gare devrait peut-être justifier une affectation d'autres services de l'Etat dont les utilisateurs seraient peut-être plus nombreux. C'est avec ces quelques remarques que le groupe socialiste va voter d'une manière unanime ce décret.

---

## Salutations

**La Présidente.** Je salue dans les tribunes une ancienne présidente, M<sup>me</sup> Elisabeth Leu-Lehmann.

---

## Projet de décret N° 192

(suite)

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Comme vous, je suis favorable à l'acquisition de ce bâtiment, très bien placé, dans un bon état et à un prix de vente correct. Toutefois, à la lecture du message en page 3, j'ai éprouvé un certain malaise. A cette page, on mentionne la surface de ce bâtiment, soit 3472 m<sup>2</sup>. Rappelez-vous, comme vient de le faire mon collègue M. Chassot, lorsque nous avons parlé de la restauration du prieuré des Augustins, certains d'entre nous auraient bien voulu placer le Tribunal cantonal dans le bâtiment du Groupe E, au lieu de le mettre dans cet ancien couvent, car nous estimions que ce bâtiment était plus grand et qu'il y aurait eu les surfaces nécessaires, ce qui n'était pas le cas pour le prieuré. Or, en séance du 15 décembre 2009, le conseiller d'Etat en charge de ce dossier nous a rétorqué qu'il avait examiné ce bâtiment du Groupe E et qu'il n'était pas plus grand en surface. Or, le couvent des Augustins présente une surface de 1834 m<sup>2</sup>, soit un petit peu plus de la moitié de la surface du bâtiment du Groupe E. Le manque de place du bâtiment des Augustins était la raison principale de notre opposition au transfert du Tribunal cantonal dans ce lieu. Le vote sur la restauration de l'ancien prieuré a été très serré, puisqu'il n'a été gagné que par huit voix. Cette affirmation erronée n'a-t-elle pas été le petit plus qui a permis à ce projet de passer? Le Conseil d'Etat connaissait parfaitement la surface du bâtiment du Groupe E, puisqu'il avait donné son accord à l'achat du bâtiment le 15 septembre 2009, soit

bien avant la discussion du mois de décembre, sur la base d'une note de la DAEC qui a servi à cette décision de transfert de propriété. Dans cette note, il y avait la surface qui était mentionnée.

M. le Conseiller d'Etat, un rapport de confiance doit exister entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Cela signifie que le Conseil d'Etat ne doit pas dire des choses qu'il sait fausses. Comme vous venez de le dire dans la discussion précédente, il ne faut pas dire des choses qui ne sont pas vraies. En l'espèce, un conseiller d'Etat a violé cette règle qui est la pierre fondamentale pour assurer le bon fonctionnement de nos institutions. J'en suis profondément déçue et tiens à l'exprimer publiquement, car un tel comportement est inadmissible et ne doit pas se reproduire. M. le Commissaire, vous qui êtes pour le parler vrai, je sais que vous en ferez part à vos collègues et je vous en remercie.

**Zadory Michel (UDC/SVP, BR).** J'interviens à titre personnel. En lisant le message N° 192 et en consultant la disposition des locaux, le spectre du Tribunal cantonal a plané au-dessus de ma tête. Notre collègue Antoinette de Weck vient d'intervenir et a demandé durant les travaux de la commission pour la transformation du prieuré des Augustins pourquoi le Tribunal cantonal unifié ne pouvait pas se loger dans le bâtiment du Groupe E. Notre collègue Bourgknecht nous a répondu que le quartier de Pérolles n'avait pas de vocation administrative. Ensuite, notre collègue Clément ajouta que le boulevard de Pérolles avait une affectation plutôt tournée vers l'activité commerciale. Ceci est protocolé dans les procès-verbaux. Maintenant, nous discutons de l'achat de ce bâtiment pour une destinée administrative. Vous comprendrez aisément que je suis un petit peu étonné. Quant au commissaire du gouvernement, il nous avait dit clairement, à ladite commission, que pour le Tribunal cantonal il n'y avait pas de plan B. Pourtant, si vous consultez la répartition des locaux du bâtiment de Pérolles, il aurait été aisé d'y loger le Tribunal cantonal. Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. J'ai le sentiment que le Conseil d'Etat avait déjà en automne 2009 une idée derrière la tête et que ce bâtiment était déjà destiné à d'autres fins, mais on ne voulait pas nous le dire à la commission. J'ai l'impression d'avoir été désinformé. Ceci étant, je voterai le crédit pour l'acquisition de ce bâtiment, beaucoup plus emblématique que celui des Augustins.

**Le Rapporteur.** Je remercie les intervenants et les rapporteurs des groupes pour leur soutien à ce projet. Je prierai le commissaire du gouvernement de répondre aux différents aspects, remarques et questions énoncés par les intervenants. Toutefois, j'apporterai deux ou trois remarques.

L'intervention de M. Chassot touche en particulier le contrat de vente, le point 16 de ce contrat que les autres membres du Grand Conseil n'ont pas reçu. Je demanderai au commissaire du gouvernement d'y apporter une réponse.

Concernant les remarques de M<sup>me</sup> de Weck et de M. Zadory, la même intervention a eu lieu au sein de la commission parlementaire, mais elle n'a pas fait

l'objet d'un long débat. Le commissaire du gouvernement avait déjà répondu à la remarque de M<sup>me</sup> de Weck au sujet du prieuré des Augustins, de la surface et un peu du déroulement des faits (pourquoi avoir choisi le prieuré pour le Tribunal cantonal et la Direction de l'économie pour le bâtiment du Groupe E situé au boulevard de Pérolles)?

Quant à l'intervention de M. Gendre, la commission parlementaire a constaté l'excellent état du mobilier et a souhaité qu'il y ait un accord formel entre l'Etat et les représentants du Groupe E pour que soit intégré dans le prix d'achat l'ensemble du mobilier qui était présent lors de la visite. Le commissaire du gouvernement a pris en compte notre demande et nous espérons avoir aujourd'hui une réponse qui va dans ce sens. Il est vrai qu'il y a également de magnifiques œuvres d'art, propriétés du Groupe E. Il s'agit de négociations avec le propriétaire de ces œuvres d'art, en particulier le Groupe E. M. Godel donnera peut-être d'autres informations à ce sujet. Les œuvres d'art ont été signalées car les façades du nouveau bâtiment du siège principal sont entièrement vitrées. Il n'y a quasiment aucun mur. On se demandait comment devait se faire la mise en valeur de ces œuvres d'art. Si ces œuvres d'art peuvent rester dans le bâtiment de Pérolles, ce serait un plus pour l'ensemble de ce bâtiment. Pour les autres questions, je demande au commissaire du gouvernement d'y répondre.

**Le Commissaire.** Permettez-moi d'abord de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus. Même avec des questions, j'ai constaté que tous les groupes étaient d'accord avec cette acquisition. Il a été relevé qu'il s'agissait d'une bonne opération, même si certains trouvent qu'on ne négocie pas assez. C'est vrai qu'il y avait un prix fixé par le Groupe E pour ce bâtiment, à 13 500 000 francs. Il y avait une offre mais je peux vous assurer, M. le Député Gendre, qu'elle ne venait pas de la Chambre du commerce.

Même si un prix était fixé, nous avons fait faire une évaluation par la Commission d'acquisition des immeubles, comme nous le faisons pour chaque acquisition. Celle-ci arrivait à un prix dans le même ordre de grandeur que le prix qui avait été fixé. Nous pouvons donc dire que nous faisons là une bonne opération. Vous avez parlé d'autres bâtiments, notamment de la Banque cantonale fribourgeoise. Vous avez eu l'occasion de vous prononcer et vous avez pu constater aussi que, même si le prix était à un certain niveau, l'opération était bonne. On l'a démontré avec des chiffres en rapport avec la location actuelle, l'entretien et l'amortissement sur 20 ans. Je crois que l'Etat doit aller dans ce sens, cela a été relevé par plusieurs d'entre vous. Il est vrai aussi que nous sommes encore en train d'acquérir un bâtiment du Groupe E à la route des Daillettes 6. Nous faisons actuellement l'évaluation des frais engendrés pour les besoins de l'Etat et lorsque ces documents seront prêts, nous les présenterons au Grand Conseil afin d'obtenir un crédit d'engagement.

En ce qui concerne le mobilier, il a été dit qu'il faudrait qu'il fasse partie du prix. Actuellement, nous sommes en négociation pour acheter l'ensemble du mobilier. Mais aujourd'hui, à ma connaissance, l'affaire n'est pas réglée.

J'en viens maintenant au Tribunal cantonal qui ne fait pas l'objet de ce décret. Néanmoins M. le Député Chassot a posé différentes questions à ce sujet. Je suis désolé, je n'ai pas l'acte sous les yeux et j'aurai l'occasion de vous répondre hors séance. Je ne vais pas m'engager ou tenir des propos dont je ne suis pas certain. Par contre, vous avez demandé s'il était vrai qu'on ne pouvait pas loger la cellule informatique au Tribunal cantonal unifié. Je n'ai pas connaissance de cette information, mais ce que je peux dire, c'est que le programme des locaux a été avalisé dernièrement par la commission de bâtisse. J'ai une revendication de la part des utilisateurs qui est arrivée sur mon bureau et qui demande d'examiner certains points, notamment la hauteur des locaux. Nous siégerons sur le site lors de la prochaine séance de la commission pour être totalement transparents.

En ce qui concerne les questions ou remarques de M<sup>me</sup> la Députée de Weck, je ne vais pas sortir tous les chiffres ici, j'en suis bien incapable. Je vais juste vous donner quelques éléments. D'ailleurs, vous avez déjà posé les mêmes questions lors de la séance de la commission parlementaire. Mon collègue Erwin Jutzet n'étant pas ici, il est logique que je ne vais pas parler à sa place, mais j'aimerais quand même apporter quelques précisions. Tout d'abord, vous avez parlé d'une note de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: j'aimerais la voir car elle vient peut-être du Service des bâtiments et non de moi-même. J'en suis quasiment certain, sous réserve de vérification.

Concernant les surfaces, il est difficile et vous le savez aussi bien que moi, de faire une comparaison en fonction des typologies des bâtiments. Il me paraît quand même important de relever que le hall principal de Pérolles 25 représente 922,3 m<sup>2</sup> pour être précis et que la surface des bureaux et circulation représente 3472,57 m<sup>2</sup>. Pour les comparaisons – il faut faire attention à ce qu'on fait avec les chiffres –, le hall doit être laissé de côté. Les surfaces principales, locaux du futur Tribunal cantonal, représentent 1834 m<sup>2</sup> auxquels il faut rajouter 925 m<sup>2</sup> pour les circulations, ce qui donne une surface totale de 2759 m<sup>2</sup>. La typologie des bureaux est complètement différente à Pérolles 25 et il est difficile de diviser certaines surfaces. Je ne vais pas aller plus loin dans le détail. Si vous souhaitez plus d'explications concernant les chiffres ... je les ai demandés au Service des bâtiments. Je pensais bien que cette question viendrait, mais je ne vais pas répondre à des questions précises qui sont de la compétence de mon collègue le conseiller d'Etat Erwin Jutzet. Par contre, je dis très clairement qu'il n'y a jamais eu une analyse complète pour mettre le Tribunal cantonal à Pérolles 25. Il y a eu des discussions, mais après être entré en discussion avec le groupe E, j'ai fait la proposition au Conseil d'Etat qui a accepté très clairement que ce soit la Direction de l'économie. On a évalué certains autres éléments, mais c'est la proposition que j'ai faite et qui a été adoptée par le Conseil d'Etat, comme cela figure dans le message. A un moment donné, nous avons pris des décisions. Dire si cela était possible ou pas, je n'ai pas fait moi-même l'analyse, vous l'avez dit vous-même. C'est possible que ça aurait été possible, mais le Conseil d'Etat a proposé

d'autres solutions. Je précise que le Conseil d'Etat n'a strictement rien caché dans cette affaire. Comme je l'ai dit, j'ai toujours été transparent et donné les chiffres que je vous ai donnés.

## Salutations

**La Présidente.** J'ai le plaisir de saluer dans les tribunes une ancienne présidente, M<sup>me</sup> Madeleine Duc-Jordan.

## Projet de décret N° 192

(suite)

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

*Première lecture*

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

**Le Rapporteur.** Comme cela a été indiqué en commission parlementaire, le montant d'acquisition global est de 14,1 mios. Il se compose du prix d'acquisition fixé à 13,5 mios. Les 600 000 francs supplémentaires concernent l'équipement informatique et la téléphonie qui doivent être remplacés, plus les frais d'acquisition.

**Le Commissaire.** Je n'ai pas de remarque particulière. Par contre j'ai omis de répondre à M. le Député Gander, puisqu'il avait un petit bémol, notamment sur le diagnostic mentionnant une faible quantité ou des traces d'amiante. Cela a été pris en compte dans l'évaluation du prix, s'il y avait un assainissement à faire. Sur l'antenne, si mes souvenirs sont bons, l'Etat encaissera une location

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

**Le Rapporteur.** Comme indiqué, le montant de 14,1 mios sera inscrit au budget 2011 et on nous a informés en commission parlementaire que ce montant n'a aucun lien avec le montant de 50 mios mis en réserve lors du bouclage des comptes 2009, au titre de fonds d'infrastructures. Je n'ai pas d'autre remarque.

– Adopté.

## ART. 5 ET 6

– Adoptés.

## TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

## ART. 1 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 82 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
*Total: 82.*

*S'est abstenu:*

Losey (BR, UDC/SVP). *Total: 1.*

**Motion N° 1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des champignons)<sup>1</sup>***Prise en considération*

**Schuwey Roger (UDC/SVP, GR).** Ich möchte dem Staatsrat danken, dass meine Motion nach einer Anfrage doch noch aus der Schublade geholt und zur Behandlung freigegeben wurde.

Pilze sind ein Phänomen der Natur und sind lebenswichtig für den Wald.

Eine Langzeitstudie über die Art des Pflückens hat bis heute zu keinem Ergebnis geführt.

In unseren Freiburger Voralpen ist die Pilzsaison meistens nur von kurzer Dauer. Sie verfügen aber über ein reiches Angebot von Pilzen, insofern die Wetterbedingungen dafür sprechen.

Ich persönlich konnte es nicht begreifen, dass man anno 1998 eine Schonzeit von sieben Tagen eingeführt hat. Pilze hat es für alle genug. Diese muss man pflücken, wenn sie den Kopf aus dem Boden strecken. Drei Tage später werden sie wurmstichig und ungeniessbar.

Es wird auch immer wieder mit Störungen der Fauna argumentiert. Das Wild hat sich schon lange an den Menschen gewöhnt. Es gibt nicht nur Pilzsucher, die unsere Wälder durchstreifen: Den Joggern, den Mountainbikern wird auch keine Schonzeit aufgeholt. Sie verlassen manchmal die Waldwege, joggen oder fahren quer durch unsere schönen Wälder.

Ich als Oberländer will ja diesmal keine Berghilfe, sondern nur eine Aufhebung einer 7-tägigen Sperrzeit. Machen wir doch, dass unsere leidenschaftlichen Naturfreunde jeden Tag oder je nach Belieben diesem Hobby frönen können. Ich bitte Sie, meiner Motion zuzustimmen.

**Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE).** Supprimer la période de protection des champignons du premier au septième jour de chaque mois, telle est la motion proposée. Même les spécialistes les plus éminents ne sont pas tous sur la même longueur d'ondes pour définir si ces sept premiers jours d'interdiction de cueillette sont favorables ou non à la nature. Dans nos régions, on a plaisir à dire que dès qu'il y a la poussée, il faut ramasser. Et lorsque vous vous trouvez dans une forêt d'un canton voisin, qui lui n'a pas cette même interdiction, faites attention de ne pas déborder et de revenir en terre fribourgeoise, car cela pourrait vous coûter un petit quelque chose. Ces champignons, saveurs que nous apprécions dans nos assiettes, ne poussent pas toute l'année et interdire leur cueillette durant les sept premiers jours ne se justifie pas.

Le groupe libéral-radical, dans sa très grande majorité, ne va pas suivre l'avis du Conseil d'Etat et va accepter cette motion N° 1062.08 de notre collègue Roger Schuwey.

**Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR).** La cueillette des champignons permet d'allier deux plaisirs, l'exercice physique et une activité moins sportive mais toute

<sup>1</sup> Déposée le 24 octobre 2008 et développée le 12 novembre 2008, *BGC* p. 2296; réponse du Conseil d'Etat le 6 juillet 2010, *BGC* pp. 1306ss.

aussi essentielle pour permettre à l'être humain de passer des bons moments, celle de la gastronomie. Il en résulte que le cueilleur de champignons est généralement très sympathique. C'est dans cet esprit que le groupe démocrate-chrétien a examiné avec beaucoup d'attention la motion de notre collègue Roger Schuwey. Notre groupe est conscient que la cueillette des champignons doit, comme tout ce qui touche au domaine public, faire l'objet d'une réglementation. Cette dernière doit toutefois répondre à des critères objectifs et relever d'un bon sens. La période de protection actuellement en vigueur portant sur les sept premiers jours du mois, de l'avis de la majorité de notre groupe, ne repose sur aucune motivation fondée si ce n'est celle de s'harmoniser avec le canton de Berne. Il n'est nullement prouvé que cette période de carence apporte un plus pour le milieu naturel de la forêt et le développement du champignon. Les cueilleurs de champignons savent que leur poussée est fortement liée à la météo. Cette période d'interdiction peut faire perdre des récoltes importantes sans que cela apporte quoi que ce soit à la nature. De plus, la forêt n'est-elle pas considérée comme un endroit de détente? La loi sur les forêts est d'ailleurs très explicite sur le rôle indispensable au bien-être de l'homme. Alors pourquoi priver l'amateur de champignons de son plaisir sept jours par mois?

Aussi, la majorité du groupe démocrate-chrétien, par bon sens, soutiendra cette motion pour permettre à l'être humain de pouvoir profiter d'un hobby, sain, sans contraintes inutiles. Je vous invite à en faire de même.

**Jordan Patrice (PDC/CVP, GR).** En tant que grand amateur de mets aux champignons, la motion de notre collègue Roger Schuwey, restaurateur à La Villette, me met déjà l'eau à la bouche. Durant cette semaine, j'ai entendu quelques arguments de refus qui ne m'ont pas convaincu. Mon domaine agricole se trouve à proximité de grandes surfaces forestières et pour compléter le revenu de mon exploitation de trop petite taille, il y a plus de 20 ans que j'effectue des travaux forestiers dès l'automne. Etant donc dans ce milieu forestier et ayant pu observer la situation avant 1998, date de l'introduction de l'interdiction, et la situation actuelle, je peux vous dire que cette interdiction de cueillette n'est pas d'un grand bon sens. Les champignons ne savent pas lire les dates sur un calendrier pour pousser la deuxième semaine du mois et personne parmi les connaisseurs n'a pu me prouver que de ne pas toucher les sujets à maturité en début de mois améliorerait quoi que ce soit à l'espèce. Quand la poussée a lieu, elle a lieu. Et après, suivant la météo, ça peut être terminé pour l'année. Certains argumentent que cette interdiction est un bien car elle donne un peu de tranquillité à la forêt et au gibier. On m'a même parlé de tassement du sol par les champignonnières. Si tel est le cas, il faut aussi interdire la cueillette des petits fruits, peut-être la deuxième semaine du mois. Personnellement, j'aime mieux voir dix champignonnières dans mon champ à la recherche de champignons de Paris qu'un seul sanglier faire son travail de destruction pour quelques glands sous un chêne. Quand on parle de la forêt, on mentionne souvent son rôle social de délasserment pour dissuader les propriétaires de les entretenir et en-

suite on voudrait retenir les gens d'y aller. Quant au gibier, je peux vous dire que souvent les bêtes sont bien moins bêtes que les humains. Le gibier distingue parfaitement un chasseur qui fait sa battue, mon collègue pourra le confirmer, d'un promeneur tenant un panier, qui ne s'occupe pas de lui et qui, les yeux à hauteur du sol, ne le voit même pas. Quelquefois, il ne voit même pas les champignons... Dans tous les secteurs, on veut toujours mettre plus d'interdits, des nouvelles ordonnances, souvent dépourvues de bon sens parce que mis en place par des personnes qui n'ont plus les réalités du terrain et qui ne font plaisir qu'à ceux qui les pondent. Souvent, quand je lis quelques-unes de ces nouvelles lois dans la presse, je contrôle bien que ce n'est pas déjà le 1<sup>er</sup> avril. Non, les champignonnières ne sont pas dangereux pour la nature. Je soutiens la motion et je vous demande d'en faire de même, mais avec un petit regret si elle est acceptée, car les champignons de la première semaine n'auront pour moi plus jamais aussi bon goût, celui de l'interdit.

**Grandjean Denis (PDC/CVP, VE).** Je vais soutenir la motion de notre collègue Roger Schuwey. En effet, en effectuant un état des lieux sur 12 mois, il y a six mois hivernaux où les champignonnières ne sont pas concernés. Il reste six mois, donc six semaines interdites à la cueillette. Sur ce six semaines, il y a en tout cas deux semaines où il n'y a pas de poussée de champignons. En fait, cette loi ne concerne que trois à quatre semaines par année. A ce sujet, j'ai contacté des spécialistes qui m'ont répondu que cette interdiction de cueillette n'avait aucune incidence sur les champignons. Par contre, les coupes rases d'arbres entraînent la disparition de ceux-ci. En effet, l'arbre nourrit le champignon et vice versa. J'ai également contacté des champignonnières, qui m'ont déclaré que les premières semaines du mois où il y avait des poussées, ils se rendaient dans le canton de Vaud, soit vers les Pléiades ou dans la région de Château d'Ex-Rougemont, ce qui entraîne de la pollution par leurs déplacements au lieu que ceux-ci se rendent dans nos belles forêts fribourgeoises.

Dans votre réponse, vous dites qu'il n'y a que les cantons de Berne, Lucerne et Fribourg qui ont cette interdiction. Si c'était une bonne loi, il y aurait eu un effet boule de neige: sur les 26 cantons suisses, il n'y aurait pas que trois cantons ayant cette interdiction! Dans notre vie où il y a de plus en plus de stress, chacun doit avoir un hobby pour recharger ses batteries; cela peut être le chant, la course, le foot ou en ce qui nous concerne, la cueillette des champignons. Celle-ci allie l'effet déstressant à la pratique de la marche qui a un effet bénéfique sur la santé. Merci de soutenir cette motion.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** Il me semble qu'il devient difficile d'essayer de soutenir la version du Conseil d'Etat dans cette prise de position sur cette motion. En effet, je partage l'avis donné par un certain nombre de collègues; les champignonnières sont sympathiques, il faut des lieux de détente et c'est vrai que pour ma part, des fois, je croise plus volontiers un collègue du Grand Conseil en chemise à carreaux à la montagne que sur ces travées où l'on est plutôt opposé.

Ceci étant dit, je ne crois pas effectivement que cette interdiction de cueillette de champignons soit un problème majeur par rapport à la nature. Les avis des experts divergent et là, il n'y a pas, en tout cas pour notre groupe, de raison de pencher pour l'une ou pour l'autre des solutions. Mais par contre, il y a un élément qui est important. Mon collègue vient de dire qu'en maintenant cette interdiction, il y a le risque que des Fribourgeois partent vers le canton de Vaud pour aller cueillir des champignons et que cela n'est pas écologique. L'inverse est vrai. Combien de plaques de voitures peut-on voir dans le Plasselbschlund au moment des fortes poussées de champignons, qui ne portent pas les plaques fribourgeoises de sympathiques gens du lieu qui vont ramasser leurs champignons, mais bien de gens de cantons voisins et notamment du canton de Berne. Et c'est pour lutter contre ces déplacements non écologiques que le groupe Alliance centre gauche vous demande de rejeter cette motion.

**Zadory Michel** (*UDC/SVP, BR*). Après l'excellente intervention de notre syndic de Vaulruz, je n'ai plus grand chose à dire. On aurait dit qu'on était le 15 juin et qu'il avait fauché l'herbe. Je dirais simplement la chose suivante, c'est que la vie des champignons est éphémère, ça vous le savez tous, elle n'est pas liée à une loi cantonale. D'autre part, la météo n'est pas non plus liée à une loi cantonale, alors je ne vois pas pourquoi on limiterait la cueillette des champignons à une loi cantonale, une interdiction notamment. Quand vous êtes dans la Broye et que vous avez l'interdiction sur Fribourg d'aller cueillir des champignons, eh bien vous passez la borne et vous allez chez les Vaudois. C'est une des solutions et l'autre solution c'est d'aller, à cette époque-là, cueillir des champignons en France. Je vous prie donc de soutenir la motion de notre restaurateur de La Villette.

**Vonlanthen Rudolf** (*PLR/FDP, SE*). Schon als die Pilzschutzbestimmungen im Jahr 1998 eingeführt wurden und auch bei der Beantwortung der schriftlichen Anfrage von Nicolas Bürgisser habe ich mich über die Unverhältnismässigkeit dieser Massnahme gewundert. Man hatte sich damals auf verschiedene Merkblätter der Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft gestützt. In der Zwischenzeit wurden diese Ansichten von verschiedenen Seiten mehrmals zerpfückt und die Pilzmenge hat nichts mit den Sammelbeschränkungen zu tun. Man kann somit diese Ansichten mit der Lüge des Waldsterbens vergleichen. Daher war ich sehr gespannt auf die Antwort des Staatsrates auf die Motion Schuwey und habe ihr die volle Aufmerksamkeit geschenkt. Ich kann nun nicht verstehen, wieso der Staatsrat das Verbot, die Schonfrist für das Sammeln von Pilzen, beibehalten will. Es gibt überhaupt keinen sichtbaren Grund dazu, im Gegenteil: In der Antwort des Staatsrat sind verschiedene Widersprüche erkennbar. So erwähnt er, dass sich die Schutzbestimmungen bewährt haben. Ich möchte vom Staatsrat wissen: Für wen? Ferner bezieht er sich auf die Schweizerische Kommission für die Erhaltung der Pilze, welche vor allem aus Naturschutzorganisationen, Förstern und Wissenschaftlern zusammengesetzt

ist. Das Sammelverbot von sieben Tagen sei im Sinne einer Vorsorge zu verstehen. Ich möchte vom Staatsrat wissen, an welche Vorsorge er denkt.

Und zu guter Letzt spricht der Staatsrat von einer mehrheitlichen Akzeptanz der Freiburger Bevölkerung für das Pilzverbot. Ich möchte von den Herren Staatsräten wissen, auf welche Ressourcen er sich dabei stützt. Zudem betone ich, dass wir schon genügend Einschränkungen haben, welche wir nicht in Frage stellen: Zum Beispiel das Sammeln in der Nacht und die Gewichtseinschränkung von zwei Kilo.

Wir müssen also einmal mehr Folgendes feststellen: Wenn gewisse Organisationen mit ideologischem Hintergrund ihre Meinung kundtun, ist der Staatsrat in letzter Zeit leider sehr oft zu einem Kniefall bereit. Die Natur regelt sich von selbst. Der Mensch braucht nicht einzugreifen. Wir dürfen die Pilze sammeln, wenn sie reif und nicht, wenn sie ungeniessbar geworden sind. Ich bin auch hier für mehr Selbstverantwortung, für weniger Verbote und Reglemente. In diesem Sinne bitte ich Sie, die Motion Schuwey anzunehmen.

**Duc Louis** (*ACG/MLB, BR*). Selon des études très pointues, l'influence de la cueillette sur toute l'année, sans restriction, n'aurait aucune conséquence sur la diversité et surtout sur la population desdits champignons. Ces interdictions qui pullulent aujourd'hui sont devenues légion. Je pense fermement que lors des prochaines législatures – je serai certainement déjà dans la caisse – seul un survol de nos forêts en mongolfière sera autorisé. Ancien responsable d'une société mycologique dans la Broye, j'ai pu constater que, alors que les forêts étaient totalement libres d'accès, les populations de champignons étaient légion, les diversités abondantes, les gens rencontrés en forêt heureux. Aujourd'hui, épée de Damoclès, ne tentez surtout pas d'assurer un excellent gueuleton les sept premiers jours du mois. Dimanche passé, c'était le 5, je me promenais avec mon panier et mon couteau – vous pouvez me dénoncer, ça ne fait rien –, j'en ai coupé une dizaine et tout à coup je me suis dit: «Dis-donc técol, on est le 5». Vous m'auriez vu réduire mon couteau, sauter dans ma voiture, loin... J'en avais assez pour le dîner. Foin de ces interdictions, ces champignons-là attendent avec impatience le refus de ces interdictions. Autant finir dans un magnifique panier que pourrir au fond d'un bois. Merci pour eux.

**Ganioz Xavier** (*PS/SP, FV*). Sur le principe, je suis opposé à cette interdiction. Mais afin de pouvoir soutenir la motion de mon collègue Roger Schuwey, j'aurais besoin d'une réponse à cette question: quel est l'impact du maintien continu de la cueillette sur le biotope et sur la régénération du mycélium? Evidemment, les collègues Jordan, Grandjean et Duc ont déjà abordé la question, mais j'aimerais entendre un représentant du Gouvernement sur cette question précise.

**Schorderet Gilles** (*UDC/SVP, SC*). Je vais être très court, au vu de l'heure, j'aurais envie d'une bonne croûte aux champignons. Mais j'aimerais prendre la parole ici à titre personnel et quand même comme président des propriétaires forestiers fribourgeois, pour

vous assurer en tout cas que ce n'est pas les propriétaires forestiers qui avaient demandé l'interdiction de cueillette pendant une semaine dans nos forêts. L'intérêt du propriétaire forestier, c'est que la plus grande partie des citoyens fribourgeois puissent avoir accès à nos forêts pour voir le travail qui y est fait. On a aussi besoin du soutien de la population et pour moi cette interdiction est totalement inutile. Donc je soutiens tout à fait cette motion.

Pour répondre à M. Grandjean, dans le canton de Fribourg en tout cas et en Suisse, il y a interdiction des coupes rases. Donc les champignons peuvent pousser en toute tranquillité et indépendamment des états d'âme de certains intégristes de la protection de la nature.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** C'est juste, M. le Commissaire du Gouvernement, M. le Conseiller d'Etat Directeur de la police, en vous voyant arriver ici, je ne peux faire autrement que d'intervenir. Mon ami collègue député Louis Duc vient de dire qu'il a fait dimanche matin une infraction à la loi sur la cueillette des champignons. Mais comme il est homme de la terre et laboureur, quand le laboureur tire son sillon, il ne doit pas sortir la paperasse pour voir vraiment s'il est sur Vaud ou Fribourg. Il était peut-être chez les Vaudois. Mais que se passe-t-il ces temps dans la Broye, surtout en cette saison? Les cueilleurs de champignons en forêt ne savent pas vraiment s'ils sont sur Vaud ou sur Fribourg. Et que se passe-t-il? Eh bien la police, à mon avis, est là pour la prévention et non pour la répression. Mais j'aimerais juste vous dire que régulièrement, des gens se font mettre à l'amende par la police fribourgeoise ou par les gardes-faune et je trouve cela inadmissible. On a d'autres choses à faire pour la prévention dans ce pays de Fribourg. On a voté une police de proximité, alors s'il vous plaît Mesdames et Messieurs, je crois qu'on peut passer au vote. La députatation est convaincue qu'il faut supprimer cette interdiction et j'ai un peu de peine, M. le Conseiller d'Etat, effectivement comme ancien laboureur, que vous n'ayez pas pu convaincre vos collègues de supprimer cet état de fait.

**Piller Alfons (UDC/SVP, SE).** Eine wunderbare Motion, wunderbare Pilze. Der Staatsrat setzt sich in seiner Antwort für die Beibehaltung der Schutzbestimmungen ein. Dies trotz des Resultates der Studie und verschiedenen Informationen, die die Pausen nicht rechtfertigen. Ich frage den Staatsrat: Warum will er dann die Schutzbestimmungen beibehalten? Um einmal mehr die Polizei und die Wildhüter beschäftigen zu können! Denn nicht später als gestern morgen hat man im oberen Sensebezirk Grossrazzia gemacht. In den ersten acht bis zehn Stunden nach Ablauf der Schonzeit wurden Verschiedene gebüsst. Ich frage mich: Gäbe es nicht vielleicht sinnvollere und wichtigere Sachen, um die Polizei und Wildhüter zu beschäftigen? Und gäbe es nicht wichtigere Sachen, als diese vereinzelt Pilzsammler manchmal wie Verbrecher zu behandeln? Ich bin der Meinung, dass derjenige, der in der Schonzeit einen Pilz beim Beerensammeln mitnimmt oder halt mal ein Kilo zuviel hat, ist einer,

der das Gesetz bricht, einverstanden, aber noch klar kein Verbrecher.

In diesem Sinne lade ich Sie ein, die Motion zu unterstützen und die lieben Pilzsammler können wieder ohne Pause Pilze sammeln und das wunderbare Naturprodukt geniessen bevor es ungeniessbar ist.

**Gavillet Jacques (PS/SP, GL).** Je me permets de solliciter toute votre attention pour vous soumettre une petite charade. Mon premier peut se définir de la façon suivante: s'il n'est pas des villes, il est donc des... Mon second est une roue dentée située sur l'axe de la roue arrière d'un véhicule à deux roues, pas forcément apprécié par notre collègue député Roger Schuwey lors du slow-up autour du lac de la Gruyère. Mon tout? On appuie dessus pour accélérer ou même se déguste délicieusement chez le même Roger zur Hochmatt. Tout le monde ici a certainement trouvé la réponse et en a déjà l'eau à la bouche. Il s'agit donc du champ – rat des champs – et du pignon, autrement dit du champignon. On peut le décliner à toutes les sauces, croûte aux champignons, sauce aux morilles, crème de bolets, poêlée ou fricassée de cèpes, velouté aux cornes d'abondance et bien d'autres... Il y a parfois dans la vie des mots qui vous font danser les papilles gustatives et le champignon y réussit fort bien. Alors je ne veux pas vous empoisonner plus longtemps avec mon plat d'amanites et je ne crois pas halluciner en vous disant: «Supprimons cette période de protection des champignons». Alors puisque c'est mon dernier jour au Grand Conseil, je vous dis: «Salut les coprins».

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Tout d'abord, ce n'est plus l'heure de se mettre à genoux devant le député Ruedi Vonlanthen pour essayer de le convaincre, c'est plutôt l'heure d'aller à la Hochmatt manger une croûte aux champignons. Ça serait beaucoup plus facile que d'essayer de vous convaincre. J'ai constaté que très peu de députés sont intervenus pour me soutenir, respectivement soutenir le Gouvernement, je crois un seul. J'ai une liste d'arguments, mais comme je sais que ça ne me sert à rien, je ne vais pas tous les citer. Concernant les avantages de la semaine de protection, celle-ci permet quand même aux champignons d'émettre des spores. Elle permet aux champignons de subsister plus longtemps dans la forêt, d'émettre une plus grande quantité de spores. Les spores jouent un rôle essentiel dans le processus de régénération des champignons, chose importante. A noter également que les espèces comestibles très recherchées, comme la chanterelle commune, le pied-de-mouton ou les chanterelles d'automne ou encore la morille, ont une durée de vie de 20 à 50 jours et n'ont aucun problème pour survivre à la période de protection d'une semaine. Et puis, bien sûr quand on parle de Vaud... M. le Député Bachmann, dans son argumentation, a raison de parler de Vaud, mais je peux utiliser l'argument contraire ou le même argument pour Berne. Pour terminer, je vous dis de faire attention parce qu'il y a la limitation à deux kilos. La prochaine étape, si vous soutenez la motion, ce qui ne fait aucun doute, risque d'être la suppression de la limite de deux kilos. Et quand cette limite sera

peut-être supprimée, il y aura les pros qui vont tout rafler les champignons et lors de la sortie en famille le week-end, il n'y aura plus de champignons parce que tous les autres les auront raflés. C'est une appréciation et je vous remercie de votre attention. Néanmoins, mon collègue M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice, va encore répondre aux interventions concernant la police.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je ne veux pas me mêler dans la discussion sur le fond, mais puisque M. le Député Bachmann m'a interpellé, je veux bien essayer de répondre. Comme le Conseil d'Etat, comme vous, les policiers ont été assermentés et ont promis de respecter les lois, ponctuellement et respectueusement. Ce n'est pas à eux de choisir quelles lois ils veulent faire respecter ou non. Donc s'il y a une loi ou un règlement, ils doivent les faire respecter. Si vous décidez autrement, ils n'iront plus faire les contrôles dans les forêts. Mais j'aimerais simplement défendre la police ici.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 63 voix contre 5. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 63.*

*Ont voté non:*

Ducotterd (SC, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Rey (FV, ACG/MLB), Schneider (LA, PS/SP). *Total: 5.*

*S'est abstenu:*

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Cette motion est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour qu'il donne la suite qu'il implique.

---

## Clôture de la session

**La Présidente.** Avant de clore cette semaine de session, j'adresse un message de remerciements et de gratitude à notre collègue Jacques Gavillet qui, il vient de le rappeler, nous quitte et qui passe son dernier moment ici au sein du Grand-Conseil. Le remercier très sincèrement pour son travail, pour son engagement dans le cadre de son mandat de député depuis 1994. Jacques fait partie du Bureau et c'est vrai, vous avez pu le remarquer avec sa charade, lors de chaque sortie, il en avait toujours quelques bonnes à raconter. Cela va nous perturber un petit peu de ne plus t'avoir parmi nous au Bureau. Je lui formule, en mon nom et au nom de vous toutes et tous, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle période de vie et plein de succès. Merci Jacques. (*Applaudissements!*)

Je clos cette session. Je vous donne rendez-vous en octobre.

---

- La séance est levée à 12 h 20.

*La Présidente:*

**Solange BERSET**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Marie-Claude CLERC**, *secrétaire parlementaire*

---

**MESSAGE N° 188** *13 avril 2010*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi**  
**d'un crédit d'engagement pour la transformation**  
**et l'agrandissement du bâtiment du Service des**  
**autoroutes, à Givisiez**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 28 791 000 francs pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (SAR) à Givisiez.

Ce message comprend les chapitres suivants:

- 1. Introduction**
  - 1.1 Regroupement de Services
  - 1.2 Etudes préliminaires
- 2. Description du projet**
  - 2.1 Historique du bâtiment
  - 2.2 Affectation des locaux
  - 2.3 Choix architecturaux
- 3. Estimation des coûts et financement**
  - 3.1 Devis pour les travaux de transformation et d'agrandissement
  - 3.2 Conséquences sur les coûts de fonctionnement
  - 3.3 Conséquences sur les autres locaux
- 4. Calendrier**
- 5. Référendum**
- 6. Conclusion**

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Regroupement de Services

Le nouveau Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) est une unité administrative subordonnée à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Il se compose du Service vétérinaire situé au chemin de la Madeleine 1, à Granges-Paccot et du Laboratoire cantonal situé au chemin du Musée 15, à Fribourg. Pour assurer un fonctionnement cohérent du SAAV, il est nécessaire de les réunir dans un seul immeuble.

Dans le cadre des études visant à réunir les différents laboratoires de l'Etat de Fribourg, il a été démontré qu'un regroupement de services s'avère judicieux en termes de fonctionnement. Il est donc prévu d'intégrer dans le programme des locaux le Service de l'environnement (SEn). La section lacs et cours d'eau (SLCE) du Service des ponts et chaussées avec laquelle le SEn entretient des liens étroits se joindra également au projet. Ces deux unités administratives sont actuellement installées dans des locaux loués.

C'est en ces termes que le Conseil d'Etat répondait en septembre 2009 à la question du député Edgar Schorderet (QA 3239.09) sur le lieu du regroupement des services du Laboratoire cantonal, du Service vétérinaire et du Service de la protection de l'environnement.

Cette volonté d'unifier la gestion de la sécurité alimentaire fait également partie du défi N° 2 «Améliorer notre qualité de vie» du programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007–2011.

Les surfaces actuelles occupées par les différentes unités administratives sont de 723 m<sup>2</sup> pour le Service vétérinaire, de 1502 m<sup>2</sup> pour le Laboratoire cantonal, auquel il faut ajouter 300 m<sup>2</sup> pour le laboratoire de microbiologie Sanima, de 1500 m<sup>2</sup> pour le Service de l'environnement et de 445 m<sup>2</sup> pour la section lacs et cours d'eau.

### 1.2 Etudes préliminaires

Conformément à la législation sur les marchés publics, l'Etat de Fribourg, représenté par le Service des bâtiments, a organisé en 2006 un concours d'architecture en vue de la rénovation de l'ancien bâtiment du «bureau des autoroutes» sis à l'Impasse de la Colline 4, à Givisiez et pour l'aménagement de nouvelles surfaces de bureaux pour l'administration cantonale. Un des concepteurs de l'époque, l'architecte Jean Pythoud, a fait partie du jury du concours qui a attribué le premier prix au bureau d'architecture Bartbuchhofer Architekten AG, à Bienne.

Suivant la recommandation du jury d'attribuer le mandat pour la rénovation de l'immeuble Impasse de la Colline 4 au lauréat du concours, le Conseil d'Etat dans sa séance du 3 avril 2007, a décidé d'adjuger le marché relatif aux études pour la rénovation et la transformation du bâtiment du Service des autoroutes au bureau Bartbuchhofer Architekten AG à Bienne.

Une première étude réalisée en 2007/2008 a démontré qu'en conservant la volumétrie du bâtiment existant, sans agrandissement, il n'était pas possible de répondre aux besoins pressentis des unités administratives appelées à se développer dans le futur. De plus la hauteur d'étage insuffisante et les piliers disposés selon une trame inadaptée rendent difficile l'aménagement de laboratoires. Ces contraintes ont conduit la DIAF et la DAEC à envisager un agrandissement du bâtiment.

La construction d'un nouveau bâtiment situé à l'est de la parcelle et comprenant l'ensemble des locaux de laboratoires a été étudiée. Cette variante ne s'est pas avérée optimale du point de vue du fonctionnement des services par l'absence de communication directe avec les bureaux aménagés dans le bâtiment existant. De plus, cette variante aurait nécessité l'adoption d'un plan d'aménagement de détail (PAD), procédure non souhaitée en l'état par la commune de Givisiez qui désire attendre le résultat des études d'aménagement liées à la couverture de l'autoroute A12 avant de se déterminer sur un éventuel PAD.

C'est pourquoi, la variante retenue et présentée ci-après consiste en un agrandissement du volume existant par l'adjonction d'un étage, dans les limites autorisées par le règlement communal d'urbanisme et sans augmentation de la surface au sol. Cette variante a l'avantage de ne pas nécessiter de PAD.

En parallèle avec l'étude de transformation et d'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (SAR), d'autres solutions ont été étudiées afin de répondre aux besoins des services. La première était l'acquisition et la transformation de l'immeuble «Cosmital» à Marly. Cette solution s'est avérée peu propice, pour des raisons fonctionnelles. La seconde était la transformation et l'agrandissement du bâtiment actuel du Laboratoire cantonal sur le site de Pérolles. Cette solution avait le désavantage de ne pas permettre le regroupement de tous les services pressentis et aurait constitué un désagrément extrême pour le fonctionnement du laboratoire pendant

les travaux. Il faut encore ajouter que ces deux solutions n'auraient pas dispensé l'Etat de Fribourg, propriétaire du bâtiment du SAR de le rénover. Elles furent donc abandonner au profit du projet présenté ci-après.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 Historique du bâtiment

Avec la réalisation de la N12, il était devenu nécessaire de planifier et construire au plus vite un bâtiment pour le Bureau des autoroutes. C'est pourquoi en 1968, l'Etat de Fribourg confiait au bureau d'architectes AAF (Architectes Associés Fribourg) le mandat de réaliser un bâtiment destiné à abriter le Bureau des autoroutes et le Service des améliorations foncières. Grâce à une standardisation poussée et à la préfabrication de nombreux éléments, les délais de réalisation extrêmement courts ont pu être respectés. Hormis quelques adaptations techniques, le bâtiment est aujourd'hui tel qu'il a été construit. C'est pourquoi il a été inscrit au Recensement de l'architecture contemporaine 1940–1993 du canton de Fribourg.

L'édifice est entièrement construit sur la base d'une trame orthogonale de 93 cm de côté, inspirée du Modulor de Le Corbusier. Il se compose d'un bâtiment administratif de trois niveaux et d'une annexe d'un niveau, le tout posé sur un rez-de-chaussée inférieur commun, lequel abrite des locaux de service tels que garages et ateliers, des locaux de rangement et techniques.

Le bâtiment principal se caractérise par sa structure piliers-dalles, contreventée par deux cages d'escaliers en béton situées dans l'axe longitudinal du bâtiment. Les piliers, espacés de 186 cm, sont disposés sur quatre rangées, formant ainsi deux zones situées en façades occupées par les bureaux et une zone centrale, le couloir. Afin d'assurer une flexibilité maximale, les bureaux sont séparés entre eux par des cloisons métalliques amovibles. Ils sont isolés du couloir par des éléments modulaires en bois, alternant portes et armoires de rangement. Le couloir central est occupé par des volumes réalisés en construction légère et contenant les locaux de services, tels que sanitaires, nettoyage et les gaines techniques. Les façades sont de type «rideau» constituées de profilés verticaux en aluminium. Les fenêtres, dont les cadres sont également en aluminium, sont équipées de stores à lamelles. Les parties pleines sont réalisées en panneaux sandwich «Eternit».

L'annexe abrite la cafétéria et le logement du concierge. Sa structure est composée de sommiers en béton de grande portée. Le contreventement est assuré par des éléments en béton apparents en façades, percés de trous faisant office de fenêtres.

### 2.2 Affectation des locaux

Les trois unités administratives appelées à occuper le bâtiment après transformation et agrandissement ont formulé leurs besoins en locaux en tenant compte du nombre de collaboratrices et collaborateurs actuels et futurs ainsi que des effets de synergie par le regroupement d'activités comme la réception, certains laboratoires d'analyses, les locaux communs (salles de conférences, cafétéria, bibliothèque, atelier et vestiaires).

Pour le SAAV, le nombre de collaboratrices et collaborateurs après l'absorption du personnel provenant du

laboratoire de Sanima s'élève à 96 personnes qui représentent 72,71 équivalents plein temps (EPT) plus 2 apprentis et 1 stagiaire. Trente-quatre personnes (25,1 EPT) travaillent pour le contrôle des viandes directement sur les sites des entreprises d'abattages. Dans le futur, l'évolution des secteurs eaux potables et LChim pourrait influencer le nombre de collaborateurs de manière significative. Ces deux secteurs sont déjà pris en compte dans le projet présenté.

Pour le SEN, le nombre de collaboratrices et collaborateurs s'élève à 45 personnes qui représentent 37 EPT plus 1 apprenti et 2 à 3 stagiaires. Le service s'attend à un accroissement de quelques EPT pour les années à venir afin de faire face aux exigences nouvelles en matière de protection de l'environnement et de protection des eaux. Par ailleurs, un effort supplémentaire est envisagé dans l'engagement d'apprentis et de stagiaires.

Pour la SLCE, le nombre de collaboratrices et collaborateurs est de 12 personnes qui représentent 9,2 EPT plus 2 stagiaires.

Compte tenu de la trame du bâtiment existant de 1,86 mètre, il n'est guère possible de créer un espace de bureau d'une surface utile de moins de 10 m<sup>2</sup>. C'est pourquoi, une surface de 18 ou 19 m<sup>2</sup> (soit une largeur de deux trames) a été retenue pour un bureau destiné à une personne telle qu'un chef de section, une surface de 28 ou 29 m<sup>2</sup> (soit une largeur de trois trames) pour un bureau pour deux ou trois personnes ou un chef de service, et une surface de 37 m<sup>2</sup> (soit une largeur de quatre trames) pour un bureau pour trois personnes. La surface moyenne est d'environ 15 m<sup>2</sup> par personne.

L'organisation des laboratoires est le fruit d'une intense collaboration entre les utilisateurs, le bureau d'étude en conception de laboratoires Laboplan SA de Pully et les architectes. Une visite a été effectuée dans un laboratoire comparable UFAG à Sursee.

Le projet prévoit la démolition de l'annexe, remplacée par un nouveau bâtiment de trois niveaux ainsi que la construction d'un étage supplémentaire couvrant l'ensemble de l'immeuble.

#### 2.2.1 Organisation spatiale

Au niveau 1 (rez-de-chaussée inférieur), nous trouvons l'entrée du personnel, les douches et vestiaires pour le personnel, l'atelier pour les véhicules de prélèvement du SEN, le local «autopsie», la cafétéria, une grande salle de conférences, la bibliothèque, l'économat, les archives, les locaux techniques et les locaux de services (toilettes, stockage des déchets, nettoyage).

Au niveau 2 (rez-de-chaussée supérieur), nous trouvons dans la partie existante l'entrée des visiteurs par un sas, la réception avec 2 places de travail, le local d'enregistrement des échantillons avec 4 places de travail, 6 salles de conférences, 10 bureaux pour 14 personnes, les locaux de services (toilettes, nettoyage, informatique). La partie centrale du couloir située entre les deux cages d'escaliers sert d'espace de rangement aménagé librement avec du mobilier. La loge d'accueil existante doit être conservée selon le préavis de la Commission des biens culturels. Dans la nouvelle partie, nous avons 7 bureaux pour 15 personnes, les locaux de services et une partie centrale aménagée en espace de rangement et de rencontre.

Au niveau 3 (1<sup>er</sup> étage), nous trouvons dans la partie existante, 17 bureaux pour 26 personnes, 1 local pour la lec-

ture des plans, 1 local matériel et copies, les locaux de services. La partie centrale du couloir sert d'espace de rangement et de rencontre. Dans la nouvelle partie, nous avons 7 bureaux pour 13 personnes, les locaux de services et la partie centrale du couloir aménagé en espace de rangement et de rencontre.

Au niveau 4 (2<sup>e</sup> étage), nous trouvons dans la partie existante, 19 bureaux pour 30 personnes, les locaux de service. La partie centrale du couloir sert d'espace de rangement et de rencontre. Dans la nouvelle partie, nous avons 8 bureaux pour 13 personnes, les locaux de service et également la partie centrale du couloir aménagée en espace de rangement et rencontre.

Au niveau 5 (étage supplémentaire), nous trouvons l'ensemble des laboratoires divisés en deux unités: le laboratoire de chimie, utilisé par l'unité laboratoire cantonal du SAAV et par le SEn, et le laboratoire de microbiologie, utilisé par l'unité laboratoire cantonal du SAAV et par le laboratoire agroalimentaire fribourgeois. La surface utile des laboratoires est de 1036 m<sup>2</sup>, alors qu'aujourd'hui, l'addition des trois laboratoires existants totalise une surface utile de 752 m<sup>2</sup>. Vingt-six personnes travailleront sur cet étage, soit 18 pour le SAAV et 8 pour le SEn.

La somme des surfaces brutes de planchers est de 6693 m<sup>2</sup>. L'augmentation de surfaces par rapport aux surfaces actuelles provient de l'accroissement des activités des services, de la constitution de réserves pour le futur ou pour une autre unité, de l'aménagement de locaux communs, cafétéria et salles de conférences, dimensionnés en fonction du nombre de collaborateurs et de la typologie du bâtiment qui impose des surfaces centrales, aménagées en espaces de rangement et de rencontre.

### 2.3 Choix architecturaux

L'annexe sera intégralement démolie. Le socle, dont la structure porteuse est inadaptée pour supporter les quatre niveaux projetés sera également démolé jusqu'au droit de la façade nord du bâtiment existant. La structure et les façades du bâtiment principal seront conservées. Les installations techniques, chauffage, ventilation, sanitaires et électricité, à l'exception des radiateurs, seront démontées. Les cloisons légères et les galandages intérieurs seront démolis. Les revêtements de sol en pvc seront enlevés. Une première investigation tend vers la présence de substances polluantes, amiante, colles, peinture, fixées dans certains matériaux, qu'il s'agira d'éliminer dans le respect des directives en vigueur.

Le concept structurel a été développé en collaboration avec un ingénieur civil. Au niveau 1, un radier sera construit sur toute la surface. Dans la partie nouvelle remplaçant l'annexe, la structure porteuse reprendra la trame du bâtiment principal. Les dalles et les piliers seront réalisés en béton armé. Les murs contre terre seront isolés et une nouvelle façade sera créée sur le côté est. La structure du bâtiment principal sera conservée. L'étage supplémentaire sera réalisé en structure légère métallique ou bois. Les cages d'escaliers réalisées en béton armé desserviront tous les étages et fonctionneront comme contreventement à la structure. Un ascenseur sera aménagé dans les deux parties de bâtiments.

Le projet d'exécution des façades a été développé en collaboration avec un bureau d'ingénieurs spécialisé. Au niveau 1, la nouvelle façade sur le côté est comprendra des fenêtres avec cadres en aluminium et verres isolants,

protégées par des stores à lamelles. Conformément au préavis de la commission des biens culturels, la substance des façades du bâtiment principal sera conservée. Des adaptations seront toutefois nécessaires, comme le remplacement des vitrages et des stores. La moitié des fenêtres sera motorisée pour assurer le rafraîchissement naturel nocturne. Les façades de l'annexe et de l'étage supplémentaire seront réalisées selon le concept des façades «rideaux». Elles seront en harmonie avec les façades du bâtiment principal et conformes aux exigences actuellement en vigueur en matière d'isolation. Elles seront équipées de protections solaires extérieures et les fenêtres seront également motorisées pour permettre la ventilation naturelle nocturne.

Le concept chauffage, ventilation, sanitaires, électricité (CVSE) a été développé en collaboration avec un bureau d'ingénieurs spécialisé. Les installations techniques existantes étant devenues obsolètes seront remplacées. Seuls les radiateurs du bâtiment principal seront conservés, compte tenu de leur importance pour l'image de la façade vue de l'intérieur du bâtiment. Une nouvelle centrale technique sera aménagée au niveau 1. Les monoblocs de ventilation seront placés en toiture et la distribution se fera par trois gaines verticales proches des noyaux techniques. La production de chaleur au mazout existante ne répond plus aux exigences normatives et législatives actuelles pour les émissions de gaz de combustion et sera remplacée. Initialement prévue par une chaudière à gaz à condensation, la production de chaleur pourrait être assurée par une chaudière à pellets de bois, énergie renouvelable au bilan neutre en CO<sub>2</sub>, ceci afin d'atteindre les valeurs exigées pour le label Minergie-P, mais pour autant que les rejets de poussières fines ne dépassent pas la valeur limite d'immission de l'OPair pour les PM 10 dans un site déjà fortement chargé. Une étude plus détaillée devra encore être menée avant le choix définitif. L'installation de distribution de chaleur sera dimensionnée pour garantir les niveaux de température ambiante conformément à la norme SIA 384/2.1. Un groupe de production d'eau glacée équipé d'un système *free-cooling* pour le rafraîchissement de l'air pulsé des laboratoires sera placé sur la toiture. Les bureaux seront équipés d'une installation de ventilation contrôlée à double flux pour répondre aux exigences du label Minergie-P. Durant la période estivale, l'ouverture automatique des fenêtres permettra le rafraîchissement nocturne des bureaux. Les laboratoires seront ventilés et climatisés par une installation à double flux. Le débit d'air pulsé sera variable et dépendra du fonctionnement des chapelles qui équiperont les laboratoires. L'atelier situé au niveau 1 abritant les véhicules de prélèvement du SEn sera équipé d'un ventilateur d'extraction placé sur la toiture. Les installations sanitaires, les douches pour le personnel ainsi que la cafétéria seront aménagées à neuf. La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par l'installation de panneaux solaires thermiques sur la toiture. Toutes les installations de courant fort, courant faible, téléphonie et informatiques seront nouvelles. Enfin il est également prévu d'installer des panneaux solaires photovoltaïques.

Les installations de laboratoires seront entièrement neuves. Elles seront réparties de part et d'autre d'un couloir décentré par rapport à l'axe du bâtiment. Cette disposition génère des laboratoires de grande profondeur ce qui permet la création pour certains laboratoires d'une zone administrative située en façade. L'équipement des laboratoires comprend le mobilier spécifique, les chapelles, tous les raccordements et écoulements, mais pas les ins-

truments qui seront repris des laboratoires existants. La surface totale et l'agencement prévu sont suffisants pour placer l'équipement et le nombre actuels de collaboratrices, collaborateurs des laboratoires.

Les aménagements intérieurs seront simples mais fonctionnels. Les matériaux choisis répondront aux exigences ECO-Bau, privilégiant le plâtre pour les cloisons et les plafonds suspendus, le bois pour les portes et le linoléum pour les revêtements de sol, à l'exception des laboratoires où les revêtements de sol seront en matière synthétique. Les cloisons de séparation entre les bureaux seront amovibles de façon à garantir la flexibilité. Les cloisons entre les bureaux et le couloir seront en partie vitrées. Les parties communes, entrée, cafétéria, bibliothèque, espaces centraux des couloirs seront équipées d'un mobilier neuf. Pour les bureaux, il est prévu de reprendre le mobilier existant.

Les aménagements extérieurs comprennent la réfection de la place existante située à l'ouest du bâtiment pour un couvert à vélos et motos et des places de parc pour visiteurs. A l'est du bâtiment, le terrain sera aménagé de manière à restituer le relief original ou naturel de la parcelle. On y trouvera la terrasse de la cafétéria, des places de parc pour les véhicules de service et du personnel, ainsi qu'un biotope faisant office de bassin de rétention des eaux pluviales. Le nombre de places de parc à disposition du personnel correspondra aux besoins des services en relation avec l'excellente desserte existante par les transports publics.

Du point de vue du développement durable, l'objectif est de réaliser une construction exemplaire. C'est pourquoi les trois axes du développement durable, à savoir social, économique et environnemental ont été intégrés au processus de développement du projet. Sur le plan social, les utilisateurs ont été impliqués dès le début du projet. Des lieux de rencontre destinés à favoriser l'échange et la communication seront aménagés en différents points du bâtiment ainsi qu'une cafétéria pouvant servir des repas simples. La mobilité douce est favorisée par la situation du bâtiment à proximité des transports publics et la construction d'un parc à vélos. Sur le plan économique, la partie existante du bâtiment principal, structure et façades, sera conservée et mise en valeur. La réunion de plusieurs unités administratives permet de réaliser des synergies au niveau des espaces communautaires et de densifier le site qui jouit d'une situation centrale, à proximité de la ville et des voies de communication. Sur le plan environnemental, la partie existante du bâtiment sera rénovée selon le standard Minergie et la partie neuve sera construite selon le standard Minergie-P-ECO. Les locaux bénéficieront d'un confort thermique élevé grâce à l'enveloppe étanche et bien isolée, ainsi qu'au renouvellement de l'air ambiant par un système de ventilation naturelle et contrôlée. Le chauffage se fera au moyen d'énergies renouvelables. La disposition des locaux permet un éclairage naturel optimal tout en réduisant la consommation électrique. La construction est pensée de manière à être démontée aisément, avec des matériaux qui peuvent être valorisés ou éliminés sans nuisance pour l'environnement. Enfin, un compromis sensible et intelligent a été trouvé, préservant les exigences de la protection des biens culturels et répondant aux standards élevés des nouvelles constructions.

### 3. ESTIMATION DES COÛTS ET FINANCEMENT

#### 3.1 Devis pour les travaux de transformation et d'agrandissement

Le devis a été calculé selon la méthode des CFC (Code de frais de construction). L'estimation est précise à plus ou moins 15% et se base sur les plans d'avant-projet à l'échelle 1:200 établis par les architectes. Le devis comprend la TVA calculée à 7,6%.

<b>CFC</b>	<b>Désignation</b>	<b>Fr.</b>
1	Travaux préparatoires	894 000
2	Bâtiment	20 721 000
3	Equipements d'exploitation	4 183 000
4	Aménagements extérieurs	1 068 000
5	Frais secondaires et compte d'attente	886 000
9	Ameublement et décoration	1 039 000
<b>Coût total</b>		<b>28 791 000</b>

Calculés selon la norme SIA 416, la surface brute de planchers (SBP) est de 6693 m<sup>2</sup> et le volume bâti de 24 021 m<sup>3</sup>. Le rapport entre le CFC 2 Bâtiment (sans les montants des honoraires) et le volume bâti est de 690 francs par m<sup>3</sup>. Le coût total est grandement dépendant du coût des installations de laboratoires et de l'adaptation du projet aux standards Minergie-P-ECO.

Le coût total de 28 791 000 francs comprend les dépenses déjà engagées pour les frais de concours et les études préliminaires qui s'élèvent à 702 423 francs. Les prix ont été calculés sur la base des plans annexés. Ce sont ceux de 2009 et ils devront être indexés sur la base de l'indice des prix de la construction (ISPC) dans la catégorie «Rénovation d'immeubles – Espace Mittelland» d'octobre 2009 qui s'élève à 122,1 points.

#### 3.2 Conséquences sur les coûts de fonctionnement

Comme il ne s'agit pas de tâches nouvelles, il n'y aura pas de nouvelles charges de personnel. L'immeuble étant transformé et agrandi selon les standards Minergie, il ne devrait pas y avoir d'augmentation du coût pour le chauffage et l'électricité. En revanche, l'augmentation de surfaces par rapport aux surfaces actuelles entraînera une augmentation des frais de nettoyage. Un calcul précis des charges sera effectué lors de l'établissement des budgets de fonctionnement avant la mise en service du bâtiment.

#### 3.3 Conséquences sur les autres locaux

Le déménagement du SEN dans un bâtiment propriété de l'Etat entraînera la suppression du versement d'un montant annuel de 172 222 francs pour le loyer à la route de la Fonderie 2, à Fribourg. Pour le déménagement de la SLCE, c'est la suppression d'un montant annuel de 99 472 francs pour le loyer à la route Mont-Carmel 1 à Givisiez.

L'immeuble qui sera libéré par l'Unité laboratoire cantonal au chemin du Musée 15, à Fribourg et qui n'est plus en très bon état, changera d'affectation. Il est prévu de l'attribuer à la troisième année de médecine dont les besoins sont toujours croissants. Les locaux libérés par le Service vétérinaire au chemin de la Madeleine 1, à Gran-

ges-Paccot seront englobés dans l'étude prévue pour l'implantation de la police cantonale sur le site. Quant aux locaux aménagés en laboratoires, ils doivent encore faire l'objet d'une discussion avec Sanima.

#### 4. CALENDRIER

Dès l'acceptation du décret et sa promulgation par le Grand Conseil, le développement du projet par les mandataires peut commencer ainsi que les procédures visant l'obtention du permis de construire et les adjudications des travaux. Le début des travaux est prévu au printemps 2011, date du départ définitif du Service des autoroutes. L'exécution des travaux devrait durer 18 mois, de façon à permettre une mise en service dès l'automne 2012.

#### 5. RÉFÉRENDUM

Le crédit d'engagement de 28 791 000 francs ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat, soit 31,74 millions de francs) et n'est par conséquent pas soumis au référendum financier obligatoire. En revanche, il dépasse la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (¼% des dépenses des derniers comptes, soit 7,93 millions de

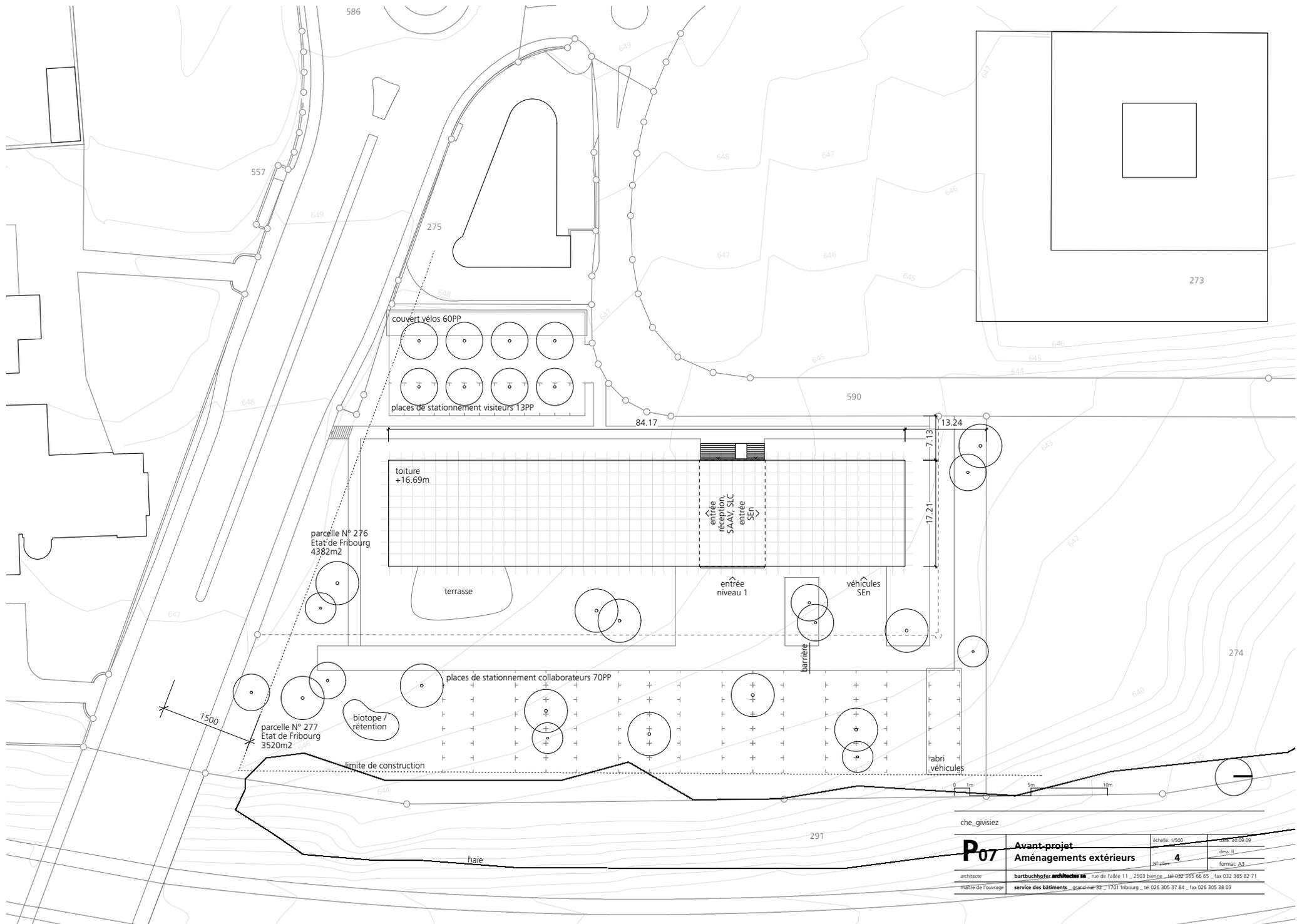
francs) et est par conséquent soumis au référendum financier facultatif.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 let. a de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil (56 voix).

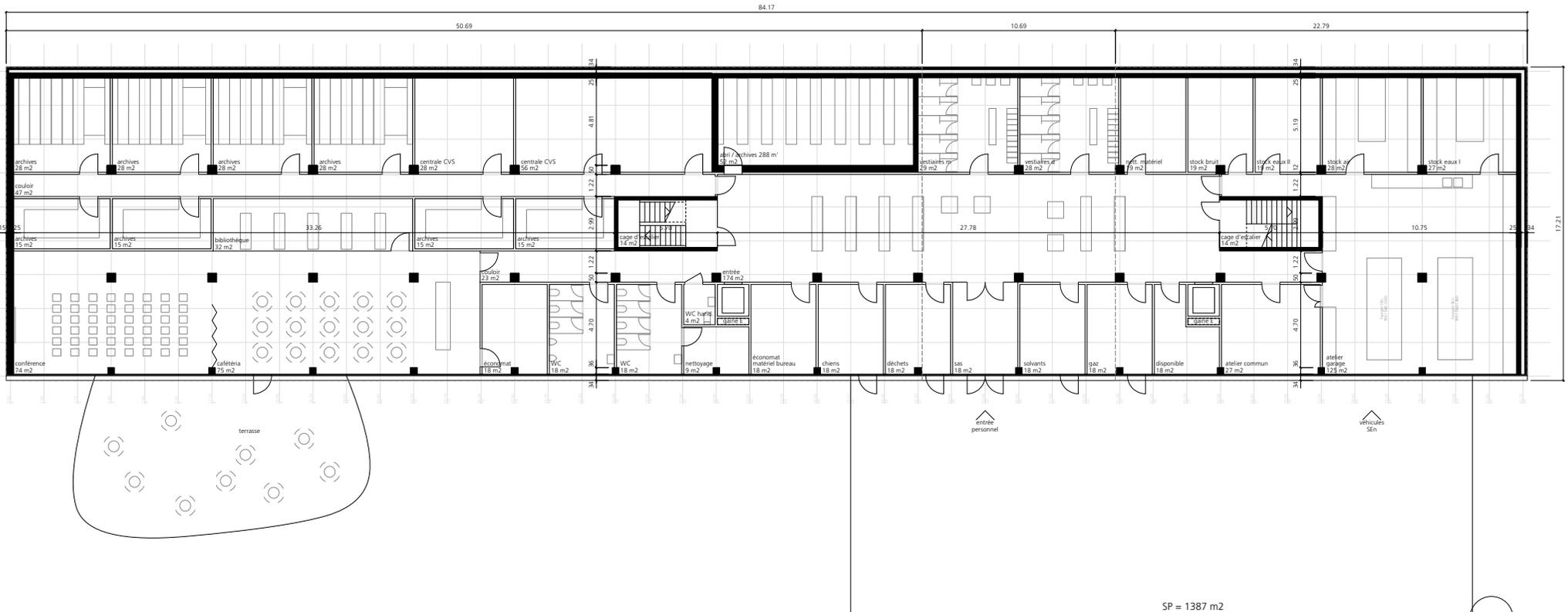
#### 6. CONCLUSION

Par la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes offrant des conditions de travail adéquates à ses collaboratrices et collaborateurs, le Conseil d'Etat est convaincu qu'il pourra répondre à l'objectif fixé d'unifier la gestion de la sécurité alimentaire. En regroupant les laboratoires de manière à optimiser les synergies entre leurs activités, il prévoit d'augmenter l'efficacité de ses services. En voulant résolument construire un bâtiment représentatif du développement durable, il marque clairement ses intentions dans ce domaine. Le Conseil d'Etat invite par conséquent le Grand Conseil à adopter le projet de décret annexé.

Annexes: plans



che_gvisiez		échelle: 1/500	date: 20.09.09
<b>P07</b>	<b>Avant-projet</b>	N° plan: <b>4</b>	dess: II
	<b>Aménagements extérieurs</b>		format: A3
architecte	barthuchhofzer architekten SA - rue de l'Allée 11 - 2503 bienne - tél 092 365 66 65 - fax 032 365 82 71		
maître de l'ouvrage	service des bâtiments - grand-ave 32 - 1701 fribourg - tél 026 305 37 84 - fax 026 305 38 03		

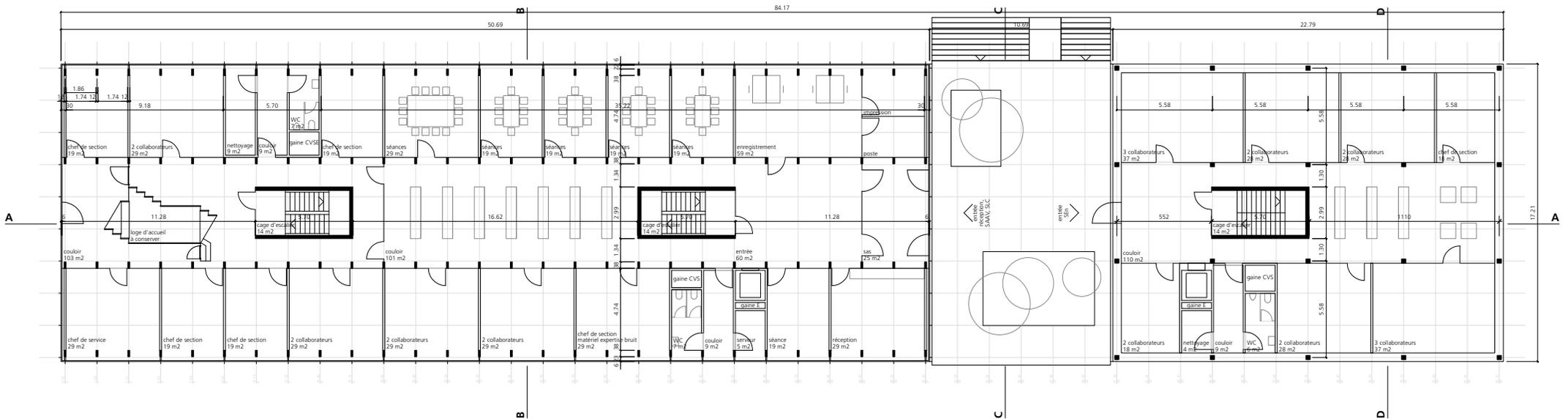


SP = 1387 m<sup>2</sup>



che\_givisiez

<b>P07</b>	<b>Avant-projet Niveau 1</b>	échelle: 1/200	date: 30.9.2009
		N° plan: <b>3.21</b>	dess: ff format: A3
architecte: <b>bartbuchhofer architecture sa</b> - rue de l'allée 11 - 2503 bienna - tél 032 365 66 65 - fax 032 365 82 71		maître de l'ouvrage: <b>service des bâtiments</b> - grand-rue 32 - 1701 fibourg - tél 026 305 37 84 - fax 026 305 38 03	

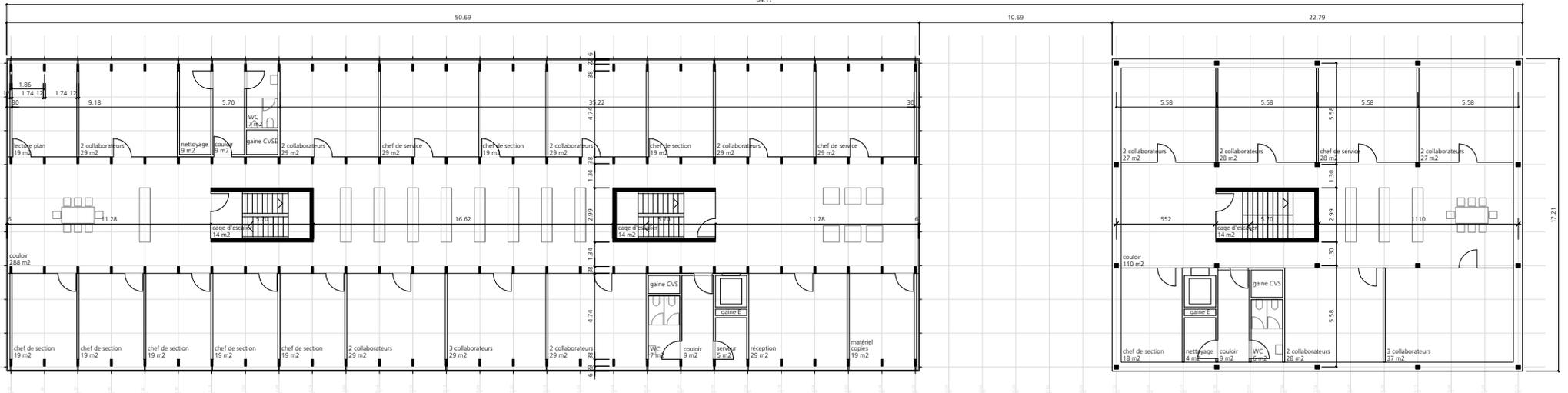


SP = 1265 m<sup>2</sup>



che\_givisiez

<b>P07</b>	<b>Avant-projet Niveau 2</b>	échelle: 1/200	date: 30.9.2009
		N° plan: <b>3.22</b>	dess: lf format: A3
architecte	barbuthof architectes sa - rue de l'alle 11 - 2503 biemme - tél 032 365 66 65 - fax 032 365 82 71		
maître de l'ouvrage	service des bâtiments - grand-rue 32 - 1701 fribourg - tél 026 305 97 84 - fax 026 305 38 03		

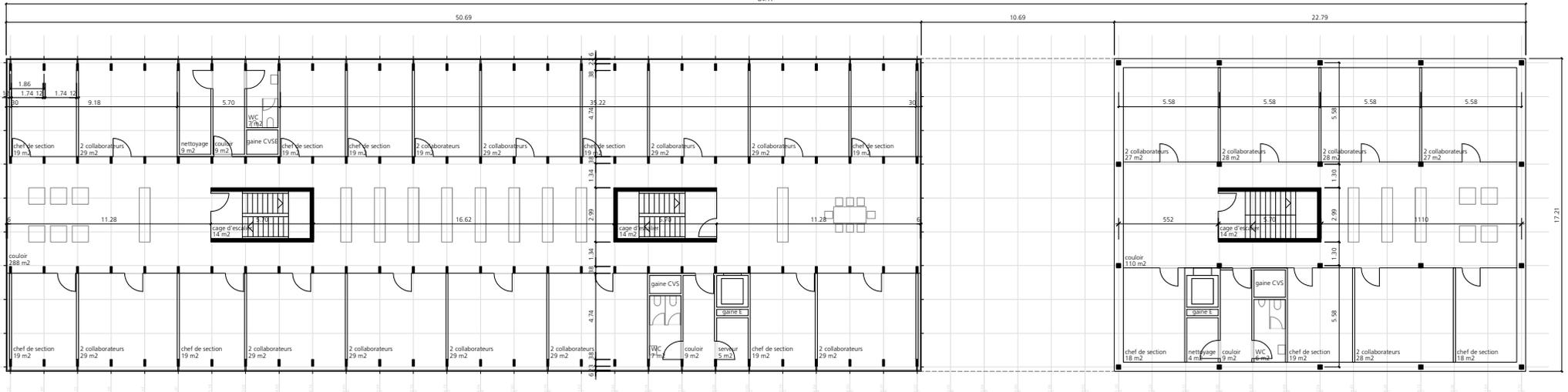


SP = 1265 m<sup>2</sup>



che\_givisiez

<b>P07</b>	<b>Avant-projet Niveau 3</b>	échelle: 1/200	date: 30.9.2009
		N° plan: <b>3.23</b>	dess: lf format: A3
architecte: <b>bartbuchfor architectes sa</b> - rue de l'Alée 11 - 2503 biemme - tél 032 365 66 65 - fax 032 365 82 71			
maître de l'ouvrage: <b>service des bâtiments</b> - grand-rue 32 - 1701 Hébouay - tél 026 305 37 84 - fax 026 305 38 03			

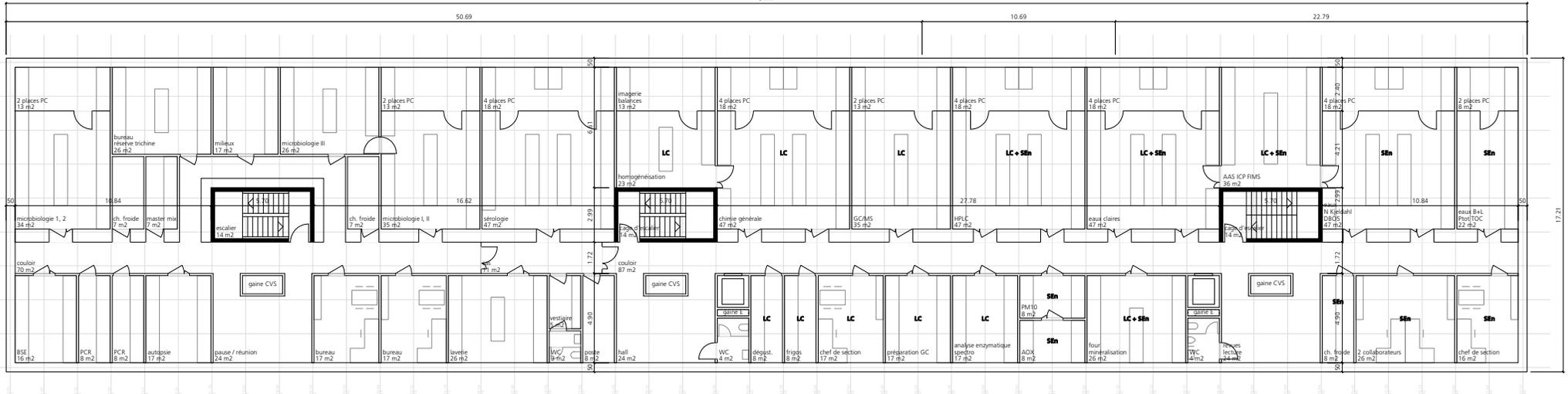


SP = 1265 m2



che\_givisiez

<b>P07</b>	<b>Avant-projet Niveau 4</b>	échelle: 1/200	date: 30.9.2009
		N° plan: <b>3.24</b>	dess: H format: A3
architecte: <b>bartbuchhofer architectes sa</b> - rue de l'allée 11 - 2503 biemme - tel 032 365 66 65 - fax 032 365 82 71		maître de l'ouvrage: <b>service des bâtiments</b> - grand-rue 32 - 1701 fribourg - tel 026 305 37 84 - fax 026 305 38 03	

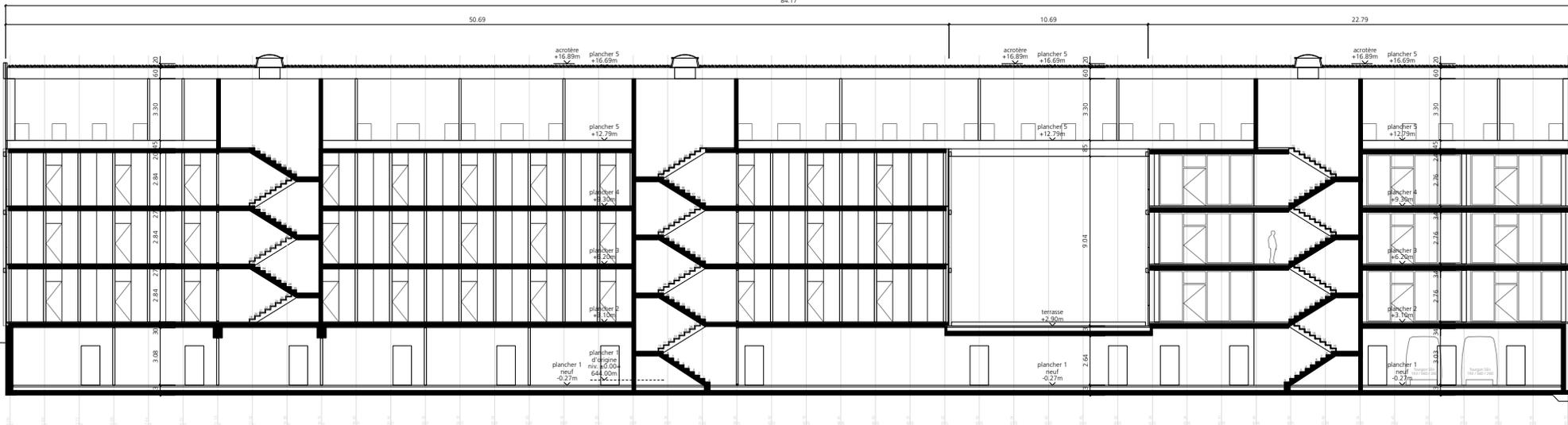


SP = 1449 m2

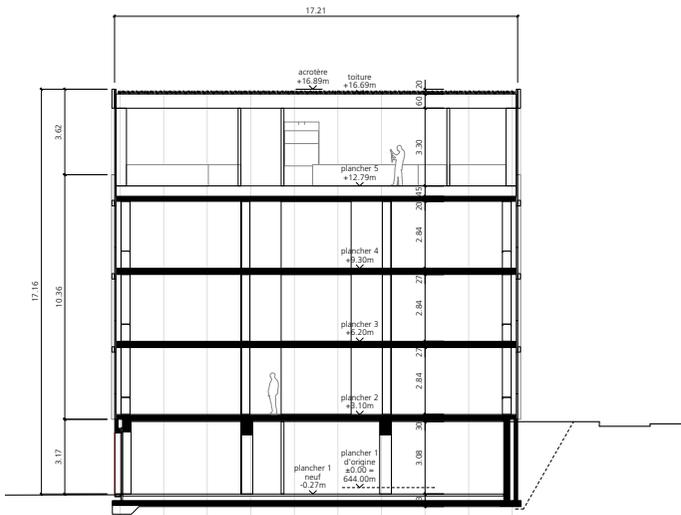


che\_givisiez

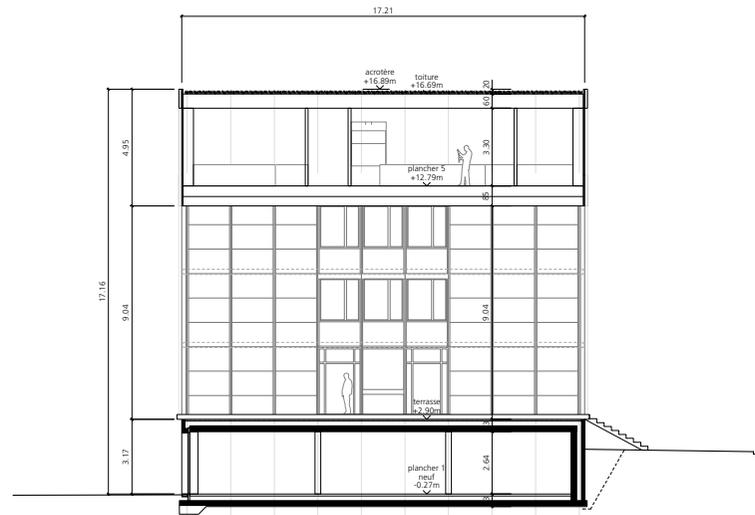
<b>P07</b>	<b>Avant-projet Niveau 5</b>	échelle: 1/200	date: 30.9.2009
		N° plan: <b>3.25</b>	dess: ff format: A3
architecte: <b>bartbuchhofer architekten</b> - rue de l'allée 11 - 2503 bienne - tél 032 365 66 65 - fax 032 365 82 71			
maître de l'ouvrage: <b>service des bâtiments</b> - grand-rue 32 - 1701 fribourg - tél 026 305 37 84 - fax 026 305 38 03			



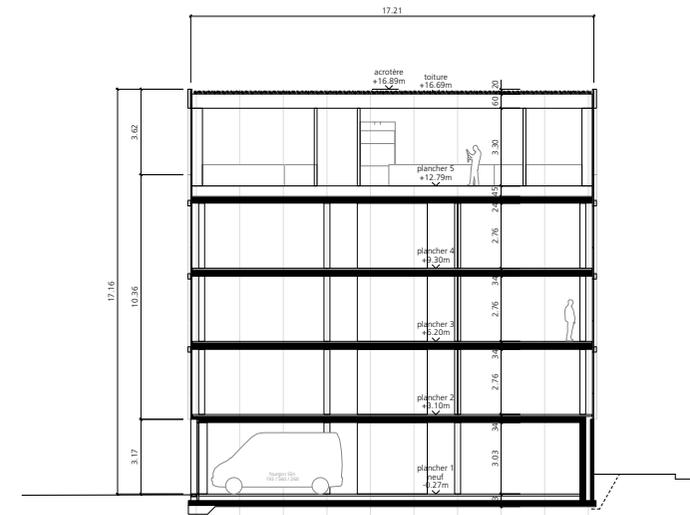
che_givisiez			
<b>P07</b>	<b>Avant-projet Coupe longitudinale A</b>	échelle: 1/200	date: 30.9.2009
		N° plan: <b>3.30</b>	dess: H format: A3
architecte	bartbuchhofer architekten mbh - rue de Falley 11 - 2503 Bienna - tél 032 365 66 65 - fax 032 365 82 71		
maître de l'ouvrage	service des bâtiments - grand-rue 32 - 1701 Fribourg - tél 026 305 37 84 - fax 026 305 38 03		



Coupe B



Coupe C

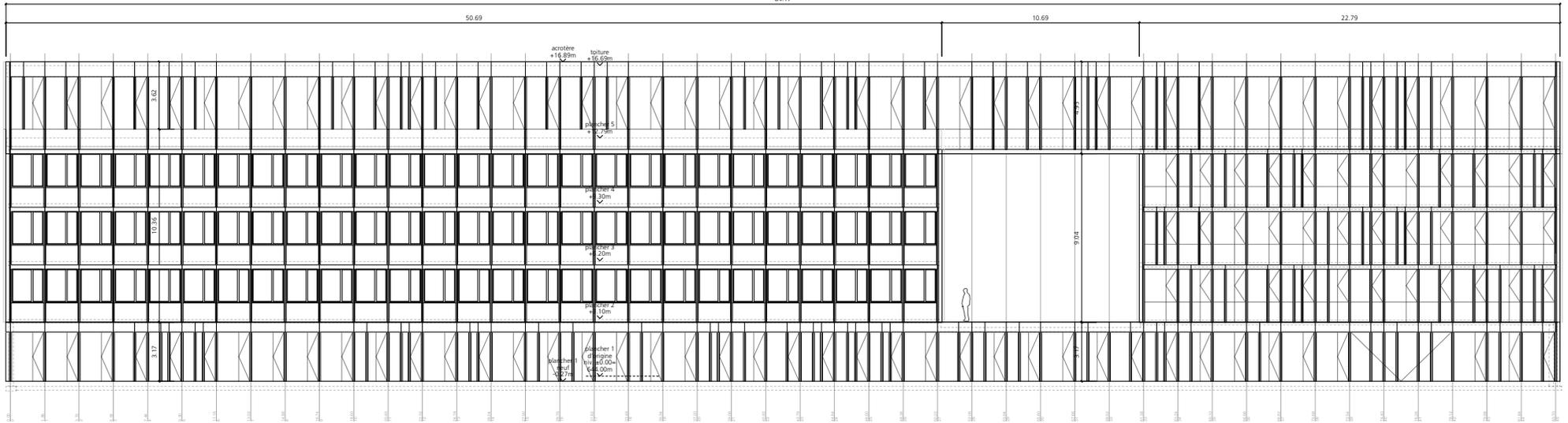


Coupe D



che\_givisiez

<b>P07</b>	<b>Avant-projet Coupes transversales B, C, D</b>	échelle: 1/200	date: 30.9.2009
		N° plan: <b>3.31</b>	dess: II format: A3
architecte	bartbuchhofer <b>architectes</b> sa - rue de l'allée 11 - 2503 biemme - tél 032 365 66 65 - fax 032 365 82 71		
maître de l'ouvrage	service des bâtiments - grand-rue 32 - 1701 fribourg - tél 026 305 97 84 - fax 026 305 38 03		



che\_givisiez

<b>P07</b>	<b>Avant-projet Façade est</b>	échelle: 1/200	date: 30.9.2009
		N° plan: <b>3.42</b>	dess: H format: A3
architecte	bartbuchhofer architectes as _ rue de l'allée 11 _ 2503 Bière _ tél 032 365 66 65 _ fax 032 365 82 71		
maître de l'ouvrage	service des bâtiments _ grand-rue 32 _ 1701 Fribourg _ tél 026 305 97 84 _ fax 026 305 38 03		

**BOTSCHAFT Nr. 188** *13. April 2010*  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Umbau und die Vergrösserung des Gebäudes des Autobahnamts in Givisiez**

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit von 28 791 000 Franken für den Umbau und die Erweiterung des Gebäudes des Autobahnamts (ABA) in Givisiez vor.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

- 1 Einführung**
  - 1.1 Zusammenlegung verschiedener Ämter
  - 1.2 Vorstudien
- 2. Projektbeschreibung**
  - 2.1 Erläuterungen zur Geschichte des Gebäudes
  - 2.2 Raumnutzung
  - 2.3 Architektur
- 3. Kostenschätzung und Finanzierung**
  - 3.1 Kostenschätzung für den Umbau und die Vergrösserung
  - 3.2 Betriebskosten
  - 3.3 Folgen für andere Räumlichkeiten
- 4. Zeitplan**
- 5. Referendum**
- 6. Schlussfolgerung**

## 1. EINFÜHRUNG

### 1.1 Zusammenlegung verschiedener Ämter

Das neu gebildete Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) ist eine der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) unterstellte Einheit und setzt sich zusammen aus der Abteilung Veterinäramt, das sich derzeit am Chemin de la Madeleine 1 in Granges-Paccot befindet, und der Abteilung Kantonales Laboratorium in Freiburg (Chemin du Musée 15). Für einen kohärenten Betrieb des LSVW ist es unerlässlich, dass diese beiden Abteilungen im selben Gebäude untergebracht werden.

Die Studien über eine allfällige Zusammenlegung aller Labors des Staats Freiburg haben gezeigt, dass eine geografische Zusammenführung der betreffenden Ämter für den Betrieb sinnvoll ist. Deshalb ist vorgesehen, auch das Amt für Umwelt (AfU) ins Raumprogramm aufzunehmen. Dasselbe gilt für die Sektion Gewässer (Gew) des Tiefbauamts, zu der das AfU enge Beziehungen hat. Diese beiden Einheiten sind gegenwärtig in gemieteten Räumlichkeiten untergebracht.

So lautete die Antwort des Staatsrats vom September 2009 auf die Anfrage von Grossrat Edgar Schorderet (QA 3239.09) über die Standortwahl für die geografische Zusammenlegung des Kantonalen Laboratoriums, des Veterinäramts und des Amts für Umwelt.

Das Zusammenführen der Dienststellen, die sich mit der Lebensmittelsicherheit befassen, ist zudem Teil der Herausforderung Nr. 2 «Unsere Lebensqualität steigern» des Programms und Finanzplans für die Legislaturperiode 2007–2011.

Dem Veterinäramt stehen derzeit 723 m<sup>2</sup>, dem Kantonalen Laboratorium 1502 m<sup>2</sup> (plus 300 m<sup>2</sup> für das mikrobiologische Laboratorium der Sanima), dem Amt für Umwelt 1500 m<sup>2</sup> und der Sektion Gewässer 445 m<sup>2</sup> zur Verfügung.

## 1.2 Vorstudien

In Übereinstimmung mit der Gesetzgebung zum öffentlichen Beschaffungswesen hat der Staat Freiburg über das Hochbauamt im Jahr 2006 einen Architekturwettbewerb für die Renovierung des alten Autobahnbürogebäudes an der Impasse de la Colline 4 in Givisiez und die Einrichtung neuer Büroflächen für die Kantonsverwaltung organisiert. Einer der Gestalter des ursprünglichen Gebäudes, der Architekt Jean Pythoud, war Mitglied des Preisgerichts, das dem Architekturbüro Bartbuchhofer Architekten AG aus Biel den ersten Preis verlieh.

Der Staatsrat folgte der Empfehlung des Preisgerichts, den Auftrag für die Renovierung des Gebäudes an der Impasse de la Colline 4 an den Preisträger des Wettbewerbs zu vergeben, und beschloss am 3. April 2007, das Architekturbüro Bartbuchhofer Architekten AG mit der Projektierung der Renovierung und des Umbaus des Gebäudes des Autobahnamts zu beauftragen.

Eine erste Studie, die 2007/2008 realisiert wurde, ergab, dass es unter Beibehaltung des bestehenden Volumens nicht möglich sein würde, die vorhersehbaren künftigen Bedürfnisse der betroffenen Verwaltungseinheiten zu befriedigen und das somit eine Erweiterung nötig sein würde. Ausserdem konnten die Laboratorien wegen der zu geringen Höhe und der Anordnung der Stützen (Rastensystem) kaum im bestehenden Gebäude untergebracht werden. Aus diesen Gründen entschieden sich die ILFD und RUBD für eine Erweiterung des Gebäudes.

Zuerst wurde eine Variante geprüft, die den Bau eines neuen Gebäudes mit sämtlichen Laborräumlichkeiten im östlichen Teil der Parzelle vorsah. Diese Variante war für den Betrieb der Dienststellen nicht optimal, weil eine direkte Verbindung mit den Büros im bestehenden Gebäude fehlte. Ausserdem wäre für diese Variante die Ausarbeitung und Verabschiedung eines Detailbebauungsplans (DBP) nötig gewesen, was aber von der Gemeinde Givisiez im Moment nicht gewünscht wird, weil sie zuerst die Ergebnisse der Planungsstudien im Zusammenhang mit der Abdeckung der Autobahn A12 abwarten will, bevor sie über einen allfälligen DBP befindet.

So sieht die nun gewählte Variante eine Vergrösserung des bestehenden Volumens vor. Hierfür soll innerhalb der vom Gemeindebaureglement vorgegebenen Grenzen und ohne Vergrösserung der Bodenfläche das bestehende Gebäude mit einem Stockwerk ergänzt werden. Für diese Variante ist kein DBP erforderlich.

Neben des Umbaus und der Vergrösserung des Autobahnamtgebäudes wurden noch weitere Lösungen zur Befriedigung der Bedürfnisse der Dienststellen geprüft. So wurde der Erwerb und Umbau des Cosmital-Gebäudes in Marly geprüft. Diese Lösung wurde jedoch aus funktionalen Gründen fallen gelassen. Die zweite in Betracht gezogene Lösung bestand im Umbau und in der Erweiterung des Gebäudes auf der Pérolles-Ebene, in welchem heute das Kantonale Laboratorium untergebracht ist. Diese Lösung hätte es indessen nicht erlaubt, die verschiedenen Dienststellen wie gewünscht unter einem Dach zu vereinen und hätte den Betrieb des Labors während den

Umbauarbeiten erheblich gestört. Dem ist anzufügen, dass keine dieser beiden alternativen Lösungen den Staat Freiburg als Eigentümer davon befreit hätte, das Autobahnamtgebäude zu renovieren. Aus all diesen Gründen wurde das in dieser Botschaft behandelte Projekt den beiden letztgenannten Lösungen vorgezogen.

## 2. PROJEKTDESCHEIBUNG

### 2.1 Erläuterungen zur Geschichte des Gebäudes

Mit dem Bau der N12 musste so schnell wie möglich ein Gebäude für das Autobahnbüro geplant und gebaut werden. So beauftragte der Staat Freiburg 1968 das Architekturbüro AAF (Architectes Associés Fribourg) mit dem Bau eines Gebäudes für das Autobahnbüro und das Meliorationsamt. Dank des Einsatzes von zahlreichen standardisierten und vorgefabrizierten Elementen konnten die äusserst knappen Fristen für die Realisierung eingehalten werden. Von ein paar technischen Anpassungen abgesehen präsentiert sich das Gebäude heute noch so wie es damals gebaut wurde. Aus diesem Grund wurde es ins Verzeichnis der zeitgenössischen Architektur (1940–1993) des Kantons Freiburg aufgenommen.

Das Gebäude wurde auf einem rechtwinkligen Raster mit einer Kantenlänge von 93 m aufgebaut, das sich an das von Le Corbusier entwickelte Proportionssystem Modulor anlehnt. Es setzt sich aus einem Verwaltungsgebäude mit drei Stockwerken und einem einstöckigen Nebengebäude zusammen, die beide das untere Erdgeschoss mit den Betriebsräumen (Garage, Werkstätte) und den Abstell- und technischen Räumen gemein haben.

Das Hauptgebäude ist eine Stützen-Platten-Konstruktion mit Aussteifungen in Form von zwei Treppenhäusern in Beton, die sich in der Längsachse des Gebäudes befinden. Die Stützen sind in vier Reihen angeordnet, haben einen Abstand untereinander von 186 cm und bilden so drei Zonen: je eine Bürozone entlang der Fassaden sowie eine zentrale Zone (Gang). Um die grösstmögliche Flexibilität zu erreichen, sind die Büros mit versetzbaren Metalltrennwänden voneinander abgetrennt. Die Abtrennung zwischen Gang und Büros erfolgt über Raumelemente aus Holz (abwechslungsweise Türen und Schränke). Im zentralen Gang befinden sich Volumen in Leichtbauweise für die Betriebsräume wie Sanitärbereich, Putzräume oder technische Schächte. Bei den Fassaden handelt es sich um sogenannte Vorhangfassaden mit Vertikalprofilen aus Aluminium. Die Fenster, deren Rahmen ebenfalls aus Aluminium sind, sind mit Lamellenstoren ausgestattet. Die Fassadenabschnitte ohne Öffnungen bestehen aus Eternit-Sandwichpaneelen.

Im Nebengebäude befinden sich die Cafeteria und die Wohnung des Hauswarts. Die Struktur besteht aus Betonträgern grosser Spannweite. Für die Aussteifung sind die Sichtbetonfassaden mit Fensteröffnungen verantwortlich.

### 2.2 Raumnutzung

Die drei Verwaltungseinheiten, die nach dem Umbau und der Erweiterung in das Gebäude einziehen sollen, haben ihre jeweiligen Bedürfnisse bekannt gegeben. Dabei haben sie die heutige und künftige Mitarbeiterzahl sowie die Synergienmöglichkeiten (Zusammenlegung des Empfangs, gewisser Analyselabors, der Sitzungszimmer, der

Cafeteria, der Bibliothek, der Werkstatt und der Garderoben) berücksichtigt.

Nach der Eingliederung des Sanima-Labors wird das LSVW 96 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zählen (72,71 VZÄ plus 2 Lernende und 1 Praktikant/in). 34 Personen (25,1 VZÄ), die für die Kontrolle des Fleisches zuständig sind, arbeiten direkt bei den Schlachtbetrieben. Die Entwicklung in den Bereichen Trinkwasser und ChemG könnte einen grossen Einfluss auf die künftige Zahl der Mitarbeitenden haben. Dem wurde aber im vorliegenden Projekt bereits Rechnung getragen.

Das AfU zählt 45 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter (37 VZÄ plus 1 Lernende/r und 2 bis 3 Praktikanten/-innen). Das Amt rechnet wegen neuer Anforderungen in den Bereichen Umwelt- und Gewässerschutz mit einer leichten Zunahme der VZÄ. Ausserdem sollen zusätzliche Anstrengungen bei der Ausbildung von Lernenden und Praktikanten/-innen unternommen werden.

Für die Gew arbeiten 12 Personen (9,2 VZÄ plus 2 Praktikanten/-innen).

Angesichts der im bestehenden Gebäude vom Raster vorgegebenen 1,86 Meter ist es kaum möglich, Büros mit einer Nutzfläche von weniger als 10 m<sup>2</sup> einzurichten. Deshalb sind 18 oder 19 m<sup>2</sup> (eine Breite von zwei Rastereinheiten) grosse Büros für einen Sektionschef, 28 oder 29 m<sup>2</sup> (drei Rastereinheiten) grosse Büros für zwei oder drei Mitarbeitende beziehungsweise für einen Amtschef und 37 m<sup>2</sup> (vier Rastereinheiten) grosse Büros für drei Mitarbeitende vorgesehen. Die durchschnittliche Fläche pro Person beträgt rund 15 m<sup>2</sup>.

Die Organisation der Labors wurde im Rahmen einer engen Zusammenarbeit zwischen den Benutzern, dem in der Konzeption von Labors spezialisierten Unternehmen Laboplan SA, Pully, und den Architekten festgelegt. In diesem Zusammenhang wurde auch ein vergleichbares Labor – die UFAG Laboratorien in Sursee – in Augenschein genommen.

Das Projekt sieht den Abbruch des Nebengebäudes und dessen Ersatz durch ein neues, dreistöckiges Gebäude vor. Ausserdem soll ein zusätzliches Stockwerk gebaut werden, das sowohl den bestehenden als auch den neuen Teil überspannt.

#### 2.2.1 Raumordnung

Auf dem Niveau 1 (unteres Erdgeschoss) sind der Personaleingang, die Duschen und Garderoben für das Personal, die Werkstatt für die Messfahrzeuge des AfU, der «Autopsieraum», die Cafeteria, ein Konferenzraum, das Warenlager, die Archive sowie die technischen und Diensträume (WC, Abfall- und Putzräume) vorgesehen.

Auf dem Niveau 2 (oberes Erdgeschoss) befinden sich im bestehenden Teil der Eingang für Besucher (Schleuse), der Empfang mit 2 Arbeitsplätzen, der Raum für die Probenregistrierung mit 4 Arbeitsplätzen, 6 Sitzungszimmer, 10 Büros für 14 Personen sowie verschiedene Betriebsräume (WC, Putzraum, Informatikräume). Der zentrale Teil des Gangs zwischen den beiden Treppenhäusern dient als Lagerfläche mit frei einrichtbarem Mobiliar. Die bestehende Loge muss laut Gutachten der Kulturgüterkommission beibehalten werden. Im neuen Teil sind 7 Büros für 15 Mitarbeitende, Betriebsräume und ein zentraler Teil, der als Lagerfläche und Begegnungsraum dient, vorgesehen.

Auf dem Niveau 3 (1. Stock) befinden sich im bestehenden Teil 17 Büros für 26 Personen, 1 Raum für das Nachschlagen von Plänen, 1 Material- und Kopierraum sowie mehrere Betriebsräume. Der zentrale Teil des Gangs dient als Lagerfläche und Begegnungsraum. Der neue Teil umfasst auf diesem Stockwerk 7 Büros für 13 Mitarbeitende, verschiedene Betriebsräume und ein zentraler Teil, der als Lagerfläche und Begegnungsraum dient.

Auf dem Niveau 4 (2. Stock) befinden sich im bestehenden Teil 19 Büros für 30 Personen sowie verschiedene Betriebsräume. Der zentrale Teil des Gangs dient als Lagerfläche und Begegnungsraum. Der neue Teil beherbergt 8 Büros für 13 Mitarbeitende, mehrere Betriebsräume und ein zentraler Teil, der als Lagerfläche und Begegnungsraum dient.

Auf dem Niveau 5 (neues Stockwerk) sollen sämtliche Labors untergebracht werden. Diese sind unterteilt in einerseits die chemischen Laboratorien für die Abteilung Kantonales Laboratorium des LSVW und das AfU und andererseits die mikrobiologischen Laboratorien, die von der Abteilung Kantonales Laboratorium des LSVW und dem Freiburgerischen Agro-Lebensmittellabor genutzt werden. Die Labor-Nutzfläche wird somit 1036 m<sup>2</sup> betragen (zum Vergleich: die gegenwärtig bestehenden drei Laboratorien weisen eine Nutzfläche von insgesamt 752 m<sup>2</sup> auf). Auf diesem Stockwerk werden 26 Personen arbeiten (18 für das LSVW und 8 für das AfU).

Die Summe der Bruttogeschossflächen beträgt 6693 m<sup>2</sup>. Die Zunahme der Flächen im Vergleich zu heute ist zurückzuführen auf die zusätzlichen Tätigkeiten der verschiedenen Dienststellen, auf die Schaffung von Reserven für die Zukunft oder für eine andere Einheit sowie auf die Einrichtung der Gemeinschaftsräume, Cafeteria und Sitzungszimmer, deren Abmessungen anhand der Zahl der Mitarbeitenden und der Eigenheiten des Gebäudes mit dem zentralen, als Lagerfläche und Begegnungsraum dienenden Teil, berechnet wurden.

### 2.3 Architektur

Das Nebengebäude wird komplett abgerissen. Der Gebäudesockel, dessen Tragkonstruktion die geplanten vier Stockwerke nicht zu tragen vermag, wird bis zur Nordfassade des bestehenden Gebäudes ebenfalls abgerissen. Die Struktur und die Fassaden des Hauptgebäudes werden beibehalten. Haustechnik, Heizung, Belüftung, Sanitäranlagen und Elektrik werden mit Ausnahme der Radiatoren abmontiert. Die leichten Zwischenwände und inneren Deckenverdeckungen werden abgerissen. Die PVC-Bodenbeläge werden entfernt. Aufgrund der ersten Untersuchung muss davon ausgegangen werden, dass gewisse der im bestehenden Gebäude verwendeten Baumaterialien Schadstoffe wie Asbest, Kleb- und Farbstoffe enthalten, die es nach den geltenden Vorschriften zu entsorgen gilt.

Das Konzept für die Struktur wurde in Zusammenarbeit mit einem Bauingenieur festgelegt. Für das Niveau 1 ist auf der ganzen Fläche eine Bodenplatte vorgesehen. Im neuen Teil, der das Nebengebäude ersetzen wird, wird die Tragkonstruktion das Raster des Hauptgebäudes übernehmen. Die Decken und Stützen werden aus Stahlbeton sein. Die Wände gegen Erdreich werden isoliert werden. Auf der Ost-Seite wird eine neue Fassade gebaut werden. Die Struktur des Hauptgebäudes wird beibehalten. Das zusätzliche Stockwerk wird in Leichtbauweise (Stahl- oder Holzkonstruktion) verwirklicht werden. Die

Treppenhäuser in Stahlbeton werden sämtliche Stockwerke bedienen und als Aussteifung der Struktur dienen. In beiden Gebäudeteilen wird ein Lift gebaut werden.

Das Ausführungsprojekt für die Fassaden wurde zusammen mit einem spezialisierten Ingenieurbüro entwickelt. Die neue Ost-Fassade wird auf dem Niveau 1 Fenster mit Aluminiumrahmen, Isolierglas und Lamellenstoren enthalten. Dem Gutachten der Kulturgüterkommission folgend bleibt die Substanz der Hauptgebäudefassaden erhalten. Gewisse Anpassungen sind allerdings nötig (z.B. Austausch der Fenster und Storen). Die Hälfte der Fenster wird mit Motoren ausgestattet sein, dank denen das Gebäude in der Nacht auf natürliche Weise gekühlt werden kann. Die Fassaden des neuen Teils und des zusätzlichen Stockwerks sind als Vorhangfassaden vorgesehen. Sie fügen sich harmonisch in die Fassaden des Hauptgebäudes ein und erfüllen die heute geltenden Vorgaben in Bezug auf die Isolierung. Auf der Aussenseite sind Sonnenschutzvorrichtungen vorgesehen. Die Fenster werden im Hinblick auf eine natürliche Nachtkühlung mit Motoren ausgestattet.

Das HLKS-Konzept (Heizung, Lüftung, Klima, Sanitär) wurde in Zusammenarbeit mit einem spezialisierten Ingenieurbüro ausgearbeitet. Die bestehende Haustechnik ist nicht mehr auf dem neusten Stand und wird entsprechend ersetzt werden. Einzig die Heizkörper im Hauptgebäude werden beibehalten, weil sie die Fassade von Innen gesehen in hohem Mass prägen. Auf dem Niveau 1 wird eine neue Technikzentrale eingerichtet werden. Für die Lüftungsgeräte ist eine Aufdachlösung vorgesehen; die Verteilung der Luft erfolgt über drei vertikale Schächte, die sich in der Nähe der technischen Installationskerne befinden. Die bestehende Ölheizungsanlage entspricht nicht mehr den technischen und rechtlichen Normen betreffend Abgasemissionen und wird deshalb ersetzt werden. Zuerst wurde ein Gas-Brennwertkessel in Betracht gezogen, doch könnte die Wahl schliesslich auf einen Holz-Pelletkessel fallen, da es sich um eine erneuerbare und CO<sub>2</sub>-neutrale Energie handelt und so die Vorgaben für das Label Minergie-P erfüllt werden können – vorausgesetzt, die Immissionsgrenzwerte für Schwebstaub (PM10) nach LRV in diesem bereits stark belasteten Sektor können eingehalten werden. Vor der definitiven Wahl wird eine detaillierte Studie nötig sein. Das Wärmeabgabesystem wird so dimensioniert sein, dass eine Raumlufttemperatur gemäss SIA-Norm 384/2.1 gewährleistet werden kann. Um die Zuluft für die Labors zu kühlen, wird auf dem Dach ein *Free-Cooling-System* zur Produktion von Eiswasser installiert. Für die Büros ist eine kontrollierte Lüftung mit Wärmerückgewinnung vorgesehen, um den Anforderungen des Labels Minergie-P zu genügen. Während des Sommers werden die Büros dank der automatischen Öffnung der Fenster während der Nacht gekühlt. Die Labors werden über eine Zu- und Abluftanlage mit Wärmerückgewinnung belüftet und klimatisiert werden. Die Zuluftmenge wird je nach Betrieb der Kappen in den Labors angepasst werden. Die Werkstatt für die Messfahrzeuge des AfU auf dem Niveau 1 wird mit einem auf dem Dach platzierten Abluftventilator ausgestattet. Die Sanitäranlagen, Duschen für das Personal sowie die Cafeteria werden komplett erneuert. Die Warmwasserproduktion für die Sanitäranlagen erfolgt über eine thermische Solaranlage auf dem Dach. Sämtliche Stark- und Schwachstromanlagen sowie die Telefon- und Informatikeinrichtungen werden erneuert. Ausserdem ist eine Fotovoltaikanlage vorgesehen.

Bei den Laboreinrichtungen wird es sich um komplett neue Einrichtungen handeln. Die verschiedenen Labors werden links und rechts des Gangs, der im Vergleich zur Achse des Gebäudes leicht versetzt ist, angeordnet. Das Resultat sind Laboratorien mit einer grossen Tiefe, was wiederum die Möglichkeit gibt, in gewissen dieser Labors auf der Fassadenseite eine Zone für administrative Aufgaben vorzusehen. Die Labors werden mit spezifischem Mobiliar, Kapellen, sämtlichen Anschlüssen und Abflüssen neu ausgestattet werden. Die Instrumente hingegen werden von den bestehenden Labors übernommen. Gesamtfläche und Anordnung erlauben es, die gesamte Laborausstattung und das aktuelle Laborpersonal aufzunehmen.

Die Inneneinrichtung soll einfach aber funktional sein. Die Baumaterialien werden den ECO-Bau-Anforderungen genügen; konkret kommt Gips für die Trennwände und abgehängten Decken, Holz für die Türen und Linoleum für den Boden zum Einsatz. Eine Ausnahme bilden die Bodenbeläge in den Labors, für die synthetische Materialien vorgesehen sind. Die Trennwände zwischen den Büros werden mit Blick auf eine grösstmögliche Flexibilität versetzbar sein. Die Trennwände zwischen Büros und Gang werden teilweise verglast sein. Die Gemeinschaftsräume wie Eingang, Cafeteria, Bibliothek und zentrale Teile der Gänge werden mit neuem Mobiliar ausgestattet werden. In den Büros soll hingegen das bestehende Mobiliar benutzt werden.

Die Umgebungsarbeiten umfassen zum einen die Sanierung des bestehenden Platzes im Westen des Gebäudes (Zweiradunterstand und Parkplätze für die Besucher). Zum anderen soll das Gelände im Osten des Gebäudes wieder sein ursprüngliches oder natürliches Relief erhalten. Hier wird man die Terrasse der Cafeteria, die Parkplätze für die Dienstfahrzeuge und Privatfahrzeuge des Personals sowie ein Biotop, das als Rückhaltebecken für das Regenwasser dienen wird, vorfinden. Die Zahl der Parkplätze für die Dienststellen entspricht dem Bedürfnis unter Berücksichtigung der ausgezeichneten Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr.

Es soll ein aus Sicht der nachhaltigen Entwicklung vorbildliches Gebäude gebaut werden. Aus diesem Grund wurden sowohl die wirtschaftlichen als auch sozialen und ökologischen Aspekte der nachhaltige Entwicklung bei der Ausarbeitung des Projekts berücksichtigt. In Bezug auf die sozialen Aspekte ist zu sagen, dass die Benutzer von Anfang an in das Projekt einbezogen wurden. An verschiedenen Orten des Gebäudes werden Orte des Austausches und der Kommunikation geschaffen; ausserdem ist eine Cafeteria vorgesehen, in der einfache Mahlzeiten serviert werden können. Dadurch, dass sich das Gebäude in der Nähe von ÖV-Haltestellen befindet und ein Velounterstand errichtet werden wird, wird eine umweltfreundliche Mobilität gefördert. Aus wirtschaftlicher Sicht ist die Erhaltung und Aufwertung der Struktur und der Fassaden des Hauptgebäudes zu erwähnen. Durch das Zusammenlegen von mehreren Verwaltungseinheiten können Synergien bei den gemeinsam genutzten Räumen erzielt werden. Darüber hinaus kann dieser zentral gelegene Standort (in der Nähe der Stadt und der Verkehrswege) verdichtet werden. Aus ökologischer Sicht ist zu erwähnen, dass der bestehende Teil des Gebäudes nach Minergie-Standard renoviert und der Neubau nach Minergie-P-ECO-Standard gebaut werden wird. Dank einer dichten und gut isolierten Gebäudehülle und dank des Luftaustauschs über eine natürliche und kontrollier-

te Lüftung wird der thermische Komfort in den Räumen hoch sein. Geheizt wird mit erneuerbaren Energien. Die Anordnung der Räume erlaubt eine optimale natürliche Beleuchtung sowie ein Reduktion des Stromverbrauchs. Das Gebäude ist darauf ausgelegt, einfach abgebrochen werden zu können; die verwendeten Baumaterialien können wiederverwertet oder umweltschonend entsorgt werden. Zudem sind die Forderungen des Kulturgüterschutzes und die anspruchsvollen Vorgaben für Neubauten auf intelligente Weise unter einen Hut gebracht worden.

### 3. KOSTENSCHÄTZUNG UND FINANZIERUNG

#### 3.1 Kostenschätzung für den Umbau und die Vergrösserung

Die Kostenschätzung wurde auf der Grundlage des Baukostenplans (BKP) berechnet. Die Genauigkeit der Kostenschätzung, die auf den von den Architekten im Massstab 1:200 erstellten Plänen des Vorprojekts beruht, beträgt  $\pm 15\%$ . In den Beträgen ist die MWST von 7,6% eingerechnet.

<b>BKP</b>	<b>Bezeichnung</b>	<b>Fr.</b>
1	Vorbereitungsarbeiten	894 000
2	Gebäude	20 721 000
3	Betriebseinrichtungen	4 183 000
4	Umgebung	1 068 000
5	Baunebenkosten und Übergangskonten	886 000
9	Ausstattung	1 039 000
<b>Total</b>		<b>28 791 000</b>

Die Bruttogeschossfläche (BGF) nach SIA 416 beträgt 6693 m<sup>2</sup> und das Gebäudevolumen 24 021 m<sup>3</sup>. Das Verhältnis vom BKP-Posten 2 (Gebäude) ohne Honorare zum Gebäudevolumen beträgt 690 Franken pro m<sup>3</sup>. Die Gesamtkosten sind in hohem Mass auf die Kosten für die Laboreinrichtungen und die Kosten für die Anpassung des Projekts nach Minergie-P-ECO-Standard zurückzuführen.

In den Gesamtkosten von 28 791 000 Franken sind die bereits getätigten Ausgaben für den Wettbewerb und die Vorstudien von 702 423 Franken enthalten. Die Kosten wurden auf der Grundlage der beigelegten Pläne berechnet. Es handelt sich um die Preise per 2009, die gemäss Schweizerischem Baupreisindex (SBI) für die Kategorie «Renovation von Gebäuden – Espace Mittelland» (Stand Oktober 2009: 122,1 Punkte) indexiert werden.

#### 3.2 Betriebskosten

Da es nicht um neue Aufgaben geht, hat das Projekt keine neuen Personalausgaben zur Folge. Da das Gebäude nach Minergie-Standards ausgebaut und erweitert wird, kann davon ausgegangen werden, dass die Ausgaben für Heizung und Elektrizität nicht ansteigen werden. Da die Fläche aber im Vergleich zu heute zunehmen wird, werden auch die Reinigungskosten zunehmen. Eine genaue Berechnung der Ausgaben wird vor Inbetriebnahme des Gebäudes beim Erstellen der Betriebsbudgets erfolgen.

### 3.3 Folgen für andere Räumlichkeiten

Mit dem Umzug des AfU in ein staatseigenes Gebäude werden die Mietkosten für die Räume an der Route de Fonderie 2, Freiburg, von jährlich 172 222 Franken wegfallen. Im Fall der Gew belaufen sich die Einsparungen für die Miete (Route Mont-Carmel 1 in Givisiez) auf 99 472 Franken pro Jahr.

Das Gebäude am Chemin du Musée 15 in Freiburg, in welchem im Moment die Abteilung Kantonales Laboratorium des LSVW untergebracht ist, ist nicht mehr in einem sehr guten Zustand und soll aufgrund der ständig wachsenden Raumbedürfnisse neu für das dritte Jahr des Medizinstudiums genutzt werden. Die Räumlichkeiten am Chemin de la Madeleine 1 in Granges-Paccot, die nach dem Umzug des Veterinäramts frei werden, werden in die Studie für die Unterbringung der Kantonspolizei an diesem Standort integriert werden. Im Zusammenhang mit den als Labor eingerichteten Räumen werden noch Gespräche mit der Sanima geführt werden müssen.

### 4. ZEITPLAN

Sobald das Dekret vom Grossen Rat angenommen und promulgiert wurde, können die beauftragten Büros das Projekt weiterentwickeln und die Verfahren für die Baubewilligung sowie für den Zuschlag der Arbeiten einleiten. Der Baubeginn ist im Frühjahr 2011 vorgesehen und fällt zusammen mit dem endgültigen Auszug des Autobahnams. Die Bauarbeiten sind mit 18 Monaten veranschlagt, sodass das Gebäude im Herbst 2012 den Benutzern übergeben werden sollte.

### 5. REFERENDUM

Der Verpflichtungskredit ist mit 28 791 000 Franken geringer als der unter Artikel 45 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 festgelegte Betrag (1%

der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung oder 31,74 Millionen Franken) und untersteht somit nicht dem obligatorischen Finanzreferendum. Er übersteigt hingegen den in Artikel 46 der Kantonsverfassung festgelegten Wert (¼% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung oder 7,93 Millionen Franken). Damit untersteht das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 Bst. a des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr von 56 Stimmen).

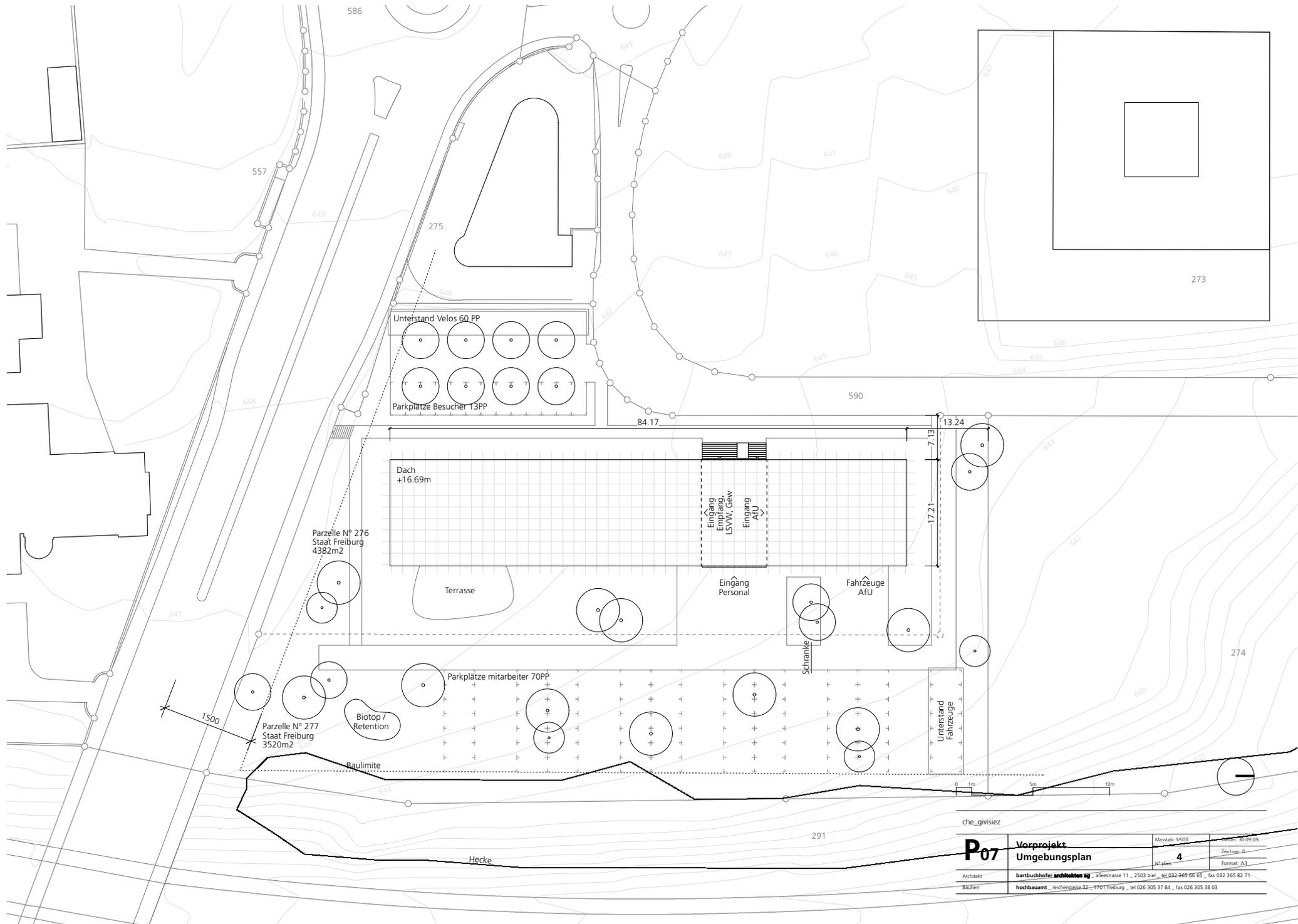
### 6. SCHLUSSFOLGERUNG

Mit dem Umbau und der Vergrösserung des Autobahnamtgebäudes können dem Staatspersonal angemessene Arbeitsbedingungen zur Verfügung gestellt werden. Der Staatsrat ist zudem überzeugt, dass damit das Ziel, die Lebensmittelsicherheit einheitlich anzugehen, erreicht werden kann. Mit der Zusammenlegung der Laboratorien werden Synergien geschaffen, sodass die betroffenen Dienststellen effizienter werden arbeiten können. Mit der konsequenten Berücksichtigung der nachhaltigen Entwicklung in diesem Projekt will der Staatsrat ein Gebäude mit Vorbildcharakter schaffen und die Bedeutung, die er der nachhaltigen Entwicklung beimisst, unterstreichen. Deshalb ersucht Sie der Staatsrat, den vorliegenden Dekretsentwurf gutzuheissen.

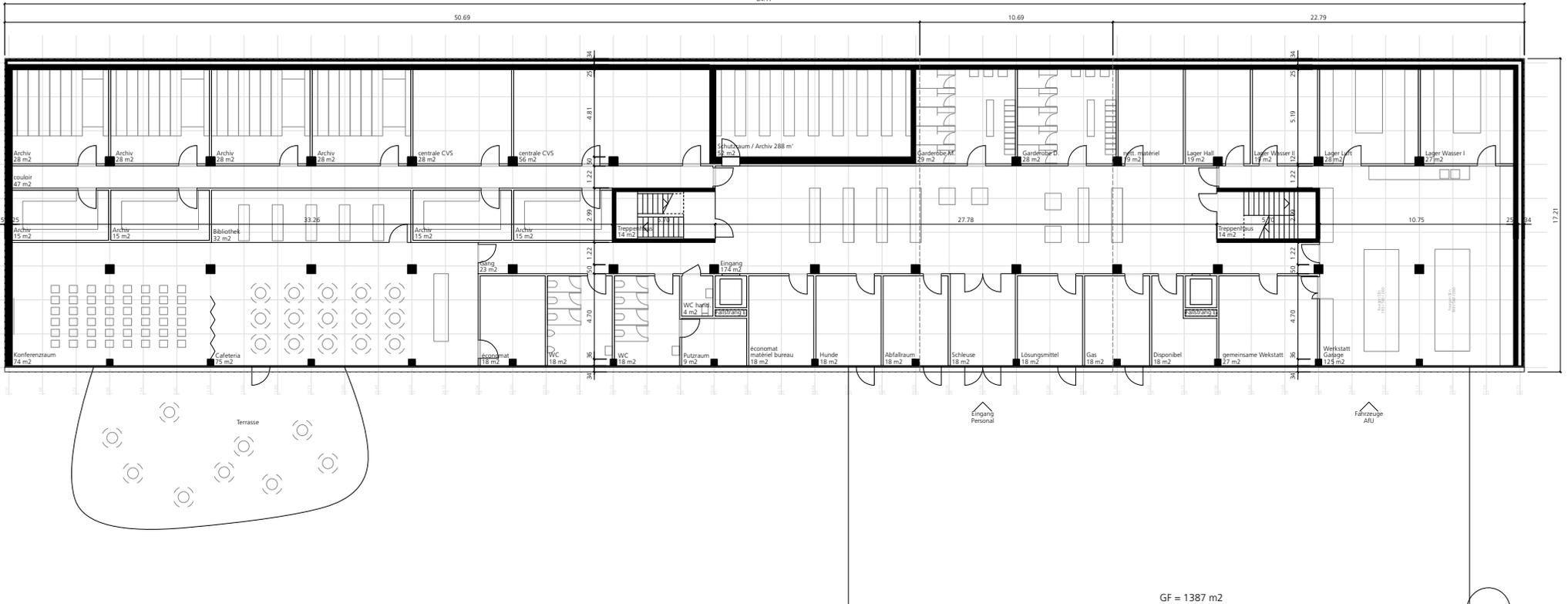
\_\_\_\_\_

Anhänge: Pläne

\_\_\_\_\_



che_givisiez		Masstab: 1/500	datum: 30.05.09
<b>P07</b>	<b>Vorprojekt</b>	Architekt: <b>bartbuchhofer architekten ag</b> · allstrasse 11 · 2503 biel · tel 032-369-65 65 · fax 032 365 82 71	Zeichner: II
	<b>Umgebungsplan</b>		Format: A3
Baüherr: <b>hochbaumt</b> · rechenegasse 22 · 1701 freiburg · tel 026 305 37 84 · fax 026 305 38 03		Blatt-nr.: <b>4</b>	

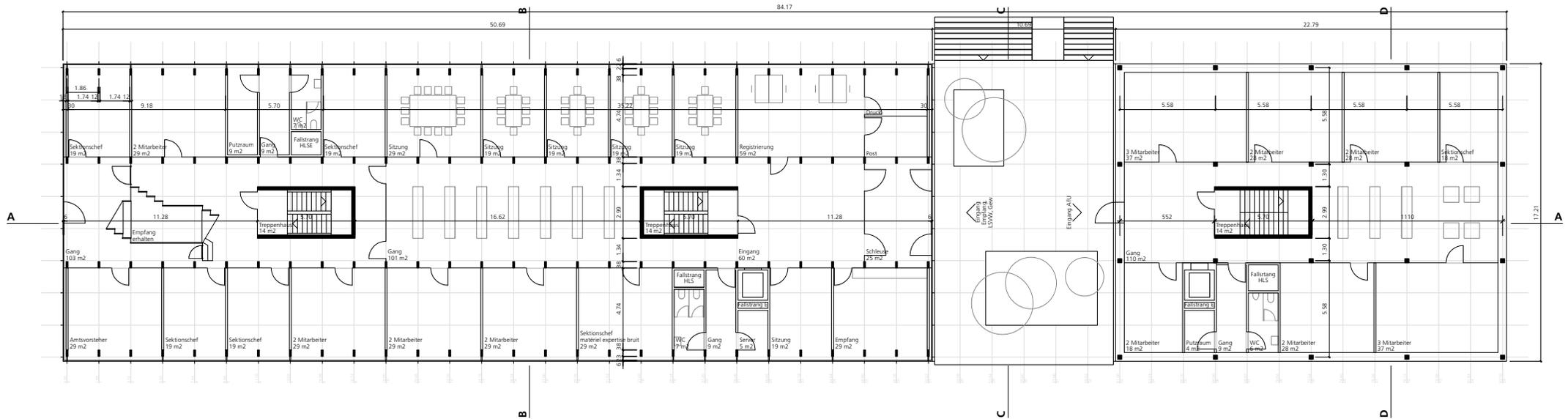


GF = 1387 m2



che\_givisiez

<b>P07</b>	<b>Vorprojekt Niveau 1</b>	Masstab: 1/200	Datum: 30.9.2009
		PlanNr: <b>3.21</b>	Zeichner: if
Architekt: <b>bartbuchhofer architekten ag</b> , allestrasse 11, 2503 biel, tel 032 365 66 65, fax 032 365 82 71		Baucherr: <b>hochbaum</b> , rechenegasse 32, 1701 freiburg, tel 026 305 37 84, fax 026 305 38 03	



GF = 1265 m<sup>2</sup>



che\_givisiez

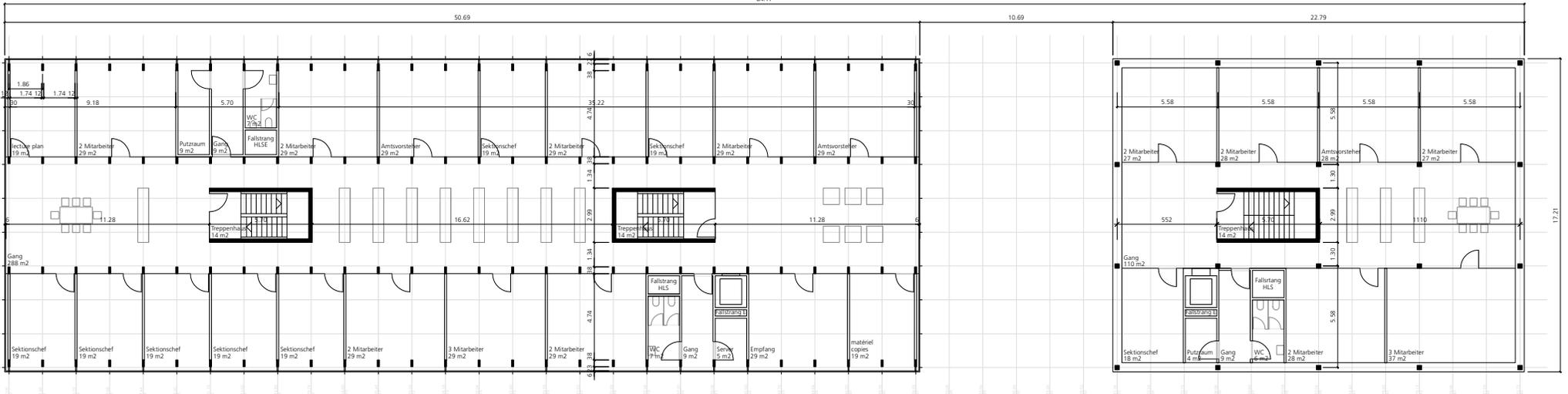
<b>P07</b>	<b>Vorprojekt Niveau 2</b>	Masstab: 1/200	Datum: 30.9.2009
		PlanNr: <b>3.22</b>	Zeichner: IF
Architekt:	bartschhofer architekten ag, alleestr. 11, 2503 bül., tel 032 365 66 65, fax 032 365 82 71		
Bauherr:	hochbauamt, rechenegasse 32, 1701 heuberg, tel 026 305 37 84, fax 026 305 38 03		

84.17

50.69

10.69

22.79



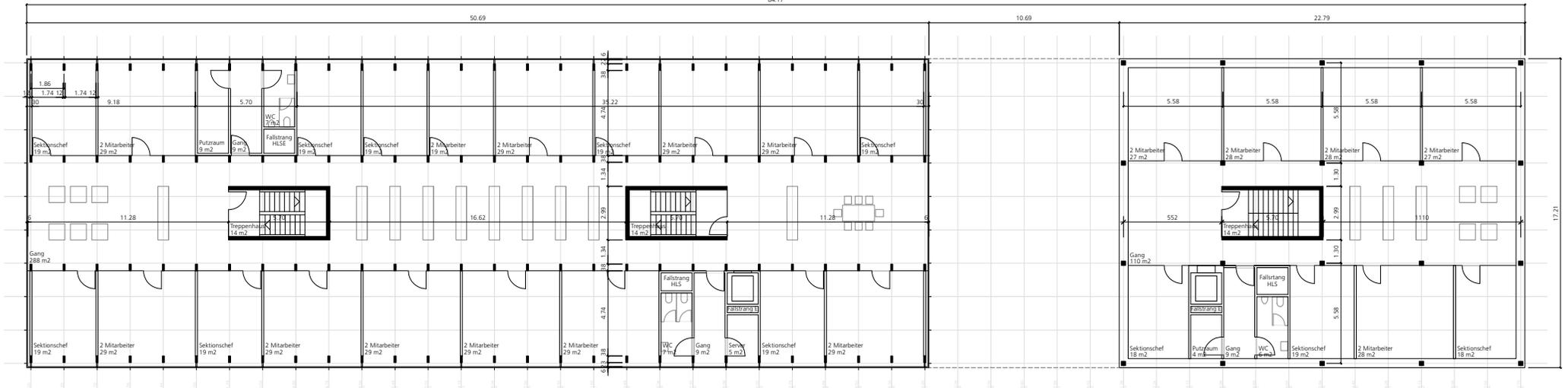
GF = 1265 m2



che\_givisiez

<b>P07</b>	<b>Vorprojekt Niveau 3</b>	Masstab: 1/200	Datum: 30.9.2009
		PlanNr: <b>3.23</b>	Zeichner: IF Format: A3
Achitektur	bartbuchhofer architekten ag, alleestrasse 11, 2503 biel, tel 032 365 66 65, fax 032 365 82 71		
Bauherr	hochhausent, reichengasse 32, 1701 freiburg, tel 026 305 37 84, fax 026 305 38 03		

84.17

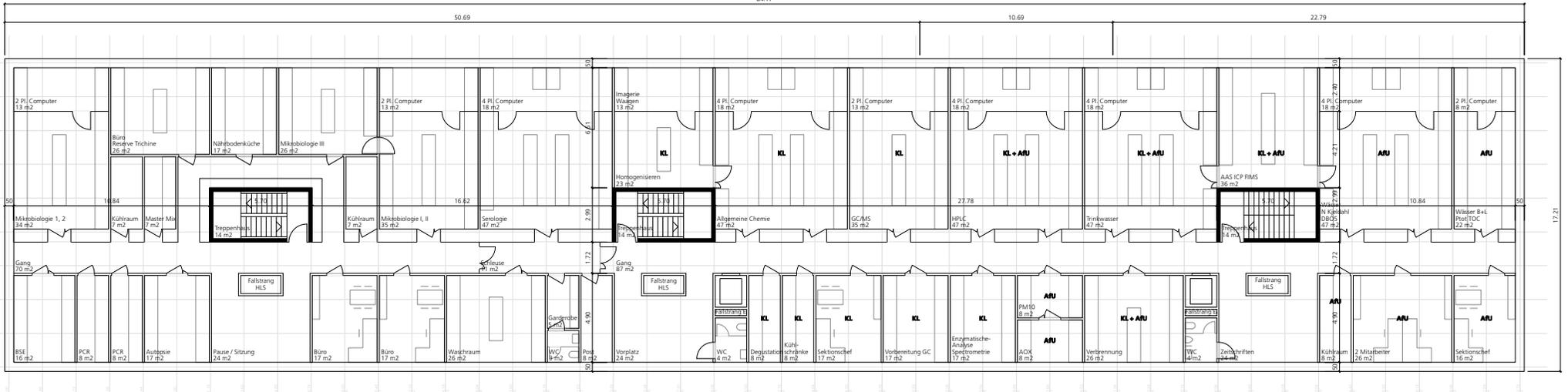


GF = 1265 m<sup>2</sup>



che\_givisiez

<b>P07</b>	<b>Vorprojekt Niveau 4</b>	Maßstab: 1/200	Datum: 30.9.2009
		PlanNr: <b>3.24</b>	Zeichner: IF Format: A3
Achitektur	bartbuchhofer architekten ag, alleestr. 11, 2503 biel, tel 032 365 66 65, fax 032 365 82 71		
Bauherr	hochhausentw., reichengasse 32, 1701 freiburg, tel 026 305 37 84, fax 026 305 38 03		

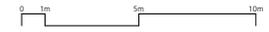
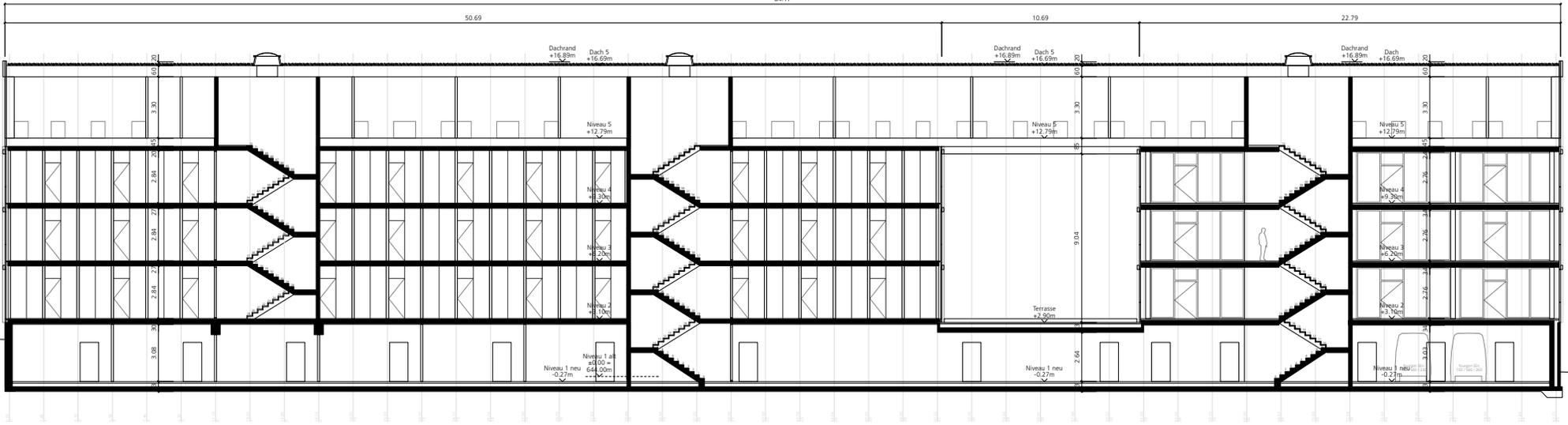


GF = 1449 m<sup>2</sup>

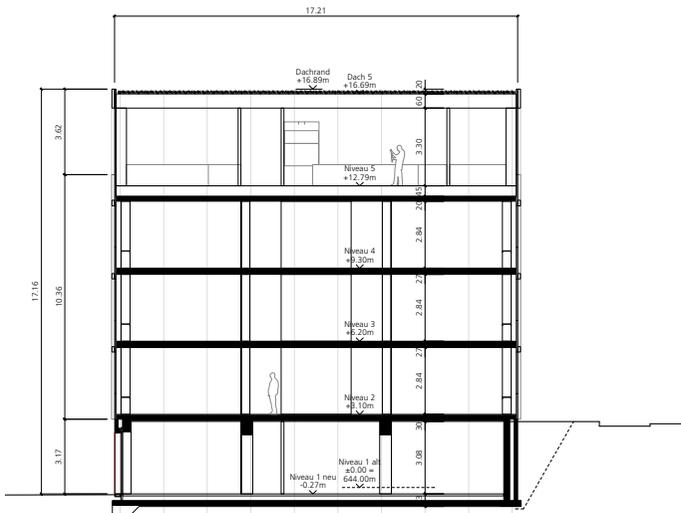


che\_givisiez

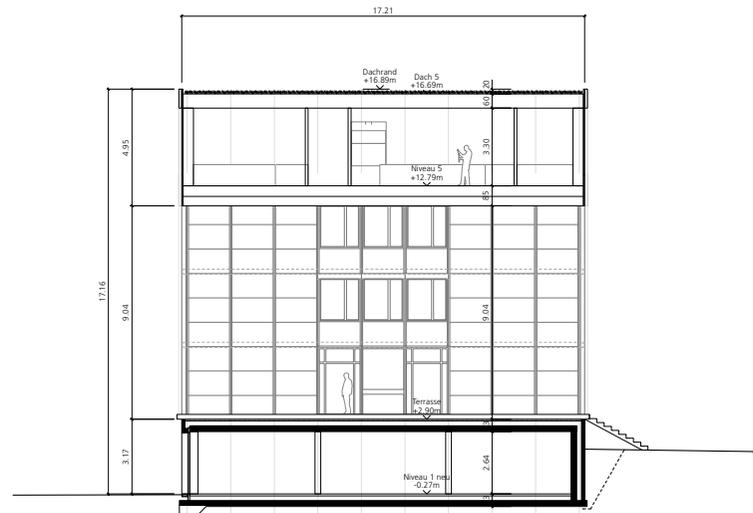
<b>P07</b>	<b>Vorprojekt Niveau 5</b>	Maßstab: 1/200	Datum: 30.9.2009
		PlanNr: <b>3.25</b>	Zeichner: IF
Architekt: <b>hartbuchhofer architekten ag</b> , alleestraße 11, 2503 biel, tel 032 365 66 65, fax 032 365 82 71		Format: A3	
Bauherr: <b>hochhausm...</b> , reichengasse 32, 1701 freiburg, tel 026 305 27 84, fax 026 305 38 03			



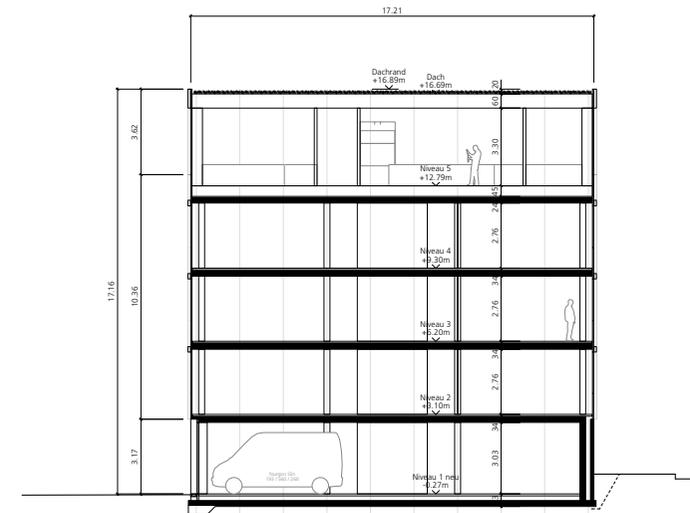
che_givisiez		Masstab: 1/200	Datum: 30.9.2009
<b>P07</b>	<b>Vorprojekt Längsschnitt A</b>	PlanNr: <b>3.30</b>	
		Zeichner: IF	
Architekt	barbuhofe architekten ag, alleestrasse 11, 2503 bail, tel 032 365 66 65, fax 032 365 82 71		
Bauherr	hochbauamt, reichengasse 32, 1701 freiburg, tel 026 305 37 84, fax 026 305 38 03		



Schnitt B



Schnitt C

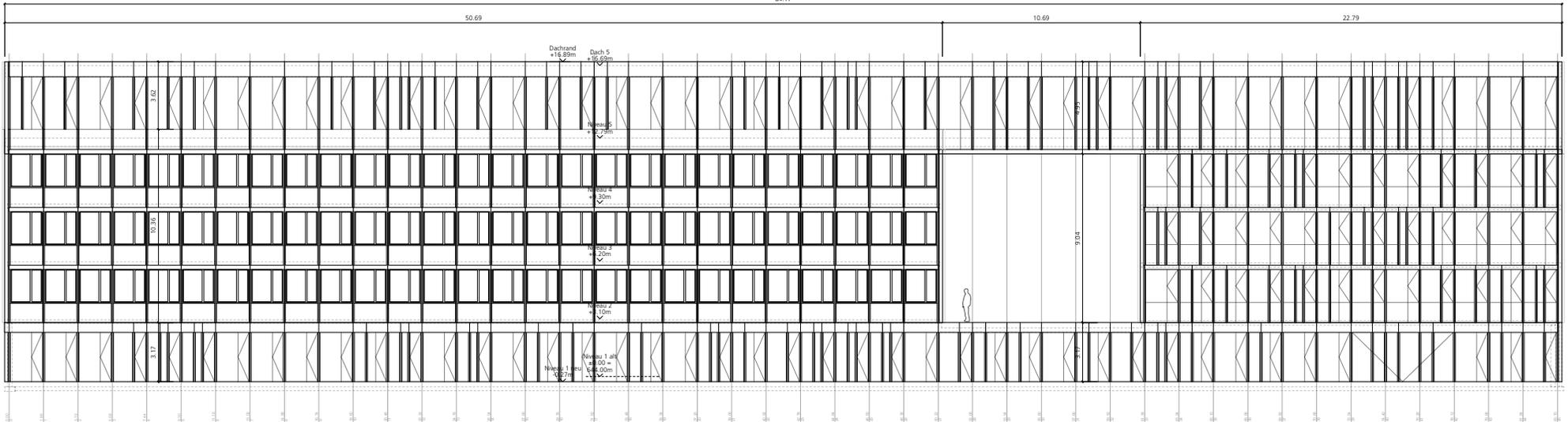


Schnitt D



che\_givisiez

<b>P07</b>	<b>Vorprojekt Durchschnitte B, C, D</b>	Maßstab: 1/200	Datum: 30.9.2009
		PlanNr: <b>3.31</b>	Zeichner: H Format: A3
Architekt	barthuchhofer architekten ag, allenstrasse 11, 2503 biel, tel 032 365 66 65, fax 032 365 62 71		
Bauherr	hochbaumt., rechingenau 32, 1701 freiburg, tel 026 305 37 84, fax 026 305 38 03		



che\_givisiez

<b>P07</b>	<b>Vorprojekt Ostfassade</b>	Maßstab: 1/200	Datum: 30.9.2009
		PlanNr: <b>3.42</b>	Zeichner: lf Format: A3
Architekt:	barthuchofer architekten ag _allentrasse 11_ 2503 biel_ tel 032 965 66 65_ fax 032 965 82 71		
Bauherr:	hochbauamt _ rechengasse 32_ 1701 heilburg_ tel 026 305 37 84_ fax 026 305 38 03		

## Décret

*du*

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement  
pour la transformation et l'agrandissement  
du bâtiment du Service des autoroutes, à Givisiez**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 13 avril 2010;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

### **Art. 1**

La transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (SAR), à Givisiez, sont approuvés.

### **Art. 2**

Le coût des travaux de transformation est de 28 791 000 francs.

### **Art. 3**

Un crédit d'engagement de 28 791 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des travaux de transformation.

## Dekret

*vom*

**über einen Verpflichtungskredit  
für den Umbau und die Vergrößerung  
des Gebäudes des Autobahnamts in Givisiez**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 13. April 2010;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### **Art. 1**

Der Umbau und die Erweiterung des Gebäudes des Autobahnamts (ABA) in Givisiez werden gutgeheissen.

### **Art. 2**

Die Gesamtkosten für diese Umbauarbeiten betragen 28 791 000 Franken.

### **Art. 3**

Für diese Umbauarbeiten wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 28 791 000 Franken eröffnet.

**Art. 4**

Les crédits de paiements nécessaires seront portés aux budgets financiers annuels, sous la rubrique BATI-3850/503.000 «Constructions d'immeubles», et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

**Art. 5**

<sup>1</sup> Le coût global des travaux est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2009 et établi à 122,1 points dans la catégorie «Rénovation d'immeubles – Espace Mittelland».

<sup>2</sup> Le coût de la réalisation sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice mentionné ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

**Art. 6**

Les dépenses prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

**Art. 7**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

**Art. 4**

Die erforderlichen Zahlungskredite werden in die jährlichen Finanzvoranschläge unter der Kostenstelle BATI-3850/503.000 «Bau von Gebäuden» aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

**Art. 5**

<sup>1</sup> Die Gesamtkosten der Arbeiten wurden auf der Grundlage des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) vom 1. Oktober 2009 bei einem Stand von 122,1 Punkten für die Kategorie «Renovation von Gebäuden – Espace Mittelland» geschätzt.

<sup>2</sup> Die Kosten für diese Arbeiten werden erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

**Art. 6**

Die in Artikel 3 vorgesehenen Ausgaben werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

**Art. 7**

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 188

*Proposition de la commission parlementaire*

**Projet de décret N° 188 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes, à Givisiez**

---

*La commission parlementaire,*

composée de Jean Bourgknecht, Fritz Burkhalter, Elian Collaud, Bruno Fasel-Roggo, Sébastien Frossard, Jacques Morand, François Roubaty et Gilles Schorderet, sous la présidence du député Nicolas Rime.

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

### Entrée en matière

Par 7 voix contre 2 et sans abstention, la commission propose d'entrer en matière sur ce projet.

### Vote final

Par 7 voix contre 2 et sans abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat.

### Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 7 juin 2010*

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 188

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf Nr. 188 über einen Verpflichtungskredit für den Umbau und die Vergrösserung des Gebäudes des Autobahnamts in Givisiez**

---

*Die parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Grossrat Nicolas Rime und mit den Mitgliedern Jean Bourgknecht, Fritz Burkhalter, Elian Collaud, Bruno Fasel-Roggo, Sébastien Frossard, Jacques Morand, François Roubaty und Gilles Schorderet.

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

### Eintreten

Die Kommission beantragt mit 7 zu 2 Stimmen ohne Enthaltung, auf diesen Entwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 7 zu 2 Stimmen ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatrates anzunehmen.

### Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 7. Juni 2010*

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 188/Préavis CFG

*Préavis de la Commission des finances et de gestion*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes, à Givisiez**

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

### Renvoi

A l'unanimité des membres présents, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'accepter l'entrée en matière, puis par 4 voix contre 3 et 2 abstentions (*4 membres excusés*), de renvoyer au Conseil d'Etat le projet de décret N° 188 pour

- étude de solutions alternatives et
- comparaisons entre différentes variantes

Le 2 juin 2010

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 188/ Stellungnahme FGK

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

**Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Umbau und die Vergrößerung des Gebäudes des Autobahnamts in Givisiez**

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :*

### Rückweisung

Mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder beantragt die Kommission dem Grossen Rat, unter dem finanziellen Gesichtspunkt auf den Dekretsentwurf einzutreten. Mit 4 gegen 3 Stimmen und 2 Enthaltungen (*4 Mitglieder waren entschuldigt*) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, den Dekretsentwurf Nr. 188 an den Staatsrat zurückzuweisen

- zur Prüfung von alternativen Lösungen und
- zum Vergleich zwischen verschiedenen Varianten.

Den 2. Juni 2010

**MESSAGE N° 191** 27 avril 2010  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi portant adhésion**  
**du canton de Fribourg à l'accord intercantonal**  
**de la coopération assistée par ordinateur des**  
**cantons lors de l'élucidation des délits de violence**  
**(concordat ViCLAS)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS).

**1. L'ACCORD INTERCANTONAL DU 2 AVRIL 2009 DE LA COOPÉRATION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR DES CANTONS LORS DE L'ÉLUCIDATION DES DÉLITS DE VIOLENCE (CONCORDAT ViCLAS)**

1.1 Mandatée par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), la police cantonale de Berne utilise depuis le mois de mai 2003, à titre d'exploitation pilote et de détenteur de licence de la Royal Canadian Mounted Police (la Police royale montée canadienne), le système appelé Violent Crime Linkage Analysis System (ViCLAS). Il s'agit d'un système d'analyse informatisé qui regroupe des données de police de manière supracantonale pour les traiter au sens d'une analyse opérationnelle de cas. L'analyse est effectuée sur la base d'exemples saisis de crimes et de comportements types d'auteurs d'infractions. Ainsi, ViCLAS a pour objectif de lutter de manière ciblée contre les crimes sériels violents et sexuels. Il est également utilisé en France, en Allemagne, en Autriche, en Tchèque, dans les Etats du Benelux ainsi qu'au Royaume-Uni.

A la demande de la CCPCS, le système ViCLAS doit être maintenant introduit définitivement. Une consultation a été menée début 2008 auprès des membres de la CCDJP. Le dossier a en outre été traité lors de plusieurs assemblées plénières de la conférence. Finalement, la convention ViCLAS a été adoptée le 2 avril 2009 à l'occasion de l'assemblée de printemps de la CCDJP. Le comité de la CCDJP a été chargé de soumettre cette convention aux cantons pour adhésion.

1.2 Par lettre du 22 mai 2009, la CCDJP a abordé les gouvernements cantonaux en priant les cantons de bien vouloir adhérer à cet accord.

Le 15 mars 2010, la CCDJP a informé les cantons que, jusqu'à mars 2010, 6 cantons avaient déjà adhéré: AI, NE, NW, SO, TG, UR. Le canton de Berne était sur le point d'adhérer.

1.3 La Direction de la sécurité et de la justice a procédé, en novembre 2009, à une consultation interne sur ce projet auprès du Service de législation, de la Police cantonale, du Service de l'application des sanctions pénales et des prisons, de l'Office des juges d'instruction et de l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données.

Ce concordat a été salué par les autorités de police et les juges d'instruction. L'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données a exprimé une réserve concernant l'article 13 al. 2 du

projet. Le Service de législation a quant à lui souligné essentiellement que le texte français du concordat n'était pas absolument impeccable.

1.4 Ce projet de concordat n'a pas été soumis aux mécanismes de la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention des conventions).

## 2. COMMENTAIRE DU PROJET D'ACCORD<sup>1</sup>

### 2.1 Introduction

En 2001, la CCPCS a approuvé l'introduction au niveau national de ViCLAS<sup>2</sup> en tant que nouvel outil dans le secteur des recherches, de l'évaluation et de l'analyse des délits de violence. ViCLAS est en fonction en tant qu'exploitation pilote depuis janvier 2003 (opérationnel depuis mai 2003). Actuellement, ViCLAS englobe environ 7200 ensembles de données (Etat: début juin 2008).

ViCLAS ne peut élucider de cas, mais fournit exclusivement des bases d'investigations que les enquêteurs compétents peuvent poursuivre selon leur propre estimation. Une base d'investigation peut par exemple consister dans le fait

- qu'une relation potentielle entre deux ou plusieurs délits non élucidés peut être établie dans ViCLAS, ou
- qu'une relation possible entre un ou plusieurs délits *non élucidés* et un ou plusieurs délits *élucidés* commis par un auteur identifié soit établie.

Il s'est avéré à différentes reprises que ViCLAS donne une assistance d'investigation extraordinaire dans un secteur de délits spécifique et sensible qui ne peut être assurée par les autres instruments et méthodes. ViCLAS les assiste et les complète et représente ainsi un autre élément constitutif du travail d'investigation.

ViCLAS a ainsi déjà fait ses preuves à plusieurs reprises en Suisse. Cela malgré le fait qu'au vu des expériences faites au niveau international, il fallait s'attendre à des succès à moyenne échéance: il s'agit en premier lieu de disposer d'un stock important de cas saisis avant de pouvoir procéder à des recherches fructueuses. Une année après la mise en exploitation opérationnelle, il a déjà été possible de générer une base d'investigation au moyen de ViCLAS laquelle a finalement permis de retrouver la victime disparue et d'élucider l'homicide. Le criminel a été condamné à l'emprisonnement pour meurtre.

En outre ViCLAS a fourni diverses bases d'investigation en rapport avec des harcèlements et des contraintes d'ordre sexuel, par le biais desquelles il a été possible d'identifier et de juger des auteurs de délits non élucidés remontant à plusieurs années.

Grâce à une analyse de ViCLAS et des recherches suivantes, le viol d'une jeune femme et les abus sexuels envers un garçon ont pu être attribués à un auteur et élucidés.

ViCLAS a finalement aussi contribué à ce que les infractions commises contre ses obligations par un détenu en congé ont été reconnues.

<sup>1</sup> Reprise intégrale du rapport explicatif de la CCDJP accompagnant le projet d'accord du 22 mai 2009

<sup>2</sup> Violent Crime Linkage Analysis System

A l'heure actuelle, il n'y a pas (encore) de messages de retour concernant différentes bases d'investigations émises par ViCLAS. Dans d'autres cas, les indices quant à une relation délit/auteur se sont intensifiés, mais n'ont pas pu être consolidés de manière à les présenter au tribunal.

Il s'agit dans le cas présent d'un **accord, respectivement d'un concordat intercantonal entre les cantons au sens de l'article 48 de la Constitution fédérale** (Cst.; RS 101), qui concerne une matière qui ressort de la compétence cantonale. L'échange et la conservation de données policières ressortent de la législation cantonale de protection des données. Le CPP CH qui entrera en vigueur en 2011 mentionne dans l'article 96 une disposition relative aux procédures pénales en cours mais qui n'est pas contraire à l'accord; la réglementation en dehors des procédures en cours ressortira toujours de la compétence cantonale (art. 99). La commission juridique du conseil national a refusé l'exigence d'ancrer ViCLAS dans la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP), cela en raison de la compétence manquante de la Confédération et de considérations systématiques. L'accord est une règle de droit dans la mesure où il sert à l'unification du droit; dans cette mesure il ne nécessite pas de transformation dans le droit intercantonal. Les prescriptions individuelles sont des règles de droit indirectes et nécessitent des prescriptions d'exécution intercantionales.

L'adhésion de la Principauté de Liechtenstein est rendue possible par l'article 19 de l'accord. La forme à choisir sera définie en temps opportun par les autorités compétentes: d'une part, un traité au sens de l'article 56 Cst. est envisageable; mais il convient par contre aussi d'examiner dans quelle mesure l'Accord concernant la coopération transfrontalière des autorités compétentes en matière de sécurité et de douane conclu entre la Confédération suisse, la République d'Autriche et la Principauté de Liechtenstein (RS 0.360.163.1) règle déjà l'échange d'informations également pour le domaine en question et si un traité supplémentaire serait dès lors accessoire.

L'accord intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS; ci-après: accord) comprend cinq chapitres. Le premier chapitre englobe les dispositions générales, la terminologie, l'objet et le but ainsi que le domaine d'application de ViCLAS. L'organisation et les compétences sont réglées dans le deuxième chapitre. Le troisième chapitre traite de l'exploitation (échange d'informations, autorisations d'exploitation) ainsi que de la protection des données. Le quatrième chapitre englobe la réglementation relative à l'adhésion, la résiliation, l'entrée en vigueur, les modifications, la procédure en cas de litiges entre les parties concordataires ainsi que les dispositions transitoires.

L'accord a été soumis pour consultation aux cantons de la CCPCS. Les prises de position reçues ont été appréciées et 14 modifications ont été intégrées.

## 2.2 Commentaire des articles

### 1. Dispositions générales

#### Art. 1 Objet et but

L'objet et le but de l'accord consistent en la lutte efficace contre la criminalité en série à caractère violent et sexuel

par l'assistance et la promotion de la coopération intercantonale. En fait partie selon l'article 1 let. a de l'accord l'utilisation supracantonale de l'instrument d'analyse. Le but consiste à empêcher, respectivement à élucider les délits contre l'intégrité physique et sexuelle. Sous lettre a figurent les genres de délits qui peuvent être relevés dans ViCLAS (délits contre l'intégrité physique et sexuelle).

Dans l'article 1 al. 2 let. b, il est souligné que ViCLAS représente un instrument de rassemblement et d'évaluation supracantonale de résultats d'enquêtes et de procédures pénales *cantonaux*.

A la différence de l'alinéa 1, qui règle les buts de l'accord, l'alinéa 2 de l'article 1 stipule que l'accord doit régler les conditions de l'intervention des cantons concordataires ainsi que de la Principauté de Liechtenstein.

#### Art. 2 Définition

ViCLAS (Violent Crime Linkage Analysis System) a été développé par la Royal Canadian Mounted Police (RCMP) à la suite de l'arrestation et de la condamnation d'auteurs de séries de délits (O., B. et H.), alors qu'il s'était clairement avéré que ces délinquants auraient pu être identifiés et arrêtés plus tôt si des moyens électroniques pour le traitement et l'évaluation des résultats d'enquêtes avaient été à disposition. D'autres homicides et délits d'ordre sexuels auraient ainsi pu être empêchés. Au Canada ainsi que dans tous les Etats européens, d'autres exemples sont connus dans lesquels l'échange d'informations médiocre, voir nul en raison des conditions structurelles ou géographiques entre les autorités enquêtrices était coresponsable des victimes supplémentaires des auteurs en série.

Grâce à ViCLAS, en cas de délits selon l'article 3, la manière d'agir et le comportement de l'auteur, soit pratiquement sa signature, ainsi que toutes les informations importantes dans le cadre de l'exécution du délit sont saisis de manière électronique et peuvent être évalués indépendamment de la langue.

Outre ces composantes purement conceptuelles, l'article 2 de l'accord mentionne que ViCLAS est un système qui se base sur des *résultats d'enquêtes existants*. Il forme cependant la base permettant de reconnaître les liens entre les délits et les auteurs ainsi qu'entre plusieurs délits, permettant également d'en tirer des conclusions et présentant de nouvelles bases d'investigation.

#### Art. 3 Champ d'application

L'alinéa 1 de cet article décrit le domaine d'application de ViCLAS relatif aux personnes: procédures contre des auteurs connus ou inconnus lors d'enquêtes policières (locales jusqu'à internationales).

Le domaine d'application spécifique est défini de manière non exhaustive dans l'alinéa 2 de l'article 3 («en particulier»).

Outre les comportements et/ou les circonstances qui indiquent ou qui sont en relation avec des délits contre l'intégrité physique, respectivement sexuelle, il convient de saisir également ceux à caractère sexuel et appropriés pour l'analyse et la recherche dans ViCLAS. Pour certains délits relevant de ViCLAS, la motivation sexuelle n'est pas évidente, voire nécessairement reconnaissable. D'autre part, il existe également des délits ou des actes à motif sexuel qui ne sont pas appropriés pour l'analyse dans ViCLAS.

Dans tous les cas, il convient d'examiner l'importance pour ViCLAS et si le délit est approprié pour le traitement dans ViCLAS. Ainsi la saisie et le traitement de vols de lingerie par un auteur peuvent être utiles alors que le vol en lui-même ne représente pas de délit d'ordre sexuel. Suffisamment d'exemples sont connus de la pratique et de la recherche qui démontrent qu'un tel acte de fétichisme peut dégénérer, respectivement être effectué en parallèle avec d'autres actes délictueux hors de la norme. Il est également connu que lors de l'introduction des systèmes d'analyse ADN, des relations surprenantes entre des séries de vols par effraction et des viols ont résulté au début.

D'autre part, un acte d'ordre sexuel clairement défini peut être inapproprié pour l'analyse dans ViCLAS, étant donné que les facteurs importants ne peuvent pas être représentés de manière utile. Les consommateurs de pornographie infantile par exemple ne peuvent pas être saisis et analysés de manière adéquate en vue de base d'investigations dans ViCLAS. Aucun instrument disponible à l'heure actuelle n'est en mesure de traiter les éventuels fantasmes de ces auteurs de manière à ce qu'une base d'investigation suffisamment délimitée et pouvant être poursuivie d'un délit d'ordre sexuel puisse être élaborée. D'autres instruments d'analyse doivent être développés à cet effet.

S'agissant des délits contre l'autodétermination sexuelle, les tentatives et les délits poursuivis sur plainte ont été mentionnés explicitement. Il est ainsi souligné que des délits poursuivis sur plainte tels que l'exhibitionnisme au sens de l'article 194 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0) qui peuvent être des indicateurs négatifs importants pour les pronostics de police scientifique, peuvent être saisis dans ViCLAS. Ici aussi, il existe de nombreuses connaissances scientifiques qui montrent que les auteurs de délits d'ordre sexuel et de violence agissent également, outre la délinquance générale (délits contre le patrimoine, infractions à la législation sur la circulation routière, etc.) en parallèle dans les secteurs de délits «à bas seuil d'accès», cela finalement aussi dans le sens des actes de préparation (par ex. voyeurisme). Un relevé si possible global des délits importants et potentiellement liés peut déjà engendrer des bases d'investigation sur la base d'une analyse géographique. En particulier dans le domaine du comportement se trouvent toujours des particularités échappant à un contrôle ciblé de la conscience et chevauchant plusieurs délits sur la base desquelles il est possible de tirer des indications quant à une concordance avec la personnalité de l'auteur responsable.

L'accord exclut de la saisie dans ViCLAS des enlèvements d'enfants par les parents ainsi que l'enlèvement de mineurs: le fait que l'un des parents cache illégalement, respectivement emmène des enfants dans un endroit inconnu ne relève pas de ViCLAS étant donné que ces cas ne ressortent pas de la délinquance violente ou d'ordre sexuel mais de situations et de problèmes relationnels.

Bien que les normes de compétences soient couvertes par l'article 3 al. 2, la version actuelle de ViCLAS ne saisit pas encore la maltraitance d'animaux au sens de l'article 26 al. 1 let. a et b de la loi du 16 décembre 2005 (état au 1<sup>er</sup> septembre 2008; LPA, RS 455). La maltraitance d'animaux au sens des variantes d'états de faits précités peut être une indication quant à des fantasmes de violence, de pouvoir ou d'ordre sexuel et ainsi à un passage ultérieur à des grave délits de violence ou d'ordre sexuel

envers des personnes. Sur la base des connaissances scientifiques et de la pratique dans d'autres pays utilisateurs de ViCLAS, l'intégration de la maltraitance d'animaux dans ViCLAS est appropriée.

Afin de limiter le domaine d'application à des facteurs de dangers réels de grande délinquance de violence et d'ordre sexuel, les variantes d'états de faits moins importants cités sous les lettres c (organisation de combats entre animaux ou impliquant des animaux au cours desquels ceux-ci sont maltraités ou mis à mort) et d (expériences avec des animaux) ainsi que e (abandonner ou relâcher) LPA sont exclus d'une éventuelle saisie dans ViCLAS. Avec le renvoi à l'alinéa 1 LPA, il est dès lors clair que seuls les cas de maltraitance d'animaux intentionnelle sont saisis mais non ceux concernant la maltraitance d'animaux par négligence.

## 2. Organisation et compétences

### Art. 4 Principe

L'article 4 al. 1 de l'accord mentionne une particularité centrale de ViCLAS: il ne s'agit pas d'un instrument servant à effectuer de nouvelles investigations. L'exploitation de ViCLAS permet bien plus de traiter et d'analyser des données existantes ressortant d'enquêtes policières cantonales respectivement communales de manière supracantonale.

L'article 4 al. 2 contient les informations importantes qui sont saisies de manière standard dans ViCLAS. La liste est exhaustive. En ce qui concerne les informations relatives aux auteurs, respectivement aux victimes, il convient de remarquer que les informations liées à la situation familiale, à l'état civil et à l'activité professionnelle sont les plus importantes pour l'évaluation de la structure de l'occasion de commettre le délit, du choix de la victime et autres. Le procédé verbal, physique et sexuel de l'auteur est saisi au moyen des indications relatives au délit et à la manière de procéder. Les données personnelles particulièrement dignes de protection doivent nécessairement être saisies de manière non codée et correspondante à la logique de tous les systèmes d'enquête, afin qu'en cas d'auteurs récidivistes ou de victimes de délits répétés, une identification rapide et exempte d'erreur et la détection du lien éventuel d'une série soient possibles.

L'alinéa 3 indique clairement que les données peuvent être saisies dans le système d'analyse en cas de suspicion suffisante de commission du délit même en cas d'évaluation juridique manquante ou en cours.

### Art. 5 Organisation

Du point de vue de l'organisation, il convient de mentionner que la police cantonale bernoise agit en tant que concessionnaire responsable de la Royal Canadian Mounted Police. La police cantonale bernoise assure l'exploitation de ViCLAS et fonctionne en tant que centrale. La centrale est assistée par cinq services extérieurs régionaux occupés par un représentant d'un canton de chaque concordat de police (actuellement les cantons de Fribourg, Soleure, Lucerne et St-Gall) ainsi que de la police cantonale ou municipale de Zurich. Les services extérieurs sont responsables du traitement et de l'analyse des cas des cantons qui leur sont attribués.

Au vu de l'échange d'informations nécessaire avec les services extérieurs, respectivement avec la centrale, chaque canton doit désigner deux coordinateurs. Leur

tâche consiste à porter à la connaissance de leur service extérieur les cas relevant de ViCLAS et d'établir, le cas échéant, le contact avec le collaborateur en charge du dossier, respectivement de transmettre une copie des données (sans traitement). La fonction des coordinateurs est indispensable étant donné que les services extérieurs n'ont pas accès aux systèmes d'informations des cantons rattachés. Les coordinateurs effectuent une tâche annexe et ne doivent pas être recrutés en tant que postes supplémentaires.

En raison de cette organisation seul un cercle restreint de personnes a accès à ViCLAS. La centrale, c'est-à-dire le canton de Berne, occupe 5 collaborateurs. En plus, 10 collaborateurs travaillent pour ViCLAS dans les 5 services extérieurs. Ainsi, au plan national, 15 personnes au total ont accès à ViCLAS, cela en accord avec le concept approuvé par la CCPCS en vue de l'introduction de ViCLAS.

La conduite stratégique de ViCLAS est effectuée par le comité directeur de ViCLAS. Il doit rendre des comptes à la CCPCS et est subordonné à sa surveillance.

### 3. *Exploitation et protection des données*

#### *Art. 6 Echange d'informations*

L'article 6 al. 1 de l'accord traite les normes d'autorisation pour l'échange d'informations entre les partenaires concordataires. Concrètement, l'accord autorise les cantons à échanger entre eux les informations, respectivement les données mentionnées dans les articles 3 et 4 de l'accord:

- enregistrer les données/informations dans un système central;
- évaluer et analyser électroniquement les données/informations;
- transmettre aux autorités enquêtrices compétentes les nouvelles connaissances utiles pour les investigations.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, la saisie, la conservation et le traitement de données d'identité judiciaire entravent le droit à la sphère privée (ATF 120 Ia 147 cons. 2.a, 128 II 259 cons. 3.2). Les données analysées dans ViCLAS sont particulièrement dignes de protection (art. 3 de la loi sur la protection des données du canton de Berne, LCPD, RSB 152.04). Le traitement de données particulièrement dignes de protection porte également entrave au droit au respect de la vie privée selon l'article 8 CEDH (ATF 122 I 36). Dans le canton de Berne, l'exploitation de ViCLAS est touchée par l'article 18 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1)<sup>1</sup>.

Le groupe de travail sécurité intérieure de l'association des préposés fédéraux à la protection des données s'est occupé de ViCLAS au cours des années 2004 et 2005. Dans son courrier du 26 mai 2005 adressé au chef de la brigade spéciale 3 de la police cantonale bernoise, l'association des préposés fédéraux à la protection des données souligne que des données particulièrement dignes de protection sont traitées dans ViCLAS. Ce fait exige une base légale formelle. L'association recommandait d'examiner

l'ancrage dans un concordat de police suisse. En plus, elle recommandait, en accord avec la proposition de base légale proposée par la police cantonale, d'édicter un règlement d'exploitation pour le système ViCLAS.

L'article 52 de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1) autorise la police cantonale à se servir de systèmes de traitement de données pour le traitement de données particulièrement dignes de protection. L'alinéa 4 de cet article mentionne les autorités qui peuvent être habilitées à accéder selon une procédure d'appel aux données de ce système d'information. Les autorités policières des autres cantons n'y figurent pas. Selon l'avis du préposé bernois à la protection des données un transfert de données aux autorités policières des autres cantons selon l'article 50 LPol est admissible, mais non la procédure d'appel existante de ViCLAS avec les services extérieurs. Si l'article 52 LPol permettait l'exploitation de ViCLAS, l'accès en ligne des services extérieurs ne serait pas autorisé selon l'avis du préposé du canton de Berne à la protection des données. En outre, des données relatives à des comportements punissables en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein sont saisies dans ViCLAS. Ces données doivent à leur tour être utilisées pour l'éclaircissement d'actes punissables commis en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Le traitement des données a dès lors caractère national, voire international. Un rattachement des activités de la police cantonale bernoise étayées par la loi sur la police cantonale bernoise en tant que partenaire d'externalisation de la CCPCS n'existe pas. Les empiétements dans le droit fondamental à la protection des données ressortant des cantons autres que le canton de Berne ne seraient pas étayés par la loi sur la police cantonale bernoise.

L'article 6 al. 1 de l'accord crée la base légale nécessaire à la légitimation du système d'analyse intercantonal ViCLAS. Cela en harmonie avec l'avis des préposés fédéraux à la protection des données ainsi que du préposé du canton de Berne à la protection des données.

L'article 6 al. 2 statue l'obligation des partenaires contractuels, à transmettre toutes les données relevant de ViCLAS au service extérieur compétent selon le chiffre 5. Par cette obligation d'annoncer, il est dit clairement que le pouvoir de décision si un cas doit être relevé dans ViCLAS ou non revient finalement au service extérieur compétent.

#### *Art. 7 Autorisation d'exploitation*

L'exploitation en soi de ViCLAS est effectuée par la police cantonale bernoise en tant que centrale. A cet effet, il convient également de tenir compte de l'article 8 de l'accord. Dès lors, la saisie des données dans ViCLAS peut très bien être effectuée par les cinq services extérieurs. La possibilité d'effectuer des mutations est par contre restreinte et seule la police cantonale bernoise est autorisée à procéder à la suppression<sup>2</sup> des données.

Etant donné que Berne est le canton d'exploitation de ViCLAS, les dispositions légales de ce canton doivent être prises en considération pour l'exploitation du système de traitement de données ViCLAS.

Le système de traitement des données est exploité par la police cantonale bernoise pour l'ensemble de la Suisse. L'exploitation du système d'analyse ViCLAS est réglé

<sup>1</sup> Ainsi les autorités peuvent traiter des données de personnes que s'il existe une base légale et pour autant que ces données sont nécessaires et adéquates à l'accomplissement de leurs tâches (art. 18, al. 2 ConstC BE).

<sup>2</sup> Suppression signifie ici l'annulation définitive et irréversible des données

par l'autorisation d'exploitation du Conseil-exécutif du canton de Berne selon l'article 52 al. 5 LPol<sup>1</sup>.

#### **Art. 8** *Enregistrement et gestion des données*

L'enregistrement physique des données ViCLAS est effectué exclusivement par la centrale (art. 8 al. 1). ViCLAS est un système de banque de données Client-Server. Par le biais du ViCLAS-Client les données sont actuellement introduites, mutées et consultées dans une banque de données MS SQL 7.0. Les accès des utilisateurs sur ce Client sont effectués par un terminal serveur de Citrix. Le ViCLAS-Client existe uniquement sur ce serveur.

S'agissant de la gestion des données dans ViCLAS, le système échelonné selon l'article 8 al. 2 de l'accord est applicable.

Seule la police cantonale bernoise en tant que centrale de ViCLAS Suisse peut muter l'ensemble de données complet, c'est-à-dire également des données pour les cinq services extérieurs ViCLAS. Les services extérieurs peuvent évidemment procéder aux mutations de leurs propres données, mais uniquement celles-ci<sup>2</sup>. Dans ce contexte, mutation signifie adapter, compléter et/ou modifier un ensemble de données déjà saisi dans ViCLAS. Ne sont pas considérées comme mutation, l'introduction de données originales ainsi que la suppression de données.

La suppression est mentionnée explicitement dans l'article 8 al. 2 let. d de l'accord et peut être effectuée uniquement par la centrale, donc la police cantonale bernoise.

#### **Art. 9** *Responsabilité*

La responsabilité du respect de la protection des données et la garantie de la sécurité des données incombe au commandant de la police cantonale bernoise. Il est également mentionné que les collaborateurs ViCLAS du canton d'exploitation Berne (centrale) ainsi que des services extérieurs sont responsables personnellement du respect des demandes et des prescriptions de la protection des données et de la transposition des directives concernées.

#### **Art. 10** *Droit de consultation du dossier*

Comme indiqué à l'article 4 al. 1 et commenté à l'endroit correspondant dans les présentes explications, des données policières *existantes* sont saisies et traitées dans ViCLAS. Les données policières entrant en ligne de compte ici sont donc saisies dans le système d'analyse ViCLAS *en plus* des systèmes de saisie des données cantonaux usuels.

L'article 10 al. 1 de l'accord mentionne de manière pertinente que selon la législation cantonale applicable (cf. art. 12 al. 1) chaque personne peut demander à consulter un dossier auprès de l'autorité policière cantonale compétente en vue d'obtenir des renseignements, si, respectivement quelles données policières à son sujet figurent et sont ou ont été traitées dans les registres de la police.

Si une personne souhaite consulter le dossier, il ne faut pas comprendre uniquement une consultation des registres cantonaux mais obligatoirement aussi une consulta-

tion des données de ViCLAS, cela même si la personne ne demande expressément la consultation de ViCLAS. Ce n'est qu'avec ce droit de consulter que la protection du droit visée est atteinte. L'article 10 al. 2 prévoit l'obligation de l'autorité de police concernée de transmettre également la demande de consultation des dossiers aux services extérieurs en tant que demande partielle si une indication quant à une saisie dans ViCLAS ressort des données traitées (al. 2 let. a) ou si le demandeur l'exige (art. 2 let. b). La demande ViCLAS ne décharge pas l'autorité de police cantonale du fait de traiter la demande principale et de prendre une décision à ce sujet. A cet effet, la voie juridique intercantonale est applicable.

La personne qui demande à consulter les données qui la touchent peut adresser sa demande directement à la centrale ou au service extérieur compétent (cf. art. 18 al. 1 ConstC BE).

Lorsqu'un service extérieur reçoit une demande de consultation des données, il transmettra toujours cette demande à la centrale (al. 3). Cela permet de garantir que l'information qu'une personne ne figure pas dans ViCLAS soit toujours transmise par la centrale. Le traitement par la centrale doit permettre de garantir une ligne de communication et une application du droit unitaires, étant donné que l'autorité sur les données revient à la centrale (cf. ci-devant sous art. 8 de l'accord).

La centrale traite la demande et examine si des données relatives au demandeur se trouvent dans ViCLAS. Elle doit veiller à ce que le demandeur reçoive une information, respectivement puisse consulter ses données. Lorsqu'aucune donnée concernant le demandeur ne figure dans ViCLAS (enregistrement négatif), la centrale doit également l'en informer.

La centrale doit tenir compte des éventuelles restrictions au droit de consultation qui existent de la part des autorités de police cantonales compétentes<sup>3</sup>. Si de telles restrictions engendrent, le cas échéant contrairement à l'état des faits effectif et avec l'obligation de l'information ultérieure, le renseignement selon lequel la personne ne figure pas dans ViCLAS, il doit exister la possibilité de vérification par une instance juridique. Les voies de droit selon le droit bernois sont donc applicables en ce qui concerne toutes les décisions relatives aux demandes de renseignement concernant ViCLAS. L'information au demandeur doit de ce fait indiquer les voies de droit.

#### **Art. 11** *Rectification de données*

Les données de personnes qui ont été saisies incorrectement ou qui sont superflues doivent être rectifiées ou annulées (art. 11 al. 1 de l'accord). Conformément à l'article 11 al. 2, la centrale procède à ces rectifications.

#### **Art. 12** *Procédure et protection juridique*

Les demandes de renseignements et de rectification relatives à ViCLAS ainsi que toutes les autres prétentions relatives à la protection des données en relation avec le présent accord se basent en principe sur les dispositions de la loi cantonale bernoise sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04). Une exception est prévue par l'article 12 al.1 pour le cas où l'accord lui-même contient une règle dérogeante (par ex. art. 10 al. 4).

<sup>1</sup> Ainsi l'accord satisfait également au postulat des préposés fédéraux à la protection des données relatif à la nécessité d'un règlement d'exploitation, ainsi que la police cantonale bernoise le demandait dès le début dans son projet de concept.

<sup>2</sup> Cela est nécessaire pour les services extérieurs afin de pouvoir procéder aux corrections correspondantes à la suite du contrôle de la qualité.

<sup>3</sup> Cf. l'art. 217, al. 2 valable pour le canton de Berne du code de procédure pénale du 15 mars 1995 (CPP) en particulier en relation avec l'al. 3 de l'art. 4 de la présente convention

L'accord prévoit l'autorité de surveillance des données du canton de Berne en tant qu'autorité de surveillance des données.

### Art. 13 *Suppression de données*

Des dates de révocations sont enregistrées de manière standard dans ViCLAS. Sont automatiquement proposés à la suppression les ensembles de données dont la date de révocation est atteinte. La suppression ainsi obligatoire est effectuée dans tous les cas par la centrale ViCLAS (cf. art. 8 al. 2. let. d de l'accord).

Dans l'article 13 de l'accord figure le principe que les ensembles de données dans ViCLAS relatifs à tous les impliqués (auteur, complice, instigateur, aide) sont enregistrés durant 40 ans après la saisie puis supprimés automatiquement. Les données relatives aux victimes sont supprimées, respectivement rendues anonymes en même temps que le cas ou selon l'alinéa 2.

Le délai de 40 ans ressort en particulier des circonstances que les structures de préférences sexuelles, et donc les comportements déviant (perturbations de comportement) ne sont pas modifiables au sens où une thérapie semble, à longue échéance, vouée à l'échec. Le cas échéant, le comportement avec ces structures fixées peut être accompagné d'une thérapie; une «nouvelle programmation» de ces structures n'est cependant pas possible. De ce fait, cette durée couvre un champ d'action minimal de l'activité sexuelle des éventuelles personnes testées (par ex. la période entre 20 et 60 ans alors que des activités délictueuses sont souvent constatées en dessous et en dessus de ces limites d'âge). En particulier en ce qui concerne ces délits ressortant de tendances, il faut s'attendre à un potentiel de récurrence élevé. Ce délai de suppression rend donc possible en présence de ce groupe à risques élevés ainsi que d'un environnement d'enquêtes très difficile et problématique une sorte d'assistance aux enquêtes proportionnelle et utile. Nota bene ce système d'analyse traite des données d'une petite minorité de personnes qui menacent ou ont menacé, ou qui entravent ou ont entravé l'intégrité corporelle d'autres personnes.

Il est incontesté que la durée de conservation est très longue. Une référence à d'autres délais de suppression a été examinée de manière détaillée mais elle a dû être rejetée en raison de la divergence des conditions:

- la fonction du casier judiciaire est tout à fait différente à celle d'engendrer des bases d'investigation.
- les délais d'expiration selon le CPS ne sont pas pertinents étant donné que l'auteur d'un délit arrivé à prescription peut aussi être très important pour l'élucidation d'un nouveau délit.
- la réglementation selon la loi sur le profil ADN n'est pas appropriée pour ViCLAS: à première vue, la solution avec un délai de 20 ans qui s'aligne sur l'exécution semble intéressante. Des troubles de la personnalité engendrent cependant une atténuation de la peine en raison de la responsabilité restreinte, ce qui signifie que plus l'auteur est dangereux plus la peine est diminuée et celui-ci est libéré d'autant plus vite (pour autant qu'aucun internement n'ait été/ne puisse être prononcé). Et pourtant ce sont les données de ces auteurs qui sont particulièrement intéressantes en cas de récidives et elles ne devraient pas être supprimées prématurément. Il faut également prendre en considération que davantage d'auteurs adolescents sont responsables de délits importants: une interrogation d'après les critères

«auteur âgé de moins de 18 ans AND homicide et/ou délit d'ordre sexuel (viol/contrainte sexuelle OR délit d'ordre sexuel sous la menace d'une arme» donne un résultat de 333 délits en Suisse. Une autre délimitation à «relation de l'auteur et de la victime = totalement inconnu OR «client» inconnu» AND «statut de l'auteur connu OR connu – décédé» donne encore un résultat de 109 délits. Sans consultation détaillée, il peut être admis que, pour une bonne centaine de cas, le droit pénal applicable aux mineurs et donc les mesures pénales correspondantes pourraient être appliqués. Si l'on délimite l'âge des auteurs à <14, ViCLAS contient actuellement 8 auteurs connus de la police en raison de délits d'ordre sexuel. Est particulièrement remarquable l'homicide précédé d'un viol commis sur une prostituée début 2008 à Aarau: l'auteur est âgé de 17 ans. A Augsburg/D une procédure pénale est en cours contre un homme âgé de 17 ans au moment des faits et qui était enregistré à deux fois pour vol de lingerie: il avait avoué avoir d'abord grièvement blessé une femme âgée de 18 ans à coup de bottes au visage, puis l'avoir violée et finalement étranglée début décembre 2007. Une réglementation pareille à celle de la loi sur le profil ADN aurait pour conséquence qu'en raison de la courte durée des peines selon le droit applicables aux mineurs délinquants, les données devraient également être supprimées après un laps de temps plus court.

Cela revient à dire que ViCLAS nécessite une réglementation spécifique et utile en ce qui concerne les délais de suppression.

Avec ce délai de suppression et en comparaison avec d'autres pays ViCLAS en Europe, la Suisse se situe au centre. Le délai de 40 ans correspond à celui de la France. L'Angleterre dispose d'un délai nettement plus long, soit en principe de 100 ans, les données devant toutefois être contrôlées tous les sept ans quant à leur actualité.

Les ensembles de données sont effacés prématurément dans tous les cas où toutes les personnes impliquées dans le délit sont décédées.

Selon la présente convention, le délai selon la lettre a doit pouvoir être prolongé par la centrale en cas de danger élevé de récurrence, et ce par l'autorité judiciaire compétente du canton concerné. Le délai est alors prolongé de cinq ans (let. b).

En cas d'auteurs récidivistes le délai repart à zéro au moment de la saisie d'un nouveau délit.

Lorsqu'une personne dont les données figurent dans ViCLAS est détenue ou internée, le délai est suspendu pendant ce temps selon la lettre a. A l'arrière-plan de cette proposition se trouve le fait qu'un criminel n'a pratiquement pas d'occasion de commettre de délits durant ce temps. Le temps passé en détention ne compte dès lors pas pour l'expiration du délit. Des exceptions sont envisageables mais rares (par ex. en cas de congé).

Lorsqu'un participant à l'infraction est acquitté ou que tous les soupçons à son encontre sont dissipés, les données doivent être supprimées d'office par la centrale (let. e). Cela ne s'applique pas en cas d'acquiescement, respectivement de la suspension de la procédure prononcée en raison de manque de discernement (let. f). Ainsi des psychoses peuvent rester sous-jacentes jusqu'à un âge élevé et avoir une grande influence sur le danger de récurrence. Les données ne sont dès lors pas supprimées selon le principe de l'article 13 al. 1 let. e. En ce qui concerne

la suppression des données, il est bien plus procédé selon les principes de l'article 13 al. 1 let. a à d.

Les cas de prises de contact suspectes avec des enfants et des adolescents selon l'article 3 al. 2 let. d ne font en général pas l'objet d'un jugement. L'article 13 al. 2 prévoit pour cela ainsi que pour les données correspondantes des victimes une procédure de suppression différenciée<sup>1</sup>: S'agissant de ces catégories de données, la centrale doit procéder, sur demande, et indépendamment des délais fixés, à un contrôle de l'utilité de ces données. Toutes les données qui ne sont plus nécessaires, sont supprimées dans le système d'analyse. Il est également prévu, de rendre anonymes sur demande les données des victimes.

Une suppression d'office selon lettre e, respectivement une suspension du délai selon lettre d requiert un système de communication à la centrale en cas d'acquiescement ou lors de la suspension définitive d'une procédure, respectivement lors de l'entrée en détention et de la libération. L'article 13 al. 3 de l'accord prévoit à cet effet, que les cantons doivent définir les autorités chargées de la communication selon le droit cantonal dans des règlements d'introduction à l'accord.

#### 4. Financement

##### Art. 14 Règlement des coûts

Par le projet «ViCLAS 2006» l'infrastructure du matériel (serveur) a été renouvelée pour un montant d'environ 190 000 francs. Les frais concernés ont été entièrement supportés par la police cantonale bernoise.

Le système d'exploitation est actuellement exploité avec la version ViCLAS 3.0, qui ne nécessite pas (encore) de frais de licence. Mais la migration sur la version 4.0 sera indispensable tôt ou tard. La gendarmerie royale du Canada RCMP a décidé de ne vendre et d'assister uniquement encore le système d'exploitation 4.0. Cela engendrera des frais de licences pour les utilisateurs.

Lors de la séance du comité directeur de ViCLAS du 5 septembre 2007, les membres ont décidé de soumettre à la CCPCS la migration sur la nouvelle version ViCLAS 4.0. Selon les projets de licences présents, la Suisse doit s'attendre à des frais de licences d'environ 37 500 francs. Il n'est pas encore certain qu'un contrat avec ce montant puisse être conclu. Selon les démarches, il est possible de réaliser des frais moins onéreux; sur la base du développement possible, il ne peut pas être exclu que les modèles de licences soient reportés sur moins de participants et soient dès lors plus coûteux.

En ce qui concerne le financement futur des frais d'exploitation, de licences ainsi que d'investissement à la suite de l'introduction de la version ViCLAS soumise à des frais, l'accord prévoit une clé de répartition dans l'article 14. Le plan de financement (cf. texte en annexe) donne un aperçu des frais par canton auxquels il faut s'attendre à moyen terme. Ils se basent sur les frais d'exploitation et d'investissement de la police cantonale bernoise mais peuvent varier suivant le canton. Alors que les frais de personnel ont été calculés en proportion avec la population de chaque concordat, les frais de licence ont été portés au budget en proportion avec la population de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein.

<sup>1</sup> Cf. aussi art. 18, al. 5 de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120)

#### 5. Dispositions finales

##### Art. 15 Adhésion et démission

L'article 15 règle les modalités d'adhésion et de démissions ainsi que les responsabilités correspondantes.

L'adhésion est ouverte à chaque canton. Le canton intéressé peut soumettre une demande d'adhésion en tout temps. L'adhésion devient actuelle à la suite de la réception et du traitement de l'affaire dans la CCPCS (al. 2).

La demande d'adhésion ainsi que la démission sera adressée à la Conférence des chefs de département cantonaux de justice et police (CCDPJ) (art. 15 al. 3).

Une démission de l'accord est possible. Contrairement à l'adhésion, la démission est liée à des délais. Ainsi, la démission pour la fin d'une année est possible avec un préavis écrit adressé au plus tard six mois avant la fin de l'année civile à la CCDPJ. Afin que la démission à la fin de l'année civile soit possible, la lettre de démission doit être en possession de la CCDPJ au plus tard le 30 juin de l'année concernée. L'effectif de données saisies jusqu'à la démission n'est pas touché par cela.

##### Art. 16 Exécution

Selon l'article 16 de l'accord, les cantons édictent les dispositions nécessaires à l'exécution de l'accord. Par cette prescription, il doit être garanti que les cantons s'occupent des réglementations d'introduction correspondantes qui sont en rapport avec l'accord. Cela concerne notamment les prescriptions de l'article 13 al. 1 let. b ainsi que de l'article 13 al. 3 de l'accord.

##### Art. 17 Entrée en vigueur

Afin que l'accord puisse entrer en vigueur, l'adhésion de trois cantons au minimum est nécessaire selon le principe général (al. 1). L'exploitation d'une banque de données pour tous les cantons suisses ainsi que la Principauté de Liechtenstein représente une nouvelle tâche durable pour la police cantonale bernoise. Elle est ainsi partenaire externe de ces autorités ainsi que de la CCPCS. Selon l'article 69 al. 4 let e ConstC, la prise en charge d'une nouvelle tâche durable nécessite une base légale. Une telle base peut être créée pour le canton de Berne par l'approbation de l'accord.

Les adaptations matérielles, respectivement les modifications de l'accord nécessitent l'approbation de tous les partenaires contractuels (al. 2).

##### Art. 18 Notification à la Confédération

Selon l'article 56 al. 2 Cst. les traités des cantons avec l'étranger ne doivent être contraires ni au droit ni aux intérêts de la Confédération, ni au droit d'autres cantons. Avant de conclure un traité, les cantons doivent informer la Confédération. Selon l'article 56 al. 3 Cst. les cantons peuvent traiter directement avec les autorités étrangères de rang inférieur, dans les autres cas, les relations des cantons avec l'étranger ont lieu par l'intermédiaire de la Confédération. L'article 172 al. 3 Cst. mentionne que l'Assemblée fédérale approuve les conventions que les cantons entendent conclure entre eux et avec l'étranger (uniquement) lorsque le Conseil fédéral ou un canton soulève une réclamation. L'article 18 de l'accord souligne explicitement la prescription de droit constitutionnel qui concerne tant l'entrée en vigueur de l'accord que tou-

tes les modifications qui y seront apportées après l'entrée en vigueur.

#### **Art. 19** *Principauté de Liechtenstein*

Depuis l'entrée en fonction opérationnelle de ViCLAS en Suisse, non seulement des données des cantons suisses sont saisies mais également de la Principauté de Liechtenstein. En ce qui concerne ViCLAS, la Principauté de Liechtenstein était affiliée au Concordat de police de la Suisse orientale et disposait de deux propres coordinateurs. Par l'article 19 de l'accord, la Principauté de Liechtenstein a la possibilité, selon les prescriptions de la propre législation nationale, d'adhérer en tant que membre à part entière (c'est-à-dire avec les droits et obligations identiques à ceux d'un canton) à la présente convention.

#### **Art. 20** *Jurisdiction*

Sous le titre «Jurisdiction» l'article 20 al. 1 prévoit la mise en place d'une instance arbitraire pour régler tous les problèmes litigieux qui pourraient surgir entre les partenaires dans le cadre de l'application et de l'interprétation du présent accord. Il peut cependant être admis que l'accord ne donnera pas objet à des disputes et si de telles devaient se produire, une solution commune devrait être trouvée. D'autres conventions intercantionales comme l'accord intercantonal du 20 février 2003<sup>1</sup> sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués prévoient la mise en place formelle d'une instance arbitraire en cas de litiges entre les cantons partenaires. La réglementation prévue dans le présent accord s'aligne sur celle de l'accord intercantonal mentionné.

L'accord désigne le comité de la CCDJP (al. 2) en tant qu'instance arbitraire, qui tranche sans appel (al. 4). Les dispositions du concordat du 27 mars 1969 sur l'arbitrage (RSB 279.2) sont applicables (al. 3).

Pour les cas particuliers, le comité de la CCDJP peut mettre en place une instance arbitraire indépendante.

#### **Art. 21** *Dispositions transitoires*

Par la mise en fonction de ViCLAS en 2003, le comité directeur avait décidé de traiter des cas rétroactifs (délits d'ordre sexuel 10 ans (jusqu'en 1993) et des homicides 25 ans (jusqu'en 1978)) et de saisir les cas importants dans ViCLAS. Comme mentionné dans les explications relatives à l'art. 13, la connaissance tirée des recherches scientifiques relatives à la sexualité en ce que les structures préférentielles d'une personne se développent durant l'adolescence et restent durant la vie entière, forme le point crucial de la nécessité d'une saisie rétroactive. Une préférence ou une orientation sexuelle ne peut pas être modifiée au sens d'une thérapie ou d'une guérison, elle est l'expression d'une structure fixée. Les causes des préférences déviantes ne sont pas connues.

La période sexuelle active d'une personne ne s'oriente pas d'après des délais fixés par la législation. Les délinquants sexuels peuvent être actifs déjà durant l'enfance, par ex. à huit ans. De ce fait, il ne peut et ne doit pas être admis qu'en raison d'une longue période sans incidents connus, le danger de récidive ne soit plus donné. Partant d'une durée de vie moyenne de 77 ans, la solution relative aux délais de ViCLAS dans la variante présentée ne couvre qu'une partie limitée du temps de l'activité potentielle.

S'agissant des délits commis en raison de tendances, le danger de récidive est plus élevé que lors de délits de remplacement ou d'occasion. Différents cas ont démontré que des récidives, respectivement des délits d'auteurs sont possibles même après des décennies. Il s'agit parfois de circonstances paradoxes comme dans le cas de A. (homicide), dont les antécédents délictueux, chantages et menaces d'enlèvement d'enfants, étaient disponibles dans les archives de la presse alors que la police n'a pu les reconstituer qu'à grande peine. Des cas se produisent toujours pour lesquels il ressort des investigations qu'en présence d'une situation d'information normale, le délit ou les éventuels délits suivants auraient pu être empêchés ou du moins élucidés plus rapidement. Notamment les cas B. (homicide) et G. (infractions lors d'un congé) ont montré l'importance d'une saisie rétroactive des antécédents de ces auteurs dans ViCLAS. Des cas actuels comme par ex. K. (homicide) montrent régulièrement que les problèmes de comportement de ces personnes peuvent se maintenir pendant une très longue période.

Cela répond dès lors, en particulier aussi du point de vue de la protection des victimes, à une nécessité centrale d'une saisie rétroactive des cas dans ViCLAS, étant donné que seul cela permet de garantir qu'en cas de récidive d'un auteur de série, une base d'investigation puisse être reconnue à temps. Au vu des domaines de délits et de la problématique expliquée des tendances qui ne sont pas guérissables au moyen d'une thérapie, un traitement rétroactif des délits importants est utile et proportionnel. Il est incontesté qu'en plus du droit des auteurs à la protection de leurs données les droits fondamentaux plus élevés des victimes potentielles à la protection de la vie et de l'intégrité corporelle doivent être respectés.

En ce qui concerne les groupes sélectifs à risques élevés et au vu des environnements d'investigations très difficiles et problématiques, les délais fixés ainsi que la saisie rétroactive représentent une forme proportionnelle et minimalement invasive de l'assistance aux investigations en particulier en regard du nombre proportionnel effectif des auteurs et des victimes potentielles.

La possibilité de saisir nouvellement des données d'événements selon l'article 3 qui ont eu lieu avant l'entrée en vigueur du présent accord, sera dès lors maintenue dans les délais fixés à l'époque. Il s'agit donc de 1993 en ce qui concerne les délits d'ordre sexuel et de 1978 concernant les homicides (art. 21, al. 2). Seules sont saisies les données qui existent encore sous forme électronique ou de papier au moment de la saisie.

L'entrée en vigueur rétroactive de l'accord semble donc sans inconvénient du point de vue constitutionnel étant donné qu'il s'agit de données *déjà existantes*, qui sont traitées sous une autre forme. Il ne s'agit donc pas de *nouvelles* données qui sont saisies rétroactivement mais uniquement de données déjà existantes qui sont évaluées rétroactivement.

La nécessité de la saisie rétroactive ressort finalement aussi du fait qu'en cas d'une mise à zéro, le système d'analyse ne serait plus opérationnel et l'effectif en données devrait être établi à nouveau<sup>2</sup>.

Les données qui devraient déjà être supprimées sur la base du droit cantonal déterminant ne doivent pas être saisies dans ViCLAS (art. 21 al. 3).

<sup>1</sup> Le numéro RSB n'est pas encore connu.

<sup>2</sup> Cf. également les explications relatives à l'art. 2 de l'accord

Les données qui ont été saisies dans ViCLAS avant l'entrée en vigueur du présent accord doivent être supprimées si elles ne pourraient être saisies à nouveau selon les principes fixés par le présent accord (art. 21 al. 4).

Les données d'événements selon l'article 3, qui ont eu lieu avant l'entrée en vigueur du présent accord, ne peuvent être saisies que si elles ne sont pas contraires aux principes fixés par le présent accord (art. 21 al. 5).

### 3. INCIDENCES

#### 3.1 Incidences financières et en personnel

Pour ce qui est des incidences financières et en personnel, nous renvoyons au plan de financement ViCLAS établi par le commandement de la police bernoise (cf. texte en annexe). Pour le canton de Fribourg, la participation aux frais de licence se monte à 1294 francs alors que la participation aux frais de personnel du service extérieur s'élève à 29 963 francs.

A remarquer que le canton de Fribourg a été désigné pour assumer les tâches de service extérieur pour les cantons romands et du Tessin (cf. art. 5 al. 2 de l'accord). La Police cantonale assurera cette tâche. Un agent de la police de sûreté est déjà affecté à cette tâche et un poste de travail supplémentaire devra encore être créé. Ces 2 postes de travail seront financés par les cantons romands et du Tessin selon la clé de répartition prévue par le plan de financement susmentionné.

#### 3.2 Autres incidences

Le présent projet ne modifie pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est conforme au droit fédéral et est eurocompatible.

\_\_\_\_\_

Annexe: mentionnée

\_\_\_\_\_

**Commandement de la police****Plan de financement ViCLAS**

Domaine spécialisé  
Analyse de la criminalité

Direction de la police et  
des affaires militaires  
du canton de Berne

SAC/prga

Valeurs de référence:

Emplois permanents ViCLAS: 15 personnes à 100%, dont 5 à la centrale

Infrastructure: 1 poste de travail PC par collaborateur (frais matériels); infrastructure serveur auprès de la centrale

Frais de licence: Des frais de licence sont prévus dès la version 4.0 de ViCLAS. Dernière situation d'information 2004: 15'000.- dollars canadiens pour 1-6 utilisateurs primaires, 25'000.- dollars canadiens pour 7-10 utilisateurs primaires, utilisateurs supplémentaires 2500.- dollars canadiens par personne, montant maximal 50'000.- dollars canadiens, sous réserve de l'augmentation annuelle de 10 % au maximum.

Hypothèse: Participation de tous les cantons, y compris Principauté de Liechtenstein (correspond à l'état actuel)

Il en ressort l'aperçu du budget ci-après:



Centre de coûts	Montant	Remarques
Coûts du personnel	1'912'500.-	15 emplois à 127'500.- CHF l'unité (frais de collaborateurs report Police Bern, dont 27'500.- frais de matériel)
Coûts de l'infrastructure	35'000.-	Exploitation et gestion de l'infrastructure du serveur (part frais en personnel coll. informatique, frais de licence pour l'exploitation du serveur), réserves pour le renouvellement
Frais de licence	37'500.-	Montant maximal avec 15 emplois fixes selon le dernier niveau d'information, montant définitif dépendant des négociations
<i>Total</i>	<i>1'985'000.-</i>	Estimation sur la base des valeurs de référence

La répartition sur la centrale de Berne et les services extérieurs ci-après ressortent de la transposition sur la réglementation de financement proposée dans l'accord:

Centres de coûts	Centrale	Service extérieurs / Concordats de police (25 cantons + FL)
Frais de personnel	637'500.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1'275'000.- total</li> <li>• 255'000.- <b>par Concordat</b></li> </ul>
Frais d'infrastructure	35'000.-	0
Frais de licence	arrondi à 0.0049 <b>par habitant en Suisse</b>	

La classification sur les cantons et les concordats donne la répartition proportionnelle ci-après:

	Etat de la population 2007 <sup>1</sup>	Frais de licence	Frais de personnel	Total
<b>Suisse centrale</b>				
Lucerne	363'500	1787	121788	123'575
Uri	35'000	172	11726	11'898
Schwyz	141'000	693	47241	47'934
Obwald	34'000	167	11391	11'558
Nidwald	40'300	198	13502	13'700
Glaris	38'200	188	12799	12'987
Zoug	109'100	536	36553	37'089
<b>CPSNO</b>				
Soleure	250'200	1230	49608	50'838
Bâle-ville	185'200	910	36720	37'630
Bâle-Campagne	269'100	1323	53355	54'678
Argovie	581'600	2859	115316	118'175
<b>Suisse orientale</b>				
Schaffhouse	74'500	366	17736	18'102
Appenzell Rh. E.	52'700	259	12546	12'805
Appenzell Rh. I.	15'500	76	3690	3'766
St-Gall	465'900	2290	110918	113'208
Grisons	188'800	928	44948	45'876
Thurgovie	238'300	1171	56733	57'904
Principauté de Liechtenstein	35400	174	8428	8'602
<b>Suisse romande</b>				
Fribourg	263'200	1294	29963	31'257
Tessin	328'600	1615	37408	39'023
Vaud	672'000	3303	76500	79'803
Valais	298'600	1468	33992	35'460

<sup>1</sup> Source chiffres relatifs à la population, état 2007:

[http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/01/02/blank/key/raeumliche\\_verteilung/kantone\\_gemeinden.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/01/02/blank/key/raeumliche_verteilung/kantone_gemeinden.html)

Neuchâtel	169'800	835	19330	20'165
Genève	438'200	2154	49884	52'038
Jura	69'600	342	7923	8'265
Zurich	1'307'600	6428	255000	261'428
Berne	963'000	4734	637500	642'234 <sup>2</sup>
		<b>37'500</b>	<b>1'912'498</b>	<b>1'949'998</b>

---

<sup>2</sup> plus les frais d'infrastructure de 35'000.-

**BOTSCHAFT Nr. 191** 27. April 2010  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Entwurf des Gesetzes über den Beitritt des**  
**Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbar-**  
**ung über die computergestützte Zusammenarbeit**  
**der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelik-**  
**ten (ViCLAS-Konkordat)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Entwurf des Gesetzes über den Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbarung über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat).

**1. DIE INTERKANTONALE VEREINBARUNG**  
**VOM 2. APRIL 2009 ÜBER DIE**  
**COMPUTERGESTÜTZTE**  
**ZUSAMMENARBEIT DER KANTONE BEI**  
**DER AUFKLÄRUNG VON**  
**GEWALTDELIKTE (VICLAS-KONKORDAT)**

1.1 Die Kantonspolizei Bern betreibt im Auftrag der Konferenz der Kantonalen Polizeikommandanten der Schweiz (KKPKS) seit dem Monat Mai 2003 im Pilotbetrieb und als Lizenznehmerin der Royal Canadian Mounted Police (die königliche kanadische berittene Polizei) das System namens Violent Crime Linkage Analysis System (ViCLAS). Es handelt sich um ein informatisiertes Analysesystem, das Polizeidaten kantonsübergreifend zusammenfasst, um sie im Sinne einer operativen Analyse der Fälle zu bearbeiten. Die Analyse erfolgt auf der Grundlage von erfassten Verbrechen und typischen Verhaltensweisen von Tätern. Zweck von ViCLAS ist somit die gezielte Bekämpfung von seriellen Gewalt- und Sexualverbrechen. Das System wird ebenfalls in Frankreich und in Deutschland, in den Beneluxstaaten sowie in Grossbritannien eingesetzt.

Auf Ersuchen der KKPKS soll das System ViCLAS nunmehr definitiv eingeführt werden. Anfang 2008 ist bei den Mitgliedern der KKJPD eine Vernehmlassung durchgeführt worden. Das Dossier ist darüber hinaus anlässlich mehrerer Vollversammlungen der Konferenz behandelt worden. Schliesslich ist die Vereinbarung ViCLAS an der Frühjahresversammlung vom 2. April 2009 von der KKJPD angenommen worden. Der Vorstand der KKJPD ist beauftragt worden, den Kantonen diese Vereinbarung zwecks Beitritts zu unterbreiten.

1.2 Mit Schreiben vom 22. Mai 2009 hat sich die KKJPD an die kantonalen Regierungen gewandt mit der Bitte, die Kantone mögen dieser Vereinbarung beitreten.

Am 15. März 2010 hat die KKJPD die Kantone darüber informiert, dass bis März 2010 bereits 6 Kantone ihren Beitritt erklärt haben: AI, NE, NW, SO, TG, UR. Der Kanton Bern war im Begriff, der Vereinbarung beizutreten.

1.3 Im November 2009 hat die Sicherheits- und Justizdirektion beim Amt für Gesetzgebung, bei der Kantonspolizei, beim Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse, beim Untersuchungsrichteramt und bei der Kantonalen Aufsichtsbehörde

für Datenschutz eine interne Vernehmlassung zu diesem Entwurf durchgeführt.

Dieses Konkordat ist von den Polizeibehörden und von den Untersuchungsrichtern begrüsst worden. Die Kantonale Aufsichtsbehörde für Datenschutz hat hinsichtlich des Artikels 13 Abs. 2 des Entwurfs einen Vorbehalt angebracht. Das Amt für Gesetzgebung seinerseits hat vor allem betont, dass der französischsprachige Text des Konkordats nicht absolut einwandfrei sei.

1.4 Der Konkordatsentwurf ist nicht den Mechanismen der Vereinbarung über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Änderung der interkantonalen Verträge und der Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland (Convention des conventions) unterstellt worden.

**2. ERLÄUTERUNGEN ZUM**  
**VEREINBARUNGSENTWURF<sup>1</sup>**

**2.1 Einleitung**

Die KKPKS hat im Jahr 2001 der nationalen Einführung von ViCLAS<sup>2</sup> als neues Werkzeug im Bereich der Recherche, Auswertung und Analyse von Gewaltverbrechen zugestimmt. Betrieben wird ViCLAS in der Schweiz im Pilotbetrieb seit Januar 2003 (operativ seit Mai 2003). Derzeit befinden sich insgesamt rund 7200 Datensätze in ViCLAS (Stand: Anfang Juni 2008).

ViCLAS kann keine Fälle klären, sondern liefert ausschliesslich Ermittlungsansätze, welchen durch die zuständigen Ermittler nach eigenem Ermessen nachgegangen wird. Ein Ermittlungsansatz kann bspw. darin bestehen, dass

- in ViCLAS ein potentieller Zusammenhang zwischen zwei oder mehreren ungeklärten Delikten hergestellt werden kann, oder
- es wird ein möglicher Zusammenhang zwischen einem oder mehreren *ungeklärten* Delikten und einem oder mehreren *geklärten* Delikten eines ermittelten Täters hergestellt.

Es hat sich verschiedentlich gezeigt, dass ViCLAS in einem spezifischen und sensiblen Deliktsbereich teilweise einzigartige Ermittlungsunterstützung zu bieten vermag, die durch andere Instrumente und Methoden nicht wahrgenommen werden kann. ViCLAS unterstützt und ergänzt diese und stellt damit einen weiteren Baustein in der Ermittlungsarbeit dar.

ViCLAS hat in der Schweiz seinen Nutzen bereits mehrfach unter Beweis gestellt. Dies obwohl aufgrund internationaler Erfahrungen eigentlich erst mittelfristig Erfolge zu erwarten gewesen wären: es muss zuerst ein erheblicher Grundstock an erfassten Fällen zur Verfügung stehen, ehe eine Erfolg versprechende Recherchearbeit begonnen werden kann. Ein Jahr nach der operativen Betriebsaufnahme konnte aber durch ViCLAS bereits ein Ermittlungsansatz generiert werden, der letztlich zur Aufklärung des vermissten Opfers und zur Aufklärung des Tötungsdeliktes führte. Der Täter wurde im anschliessenden Prozess wegen Mordes zu Zuchthaus verurteilt.

<sup>1</sup> Vollständige Wiedergabe der Erläuterungen der KKJPD zum Vereinbarungsentwurf vom 22. Mai 2009

<sup>2</sup> Violent Crime Linkage Analysis System

Weiter lieferte ViCLAS verschiedene Ermittlungsansätze im Zusammenhang mit sexuellen Belästigungen und Nötigungen, durch welche insbesondere auch für ungeklärte Delikte aus früheren Jahren eine Täterschaft ermittelt und zur Verantwortung gezogen werden konnte.

Auch die Vergewaltigung einer jungen Frau und der Missbrauch eines Jungen konnten gestützt auf eine ViCLAS-Analyse und Recherche einem Täter zugeordnet und geklärt werden.

ViCLAS trug schliesslich sogar dazu bei, dass die Verstösse eines Hafturlaubers gegen seine Auflagen erkannt wurden.

Zu verschiedenen durch ViCLAS ausgegebenen Ermittlungsansätzen besteht (noch) keine Rückmeldung. In anderen Fällen verdichteten sich die Anzeichen für den potentiellen Tat-Täterzusammenhang, liessen sich aber nicht gerichtsverwertbar verfestigen.

Es handelt sich vorliegend um eine interkantonale Vereinbarung bzw. Konkordat **zwischen den Kantonen gem. Art. 48 der Bundesverfassung** (BV; SR 101), die eine Materie betrifft, die in die kantonale Zuständigkeit fällt. Austausch und Aufbewahrung von polizeilichen Daten ist Sache der kantonalen Datenschutzgesetzgebung. Die CH StPO wird nach ihrem Inkrafttreten 2011 in Art. 96 eine Bestimmung betr. hängige Strafverfahren enthalten, der die Vereinbarung aber nicht widerspricht; die Regelung ausserhalb von hängigen Strafverfahren wird weiterhin in der kantonalen Zuständigkeit bleiben (Art. 99). Die Rechtskommission des Nationalrates lehnte das Ansinnen, ViCLAS im Bundesgesetz über die Polizeilichen Informationssysteme des Bundes (BPI) zu verankern, aus Gründen der fehlenden Zuständigkeit des Bundes und aus systematischen Überlegungen ab. Die Vereinbarung ist insoweit rechtsetzend, als sie der Rechtsvereinheitlichung dient; in diesem Umfang bedarf sie keiner Transformation ins innerkantonale Recht. Einzelne Bestimmungen sind mittelbar rechtsetzend und erfordern innerkantonale Ausführungsbestimmungen.

Der Beitritt des Fürstentums Liechtenstein wird durch Art. 19 der Vereinbarung ermöglicht. Welche Form dafür zu wählen ist, wird zu gegebener Zeit durch die zuständigen Behörden zu bestimmen sein: zu denken ist einerseits an einen Staatsvertrag im Sinne von Art. 56 BV; zu prüfen ist demgegenüber aber auch, inwieweit der Vertrag zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft, der Republik Österreich und dem Fürstentum Liechtenstein über die grenzüberschreitende Zusammenarbeit der Sicherheits- und Zollbehörden (SR 0.360.163.1) den Informationsaustausch auch für den fraglichen Bereich bereits regelt und ein zusätzliches Abkommen damit entbehrlich wäre.

Die interkantonale Vereinbarung über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat; nachfolgend: Vereinbarung) setzt sich aus fünf Kapiteln zusammen. Das erste Kapitel umreisst die allgemeinen Bestimmungen, Terminologie, Gegenstand und Zweck sowie den Anwendungsbereich von ViCLAS umfassend. Im zweiten Kapitel werden Organisation und Zuständigkeiten geregelt. Das dritte Kapitel widmet sich dem Betrieb (Informationsaustausch, Betriebsbewilligung) und dem Datenschutz. Das vierte Kapitel umfasst die Regelung der Finanzierungsfrage, und das fünfte Kapitel beinhaltet abschliessend Regelungen zu Beitritt, Kündigung, Inkrafttreten, Änderungen, Verfahren bei allfälligen

Streitigkeiten unter den Vereinbarungspartnern sowie die Übergangsbestimmungen.

Die Vereinbarung wurde den Kantonen von der KKJPD zur Vernehmlassung gegeben. Die eingelangten Stellungnahmen wurden gewürdigt und 14 Änderungen eingebaut.

## 2.2 Erläuterungen zu den einzelnen Bestimmungen

### 1. Allgemeine Bestimmungen

#### Art. 1 Gegenstand und Zweck

Gegenstand und Zweck der Vereinbarung ist die effiziente Bekämpfung der (seriellen) Gewalt- und Sexualkriminalität durch Unterstützung und Förderung der interkantonalen Zusammenarbeit. Dazu gehört gemäss Art. 1 Buchstabe (nachfolgend: Bst.) a der Vereinbarung der kantonsübergreifende Einsatz des Analyseinstruments ViCLAS. Zweck ist die Unterstützung in der Verhinderung bzw. Aufklärung von Delikten gegen die physische und sexuelle Integrität. In Bst. a werden diejenigen Deliktsbereiche erwähnt, welche durch ViCLAS erfasst werden können (Delikte gegen die physische und sexuelle Integrität).

In Art. 1 Abs. 2 Bst. b wird betont, dass ViCLAS ein Instrument zur überkantonalen Zusammenführung und Auswertung *kantonomer* Ermittlungsergebnisse und Strafverfahren darstellt.

Im Unterschied zu Absatz 1, welcher den Zweck bzw. die Ziele der Vereinbarung regelt, wird in Abs. 2 von Art. 1 festgehalten, dass die Vereinbarung die Voraussetzungen des Einsatzes der angeschlossenen Kantone sowie des Fürstentums Liechtenstein regeln soll.

#### Art. 2 Begriff

ViCLAS (Violent Crime Linkage Analysis System) wurde von der Royal Canadian Mounted Police (RCMP) als Folge der Ermittlung und Aburteilung von Serientätern (O., B. und H.) entwickelt, nachdem sich klar gezeigt hatte, dass diese Delinquenten früher hätten ermittelt und gefasst werden können, wenn elektronische Hilfsmittel zur Aufbereitung und Auswertung der vorhandenen Ermittlungsergebnisse zur Verfügung gestanden hätten. Weitere Tötungs- bzw. Sexualdelikte hätten so vermieden werden können. In Kanada wie auch in allen europäischen Staaten sind hinlänglich weitere Beispiele bekannt, bei welchen der strukturell oder geografisch bedingte mangelhafte oder gar inexistenten Informationsaustausch zwischen den zuständigen Ermittlungsbehörden für zusätzliche Opfer von Serientätern mitverantwortlich war.

Mit ViCLAS werden bei Delikten gemäss Art. 3 die Vorgehensweise und das Verhalten des Täters – gewissermassen seine «Handschrift» – sowie alle anderen im Rahmen der Tatausführung relevanten Informationen in elektronischer Form erfasst und sprachunabhängig auswertbar gemacht.

Neben diesen rein begrifflichen Komponenten wird in Art. 2 der Vereinbarung festgehalten, dass ViCLAS ein System ist, welches auf *bestehenden Ermittlungsergebnissen* beruht. Mit ViCLAS werden keine neuen Ermittlungen getätigt. Es bildet aber die Grundlage für das Erkennen von Zusammenhängen zwischen Tat und Täterschaft sowie zwischen mehreren Taten, lässt dadurch

Rückschlüsse auf Deliktserien zu und zeigt so neue Ermittlungsansätze auf.

### Art. 3 Anwendungsbereich

Abs. 1 dieses Artikels umreist den personenbezogenen Anwendungsbereich von ViCLAS: Verfahren gegen bekannte oder unbekannte Täterschaft bei polizeilichen Ermittlungen (lokal bis international).

Der sachbezogene Anwendungsbereich wird in Abs. 2 von Art. 3 in nicht abschliessender Weise («insbesondere») definiert.

Neben Verhaltensweisen und/oder Umständen, welche in Zusammenhang mit Delikten gegen die physische bzw. sexuelle Integrität stehen bzw. darauf hindeuten, sollen auch solche erfasst werden, die sexuell motiviert sind und sich für eine Analyse und Recherche in ViCLAS eignen. Bei einigen ViCLAS-relevanten Delikten ist die sexuelle Motivation nicht augenfällig oder gar zwingend erkennbar. Andererseits gibt es sexuell motivierte Taten oder Handlungen, welche sich nicht zweckmässig in ViCLAS analysieren lassen.

In jedem Fall sind die ViCLAS-Relevanz eines Vorganges und die Eignung von ViCLAS für dessen Bearbeitung zu prüfen. So kann die Erfassung und Verarbeitung von Unterwäschdiebstählen durch einen Täter von Nutzen sein, obwohl der Diebstahl per se kein Sexualdelikt darstellt. Aus Praxis und Forschung sind hinlänglich Beispiele bekannt, welche verdeutlichen, dass eine solch fetischistisch motivierte Tat eskalieren kann, bzw. parallel zu weiteren normabweichenden, deliktischen Vorgängen ausgeübt werden kann. So haben sich bekanntermassen auch bei der Einführung der DNA-Analysesysteme anfänglich überraschende Zusammenhänge zwischen Einbruchdelikten und Vergewaltigungen ergeben.

Andererseits kann eine klar sexuell motivierte Straftat nicht für die Analyse in ViCLAS geeignet sein, da sich tatrelevante Faktoren nicht nutzbar abbilden lassen. Konsumenten von Kinderpornografie beispielsweise können mit ViCLAS nicht adäquat erfasst und für Ermittlungsansätze analysiert werden. Kein gegenwärtig verfügbares Instrument ist in der Lage, die allfälligen Fantasien dieser Täter so zu verarbeiten, dass ein hinreichend eingegrenzter und weiterführender Ermittlungsansatz zu einem Sexualdelikt erarbeitet werden könnte. Für diese Zwecke müssen weitere Analyseinstrumente geschaffen werden.

Bei den Straftaten gegen die sexuelle Selbstbestimmung wurden die Versuche und Antragsdelikte explizit aufgeführt. Damit soll insbesondere betont werden, dass Antragsdelikte wie Exhibitionismus i.S. von Art. 194 des Schweizerischen Strafgesetzbuches vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0), welche für forensische Prognosen erhebliche Negativindikatoren darstellen können, in ViCLAS erfasst werden können. Auch hier liegen zahlreiche wissenschaftliche Erkenntnisse vor, die aufzeigen, dass Sexual- und Gewaltstraftäter nebst anderer genereller Delinquenz (Vermögensdelikte, Verkehrsdelikte etc.) parallel auch in «niederschweligen» Deliktbereichen aktiv sind, nicht zuletzt auch im Sinne von Vorbereitungshandlungen (bspw. Voyeurismus). Eine möglichst umfassende Erhebung relevanter und potentiell zusammenhängender Delikte kann bereits aufgrund einer geografischen Analyse zu neuen Ermittlungsansätzen führen. Gerade auch im Verhaltensbereich finden sich deliktsübergreifend immer wieder einer gezielten Bewusstseinskontrolle entzogene Merkmale, auf Grund derer sich Hinweise auf eine Über-

einstimmung der verantwortlichen Täterpersönlichkeit ergeben können.

Die Vereinbarung schliesst die elterliche Kindsentführung sowie das Entziehen von Unmündigen durch Inhaber der elterlichen Gewalt von einer Erfassung in ViCLAS aus: das widerrechtliche Verstecken bzw. das Verbringen von Kindern an einen fremden Ort durch einen Elternteil ist für das System ViCLAS nicht relevant, da diesen Fällen nicht Gewalt- oder Sexualdelinquenz, sondern Beziehungssituationen und -problematiken zugrunde liegen.

Obwohl von der Kompetenznorm von Art. 3 Abs. 2 abgedeckt, wird in der aktuellen Version von ViCLAS die Tierquälerei i.S. von Art. 26 Abs. 1 Bst. a und b des Tierschutzgesetzes vom 16. Dezember 2005 (Stand 1. September 2008; TschG, SR 455) noch nicht erfasst. Tierquälerei i.S. der vorgenannten Tatbestandsvarianten kann ein Indikator für Gewalt-, Macht- sowie Sexualfantasien und damit für eine spätere Eskalation auf schwere Gewalt- oder Sexualdelikte gegen Menschen sein. Auf Grund wissenschaftlicher Erkenntnisse und der Praxis in anderen ViCLAS-Anwenderstaaten ist der Einbezug der Tierquälerei in ViCLAS deshalb sachgerecht.

Um den Anwendungsbereich auf reelle Risikoindikatoren für schwere Gewalt- und Sexualdelinquenz einzuzengen, wurden die hierbei weitgehend irrelevanten Tatbestandsvarianten von Bst. c (Veranstaltung von Kämpfen zwischen oder mit Tieren, bei denen Tiere gequält oder getötet werden), d (Tierversuche) sowie e (Aussetzung) TschG von einer möglichen Erfassung in ViCLAS ausgeschlossen. Mit Verweis auf Abs. 1 TschG ist sodann klar, dass nur die Fälle vorsätzlicher Tierquälerei erfasst werden, nicht aber diejenigen betr. fahrlässige Tierquälerei.

## 2. Organisation und Zuständigkeiten

### Art. 4 Grundsatz

Art. 4 Abs. 1 der Vereinbarung erwähnt eine zentrale Eigenschaft von ViCLAS: es ist kein Instrument, mit welchem neue Ermittlungen geführt werden. Mit dem Betrieb von ViCLAS werden vielmehr ausschliesslich bestehende Daten aus *kantonalen* bzw. *kommunalen* polizeilichen Untersuchungen kantonsübergreifend verarbeitet und analysiert.

Art. 4 Abs. 2 hält die relevanten Informationen fest, welche in ViCLAS standardmässig erfasst werden. Die Aufzählung ist abschliessend. Bezüglich der Informationen über Täter bzw. Opfer ist zu bemerken, dass insbesondere Informationen zur Lebenssituation, zum Familienstand und zur beruflichen Tätigkeit für die Beurteilung der Tatgelegenheitsstruktur, Opferauswahl und dgl. mehr relevant sind. Mit den Angaben zur Tat und zur Vorgehensweise der Täterschaft wird das verbale, physische sowie sexuelle Vorgehen erfasst. Die besonders schützenswerten Personendaten müssen zwangsläufig unverschlüsselt und der Logik aller Ermittlungssysteme entsprechend erfasst werden, damit gerade bei Wiederholungstätern, aber auch bei mehrmaligen Opfern eine rasche, fehlerfreie Identifikation und die Erkennung eines allfälligen Serienzusammenhangs möglich ist.

Mit Abs. 3 wird klargestellt, dass Daten bei hinreichendem Tatverdacht auch bei fehlender oder ausstehender gerichtlicher Beurteilung in das Analysesystem aufgenommen werden können.

### Art. 5 Organisation

In organisatorischer Hinsicht ist zu beachten, dass die Kantonspolizei Bern als verantwortliche Lizenznehmerin der Royal Canadian Mounted Police auftritt. Die Kantonspolizei Bern gewährleistet den Betrieb von ViCLAS und figuriert als Zentralstelle. Sie wird im Betrieb durch fünf regionale Aussenstellen unterstützt. Diese werden durch je einen Vertreterkanton der bestehenden Polizeikonkordate (aktuell die Kantone Freiburg, Solothurn, Luzern und St. Gallen) sowie die Kantons- oder Stadtpolizei Zürich besetzt. Die Aussenstellen sind für die Bearbeitung und Analyse der Fälle der ihnen zugeordneten Kantone zuständig.

Im Hinblick auf den erforderlichen Informationsaustausch mit den Aussenstellen bzw. der Zentralstelle hat jeder Kanton zwei Koordinatoren oder Koordinatorinnen zu bestimmen. Ihre Aufgabe besteht darin, ViCLAS-relevante Fälle der Aussenstelle zur Kenntnis zu bringen und gegebenenfalls den Kontakt zum jeweiligen Sachbearbeiter zu vermitteln bzw. die Fallakten – ohne Bearbeitung – in Kopie zu übermitteln. Die Funktion der Koordinatoren ist zwingend erforderlich, da von den Aussenstellen nicht auf die polizeilichen Informationssysteme der angeschlossenen Kantone zugegriffen werden kann. Die Koordinatoren oder Koordinatorinnen erfüllen eine Nebenaufgabe und sind nicht als zusätzliche Stellen zu rekrutieren.

Mit dieser Organisation hat nur ein sehr enger Personenkreis Zugang zu ViCLAS. Die Zentralstelle, d.h. der Kanton Bern, beschäftigt 5 Mitarbeiter und Mitarbeiterinnen. Daneben sind in den 5 Aussenstellen weitere 10 Mitarbeiter und Mitarbeiterinnen für ViCLAS zuständig. Gesamtschweizerisch haben somit – in Übereinstimmung mit dem von der KKKPKS für die Einführung von ViCLAS genehmigten Konzept – insgesamt 15 Personen Zugriff auf ViCLAS.

Die strategische Leitung von ViCLAS erfolgt durch den Lenkungsausschuss von ViCLAS. Er ist der KKKPKS rechenschaftspflichtig und deren Aufsicht unterstellt.

### 3. Betrieb und Datenschutz

#### Art. 6 Informationsaustausch

Bei Art. 6 Abs. 1 der Vereinbarung handelt es sich um eine Ermächtigungsnorm zum Informationsaustausch zwischen den Vertragspartnern. Konkret ermächtigt die Vereinbarung die Kantone die unter Art. 3 und 4 der Vereinbarung bezeichneten Informationen bzw. Daten untereinander auszutauschen:

- die Daten/Informationen in einem zentralen System zu speichern;
- die Daten/Informationen elektronisch zu analysieren und auszuwerten;
- neue ermittlungunterstützende Erkenntnisse den zuständigen Ermittlungsbehörden zu übermitteln.

Nach der bundesgerichtlichen Rechtsprechung greifen die Erhebung, Aufbewahrung und Bearbeitung erkenntnisdienlicher Daten in das Recht auf eine persönliche Geheimsphäre ein (BGE 120 Ia 147 E2.a, 128 II 259 E3.2). Die in ViCLAS analysierten Daten sind besonders schützenswerte Daten (Art. 3 des Datenschutzgesetzes des Kantons Bern, DSG; BSG 152.04). Die Bearbeitung besonders schützenswerter Daten greift auch in das nach Art. 8 EMRK geschützte Privatleben ein (BGE 122 I 36).

Im Kanton Bern wird der Betrieb von ViCLAS sodann durch Art. 18 der Verfassung des Kantons Bern vom 6. Juni 1993 (KV; BSG 101.1) tangiert<sup>1</sup>.

Die Arbeitsgruppe innere Sicherheit der Vereinigung der Schweizerischen Datenschutzbeauftragten befasste sich in den Jahren 2004 und 2005 mit ViCLAS. In ihrem Schreiben vom 26.05.2005 an den Chef der Spezialfahndung 3 der Kantonspolizei Bern hielt die Vereinigung der Schweizerischen Datenschutzbeauftragten fest, in ViCLAS würden besonders schützenswerte Personendaten bearbeitet. Dies verlange nach einer formell gesetzlichen Grundlage. Die Vereinigung empfahl, die Verankerung in einem gesamtschweizerischen Polizeikonkordat zu prüfen. Zudem empfahl sie – in Übereinstimmung mit der durch die Kantonspolizei vorgeschlagenen Lösungsvariante für eine Gesetzesgrundlage – für das System ViCLAS ein Betriebsreglement zu erlassen.

Art. 52 des Polizeigesetzes des Kantons Bern vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) erlaubt der Kantonspolizei, zu polizeilichen Zwecken besonders schützenswerte Daten in einem elektronischen Informationssystem zu verarbeiten. In Abs. 4 dieses Artikels wird geregelt, welchen Behörden im Abrufverfahren Zugang auf das Informationssystem gewährt werden darf. Ausserkantonale Polizeibehörden sind darin nicht erwähnt. Nach Ansicht des bernischen Datenschutzbeauftragten ist zu diesen wohl eine Datenübermittlung nach Art. 50 PolG zulässig, nicht aber das in ViCLAS zu den Aussenstellen bestehende Abrufverfahren. Würde Art. 52 PolG den Betrieb von ViCLAS erlauben, so wäre der erfolgreiche Online-Zugriff der Aussenstellen nach Auffassung des Datenschutzbeauftragten des Kantons Bern unzulässig. Zudem erfasse ViCLAS Daten zu strafbarem Verhalten, das irgendwo in der Schweiz oder im Fürstentum Liechtenstein stattgefunden habe. Verwendung finden sollen diese Daten zur Aufklärung von Straftaten wiederum in der Schweiz oder im Fürstentum Liechtenstein. Die Datenbearbeitung sei somit eine nationale bzw. gar übernationale. Eine Anknüpfung an die durch das Polizeigesetz des Kantons Bern für die Kantonspolizei Bern als Outsourcingpartner der KKKPKS abgestützten Tätigkeiten fehle diesfalls. Die in anderen Kantonen als dem Kanton Bern entstehenden Eingriffe in das Grundrecht auf Datenschutz liessen sich durch das bernische Polizeigesetz nicht abstützen.

Art. 6 Abs. 1 der Vereinbarung schafft die entsprechende rechtliche Grundlage, um das überkantonale Analyse-System ViCLAS zu legitimieren. Dies steht im Einklang mit der Ansicht der schweizerischen Datenschutzbeauftragten sowie des Datenschutzbeauftragten des Kantons Bern.

Art. 6 Abs. 2 statuiert die Pflicht der Vereinbarungspartner, sämtliche ViCLAS-relevanten Informationen der gemäss Artikel 5 zuständigen Aussenstelle mitzuteilen. Mit dieser Mitteilungspflicht wird klargestellt, dass letztlich der zuständigen Aussenstelle die Entscheidungsbefugnis darüber zukommt, ob ein Fall in ViCLAS aufgenommen wird oder nicht.

#### Art. 7 Betriebsbewilligung

Der eigentliche Betrieb von ViCLAS erfolgt durch die Kantonspolizei Bern als Zentralstelle. In diesem Zu-

<sup>1</sup> So dürfen Behörden Personendaten nur bearbeiten, wenn eine gesetzliche Grundlage besteht und die Daten für die Erfüllung ihrer Aufgaben geeignet und notwendig sind (Art. 18 Abs. 2 KV BE).

sammenhang ist auch der nachfolgende Art. 8 der Vereinbarung zu berücksichtigen. Demnach kann die Datenerfassung in ViCLAS zwar sehr wohl durch die fünf Aussenstellen erfolgen. Die Möglichkeit der Mutation hingegen ist eingeschränkt, und zur Löschung<sup>1</sup> der Daten ist ausschliesslich die Kantonspolizei Bern befugt.

Da Bern der Betreiberkanton von ViCLAS ist, sind allfällige gesetzliche Vorgaben dieses Kantons für den Betrieb des Datenbearbeitungssystems ViCLAS zu berücksichtigen.

Das Datenbearbeitungssystem wird von der Kantonspolizei Bern für die ganze Schweiz betrieben. Der Betrieb des Analysesystems ViCLAS wird mit der Betriebsbewilligung des Regierungsrates des Kantons Bern gemäss Art. 52 Abs. 5 PolG geregelt<sup>2</sup>.

#### Art. 8 Speicherung und Datenpflege

Die physische Speicherung der ViCLAS-Daten erfolgt ausschliesslich durch die Zentralstelle (Art. 8 Abs. 1). Bei ViCLAS handelt es sich um ein Client-Server-Datenbanksystem. Über den ViCLAS-Client werden Daten heute in einer MS SQL 7.0-Datenbank eingegeben, mutiert und abgefragt. User-Zugriffe auf diesen Client erfolgen über einen Citrix-Terminalserver. Der ViCLAS-Client existiert lediglich auf diesem Server.

Bezüglich der Datenpflege in ViCLAS gilt das abgestufte System gemäss Art. 8 Abs. 2 der Vereinbarung.

Ausschliesslich die Kantonspolizei Bern als Zentralstelle für ViCLAS Schweiz kann damit den ganzen Datensatz, d.h. auch die Daten der fünf ViCLAS-Aussenstellen, mutieren. Die Aussenstellen ihrerseits können selbstverständlich ihre eigenen Daten – aber nur diese – mutieren<sup>3</sup>. Mutation bedeutet in diesem Zusammenhang die Anpassung, Ergänzung und/oder Veränderung eines in ViCLAS bereits erfassten Datensatzes. Nicht als Mutation gelten die Eingabe originärer Daten sowie die Löschung von Daten.

Die Löschung wird in Art. 8 Abs. 2 Bst. d der Vereinbarung explizit erwähnt und kann ausschliesslich durch die Zentralstelle, also die Kantonspolizei Bern, erfolgen.

#### Art. 9 Verantwortlichkeit

Die Verantwortung für die Einhaltung des Datenschutzes und die Gewährleistung der Datensicherheit liegt beim Polizeikommandanten bzw. der Polizeikommandantin der Kantonspolizei Bern. Zugleich wird festgehalten, dass die ViCLAS-Mitarbeiter und -Mitarbeiterinnen im Betreiberkanton Bern (Zentralstelle) sowie die Aussenstellen -Mitarbeiter und -Mitarbeiterinnen auch persönlich für die Einhaltung der Anliegen und Vorgaben des Datenschutzes verantwortlich sind und die entsprechenden Vorgaben umzusetzen haben.

#### Art. 10 Akteneinsichtsrecht

Wie unter Art. 4 Abs. 1 festgehalten und an entsprechender Stelle in den vorliegenden Erläuterungen kommentiert wird, werden in ViCLAS *bestehende* polizeiliche

Daten erfasst und verarbeitet. Die hier in Frage stehenden polizeilichen Daten werden somit *zusätzlich* zu den üblichen kantonalen Datenerfassungssystemen im Analysesystem ViCLAS erfasst.

Art. 10 Abs. 1 der Vereinbarung hält deklaratorisch fest, dass jede Person nach Massgabe der anwendbaren kantonalen Gesetzgebung (siehe Art. 12 Abs. 1) bei der zuständigen kantonalen Polizeibehörde Akteneinsicht verlangen kann mit dem Zweck, Auskunft darüber zu erlangen, ob bzw. welche polizeilichen Daten über sie in den entsprechenden Polizeiregistern aufgeführt sind und bearbeitet werden oder wurden.

Verlangt eine Person entsprechende Akteneinsicht, so ist darunter nicht nur ein Gesuch um Einsicht in die kantonalen Register, sondern zwingend ebenso eine solche in ViCLAS zu verstehen, und dies selbst dann, wenn die betreffende Person die Einsicht in ViCLAS nicht explizit verlangt. Nur auf diese Weise ist der mit dem Akteneinsichtsrecht bezweckte Rechtsschutz umfassend. Art. 10 Abs. 2 sieht deshalb die Verpflichtung der befassten Polizeibehörde vor, das Akteneinsichtsgesuch als Teilgesuch auch an die zuständige Aussenstelle weiterzuleiten, sofern sich aus den bearbeiteten Daten Anhaltspunkte für einen ViCLAS-Eintrag ergeben (Abs. 2 Bst. a) oder der Gesuchsteller oder die Gesuchstellerin dies verlangt (Art. 2 Bst. b). Das Teilgesuch ViCLAS entbindet die kantonale Polizeibehörde nicht, das Hauptgesuch zu bearbeiten und darüber zu entscheiden. Diesbezüglich gilt der innerkantonale Rechtsweg.

Dem Einsichtsgesuchsteller kommt die Wahl zu, sein Gesuch direkt bei der Zentralstelle oder aber bei der entsprechenden Aussenstelle einzureichen (vgl. dazu etwa Art. 18 Abs. 1 KV BE).

Geht bei einer Aussenstelle ein Einsichtsgesuch ein, so hat diese das Gesuch stets an die Zentralstelle weiterzuleiten (Abs. 3). Damit soll sichergestellt werden, dass auch die Auskunft, eine Person sei in ViCLAS nicht verzeichnet, stets von der Zentralstelle ausgeht. Durch die Behandlung durch die Zentralstelle sollen eine einheitliche Kommunikationslinie und Rechtsanwendung gewährleistet werden, kommt doch der Zentralstelle die eigentliche Datenherrschaft zu (vgl. weiter vorne bei Art. 8 der Vereinbarung).

Die Zentralstelle behandelt das Gesuch und prüft, ob über die Gesuchstellerin bzw. den Gesuchsteller Daten in ViCLAS vorhanden sind. Sie hat dafür zu sorgen, dass der Gesuchsteller eine Auskunft erhält bzw. Einsicht in seine Daten nehmen kann. Auch wenn in ViCLAS keine Daten registriert sind, muss dies (Verzeichnung negativ) durch die Zentralstelle zur Kenntnis gebracht werden.

Die Zentralstelle hat allfällige Einschränkungen des Einsichtsrechts, die auf Seiten der zuständigen kantonalen Polizeistelle bestehen, zu beachten<sup>4</sup>. Führen solche Einschränkungen – allenfalls entgegen dem wahren Sachverhalt und mit der Pflicht zur späteren Information – zur Auskunft, jemand sei nicht in ViCLAS verzeichnet, so muss die Möglichkeit der Überprüfung durch eine justizielle Instanz bestehen. Für alle Entscheide über Auskunftsgesuche zu ViCLAS bestehen demnach die Rechtsmittel nach bernischem Recht. Die Auskunft an

<sup>1</sup> Löschung meint hierbei eine definitive, irreversible Datenvernichtung.

<sup>2</sup> Damit kommt die Vereinbarung auch dem Postulat der schweizerischen Datenschützer nach der Erforderlichkeit eines Betriebsreglements nach, wie dies die Kantonspolizei Bern in ihrem Konzeptentwurf seit Anbeginn beantragt hat.

<sup>3</sup> Dies ist für die Aussenstellen erforderlich, um nach der Qualitätskontrolle entsprechende Korrekturen vornehmen zu können.

<sup>4</sup> Vgl. Für den Kanton Bern Art. 217 Abs. 2 des Gesetzes vom 15. März 1995 über das Strafverfahren (StrV), insb. in Verbindung mit Abs. 3 von Art. 4 der vorliegenden Vereinbarung

den Gesuchsteller bzw. die Gesuchstellerin ist entsprechend mit einer Rechtsmittelbelehrung zu versehen.

**Art. 11 Berichtigung von Daten**

Unrichtig erfasste oder nicht notwendige Personendaten sind zu berichtigen oder zu vernichten (Art. 11 Abs. 1 der Vereinbarung). Die Vornahme der Berichtigung erfolgt gemäss Art. 11 Abs. 2 durch die Zentralstelle.

**Art. 12 Verfahren und Rechtsschutz**

Auskunfts- und Berichtigungsbegehren, welche im Zusammenhang mit ViCLAS stehen, richten sich ebenso wie alle anderen im Zusammenhang mit der vorliegenden Vereinbarung stehenden datenschutzrechtlichen Ansprüche grundsätzlich nach den Bestimmungen des Datenschutzgesetzes des Kantons Bern (KDSG; BSG 152.04). Eine Ausnahme sieht Art. 12 Abs. 1 für den Fall vor, dass die Vereinbarung selber eine abweichende Regelung enthält (beispielsweise Art. 10 Abs. 4).

Als zuständige Datenaufsichtsstelle sieht die Vereinbarung die Datenaufsichtsstelle des Kantons Bern vor.

**Art. 13 Löschung von Daten**

In ViCLAS werden standardmässig Revokationsdaten gespeichert. Automatisch zur Löschung vorgeschlagen werden diejenigen Datensätze, bei denen das Revokationsdatum erreicht wird. Die damit erforderliche zwingende Löschung von Daten erfolgt in jedem Fall durch die ViCLAS-Zentralstelle (vgl. Art. 8 Abs. 2 Bst. d der Vereinbarung).

In Art. 13 Abs. 1 der Vereinbarung wird der Grundsatz aufgestellt, dass die Datensätze in ViCLAS bezüglich aller Tatbeteiligter (Täter, Mittäter, Anstifter, Gehilfen) während 40 Jahren nach deren Eingabe gespeichert und in der Folge automatisch gelöscht werden. Opferdaten werden zusammen mit dem Fall oder gemäss Abs. 2 gelöscht bzw. anonymisiert.

Die Frist von 40 Jahren ergibt sich insbesondere aus dem Umstand, dass sexuelle Präferenzstrukturen – und damit verbunden möglicherweise deviante Verhaltensausdrucksformen (Verhaltensstörung) – nicht veränderbar im Sinne einer Therapierbarkeit sind. Allenfalls kann der Umgang mit diesen fixierten Strukturen therapeutisch begleitet werden; eine Umschreibung bzw. «Umprogrammierung» dieser Strukturen ist jedoch nicht möglich. Dementsprechend deckt diese Frist eine minimale Handlungsspanne (beispielsweise den Altersbereich von 20 bis 60 Jahren, wobei deliktische Aktivitäten vielfach unterhalb und oberhalb dieser Altersgrenzen festgestellt werden) der sexuellen Aktivität auffälliger Probanden ab. Gerade bei Neigungstaten ist mit einer ausgeprägteren Rückfallwahrscheinlichkeit zu rechnen. Diese Löschrfrist ermöglicht somit im Umgang mit einer hoch selektiven Risikogruppe und einem sehr schwierigen und problematischen Ermittlungsumfeld eine verhältnismässige und sachdienliche Form der Ermittlungsunterstützung. Nota bene werden in diesem Analysesystem Daten einer deutlichen Minderheit, die Leib und Leben anderer bedroht(e) oder beeinträchtigt(e), verarbeitet.

Die Aufbewahrungsdauer ist unbestritten sehr lang. Eine Anlehnung an andere Löschrfristen wurde intensiv geprüft, doch mussten sie infolge der unterschiedlichen Voraussetzungen verworfen werden:

- Das Strafregister hat eine komplett andere Aufgabe, als Ermittlungsansätze zu generieren.
- Die Verjährungsfristen nach StGB sind nicht relevant, weil auch der Täter einer verjährten Tat für die Aufklärung eines neuen Delikts von grösster Bedeutung sein kann.
- Die Regelung nach DNA-Profil-Gesetz ist für ViCLAS nicht sachgerecht: auf den ersten Blick scheint die Lösung mit einer Frist von 20 Jahren, die sich an den Vollzug anschliesst, interessant. Persönlichkeitsstörungen ziehen aber eine Strafmilderung wegen verminderter Schuldfähigkeit nach sich, was konkret bedeutet, dass die Strafe umso kürzer ausfällt je gefährlicher ein Täter ist, und dieser somit schneller wieder auf freiem Fuss ist (sofern keine Verwahrung angeordnet wurde/ werden konnte). Gerade die Daten solcher Täter sind aber im Hinblick auf Rückfalldelikte von höchstem Interesse und dürfen nicht verfrüht gelöscht werden. Weiter ist daran zu denken, dass zunehmend Jugendliche Täter von relevanten Delikten sind: Eine Abfrage nach den Kriterien «Täter jünger als 18 AND Tötungs- und/oder Sexualdelikt (Vergewaltigung/sexuelle Nötigung OR Sexualdelikt unter Verwendung einer Waffe OR Sexualdelikt mit Körperverletzung» ergibt für die Schweiz 333 Delikte. Eine weitere Eingrenzung auf «Beziehung des Täters zum Opfer = völlig fremd OR Unbekannter Freier» AND «Status des Täters bekannt OR bekannt – verstorben» ergibt noch 109 Delikte. Ohne diese im Detail angeschaut zu haben, kann davon ausgegangen werden, dass bei einer guten Hundertschaft Jugendstrafrecht und damit entsprechende Strafmasse zur Anwendung kommen sollte. Wenn das Täteralter auf <14 eingegrenzt wird, führt ViCLAS gegenwärtig 8 Täter, welche im Zusammenhang mit Sexualdelikten polizeilich bekannt wurden. Besonders eindrücklich ist das Tötungsdelikt mit vorgängiger Vergewaltigung an einer Prostituierten in Aarau Anfang 2008: der Täter 17 Jahre alt. In Augsburg/D ist weiter ein Gerichtsverfahren aktuell, das gegen einen zur Tat 17-Jährigen geführt wird, der zweifach wegen Diebstahls von Unterwäsche verzeichnet war: Er hatte gestanden, Anfang Dezember 2007 eine 18jährige Frau zuerst mit Stiefel-Tritten ins Gesicht schwer verletzt, sie anschliessend vergewaltigt und schliesslich erwürgt zu haben. Eine Regelung wie im DNA-Profil-Gesetz würde nach sich ziehen, dass wegen den kurzen Jugendstrafen auch eine frühere Löschung solcher Delinquenten erfolgen müsste.

Es bleibt, dass ViCLAS eine spezifische, sachlich bedingte Regelung betr. Löschrfristen braucht.

Mit dieser Löschrfrist liegt die Schweiz verglichen mit den Regelungen anderer ViCLAS-Länder in Europa in der Mitte. Die Frist von 40 Jahren entspricht derjenigen von Frankreich. Eine deutlich längere Frist kennt England (grundsätzlich 100 Jahre, wobei die Daten spätestens alle sieben Jahre auf ihre Aktualität überprüft werden).

In jedem Fall vorzeitig gelöscht werden Datensätze, sobald alle Tatbeteiligten verstorben sind.

Gemäss der vorliegenden Vereinbarung soll in Fällen, in welchen von einem erheblichen Rückfallrisiko auszugehen ist, die Frist gemäss Bst. a nach entsprechendem Antrag der Zentralstelle verlängert werden können, und zwar durch die kantonal zuständige richterliche Behörde. Die Verlängerung erfolgt um jeweils fünf Jahre (Bst. b).

Bei Wiederholungstätern beginnt der Fristenlauf mit Eingabe eines neuen Delikts (neu) zu laufen.

Befindet sich eine in ViCLAS erfasste Person im Strafvollzug oder in einer stationären Massnahme, so läuft die Frist gemäss Bst. a während dieser Zeit nicht. Die Frist steht somit still. Hintergrund dieses Vorschlags ist der Umstand, dass ein Straftäter während einem Strafvollzug praktisch keine Gelegenheit hat zu delinquieren. Für den Fristenlauf ist die Zeit im Vollzug somit irrelevant. Ausnahmen sind zwar denkbar, aber selten (z.B. bei einem Urlaub).

Wenn ein Tatbeteiligter freigesprochen worden oder ein Verdacht gegen ihn definitiv ausgeräumt ist, so sind die Daten durch die Zentralstelle grundsätzlich von Amtes wegen zu löschen (Bst. e). Dies gilt nicht für den Fall eines Freispruchs bzw. einer Verfahrenseinstellung, sofern dies wegen fehlender Zurechnungsfähigkeit erfolgte (Bst. f). So können insbesondere Psychosen bis ins hohe Alter latent vorhanden bleiben und erheblichen Einfluss auf das Rückfallrisiko bezüglich schwerer Taten haben. Die entsprechenden Daten werden deshalb nicht gemäss dem Grundsatz von Art. 13 Abs. 1 Bst. e gelöscht. Bezüglich der Datenlöschung wird vielmehr gemäss den Grundsätzen von Art. 13 Abs. 1 Bst. a–d vorgegangen.

Fälle von verdächtigem Ansprechen von Kindern und Jugendlichen nach Art. 3 Abs. 2 Bst. d werden in der Regel nicht gerichtlich beurteilt. Art. 13 Abs. 2 sieht für diese sowie die entsprechenden Opferdaten deshalb ein differenzierteres Lösungsverfahren vor<sup>1</sup>: Bei diesen Datenkategorien hat die Zentralstelle demnach auf Gesuch hin unabhängig von den festgelegten Fristen zu prüfen, ob die vorhandenen Daten noch benötigt werden. Alle nicht mehr benötigten Daten werden im Analysesystem gelöscht. Ebenso wird die Möglichkeit vorgesehen, auf Gesuch Daten von Opfern zu anonymisieren.

Eine Löschung von Amtes wegen gemäss Bst. e bzw. eine Fristunterbrechung gemäss Bst. d erfordert ein Meldesystem an die Zentralstelle bei Freisprüchen oder bei der definitiven Einstellung eines Verfahrens bzw. bei Strafantritt und -entlassung. Art. 13 Abs. 3 der Vereinbarung sieht deshalb vor, dass die Kantone die meldepflichtigen Behörden gemäss kantonalem Recht in entsprechenden Einführungsregelungen zur Vereinbarung zu bestimmen haben.

#### 4. Finanzierung

##### Art. 14 Kostenregelung

Mit dem Projekt «ViCLAS 2006» wurde die Hardware-Infrastruktur (Server) von ViCLAS für rund 190 000 Franken erneuert. Die diesbezüglichen Kosten wurden vollumfänglich durch die Kantonspolizei Bern getragen.

Das Analysesystem wird derzeit mit der ViCLAS-Version 3.0 betrieben, für die (noch) keine Lizenzkosten zu entrichten sind. Der Wechsel auf die Version 4.0 wird jedoch früher oder später unumgänglich sein. Die kanadische Polizei RCMP hat den Entscheid gefällt, in Zukunft nur noch das Betriebssystem 4.0 zu vertreiben und zu unterstützen. Damit werden Lizenzkosten für den Benutzer verbunden sein.

<sup>1</sup> Vgl. auch Art. 18 Abs. 5 des Bundesgesetzes vom 21. März 1997 über Massnahmen zur Wahrung der inneren Sicherheit (BWIS; SE 120)

An der Sitzung des ViCLAS-Lenkungsausschusses vom 5. September 2007 haben die Mitglieder entschieden, dass der KKPKS die Umstellung auf die neue ViCLAS-Version 4.0 zu beantragen ist. Gemäss den bisherig vorliegenden Lizenzentwürfen muss für die Schweiz mit Lizenzkosten von rund 37 500 Franken gerechnet werden. Ob sich ein Vertragsabschluss effektiv zu diesem Betrag realisieren lässt, ist offen. Je nach Verhandlungsgang können tiefere Gebühren realisiert werden; auf Grund der möglichen Entwicklung ist aber nicht auszuschliessen, dass die Lizenzmodelle auf weniger Träger umgerechnet und entsprechend erhöht werden.

Bezüglich der künftigen Finanzierung für Betriebs-, Lizenz- sowie Investitionskosten nach Einführung der kostenpflichtigen ViCLAS-Version sieht die Vereinbarung in Art. 14 einen Verteilungsschlüssel vor. Der Finanzierungsplan (Anhang) gibt eine Übersicht über die Kosten pro Kanton, mit denen aus heutiger Sicht mittelfristig zu rechnen ist. Basis bilden dabei die Betriebs- und Investitionskosten der Kantonspolizei Bern, die allerdings je nach Kanton abweichen können. Während die Personalkosten proportional zur Bevölkerung pro Polizeikonkordat berechnet wurden, wurden die Lizenzkosten proportional zur Bevölkerung der Schweiz und des Fürstentums Liechtenstein veranschlagt.

#### 5. Schlussbestimmungen

##### Art. 15 Beitritt und Kündigung

Art. 15 regelt die Beitritts- und Kündigungsmodalitäten mit den entsprechenden Zuständigkeiten. Der Beitritt zum Vertrag steht jedem Kanton offen.

Das Beitrittsgesuch kann durch einen beitriftswilligen Kanton jederzeit gestellt werden. Der Beitritt wird nach Eintreffen und Behandlung des Geschäfts in der KKJPD unmittelbar rechtswirksam (Abs. 2).

Adressatin ist sowohl für das Beitrittsgesuch wie auch eine Kündigung die Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektoren (KKJPD) (Art. 15 Abs. 3).

Ein Austritt aus der Vereinbarung ist möglich. Im Unterschied zum Beitritt ist ein Austritt jedoch fristgebunden. So ist eine Kündigung auf das Ende eines Kalenderjahres möglich, wobei die (schriftliche) Kündigungserklärung spätestens sechs Monate vor Ablauf des Kalenderjahres bei der KKJPD eintreffen muss. Um rechtsgültig auf Ende Jahr kündigen zu können, muss das Kündigungsschreiben deshalb spätestens am 30. Juni des betreffenden Kalenderjahres bei der KKJPD eintreffen. Der bis zu einem Austritt eingegebene Datenbestand bleibt von jenem unberührt.

##### Art. 16 Vollzug

Nach Art. 16 der Vereinbarung erlassen die Kantone die zum Vollzug des Vertrags erforderlichen Bestimmungen. Mit dieser Bestimmung soll sichergestellt werden, dass die Kantone für den Erlass der entsprechenden Einführungsregelungen besorgt sind, welche im Zusammenhang mit der Vereinbarung erforderlich sind. Dies betrifft namentlich die Vorgaben von Art. 13 Abs. 1 Bst. b sowie Art. 13 Abs. 3 der Vereinbarung.

##### Art. 17 Inkrafttreten

Damit die Vereinbarung in Kraft treten kann, ist gemäss allgemeinem Grundsatz der Beitritt von mindestens drei Kantonen erforderlich (Abs. 1). Durch die Führung ei-

ner Datenbank für alle schweizerischen Kantone und das Fürstentum Liechtenstein nimmt die Kantonspolizei Bern eine neue dauernde Aufgabe an die Hand. Für diese Stellen sowie für die KKPKS wird sie damit zum Outsourcingpartner. Gemäss Art. 69 Abs. 4 Bst. e KV BE bedarf die Anhandnahme einer neuen dauernden Aufgabe einer Rechtsgrundlage. Eine solche Grundlage kann mit der Annahme der Vereinbarung für den Kanton Bern geschaffen werden.

Materielle Anpassungen bzw. Änderungen der Vereinbarung bedürfen der Zustimmung sämtlicher Vertragspartner (Abs. 2).

#### **Art. 18** *Notifikation an den Bund*

Nach Art. 56 Abs. 2 BV dürfen Verträge der Kantone mit dem Ausland dem Recht und den Interessen des Bundes sowie den Rechten anderer Kantone nicht zuwiderlaufen. Ebenso sind sie dem Bund vor Abschluss zur Kenntnis zu bringen. Gemäss Art. 56 Abs. 3 VB dürfen die Kantone mit untergeordneten ausländischen Behörden direkt verkehren; in den übrigen Fällen hat der Verkehr der Kantone mit dem Ausland durch Vermittlung des Bundes zu erfolgen. Art. 172 BV hält in Abs. 3 fest, dass die Bundesversammlung die Verträge der Kantone unter sich und mit dem Ausland (nur dann) genehmigen muss, wenn der Bundesrat oder ein Kanton Einsprache erhebt. Art. 18 der Vereinbarung hält die verfassungsrechtliche Vorgabe, welche sowohl das Inkrafttreten der Vereinbarung wie auch sämtliche nach dessen Inkrafttreten darin vorgenommene Änderungen betrifft, deklaratorisch nochmals explizit fest.

#### **Art. 19** *Fürstentum Liechtenstein*

Seit der operativen Inbetriebnahme von ViCLAS in der Schweiz werden im Analysesystem nicht nur Daten der schweizerischen Kantone, sondern ebenso Daten des Fürstentums Liechtenstein erfasst. Das Fürstentum Liechtenstein war bisher bezüglich ViCLAS dem Ostschweizer Polizeikonkordat angegliedert und verfügte über zwei eigene Koordinatoren. Mit Artikel 19 der Vereinbarung erhält das Fürstentum Liechtenstein die Möglichkeit, nach Massgabe der eigenen innerstaatlichen Gesetzgebung der vorliegenden Vereinbarung als vollwertiges Mitglied (d.h. mit den identischen Rechten und Pflichten eines Kantons) beizutreten.

#### **Art. 20** *Rechtspflege*

Unter dem Titel «Rechtspflege» sieht Art. 20 Abs. 1 die Einsetzung eines Schiedsgerichts für diejenigen Konstellationen vor, in denen Anwendung und Auslegung der Vereinbarung zu Streitigkeiten zwischen den Vereinbarungskantonen führen. Zwar ist davon auszugehen, dass kaum Streitigkeiten aus der Vereinbarung entstehen werden und dass – sollten sich doch solche ergeben – in der Regel eine einvernehmliche Lösung gefunden werden kann. Andere interkantonale Vereinbarungen wie beispielsweise die interkantonale Vereinbarung für Schulen mit spezifisch strukturierten Angeboten für Hochbegabte vom 20. Februar 2003<sup>1</sup> sehen die formalisierte Einsetzung eines Schiedsgerichts bei Streitigkeiten unter den Vertragspartnern vor. Die im Rahmen der vorliegenden Vereinbarung vorgeschlagene Regelung lehnt sich an die erwähnte interkantonale Vereinbarung an.

Als Schiedsgerichtsinstanz bezeichnet die Vereinbarung den Vorstand der KKJPD (Abs. 2), der endgültig entscheidet (Abs. 4.). Die Bestimmungen des Konkordats über die Schiedsgerichtsbarkeit vom 27. März 1969 (BSG 279.2) werden hierbei als anwendbar erklärt (Abs. 3).

Für besondere Fälle kann der Vorstand der KKJPD ein unabhängiges Schiedsgericht einsetzen.

#### **Art. 21** *Übergangsbestimmungen*

Mit der Betriebsaufnahme von ViCLAS im Jahr 2003 hatte der Lenkungsausschuss beschlossen, rückwirkende Fälle zu prüfen (Sexualdelikte 10 Jahre (bis 1993) und Tötungsdelikte 25 Jahre (bis 1978)) und davon die erfassungswürdigen Fälle in ViCLAS aufzunehmen. Wie bereits in den Erläuterungen zu Art. 13 aufgezeigt, bildet die in den Sexualwissenschaften erarbeitete Erkenntnis, dass die sexuellen Präferenzstrukturen eines Menschen sich in der Jugend konstituieren und das ganze Leben über bestehen bleiben, den Kernpunkt für das Bedürfnis einer rückwirkenden Erfassung. Eine sexuelle Präferenz oder Orientierung ist nicht veränderbar im Sinne einer Therapie oder Heilung, sie ist Ausdruck einer fixierten Struktur. Die Ursachen für deviante Präferenzen sind nicht bekannt.

Die sexuelle Aktivitätsperiode eines Menschen orientiert sich nicht an gesetzgeberischen Fristen. Sexualdelinquenten können bereits im Kindesalter, bspw. mit acht Jahren, in Erscheinung treten. Entsprechend kann und darf nicht davon ausgegangen werden, dass nach einer längeren Frist ohne bekannte Vorfälle die Rückfallmöglichkeit nicht mehr gegeben ist. Bei einer durchschnittlichen Lebenserwartung von 77 Jahren deckt die Fristenlösung von ViCLAS in der vorliegenden Variante nur einen begrenzten Teil einer potentiellen Aktivitätszeit ab.

Bei Neigungstaten ist die Rückfallwahrscheinlichkeit höher als bei Ersatz-/oder Gelegenheitstaten. Verschiedene Fälle haben gezeigt, dass Rückfälle bzw. Taten von Tätern auch erst nach Jahrzehnten möglich sind. Zum Teil ergeben sich paradoxe Umstände wie beim Fall A. (Tötungsdelikt), dessen deliktische Vorgeschichte – Erpressung und angedrohte Kindesentführung – in den Archiven der Medien verfügbar war, polizeilicherseits jedoch unter erheblichen Mühen rekonstruiert werden musste. Immer wieder ereignen sich Fälle, wo nach den Ermittlungen bekannt wird, dass eine Tat oder allfällige Folgetaten bei korrektem Informationsstand entweder hätten verhindert, oder aber rascher hätten aufgeklärt werden können. Nicht zuletzt die Fälle B. (Tötungsdelikt) und G. (Verstösse im Hafturlaub) haben aufgezeigt, wie wichtig die rückwirkende Erfassung der Vortaten dieser Täter mit ViCLAS war. Aktuelle Fälle wie bspw. K. (Tötungsdelikt) zeigen immer wieder auf, dass die Verhaltensprobleme dieser Menschen über sehr lange Zeiten bestehen bleiben können.

Es entspricht damit – insbesondere auch unter dem Aspekt des Opferschutzes – einem zentralen Bedürfnis, dass wichtige Fälle rückwirkend in ViCLAS aufgenommen werden können, da nur so gewährleistet ist, dass bei einem entsprechenden Rückfall eines Serientäters rechtzeitig ein Ermittlungsansatz erkannt werden kann. In Anbetracht der Deliktsbereiche und der erläuterten Problematik der nicht therapierbaren Ausrichtung ist eine rückwirkende Aufarbeitung wichtiger Delikte zweck- und verhältnismässig. Unbestrittenermassen sind nebst

<sup>1</sup> BSG-Nummer derzeit noch nicht bekannt

dem Recht der Täter auf Schutz ihrer Daten auch die höherwertigen Grundrechte potentieller Opfer auf Schutz von Leib und Leben zu wahren.

Die festgelegten Fristen und die rückwirkende Erfassung sind für die hoch selektive Risikogruppe und bei dem sehr schwierigen und problematischen Ermittlungsumfeld eine verhältnismässige und minimalinvasive Form der Ermittlungsunterstützung. Die Verhältnismässigkeit der Massnahme ist insbesondere mit Blick auf die Verhältniszahl der effektiven Täter und der potentiellen Opfer gegeben.

Die Möglichkeit, Daten für Vorkommnisse nach Art. 3, welche sich vor Inkrafttreten der vorliegenden Vereinbarung ereignet haben, neu zu erfassen, wird deshalb im Rahmen der seinerzeit festgelegten zeitlichen Grenzen beibehalten. Sie bleibt demnach für Sexualdelikte bis 1993 und für Tötungsdelikte bis 1978 möglich (Art. 21 Abs. 2). Aufgenommen werden hierbei ausschliesslich Daten, welche zum Zeitpunkt der Erfassung noch in elektronischer Form oder auf Papier gespeichert sind.

Die rückwirkende Inkraftsetzung der Vereinbarung erscheint auch deshalb als rechtsstaatlich unbedenklich, als es sich um *bereits bestehende* Daten handelt, welche einfach anders aufbereitet werden. Es werden somit nicht rückwirkend *neue* Daten erfasst, sondern ausschliesslich vorhandene Daten rückwirkend ausgewertet.

Die Notwendigkeit der rückwirkenden Erfassung ergibt sich letztlich daraus, dass das Analysesystem mit einer Rückstellung auf Null nicht mehr operabel wäre und der Datenbestand neu aufgebaut werden müsste<sup>1</sup>.

Daten, welche nach dem massgeblichen kantonalen Recht bereits gelöscht sein müssten, dürfen in ViCLAS nicht erfasst werden (Art. 21 Abs. 3).

Daten, die vor Inkrafttreten dieser Vereinbarung bereits in ViCLAS erfasst wurden, sind zu löschen, sofern diese gemäss den in dieser Vereinbarung aufgestellten Grundsätzen nicht neu erfasst werden dürften (Art. 21 Abs. 4).

Daten von Vorkommnissen nach Art. 3, welche sich vor Inkrafttreten dieser Vereinbarung ereignet haben, dürfen nur dann neu erfasst werden, sofern diese den in dieser Vereinbarung aufgestellten Grundsätzen nicht widersprechen (Art. 21 Abs. 5).

### 3. AUSWIRKUNGEN

#### 3.1 Finanzielle und personelle Auswirkungen

Was die finanziellen und personellen Auswirkungen anbelangt, verweisen wir auf den vom Kommandanten der Berner Polizei erstellten Finanzplan ViCLAS (Text in der Beilage). Für den Kanton Freiburg beläuft sich die Beteiligung an den Lizenzkosten auf 1294 Franken, während die Beteiligung an den Kosten für das externe Personal 29 963 Franken beträgt.

Es ist darauf hinzuweisen, dass der Kanton Freiburg für die Westschweizer Kantone und für das Tessin die Aufgaben einer Aussenstelle (vgl. Art. 5 Abs. 2 der Vereinbarung) wahrnehmen wird. Ein Beamter der Kriminalpolizei ist bereits heute mit dieser Aufgabe betraut, eine weitere Stelle wird hierfür noch geschaffen werden müssen. Diese beiden Stellen werden von den Westschweizer Kantonen und vom Tessin, gemäss dem im oben erwähnten Finanzplan festgelegten Verteilschlüssel finanziert.

#### 3.2 Andere Auswirkungen

Dieser Entwurf ändert nicht die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden. Er steht in Einklang mit dem Bundesrecht und mit dem europäischen Recht.

Beilage: erwähnt

<sup>1</sup> Vgl. auch die Ausführungen in den Erläuterungen zu Art. 2 der Vereinbarung

**Polizeikommando**

Fachbereich Kriminalanalyse

Polizei- und Militärdirektion des Kantons Bern

**Finanzierungsplan ViCLAS**

Version Glarus korrigiert

KAS/prga

Eckwerte:

ViCLAS-Planstellen: 15 Personen zu 100%, davon 5 in der Zentralstelle  
 Infrastruktur: 1 PC-Arbeitsplatz pro MA (Sachkosten); Serverinfrastruktur c/o Zentralstelle  
 Lizenzkosten: ab ViCLAS Version 4.0 ist die Erhebung von Lizenzgebühren vorgesehen. Letzter Informationsstand 2004: 15'000.- kanadische Dollar für 1-6 Primärnutzer, 25'000.- kanadische Dollar für 7-10 Primärnutzer, zusätzliche Primärnutzer 2500.- kanadische Dollar pro Person, Maximalbetrag 50'000.- kanadische Dollar, Vorbehalt der jährlichen Erhöhung um maximal 10%.  
 Annahme: Beteiligung aller Kantone inkl. Fürstentum Liechtenstein (entspricht dem Stand heute)



Daraus ergibt sich folgende Budgetübersicht:

Kostenstelle	Betrag	Bemerkungen
Personalkosten	1'912'500.-	15 Planstellen zum Ansatz von 127'500.- CHF (Mitarbeiterkosten Vortrag Police Bern, davon 27'500.- Sachkosten)
Infrastrukturkosten	35'000.-	Betrieb und Unterhalt der Serverinfrastruktur (Anteil Personalkosten MA Informatik, Lizenzgebühren für Betrieb Server), Rückstellung für Erneuerungen
Lizenzgebühren	37'500.-	Maximaler Betrag bei 15 Planstellen gemäss letztem Informationsstand, definitiver Betrag abhängig von Verhandlungen
<i>Total</i>	<i>1'985'000.-</i>	Schätzung aufgrund der bekannten Eckwerte

Umgesetzt auf die in der Vereinbarung vorgeschlagene Finanzierungsregelung ergibt sich folgende Aufteilung auf die Zentralstelle Bern und die Aussenstellen:

Kostenstelle	Zentralstelle	Aussenstellen / Polizeikonkordate (25 Kantone + FL)
Personalkosten	637'500.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>1'275'000.- total</li> <li>255'000.- <b>pro Konkordat</b></li> </ul>
Infrastrukturkosten	35'000.-	0
Lizenzgebühren	gerundet 0.0049 <b>pro Einwohner/-in der Schweiz</b>	

Aufgeschlüsselt auf die Kantone und Konkordate ergibt sich folgende proportionale Verteilung:

	Bevölkerungsstand 2007 <sup>1</sup>	Lizenzkosten	Personalkosten	Total
<b>Zentralschweiz</b>				
Luzern	363'500	1'787	128'223	130'004
Uri	35'000	172	12'346	12'518
Schwyz	141'000	693	49'737	50'428
Obwalden	34'000	167	11'993	12'160
Nidwalden	40'300	198	14'216	14'413
Zug	109'100	536	38'485	39'019
<b>NWPK</b>				
Solothurn	250'200	1230	49608	50'838
Basel-Stadt	185'200	910	36720	37'630
Basel-Landschaft	269'100	1323	53355	54'678
Aargau	581'600	2859	115316	118'175
<b>Ostschweiz</b>				
Schaffhausen	74'500	366	17'126	17'491
Appenzell A. Rh.	52'700	259	12'114	12'373
Appenzell I. Rh.	15'500	76	3'563	3'639
St. Gallen	465'900	2'290	107'099	109'382
Graubünden	188'800	928	43'400	44'325
Thurgau	238'300	1'171	54'779	55'947
Glarus	38'200	188	8'781	8'968
Fürstentum Liechtenstein	35400	174	8'138	8'311
<b>Westschweiz</b>				
Freiburg	263'200	1294	29963	31'257
Tessin	328'600	1615	37408	39'023
Waadt	672'000	3303	76500	79'803
Wallis	298'600	1468	33992	35'460
Neuenburg	169'800	835	19330	20'165
Genf	438'200	2154	49884	52'038

<sup>1</sup> Quelle Bevölkerungszahlen, Stand 2007:

[http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/01/02/blank/key/raeumliche\\_verteilung/kantone\\_gemeinden.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/01/02/blank/key/raeumliche_verteilung/kantone_gemeinden.html)

Jura	69'600	342	7923	8'265
Zürich	1'307'600	6428	255000	261'428
Bern	963'000	4734	637500	642'234 <sup>2</sup>
		<b>37'500</b>	<b>1'912'499</b>	<b>1'949'972</b>

---

<sup>2</sup> zuzüglich Infrastrukturkosten von 35'000.-

## Loi

du

### **portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS)**

---

#### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;  
Vu les articles 100 et 114 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;  
Vu la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv);  
Vu le message du Conseil d'Etat du 27 avril 2010;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

#### **Art. 1**

Le canton de Fribourg adhère à l'accord intercantonal du 2 avril 2009 de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS), dont le texte suit la présente loi.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

---

## Gesetz

vom

### **über den Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbarung über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat)**

---

#### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf Artikel 48 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;  
gestützt auf die Artikel 100 und 114 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;  
gestützt auf das Gesetz vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge (VertragsG);  
gestützt auf die Botschaft des Staatsrates vom 27. April 2010;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Der Kanton Freiburg tritt der interkantonalen Vereinbarung vom 2. April 2009 über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat) bei. Der Wortlaut der Vereinbarung wird im Anhang wiedergegeben.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

<sup>2</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

---

## Accord (respectivement concordat) intercantonal

du 2 avril 2009

### de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS)

---

*La Conférence des chefs de départements cantonaux de justice et police (CCDJP) approuve dans l'exécution de l'article 56 ainsi que de l'article 57 de la Constitution fédérale l'accord intercantonal ci-après (respectivement le texte de concordat ci-après):*

#### 1. Dispositions générales

##### Art. 1 Objet et but

<sup>1</sup> L'accord intercantonal (respectivement le concordat; ci-après: accord) a pour objet la lutte efficace contre la criminalité (en série) violente et à motif sexuel, en particulier par:

- a) la création de la base légale pour l'utilisation supracantonale de l'instrument d'analyse ViCLAS en vue de l'empêchement et de l'élucidation de délits contre l'intégrité physique et sexuelle et
- b) la possibilité du rassemblement et de l'évaluation supracantonales de résultats d'enquête et de procédures pénales cantonales.

<sup>2</sup> L'accord règle les conditions auxquelles ViCLAS peut être utilisé dans les cantons qui ont adhéré à l'accord ainsi que dans la Principauté du Liechtenstein.

##### Art. 2 Définition

ViCLAS (*Violent Crime Linkage Analysis System*) est un système d'analyse fondé sur des résultats d'enquête existants pour des délits de violence et d'ordre sexuel qui permet de former de nouvelles bases d'investigation (relation délit-auteur, respectivement délit-délit). Il sert à faire en sorte que les informations spécifiques au délit puissent être évaluées indépendamment de la langue.

## Interkantonale Vereinbarung (bzw. Konkordat)

vom 2. April 2009

### über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat)

---

*Die Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) verabschiedet in Ausführung von Artikel 56 sowie Artikel 57 der Bundesverfassung folgende interkantonale Vereinbarung (bzw. folgenden Konkordatstext):*

#### 1. Allgemeine Bestimmungen

##### Art. 1 Gegenstand und Zweck

<sup>1</sup> Die interkantonale Vereinbarung (bzw. das Konkordat; nachstehend: Vereinbarung) bezweckt die effiziente Bekämpfung der (seriellen) Gewalt- und Sexualkriminalität durch interkantonale Zusammenarbeit, indem insbesondere:

- a) die rechtliche Grundlage für den kantonsübergreifenden Einsatz des Analyseinstruments ViCLAS zur Verhinderung und Aufklärung von Delikten gegen die physische und sexuelle Integrität geschaffen und
- b) die überkantonale Zusammenführung und Auswertung kantonaler Ermittlungsergebnisse und Strafverfahren ermöglicht wird.

<sup>2</sup> Diese Vereinbarung regelt, unter welchen Voraussetzungen ViCLAS von den der Vereinbarung angeschlossenen Kantonen sowie dem Fürstentum Liechtenstein eingesetzt wird.

##### Art. 2 Begriff

ViCLAS (*Violent Crime Linkage Analysis System*) ist ein auf bestehenden Ermittlungsergebnissen basierendes Analysesystem für Gewalt- und Sexualdelikte, das die Grundlage für neue Ermittlungsansätze (Tat-Täter-Zusammenhänge beziehungsweise Tat-Tat-Zusammenhänge) bildet. Es dient dazu, deliktsspezifische Informationen sprachunabhängig auswertbar zu machen.

### Art. 3 Champ d'application

<sup>1</sup> ViCLAS est utilisé en cas de procédure contre des auteurs connus ou inconnus avec des enquêtes locales, régionales, nationales ou internationales.

<sup>2</sup> Sont saisis dans ViCLAS des genres de comportement et/ou des circonstances qui indiquent ou qui sont en rapport avec des délits contre l'intégrité physique, respectivement sexuelle ou dont le caractère est d'ordre sexuel et qui sont appropriés pour l'analyse et la recherche dans ViCLAS. Cela concerne en particulier les:

- a) homicides (y compris les tentatives),
- b) délits contre l'autodétermination sexuelle (y compris les tentatives et les délits poursuivis sur plainte),
- c) personnes disparues lorsque les circonstances indiquent un délit,
- d) prises de contact suspectes avec des enfants et des adolescents lorsque, sur la base des circonstances générales, il pourrait s'agir d'un motif de violence ou d'ordre sexuel,
- e) enlèvements (sans les enlèvements d'enfants par les parents ou l'enlèvement de mineurs),
- f) maltraitements d'animaux au sens de l'article 26 al. 1 let. a et b de la loi du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), s'il faut partir d'un motif de violence ou d'ordre sexuel sur la base des circonstances générales.

## 2. Organisation, compétences

### Art. 4 Principe

<sup>1</sup> Par l'exploitation de ViCLAS, seules des données existantes d'investigations de procédures policières communales, respectivement cantonales sont traitées et évaluées de manière supracantonale.

<sup>2</sup> Sont saisies dans ViCLAS de manière standard toutes les informations importantes pour l'enquête disponibles dans les domaines ci-après:

- a) indications quant aux auteurs et à leur vie privée ou professionnelle,
- b) indications quant aux victimes et à leur vie privée ou professionnelle,
- c) indications quant à la relation auteur-victime,
- d) indications quant au délit et à la manière de procéder des auteurs,
- e) indications quant aux lésions corporelles et aux causes de décès,

### Art. 3 Anwendungsbereich

<sup>1</sup> ViCLAS kommt zur Anwendung in Verfahren gegen eine bekannte oder unbekannt Täterchaft mit lokalen, regionalen, nationalen oder internationalen Ermittlungen.

<sup>2</sup> Mit ViCLAS werden Verhaltensweisen und/oder Umstände erfasst, die in Zusammenhang mit Delikten gegen die physische bzw. sexuelle Integrität stehen bzw. darauf hindeuten oder sexuell motiviert sind und sich für eine Analyse und Recherche in ViCLAS eignen. Dies beinhaltet insbesondere:

- a) Tötungsdelikte (inkl. Versuche),
- b) Straftaten gegen die sexuelle Selbstbestimmung (inkl. Versuche und Antragsdelikte),
- c) Vermisstenfälle, wenn die Gesamtumstände auf ein Verbrechen hindeuten,
- d) verdächtiges Ansprechen von Kindern und Jugendlichen, wenn auf Grund der Gesamtumstände von einem Gewalt- oder Sexualmotiv auszugehen ist,
- e) Entführungen (ohne elterliche Kindesentführung und ohne Entziehen von Unmündigen durch Inhaber der elterlichen Gewalt),
- f) Tierquälerei im Sinn von Artikel 26 Abs. 1 Bst. a und b des Tierschutzgesetzes vom 16. Dezember 2005 (TSchG; SR 455), wenn auf Grund der Gesamtumstände von einem Gewalt- oder Sexualmotiv auszugehen ist.

## 2. Organisation, Zuständigkeiten

### Art. 4 Grundsatz

<sup>1</sup> Mit dem Betrieb von ViCLAS werden ausschliesslich bestehende Ermittlungsdaten aus kommunalen beziehungsweise kantonalen polizeilichen Untersuchungen kantonsübergreifend verarbeitet und analysiert.

<sup>2</sup> In ViCLAS werden standardmässig alle verfügbaren ermittlungsrelevanten Informationen zu den nachfolgenden Bereichen aufgenommen:

- a) Angaben über die Täterchaft und ihre Lebenssituation,
- b) Angaben über die Opfer und deren Lebenssituation,
- c) Angaben über Täter-Opfer-Beziehung,
- d) Angaben zur Tat und zur Vorgehensweise der Täterchaft,
- e) Angaben zu Verletzungen und Todesursachen,

- f) indications quant aux lieux du délit,
- g) indications quant aux genres d'armes et d'outils utilisés,
- h) indications quant aux véhicules qui sont en relation avec le délit et/ou l'auteur.

<sup>3</sup> L'alinéa 2 s'applique également à des données ressortant d'enquêtes policières qui ne sont pas jugées ou qui n'ont pas encore été jugées.

#### **Art. 5** Organisation

<sup>1</sup> L'exploitation du système d'analyse ViCLAS est assurée par la Police cantonale bernoise en tant que centrale et en tant que concessionnaire responsable de la *Royal Canadian Mounted Police* (RCMP).

<sup>2</sup> La centrale est assistée par cinq services extérieurs régionaux occupés par un représentant d'un canton de chaque concordat de police (actuellement les cantons de Fribourg, Soleure, Lucerne et Saint-Gall) ainsi que de la Police cantonale ou municipale de Zurich. Les services extérieurs sont responsables du traitement et de l'analyse des cas des cantons qui leur sont attribués.

<sup>3</sup> Chaque canton désigne deux coordinateurs qui sont responsables de l'échange d'informations avec les services extérieurs, respectivement la centrale.

<sup>4</sup> La conduite stratégique de ViCLAS est assurée par le comité directeur ViCLAS. En font partie le chef de la police judiciaire de la centrale (président) ainsi que les chefs des polices judiciaires des cinq services extérieurs. Le comité directeur doit rendre des comptes à la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse. Cette dernière exerce la surveillance de l'application de l'accord.

### **3. Exploitation et protection des données**

#### **Art. 6** Echange d'informations

<sup>1</sup> Les cantons partenaires sont autorisés à échanger entre eux les données désignées dans les articles 3 et 4 selon les principes de l'article 8, de les enregistrer dans un système central et de les évaluer électroniquement.

<sup>2</sup> Les partenaires concordataires doivent transmettre toutes les données relevant de ViCLAS selon l'article 5 au service extérieur compétent.

- f) Angaben über die Tatorte,
- g) Art der verwendeten Waffen und Gegenstände,
- h) Angaben zu Fahrzeugen, die in einem Zusammenhang mit der Tat und/oder der Täterschaft stehen.

<sup>3</sup> Absatz 2 ist ebenso anwendbar auf polizeilich ermittelte, jedoch nicht oder noch nicht gerichtlich beurteilte Daten.

#### **Art. 5** Organisation

<sup>1</sup> Der Betrieb des Analysesystems ViCLAS wird durch die Kantonspolizei Bern als Zentralstelle und als verantwortliche Lizenznehmerin der Royal Canadian Mounted Police (RCMP) gewährleistet.

<sup>2</sup> Die Zentralstelle ViCLAS wird im Betrieb durch fünf regionale Aussenstellen unterstützt. Diese Aussenstellen werden durch je einen Vertreterkanton der bestehenden vier Polizeikonkordate sowie die Kantons- oder Stadtpolizei Zürich besetzt. Die Aussenstellen sind für die Bearbeitung und Analyse der Fälle der Kantone ihres Konkordates zuständig.

<sup>3</sup> Jeder Kanton bezeichnet zwei Koordinatoren, die für den Informationsaustausch mit den Aussenstellen beziehungsweise der Zentralstelle zuständig sind.

<sup>4</sup> Die strategische Leitung von ViCLAS wird durch den Lenkungsausschuss ViCLAS wahrgenommen. Diesem gehören der Chef bzw. Chefin Kriminalabteilung der Zentralstelle (Vorsitz) und die Chefs bzw. Chefinnen der Kriminalpolizeien der fünf Aussenstellen an. Der Lenkungsausschuss ist der Konferenz der kantonalen Polizeikommandanten (KKPKS) rechenschaftspflichtig. Diese übt die Aufsicht über die Einhaltung der Vereinbarung aus.

### **3. Betrieb und Datenschutz**

#### **Art. 6** Informationsaustausch

<sup>1</sup> Die beteiligten Kantone sind ermächtigt, die unter Artikel 3 und 4 bezeichneten Daten gemäss den Grundsätzen von Artikel 8 gegenseitig auszutauschen, in einem zentralen System zu speichern sowie elektronisch auszuwerten.

<sup>2</sup> Die Vereinbarungspartner haben sämtliche ViCLAS-relevanten Daten der gemäss Artikel 5 zuständigen Aussenstelle mitzuteilen.

**Art. 7** Autorisation d'exploitation

Le système de traitement des données est exploité par la Police cantonale bernoise pour l'ensemble de la Suisse. L'exploitation du système d'analyse ViCLAS est réglée par l'autorisation d'exploitation du Conseil-exécutif du canton de Berne selon l'article 52 al. 5 de la loi du 8 juin 1997 sur la police cantonale (LPol; RSB 551.5).

**Art. 8** Enregistrement et gestion des données

<sup>1</sup> L'enregistrement physique des données ViCLAS est effectué exclusivement par la centrale.

<sup>2</sup> S'agissant de la gestion des données dans ViCLAS, les principes ci-après sont applicables:

- a) Les services extérieurs peuvent muter leurs propres données et ont le droit de consulter les données des autres services extérieurs ainsi que celles de la centrale.
- b) Le droit de muter l'ensemble des données, c'est-à-dire également les données des services extérieurs, revient uniquement à la centrale.
- c) Les suppressions sont effectuées uniquement par la centrale.

**Art. 9** Responsabilité

La responsabilité du respect de la protection des données et la garantie de la sécurité des données incombe au commandant de la police cantonale bernoise. En outre, les collaborateurs ViCLAS de la centrale et des services extérieurs sont également responsables personnellement du respect des demandes et des prescriptions de la protection des données.

**Art. 10** Droit de consultation du dossier

<sup>1</sup> Lorsqu'une personne demande à consulter, selon la législation cantonale applicable, les données traitées par la police à son sujet, l'autorité de police cantonale compétente est astreinte à transmettre la demande en tant que demande partielle au service extérieur compétent si:

- a) une indication quant à une mention dans ViCLAS ressort des données traitées ou
- b) la personne qui dépose la demande l'exige.

<sup>2</sup> Il est admissible de transmettre des demandes de renseignements et de consultation directement à un service extérieur ou à la centrale.

<sup>3</sup> Le service extérieur transmet toujours la demande à la centrale.

**Art. 7** Betriebsbewilligung

Das Datenbearbeitungssystem wird von der Kantonspolizei Bern für die ganze Schweiz betrieben. Der Betrieb des Analysesystems ViCLAS wird mit der Betriebsbewilligung des Regierungsrates des Kantons Bern gemäss Artikel 52 Abs. 5 des Polizeigesetzes des Kantons Bern vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.5) geregelt.

**Art. 8** Speicherung und Datenpflege

<sup>1</sup> Die physische Speicherung der ViCLAS-Daten erfolgt ausschliesslich bei der Zentralstelle.

<sup>2</sup> Bezüglich der Datenpflege in ViCLAS gelten die folgenden Grundsätze:

- a) Die Aussenstellen können ihre eigenen Daten mutieren und haben ein Leserecht für die Daten der anderen Aussenstellen sowie der Zentralstelle.
- b) Das Recht, den ganzen Datensatz, d.h. auch die Daten der fünf ViCLAS-Aussenstellen zu mutieren, kommt ausschliesslich der Zentralstelle zu.
- c) Die Löschung erfolgt durch die Zentralstelle.

**Art. 9** Verantwortlichkeit

Die Verantwortung für die Einhaltung des Datenschutzes und die Gewährleistung der Datensicherheit liegt beim Polizeikommandanten beziehungsweise bei der Polizeikommandantin des Kantons Bern. Die ViCLAS-Mitarbeiterinnen und -Mitarbeiter der Zentralstelle sowie der Aussenstellen sind daneben auch persönlich für die Einhaltung der Anliegen und Vorgaben des Datenschutzes verantwortlich.

**Art. 10** Akteneinsichtsrecht

<sup>1</sup> Verlangt eine Person nach Massgabe des anwendbaren kantonalen Datenschutzrechts Auskunft oder Einsicht in die von der Polizei über sie bearbeiteten Daten, ist die zuständige kantonale Polizeibehörde zur Weiterleitung des Gesuchs als Teilgesuch an die zuständige Aussenstelle verpflichtet, wenn:

- a) sich aus den bearbeiteten Daten Anhaltspunkte für einen ViCLAS-Eintrag ergeben oder
- b) der Gesuchsteller oder die Gesuchstellerin dies verlangt.

<sup>2</sup> Es ist zulässig, Gesuche um Auskunft und Einsicht unmittelbar an die Aussenstelle oder die Zentralstelle zu richten.

<sup>3</sup> Die Aussenstelle hat das Gesuch stets an die Zentralstelle weiterzuleiten.

<sup>4</sup> La centrale traite la demande et renseigne le demandeur ou lui donne le droit de consultation. La centrale doit tenir compte des éventuelles restrictions au droit de consultation qui existent de la part des autorités de police cantonales compétentes.

#### **Art. 11** Rectification de données

<sup>1</sup> Chaque personne a droit à la rectification ou la suppression des données qui la concernent et qui ont saisies de manière erronée ou superflue dans ViCLAS.

<sup>2</sup> La centrale est responsable de la rectification des données.

#### **Art. 12** Procédure et protection juridique

<sup>1</sup> Les demandes de renseignements et de rectification relatives à ViCLAS ainsi que toutes les autres prétentions relatives à la protection des données en relation avec le présent accord se fondent, à la condition que le présent accord ne prévoit pas de règle dérogeante, en principe sur les dispositions de la loi cantonale bernoise du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04).

<sup>2</sup> L'autorité de surveillance des données du canton de Berne est compétente en tant qu'autorité de surveillance des données.

#### **Art. 13** Suppression des données

<sup>1</sup> Les ensembles de données saisis dans ViCLAS sont supprimés selon les délais de révocation ci-après:

- a) Les ensembles de données sont en principe enregistrés durant quarante ans dès la saisie. Les données sont supprimées à l'expiration du délai ou à la suite du décès des personnes impliquées dans le délit.
- b) En cas de risques élevés de récidive et d'entente avec l'autorité de police concernée sur mandat de la centrale, l'autorité judiciaire compétente du canton concernée peut prolonger ce délai de cinq ans à chaque fois.
- c) En cas de récidive, le délai court à partir du dernier délit saisi dans le système d'analyse.
- d) Le délai est suspendu durant l'exécution d'une peine privative de liberté ou d'une mesure stationnaire.
- e) Les ensembles de données concernant un auteur (potentiel) enregistrés doivent être supprimés d'office:

<sup>4</sup> Die Zentralstelle behandelt das Gesuch und gibt dem Gesuchsteller oder der Gesuchstellerin Auskunft oder Einsicht. Bestehen für das Auskunfts- und Einsichtsrecht vor der zuständigen kantonalen Polizeibehörde Einschränkungen, hat die Zentralstelle diese zu beachten.

#### **Art. 11** Berichtigung von Daten

<sup>1</sup> Jede Person hat Anspruch darauf, dass Personendaten, die über sie in ViCLAS unrichtig erfasst worden sind oder nicht notwendig sind, berichtigt oder vernichtet werden.

<sup>2</sup> Zur Vornahme der Berichtigung zuständig ist die Zentralstelle.

#### **Art. 12** Verfahren und Rechtsschutz

<sup>1</sup> Die im Zusammenhang mit ViCLAS stehenden Auskunfts- und Berichtigungsgesuche sowie alle anderen im Zusammenhang mit der vorliegenden Vereinbarung stehenden datenschutzrechtlichen Ansprüche richten sich – soweit diese Vereinbarung keine abweichenden Regelungen enthält – nach dem Datenschutzgesetz des Kantons Bern vom 19. Februar 1986 (KDStG; BSG 152.04).

<sup>2</sup> Zuständige Datenaufsichtsstelle ist die Datenaufsichtsstelle des Kantons Bern.

#### **Art. 13** Löschung von Daten

<sup>1</sup> Die in ViCLAS erfassten Datensätze werden gemäss den nachfolgenden Fristen gelöscht:

- a) Die Datensätze werden im Analysesystem grundsätzlich 40 Jahre ab Eingabe gespeichert. Die Daten werden nach dieser Frist oder nach Ableben der Tatbeteiligten gelöscht.
- b) Die Frist kann in Fällen erheblicher Wiederholungsgefahr und in Absprache mit der betroffenen Polizei auf Antrag der Zentralstelle durch die zuständige richterliche Behörde des betreffenden Kantons um jeweils fünf Jahre verlängert werden.
- c) Bei Wiederholungstätern ist für den Beginn des Fristenlaufs das letzte im Analysesystem erfasste Delikt massgebend.
- d) Der Fristenlauf steht still während dem Vollzug einer Freiheitsstrafe oder einer stationären Massnahme.
- e) Die gespeicherten Datensätze über die (mutmassliche) Täterschaft sind von Amtes wegen zu löschen:

- sous réserve de la lettre f à la suite d'un acquittement en ce qui concerne les données relatives à l'acquittement, ou
  - dès que tous les soupçons à l'encontre d'un impliqué (suspect) sont dissipés.
- f) Si l'acquittement ou la suspension de la procédure a été prononcé en raison d'irresponsabilité de l'auteur, il sera procédé selon les principes des lettres a à d en ce qui concerne la suppression des données.

<sup>2</sup> S'agissant de données de victimes et en cas d'enregistrements selon l'article 3 al. 2 let. d, la centrale procède, sur demande et indépendamment des délais fixés, à un contrôle de l'utilité de ces données. Toutes les données qui ne sont pas nécessaires sont supprimées dans le système d'analyse. Les données de victimes peuvent être rendues anonymes sur demande.

<sup>3</sup> Le droit cantonal désigne les autorités qui sont compétentes pour la communication des données à supprimer en ce qui concerne la suspension du délai durant l'exécution d'une peine privative de liberté ou d'une mesure.

#### 4. Financement

##### Art. 14 Fixation des frais

<sup>1</sup> La Police cantonale bernoise supporte tous les frais de personnel et d'infrastructure résultant de l'exploitation de la centrale.

<sup>2</sup> Les frais d'exploitation et d'investissement des services extérieurs sont supportés par les cantons reliés au service extérieur ou par le concordat de police de l'emplacement du service extérieur correspondant.

<sup>3</sup> Les frais de licences supplémentaires ainsi que des dépenses décidées par le comité directeur pour les renouvellements dus au système sont répartis sur les partenaires contractuels proportionnellement au nombre d'habitants.

#### 5. Dispositions finales

##### Art. 15 Adhésion et démission

<sup>1</sup> Chaque canton intéressé peut adhérer en tout temps à l'accord. L'adhésion entre en vigueur immédiatement.

- unter Vorbehalt von Buchstabe f nach einem Freispruch bezüglich der Daten, welche diesen Freispruch betreffen, oder
- sobald gegen einen (mutmasslich) Tatbeteiligten ein Verdacht definitiv ausgeräumt ist.

f) Erfolgte ein Freispruch oder die Verfahrenseinstellung wegen Schuldunfähigkeit des Täters, so wird bezüglich der Datenlöschung gemäss den Grundsätzen von Buchstaben a–d vorgegangen.

<sup>2</sup> Für Daten von Opfern und bei Registrierungen nach Artikel 3 Abs. 2 Bst. d überprüft die Zentralstelle auf Gesuch hin unabhängig von den festgelegten Fristen, ob die vorhandenen Daten noch benötigt werden. Alle nicht mehr benötigten Daten werden im Analysesystem gelöscht. Daten von Opfern können auf Gesuch anonymisiert werden.

<sup>3</sup> Die Behörden, die für die Meldung der löschungspflichtigen Daten beziehungsweise des Friststillstands während des Vollzugs einer Freiheitsstrafe oder einer Massnahme zuständig sind, werden durch das kantonale Recht bestimmt.

#### 4. Finanzierung

##### Art. 14 Kostenregelung

<sup>1</sup> Die Kantonspolizei Bern trägt sämtliche aus dem Betrieb der Zentralstelle resultierenden Personal- und Infrastrukturkosten.

<sup>2</sup> Die Betriebs- und Investitionskosten der Aussenstellen werden durch die an der jeweiligen Aussenstelle angeschlossenen Kantone oder durch das Polizeikonkordat des entsprechenden Aussenstellenstandorts getragen.

<sup>3</sup> Anfallende Lizenzkosten sowie vom Lenkungsausschuss beschlossene Ausgaben für systembedingte Erneuerungen und Anschaffungen werden auf die Vereinbarungspartner proportional zur Einwohnerzahl aufgeteilt.

#### 5. Schlussbestimmungen

##### Art. 15 Beitritt und Kündigung

<sup>1</sup> Jeder Kanton kann der Vereinbarung jederzeit beitreten. Der Beitritt wird sofort wirksam.

<sup>2</sup> Chaque partenaire peut résilier sa participation pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis de six mois. La démission n'a pas d'influence sur les données saisies jusque là.

<sup>3</sup> La demande d'adhésion ainsi que la démission doit être adressée à la CCDJP.

#### **Art. 16** Exécution

<sup>1</sup> Les cantons édictent les directives nécessaires à l'exécution de l'accord.

<sup>2</sup> Les concordats de police désignent le service extérieur compétent pour eux selon l'article 5 al. 2.

#### **Art. 17** Entrée en vigueur

<sup>1</sup> L'accord entre en vigueur dès que le canton de Berne ainsi que deux autres cantons au minimum y ont adhéré.

<sup>2</sup> Les modifications de l'accord nécessitent l'approbation de tous les partenaires.

#### **Art. 18** Notification à la Confédération

Le secrétariat général de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) informe la Chancellerie fédérale au sujet du présent accord. La procédure est fixée par l'article 27o OLOGA (RS 172.010.1).

#### **Art. 19** Principauté du Liechtenstein

La Principauté du Liechtenstein peut adhérer à cet accord sur la base de sa propre législation. Elle dispose des mêmes droits et obligations que les autres partenaires.

#### **Art. 20** Juridiction

<sup>1</sup> Une instance arbitraire est mise en place pour régler tous les problèmes litigieux qui pourraient surgir entre les partenaires dans le cadre de l'application et de l'interprétation du présent accord.

<sup>2</sup> Le comité directeur de la CCDJP est l'instance arbitraire.

<sup>3</sup> Les dispositions du concordat du 27 mars 1969 sur l'arbitrage (RSB 279.2) sont applicables.

<sup>4</sup> L'instance arbitraire tranche définitivement.

<sup>5</sup> Une instance arbitraire indépendante peut être mise en place pour les cas particuliers.

<sup>2</sup> Jeder Vertragspartner kann seine Mitgliedschaft unter Einhaltung einer Frist von sechs Monaten auf das Ende eines Kalenderjahres kündigen. Ein Austritt hat keinen Einfluss auf den bis dahin eingegebenen Datenbestand.

<sup>3</sup> Das Beitritts-gesuch sowie die Kündigung sind an die KKJPD zu richten.

#### **Art. 16** Vollzug

<sup>1</sup> Die Kantone erlassen die zum Vollzug dieser Vereinbarung erforderlichen Bestimmungen.

<sup>2</sup> Die Polizeikonkordate bestimmen die für sie zuständige Aussenstelle gemäss Artikel 5 Abs. 2.

#### **Art. 17** Inkrafttreten

<sup>1</sup> Die Vereinbarung tritt in Kraft, sobald ihr der Kanton Bern sowie mindestens zwei weitere Kantone beigetreten sind.

<sup>2</sup> Änderungen der Vereinbarung bedürfen der Zustimmung aller Vertragspartner.

#### **Art. 18** Notifikation an den Bund

Das Generalsekretariat der Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) informiert die Bundeskanzlei über die vorliegende Vereinbarung. Das Verfahren richtet sich nach Artikel 27o RVOV (SR 172.010.1).

#### **Art. 19** Fürstentum Liechtenstein

Dieser Vereinbarung kann das Fürstentum Liechtenstein auf der Grundlage seiner eigenen Gesetzgebung beitreten. Ihm stehen alle Rechte und Pflichten der anderen Vereinbarungspartner zu.

#### **Art. 20** Rechtspflege

<sup>1</sup> Für allfällige, sich aus der Anwendung und Auslegung dieser Vereinbarung ergebende Streitigkeiten zwischen den Vereinbarungskantonen wird ein Schiedsgericht eingesetzt.

<sup>2</sup> Schiedsgerichtsinstanz ist der Vorstand der KKJPD.

<sup>3</sup> Die Bestimmungen des Konkordats über die Schiedsgerichtsbarkeit vom 27. März 1969 (BSG 279.2) finden Anwendung.

<sup>4</sup> Das Schiedsgericht entscheidet endgültig.

<sup>5</sup> Für besondere Fälle kann es ein unabhängiges Schiedsgericht einsetzen.

**Art. 21** Dispositions transitoires

<sup>1</sup> Le présent accord s'applique par analogie aux données saisies dans le système d'analyse depuis le début de l'exploitation opérationnelle de ViCLAS en mai 2003. Les données correspondantes restent enregistrées et peuvent être utilisées en tenant compte des principes figurant dans le présent accord.

<sup>2</sup> Une nouvelle saisie de données d'événements selon l'article 3, qui ont eu lieu avant l'entrée en vigueur du présent accord, est possible jusqu'en 1978 pour les homicides et jusqu'en 1993 pour les délits d'ordre sexuel, pour autant que l'importance pour ViCLAS soit donnée et que la qualité des données soit utilisable.

<sup>3</sup> Les données qui devraient déjà être supprimées selon le droit cantonal en vigueur ne doivent pas être saisies dans ViCLAS.

<sup>4</sup> Les données qui ont été saisies dans ViCLAS avant l'entrée en vigueur du présent accord doivent être supprimées si elles ne peuvent être saisies à nouveau selon les principes fixés par le présent accord.

<sup>5</sup> Les données d'événements selon l'article 3, qui ont eu lieu avant l'entrée en vigueur du présent accord, ne peuvent être saisies que si elles ne sont pas contraires aux principes fixés par le présent accord.

**Art. 21** Übergangsbestimmungen

<sup>1</sup> Auf die seit der operativen Inbetriebnahme von ViCLAS per Mai 2003 im Analysesystem erfassten Daten findet die vorliegende Vereinbarung sinngemässe Anwendung. Die entsprechenden Daten bleiben gespeichert und dürfen unter Einhaltung der in dieser Vereinbarung aufgestellten Grundsätze verwendet werden.

<sup>2</sup> Eine Neuerfassung von Daten für Vorkommnisse nach Artikel 3, die sich vor Inkrafttreten der vorliegenden Vereinbarung ereignet haben, ist für Tötungsdelikte bis 1978 und für Sexualdelikte bis 1993 möglich, sofern eine ViCLAS-Relevanz gegeben ist und die Daten in einer verwertbaren Qualität vorliegen.

<sup>3</sup> Daten, die nach dem massgeblichen kantonalen Recht bereits gelöscht sein müssten, dürfen in ViCLAS nicht erfasst werden.

<sup>4</sup> Vor Inkrafttreten dieser Vereinbarung bereits erfasste Daten sind zu löschen, wenn sie gemäss den in dieser Vereinbarung aufgestellten Grundsätzen nicht neu erfasst werden dürfen.

<sup>5</sup> Daten von Vorkommnissen nach Artikel 3, die sich vor Inkrafttreten dieser Vereinbarung ereignet haben, dürften nur dann neu erfasst werden, sofern diese den in dieser Vereinbarung aufgestellten Grundsätzen nicht widersprechen.

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 191

*Propositions de la commission parlementaire*

**Projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS)**

---

*La Commission des affaires extérieures,*

composée de André Ackermann, Michel Buchmann, Andrea Burgener Woeffray, Louis Duc, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Christian Marbach, Benoît Rey, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz et Michel Zadory, sous la présidence du député Markus Bapst,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

### Entrée en matière

Par 11 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

### Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

### Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 20 août 2010*

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 191

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbarung über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat)**

---

*Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten*

unter dem Präsidium von Grossrat Markus Bapst und mit den Mitgliedern André Ackermann, Michel Buchmann, Andrea Burgener Woeffray, Louis Duc, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Christian Marbach, Benoît Rey, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz und Michel Zadory

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

### Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 20. August 2010*

**MESSAGE N° 192** 27 avril 2010  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif à**  
**l'acquisition de l'immeuble Pérolles 25, à Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 13 600 000 francs pour l'acquisition de l'immeuble Pérolles 25 à Fribourg (voir annexe 1: photo N° 1).

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction
2. Historique du bâtiment
3. Description et affectation du bâtiment
4. Analyse financière
5. Crédit d'engagement demandé
6. Conclusion

## 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique immobilière, le Conseil d'Etat a la volonté de diminuer le coût des locations, celui-ci représentant annuellement un montant d'environ 19 millions de francs (y compris locations refacturées). Après avoir acquis le bâtiment Place Notre-Dame 2 à Fribourg, occupé par la Police cantonale, le Conseil d'Etat vous propose d'acquérir le bâtiment administratif du Groupe E situé sur le Boulevard de Pérolles. En effet, cette acquisition va permettre de déplacer certains services et par conséquent de résilier des contrats de location.

En 2005 déjà, le Service des bâtiments s'est intéressé à cet objet lorsque le Groupe E a lancé le concours d'architecture pour la construction de son nouveau centre administratif à Granges-Paccot.

Toutefois, le bâtiment, situé en pleine Ville de Fribourg était convoité par d'autres investisseurs. Dès lors, le Conseil d'Etat a fait, en date du 15 septembre 2009, une offre s'élevant à 13 500 000 francs à la Direction du Groupe E, offre qui correspondait à celle d'un autre acheteur potentiel.

Le Conseil d'administration du Groupe E a accepté la proposition du Conseil d'Etat tout en souhaitant conserver sous forme de location des surfaces commerciales et culturelles.

En date du 22 décembre 2009, le Service des bâtiments, avec la délégation de compétences du Conseil d'Etat et de la DAEC a signé un acte de vente à terme sous réserve de la décision du Grand Conseil et de l'entrée en vigueur du décret. Ainsi, l'Etat de Fribourg deviendrait propriétaire du bâtiment le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## 2. HISTORIQUE DU BÂTIMENT

Immeuble représentatif du «retour à l'ordre» et du néo-classicisme structurel des années 1930, le bâtiment des EEF à Pérolles s'inscrit dans une tendance architecturale présentée comme une alternative au modernisme, en particulier pour les édifices publics et les sièges d'entreprises (voir annexe 1: photo n° 2).

Ce courant désigné à l'époque sous l'étiquette de «Nouvelle Tradition» a été présenté comme une alternative au «Style International». Il s'est imposé en 1926–1927 lors du fameux concours pour le Palais des Nations à Genève où s'affrontèrent 378 projets. Ne parvenant pas à se déterminer, le jury international désigna neuf prix ex aequo le 5 mai 1927 dont un seul résolution moderne, considéré aujourd'hui comme l'un des plus beaux projets de Le Corbusier. Les huit autres travaux lauréats appartenaient à cette tendance néoclassique déjà bien implantée en France et à Genève en particulier, avec par exemple le projet d'agrandissement du Palais Wilson proposé par Marc Camoletti en 1923 ou le siège du Bureau International du Travail (BIT), construit sur les plans de l'architecte suisse Georges Epitoux (1873–1957) et inauguré en 1926. Sollicité par la SDN pour appuyer le comité chargé d'attribuer le mandat, le Département politique fédéral désigna, comme experts, les architectes Camille Martin et le fribourgeois Léon Jungo, architecte cantonal de 1914 à 1925, membre notamment de la Commission cantonale des monuments historiques et membre du Comité permanent international des architectes (CPIA) et président de la commission suisse pour l'exposition internationale de Paris. Il eut donc connaissance des projets lauréats, en particulier du projet Lefèvre dont les élévations annoncent celles du bâtiment fribourgeois et prit part à la désignation d'Henri-Paul Nénot comme architecte chargé de la construction du Palais des Nations, en 1929–1938.

Formé à l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon et engagé par Léon Hertling, Ernest Devolz (1878–1945) avait ouvert son propre bureau à Fribourg en 1908. Il était alors connu pour ses villas et pour une production très académique. Son collaborateur Albert Cuony (1887–1976) avait commencé sa carrière chez Augustin Genoud, grand défenseur de l'académisme français. Cuony était également professeur auxiliaire au Technicum de Fribourg où il enseigna le dessin technique. C'est sans doute à ce titre qu'il assura la direction des travaux sur le chantier des Ateliers du Technicum, en 1930, d'après les plans de Joseph Troller. Ce bâtiment récemment détruit était considéré comme l'une des premières manifestations de la «Nouvelle Tradition» à Fribourg. A même époque, en 1930–1931, le bureau Dénervaud & Schaller construisait sur Pérolles le «Moderna», un ensemble s'inspirant du «Quartier des Deux-Parcs» dessiné par Maurice Braillard pour le quartier de Montchoisy à Genève. Dans la foulée, ce bureau concurrent et plus inspiré par l'Ecole de Paris et André Lurçat, dressera en 1932–1934 à Pérolles, derrière le siège des EEF en construction, ce qui semble avoir été la première tour d'habitation de Suisse.

La fonction représentative du nouveau bâtiment administratif des EEF s'exprime d'abord par son implantation et son plan. Les architectes ont en effet choisi d'occuper l'îlot avec un bâtiment en T dans un secteur où les immeubles locatifs, alignés sur la trame orthogonale, adoptaient un plan en U avec cour ouverte sur l'un des côtés. Sur le boulevard également, le corps principal a été légèrement reculé avec avant-corps d'entrée sur l'alignement établi en 1890. L'élévation respecte la tripartition classique des bâtiments publics. Le rez-de-chaussée formant un socle est scandé par deux piliers de part et d'autre de l'entrée dégageant de très larges et hautes vitrines permettant de mettre en scène les appareils ménagers, symboles de la modernité et du tout électrique. Les trois niveaux médians sont divisés en 25 axes de fenêtres et liés par des pilastres monumentaux correspondant à l'ossature porteuse et évoquant une colonnade à peine suggérée. Le dernier

niveau est traité comme un grand entablement entre un cordon et une corniche à fascies et redents.

Les commentateurs de l'époque ont déjà relevé l'ambiguïté entre cette façade néoclassique en béton inscrivant la modernité dans une continuité classique et la monumentalité intérieure très dépouillée et marquée par l'Art Déco. L'avant-toit en béton brut et pavés de verre, malheureusement sacrifié, était typique de l'esthétique de l'époque. Le traitement des surfaces opposait le béton aux matériaux «nobles»: parements du rez-de-chaussée en pierre naturelle et artificielle, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, bois pour les lambris des bureaux, avec accent particulier donné au bureau directorial et à la salle de conférence.

Cet esthétisme de façade cache une construction très moderne à ossature portante en béton armé avec remplissages de briques, calculée par l'ingénieur Henri Gicot, l'une des figures marquantes de l'ingénierie suisse de l'époque. La cage d'escalier centrale, entièrement ouverte est sans doute l'un des plus beaux espaces conçus à Fribourg à cette époque.

Le programme de l'immeuble était très dense. Outre les équipements techniques, le sous-sol devait recevoir des dépôts – remplaçant ceux du bâtiment de la rue de l'Industrie laissés à l'usine Tellko – ainsi que des salles d'expositions et de conférences. Le rez-de-chaussée était prévu pour des magasins. Les bureaux des employés

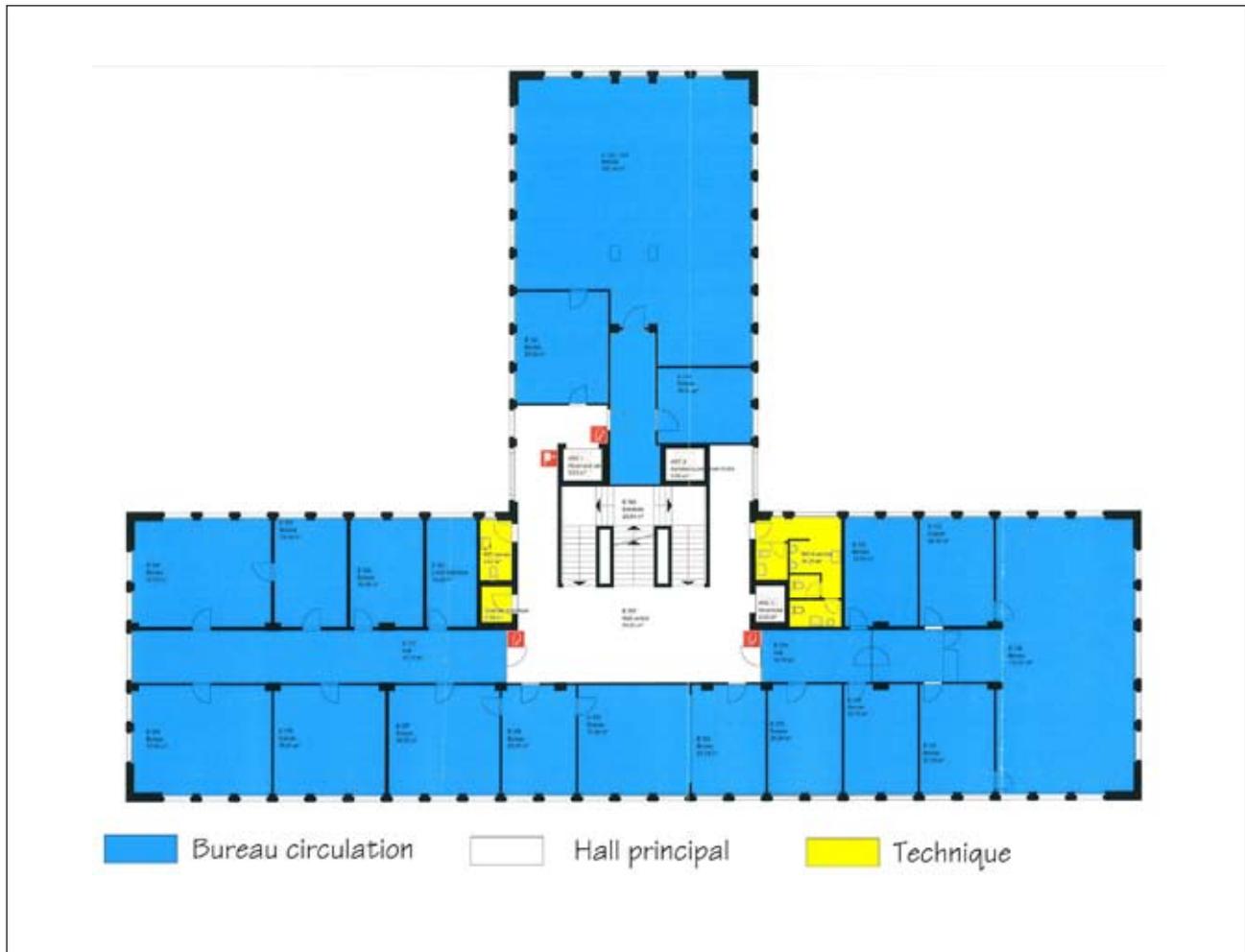
étaient situés dans le corps de bâtiment donnant sur le boulevard, tandis que les grands bureaux de la direction occupaient l'aile basse de quatre niveaux côté jardin avec socle réservé à l'appartement du concierge. Le bureau du directeur se situait à l'articulation, sous une toiture-terrasse qui a disparu lors de la surélévation de cette aile transversale.

Avec l'usine thermique de la Maigrauge (1930–1931) et l'école des Neigles (1931–1932) construite également par Albert Cuony en collaboration avec Augustin Genoud, ainsi que le kiosque à musique de la place Georges-Python, dressé en 1931–1932 sur les plans de Ferdinand Cardinaux, le bâtiment des EEF constitue un exemple représentatif de l'architecture des années trente et de sa tendance dominante (voir annexe 1: photo N° 3). Le néo-classicisme structurel qu'ils y préconisent sera sublimé dans la décennie suivante par un chef-d'œuvre incontestable de l'architecture suisse, l'Université Miséricorde de Denis Honegger (*source: Service des biens culturels*).

### 3. DESCRIPTION ET AFFECTATION DU BÂTIMENT

La superficie du terrain s'élève à 3531 m<sup>2</sup>. Le volume SIA du bâtiment s'élève à 26 109 m<sup>3</sup>.

Les surfaces ont été calculées selon le schéma suivant:



Elles se répartissent de la manière suivante:

	Surfaces nettes				
	archives	caféteria	bureau/ circulation	hall principal	techni- que
	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
Sous-sol				65.94	842.59
Rez-de-chaussée			520.31	296.19	102.82
1 <sup>er</sup> étage			733.38	137.74	39.34
2 <sup>e</sup> étage			764.58	136.77	12.89
3 <sup>e</sup> étage			714.04	151.40	44.97
4 <sup>e</sup> étage			740.26	134.26	29.77
5 <sup>e</sup> étage	306.98	151.25			
	<b>306.98</b>	<b>151.25</b>	<b>3472.57</b>	<b>922.30</b>	<b>1072.38</b>

Total des surfaces nettes **5925.48 m<sup>2</sup>**

Le 5<sup>e</sup> étage est constitué de combles servant au rangement pour l'essentiel et à une cafétéria.

Il convient de relever que le Service des bâtiments estime que l'édifice est en très bon état et que les travaux à entreprendre dans les prochaines années seront des travaux d'entretien courant.

S'agissant de l'affectation future du bâtiment, le Conseil d'Etat rappelle que, dans le cadre de sa politique immobilière, il souhaite diminuer ses coûts des locations (cf. ci-dessus, ad pt 1, Introduction). Le bâtiment à acquérir constitue donc un objet qui pourra réunir plusieurs unités de l'Etat, la priorité allant aux unités qui louent actuellement leurs locaux. A ce souhait, s'ajoute également la volonté de regrouper certaines unités qui ont été disséminées à plusieurs endroits, en raison d'un manque de place. Après analyse, le Conseil d'Etat propose par conséquent d'attribuer le bâtiment à acquérir au Secrétariat général de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) et à certains de ses services, soit le Service des transports et de l'énergie (STE), le Service de la statistique (SStat), le Service du logement (SLog), le Service public de l'emploi (SPE), la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR) et la Caisse publique de chômage (CCh).

Cette attribution présente quatre avantages:

- premièrement, elle permettra d'économiser les loyers à charge du canton versés par le SPE pour la location de locaux au Boulevard de Pérolles 24, à Fribourg, ainsi que par la PromFR pour les locaux occupés Avenue de Beauregard 1, également à Fribourg;
- deuxièmement, elle permettra de valoriser les montants versés par la Confédération pour les locaux occupés par le SPE et la CCh, unités administratives qui sont financées par cette dernière. Le canton de Fribourg pourra donc facturer des loyers pour ces deux services, montants qui sont actuellement partiellement encaissés par des propriétaires privés;
- troisièmement, l'attribution proposée aura pour avantage de libérer les locaux actuellement occupés par la DEE et ses services au bâtiment des finances, sis rue Joseph-Piller 13, à Fribourg, au profit de la Direction des finances. Le déménagement permettra ainsi de rapatrier les unités du Service du personnel et d'organisation qui sont actuellement délocalisées à la rue Abbé-Bovet 14, à Fribourg, ainsi qu'à la route des Grives 2, à Granges-Paccot. Les loyers consacrés aux

locaux de ce service en seront d'autant épargnés. Les surfaces restantes seront attribuées aux autres services en fonction de leurs besoins actuels et futurs;

- finalement, elle permettra le regroupement des principales unités dépendantes de la DEE en un seul et même endroit, permettant ainsi de créer un «centre de compétence» en matière d'économie.

Actuellement, les besoins en locaux des unités concernées seront les suivants:

Service / Unité	Localisation actuelle	Besoins actuels en m <sup>2</sup>	Montant des loyers actuels (budget 2010)
Secrétariat général DEE	Joseph-Piller 13, Fribourg, Bâtiment des finances	400	-
STE	Joseph-Piller 13, Fribourg, Bâtiment des finances	200	-
SStat	Joseph-Piller 13, Fribourg, Bâtiment des finances	370	-
SLog	Joseph-Piller 13, Fribourg, Bâtiment des finances	120	-
CCh	Joseph-Piller 13, Fribourg, Bâtiment des finances	600	214 100 francs versés par la Confédération
SPE	Boulevard de Pérolles 24, 1700 Fribourg	1500	225 000 francs, dont 150 000 francs versés par la Confédération
PromFR	Avenue de Beauregard 1, 1700 Fribourg	310	113 770 francs
<b>TOTAL</b>		<b>3500</b>	<b>Loyers épargnés: 188 770 francs par an</b>
			<b>Loyers à encaisser de la Confédération: 364 100 francs par an</b>

A ces montants, doit encore être ajoutée une épargne de loyers de 77 680 francs compte tenu du rapatriement des unités du Service du personnel et d'organisation au bâtiment des finances. L'épargne de loyer annuelle s'élève par conséquent à environ **266 450 francs** au total.

Comme on peut le constater, les surfaces nettes à disposition des services de la DEE sont équivalentes par rapport aux besoins actuels, tels qu'exprimés par ces derniers. Les exigences futures pourront être remplies par la rationalisation des locaux à utilisation commune. En effet, dans leurs estimations, les unités concernées n'ont pas intégré les salles de conférences dont elles disposent actuellement (au moins une salle de conférence par service). Or lors de la distribution des locaux dans le bâtiment à acquérir, le nombre de salles de conférence pourra être réévalué de manière à assurer une utilisation commune optimale de ces dernières.

Enfin, il sied de relever que si des surfaces demeuraient disponibles dans le cadre du plan final d'affectation des locaux, celles-ci seront affectées aux services de l'Etat.

Le Groupe E va louer à l'Etat deux espaces situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment. Il s'agit du magasin d'électroménager d'une surface de 442 m<sup>2</sup> ainsi

que la salle d'exposition du Kaléidoscope représentant 133 m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le terrain, il convient de relever que 1765 m<sup>2</sup> peuvent être détachés de l'art. 7260 RF Fribourg. Une étude de faisabilité démontre qu'il est possible de construire un deuxième bâtiment affecté à de l'habitation d'une surface brute de plancher de 4236 m<sup>2</sup> sur une surface bâtie au sol d'environ 696 m<sup>2</sup>. Le volume SIA projeté s'élève à 23 289 m<sup>3</sup> réparti sur sept niveaux habitables et trois sous-sols. Le parking potentiel souterrain pourrait être de 120 places au total, soit 57 places pour le bâtiment Boulevard de Pérolles 25 existant et 63 places pour le bâtiment à construire. Cette étude doit encore faire l'objet d'un plan d'aménagement de détail et est communiquée à titre indicatif, sous réserve des autorisations à requérir.

Le Conseil d'Etat pourrait envisager la vente de ladite parcelle tout en réservant les 57 places de parc dans le futur parking sous-terrain.

#### 4. ANALYSE FINANCIÈRE

##### 4.1 Estimation de la Commission d'acquisition des immeubles (CAI)

La valeur ECAB 2008 se monte à 15 601 500 francs.

La commission s'est réunie le 9 septembre 2009 et a transmis au Service des bâtiments l'estimation suivante:

##### *Valeur du terrain (selon la méthode comparative)*

Valeur de référence terrain à bâtir équipé en zone ville III	Fr.	1 200.-
Réduction de 20% pour terrain bâti	- Fr.	240.-
	Fr.	960.-

Valeur du terrain:  
3531 m<sup>2</sup> à 960 francs le m<sup>2</sup> **Fr. 3 389 760.-**

##### *Aménagements extérieurs*

Places goudronnées	Fr.	120 000.-
Engazonnement et gravillonnage	Fr.	6 200.-
Clôtures	Fr.	120 000.-
Portails et portes	Fr.	26 000.-
Ilot avec barrières	Fr.	5 000.-
Arbres et arbustes	Fr.	8 800.-
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>286 000.-</b>

##### *Valeur intrinsèque bâtiment (construit en 1933)*

Valeur de remplacement: 25 855 m <sup>3</sup> (ECAB) à 550 francs	Fr.	14 220 250.-
Réductions pour vétusté 43%	- Fr.	6 114 707.-
	Fr.	8 105 543.-

Réduction pour obsolescence 5% sur 14 220 250 francs	- Fr.	711 013.-
	Fr.	7 394 530.-

Investissement ultérieur de 15% sur 8 105 543 francs	Fr.	1 215 831.-
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>8 610 361.-</b>

##### *Estimation valeur intrinsèque de la propriété*

a) Terrain	Fr.	3 389 760.-
b) Aménagements extérieurs	Fr.	286 000.-
c) Bâtiment	Fr.	8 610 061.-
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>12 285 821.-</b>

##### *Estimation valeur de rendement de la propriété*

Revenu annuel locatif potentiel	Fr.	811 050.-
Taux de capitalisation: 6%		
Valeur de rendement: $\frac{811\,050.- \times 100}{6}$	<b>Fr.</b>	<b>13 517 500.-</b>

##### *Estimation de la valeur vénale théorique de la propriété*

$\frac{12\,285\,821.- + 13\,517\,500.-}{2}$	<b>Fr.</b>	<b>12 901 660.-</b>
---	------------	---------------------

#### 4.2 Calcul des coûts à la charge de l'Etat

Ce calcul permet d'estimer les coûts à la charge de l'Etat. Comme hypothèses de départ, les charges d'entretien ont été estimées à 2% avec une indexation de 1,5%. La location des locaux au Groupe E fait l'objet de 2 contrats différents:

1<sup>er</sup> contrat:

Objet:	Surfaces commerciales
Début du bail:	dès le paiement
Fin du bail:	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Renouvellement:	tacite de 5 ans en 5 ans
Prix de location:	7711 fr.10 par mois (+ 627 fr.10 de frais accessoires) ou 92 533 fr. 20 par année (+ 7525 fr. 20 de frais accessoires).

2<sup>e</sup> contrat:

Objet:	Kaléidoscope (salle d'exposition)
Début du bail:	dès le paiement
Fin du bail:	31 décembre 2014
Renouvellement:	tacite d'année en année
Prix de location:	3346 fr. 50 par mois (+ 278 fr. 90 de frais accessoires et 78 fr. 10 pour le forfait électricité) ou 40 158 francs par année (+ 3346 fr. 80 de frais accessoires et 937 fr. 20 pour le forfait électricité).

<u>Année</u>	<u>Valeur résiduelle</u>	<u>Coût du capital</u>	<u>Amortissements</u>	<u>Entretien</u>	<u>Coût cap., amort. et entr. index.</u>	<u>Location Groupe E</u>	<u>Charge nette</u>
2010							
2011	14 100 000.00						
2012	12 690 000.00	253 800.00	1 410 000.00	272 000.00	1 935 800.00	132 691.20	1 803 108.80
2013	11 421 000.00	228 420.00	1 269 000.00	276 080.00	1 773 500.00	133 752.73	1 639 747.27
2014	10 278 900.00	205 578.00	1 142 100.00	280 221.20	1 627 899.20	134 822.75	1 493 076.45
2015	9 251 010.00	185 020.20	1 027 890.00	284 424.52	1 497 334.72	135 901.33	1 361 433.38
2016	8 325 909.00	166 518.18	925 101.00	288 690.89	1 380 310.07	136 988.54	1 243 321.52
2017	7 493 318.10	149 866.36	832 590.90	293 021.25	1 275 478.51	138 084.45	1 137 394.06
2018	6 743 986.29	134 879.73	749 331.81	297 416.57	1 181 628.10	139 189.13	1 042 438.98
2019	6 069 587.66	121 391.75	674 398.63	301 877.82	1 097 668.20	140 302.64	957 365.56
2020	5 462 628.89	109 252.58	606 958.77	306 405.98	1 022 617.33	141 425.06	881 192.27
2021	4 916 366.01	98 327.32	546 262.89	311 002.07	955 592.28	142 556.46	813 035.82
2022	4 424 729.40	88 494.59	491 636.60	315 667.10	895 798.29	143 696.91	752 101.38
2023	3 982 256.46	79 645.13	442 472.94	320 402.11	842 520.18	144 846.49	697 673.69
2024	3 584 030.82	71 680.62	398 225.65	325 208.14	795 114.41	146 005.26	649 109.14
2025	3 225 627.74	64 512.55	358 403.08	330 086.26	753 001.90	147 173.30	605 828.60
2026	2 903 064.96	58 061.30	322 562.77	335 037.56	715 661.63	148 350.69	567 310.94
2027	2 612 758.47	52 255.17	290 306.50	340 063.12	682 624.79	149 537.50	533 087.29
2028	2 351 482.62	47 029.65	261 275.85	345 164.07	653 469.57	150 733.80	502 735.77
2029	2 116 334.36	42 326.69	235 148.26	350 341.53	627 816.48	151 939.67	475 876.81
2030	1 904 700.92	38 094.02	211 633.44	355 596.65	605 324.11	153 155.18	452 168.92
2031	0.00	0.00	1 742 598.72	360 930.60	2 103 529.32	154 380.42	1 949 148.90
<b>Total</b>		<b>2 195 153.83</b>	<b>13 937 897.80</b>	<b>6 289 637.45</b>	<b>22 422 689.08</b>	<b>2 865 533.53</b>	<b>19 557 155.55</b>

Charge nette: il s'agit du coût réel en cas d'achat du bâtiment soit le coût diminué du revenu locatif

## 5. CRÉDIT D'ENGAGEMENT DEMANDÉ

Le montant du crédit d'engagement pour l'acquisition de l'immeuble Pérolles 25 à Fribourg s'élève à 14 100 000 francs dont 100 000 francs pour les frais d'acquisition et 500 000 francs pour l'équipement informatique, la téléphonie et les aménagements intérieurs.

### Référendum financier

Le crédit d'engagement ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et ne devra par conséquent pas être soumis au référendum financier obligatoire. Il dépasse par contre la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (¼% des dépenses des derniers comptes) et est par conséquent soumis au référendum financier facultatif.

Enfin, compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union Européenne.

## 6. CONCLUSION

L'acquisition de ce bâtiment s'inscrit tout à fait dans les objectifs de la politique immobilière de l'Etat. Elle permettra ainsi d'y aménager les locaux de la Direction de l'Economie et de l'Emploi ainsi que certains de ses services. Les surfaces libérées pourront être affectées à d'autres services actuellement en location. Dès lors, comme l'analyse financière démontre la rentabilité de cet investissement, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de décret.

**BOTSCHAFT Nr. 192** 27. April 2010  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Dekretsentwurf über den Erwerb**  
**der Liegenschaft Pérolles 25 in Freiburg**

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Eröffnung eines Verpflichtungskredits von 13 600 000 Franken für den Erwerb der Liegenschaft Pérolles 25 in Freiburg (siehe Anhang 1, Foto Nr. 1) vor.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einführung
2. Erläuterungen zur Geschichte des Gebäudes
3. Beschreibung und Nutzung des Gebäudes
4. Finanzanalyse
5. Beantragter Verpflichtungskredit
6. Schlussfolgerung

## 1. EINFÜHRUNG

Im Rahmen seiner Immobilienpolitik will der Staatsrat die Mietkosten, die sich derzeit auf rund 19 Millionen Franken pro Jahr belaufen (inkl. weiterverrechnete Mieten), sukzessive senken. Nach dem Erwerb der Liegenschaft Liebfrauenplatz 2 in Freiburg, in der sich die Kantonspolizei befindet, schlägt Ihnen der Staatsrat vor, das Verwaltungsgebäude der Groupe E am Boulevard de Pérolles zu kaufen, um darin verschiedene Dienststellen unterzubringen und so die entsprechenden Mietverträge auflösen zu können.

Bereits 2005, als die Groupe E den Architekturwettbewerb für ihren neuen Hauptsitz in Granges-Paccot organisierte, war das Hochbauamt am Erwerb des Gebäudes interessiert.

Doch auch andere Investoren interessierten sich für diese mitten in der Stadt Freiburg gelegene Liegenschaft. Am 15. September 2009 hat der Staatsrat der Direktion der Groupe E deshalb eine Offerte über 13 500 000 Franken unterbreitet, was dem von einem anderen Investor angebotenen Preis entsprach.

Der Verwaltungsrat nahm das Angebot des Staatsrats an, erklärte aber auch, dass die Groupe E als Mieterin gewisse Flächen für Verkauf und Kultur behalten wolle.

Am 22. Dezember 2009 hat das Hochbauamt gestützt auf die Kompetenzdelegation des Staatsrats und der RUBD einen bedingten Terminkaufsvertrag unterzeichnet, in welchem die Annahme durch den Grossen Rat des Dekrets vorbehalten wird und der vorsieht, dass der Staat Freiburg am 1. Januar 2011 Eigentümer der Liegenschaft wird.

## 2. ERLÄUTERUNGEN ZUR GESCHICHTE DES GEBÄUDES

Das FEW-Gebäude am Boulevard de Pérolles ist typisch für die «Rückkehr zur Ordnung» und den strukturellen Neoklassizismus der 1930er-Jahre und somit für eine Architekturauffassung, die sich namentlich bei öffentlichen Gebäuden und Hauptsitzen von Unternehmen als Gegenbewegung zur Moderne verstand (siehe Anhang 1, Foto Nr. 2).

Die damals unter dem Namen «Neue Tradition» bekannte Bewegung wollte eine Alternative zum «Internationalen Stil» bieten. 1926–1927 setzte sie sich beim berühmten Architekturwettbewerb für den Völkerbundpalast durch, bei dem 378 Projekte eingereicht worden waren. Es gelang jedoch der dafür vorgesehenen internationalen Jury nicht, aus den eingereichten Vorschlägen einen Sieger auszuwählen. Deshalb vergab sie am 5. Mai 1927 neun erste Preise. Einer der prämierten Entwürfe stammte von Le Corbusier und war als einziger resolut modern; dieser Entwurf gilt heute als eines seiner schönsten Projekte. Die acht anderen Preisträger gehörten der neoklassizistischen Tendenz an, die besonders in Frankreich und Genf bereits gut etabliert waren. Als Beispiel kann das 1923 unterbreitete Projekt zur Erweiterung des Palais Wilson von Marc Camoletti oder der Sitz des Internationalen Arbeitsamts (IAA), der nach den Plänen des Schweizer Architekten Georges Epitoux (1873–1957) gebaut und 1926 eingeweiht wurde, erwähnt werden. Der Völkerbund wandte sich an das Eidgenössische Politische Departement, um den mit der Vergabe des Auftrags beauftragten Ausschuss zu unterstützen. Das Departement ernannte hierzu die Architekten Camille Martin und den Freiburger Léon Jungo, der von 1914 bis 1925 Kantonsarchitekt und namentlich Mitglied der kantonalen Kulturgüterkommission sowie des Comité permanent international des architectes (CPIA) beziehungsweise Präsident der Schweizer Kommission für die Weltausstellung in Paris war, als Experten. Léon Jungo war somit mit den Preisträgerprojekten vertraut, insbesondere mit dem Projekt von Levèvre, dessen Aufriss denjenigen des Freiburger Gebäudes vorwegnimmt. Ausserdem war er beteiligt bei der Ernennung von Henri-Paul Nénot als für den Bau des Völkerbundpalasts (1929–1938) zuständigen Architekten.

Nach seiner Ausbildung an der Ecole des Beaux-Arts in Lyon nahm Ernest Devolz (1878–1945) eine Stelle bei Léon Hertling an, bevor er 1908 in Freiburg sein eigenes Büro eröffnete. Er schuf sich einen Namen mit seinen Villen und ein dem Akademismus verpflichtetes Werk. Sein Mitarbeiter Albert Cuony (1887–1976) begann seine berufliche Laufbahn bei Augustin Genoud, einem Verfechter des französischen Akademismus. Darüber hinaus war Cuony Auxiliarprofessor beim Technikum von Freiburg, wo er technisches Zeichnen lehrte. So ist es wohl auch zu erklären, dass ihm im Jahr 1930 die Leitung der Bauarbeiten für die Werkstätten des Technikums (nach den Plänen von Joseph Troller) übertragen wurde. Dieses Gebäude, das vor kurzem abgerissen wurde, gehörte zu den ersten Vertretern in Freiburg der «Neuen Tradition». Zur selben Zeit (1930–1931) errichtete das Büro Déneraud & Schaller auf der Pérollesebene die unter dem Namen «Moderna» bekannte Siedlung, für die das von Maurice Braillard entworfene «Quartier des Deux-Parcs» Pate stand (Montchoisy-Quartier in Genf). Unmittelbar danach errichtete dieser Konkurrent, der stärker von der Pariser Schule und von André Lurçat geprägt war, in den Jahren 1932–1934 hinter dem Sitz der FEW, der sich gerade im Bau befand, das wohl erste Wohnhochhaus der Schweiz.

Die repräsentative Funktion des neuen Verwaltungsgebäudes der FEW zeigt sich bereits bei der Wahl des Standorts und des Plans. So haben sich die Architekten für ein T-förmiges Gebäude entschieden, um es von den umliegenden Miethäusern abzuheben, die auf einem rechtwinkligen Raster angeordnet sind und die Form eines U mit einem Innenhof auf der einen Seite aufweisen.

Auch gegenüber dem Boulevard ist das Hauptvolumen leicht zurückversetzt mit einer Eingangsvorbaute auf der Baulinie von 1890. Der Aufriss zeigt die für öffentliche Gebäude typische Dreiteilung. Das Gebäude steht auf einem Sockelgeschoss, der durch die beiden Stützen auf beiden Seiten des Eingangs geprägt ist. Das Resultat sind sehr breite und hohe Schaufenster, in denen die Haushaltgeräte als Symbol der Moderne und der mit Fortschritt gleichgesetzte Elektrifizierung zur Geltung gebracht werden können. Die drei mittleren Stockwerke sind in 25 Fensterachsen unterteilt und mit monumentalen Pilastern verbunden, die dem Tragwerk entsprechen und an eine Kolonnade erinnern. Das oberste Stockwerk wird wie eine grosse Verdachung zwischen einer horizontalen Auskragung und einem Gesims mit Faszien und Zahnschnitt behandelt.

Bereits die Kommentatoren von damals bemerkten die Ambiguität dieser neoklassizistischen Fassade aus Beton, die die Moderne in eine klassische Kontinuität einordnet, und das monumentale und vom Art Déco geprägte strenge Innere. Das Vordach aus Rohbeton und Glas, das leider nicht mehr existiert, war typisch für die Ästhetik der damaligen Zeit. Bei den Oberflächen stehen sich Beton und noble Materialien entgegen: innere und äussere Verkleidung des Erdgeschosses aus natürlichen und künstlichen Steinen, Holz für die Wandverkleidung der Büros, wobei das Büro des Direktors und der Konferenzsaal besonders nobel ausgeschmückt wurden.

Hinter dem Ästhetizismus an der Oberfläche versteckt sich ein äusserst modernes Tragwerk aus Stahlbeton mit Backsteinfüllung, das vom Ingenieur Henri Gicot, einer der hervorragenden Persönlichkeiten des damaligen Schweizer Ingenieurwesens, berechnet wurde. Das zentrale, vollständig offene Treppenhaus gehört sicherlich zu den schönsten Räumen im damaligen Freiburg.

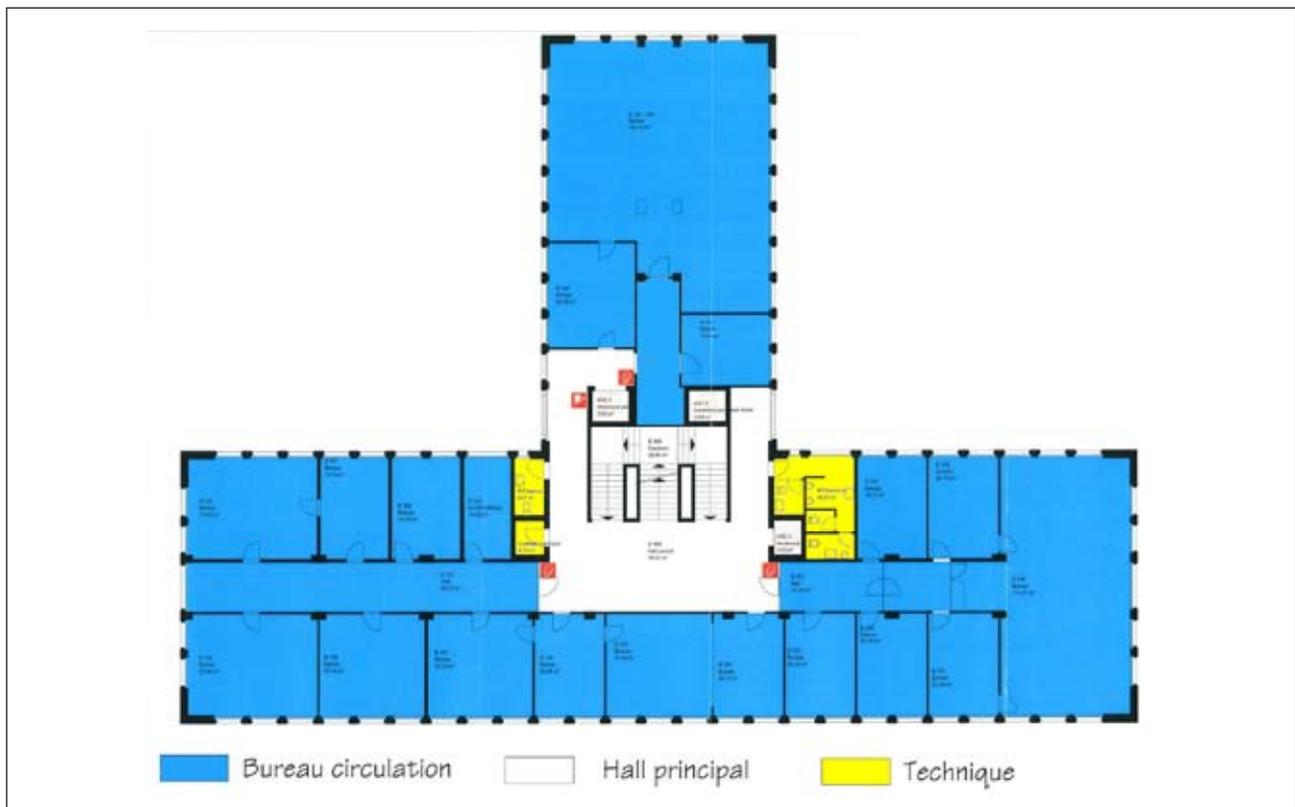
Das Raumprogramm war äusserst dicht. Neben den technischen Anlagen umfasste das Untergeschoss ein Lager, um dasjenige im Gebäude an der Rue de l'Industrie, das der Fabrik Tellko überlassen wurde, zu ersetzen, sowie Ausstellungs- und Konferenzsäle. Das Erdgeschoss war als Geschäftsfläche ausgelegt. Die Büros der Angestellten befanden sich im Gebäudekörper entlang des Boulevards, während die grossen Büros der Direktion im vierstöckigen Flügel auf der Gartenseite untergebracht waren (der Sockel war für die Wohnung des Hauswarts reserviert). Das Büro des Direktors befand sich im Gelenk der beiden Baukörper unter einem Terrassendach, das seit der Erhöhung dieses Flügels nicht mehr existiert.

Zusammen mit dem thermischen Kraftwerk Magerau (1930–1931) und der Schule Les Neigles (1931–1932), die ebenfalls von Albert Cuony in Zusammenarbeit mit Augustin Genoud erbaut wurden, und dem Musikpavillon auf dem Platz Georges-Python, der zwischen 1931 und 1932 auf der Grundlage der Pläne von Ferdinand Cardinaux errichtet wurde, ist das Gebäude der FEW ein typischer Vertreter der dominierenden Architekturströmung in den 1930er-Jahren (siehe Anhang 1, Foto Nr. 3). Diesem strukturellen Neoklassizismus wurde im darauffolgenden Jahrzehnt mit der von Denis Honegger entworfenen Universität Miséricorde – unbestrittenermassen ein Meisterwerk der Schweizer Architektur – die Krone aufgesetzt (*Quelle: Amt für Kulturgüter*).

### 3. BESCHREIBUNG UND NUTZUNG DES GEBÄUDES

Das Grundstück hat eine Fläche von 3531 m<sup>2</sup>. Das Gebäudevolumen nach SIA beträgt 26 109 m<sup>3</sup>.

Die Flächen wurden wie folgt berechnet:



Sie lassen sich wie folgt aufteilen:

	Nettogeschossflächen				
	Archives	Cafeteria	Büros, Gänge und Treppen- haus	Haupt- halle	Dienst- räume
	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
Untergeschoss				65.94	842.59
Erdgeschoss			520.31	296.19	102.82
1. Stock			733.38	137.74	39.34
2. Stock			764.58	136.77	12.89
3. Stock			714.04	151.40	44.97
4. Stock			740.26	134.26	29.77
5. Stock	306.98	151.25			
	<b>306.98</b>	<b>151.25</b>	<b>3472.57</b>	<b>922.30</b>	<b>1072.38</b>
Total Nettogeschossfläche	<b>5925.48 m<sup>2</sup></b>				

Beim 5. Stockwerk handelt es sich um ein Dachgeschoss, das als Lager und Cafeteria dient.

Das Hochbauamt schätzt den Zustand des Gebäudes als sehr gut ein. Entsprechend wird es sich bei den Arbeiten, die in den nächsten Jahren durchgeführt werden müssen, um Arbeiten im Rahmen des laufenden Unterhalts handeln.

In Zusammenhang mit der künftigen Nutzung des Gebäudes möchte der Staatsrat daran erinnern, dass er im Rahmen seiner Immobilienpolitik die Senkung der Mietkosten zum Ziel hat (vgl. weiter oben Punkt 1). In diesem Gebäude sollen deshalb mehrere Verwaltungseinheiten untergebracht werden, hauptsächlich solche, die derzeit ihre Räumlichkeiten mieten müssen. Weiter soll die Gelegenheit genutzt werden, um Einheiten zusammenzuführen, die aus Platzgründen auf mehrere Standorte verteilt werden mussten. Der Staatsrat schlägt nach eingehender Analyse vor, in diesem Gebäude das Generalsekretariat und bestimmte Ämter der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) unterzubringen. Es sind dies das Wohnungsamt (WA), das Amt für den Arbeitsmarkt (SPE), die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF) und die Öffentliche Arbeitslosenkasse (ALK).

Für eine solche Nutzung sprechen vier gute Gründe:

- Erstens fallen die Mieten zu Lasten des Staats weg, die das SPE gegenwärtig für die Räumlichkeiten am Boulevard de Pérolles 24 in Freiburg und die WIF für die Räumlichkeiten an der Avenue de Beauregard 1 in Freiburg zahlen.
- Zweitens können die Beträge, die der Bund für die Räumlichkeiten des SPE und der ALK (zwei vom Bund finanzierte Verwaltungseinheiten) entrichtet, besser genutzt werden: Der Kanton Freiburg wird die Mieten für diese beiden Dienststellen, die derzeit zum Teil von den privaten Eigentümern einkassiert werden, selber dem Bund in Rechnung stellen können.
- Drittens können so die Räumlichkeiten, die heute von der VWD und ihren Dienststellen an der Joseph-Piller-Strasse 13 in Freiburg (Finanzgebäude) genutzt werden, der Finanzdirektion zur Verfügung gestellt werden. Die Einheiten des Amtes für Personal und Organisation, die auf die Räumlichkeiten an der Rue Abbé-Bovet 14 in Freiburg und an der Route des Grives 2 in Granges-Paccot ausweichen mussten, werden ins

Finanzgebäude zurückgeführt und die entsprechenden Mieten eingespart werden können. Die verbleibenden Räume werden in Abhängigkeit von den heutigen und künftigen Bedürfnissen von den anderen Dienststellen genutzt werden können.

- Viertens können so die wichtigsten Verwaltungseinheiten, die der VWD unterstellt sind, an einem Ort vereint werden; so kann ein Kompetenzzentrum «Wirtschaft» geschaffen werden.

Gegenwärtig haben die betroffenen Dienststellen folgende Bedürfnisse:

Dienststelle / Einheit	Standort heute	Derzeitige Bedürfnisse in m <sup>2</sup>	Mietkosten heute (Voranschlag 2010)
Generalsekretariat VWD	Joseph-Piller 13, Freiburg, Finanzgebäude	400	-
VEA	Joseph-Piller 13, Freiburg, Finanzgebäude	200	-
StatA	Joseph-Piller 13, Freiburg, Finanzgebäude	370	-
WA	Joseph-Piller 13, Freiburg, Finanzgebäude	120	-
ALK	Joseph-Piller 13, Freiburg, Finanzgebäude	600	214 100 Franken, vom Bund bezahlt
SPE	Boulevard de Pérolles 24, 1700 Freiburg	1500	225 000 Franken, wovon 150 000 Franken vom Bund bezahlt werden
WIF	Avenue de Beauregard 1, 1700 Freiburg	310	113 770 Franken
<b>TOTAL</b>		<b>3500</b>	<b>Mieteinsparungen: 188 770 Franken pro Jahr</b>
			<b>Vom Bund bezahlte Mieten: 364 100 Franken pro Jahr</b>

Mit dem Umzug gewisser Einheiten des Amtes für Personal und Organisation in das Finanzgebäude werden weitere 77 680 Franken Miete gespart werden können. Insgesamt können bei den Mieten somit rund **266 450 Franken pro Jahr** eingespart werden.

Es zeigt sich, dass die Nettogeschossflächen, die den Dienststellen der VWD zur Verfügung stehen, die von diesen Dienststellen angegebenen gegenwärtigen Bedürfnisse abzudecken vermögen. Die künftigen Bedürfnisse werden dank der Synergien bei den Gemeinschaftsräumen erfüllt werden können. In ihren Aufstellungen haben die betroffenen Einheiten nämlich die Konferenzsäle, über die sie derzeit verfügen (mindestens ein Konferenzsaal pro Dienststelle) nicht einbezogen. Bei der Zuteilung der Räume im Kaufobjekt wird die Zahl der Konferenzsäle im Hinblick auf ihre optimale gemeinsame Nutzung neu bestimmt werden können.

Dem ist anzufügen, dass die Flächen, die nach der endgültigen Zuteilung der Räume allenfalls frei bleiben, staatlichen Dienststellen zur Verfügung gestellt werden.

Die Groupe E will zwei Flächen im Erdgeschoss und im Untergeschoss mieten: das 442 m<sup>2</sup> grosse Elektrofachge-

schäft sowie der 133 m<sup>2</sup> grosse Ausstellungsraum Kaléidoscope.

Zum Grundstück ist zu sagen, dass 1765 m<sup>2</sup> von Art. 7260 des Freiburger Grundbuchs abgetrennt werden können. Eine Machbarkeitsstudie hat gezeigt, dass ein zweites Gebäude mit Wohnungen mit einer Bruttogeschossfläche von 4236 m<sup>2</sup> und einer Gebäudegrundfläche von etwa 696 m<sup>2</sup> gebaut werden kann. Denkbar ist ein SIA-Volumen von insgesamt 23 289 m<sup>3</sup> auf sieben Stockwerken mit Wohnungen und drei Untergeschossen. Es könnte ein unterirdisches Parkhaus mit insgesamt 120 Parkfeldern vorgesehen werden: 57 für das bestehende Gebäude am Boulevard de Pérolles 25 und 63 für das künftige zweite Gebäude. Für ein solches zweites Gebäude sind aber ein Detailbebauungsplan und weitere Bewilligungen nötig; entsprechend wird es hier nur zur Information erwähnt.

Der Staatsrat könnte sich vorstellen, die Parzelle zu verkaufen und gleichzeitig die 57 Plätze im künftigen Parkhaus zu reservieren.

#### 4. FINANZANALYSE

##### 4.1 Schätzung der Kommission für Grundstückserwerb

Der Versicherungswert (KGV) für 2008 beträgt 15 601 500 Franken.

Die Kommission kam am 9. September 2009 zusammen und übermittelte dem Hochbauamt folgende Schätzung:

##### Wert des Grundstücks (gemäss Komparativmethode)

Referenzwert für erschlossenes Bauland in der Stadtzone III	Fr.	1 200.–
Abzug von 20% für bebautes Land	- Fr.	240.–
	Fr.	960.–

Wert des Grundstücks:  
3531 m<sup>2</sup> zu 960.– Franken pro m<sup>2</sup> **Fr. 3 389 760.–**

##### Aussenanlagen

Asphaltierte Plätze	Fr.	120 000.–
Rasen- und Kiesflächen	Fr.	6 200.–
Umzäunung	Fr.	120 000.–
Portale und Türen	Fr.	26 000.–
Insel mit Schranken	Fr.	5 000.–
Bäume und Sträucher	Fr.	8 800.–
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>286 000.–</b>

##### Realwert des Gebäudes (1933 erbaut)

Ersatzwert: 25 855 m <sup>3</sup> (KGV) zu 550 Franken	Fr.	14 220 250.–
Altersentwertung von 43%	- Fr.	6 114 707.–
	Fr.	8 105 543.–

Demodierung von 5% auf 14 220 250 Franken	-Fr.	711 013.–
	Fr.	7 394 530.–

Rückstellungen von 15% auf 8 105 543 Franken	Fr.	1 215 831.–
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>8 610 361.–</b>

##### Schätzung Realwert der Liegenschaft

a) Grundstück	Fr.	3 389 760.–
b) Aussenanlagen	Fr.	286 000.–
c) Gebäude	Fr.	8 610 061.–
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>12 285 821.–</b>

##### Schätzung Ertragswert der Liegenschaft

Erzielbarer Jahresmietertrag	Fr.	811 050.–
Kapitalisierungssatz: 6%		
Ertragswert: $\frac{811\,050.- \times 100}{6} =$	<b>Fr.</b>	<b>13 517 500.–</b>

##### Schätzung des theoretischen Verkehrswerts der Liegenschaft

$\frac{12\,285\,821.- + 13\,517\,500.-}{2} =$	<b>Fr.</b>	<b>12 901 660.–</b>
---	------------	---------------------

#### 4.2 Kosten zulasten des Staats

Nachfolgend werden die Kosten zulasten des Staats abgeschätzt. Für die Berechnung wurden die Unterhaltskosten auf 2% geschätzt und mit 1,5% indiziert. Die Vermietung von Räumen zugunsten der Groupe E soll in 2 verschiedenen Verträgen geregelt werden.

##### 1. Vertrag:

Gegenstand:	Geschäftsflächen
Mietbeginn:	ab Zahlung
Mietende:	1. September 2019
Erneuerung:	stillschweigend um jeweils 5 Jahre
Miete:	Fr. 7711.10 pro Monat (+ Fr. 627.10 Nebenkosten) bzw. Fr. 92 533.20 pro Jahr (+ Fr. 7525.20 Nebenkosten)

##### 2. Vertrag:

Gegenstand:	Kaléidoscope (Ausstellungsraum)
Mietbeginn:	ab Zahlung
Mietende:	1. Dezember 2014
Erneuerung:	stillschweigend für jeweils 1 Jahr
Miete:	Fr. 3346.50 pro Monat (+ Fr. 278.90 Nebenkosten und Fr. 78.10 als pauschale Abgeltung für den Stromverbrauch) bzw. Fr. 40 158 pro Jahr (+ Fr. 3346.80 Nebenkosten und Fr. 937.20 Stromverbrauch)

<u>Jahr</u>	<u>Restbuchwert</u>	<u>Kapitalkosten</u>	<u>Abschreibung</u>	<u>Unterhalt</u>	<u>Kapitalk., Amort. und index. Unterhalt.</u>	<u>Vermiet. Gruppe E</u>	<u>Nettoausgaben</u>
2010							
2011	14 100 000.00						
2012	12 690 000.00	253 800.00	1 410 000.00	272 000.00	1 935 800.00	132 691.20	1 803 108.80
2013	11 421 000.00	228 420.00	1 269 000.00	276 080.00	1 773 500.00	133 752.73	1 639 747.27
2014	10 278 900.00	205 578.00	1 142 100.00	280 221.20	1 627 899.20	134 822.75	1 493 076.45
2015	9 251 010.00	185 020.20	1 027 890.00	284 424.52	1 497 334.72	135 901.33	1 361 433.38
2016	8 325 909.00	166 518.18	925 101.00	288 690.89	1 380 310.07	136 988.54	1 243 321.52
2017	7 493 318.10	149 866.36	832 590.90	293 021.25	1 275 478.51	138 084.45	1 137 394.06
2018	6 743 986.29	134 879.73	749 331.81	297 416.57	1 181 628.10	139 189.13	1 042 438.98
2019	6 069 587.66	121 391.75	674 398.63	301 877.82	1 097 668.20	140 302.64	957 365.56
2020	5 462 628.89	109 252.58	606 958.77	306 405.98	1 022 617.33	141 425.06	881 192.27
2021	4 916 366.01	98 327.32	546 262.89	311 002.07	955 592.28	142 556.46	813 035.82
2022	4 424 729.40	88 494.59	491 636.60	315 667.10	895 798.29	143 696.91	752 101.38
2023	3 982 256.46	79 645.13	442 472.94	320 402.11	842 520.18	144 846.49	697 673.69
2024	3 584 030.82	71 680.62	398 225.65	325 208.14	795 114.41	146 005.26	649 109.14
2025	3 225 627.74	64 512.55	358 403.08	330 086.26	753 001.90	147 173.30	605 828.60
2026	2 903 064.96	58 061.30	322 562.77	335 037.56	715 661.63	148 350.69	567 310.94
2027	2 612 758.47	52 255.17	290 306.50	340 063.12	682 624.79	149 537.50	533 087.29
2028	2 351 482.62	47 029.65	261 275.85	345 164.07	653 469.57	150 733.80	502 735.77
2029	2 116 334.36	42 326.69	235 148.26	350 341.53	627 816.48	151 939.67	475 876.81
2030	1 904 700.92	38 094.02	211 633.44	355 596.65	605 324.11	153 155.18	452 168.92
2031	0.00	0.00	1 742 598.72	360 930.60	2 103 529.32	154 380.42	1 949 148.90
<b>Total</b>		<b>2 195 153.83</b>	<b>13 937 897.80</b>	<b>6 289 637.45</b>	<b>22 422 689.08</b>	<b>2 865 533.53</b>	<b>19 557 155.55</b>

Nettoausgaben: Sämtliche Ausgaben im Fall eines Erwerbs minus den Mietertrag

## 5. BEANTRAGTER VERPFLICHTUNGSKREDIT

Der Verpflichtungskredit für den Erwerb der Liegenschaft Pérolles 25 in Freiburg beträgt 14 100 000 Franken. Darin inbegriffen sind die Erwerbskosten von 100 000 Franken und 500 000 Franken für Informatik, Telefonie und Inneneinrichtungen.

### Finanzreferendum

Der beantragte Verpflichtungskredit liegt unter dem in 45 Artikel der Kantonsverfassung festgelegten Betrag (1% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung) und untersteht somit nicht dem obligatorischen Finanzreferendum. Er übersteigt hingegen den in Artikel 46 der Kantonsverfassung festgelegten Wert (¼% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung). Damit untersteht das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr).

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

## 6. SCHLUSSFOLGERUNG

Der Erwerb dieses Gebäudes ist ganz im Sinne der Immobilienpolitik des Staats und bietet die Möglichkeit, die Volkswirtschaftsdirektion sowie einen Teil ihrer Dienststellen hier unterzubringen. Die freiwerdenden Flächen werden für andere Dienststellen, die sich gegenwärtig in gemieteten Räumlichkeiten befinden, genutzt werden können. Da der Erwerb wie dargelegt rentabel ist, ersucht Sie der Staatsrat, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

**Annexe 1 : photos****Anhang 1: Fotos**

Photo 1



Immeuble Péroilles 25, Fribourg  
*Liegenschaft Péroilles 25 in Freiburg*

Photo 2



Bâtiment administratif des EEF, 1933–1934, Albert Cuony et Ernest Devolz architectes, Henri Gicot ingénieur  
*Verwaltungsgebäude der FEW, 1933–1934, Architekten: Albert Cuony und Ernest Devolz, Ingenieur: Henri Gicot*

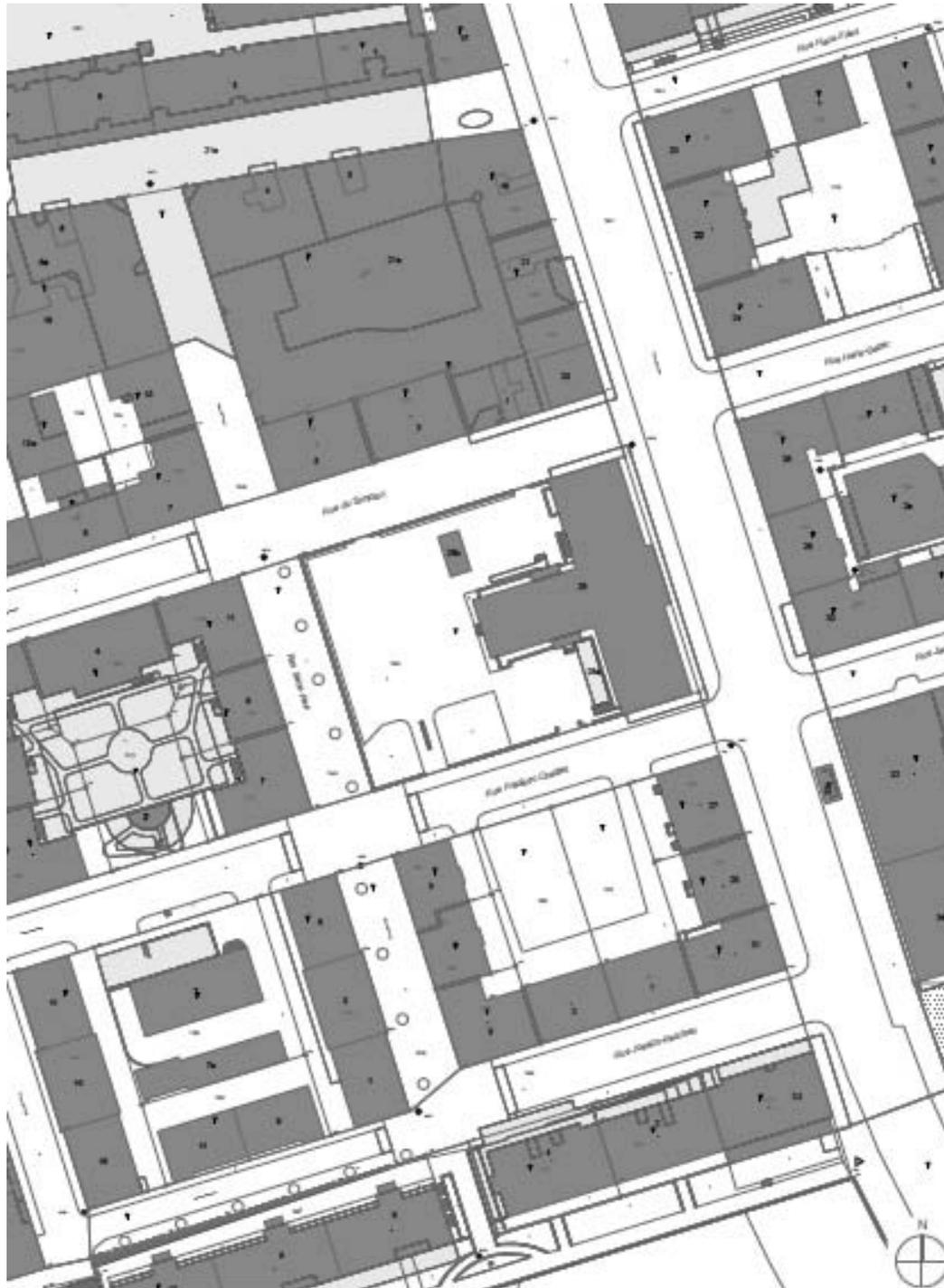
Photo 3



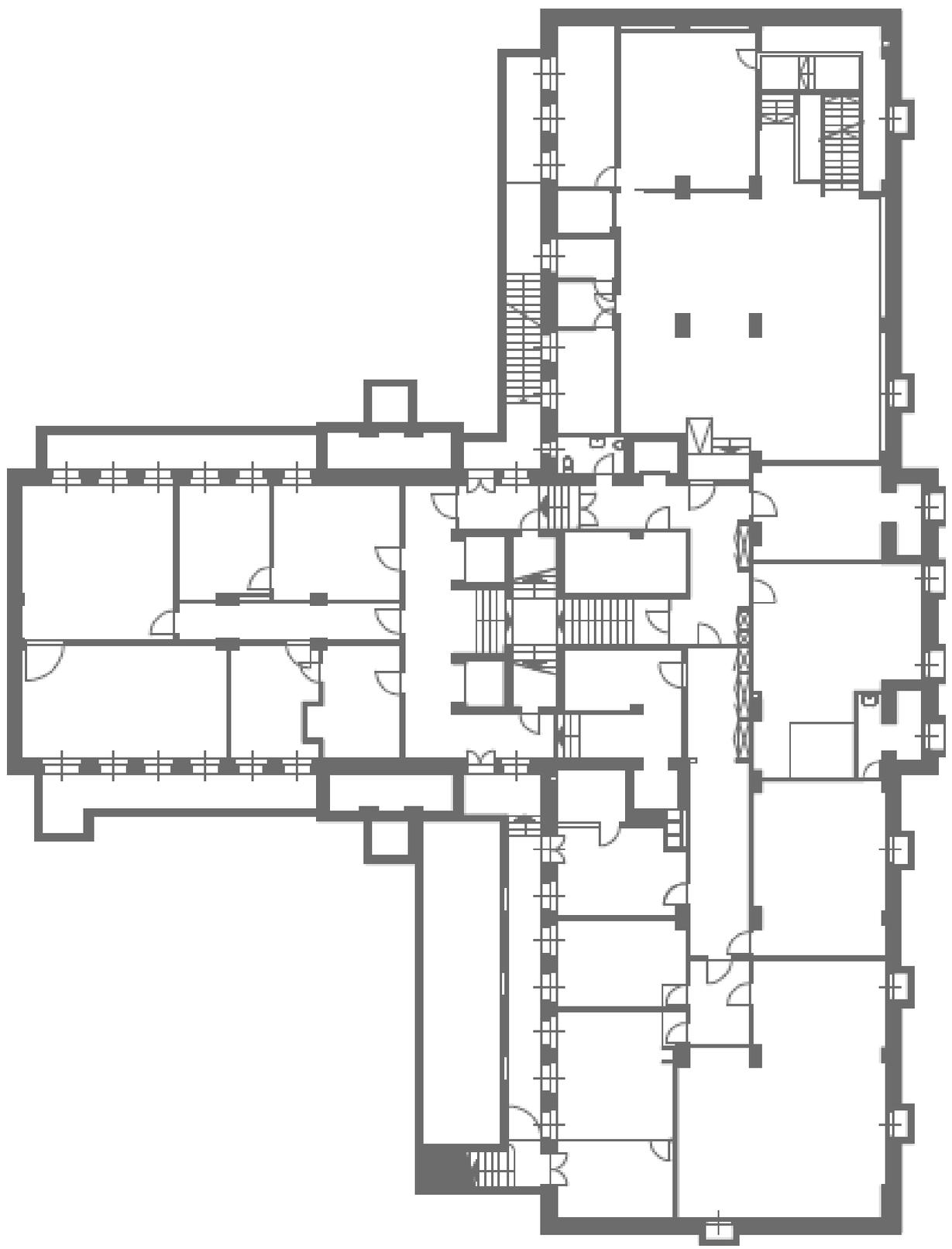
Le bâtiment des EEF constitue un exemple représentatif de l'architecture des années trente et de sa tendance dominante  
*Verwaltungsgebäude der FEW, ein typischer Vertreter der dominierenden Architekturströmung in den 1930er-Jahren*

**Annexe 2 : plans****Anhang 2: Pläne**

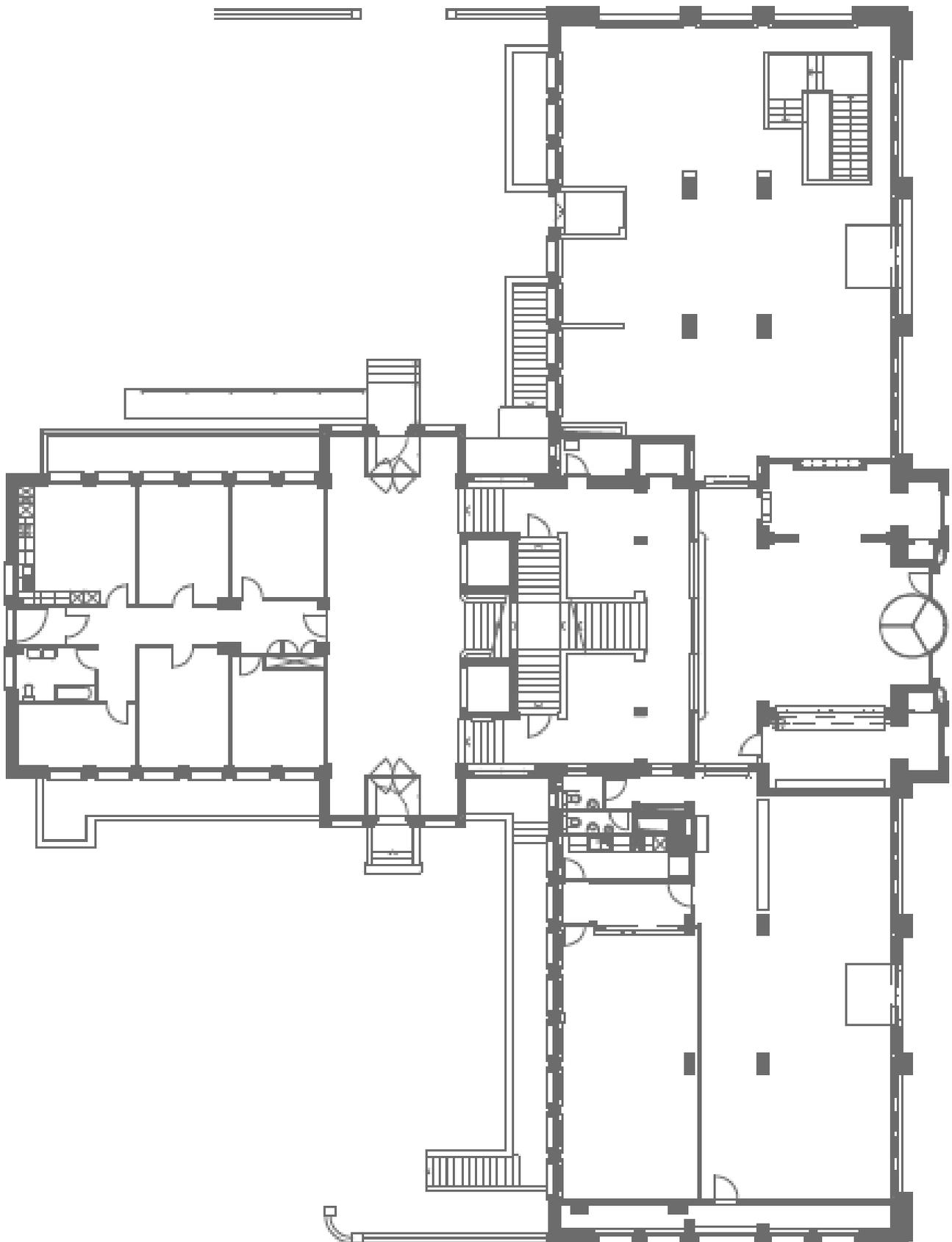
Plan de situation  
*Situationsplan*



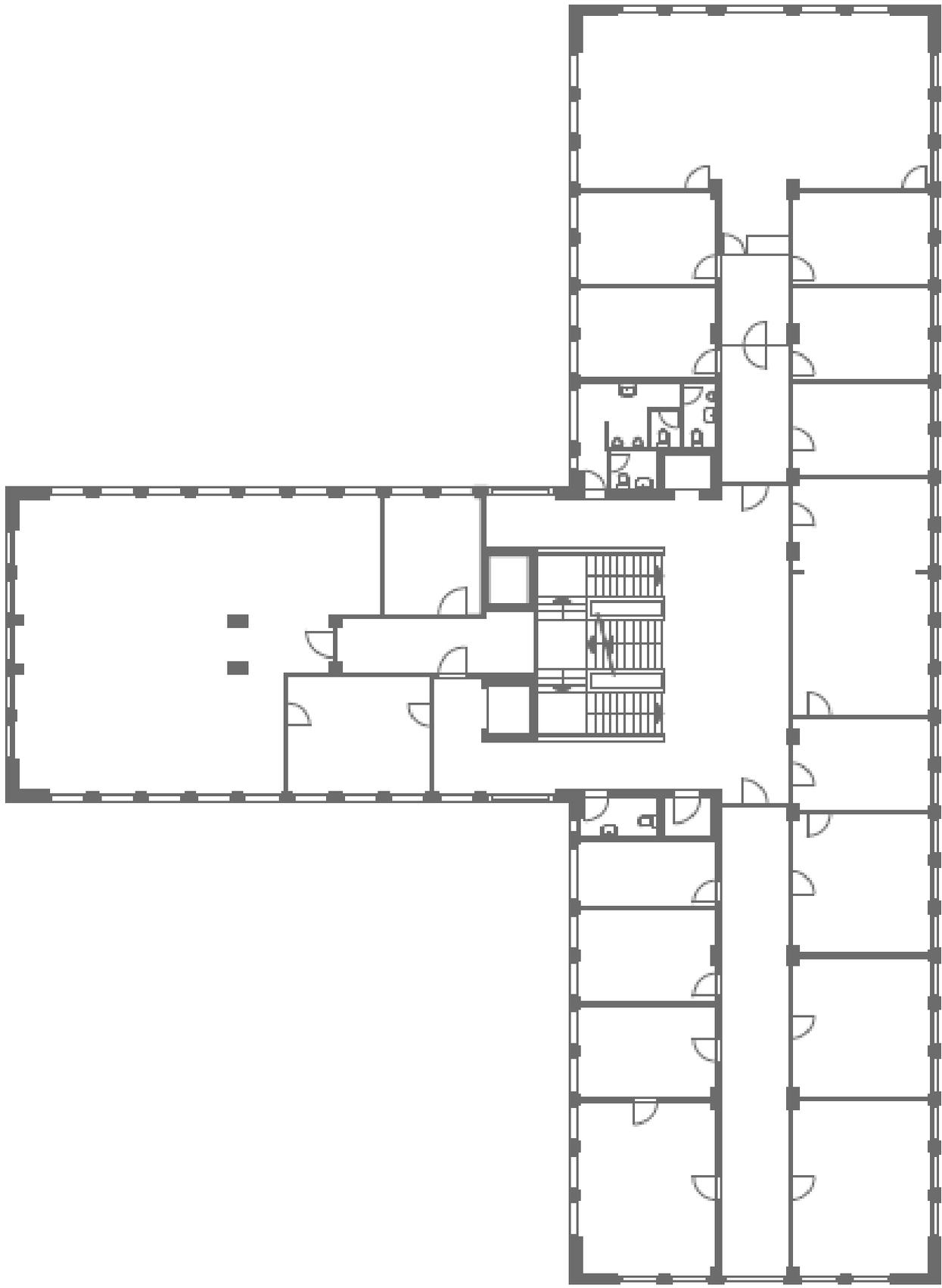
Sous-sol  
*Untergeschoss*



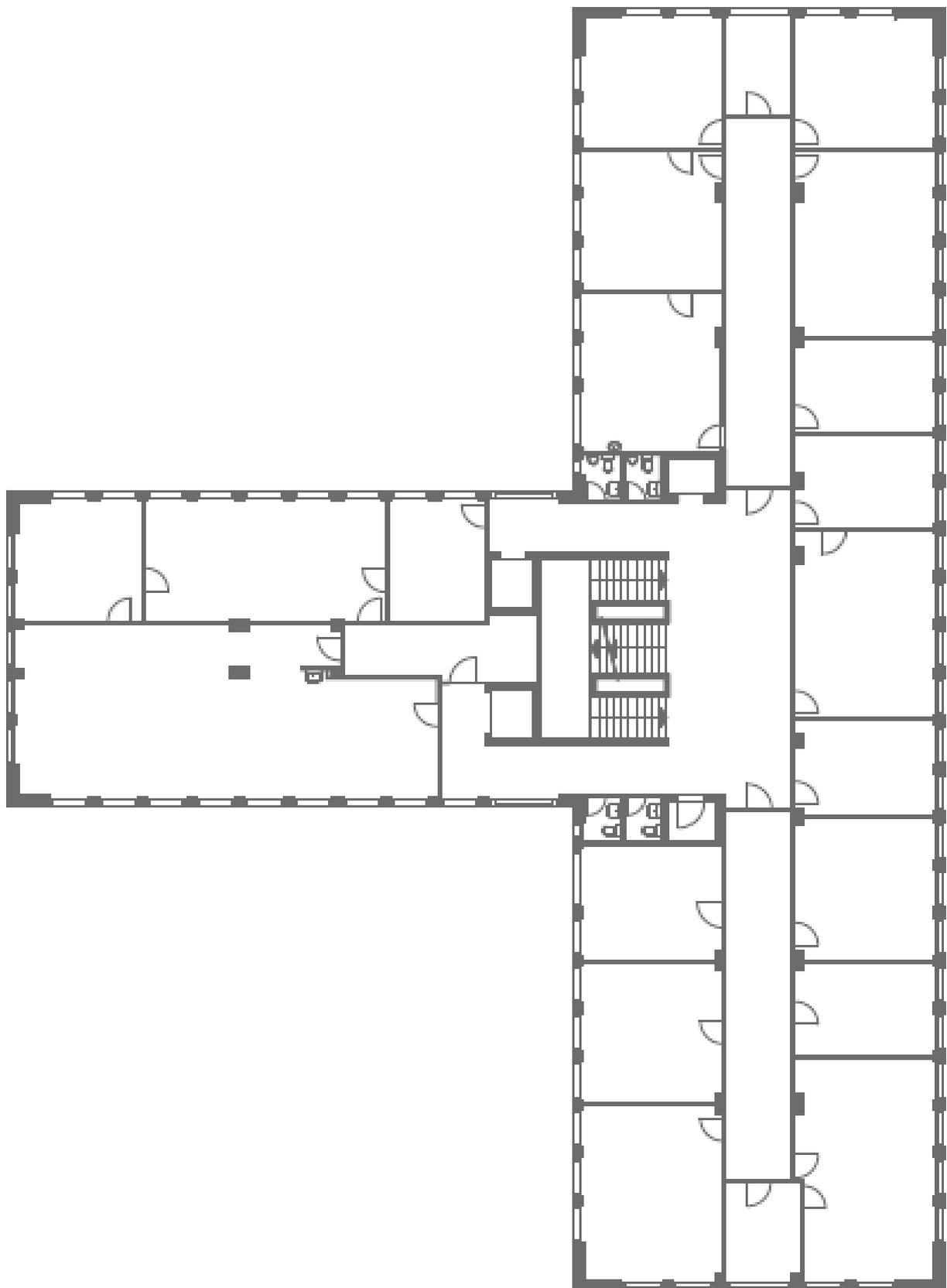
Rez-de-chaussée  
*Erdgeschoss*



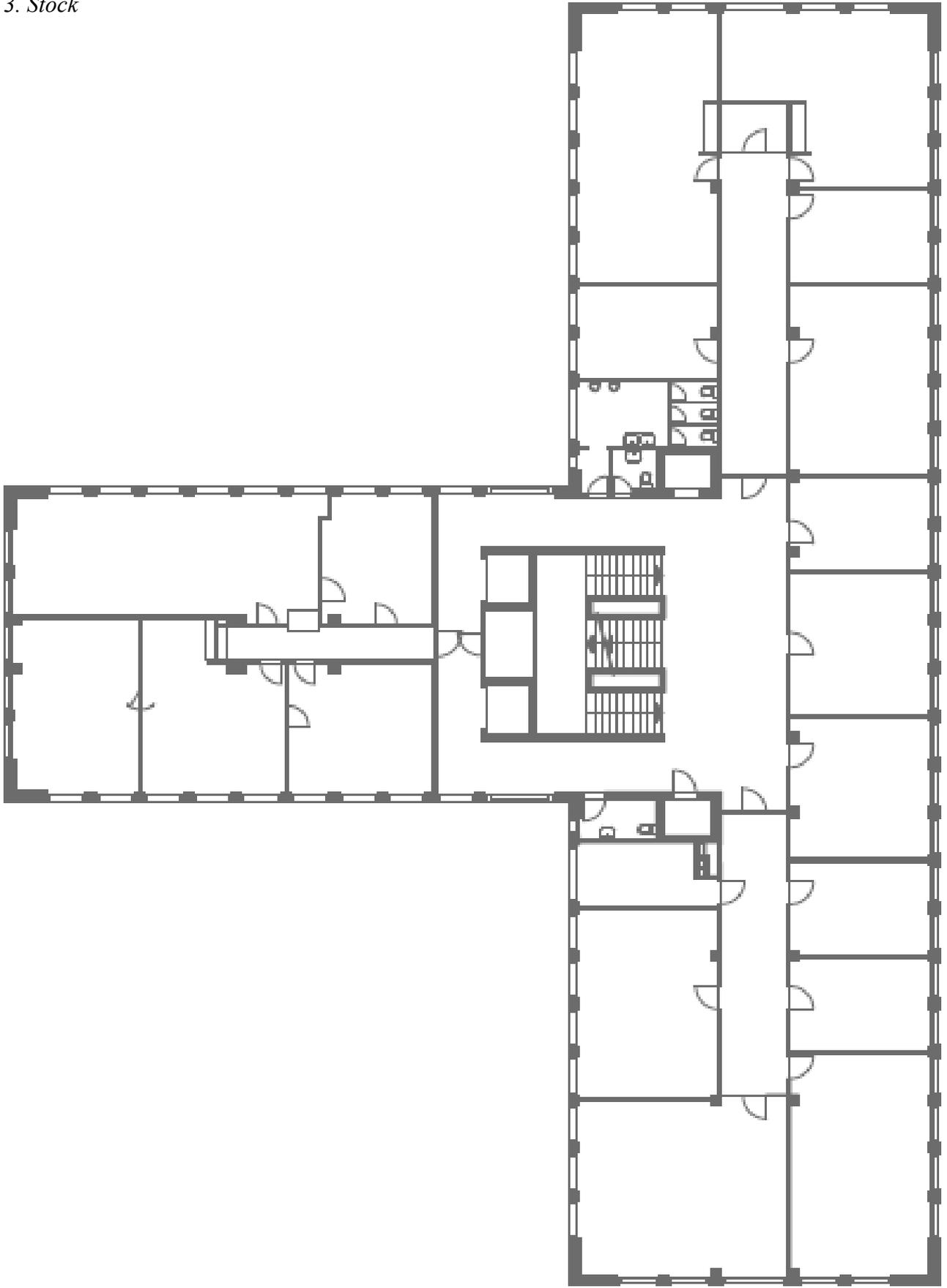
1<sup>er</sup> étage  
1. Stock



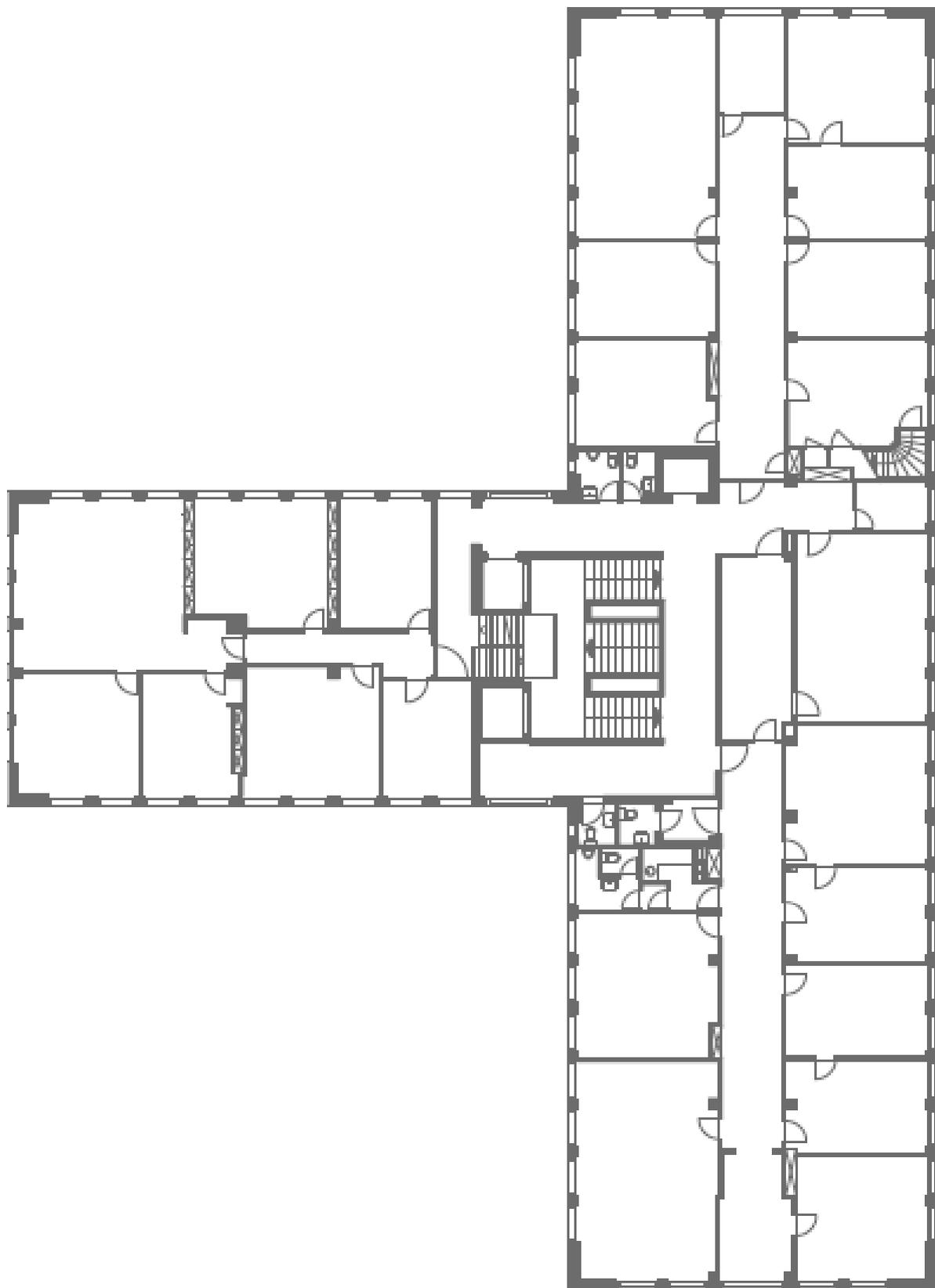
2<sup>e</sup> étage  
2. Stock



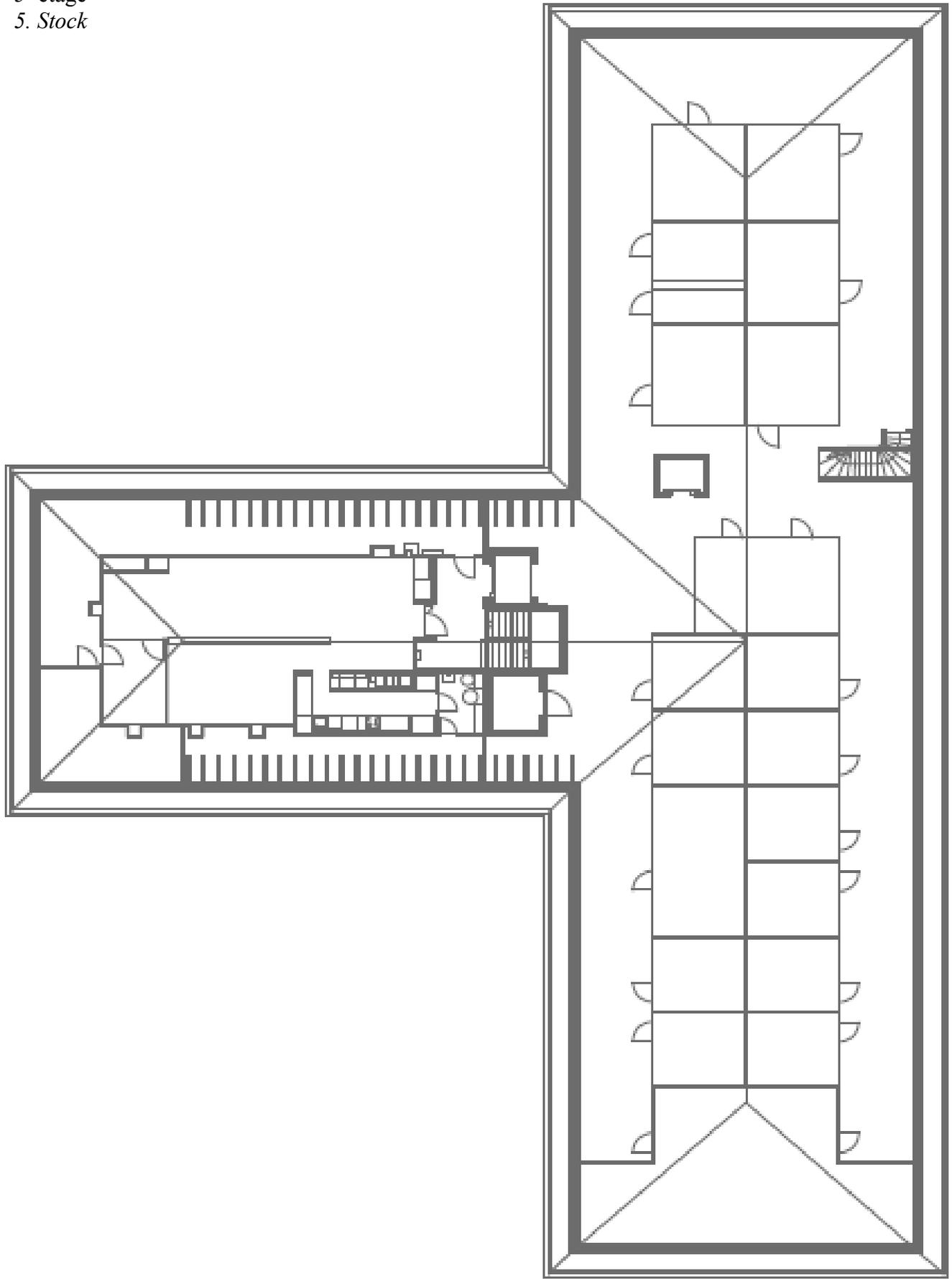
3<sup>e</sup> étage  
3. Stock



4<sup>e</sup> étage  
4. Stock



5<sup>e</sup> étage  
5. Stock



**Décret**

*du*

**relatif à l'acquisition de l'immeuble Pérolles 25, à Fribourg**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;  
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;  
Vu le message du Conseil d'Etat du 27 avril 2010;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

**Art. 1**

L'acquisition par l'Etat de Fribourg de l'immeuble Pérolles 25, à Fribourg, est approuvée.

**Art. 2**

Le coût total de l'acquisition s'élève à 14,1 millions de francs.

**Art. 3**

Un crédit d'engagement de 14,1 millions de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette acquisition.

**Art. 4**

Le crédit de paiement nécessaire est porté au budget de l'année 2011, sous la rubrique BATI-3850/503.001 «Achats d'immeubles», et utilisé conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

**Dekret**

*vom*

**über den Erwerb der Liegenschaft Pérolles 25 in Freiburg**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;  
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;  
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 27. April 2010;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

Der Erwerb der Liegenschaft Pérolles 25 in Freiburg wird gutgeheissen.

**Art. 2**

Die Gesamtkosten für den Liegenschaftserwerb betragen 14,1 Millionen Franken.

**Art. 3**

Für diesen Erwerb wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 14,1 Millionen Franken eröffnet.

**Art. 4**

Die erforderlichen Zahlungskredite werden im Voranschlag 2011 unter der Kostenstelle BATI-3850/503.001 «Liegenschaftskäufe» aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

**Art. 5**

Les dépenses nécessaires à cet achat seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

**Art. 6**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

**Art. 5**

Die Ausgaben für den Liegenschaftserwerb werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

**Art. 6**

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 192/Préavis CFG

*Préavis de la Commission des finances et de gestion*

**Projet de décret relatif à l'acquisition de l'immeuble Péroilles 25, à Fribourg**

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

### Entrée en matière

Par 8 voix sans opposition et 1 abstention (*4 membres excusés*), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur le projet de décret N° 192.

### Vote final

Par 8 voix sans opposition et 1 abstention (*4 membres excusés*), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet ce décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

*Le 2 juin 2010*

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 192/ Stellungnahme FGK

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

**Dekretsentwurf über den Erwerb der Liegenschaft Péroilles 25 in Freiburg**

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :*

### Eintreten

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und 1 Enthaltung (*4 Mitglieder waren entschuldigt*) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, auf den Dekretsentwurf Nr. 192 einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und 1 Enthaltung (*4 Mitglieder waren entschuldigt*) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

*Den 2. Juni 2010*

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 192

*Propositions de la commission parlementaire*

**Projet de décret relatif à l'acquisition de l'immeuble Péroilles 25, à Fribourg**

---

*La commission parlementaire ordinaire,*

composée de Eric Collomb, Louis Duc, Daniel Gander, Jean-Noël Gendre, Bruno Jendly, Jacques Morand, Nicolas Rime et Antoinette de Weck, sous la présidence du député André Schoenenweid,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

### Entrée en matière

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

### Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 24 juin 2010.*

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 192

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf über den Erwerb der Liegenschaft Péroilles 25 in Freiburg**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von André Schoenenweid und mit den Mitgliedern Eric Collomb, Louis Duc, Daniel Gander, Jean-Noël Gendre, Bruno Jendly, Jacques Morand, Nicolas Rime und Antoinette de Weck

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

### Eintreten

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 24. Juni 2010.*

**MESSAGE N° 194** 17 mai 2010  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi définissant les**  
**cercles électoraux pour l'élection des membres du**  
**Grand Conseil pour la législature 2012–2016**

Nous avons l'honneur de vous adresser le présent message à l'appui d'un projet de loi définissant les cercles électoraux du canton de Fribourg pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012–2016.

## 1. INTRODUCTION

L'article 95 al. 3 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 dispose que les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil sont définis par la loi, leur nombre étant de huit au maximum.

Ces cercles étaient définis précédemment par la Constitution elle-même, qui prévoyait la division du canton en huit cercles électoraux correspondant aux districts administratifs, à l'exception de la Sarine, divisée en deux cercles (Ville de Fribourg et Sarine-Campagne).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, il est par conséquent nécessaire de créer une base légale relative à ces cercles électoraux. Le nombre et la circonscription de ceux-ci dépendent manifestement de la réflexion globale sur les structures territoriales du canton qui fait l'objet du projet N° 35 de la mise en œuvre de la Constitution. Ce projet de grande envergure n'est toutefois pas encore achevé, de sorte qu'il convient, comme cela avait été le cas pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2007–2011, de définir provisoirement, dans un acte de durée limitée, les cercles électoraux pour l'élection des député-e-s de la législature 2012–2016.

Conformément à l'article 87 al. 1 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, cet acte doit revêtir la forme d'une loi (et non plus, comme en 2005, d'un décret de portée générale).

Le projet de loi prévoyant le maintien, pour la prochaine législature, des cercles électoraux inscrits dans l'ancienne Constitution, le Conseil d'Etat n'a pas jugé nécessaire de le soumettre à une procédure de consultation.

## 2. COMMENTAIRES DES ARTICLES

### Art. 1 Définition

- L'alinéa 1 reprend le principe, qui figurait à l'article 22 al. 4 de la Constitution de 1857, de la division du canton en huit cercles électoraux pour la nomination des député-e-s au Grand Conseil.
- L'alinéa 2 détermine les huit cercles électoraux, conformément à l'article 22 al. 5 de la Constitution de 1857. Dans la mesure où le nombre de sièges reste réparti entre les cercles au prorata de leur population, une représentation équitable des régions du canton est manifestement assurée.
- L'alinéa 3 précise la circonscription de ces cercles, qui correspond à celle des districts à l'exception de la Sarine, qui forme deux arrondissements électoraux (Ville de Fribourg et Sarine-Campagne). La loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des

districts administratifs (RSF 112.5) donne la liste des communes qui les composent.

### Art. 2 Entrée en vigueur et validité

L'entrée en vigueur de la loi est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette date permet de couvrir toutes les opérations liées à la prochaine élection des membres du Grand Conseil, qui aura lieu le 13 novembre 2011 (convocation des assemblées électorales, confection et dépôt des listes de candidat-e-s, ...). Elle correspond en outre à un objectif général visant à faire entrer en vigueur les actes législatifs un 1<sup>er</sup> janvier ou un 1<sup>er</sup> juillet.

La loi concerne l'élection des membres du Grand Conseil en 2011. Cette élection déploie cependant ses effets sur l'ensemble de la législature, notamment en cas de vacance d'un siège. Il convient par conséquent de prévoir que la loi n'expire qu'à la fin de la législature 2012–2016.

La loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

## 3. INCIDENCES DU PROJET DE LOI

### 3.1 Conséquences financières et en personnel

Le projet n'a aucune incidence sur les finances de l'Etat et des communes, ni sur l'effectif du personnel.

### 3.2 Autres incidences

Le projet n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes et n'a pas d'effet sur le développement durable. Il est par ailleurs conforme à la Constitution cantonale et ne soulève aucun problème s'agissant de sa compatibilité au droit de l'Union européenne.

Si le projet définissait de manière durable les cercles électoraux pour l'élection du Grand Conseil, il pourrait encourir le grief de ne pas être conforme à la Constitution fédérale. La jurisprudence récente du Tribunal fédéral donne en effet des indications claires sur le découpage d'un territoire en arrondissements électoraux. Dans des cas zurichois (ATF 129 I 185) et argovien (ATF 131 I 74) en particulier, le Tribunal fédéral a considéré que la formation d'arrondissements trop petits était incompatible avec le système proportionnel et portait atteinte à la liberté de vote et à l'égalité des droits. Un tel découpage revient en effet à instaurer un «quorum naturel» qui empêche un grand nombre de suffrages et de citoyens d'influencer le résultat de l'élection. Vu le petit nombre de sièges en jeu, des listes risquent d'être écartées de la répartition alors qu'elles ont obtenu un pourcentage de suffrages non négligeable. En principe, un quorum supérieur à 10%, qu'il soit direct (légal) ou naturel (lié à la dimension de l'arrondissement) n'est pas admissible. Des exceptions peuvent être justifiées par des circonstances historiques, culturelles, linguistiques ou religieuses. Dans les deux cas cités, le Tribunal fédéral a conclu à l'inconstitutionnalité du découpage territorial. Il a toutefois renoncé à casser les élections contestées pour des raisons de proportionnalité et de sécurité du droit mais il a demandé à la ville et au canton concernés de revoir leur système pour leurs prochaines élections. Il a enfin précisé que c'est à l'occasion d'une réforme du système électoral que l'on doit se rapprocher autant que possible de l'ob-

jectif des 10% (qui signifie un minimum de 9 sièges par cercle électoral).

Il convient de relever à cet égard que, selon la répartition des sièges du Grand Conseil fixée par le Conseil d'Etat pour la législature 2007–2011, les cercles électoraux de la Glâne et de la Veveyse ont le droit d'élire, respectivement, 8 et 6 député-e-s, que le quorum naturel de la Glâne est de 11,11% et celui de la Veveyse de 14,28% et que ces chiffres sont par conséquent sensiblement supérieurs à la valeur de référence de 10% fixée par le Tribunal fédéral.

Cela se traduit en pratique par le fait que dans ces cercles électoraux, pour pouvoir obtenir un siège au Grand Conseil, la liste d'un parti politique devra obtenir un pourcentage de voix beaucoup plus important que dans un grand cercle électoral. Cette déviation du système proportionnel vers un système majoritaire conduit inmanquablement à une inégalité de traitement des voix des électeurs. Cette inégalité de traitement défavorise les électeurs domiciliés dans les cercles électoraux de la Glâne et de la Veveyse.

#### 4. CONCLUSION

La définition des cercles électoraux requise par la Constitution de 2004 nécessite une réflexion approfondie et tenant compte des résultats des travaux encore en cours sur les structures territoriales du canton. Le présent projet de loi ne constitue pas une réforme du système électoral, qui ne peut pas être menée à bien pour l'instant, mais une prorogation du système prévu par l'ancienne Constitution, afin de permettre l'élection des membres du Grand Conseil pour la prochaine législature.

En conclusion, nous vous invitons à adopter ce projet de loi.

*17. Mai 2010*

**BOTSCHAFT Nr. 194  
des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Gesetzesentwurf über die Wahlkreise der  
Grossratswahl für die Legislaturperiode 2012–  
2016**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Gesetzesentwurf über die Festlegung der Wahlkreise des Kantons Freiburg für die Wahl der Grossratsmitglieder für die Legislaturperiode 2012–2016.

#### 1. EINLEITUNG

Artikel 95 Abs. 3 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 sieht vor, dass für die Wahl der Grossrätinnen und Grossräte Wahlkreise gesetzlich festgelegt werden. Die Zahl der Wahlkreise darf nicht mehr als 8 betragen.

Bis anhin waren die Wahlkreise in der Verfassung selbst festgelegt. Sie teilte den Kanton in 8 Wahlkreise ein, die, von zwei Ausnahmen abgesehen, den jeweiligen Verwaltungsbezirken entsprechen. Nur der Saanebezirk ist in zwei Wahlkreise aufgeteilt (Stadt Freiburg und Saaneland).

Im Rahmen der Umsetzung der neuen Verfassung muss daher eine gesetzliche Grundlage für diese Wahlkreise geschaffen werden. Die Anzahl und der Umfang der Wahlkreise hängen offensichtlich von der umfassenden Reflexion über die territorialen Strukturen des Kantons ab, die Gegenstand des Projekts Nr. 35 der Umsetzung der neuen Verfassung ist. Dieses gross angelegte Projekt ist jedoch noch nicht abgeschlossen. Deshalb ist es angebracht, die Wahlkreise für die Wahl der Grossrätinnen und Grossräte, wie schon bei der Grossratswahl für die Legislaturperiode 2007–2011, auch für die Legislatur 2012–2016 in einem Erlass mit beschränkter Geltungsdauer provisorisch festzulegen.

Nach Artikel 87 Abs. 1 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 muss dieser Erlass in der Form eines Gesetzes ausformuliert werden (und nicht mehr, wie im Jahr 2005, eines allgemein verbindlichen Dekrets).

Da der Gesetzesentwurf vorsieht, für die nächste Legislaturperiode die in der alten Verfassung festgelegten Wahlkreise beizubehalten, hat es der Staatsrat nicht als nötig erachtet, den Entwurf in die Vernehmlassung zu geben.

#### 2. ERLÄUTERUNG DER ARTIKEL

##### *Art. 1 Definition*

- Absatz 1 übernimmt den Grundsatz der Aufteilung des Kantons in 8 Wahlkreise für die Wahl der Abgeordneten in den Grossen Rat von Artikel 22 Abs. 4 der Staatsverfassung von 1857.
- Absatz 2 bestimmt die 8 Wahlkreise im Sinne von Artikel 22 Abs. 5 der Staatsverfassung von 1857. Insofern als die Anzahl Sitze nach wie vor im Verhältnis zur Bevölkerung der Wahlkreise verteilt wird, ist eine gleichmässige Vertretung der Regionen des Kantons offensichtlich gewährleistet.
- In Absatz 3 wird der Umfang der Wahlkreise präzisiert. Mit Ausnahme des Saanebezirks, der in zwei Wahlkreise aufgeteilt ist (Stadt Freiburg und Saaneland), entspricht der Umfang der Wahlkreise jenem der Bezirke. Im Gesetz vom 11. Februar 1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke (SGF 112.5) sind die Gemeinden aufgelistet, die die einzelnen Verwaltungsbezirke bilden.

##### *Art. 2 Inkrafttreten und Geltungsdauer*

Es ist vorgesehen, dass das Gesetz am 1. Januar 2011 in Kraft tritt. Es sollte möglich sein, bis zu diesem Zeitpunkt alle Verrichtungen im Zusammenhang mit den nächsten Grossratswahlen am 13. November 2011 zu erledigen (Einberufung der Wahlversammlungen, Zusammenstellung und Einreichen der Wahllisten, ...). Das Datum entspricht ausserdem dem allgemeinen Ziel, dass die Erlasse auf den 1. Januar oder den 1. Juli in Kraft treten.

Dieses Gesetz betrifft die Grossratswahl von 2011. Diese Wahl wirkt sich jedoch auf die gesamte Legislaturperiode aus, vor allem bei Vakanzen. Es sollte daher vorgesehen werden, dass das Gesetz bis zum Ende der Legislaturperiode 2012–2016 gilt.

Das Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

### 3. AUSWIRKUNGEN DES GESETZESENTWURFS

#### 3.1 Finanzielle und personelle Auswirkungen

Dieser Entwurf hat weder Auswirkungen auf die Finanzen von Staat oder Gemeinden, noch auf den Personalbestand.

#### 3.2 Übrige Auswirkungen

Der Entwurf beeinflusst weder die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden, noch die nachhaltige Entwicklung. Er steht überdies in Übereinstimmung mit der Kantonsverfassung und wirft keine Probleme in Bezug auf die Vereinbarkeit mit dem europäischen Recht auf.

Wenn der Entwurf dauerhaft die Wahlkreise für die Grossratswahlen festlegen würde, so müsste mit dem Vorwurf gerechnet werden, dass er nicht in Übereinstimmung mit der Bundesverfassung steht. Die neuere Rechtsprechung des Bundesgerichts gibt klare Anweisungen zur Einteilung des Gebiets in Wahlkreise. Insbesondere im Falle der Stadt Zürich (BGE 129 I 185) und des Kantons Aargau (BGE 131 I 74) wurde die Bildung von zu kleinen Wahlkreisen als unvereinbar mit dem Proporzsystemen und als abträglich für die Wahl- und Abstimmungsfreiheit sowie die Rechtsgleichheit erachtet. Mit einer solchen Einteilung wird ein «natürliches Quorum» geschaffen, das eine grosse Zahl der Stimmen und Stimmbürger daran hindert, auf das Wahlergebnis Einfluss zu nehmen. In Anbetracht der geringen Zahl der Sitze, die es zu verteilen gilt, könnten Listen von der Verteilung ausgeschlossen werden, obwohl sie eine beachtliche Zahl Stimmen erhalten hatten. Das BG anerkennt grundsätzlich keine Quoren, weder direkte (gesetzlich festgelegte) noch natürliche (von der Grösse des Wahlkreises abhängige), von mehr als 10%. Ausnahmen lassen sich aufgrund von geschichtlichen, kulturellen, sprachlichen oder religiösen Gegebenheiten rechtfertigen. In den beiden erwähnten Fällen entschied das BG, dass die Aufteilung des Gebiets nicht verfassungsmässig sei. Aus Gründen der Verhältnismässigkeit und der Rechtssicherheit hat es darauf verzichtet, die angefochtenen Wahlen für ungültig zu erklären, verlangte

von der betreffenden Stadt, bzw. vom Kanton jedoch das System für die nächsten Wahlen zu überprüfen. Das BG hat ausserdem hinzugefügt, dass man sich im Rahmen einer Reform des Wahlsystems so gut wie möglich dem Ziel von 10% annähern sollte (was einem Minimum von 9 Sitzen pro Wahlkreis gleichkommt).

In diesem Zusammenhang sei darauf hingewiesen, dass gemäss der vom Staatsrat für die Legislaturperiode 2007–2011 festgelegten Verteilung der Sitze des Grossen Rates die Wahlkreise Glane und Vivisbach zur Wahl von 8, bzw. 6 Abgeordneten berechtigt sind und dass das natürliche Quorum für den Wahlkreis Glane bei 11.11% und für den Wahlkreis Vivisbach bei 14.28% liegt, also deutlich über dem vom Bundesgericht auf 10% festgelegten Referenzwert.

In der Praxis äusserst sich dies darin, dass die Liste einer politischen Partei in diesen Wahlkreisen einen prozentual viel höheren Anteil an Stimmen erhalten muss, um einen Sitz im Grossen Rat zu erhalten, als in einem grossen Wahlkreis. Diese Abweichung vom Proporzsystem hin zu einem Majorzsystem führt unweigerlich zu einer Ungleichbehandlung der Wählerstimmen. Durch diese Ungleichbehandlung werden die in den Wahlkreisen Glane und Vivisbach wohnhaften Wählerinnen und Wähler benachteiligt.

### 4. ANTRAG

Die in der Verfassung aus dem Jahr 2004 verlangte Festlegung der Wahlkreise erfordert eine gründliche Reflexion und muss die Ergebnisse der laufenden Arbeiten zu den territorialen Strukturen des Kantons berücksichtigen. Der vorliegende Gesetzesentwurf will das Wahlsystem vorläufig nicht reformieren, sondern das von der alten Verfassung vorgesehene System aufschieben, damit die Grossrätinnen und Grossräte für die nächste Legislatur gewählt werden können.

Wir beantragen Ihnen die Annahme dieses Gesetzesentwurfs.

## Loi

du

### définissant les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012–2016

---

#### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 95 al. 3 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 17 mai 2010;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le canton de Fribourg est divisé en huit cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil.

<sup>2</sup> Ces cercles électoraux sont:

- la ville de Fribourg;
- la Sarine-Campagne;
- la Singine;
- la Gruyère;
- le Lac;
- la Glâne;
- la Broye;
- la Veveyse.

<sup>3</sup> Le premier cercle électoral comprend la seule commune de Fribourg et le deuxième, toutes les autres communes du district de la Sarine. Les six autres cercles électoraux ont la même circonscription que les districts administratifs du même nom.

## Gesetz

vom

### über die Wahlkreise der Grossratswahl für die Legislaturperiode 2012–2016

---

#### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf Artikel 95 Abs. 3 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 17. Mai 2010;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Für die Wahl der Mitglieder des Grossen Rates wird der Kanton Freiburg in acht Wahlkreise eingeteilt.

<sup>2</sup> Es sind dies die Wahlkreise:

- Stadt Freiburg;
- Saane-Land;
- Sense;
- Greyerz;
- See;
- Glâne;
- Broye;
- Vivisbach.

<sup>3</sup> Der erste Wahlkreis umfasst nur die Gemeinde Freiburg, der zweite alle übrigen Gemeinden des Saanebezirks. Die übrigen sechs Wahlkreise haben denselben Umfang wie die gleichnamigen Verwaltungsbezirke.

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et expire à la fin de la législature 2012–2016.

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2011 in Kraft und gilt bis zum Ende der Legislaturperiode 2012–2016.

<sup>2</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 194

*Propositions de la commission parlementaire*

**Projet de loi définissant les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012-2016**

---

*La commission parlementaire ordinaire,*

composée de Pascal Andrey, Bruno Boschung, Pierre-Alain Clément, Daniel de Roche, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, François Roubaty et Katharina Thalmann-Bolz, sous la présidence du député Jean-Pierre Thürler,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Entrée en matière**

Par 7 voix et 1 abstention (un membre excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme il suit :

\_\_\_\_\_

**Projet de loi N° 194bis**

**Art. 1**

...

<sup>3</sup> Le premier cercle électoral comprend la seule ~~commune~~ ville de Fribourg et le deuxième, toutes les autres communes du district de la Sarine. Les six autres cercles électoraux ont la même circonscription que les districts administratifs du même nom.

\_\_\_\_\_

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 194

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Gesetzesentwurf über die Wahlkreise der Grossratswahl für die Legislaturperiode 2012-2016**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Jean-Pierre Thürler und mit den Mitgliedern Pascal Andrey, Bruno Boschung, Pierre-Alain Clément, Daniel de Roche, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, François Roubaty und Katharina Thalmann-Bolz

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

**Eintreten**

Mit 7 Stimmen und 1 Enthaltung (ein Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

\_\_\_\_\_

**Gesetzesentwurf Nr. 194bis**

**Art. 1**

...

<sup>3</sup> Der erste Wahlkreis umfasst nur die ~~Gemeinde~~ Stadt Freiburg, der zweite alle übrigen Gemeinden des Saanebezirks. Die übrigen sechs Wahlkreise haben denselben Umfang wie die gleichnamigen Verwaltungsbezirke.

\_\_\_\_\_

### Vote final

Par 7 voix et 1 abstention (un membre excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

### Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que cet objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 5 juillet 2010*

### Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen und 1 Enthaltung (ein Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, den Gesetzesentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 5. Juli 2010*

**MESSAGE N° 195** 17 mai 2010  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi sur**  
**les allocations de maternité (LAMat)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi sur les allocations de maternité. Le présent message est structuré selon le plan suivant:

1. Généralités
2. Le régime fédéral
3. La volonté de la Constituante
4. La situation actuelle (allocations de maternité en cas de besoin)
5. Résultat de la consultation sur l'avant-projet de loi
6. Le nouveau système des allocations de maternité
7. Les conséquences financières
8. Commentaire des articles
9. Autres incidences
10. Conclusion

## 1. GÉNÉRALITÉS

Le projet de loi sur les allocations de maternité concrétise l'article 33 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 relatif à la protection de la maternité dont la teneur est la suivante:

### Art. 33 Maternité

<sup>1</sup> Chaque femme a droit à des prestations qui garantissent sa sécurité matérielle avant et après l'accouchement.

<sup>2</sup> Une assurance maternité couvre la perte de gain.

<sup>3</sup> Les mères sans activité lucrative reçoivent des prestations équivalant au moins au montant de base du minimum vital; celles qui ont une activité lucrative à temps partiel y ont droit proportionnellement.

<sup>4</sup> L'adoption et la naissance sont mises sur pied d'égalité si l'enfant adopté n'est pas celui du conjoint et si son âge ou sa situation le justifie.

Cet article est complété par la disposition transitoire suivante:

### Art. 148 b) Dispositions particulières

#### 1. Maternité (art. 33)

<sup>1</sup> Les prestations cantonales dues en cas de naissance et d'adoption sont versées pendant au moins 14 semaines.

<sup>2</sup> Leur versement doit commencer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>3</sup> Si une assurance maternité fédérale est mise en place, le versement cessera pour celle(s) des catégories de prestations que le droit fédéral prévoit (mère avec [art. 33 al. 2] ou sans activité lucrative [art. 33 al. 3], adoption [art. 33 al. 4]).

L'introduction dans l'ordre juridique cantonal d'une disposition constitutionnelle sur la sécurité matérielle en cas

de maternité ne remet pas fondamentalement en cause le système d'allocations de maternité préexistant qui a pour but de garantir la sécurité matérielle des femmes après un accouchement. Bien au contraire, ce but devient un droit selon la nouvelle Constitution. Dans ce sens, les dispositions de la loi du 6 juin 1991 sur les allocations de maternité (RSF 836.3; ci-après: la loi) ont servi de base pour ce projet, solution qui permettra de maintenir les acquis (cf. également pt 4 ci-après).

## 2. LE RÉGIME FÉDÉRAL

La modification du 3 octobre 2003 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG; RS 834.1) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, a instauré un régime de protection de la maternité en faveur des femmes ayant une activité lucrative. Celles-ci bénéficient de prestations de l'assurance fédérale durant 14 semaines dès le jour de l'accouchement (art. 16d LAPG). Les prestations sont versées sous forme d'indemnités journalières (art. 16e al. 1 LAPG) égales à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative obtenu avant le début du droit à l'allocation (art. 16e al. 2 LAPG). Le montant maximal de l'indemnité est fixé à 196 francs par jour (art. 16f al. 1 LAPG), ce qui représente un montant de 5880 francs pour un mois de trente jours.

## 3. LA VOLONTÉ DE LA CONSTITUANTE

La Constituante a expressément prévu que les femmes bénéficient de prestations en cas de maternité, indépendamment de leur situation financière.

Elle a placé l'adoption sur un pied d'égalité avec la maternité, pour autant que l'enfant adopté ne soit pas celui du conjoint et que son âge ou sa situation sociale le justifie (art. 33 al. 4 Cst).

L'article 33 Cst prévoit, hormis les situations de besoin (al. 1), quatre catégories de prestations possibles, à savoir:

- pour mère avec activité lucrative (al. 2),
- pour mère sans activité lucrative (al. 3, 1<sup>er</sup> phr.),
- pour mère avec activité lucrative à temps partiel (al. 3, 2<sup>e</sup> phr.) et
- pour mère adoptive (al. 4).

Le droit fédéral ayant mis en place une assurance maternité pour les femmes avec activité lucrative, seules les trois dernières catégories doivent encore être introduites dans le droit cantonal.

## 4. LA SITUATION ACTUELLE (ALLOCATIONS DE MATERNITÉ EN CAS DE BESOIN)

Le régime actuel des allocations cantonales de maternité instauré par la loi du 6 juin 1991 répond au mandat de l'article 33 al. 1 Cst. En effet, la règle que contient cette disposition, à savoir «Chaque femme a droit à des prestations qui garantissent sa sécurité matérielle avant et après l'accouchement», doit être comprise en tant que principe de base.

La loi précitée a institué l'octroi de prestations de besoin en faveur des femmes se trouvant dans une situation éco-

nomique modeste lors de la naissance d'un enfant. Elle a en quelque sorte instauré un système de prestations complémentaires en faveur de ces femmes. Le message du Conseil d'Etat du 9 avril 1991 accompagnant le projet de ladite loi mentionne que si celle-ci «ne poursuit pas directement un but de politique nataliste, elle n'en a pas moins pour objectif de créer, pour les cas de situation financière très difficile, des conditions matérielles favorisant l'acceptation de la venue d'un enfant». Dans ce même contexte, le message en question relève que des mères, et plus particulièrement des mères célibataires se voient contraintes, pour pouvoir subvenir à l'entretien de la famille, de commencer ou de recommencer à exercer une activité lucrative peu de temps après la naissance d'un enfant et, par conséquent, de renoncer à s'occuper elles-mêmes de leur enfant. Permettre à ces mères en situation difficile de pouvoir élever leur enfant pendant sa première année, en leur versant durant cette période des prestations en espèces sous la forme d'allocations de maternité, tel était l'objectif principal de cette loi.

Près de 18 ans après l'entrée en vigueur de ce régime cantonal d'allocations de maternité, il y a lieu d'admettre que l'objectif visé par la loi est toujours d'actualité. Il est néanmoins possible d'affirmer aujourd'hui que les prestations octroyées durant toutes ces années ont apporté des aides ponctuelles bienvenues et justifiées à des familles dans le besoin. Au fil des années, le recours à cette aide financière cantonale a augmenté régulièrement. En 2005, un montant total de 1,95 million de francs a été versé en faveur de 191 bénéficiaires, ce qui représente environ 7% des naissances dans le canton. En 2006, il y a eu une stagnation avec 190 bénéficiaires et un versement de 1,7 million de francs. A partir de 2007, une baisse a été enregistrée, puisqu'il n'y a eu que 155 bénéficiaires qui ont reçu au total 1,5 million de francs. Cette diminution est principalement due à la bonne conjoncture, mais aussi au fait que les limites de revenu n'ont pas été adaptées du tout. La régression s'est accentuée en 2008, avec environ 1,1 million de francs versés à 109 bénéficiaires et, en 2009, avec environ 850 000 francs versés pour également 109 bénéficiaires.

Cette prestation en cas de besoin a un caractère très ciblé, puisque son montant mensuel correspond à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant (avec toutefois un montant maximal fixé par le règlement d'exécution).

En résumé, on peut dire que les allocations de maternité en cas de besoin font partie du dispositif cantonal de protection de la famille et que leur importance a été clairement démontrée. Le maintien de ce régime est donc indispensable au développement de la politique familiale et la mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles sur la maternité doit en tenir compte.

## 5. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE LOI

Lors de la consultation sur l'avant-projet de loi, qui a eu lieu de décembre 2008 à février 2009, la majorité des participants ont exprimé leur soutien à ce projet.

Toutefois, quelques-uns l'ont fait avec des réserves. Plusieurs participants sont d'avis que l'avant-projet concrétise l'article 33 Cst de manière généreuse. Certains ont critiqué l'effet d'arrosoir résultant de l'octroi systématique d'allocations de maternité, puisque les mères de

condition très aisée en bénéficieront également. Cependant, le principe selon lequel «chaque femme a droit à des prestations» est ancré dans la Constitution (art. 33 al. 1).

Il a aussi été relevé que le principe de base stipulé à l'article 33 al. 1 Cst, selon lequel la sécurité matérielle de la mère est garantie avant et après l'accouchement, n'est pas totalement réalisé par le nouveau projet de loi. En effet, pour les éventuelles prestations avant l'accouchement, le projet renvoie à l'aide sociale.

Un participant a estimé que la loi devrait prévoir une information à l'intention des personnes concernées. Un automatisme inscrit dans la loi n'est pas nécessaire. La Caisse de compensation AVS peut être chargée de diffuser l'information adéquate à la population et aux diverses institutions.

Enfin, le refus de la répartition financière prévue dans l'avant-projet (répartition de la charge financière entre l'Etat et les communes à raison de 50% chacun) est majoritaire. Les participants estiment que la référence à la répartition financière prévalant pour la loi sur l'aide sociale est déplacée et que le canton devrait prendre en charge tous les coûts.

## 6. LE NOUVEAU SYSTÈME DES ALLOCATIONS DE MATERNITÉ

La Constituante a expressément prévu que les femmes sans activité lucrative bénéficient de prestations en cas de maternité, indépendamment de leur situation financière:

*«Les mères sans activité lucrative reçoivent des prestations équivalant au moins au montant de base du minimum vital; celles qui ont une activité lucrative à temps partiel y ont droit proportionnellement».* (art. 33 al. 3 Cst).

Le projet propose que ce soit le Conseil d'Etat qui fixe le montant de l'allocation. Celui-ci a prévu que ce soit le montant équivalent de la rente complète minimale AVS en tous cas dans la première version du règlement d'exécution. Cela correspond, pour l'année 2010, à un montant de 1140 francs par mois. On pourrait également appliquer d'autres notions de minimum vital telles que, par exemple, celle du droit des poursuites pour dettes, celle des prestations complémentaires ou celle de l'aide sociale. L'inconvénient de ces notions est qu'elles sont calculées sur la base des situations individuelles et octroyées de cas en cas sous condition de ressources. Or, la Constitution exige des prestations équivalant au moins au montant de base du minimum vital. Par conséquent, il y a lieu de proposer une solution basée sur l'octroi d'un montant forfaitaire, et la rente complète minimale répond à cette exigence.

Pour la détermination de l'activité lucrative à temps partiel, les allocations de maternité cantonales doivent être versées jusqu'à concurrence d'un minimum vital standardisé qui correspond également à la rente complète minimale AVS (1140 francs par mois). Ainsi, les femmes qui bénéficient de prestations de l'assurance maternité fédérale dont le montant n'atteint pas les 1140 francs reçoivent en conséquence la différence. Par exemple, une femme recevant 800 francs par mois à titre de perte de gain de l'assurance maternité fédérale aurait droit à 340 francs par mois de l'allocation de maternité cantonale. Avec cette manière de procéder, il n'est pas nécessaire

de définir davantage la notion de temps partiel. Définition qui pourrait d'ailleurs s'avérer très difficile à appliquer.

Les allocations d'adoption sont mises sur un pied d'égalité, dans le sens où le montant versé correspond également à la rente complète minimale AVS (cf. également chapitre 8 ad art. 11 à 16).

Il convient toutefois de préciser que le projet ne prévoit pas de prestations avant l'accouchement (cf. art. 33 al. 1 Cst). Pour ces situations, il est proposé de se référer au système habituel de l'aide sociale. En plus, en ce qui concerne les mères avec une activité lucrative, leur sécurité matérielle avant l'accouchement est garantie par l'article 336c al. 1 let. c CO. Cette disposition interdit à l'employeur de résilier un contrat de travail pendant la grossesse.

Finalement, le projet maintient le système actuel des allocations de maternité en cas de besoin, puisque celles-ci sont indispensables pour une politique familiale digne de ce nom et pour concrétiser la volonté de la Constituante (cf. également chapitre 4).

## 7. LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Il est évidemment difficile de chiffrer avec précision le coût du futur régime. Les estimations qui suivent tiennent compte d'une durée de l'aide cantonale octroyée durant 14 semaines, respectivement une année pour les situations économiquement modestes. Par ailleurs, s'agissant des femmes avec activité lucrative et donnant naissance à leur premier enfant, on sait qu'environ 60% d'entre elles poursuivent leur activité professionnelle après leur congé de maternité.

### Allocation pour mères n'exerçant pas d'activité lucrative

Sur 2800 femmes qui mettent au monde un enfant chaque année dans le canton, on part de l'hypothèse qu'environ un tiers n'exercent aucune activité lucrative, ce qui représente en chiffre arrondi 1000 personnes. Partant du montant de base d'une rente complète minimale AVS, qui s'élève en 2009 à  $12 \times 1140$  francs = 13 680 francs pour une année (donc 37 fr. 48 par jour) et d'une durée de l'aide octroyée de 14 semaines (98 jours = 3673 francs), on parvient à un montant d'environ 3,675 millions de francs par année.

### Allocation pour mères exerçant une activité lucrative à temps partiel

S'agissant des mères qui exercent une activité lucrative à temps partiel, il n'est pas possible d'en déterminer le nombre en l'état, aucune donnée statistique n'étant directement disponible. On peut toutefois procéder à une estimation sommaire basée sur les hypothèses suivantes: parmi les 1800 femmes (2800 moins 1000) qui bénéficient de l'assurance maternité fédérale, 20% (360) recevront un montant mensuel inférieur à 1140 francs. En admettant que le revenu mensuel brut moyen de ces 360 femmes soit de 1000 francs, on peut déduire qu'elles toucheront en moyenne 800 francs par mois (80% de 1000 francs) par le biais du régime fédéral. La différence de 340 francs par mois par rapport aux mères sans aucune activité lucrative qui toucheraient, elles, 1140 francs par mois, devrait donc logiquement être couverte par le biais de l'allocation de maternité cantonale, ce qui correspond

à 11 fr. 18 par jour. Pour la durée de 98 jours, ces femmes recevraient donc 1095 fr. 45. Au total, la dépense annuelle serait ainsi de l'ordre de 400 000 francs ( $360 \text{ situations} \times 1095 \text{ fr. 45} = 394\,362 \text{ francs}$ ).

### Allocation d'adoption

Enfin, on compte environ 30 cas d'adoption par an dans le canton. Selon les rapports du Service de l'enfance et de la jeunesse, environ 20 des 30 mères adoptives ont un revenu supérieur à 1140 francs par mois. Par conséquent, on estime que l'allocation sera versée dans 10 cas d'adoption par année. Cela représente 36 730 francs, arrondis à 40 000 francs.

### Allocation de maternité en cas de besoin

Les allocations de maternité en cas de besoin seront diminuées d'environ 500 000 francs, puisque sur les env. 1 million de francs qui sont déjà versés en fonction du régime cantonal actuel, la moitié environ est comptée dans les montants des allocations pour les mères sans activité lucrative, respectivement avec une activité à temps partiel. Dans l'optique d'une estimation d'un coût global, il y a donc lieu d'ajouter au maximum 500 000 francs pour cette catégorie de mères.

Quant aux charges administratives supplémentaires (salaires, équipements, etc.) à rembourser à la Caisse cantonale de compensation AVS, elles devraient s'élever à une somme de l'ordre de 300 000 francs par année.

En résumé, les nouvelles charges financières régulières s'élèvent à:

	<b>Fr.</b>
Mères sans activité lucrative:	3 675 000
Mères avec activité lucrative à temps partiel:	400 000
Mères adoptives:	40 000
Charges administratives:	300 000
Total provisoire:	4 415 000

A ce montant, il faut ajouter le montant de 500 000 francs qui est déjà versé actuellement pour les situations de besoin. Les coûts globaux pour tout le dispositif peuvent donc être estimés à 4 915 000 francs par année.

	<b>Fr.</b>
Total provisoire:	4 415 000
Situations en cas de besoin:	500 000
Coûts globaux pour tout le dispositif:	4 915 000

En outre, il y aura également des frais uniques liés à l'introduction du nouveau régime de prestations en cas de naissance et d'adoption (développement d'une application informatique, information, etc.) qui peuvent être évalués à quelque 300 000 francs.

La Constitution ne précise pas quelle entité publique doit financer les allocations de maternité. Partant de la première phrase de l'article 33 qui stipule comme but la sécurité matérielle des mères, il semble logique d'appliquer les mêmes principes que ceux de l'aide matérielle de la législation sur l'aide sociale. A l'instar de l'article 32 de la loi sur l'aide sociale (RSF 831.0.1), il est proposé de répartir la charge financière découlant de la présente loi entre l'Etat et les communes à raison de 50% chacun.

Malgré le résultat de la consultation, le Conseil d'Etat maintient ce raisonnement.

## 8. COMMENTAIRE DES ARTICLES

### 1. Disposition générale

#### Art. 1

L'article 33 Cst prévoit cinq catégories de situations, à savoir:

- mère en cas de besoin (l.1)
- mère avec activité lucrative (al. 2)
- mère sans activité lucrative (al. 3, 1<sup>re</sup> phr.)
- mère avec activité lucrative à temps partiel (al. 3, 2<sup>e</sup> phr.)
- mère adoptive (al. 4)

Les situations pour les mères avec une activité lucrative sont déjà traitées par la législation fédérale (cf. aussi chapitre 2 du rapport ci-dessus). Le canton n'a donc pas à prévoir de dispositions particulières. En ce qui concerne les situations «mère sans activité lucrative» et «avec activité lucrative à temps partiel», elles sont traitées par les articles 2 à 5 du projet. Les situations «mère en cas de besoin», par les articles 6 à 10 et les situations «mère adoptive», par les articles 11 à 16.

### 2. Allocation de maternité complémentaire

#### Art. 2 Principes

En cas de naissance multiple, l'article 2 al. 1 ne prévoit qu'une seule allocation, à l'instar du système fédéral.

L'alinéa 1 comprend plusieurs principes, à savoir:

- La limitation à 98 jours du versement des prestations, qui correspond aux 14 semaines prévues à l'article 148 Cst et également aux dispositions du régime fédéral en matière d'assurance de maternité.
- Le projet propose comme montant de base du minimum vital la rente complète minimale AVS. Cela correspond pour l'année 2010 à un montant de 1140 francs par mois, respectivement à un montant de 3673 francs pour une durée de 98 jours (cf. aussi chapitres 6 et 7 du présent message).

#### Art. 3 Ayants droit

L'allocation de maternité complémentaire est destinée aux femmes domiciliées et résidant dans le canton depuis au moins une année lors de la naissance de leur enfant. Dans ce contexte, il faut préciser qu'il ne s'agit pas d'une assurance sociale, mais bien d'une prestation des pouvoirs publics. Elle n'est donc pas soumise aux régimes des accords bilatéraux existants. Une limitation à la population résidente est donc admissible. Il est également proposé d'exiger un établissement dans le canton d'au moins une année, pour des raisons d'équité. En effet, le dispositif du canton de Fribourg peut être qualifié de généreux par rapport à ce que connaissent les autres cantons.

A noter que la personne qui touche des prestations d'une autre assurance sociale (p. ex. AI) sera, conformément à l'article 3 al. 1 let. a, exclue de l'allocation pour autant que cette prestation soit supérieure à 1140 francs par

mois. Le règlement d'exécution précisera quelles autres assurances sociales sont visées.

Lors de la consultation, il a été proposé de préciser que la date de l'annonce au contrôle des habitants fait foi pour savoir si une femme est domiciliée dans le canton. Chose qui a été retenue.

#### Art. 4 Montant

Comme le laisse présumer l'expression «allocation de maternité complémentaire», l'allocation cantonale se veut subsidiaire par rapport au régime fédéral. Autrement dit, en cas de versement de montants conformément à la législation fédérale (assurance maternité), les dispositions cantonales ne s'appliquent pas, respectivement ne s'appliquent que d'une façon complémentaire. Il en est de même pour une mère qui est bénéficiaire d'une rente AI.

Le projet ne définit pas directement la notion de travail à temps partiel, mais opte pour une solution pragmatique. En effet, le montant maximal d'une allocation de maternité cantonale correspondra à 1140 francs par mois (rente complète minimale AVS, montant qui sera fixé par le Conseil d'Etat dans le règlement d'exécution). Par conséquent, la somme totale des prestations de l'assurance maternité fédérale et du complément cantonal ne peut pas dépasser 1140 francs. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de définir ce qu'il faut entendre par «temps partiel» si, en fin de compte, le montant de la rente complète minimale AVS limite tout versement supérieur.

#### Deux exemples:

**Cas A:** Madame Y travaille comme employée de commerce à Berne et habite à Fribourg. Son contrat de travail prévoit un taux d'activité de 50%. Suite à la naissance de sa fille, elle touche des prestations de l'assurance maternité fédérale de 2000 francs par mois. Madame Y, même en travaillant à temps partiel, n'a donc pas droit à une allocation de maternité cantonale, puisque la prestation fédérale dépasse le minimum vital tel qu'il est défini par le projet.

**Cas B:** Madame Z travaille un jour par semaine dans la boulangerie de son village. Suite à la naissance de son enfant, Madame Z reçoit 600 francs par mois de l'assurance maternité fédérale. Conformément à l'article 33 al. 3 Cst, elle a droit proportionnellement à des prestations cantonales qui permettent de garantir le montant de base du minimum vital, soit concrètement à 540 francs par mois (1140 – 600 francs).

En théorie, on pourrait aussi imaginer qu'une femme qui travaille à 100% ait des prestations de l'assurance maternité fédérale inférieures à 1140 francs par mois. Si de telles situations devaient effectivement se produire, il y aurait également un complément cantonal.

Le renvoi au montant de la rente complète minimale AVS est la solution qui nécessite le moins de dépenses administratives. Comme expliqué sous chapitre 6, l'aide sociale, par exemple, est calculée sur la base des situations individuelles et octroyée de cas en cas sous condition de ressources.

#### Art. 5 Extinction du droit

La limitation à 98 jours d'octroi est conforme à l'article 148 al. 1 Cst, mais assure surtout un parallélisme avec

l'assurance maternité fédérale. Par mesure de prudence, on prévoit également l'extinction du droit lorsque des prestations de l'assurance maternité fédérale sont supérieures à la rente complète minimale AVS. On pense ici surtout à des situations où il pourrait y avoir des décisions d'autres organismes qui accordent des prestations fédérales, et cela afin d'éviter qu'il y ait des versements à double.

Lors de la consultation, on a préconisé une extinction du droit dans le cas d'un déménagement de la mère dans un autre canton avant le 98<sup>e</sup> jour suivant la naissance. Cette proposition a été retenue.

### 3. Allocation de maternité en cas de besoin

#### Art. 6 Principes

#### Art. 7 Ayants droit

L'allocation de maternité en cas de besoin est la même prestation que celle qui est déjà allouée selon la loi cantonale du 6 juin 1991 sur les allocations de maternité. Il s'agit d'une prestation sociale non remboursable octroyée en espèces pour une période limitée. Les allocations de maternité en cas de besoin constituent le dispositif indispensable afin de garantir le respect de l'article 33 al. 1 Cst («Chaque femme a droit à des prestations qui garantissent sa sécurité matérielle avant et après l'accouchement», cf. aussi chapitre 5 ci-dessus). L'allocation de maternité complémentaire selon les articles 2 à 5 du projet ne tient pas compte de la situation économique, contrairement aux allocations de maternité en cas de besoin (art. 6 à 10).

Les présentes dispositions ainsi que les articles 8 à 10 du projet sont formulés de manière quasi identique à la loi existante (RSF 836.3).

Comme à l'article 2, la formule suivante a été insérée: «(date de l'annonce au contrôle des habitants)».

#### Art. 8 Calcul du revenu et de la fortune déterminants et limites applicables

Le renvoi au règlement d'exécution pour les modalités de calcul est déjà pratiqué dans la législation actuelle.

Les limites de revenu sont actuellement fixées à 2250 francs par mois pour une femme seule et à 3000 francs par mois pour un couple.

A ces limites de revenu s'ajoute un montant mensuel de 300 francs par enfant à charge vivant dans le ménage. Les limites de fortune sont fixées à 60 000 francs pour une femme seule et à 80 000 francs pour un couple. (Règlement d'exécution de la loi du 6 juin 1991 sur les allocations de maternité; RSF 836.31).

#### Art. 9 Montant

Comme précisé ci-dessus, l'allocation de maternité en cas de besoin est une prestation sociale. Il n'est donc pas envisageable de prévoir un montant unique à l'instar des allocations de maternité complémentaires (art. 2 à 5). L'attribution de cette allocation en cas de besoin est donc le résultat d'une décision individuelle qui tient compte de la situation économique de la requérante, mais aussi du ménage (cf. aussi art. 7).

Le montant mensuel de l'allocation de maternité actuellement en vigueur ne peut dépasser 1500 francs pour une

femme seule et 2000 francs pour un couple. Le montant minimal est de 50 francs. (Règlement d'exécution de la loi du 6 juin 1991 sur les allocations de maternité; RSF 836.31).

#### Art. 10 Durée du droit

Par rapport à la situation actuelle, il n'y a pas de modification. Concernant la fin du droit, le projet propose comme actuellement que l'allocation de maternité en cas de besoin prenne fin au plus tard après une année. L'enfant qui naît le 15 janvier fait ouvrir un droit à partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au maximum au 31 décembre.

### 4. Allocation d'adoption

#### Art. 11 Principes

L'article 33 al. 4 Cst a la teneur suivante:

*<sup>4</sup> L'adoption et la naissance sont mises sur pied d'égalité si l'enfant adopté n'est pas celui du conjoint et si son âge ou sa situation le justifie.*

La Constitution ne précise pas ce qu'on doit entendre par «pied d'égalité» entre l'adoption et la naissance. Les avis sont partagés à ce sujet. La majorité des participants à la consultation ont souhaité retenir la variante de l'article 13 let. c prévue dans l'avant-projet. Selon cette disposition, l'allocation n'est versée que si la mère adoptive gagne moins de 1140 francs par mois. La variante tient compte du fait qu'une mère est physiquement contrainte d'arrêter de travailler pendant et après l'accouchement alors qu'une telle contrainte n'existe pas dans le cas de la mère qui adopte. La mère adoptive peut continuer à travailler nonobstant l'adoption. En conséquence, sans une précision apportée par la lettre c, la mère adoptive pourrait travailler à temps complet et recevoir simultanément des prestations. Il s'agirait d'une possibilité que la mère qui donne naissance n'a pas. La mère adoptive serait ainsi privilégiée par rapport à la mère qui donne naissance. Ce résultat irait à l'encontre de l'article 33 al. 4 Cst qui stipule que l'adoption et la naissance sont mises sur pied d'égalité.

Le libellé de la variante initiale prévoyait uniquement que «la mère qui demande l'allocation n'exerce pas d'activité lucrative». Puisque la jouissance d'un revenu ne dépend pas forcément d'une activité, il y a lieu d'ajouter la formule suivante à la variante: «respectivement, n'a pas de revenu». Ainsi, l'égalité entre la naissance et l'adoption prévue par la Constitution cantonale est réalisée.

Le projet propose de verser aux mères adoptives l'équivalent d'une rente complète minimale AVS et de les assimiler ainsi aux mères sans activité lucrative ou avec activité à temps partiel.

Assimiler les allocations d'adoption à l'assurance maternité (fédérale) serait administrativement, mais surtout financièrement, trop lourd et également inapproprié. Etant donné qu'il n'existe pas d'assurance maternité en cas d'adoption au niveau fédéral, il faudrait examiner la situation économique de chaque cas et les pouvoirs publics seraient astreints au paiement de sommes beaucoup plus importantes, à savoir 19 208 francs au maximum par analogie avec l'assurance fédérale plutôt que 3673 francs par rapport à la rente complète minimale AVS (1140 francs par mois).

De même, une assimilation aux allocations de maternité en cas de besoin ne serait pas appropriée, puisqu'avant toute adoption, il y a une instruction qui est assurée par le Service de l'enfance et de la jeunesse. L'autorisation d'accueillir un enfant en vue de l'adoption est en règle générale délivrée uniquement si la situation économique des futurs parents est bonne. Les conditions pour obtenir une allocation de maternité en cas de besoin ne seraient donc quasiment jamais remplies.

#### **Art. 12** Ayants droit

Comme à l'article 3, la formule suivante a été insérée: «(date de l'annonce au contrôle des habitants)».

#### **Art. 13** Conditions

La Constitution exige que pour recevoir une allocation d'adoption, l'enfant ne soit pas celui du conjoint et que son âge ou sa situation le justifie. Cette disposition concrétise ces exigences. Le projet propose l'âge limite de 8 ans révolus. L'enfant peut être plus âgé si des mesures éducatives particulières sont nécessaires, une exigence qui est notamment remplie s'il s'agit d'un enfant présentant un handicap.

Avec la règle proposée à la lettre c, on essaie de tenir compte de l'aspect économique des allocations. Ainsi, il est proposé que l'allocation ne soit versée que si la mère adoptive ne gagne pas plus de 1140 francs par mois. Toutefois, un sondage effectué par le Service de l'enfance et de la jeunesse sur la base de situations récentes a révélé qu'une majorité des mères adoptives ont une activité lucrative qui leur permet de réaliser un revenu supérieur à ce montant. Avec l'introduction de la lettre c, l'allocation d'adoption ne serait donc versée qu'à environ un tiers des mères adoptives.

L'âge limite de 8 ans prévu dans le projet est judicieux et apte à réaliser la volonté de la Constituante. Il apparaît aussi comme un bon compromis, sachant que lors de la consultation il y a eu aussi bien des propositions d'augmenter que d'abaisser cette limite.

#### **Art. 14** Montant

A l'instar du montant prévu pour l'allocation de maternité complémentaire (art. 4), le montant de l'allocation en cas d'adoption sera fixé par le Conseil d'Etat et correspondra initialement à la rente complète minimale AVS.

#### **Art. 15** Début du droit

Le projet propose que le droit à l'allocation naisse le jour de l'accueil de l'enfant en vue de son adoption et non lorsque l'adoption est prononcée. En fait, lors de la procédure d'adoption, il y a en principe toujours une première décision qui consiste à accueillir l'enfant en vue de l'adoption. Ce n'est qu'après l'expiration d'un certain temps que la décision formelle d'adoption est rendue.

L'allocation de maternité poursuit, entre autres, aussi le but de favoriser le fait qu'une mère puisse vivre les premières semaines avec son enfant sans devoir se soucier des questions économiques. Si l'on veut mettre la naissance et l'adoption sur un pied d'égalité comme l'exige la Constitution, c'est précisément le moment de l'accueil et non celui où l'acte formel de l'adoption est pris (qui

peut survenir plusieurs mois ou années plus tard) qu'il y a lieu de retenir.

#### **Art. 16** Extinction du droit

Comme pour l'allocation de maternité complémentaire et l'assurance maternité fédérale, le droit à l'allocation d'adoption s'éteint 98 jours après son octroi. Toutefois, il faut ajouter encore un cas de figure pour tenir compte de la situation de l'adoption et plus particulièrement de l'accueil en vue d'adoption. Il pourrait se produire qu'après quelques jours l'enfant ne puisse pas rester auprès de la famille qui était censée l'adopter et que la garde soit retirée. De telles situations sont toutefois extrêmement rares.

### **5. Procédure, organisation et financement**

#### **Art. 17** Exercice du droit

#### **Art. 18** Obligation de renseigner

#### **Art. 19** Versement de l'allocation

#### **Art. 20** Garantie d'un emploi de l'allocation conforme à son but

#### **Art. 21** Prescription

Ces dispositions sont, moyennant quelques adaptations rédactionnelles, reprises textuellement de la loi actuelle et n'appellent pas de remarques particulières. Sauf pour dire que «l'autre personne» ou «l'autorité» auxquelles peuvent être versées les allocations (art. 20 projet) étaient jusqu'à présent: le tuteur, la justice de paix et les services sociaux régionaux. Cette pratique a été introduite dans le projet.

La prescription (art. 21 projet) dans un délai de six mois peut paraître courte, mais il ne faut pas perdre de vue que le but de la Constitution est que chaque femme ait droit à des prestations qui garantissent sa sécurité matérielle avant et après l'accouchement et que le versement de ces prestations plusieurs années après l'événement serait contraire à cette logique.

#### **Art. 22** Organe d'application, compétences, remboursement des frais

#### **Art. 23** Devoir de renseigner, obligation de garder le secret

Ces dispositions sont, moyennant quelques adaptations rédactionnelles, reprises textuellement de la loi actuelle et n'appellent pas de remarques particulières.

#### **Art. 24** Couverture financière

La Constitution ne précise pas quelle entité publique doit financer les allocations de maternité. Partant de la première phrase de l'article 33 qui stipule comme but la sécurité matérielle des mères, il semble logique d'appliquer les mêmes principes que ceux de l'aide matérielle de la législation sur l'aide sociale. A l'instar de l'article 32 de la loi sur l'aide sociale (RSF 831.0.1), il est proposé de répartir la charge financière découlant de la présente loi entre l'Etat et les communes à raison de 50% chacun. Malgré le résultat de la consultation, le Conseil d'Etat maintient ce raisonnement.

## 6. Dispositions communes et pénales

**Art. 25** Restitution des prestations indûment perçues

Cette disposition est reprise textuellement de la loi actuelle et n'appelle pas de remarques particulières.

**Art. 26** Dispositions pénales

Afin d'éviter que des abus flagrants ne puissent pas être sanctionnés pénalement, les différentes lois en matière sociale connaissent des dispositions similaires (cf. p. ex. art. 37a de la loi sur l'aide sociale).

## 7. Voies de droit

**Art. 27**

Cette disposition n'appelle pas de remarques particulières.

## 8. Dispositions finales

**Art. 28** Abrogation

**Art. 29** Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat prévoit l'entrée en vigueur de cette loi au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## 9. AUTRES INCIDENCES

Le présent projet de loi ne modifie pas la répartition des compétences entre l'Etat et les communes.

Il est conforme à la Constitution cantonale, au droit fédéral et au droit européen.

Selon l'article 45 let. b Cst., les actes du Grand Conseil qui entraînent une dépense nette nouvelle supérieure à 1% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil (31 749 208 fr. 94) sont soumis obligatoirement au vote populaire. Selon l'article 46 let. b Cst., 6000 citoyennes et citoyens actifs peuvent demander un vote populaire sur les actes du Grand Conseil qui entraînent une dépense nette nouvelle supérieure à ¼% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil (7 937 302 fr. 24).

Les dépenses nouvelles sont estimées à 4,415 millions de francs par an, ce qui représente la somme de 2 207 500 fr. à la charge de l'Etat. Conformément à l'article 25 al. 2 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), le montant déterminant est donc 11 037 500 fr. (= 5 x 2,2075 millions de francs). Ce montant dépasse uniquement la limite prévue dans l'article 46 let. b Cst. (7 937 302 fr. 24).

Soumis au référendum législatif et au référendum financier facultatif, le projet n'est donc pas soumis au référendum financier obligatoire.

Les prestations ne sont pas exportables puisqu'il ne s'agit pas de prestations des assurances sociales, mais de prestations financées par les pouvoirs publics.

## 10. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le projet de loi.

### BOTSCHAFT Nr. 195 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über die Mutterschaftsbeiträge (MBG)

17. Mai 2010

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Entwurf des Gesetzes über die Mutterschaftsbeiträge. Die vorliegende Botschaft gliedert sich wie folgt:

1. Allgemeines
2. Die bundesrechtliche Regelung
3. Der Wille des Verfassungsrates
4. Heutige Situation (Mutterschaftsbeiträge im Bedarfsfall)
5. Ergebnis der Vernehmlassung zum Vorentwurf des Gesetzes
6. Das neue System der Mutterschaftsbeiträge
7. Die finanziellen Auswirkungen
8. Bemerkungen zu den Artikeln
9. Weitere Auswirkungen
10. Schlussfolgerung

### 1. ALLGEMEINES

Der Entwurf des Gesetzes über die Mutterschaftsbeiträge konkretisiert Artikel 33 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV) über den Mutterschaftsschutz. Dieser Artikel lautet wie folgt:

*Art. 33 Mutterschaft*

<sup>1</sup> *Jede Frau hat Anspruch auf Leistungen, die ihre materielle Sicherheit vor und nach der Geburt gewährleisten.*

<sup>2</sup> *Eine Mutterschaftsversicherung deckt den Erwerbsausfall.*

<sup>3</sup> *Nicht erwerbstätige Mütter erhalten Leistungen, die mindestens dem Grundbetrag des Existenzminimums entsprechen; jene, die teilweise erwerbstätig sind, haben proportional darauf Anspruch.*

<sup>4</sup> *Die Adoption ist der Geburt gleichgestellt, sofern das adoptierte Kind nicht dasjenige des Ehegatten ist und soweit das Alter oder die Situation des Kindes es rechtfertigen.*

Dieser Artikel wird durch die folgende Übergangsbestimmung ergänzt:

*Art. 148 b) Besondere Bestimmungen*

*1. Mutterschaft (Art. 33)*

<sup>1</sup> *Die bei Geburt und Adoption zu entrichtenden kantonalen Leistungen werden während mindestens 14 Wochen ausbezahlt.*

<sup>2</sup> *Sie sind spätestens ab dem 1. Januar 2008 auszu zahlen.*

<sup>3</sup> Sollte eine Mutterschaftsversicherung auf Bundesebene eingerichtet werden, wird die Zahlung in den vom Bundesrecht vorgesehenen Leistungskategorien eingestellt (Mütter mit [Art. 33 Abs. 2] oder ohne Erwerbstätigkeit [Art. 33 Abs. 3], Adoption [Art. 33 Abs. 4]).

Die Aufnahme einer Verfassungsbestimmung über die materielle Sicherheit bei Mutterschaft in die kantonale Rechtsordnung stellt die bisherige Regelung der Mutterschaftsbeiträge nicht grundlegend in Frage. Im Gegenteil: Die neue Verfassung hat aus diesem Zweck ein Anrecht gemacht. In diesem Sinne haben die Bestimmungen des Gesetzes vom 6. Juni 1991 über die Mutterschaftsbeiträge (SGF 836.3; MBG) als Grundlage für diesen Entwurf gedient; eine Lösung, mit der das bisher Errungene beibehalten werden kann (s. a. Punkt 4).

## 2. DIE BUNDESRECHTLICHE REGELUNG

Die Änderung vom 3. Oktober 2003 des Bundesgesetzes über den Erwerbssersatz für Dienstleistende und bei Mutterschaft (Erwerbssersatzgesetz, EOG; SR 834.1), die seit dem 1. Juli 2005 in Kraft ist, hat einen Mutterschutz für erwerbstätige Frauen eingeführt. Diese erhalten während 14 Wochen ab dem Tag der Niederkunft Leistungen der Bundesversicherung (Art. 16d EOG). Die Leistungen werden in Form von Taggeldern ausgerichtet (Art. 16e Abs. 1 EOG), die 80% des durchschnittlichen Erwerbseinkommens entsprechen, welches vor Beginn des Entschädigungsanspruchs erzielt wurde (Art. 16e Abs. 2 EOG). Die Mutterschaftsentschädigung beträgt höchstens 196 Franken pro Tag (Art. 16f Abs. 1 EOG), was einem Betrag von 5880 Franken je Monat zu dreissig Tagen entspricht.

## 3. DER WILLE DES VERFASSUNGSRATES

Der Verfassungsrat hat ausdrücklich vorgesehen, dass Frauen bei Mutterschaft unabhängig von ihrer finanziellen Situation Leistungen erhalten.

Er hat die Adoption der Mutterschaft gleichgestellt, sofern das adoptierte Kind nicht dasjenige des Ehegatten ist und soweit das Alter oder die Situation des Kindes es rechtfertigen (Art. 33 Abs. 4 KV).

Artikel 33 KV sieht – abgesehen von den Leistungen im Bedarfsfall (Abs. 1) – vier verschiedene Leistungskategorien vor:

- für erwerbstätige Mütter (Abs. 2),
- für nicht erwerbstätige Mütter (Abs. 3, 1. Satz),
- für teilweise erwerbstätige Mütter (Abs. 3, 2. Satz) und
- für Adoptivmütter (Abs. 4).

Weil das Bundesrecht bereits eine Mutterschaftsversicherung für erwerbstätige Frauen eingeführt hat, müssen im Kantonsrecht nur noch die drei letzten Leistungskategorien eingeführt werden.

## 4. HEUTIGE SITUATION (MUTTERSCHAFTSBEITRÄGE IM BEDARFSFALL)

Das heutige System der kantonalen Mutterschaftsbeiträge nach dem Gesetz vom 6. Juni 1991 entspricht dem Auftrag des Verfassungsartikels 33 Abs. 1. Die nach dieser Bestimmung geltende Regel: «Jede Frau hat Anspruch auf Leistungen, die ihre materielle Sicherheit vor und nach der Geburt gewährleisten» muss als Grundprinzip verstanden werden.

Das MBG hat bedarfsabhängige Leistungen für Frauen eingeführt, die sich bei der Geburt eines Kindes in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen befinden. Es hat gewissermassen Ergänzungsleistungen für diese Frauen eingeführt. Die Botschaft des Staatsrates vom 9. April 1991 zum Entwurf des MBG besagt, dass dieses «nicht direkt einen politischen Zweck der Geburtenförderung verfolgt, aber nichtsdestotrotz zum Ziel hat, für Fälle einer sehr schwierigen finanziellen Lage materielle Voraussetzungen zu schaffen, die es leichter machen, die Geburt eines Kindes zu akzeptieren». Im gleichen Zusammenhang hebt diese Botschaft hervor, dass Mütter und insbesondere ledige Mütter sich gezwungen sehen, für den Unterhalt der Familie schon kurz nach der Geburt (wieder) eine Erwerbstätigkeit aufzunehmen und demzufolge darauf verzichten müssen, sich selber um das Kind zu kümmern. Das Hauptziel des MBG bestand darin, durch die auf ein Jahr befristete Ausrichtung von Geldleistungen in Form von Mutterschaftsbeiträgen diesen Müttern die Möglichkeit zu geben, ihr Kind in den ersten zwölf Lebensmonaten selber aufzuziehen.

Auch rund 18 Jahre nach Inkrafttreten dieses kantonalen Beitragssystems ist das Ziel des MBG nach wie vor aktuell. Trotzdem kann heute behauptet werden, dass die in all diesen Jahren erteilten Leistungen den bedürftigen Familien eine willkommene und gerechtfertigte punktuelle Hilfe gewesen sind. Im Laufe der Jahre wurde diese kantonale Finanzhilfe immer mehr in Anspruch genommen. 2005 wurde eine Gesamtsumme von 1,95 Millionen Franken an 191 Bezügerinnen ausgerichtet, was rund 7% der Geburten im Kanton entspricht. 2006 stagnierten die Zahlen mit 190 Bezügerinnen und 1,7 Millionen Franken. Ab 2007 wurde ein Rückgang verzeichnet, mit nur 155 Bezügerinnen, die insgesamt 1,5 Millionen Franken erhielten. Dieser Rückgang ist hauptsächlich auf die gute Konjunktur zurückzuführen, aber auch darauf, dass die Schwellenwerte nicht angepasst worden sind. 2008 hat sich der Rückgang noch verstärkt: Es wurden rund 1,1 Millionen Franken an 109 Bezügerinnen ausbezahlt und für das Jahr 2009 waren es rund 850 000 Franken welche an ebenfalls 109 Bezügerinnen ausbezahlt wurden.

Die bedarfsgebundene Leistung ist sehr zielgerichtet, denn die monatliche Beitragshöhe entspricht der Differenz zwischen der anwendbaren Einkommensgrenze und dem massgebenden Einkommen (das Ausführungsreglement legt allerdings einen Höchstbeitrag fest).

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass die Mutterschaftsbeiträge im Bedarfsfall Teil des kantonalen Systems für den Schutz der Familie sind und sich ihre Bedeutung klar erwiesen hat. Die Beibehaltung dieses Systems ist folglich für die Entwicklung der Familienpolitik unentbehrlich; dies muss bei der Umsetzung der neuen Verfassungsbestimmungen über die Mutterschaft berücksichtigt werden.

## 5. ERGEBNIS DER VERNEHMLASSUNG ZUM VORENTWURF DES GESETZES

Bei der Vernehmlassung zum Vorentwurf des Gesetzes, die zwischen Dezember 2008 und Februar 2009 stattgefunden hat, wurde das Projekt von der Mehrheit der Teilnehmenden unterstützt.

Einige taten dies jedoch mit Vorbehalt. Verschiedene Teilnehmende waren der Meinung, dass der Vorentwurf Art. 33 KV sehr grosszügig umsetzt. Einige haben den Giesskanneneffekt kritisiert, der durch den systematischen Zuspruch von Mutterschaftsbeiträgen entsteht, da Mütter aus vermögendere Kreisen ja ebenfalls davon profitieren. Der Grundsatz, wonach jede Frau Anspruch auf Leistungen hat, ist allerdings in der Verfassung verankert (Art. 33 Abs. 1).

Ferner wurde darauf hingewiesen, dass das Grundprinzip nach Art. 33 Abs. 1, wonach die materielle Sicherheit der Mütter vor und nach der Geburt gewährleistet werden soll, mit dem neuen Gesetzesentwurf nicht vollständig umgesetzt wird. Für allfällige Leistungen vor der Niederkunft verweist der Entwurf tatsächlich auf die Sozialhilfe.

Ein Teilnehmer war der Meinung, dass das MBG eine Benachrichtigung der betroffenen Personen vorsehen sollte. Es ist indes nicht nötig, im MBG einen Automatismus vorzusehen. Die AHV-Ausgleichskasse kann damit betraut werden, die entsprechenden Informationen an die Bevölkerung und die verschiedenen Institutionen herauszugeben.

Die im Vorentwurf vorgesehene finanzielle Aufteilung (Verteilung der finanziellen Lasten zwischen Staat und Gemeinden zu je 50%) wurde mehrheitlich abgelehnt. Die Teilnehmenden sind der Ansicht, dass die Bezugnahme auf die finanzielle Verteilung nach Sozialhilfegesetz hier nicht angebracht ist und der Kanton alle Kosten übernehmen sollte.

## 6. DAS NEUE SYSTEM DER MUTTERSCHAFTSBEITRÄGE

Der Verfassungsrat hat ausdrücklich vorgesehen, dass nicht erwerbstätige Frauen bei Mutterschaft unabhängig von ihrer finanziellen Situation Leistungen erhalten:

*«Nicht erwerbstätige Mütter erhalten Leistungen, die mindestens dem Grundbetrag des Existenzminimums entsprechen; jene, die teilweise erwerbstätig sind, haben proportional darauf Anspruch».* (Art. 33 Abs. 3 KV).

Der Entwurf schlägt vor, dass der Staatsrat die Höhe des Beitrages festlegt. Dieser sieht, zumindest in der ersten Version des Ausführungsreglementes, einen gleichen Betrag wie der einer vollen AHV-Mindestrente vor. Für 2010 entspricht dies monatlich 1140 Franken. Es könnten auch andere Ansätze für das Existenzminimum angewendet werden, wie zum Beispiel das Existenzminimum im Schuldbetreibungsrecht, das der Ergänzungsleistungen oder noch das der Sozialhilfe. Der Nachteil dieser verschiedenen Existenzminima besteht darin, dass sie aufgrund von individuellen Situationen berechnet und von Fall zu Fall bedarfsabhängig zugesprochen werden. Nicht erwerbstätige Mütter erhalten Leistungen, die mindestens dem Grundbetrag des Existenzminimums entsprechen; Demzufolge ist es angebracht, eine Lösung vorzuschlagen, die auf der Erteilung eines Pauschalbe-

trags beruht; die volle AHV-Mindestrente entspricht dieser Forderung.

Für die Bestimmung der teilzeitlichen Erwerbstätigkeit müssen die kantonalen Mutterschaftsbeiträge bis zur Höhe eines standardisierten Existenzminimums ausgerichtet werden, das auch der vollen AHV-Mindestrente entspricht (monatlich 1140 Franken). Folglich erhalten Bezügerinnen von Leistungen der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung unter 1140 Franken die Differenz. So hat die Frau, die von der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung monatlich 800 Franken als Erwerbsausfallentschädigung erhält, Anspruch auf monatlich 340 Franken des kantonalen Mutterschaftsbeitrags. Somit braucht der Begriff der teilzeitlichen Erwerbstätigkeit nicht näher bestimmt zu werden, zumal eine solche Bestimmung im Übrigen womöglich nur sehr schwer umzusetzen wäre.

Die Adoptionsbeiträge werden in dem Sinne gleichgestellt, als der ausgerichtete Betrag ebenfalls der vollen AHV-Mindestrente entspricht (s. a. Kapitel 8 zu den Artikeln 11 bis 16).

Es muss indes betont werden, dass der Vorentwurf keine Leistungen vor der Geburt vorsieht (vgl. Art. 33 Abs. 1 KV). Es wird vorgeschlagen, in solchen Situationen auf das übliche System der Sozialhilfe zurückzugreifen. Im Weiteren wird die materielle Sicherheit für erwerbstätige Frauen vor der Niederkunft durch Art. 336c Abs. 1 Bst. c OR gewährleistet. Gemäss dieser Bestimmung ist es einem Arbeitgeber untersagt, einen Arbeitsvertrag während der Schwangerschaft zu kündigen.

Schliesslich behält der Entwurf das heutige System der Mutterschaftsbeiträge im Bedarfsfall bei, denn diese sind für eine starke Familienpolitik und für die Konkretisierung des verfassungsrechtlichen Willens unverzichtbar (s. auch 4. Kapitel).

## 7. DIE FINANZIELLEN AUSWIRKUNGEN

Es ist schwierig, die Kosten der künftigen Regelung genau zu beziffern. Die folgenden Veranschlagungen berücksichtigen, dass die kantonale Hilfe während 14 Wochen beziehungsweise während eines Jahres für Personen in bescheidenen Verhältnissen ausgerichtet wird. Im Übrigen weiss man, dass rund 60% der erwerbstätigen Frauen, die ihr erstes Kind gebären, ihre Berufstätigkeit nach dem Mutterschaftsurlaub wieder aufnehmen.

### Beitrag für nicht erwerbstätige Mütter

Man geht davon aus, dass von 2800 Frauen, die alljährlich im Kanton ein Kind zur Welt bringen, rund ein Drittel nicht erwerbstätig ist; dies macht rund 1000 Personen aus. Ausgehend vom Grundbetrag in Höhe einer vollen AHV-Mindestrente, der sich 2009 auf 12 x 1140 Franken = 13 680 Franken beläuft (das sind 37.48 Franken pro Tag) und von einer Beitragsdauer von 14 Wochen (98 Tage = 3673 Franken), kommt man auf eine Summe von jährlich 3 675 000 Franken.

### Beitrag für teilweise erwerbstätige Mütter

Die Anzahl der Mütter, die teilweise erwerbstätig sind, kann derzeit nicht bestimmt werden, da hierfür auf keine direkten Statistikdaten zurückgegriffen werden kann. Möglich ist aber eine grobe Schätzung aufgrund der fol-

genden Annahmen: Von den 1800 Frauen (2800 minus 1000), die zum Bezügerinnenkreis einer eidgenössischen Mutterschaftsversicherung gehören, werden 20% (360) einen monatlichen Betrag von unter 1140 Franken beziehen. In der Annahme, dass das mittlere Brutto-Monatseinkommen dieser 360 Frauen 1000 Franken beträgt, lässt sich daraus schliessen, dass sie durchschnittlich 800 Franken im Monat (80% von 1000 Franken) über die eidgenössische Regelung beziehen werden. Die Differenz von monatlich 340 Franken gegenüber den nicht erwerbstätigen Müttern, die monatlich 1140 Franken beziehen würden, müsste also logischerweise durch die kantonale Mutterschaftsversicherung gedeckt werden, was 11.18 Franken pro Tag entspricht. Für die Dauer von 98 Tagen werden diese Frauen somit 1095.45 Franken erhalten. Insgesamt würde sich der jährliche Aufwand also auf rund 400 000 Franken belaufen (360 Fälle x 1095.45 Franken = 394 362 Franken).

### Adoptionsbeitrag

Jährlich sind im Kanton rund 30 Adoptionen zu zählen. Berichten des Jugendamtes zufolge haben ca. 20 der 30 Adoptivmütter ein Einkommen, das über 1140 Franken monatlich liegt. Folglich geht man davon aus, dass der Adoptionsbeitrag pro Jahr in 10 Fällen entrichtet würde, was 36 730 Franken, aufgerundet auf 40 000 Franken, entspricht.

### Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall

Weil von den rund 1 000 000 Franken, die schon nach der heutigen kantonalen Regelung ausgerichtet werden, ungefähr die Hälfte in den Summen für die Beiträge an nicht erwerbstätige bzw. teilzeitlich arbeitende Mütter gezahlt wird, werden sich die Mutterschaftsbeiträge im Bedarfsfall um rund 500 000 Franken verringern. Für eine Veranschlagung der Gesamtkosten sind daher für diese Kategorie von Müttern höchstens 500 000 Franken zuzufügen.

Der zusätzliche administrative Aufwand (Löhne, Ausrüstung usw.), der der kantonalen AHV-Ausgleichskasse rückerstattet werden muss, dürfte jährlich rund 300 000 Franken betragen.

Zusammengefasst beläuft sich der neue reguläre Finanzaufwand auf:

	<b>Fr.</b>
Nicht erwerbstätige Mütter:	3 675 000
Teilzeitlich erwerbstätige Mütter:	400 000
Adoptivmütter:	40 000
Administrativer Aufwand:	300 000
Provisorische Gesamtsumme:	4 415 000

Zu diesem Gesamtbetrag ist die Summe von 500 000 Franken für die heute schon ausgerichteten Mutterschaftsbeiträge im Bedarfsfall hinzuzurechnen. Die Gesamtkosten für das ganze Dispositiv können somit auf jährlich 4 915 000 Franken veranschlagt werden.

	<b>Fr.</b>
Provisorische Gesamtsumme:	4 415 000
Bedarfsfälle:	500 000
Gesamtkosten für das ganze Dispositiv:	4 915 000

Ausserdem werden auch einmalige Kosten anfallen, die mit der Einführung des neuen Systems von Leistungen bei Geburt und Adoption verbunden sind (Softwareentwicklung, Information, ...); diese können auf rund 300 000 Franken veranschlagt werden.

Die Verfassung legt nicht fest, welches öffentliche Gebilde die Mutterschaftsbeiträge finanzieren muss. Geht man vom ersten Satz des Artikels 33 aus, der als Zweck die materielle Sicherheit der Mütter nennt, scheint es logisch, die gleichen Grundsätze wie diejenigen anzuwenden, die in der Sozialhilfegesetzgebung für die materielle Hilfe gelten. Nach dem Vorbild von Artikel 32 des Sozialhilfegesetzes (SGF 831.0.1) wird vorgeschlagen, die Finanzlast aus diesem Gesetz je zur Hälfte unter dem Staat und den Gemeinden aufzuteilen. Trotz dem Resultat der Vernehmlassung hält der Staatsrat an dieser Logik fest.

## 8. BEMERKUNGEN ZU DEN ARTIKELN

### 1. Allgemeine Bestimmung

#### Art. 1

Artikel 33 KV sieht fünf verschiedene Fallkategorien vor:

- Mütter in einer Bedarfslage (Abs. 1)
- Erwerbstätige Mütter (Abs. 2)
- Nicht erwerbstätige Mütter (Abs. 3, 1. Satz)
- Teilzeitlich erwerbstätige Mütter (Abs. 3, 2. Satz)
- Adoptivmütter (Abs. 4)

Die Leistungen für erwerbstätige Mütter sind schon durch die Bundesgesetzgebung geregelt (s. a. 2. Kapitel). Der Kanton braucht daher keine besonderen Bestimmungen vorzusehen. Die Leistungen für nicht erwerbstätige Mütter und teilzeitlich erwerbstätige Mütter werden in den Artikeln 2 bis 5 des Entwurfs behandelt, diejenigen für Mütter in einer Bedarfslage in den Artikeln 6 bis 10 und diejenigen für Adoptivmütter in den Artikeln 11 bis 16.

### 2. Ergänzender Mutterschaftsbeitrag

#### Art. 2 Grundsätze

Bei Mehrlingsgeburten sieht Art. 2 Abs. 1 wie die Bundesgesetzgebung auch nur einen Beitrag vor.

Absatz 1 beinhaltet mehrere Grundsätze:

- Die Beschränkung der Leistungsausrichtung auf 98 Tage; dies entspricht den 14 Wochen nach Artikel 148 KV und auch den Bestimmungen der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung.
- Als Grundbetrag des Existenzminimums schlägt der Entwurf den Mindestbetrag einer vollen AHV-Rente vor. Für 2010 entspricht dies einem monatlichen Betrag von 1140 Franken bzw. einem Betrag von 3673 Franken für eine Dauer von 98 Tagen (s. a. Kapitel 6 und 7 der Botschaft).

#### Art. 3 Anspruchsberechtigte

Frauen, die bei der Geburt ihres Kindes seit mindestens einem Jahr ihren Wohnsitz im Kanton haben und sich hier aufhalten (Datum der Anmeldung bei der Einwohnerkontrolle), erhalten einen ergänzenden Mutterschaftsbeitrag. In diesem Zusammenhang wird präzisiert, dass

es sich hierbei nicht um eine Sozialversicherung, sondern um eine Leistung der öffentlichen Hand handelt. Der Beitrag fällt daher nicht unter die Regelungen bilateraler Abkommen. Eine Beschränkung auf die Wohnbevölkerung ist daher zulässig. Aus Gründen der Gerechtigkeit soll ausserdem verlangt werden, dass die betreffenden Personen seit mindestens einem Jahr im Kanton niedergelassen sind. Im Vergleich zur Situation in den übrigen Schweizer Kantonen kann das System des Kantons Freiburg durchaus als grosszügig bezeichnet werden.

Personen, die Leistungen einer anderen Sozialversicherung beziehen (z. B. IV), erhalten gemäss Artikel 3 Abs. 1 Bst. a keinen Beitrag, sofern die besagte Leistung höher als 1140 Franken monatlich ist. Das Ausführungsreglement präzisiert, welche anderen Sozialversicherungen gemeint sind.

Bei der Vernehmlassung wurde vorgeschlagen zu präzisieren, dass das Datum der Anmeldung bei der Einwohnerkontrolle massgebend ist, um festzustellen, ob eine Frau im Kanton wohnhaft ist. Dieser Vorschlag wurde berücksichtigt.

#### Art. 4 Höhe des Beitrags

Wie der Ausdruck «ergänzender Mutterschaftsbeitrag» vermuten lässt, versteht sich der kantonale Beitrag als subsidiär zur eidgenössischen Regelung. Anders gesagt: Dort, wo Beträge nach der Bundesgesetzgebung ausgerichtet werden (Mutterschaftsversicherung), gelten die kantonalen Bestimmungen nicht bzw. nur ergänzend. Das Gleiche gilt auch für eine Mutter, die eine IV-Rente bezieht.

Der Entwurf führt den Begriff der Teilzeitarbeit nicht direkt aus, sondern wählt eine pragmatische Lösung. Der Höchstbetrag eines kantonalen Mutterschaftsbeitrags wird 1140 Franken monatlich (Mindestbetrag einer vollen AHV-Rente, durch den Staatsrat im Ausführungsreglement fest zu legen) entsprechen. Demzufolge dürfen die Leistungen der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung und die kantonale Ergänzung zusammengezählt den Betrag von 1140 Franken nicht überschreiten. Unter diesen Umständen braucht nicht genau ausgeführt zu werden, was unter «Teilzeitarbeit» zu verstehen ist, wenn letztendlich der Mindestbetrag einer vollen AHV-Rente die Leistungsgrenze darstellt.

#### Zwei Beispiele:

**Fall A:** Frau Y arbeitet als kaufmännische Angestellte in Bern und wohnt in Freiburg. Ihr Arbeitsvertrag sieht einen Beschäftigungsgrad von 50% vor. Infolge der Geburt ihrer Tochter bezieht sie Leistungen der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung in Höhe von monatlich 2000 Franken. Obwohl Frau Y teilzeitlich arbeitet, hat sie folglich keinen Anspruch auf einen kantonalen Mutterschaftsbeitrag, da die Bundesleistung über dem im Entwurf festgesetzten Existenzminimum liegt.

**Fall B:** Frau Z arbeitet einen Tag in der Woche in der Bäckerei ihres Dorfes. Infolge der Geburt ihrer Tochter bezieht sie Leistungen der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung in Höhe von monatlich 600 Franken. Nach Artikel 33 Abs. 3 KV hat sie proportional Anspruch auf kantonale Leistungen, die den Grundbetrag des Existenzminimums gewährleisten, konkret also auf monatlich 540 Franken pro Monat (1140 – 600 Franken).

Theoretisch könnte man sich auch vorstellen, dass eine zu 100% erwerbstätige Frau Leistungen der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung von weniger als 1140 Franken monatlich erhält. Sollten sich derartige Situationen tatsächlich einstellen, gäbe es ebenfalls eine kantonale Ergänzung.

Der Verweis auf den Mindestbetrag einer vollen AHV-Rente ist die Lösung, die den geringsten administrativen Aufwand verursacht. Wie bereits in Kapitel 6 erklärt wurde, wird z. B. die Sozialhilfe auf Grundlage von individuellen Situationen berechnet und von Fall zu Fall bedarfsabhängig entrichtet.

#### Art. 5 Erlöschen des Anspruchs

Die Leistungsbefristung auf 98 Tage entspricht dem Artikel 148 Abs.1 KV, schafft aber vor allem eine Parallele zur eidgenössischen Mutterschaftsversicherung. Vorsichtshalber ist auch dann ein Erlöschen des Anspruchs vorgesehen, wenn Leistungen der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung den Betrag einer vollen AHV-Mindestrente überschreiten. Gemeint sind vor allem Fälle, in denen andere Einrichtungen Entscheide über die Erteilung eidgenössischer Leistungen fällen; es gilt zu vermeiden, dass Leistungen zweifach ausgerichtet werden.

Bei der Vernehmlassung wurde ein Erlöschen des Anspruchs bei Umzug der Mutter in einen anderen Kanton vor dem 98. Tag nach der Niederkunft empfohlen. Diese Empfehlung wurde berücksichtigt.

### 3. Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall

#### Art. 6 Grundsätze

#### Art. 7 Anspruchsberechtigte

Der Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall ist die gleiche Leistung, die schon nach dem kantonalen Gesetz vom 6. Juni 1991 über die Mutterschaftsbeiträge ausgerichtet wird. Es handelt sich dabei um eine soziale Geldleistung, die nicht rückerstattet werden muss und befristet erteilt wird. Die Mutterschaftsbeiträge im Bedarfsfall sind unentbehrlich, um die Einhaltung von Artikel 33 Abs. 1 KV zu gewährleisten («Jede Frau hat Anspruch auf Leistungen, die ihre materielle Sicherheit vor und nach der Geburt gewährleisten», s. a. Kapitel 5). Im Gegensatz zu den Mutterschaftsbeiträgen im Bedarfsfall (Art. 6 bis 10) berücksichtigt der ergänzende Mutterschaftsbeitrag nach den Artikeln 2 bis 5 des Entwurfes die wirtschaftliche Situation nicht.

Diese Bestimmungen sowie die Artikel 8 bis 10 des Entwurfes sind nahezu identisch formuliert wie im heutigen Gesetz (SGF 836.3).

Wie schon bei Art. 2 wurde auch hier die nachfolgende Klammer eingeführt: «(Datum der Anmeldung bei der Einwohnerkontrolle)».

#### Art. 8 Berechnung des massgebenden Einkommens und Vermögens und der anwendbaren Grenzen

Der Verweis auf das Ausführungsreglement findet sich bereits in der heutigen Gesetzgebung.

Heute liegen die Einkommensgrenzen für alleinstehende Frauen bei monatlich 2250 Franken und für Paare bei monatlich 3000 Franken.

Diese Einkommensgrenzen erhöhen sich um monatlich 300 Franken je unterhaltsberechtigtes Kind im gleichen Haushalt. Die Vermögensgrenzen für alleinstehende Frauen liegen bei 60 000 Franken, für Paare bei 80 000 Franken. (Ausführungsreglement zum Gesetz vom 6. Juni 1991 über die Mutterschaftsbeiträge; SGF 836.31).

#### Art. 9 Höhe des Beitrags

Wie bereits erwähnt, ist der Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall eine Sozialleistung. Es ist daher nicht denkbar, wie bei den ergänzenden Mutterschaftsbeiträgen (Art. 2 bis 5) einen einheitlichen Betrag vorzusehen. Der Zuspruch dieses Beitrags im Bedarfsfall beruht somit auf einem individuellen Entscheid, welcher der wirtschaftlichen Lage der Gesuchstellerin, aber auch ihrem Haushalt Rechnung trägt (s. auch Art. 7).

Heute beträgt der monatliche Mutterschaftsbeitrag für alleinstehende Frauen maximal 1500 Franken und für Paare 2000 Franken. Der Mindestbetrag beläuft sich auf 50 Franken. (Ausführungsreglement zum Gesetz vom 6. Juni 1991 über die Mutterschaftsbeiträge; SGF 836.31).

#### Art. 10 Dauer des Anspruchs

Im Vergleich zur heutigen Situation gibt es keine Änderungen. Für das Erlöschen des Anspruchs schlägt der Entwurf vor, dass der Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall wie heute spätestens nach einem Jahr endet. Kommt ein Kind am 15. Januar auf die Welt, dauert der Anspruch vom 1. Januar bis spätestens zum 31. Dezember.

### 4. Adoptionsbeitrag

#### Art. 11 Grundsätze

Artikel 33 Abs. 4 KV lautet:

*<sup>4</sup> Die Adoption ist der Geburt gleichgestellt, sofern das adoptierte Kind nicht dasjenige des Ehegatten ist und soweit das Alter oder die Situation des Kindes es rechtfertigen.*

Die Verfassung führt nicht näher aus, was unter «gleichgestellt» (Adoption und Geburt) zu verstehen ist. Die Meinungen gehen hier auseinander. Die Mehrheit der Personen, die an der Vernehmlassung teilgenommen haben, wollten die Variante Art. 13 Bst. c aus dem Vorentwurf beibehalten. Nach dieser Bestimmung wird der Beitrag nur dann entrichtet, wenn die Adoptivmutter weniger als 1140 Franken pro Monat verdient. Die Variante berücksichtigt die Tatsache, dass eine Mutter in körperlicher Hinsicht während und nach der Niederkunft gezwungen ist, mit dem Arbeiten aufzuhören, während diese Einschränkung für Adoptivmütter nicht vorliegt. Die Adoptivmutter kann trotz Adoption weiterarbeiten. Folglich könnte eine Adoptivmutter – wenn Bst. c keine nähere Bestimmung machen würde – zu 100% arbeiten und gleichzeitig Leistungen beziehen. Eine Möglichkeit, die eine Mutter, die ihr Kind zur Welt bringt, nicht hat. Somit bestünde für die Adoptivmutter ein Vorteil, was wiederum Art. 33 Abs. 4 KV zuwiderlaufen würde, wonach Adoption und Geburt gleichgestellt sind.

Der Wortlaut der ursprünglichen Variante sah nur vor, dass die Mutter, die um einen Beitrag ersucht, nicht erwerbstätig ist. Weil ein Einkommen nicht zwingend von

einer Arbeit abhängig ist, muss dieser Variante Folgendes hinzugefügt werden: «bzw. hat kein Einkommen». Dadurch entsteht die von der KV gewollte Gleichstellung von Adoption und Geburt.

Der Vorentwurf schlägt vor, den Adoptivmüttern den Mindestbetrag einer vollen AHV-Rente auszurichten und sie somit den nicht erwerbstätigen bzw. den teilweise erwerbstätigen Müttern gleichzustellen.

Der Einbezug der Adoption in die (eidgenössische) Mutterschaftsversicherung wäre administrativ, vor allem aber finanziell zu schwergewichtig und auch unangebracht. Da es auf Bundesebene keine Mutterschaftsversicherung für Adoptionen gibt, müsste man die wirtschaftliche Lage in jedem einzelnen Fall prüfen; die öffentliche Hand wäre gezwungen, insgesamt viel grössere Summen zu bezahlen, nämlich maximal 19 208 Franken analog zur eidgenössischen Versicherung statt 3673 Franken im Verhältnis zur vollen AHV-Mindestrente (monatlich 1140 Franken).

Auch eine Gleichstellung mit den Mutterschaftsbeiträgen im Bedarfsfall wäre nicht angebracht, denn vor jeder Adoption erfolgt eine Abklärung durch das Jugendamt. Die Bewilligung zur Aufnahme eines Kindes zur Adoption wird in der Regel nur erteilt, wenn die künftigen Eltern in gesicherten wirtschaftlichen Verhältnissen leben. Die Voraussetzungen für den Erhalt eines Mutterschaftsbeitrags im Bedarfsfall würden somit praktisch nie erfüllt sein.

#### Art. 12 Anspruchsberechtigte

Wie schon bei Art. 3 wurde auch hier die nachfolgende Klammer eingeführt: «(Datum der Anmeldung bei der Einwohnerkontrolle)».

#### Art. 13 Voraussetzungen

Um einen Adoptionsbeitrag beziehen zu können, setzt die KV voraus, dass das adoptierte Kind nicht dasjenige des Ehegatten ist und dass das Alter oder die Situation des Kindes dies rechtfertigen. Artikel 13 konkretisiert diese Anforderungen. Nach Entwurf muss das Kind unter acht Jahre alt sein. Das Kind kann älter sein, wenn besondere erzieherische Massnahmen erforderlich sind, eine Anforderung, die namentlich dann erfüllt ist, wenn es sich um ein Kind mit Behinderungen handelt.

Mit der Variante nach Bst. c wird versucht, dem wirtschaftlichen Aspekt der Beiträge Rechnung zu tragen. Daher wird vorgeschlagen, den Beitrag nur dann zu entrichten, wenn die Adoptivmutter nicht mehr als 1140 Franken pro Monat verdient. Infolge einer Untersuchung der neusten Fälle durch das Jugendamt ist indes festzustellen, dass die erwerbstätigen Adoptivmütter mehrheitlich einen höheren Verdienst haben. Mit Aufnahme des Buchstabens c würde der Adoptionsbeitrag somit nur an einen Drittel der Adoptivmütter ausbezahlt werden.

Das im Entwurf vorgesehene Höchstalter von acht Jahren ist sinnvoll und erfüllt den Willen des Verfassungsrates. Ein guter Kompromiss, wenn man bedenkt, dass bei der Vernehmlassung sowohl der Wunsch nach einer Herabsetzung als auch nach einer Erhöhung des Höchstalters geäussert wurde.

#### Art. 14 Höhe des Beitrags

Wie beim ergänzenden Mutterschaftsbeitrag (Art. 4) muss auch der Adoptionsbeitrag durch den Staatsrat fes-

gelegt werden und anfänglich dem Mindestbetrag einer vollen AHV-Rente entsprechen.

**Art. 15** Beginn des Anspruchs

Der Entwurf schlägt vor, dass der Beitragsanspruch am Tag der Aufnahme des Kindes im Hinblick auf seine Adoption entsteht und nicht erst dann, wenn die Adoption ausgesprochen wird. Im Adoptionsverfahren gibt es nämlich in der Regel stets einen Erstscheid über die Aufnahme des Kindes im Hinblick auf seine Adoption. Der formelle Adoptionsentscheid wird erst nach Ablauf einer bestimmten Zeit gefällt.

Der Mutterschaftsbeitrag will unter anderem auch dazu beitragen, dass eine Mutter die ersten Wochen mit dem Kind zusammen sein kann, ohne sich dabei um wirtschaftliche Fragen kümmern zu müssen. Will man die Adoption der Geburt gleichstellen, wie die Verfassung dies verlangt, so muss der Zeitpunkt der Aufnahme berücksichtigt werden und nicht derjenige der formellen Adoptionsverfügung (die mehrere Monate oder Jahre später folgen kann).

**Art. 16** Erlöschen des Anspruchs

Wie beim ergänzenden Mutterschaftsbeitrag und bei der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung erlischt der Anspruch auf den Adoptionsbeitrag am 98. Tag seit Beginn seiner Gewährung. Es ist aber noch eine weitere Möglichkeit vorzusehen, um dem Fall der Adoption und insbesondere der Aufnahme im Hinblick auf eine Adoption Rechnung zu tragen. Es könnte nach ein paar Tagen dazu kommen, dass das Kind nicht in der Familie bleiben kann, von der es adoptiert werden sollte, und ihr das elterliche Sorgerecht entzogen wird. Solche Situationen sind allerdings äusserst selten.

**5. Verfahren, Organisation und Finanzierung**

**Art. 17** Geltendmachung des Anspruchs

**Art. 18** Auskunftspflicht

**Art. 19** Auszahlung des Beitrages

**Art. 20** Gewährleistung einer bestimmungsgemässen Verwendung

**Art. 21** Verjährung

Diese Bestimmungen sind mit einigen redaktionellen Anpassungen wörtlich aus dem heutigen Gesetz übernommen worden und verlangen keine besonderen Bemerkungen. Einziger Hinweis: Die «andere Person» oder die «Behörde», der die Beiträge ausbezahlt werden können (Art. 19 Entwurf), waren bisher der Vormund, das Friedensgericht und die regionalen Sozialdienste. Diese Praxis wurde im Entwurf übernommen.

Die Verjährungsfrist (Art. 21) von sechs Monaten mag kurz erscheinen; es sollte jedoch nicht vergessen werden, dass der Zweck der Verfassung darin besteht, jeder Frau Anspruch auf Leistungen zu geben, die ihre materielle Sicherheit vor und nach der Geburt gewährleisten. Ein Entrichten der Beiträge mehrere Jahre nach dem Ereignis würde dieser Logik zuwiderlaufen.

**Art. 22** Ausführungsorgan, Zuständigkeiten, Vergütung der Kosten

**Art. 23** Auskunftspflicht, Schweigepflicht

Diese Bestimmungen sind mit einigen redaktionellen Anpassungen wörtlich aus dem heutigen Gesetz übernommen worden und verlangen keine besonderen Bemerkungen.

**Art. 24** Finanzielle Deckung

Die Verfassung legt nicht fest, welches öffentliche Gebäude die Mutterschaftsbeiträge finanzieren muss. Geht man vom ersten Satz des Artikels 33 aus, der als Zweck die materielle Sicherheit der Mütter nennt, scheint es logisch, die gleichen Grundsätze wie diejenigen anzuwenden, die in der Sozialhilfegesetzgebung für die materielle Hilfe gelten. Nach dem Vorbild von Artikel 32 des Sozialhilfegesetzes (SGF 831.0.1) wird vorgeschlagen, die Finanzlast aus diesem Gesetz je zur Hälfte unter dem Staat und den Gemeinden aufzuteilen. Trotz dem Resultat der Vernehmlassung hält der Staatsrat an dieser Logik fest.

**6. Gemeinsame Bestimmungen und Strafbestimmungen**

**Art. 25** Rückerstattung unrechtmässig bezogener Leistungen

Diese Bestimmung wurde wortwörtlich aus dem geltenden Gesetz übernommen und veranlasst zu keinen besonderen Bemerkungen.

**Art. 26** Strafbestimmungen

Um zu vermeiden, dass krasse Missbrauchsfälle nicht strafrechtlich geahndet werden können, enthalten die verschiedenen Gesetze im Sozialbereich gleichartige Bestimmungen (s. z. B. Art. 37a des Sozialhilfegesetzes).

**7. Rechtsmittel**

**Art. 27**

Diese Bestimmung bedarf keiner besonderen Erläuterung.

**8. Schlussbestimmungen**

**Art. 28** Aufhebung des bisherigen Rechtes

**Art. 29** Inkrafttreten

Der Staatsrat sieht ein Inkrafttreten auf den 1. Januar 2011 vor.

**9. WEITERE AUSWIRKUNGEN**

Der Gesetzesentwurf ändert nichts an der Verteilung der Zuständigkeiten zwischen Staat und Gemeinden.

Er entspricht der Kantonsverfassung, dem Bundesrecht und dem europäischen Recht.

Nach Artikel 45 Bst. b KV unterliegen Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die 1% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt, obligatorisch

der Volksabstimmung. Nach Artikel 46 Bst. b KV können 6000 Stimmberechtigte eine Volksabstimmung über Erlasse des Grossen Rates verlangen, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die  $\frac{1}{4}\%$  der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung (7 937 302.24 Franken) übersteigt.

Die neuen Ausgaben werden auf 4 415 000 Franken jährlich geschätzt, was für den Staat den Betrag von 2 207 500 Franken ausmachen würde. Gemäss Art. 25 Abs. 2 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG), beläuft sich der massgebliche Betrag auf 11 037 500 Franken (= 5 x 2 207 500 Franken). Dieser Betrag übersteigt einzig den in Art. 46 Bst. b KV vorgesehenen Höchstbetrag (7 937 302.24 Franken).

Der Entwurf unterliegt somit dem Gesetzesreferendum und dem fakultativen Finanzreferendum, jedoch nicht dem obligatorischen Finanzreferendum.

Weil es sich nicht um Leistungen der Sozialversicherungen handelt, sondern um Leistungen, die von der öffentlichen Hand finanziert werden, sind diese nicht exportierbar.

## 10. SCHLUSSFOLGERUNG

Abschliessend lädt der Staatsrat dazu ein, den Gesetzesentwurf anzunehmen.

\_\_\_\_\_

## Loi

du

### sur les allocations de maternité (LAMat)

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 33 et 148 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 17 mai 2010;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

#### 1. Disposition générale

##### Art. 1

Il est institué un régime d'allocations ayant pour but de garantir la sécurité matérielle lors de l'accouchement ou de l'adoption. Les allocations versées sont les suivantes:

- a) une allocation de maternité complémentaire à l'assurance de maternité fédérale en cas de naissance;
- b) une allocation de maternité en cas de besoin;
- c) une allocation d'adoption.

#### 2. Allocation de maternité complémentaire

##### Art. 2 Principes

<sup>1</sup> L'allocation de maternité est une prestation en espèces, octroyée pour une période limitée de nonante-huit jours dès la naissance de l'enfant. Une naissance multiple ne donne droit qu'à une seule allocation.

## Gesetz

vom

### über die Mutterschaftsbeiträge (MBG)

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 33 und 148 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 17. Mai 2010;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### 1. Allgemeine Bestimmung

##### Art. 1

Es wird ein Beitragssystem geschaffen mit dem Zweck, die materielle Sicherheit bei der Geburt oder Adoption eines Kindes zu gewährleisten. Folgende Beiträge werden ausgerichtet:

- a) ein ergänzender Mutterschaftsbeitrag zur eidgenössischen Mutterschaftsversicherung;
- b) ein Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall;
- c) ein Adoptionsbeitrag.

#### 2. Ergänzender Mutterschaftsbeitrag

##### Art. 2 Grundsätze

<sup>1</sup> Der ergänzende Mutterschaftsbeitrag ist eine Geldleistung, die während 98 Tagen nach der Geburt des Kindes ausgerichtet wird. Bei einer Mehrlingsgeburt wird nur ein Beitrag ausgerichtet.

<sup>2</sup> Cette allocation est incessible, insaisissable et soustraite à toute exécution forcée, sous réserve de l'article 20.

### **Art. 3** Ayants droit

<sup>1</sup> L'allocation de maternité complémentaire est destinée aux femmes domiciliées et résidant dans le canton depuis une année au moins (date de l'annonce au contrôle des habitants) lors de la naissance de leur enfant. Ont droit à l'allocation de maternité complémentaire:

- a) les femmes qui ne bénéficient pas de prestations de l'assurance de maternité fédérale ou d'autres assurances sociales;
- b) les femmes qui bénéficient de prestations de l'assurance de maternité fédérale ou d'autres assurances sociales dont le montant est inférieur à celui qui est prévu à l'article 4.

<sup>2</sup> Les femmes dans une situation économique modeste ont uniquement droit à l'allocation de maternité en cas de besoin aux conditions prévues aux articles 6 à 10.

### **Art. 4** Montant

<sup>1</sup> Le montant de l'allocation de maternité complémentaire est fixé par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Les femmes qui bénéficient de prestations de l'assurance de maternité fédérale ou d'autres assurances sociales dont le montant est inférieur à celui qui est prévu à l'alinéa 1 ci-dessus reçoivent la différence.

### **Art. 5** Extinction du droit

Le droit à l'allocation de maternité complémentaire s'éteint le nonante-huitième jour à partir du jour où il a été octroyé. Il prend fin avant ce terme lorsque la mère déménage dans un autre canton ou lorsque les prestations de l'assurance de maternité fédérale deviennent entre-temps supérieures au montant prévu à l'article 4.

## **3. Allocation de maternité en cas de besoin**

### **Art. 6** Principes

<sup>1</sup> L'allocation de maternité en cas de besoin est une prestation accordée pendant une durée maximale d'une année.

<sup>2</sup> L'allocation est incessible, insaisissable et soustraite à toute exécution forcée, sous réserve de l'article 20.

<sup>2</sup> Der Beitrag ist unabtretbar, unpfändbar und der Zwangsvollstreckung entzogen. Der Artikel 20 bleibt vorbehalten.

### **Art. 3** Anspruchsberechtigte

<sup>1</sup> Frauen, die bei der Geburt ihres Kindes seit mindestens einem Jahr ihren Wohnsitz im Kanton haben und sich hier aufhalten (Datum der Anmeldung bei der Einwohnerkontrolle), haben Anspruch auf einen ergänzenden Mutterschaftsbeitrag, wenn sie:

- a) keine Leistungen der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung oder anderer Sozialversicherungen erhalten;
- b) von der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung oder anderen Sozialversicherungen Leistungen erhalten, die unter dem Betrag nach Artikel 4 liegen.

<sup>2</sup> Frauen in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen haben nur Anspruch auf einen Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall nach den Artikeln 6–10.

### **Art. 4** Höhe des Beitrags

<sup>1</sup> Die Höhe des ergänzenden Mutterschaftsbeitrags wird durch den Staatsrat festgelegt.

<sup>2</sup> Frauen, die Leistungen der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung oder anderer Sozialversicherungen beziehen, die unter dem Betrag nach Absatz 1 liegen, erhalten die Differenz.

### **Art. 5** Erlöschen des Anspruchs

Der Anspruch auf den ergänzenden Mutterschaftsbeitrag erlischt am 98. Tag nach dem Tag seiner Gewährung. Er endet vorher, wenn die Mutter in einen anderen Kanton umzieht oder wenn die Leistungen der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung den Betrag nach Artikel 4 überschreiten.

## **3. Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall**

### **Art. 6** Grundsätze

<sup>1</sup> Der Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall wird während höchstens einem Jahr ausgerichtet.

<sup>2</sup> Der Beitrag ist unabtretbar, unpfändbar und der Zwangsvollstreckung entzogen. Der Artikel 20 bleibt vorbehalten.

**Art. 7** Ayants droit

L'allocation de maternité en cas de besoin est destinée aux femmes dans une situation économiquement modeste qui sont domiciliées et qui résident dans le canton depuis une année au moins lors de la naissance de leur enfant (date de l'annonce au contrôle des habitants). Ont droit à l'allocation de maternité en cas de besoin les femmes dont le revenu et la fortune déterminants – personnels et familiaux – n'atteignent pas les limites applicables.

**Art. 8** Calcul du revenu et de la fortune déterminants et limites applicables

Les modalités de calcul du revenu et de la fortune pour la détermination d'une situation économiquement modeste ainsi que les limites applicables sont fixées dans le règlement d'exécution.

**Art. 9** Montant

<sup>1</sup> Le montant de l'allocation de maternité en cas de besoin correspond à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant.

<sup>2</sup> Le règlement d'exécution fixe un montant minimal et un montant maximal.

**Art. 10** Durée du droit

<sup>1</sup> Le droit à l'allocation de maternité en cas de besoin naît le premier jour du mois au cours duquel les conditions économiques sont remplies, mais au plus tôt le premier jour du mois de la naissance de l'enfant.

<sup>2</sup> Il s'éteint à la fin du mois dans lequel les conditions économiques ne sont plus remplies, mais au plus tard à la fin du onzième mois qui suit celui de la naissance de l'enfant.

<sup>3</sup> En cas de décès de l'enfant avant le terme de la durée maximale de prestations de douze mois, l'allocation est versée à l'ayant droit jusqu'à la fin du mois au cours duquel cet événement est survenu. Lorsque la mère décède, l'allocation est versée également jusqu'à la fin du mois en faveur de l'enfant.

<sup>4</sup> Lorsque l'ayant droit élit domicile dans un autre canton ou à l'étranger, le droit à l'allocation s'éteint à la fin du mois durant lequel le changement de domicile a eu lieu.

**Art. 7** Anspruchsberechtigte

Anspruch auf einen Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall haben Frauen, die bei der Geburt ihres Kindes seit mindestens einem Jahr ihren Wohnsitz im Kanton haben und sich hier aufhalten (Datum der Anmeldung bei der Einwohnerkontrolle), wenn sie in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen leben, d.h. wenn ihr massgebendes Einkommen und Vermögen – sowohl das eigene als auch das der Familie – unter den anwendbaren Grenzen liegt.

**Art. 8** Berechnung des massgebenden Einkommens und Vermögens und der anwendbaren Grenzen

Die Berechnung des Einkommens und Vermögens zur Bestimmung von wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen und die anwendbaren Grenzen werden im Ausführungsreglement geregelt.

**Art. 9** Höhe des Beitrags

<sup>1</sup> Die Höhe des Mutterschaftsbeitrags im Bedarfsfall entspricht der Differenz zwischen der anwendbaren Einkommensgrenze und dem massgebenden Einkommen.

<sup>2</sup> Das Ausführungsreglement setzt einen Mindest- und einen Höchstbetrag fest.

**Art. 10** Dauer des Anspruchs

<sup>1</sup> Der Anspruch auf den Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall entsteht am ersten Tag des Monats, in dem die wirtschaftlichen Voraussetzungen erfüllt sind, frühestens jedoch am ersten Tag des Geburtsmonats des Kindes.

<sup>2</sup> Er erlischt am Ende des Monats, in dem die wirtschaftlichen Voraussetzungen nicht mehr erfüllt sind, spätestens aber am Ende des elften Monats nach dem Geburtsmonat des Kindes.

<sup>3</sup> Stirbt das Kind vor Ablauf der maximalen Beitragsdauer von zwölf Monaten, so erhält die anspruchsberechtigte Person den Beitrag bis zum Ende des Monats, in dem das Kind gestorben ist. Stirbt die Mutter, so wird der Beitrag ebenfalls bis zum Ende des Monats zugunsten des Kindes ausgerichtet.

<sup>4</sup> Nimmt die anspruchsberechtigte Person in einem anderen Kanton oder im Ausland Wohnsitz, so erlischt der Beitragsanspruch am Ende des Monats des Wohnsitzwechsels.

#### 4. Allocation d'adoption

##### Art. 11 Principes

<sup>1</sup> L'allocation d'adoption est une prestation en espèces, octroyée pour une période limitée de nonante-huit jours. En cas d'adoption conjointe ou d'adoption simultanée de plusieurs enfants, la mère adoptive ne peut prétendre qu'une seule fois à l'allocation.

<sup>2</sup> Cette allocation est incessible, insaisissable et soustraite à toute exécution forcée, sous réserve de l'article 20.

##### Art. 12 Ayants droit

L'allocation d'adoption est destinée aux mères adoptives domiciliées et résidant dans le canton depuis une année au moins lors de l'accueil de l'enfant en vue d'adoption (date de l'annonce au contrôle des habitants).

##### Art. 13 Conditions

En cas d'adoption d'un enfant, l'allocation est accordée aux mères adoptives si, à la date de l'accueil:

- a) l'enfant a moins de 8 ans révolus ou nécessite des mesures éducatives particulières;
- b) l'enfant n'est pas celui du conjoint;
- c) la mère qui demande l'allocation n'a ni activité lucrative ni revenu ou exerce une activité dont le revenu est inférieur au montant prévu à l'article 14.

##### Art. 14 Montant

<sup>1</sup> Le montant de l'allocation d'adoption est fixé par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Dans le cas de l'article 13 let. c, l'allocation correspond à la différence entre les deux montants.

##### Art. 15 Début du droit

Le droit à l'allocation naît le jour de l'accueil de l'enfant en vue de son adoption.

#### 4. Adoptionsbeitrag

##### Art. 11 Grundsätze

<sup>1</sup> Der Adoptionsbeitrag ist eine Geldleistung, die während 98 Tagen ausgerichtet wird. Wird ein Kind gemeinschaftlich adoptiert oder werden mehrere Kinder gleichzeitig adoptiert, so kann die Adoptivmutter den Anspruch auf den Beitrag nur einmal geltend machen.

<sup>2</sup> Der Beitrag ist unabtretbar, unpfändbar und der Zwangsvollstreckung entzogen. Der Artikel 20 bleibt vorbehalten.

##### Art. 12 Anspruchsberechtigte

Anspruch auf einen Adoptionsbeitrag haben Adoptivmütter, die bei der Aufnahme des Kindes zur Adoption seit mindestens einem Jahr ihren Wohnsitz im Kanton haben und sich hier aufhalten (Datum der Anmeldung bei der Einwohnerkontrolle).

##### Art. 13 Voraussetzungen

Bei der Adoption eines Kindes wird der Beitrag Adoptivmüttern gewährt, wenn zum Zeitpunkt der Aufnahme des Kindes die folgenden Voraussetzungen erfüllt sind:

- a) das Kind ist unter 8 Jahre alt oder es bedarf besonderer erzieherischer Massnahmen;
- b) das Kind ist nicht dasjenige des Ehegatten;
- c) die Mutter, die den Beitrag beantragt, ist nicht erwerbstätig bzw. hat kein Einkommen, oder ihr Erwerbseinkommen liegt unter dem Betrag nach Artikel 14.

##### Art. 14 Höhe des Beitrags

<sup>1</sup> Die Höhe des Adoptionsbeitrags wird durch den Staatsrat festgelegt.

<sup>2</sup> Im Falle von Artikel 13 Bst. c entspricht der Beitrag der Differenz zwischen dem Erwerbseinkommen und einer vollen AHV-Rente.

##### Art. 15 Beginn des Anspruchs

Der Beitragsanspruch entsteht am Tag der Aufnahme des Kindes zur Adoption.

**Art. 16** Extinction du droit

Le droit à l'allocation s'éteint le nonante-huitième jour à partir du jour où il a été octroyé. Il prend fin avant ce terme lorsque la garde est retirée à la bénéficiaire ou lorsque cette dernière exerce une activité lucrative lui permettant de réaliser un revenu supérieur à celui qui est prévu à l'article 14.

**5. Procédure, organisation et financement****Art. 17** Exercice du droit

<sup>1</sup> Peuvent exercer le droit aux allocations de maternité et d'adoption l'ayant droit ou son représentant légal, son conjoint ainsi que le tiers ou l'autorité désignés à l'article 20.

<sup>2</sup> Pour faire valoir ce droit, la personne doit remettre à l'organe d'application désigné à l'article 22 une formule de demande dûment remplie.

**Art. 18** Obligation de renseigner

<sup>1</sup> Les personnes habilitées à exercer le droit doivent fournir à l'organe d'application tous les renseignements et pièces justificatives nécessaires à l'examen de la demande. Le règlement d'exécution fixe la procédure.

<sup>2</sup> Elles sont tenues de communiquer immédiatement à cet organe toute modification de nature à influencer le droit aux prestations.

**Art. 19** Versement de l'allocation

Les allocations de maternité et d'adoption sont versées, en général, à l'ayant droit à la fin de chaque mois.

**Art. 20** Garantie d'un emploi de l'allocation conforme à son but

Sur demande motivée, notamment du tuteur, de la justice de paix ou d'un service social régional, les allocations peuvent être payées à une autre personne ou à une autorité, si l'ayant droit ne l'utilise pas ou risque de ne pas l'utiliser pour son entretien et celui des autres personnes avec lesquelles il vit.

**Art. 21** Prescription

Le droit de demander le paiement des allocations de maternité et d'adoption se prescrit par six mois à compter de la fin du mois pour lequel elles étaient dues.

**Art. 16** Erlöschen des Anspruchs

Der Anspruch auf den Beitrag erlischt 98 Tage nach seiner Gewährung. Er endet vorher, wenn der begünstigten Person das Sorgerecht entzogen wird oder sie ein höheres Erwerbseinkommen erzielt als in Artikel 14 vorgesehen.

**5. Verfahren, Organisation und Finanzierung****Art. 17** Geltendmachen des Anspruchs

<sup>1</sup> Der Anspruch auf die Mutterschafts- und Adoptionsbeiträge kann von der anspruchsberechtigten Person oder ihrer gesetzlichen Vertretung, ihrem Ehegatten sowie von der Drittperson oder Behörde nach Artikel 20 geltend gemacht werden.

<sup>2</sup> Um den Anspruch geltend zu machen, muss die gesuchstellende Person dem Vollzugsorgan nach Artikel 22 ein vollständig ausgefülltes Antragsformular zustellen.

**Art. 18** Auskunftspflicht

<sup>1</sup> Personen, die den Anspruch geltend machen können, müssen dem Ausführungsorgan alle Auskünfte und Belege geben, die für die Prüfung des Gesuchs notwendig sind. Das Verfahren wird im Ausführungsreglement geregelt.

<sup>2</sup> Sie müssen diesem Organ jegliche Änderung, die den Anspruch auf die Leistungen beeinflussen könnte, unverzüglich mitteilen.

**Art. 19** Auszahlung des Beitrages

Die Mutterschafts- und Adoptionsbeiträge werden der anspruchsberechtigten Person in der Regel am Ende des Monats ausbezahlt.

**Art. 20** Gewährleisten einer bestimmungsgemässen Verwendung

Auf begründetes Gesuch namentlich des Vormunds, des Friedensgerichts oder eines regionalen Sozialdienstes hin, kann der Beitrag einer anderen Person oder einer Behörde ausbezahlt werden, wenn die anspruchsberechtigte Person ihn nicht oder voraussichtlich nicht für ihren eigenen Unterhalt oder den Unterhalt der mit ihr zusammenlebenden Personen verwendet.

**Art. 21** Verjährung

Der Anspruch auf die Auszahlung von Mutterschafts- und Adoptionsbeiträgen verjährt sechs Monate nach Ablauf des Monats, für den sie geschuldet waren.

**Art. 22** Organe d'application, compétences, remboursement des frais

<sup>1</sup> L'application du régime des allocations de maternité et d'adoption est confiée à la Caisse cantonale de compensation AVS.

<sup>2</sup> Celle-ci examine les demandes, rend et notifie les décisions, effectue les paiements et réclame le remboursement des prestations indûment perçues.

<sup>3</sup> L'Etat lui rembourse les dépenses occasionnées par l'accomplissement de ces tâches.

**Art. 23** Devoir de renseigner, obligation de garder le secret

<sup>1</sup> Les autorités administratives et judiciaires fournissent gratuitement les informations et les documents nécessaires à l'application de la présente loi.

<sup>2</sup> Les personnes chargées de l'application de la présente loi sont tenues de garder à l'égard des tiers le secret sur leurs constatations et observations.

**Art. 24** Couverture financière

<sup>1</sup> Le financement des allocations de maternité et d'adoption versées et des frais occasionnés à la Caisse cantonale de compensation AVS par l'application de la présente loi est assuré à raison de 50% par l'Etat et 50% par l'ensemble des communes.

<sup>2</sup> La répartition entre les communes s'opère au prorata de leur population dite légale, sur la base des derniers chiffres arrêtés par le Conseil d'Etat.

**6. Dispositions communes et pénales****Art. 25** Restitution des prestations indûment perçues

<sup>1</sup> Les prestations indûment perçues doivent être restituées par la bénéficiaire ou ses héritiers.

<sup>2</sup> Le droit de demander la restitution expire une année après que l'organe d'application a eu connaissance du fait, mais au plus tard cinq ans après le paiement des prestations. Si le droit de demander la restitution naît d'un acte punissable pour lequel la loi pénale prévoit un délai de prescription plus long, ce délai est alors déterminant.

<sup>3</sup> La restitution peut ne pas être demandée, lorsqu'elle entraînerait des conséquences financières difficiles pour l'ayant droit et que celui-ci était de bonne foi.

**Art. 22** Ausführungsorgan, Zuständigkeiten, Vergütung der Kosten

<sup>1</sup> Die Bestimmungen über die Mutterschafts- und Adoptionsbeiträge werden von der kantonalen AHV-Ausgleichskasse vollzogen.

<sup>2</sup> Diese prüft die Gesuche, fällt und übermittelt die Entscheide, tätigt die Auszahlungen und fordert unrechtmässig bezogene Beiträge zurück.

<sup>3</sup> Die Kosten, die durch den Vollzug dieser Aufgaben entstehen, werden vom Staat vergütet.

**Art. 23** Auskunftspflicht, Schweigepflicht

<sup>1</sup> Die zum Vollzug dieses Gesetzes nötigen Angaben und Dokumente werden von den Verwaltungs- und Justizbehörden kostenlos zur Verfügung gestellt.

<sup>2</sup> Die mit der Ausführung dieses Gesetzes betrauten Personen sind verpflichtet, über ihre Erkenntnisse und Beobachtungen gegenüber Dritten Stillschweigen zu bewahren.

**Art. 24** Finanzielle Deckung

<sup>1</sup> Die ausbezahlten Mutterschafts- und Adoptionsbeiträge sowie die Kosten, die für die kantonale AHV-Ausgleichskasse durch die Ausführung dieses Gesetzes entstehen, werden zu 50% vom Staat und zu 50% von der Gesamtheit der Gemeinden übernommen.

<sup>2</sup> Die Aufteilung unter den Gemeinden erfolgt im Verhältnis zu ihrer zivilrechtlichen Bevölkerungszahl, die aufgrund der letzten vom Staatsrat erlassenen Zahlen bestimmt wird.

**6. Gemeinsame Bestimmungen und Strafbestimmungen****Art. 25** Rückerstattung unrechtmässig bezogener Leistungen

<sup>1</sup> Unrechtmässig bezogene Leistungen müssen von der begünstigten Person oder ihren Erben rückerstattet werden.

<sup>2</sup> Der Anspruch auf Rückerstattung erlischt ein Jahr nachdem das Ausführungsorgan Kenntnis vom Tatbestand erlangt hat, spätestens aber fünf Jahre nach Auszahlung der Leistungen. Entsteht der Anspruch auf Rückerstattung aus einer strafbaren Handlung, für die das Strafrecht eine längere Verjährungsfrist festsetzt, so ist diese Frist massgebend.

<sup>3</sup> Eine Rückerstattung kann nicht verlangt werden, wenn sie schwerwiegende finanzielle Folgen für die begünstigte Person hätte und diese gutgläubig war.

**Art. 26** Dispositions pénales

<sup>1</sup> Est passible d'amende celui ou celle qui contrevient aux dispositions de la présente loi.

<sup>2</sup> La poursuite et le jugement des infractions ont lieu conformément au code de procédure pénale.

**7. Voies de droit****Art. 27**

<sup>1</sup> Les décisions de la Caisse cantonale de compensation AVS sont sujettes à opposition auprès de celle-ci, dans les trente jours dès leur communication. L'opposition est écrite; elle est brièvement motivée et contient des conclusions. L'opposition peut aussi être consignée dans un procès-verbal que la réclamante doit signer, lors d'un entretien personnel.

<sup>2</sup> Les décisions sur réclamation sont sujettes à recours au Tribunal cantonal.

**8. Dispositions finales****Art. 28** Abrogation

La loi du 6 juin 1991 sur les allocations de maternité (RSF 836.3) est abrogée.

**Art. 29** Entrée en vigueur et referendum

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle est également soumise au referendum financier facultatif.

**Art. 26** Strafbestimmungen

<sup>1</sup> Wer gegen die Bestimmungen dieses Gesetzes verstösst, wird mit Busse bestraft.

<sup>2</sup> Verstösse werden nach Massgabe der Strafprozessordnung verfolgt und beurteilt.

**7. Rechtsmittel****Art. 27**

<sup>1</sup> Gegen die Entscheide der kantonalen AHV-Ausgleichskasse kann innerhalb von 30 Tagen seit Mitteilung Einsprache erhoben werden. Die Einsprache muss schriftlich eingereicht werden; sie muss kurz begründet werden und Rechtsbehelfen enthalten. Die Einsprache kann auch im Protokoll eines persönlichen Gesprächs, das von der einsprechenden Person unterzeichnet werden muss, festgehalten werden.

<sup>2</sup> Die Einspracheentscheide können mit Beschwerde beim Kantonsgericht angefochten werden.

**8. Schlussbestimmungen****Art. 28** Aufhebung bisherigen Rechts

Das Gesetz vom 6. Juni 1991 über die Mutterschaftsbeiträge (SGF 836.3) wird aufgehoben.

**Art. 29** Inkrafttreten und Referendum

<sup>1</sup> Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

<sup>2</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht zudem dem fakultativen Finanzreferendum.

**Annexe**

**GRAND CONSEIL**

**N° 195**

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de loi sur les allocations de maternité (LAMat)**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée d'Antoinette Badoud, Gabrielle Bourguet, Michel Buchmann, Nadine Gobet, Monique Goumaz-Renz, Christa Mutter, Claire Peiry-Kolly, Valérie Piller Carrard, Nicolas Rime et Werner Zürcher, sous la présidence du député Eric Menoud,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Entrée en matière**

A l'unanimité des membres présents, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

\_\_\_\_\_

**Anhang**

**GROSSER RAT**

**Nr. 195**

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Gesetzesentwurf über die Mutterschaftsbeiträge (MBG)**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Grossrat Eric Menoud und mit den Mitgliedern Antoinette Badoud, Gabrielle Bourguet, Michel Buchmann, Nadine Gobet, Monique Goumaz-Renz, Christa Mutter, Claire Peiry-Kolly, Valérie Piller Carrard, Nicolas Rime und Werner Zürcher

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

**Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

\_\_\_\_\_

**Art. 5** Extinction du droit

Le droit à l'allocation de maternité complémentaire s'éteint le nonante-huitième jour à partir du jour où il a été octroyé. Il prend fin avant ce terme lorsque la mère ~~déménage dans un autre canton~~ quitte le canton ou lorsque les prestations de l'assurance de maternité fédérale deviennent entre-temps supérieures au montant prévu à l'article 4.

**Art. 7** Ayants droit

<sup>1</sup> L'allocation de maternité en cas de besoin est destinée aux femmes dans une situation économiquement modeste qui sont domiciliées et qui résident dans le canton depuis une année au moins lors de la naissance de leur enfant (date de l'annonce au contrôle des habitants). Ont droit à l'allocation de maternité en cas de besoin les femmes dont le revenu et la fortune déterminants – personnels et familiaux – n'atteignent pas les limites applicables.

<sup>2</sup> <sup>(nouveau)</sup> Le droit à l'allocation de maternité en cas de besoin naît le premier jour du mois au cours duquel les conditions économiques sont remplies, mais au plus tôt le premier jour du mois de la naissance de l'enfant. [ancien art. 10 al. 1]

**Art. 5** Erlöschen des Anspruchs

Der Anspruch auf den ergänzenden Mutterschaftsbeitrag erlischt am 98. Tag nach dem Tag seiner Gewährung. Er endet vorher, wenn die Mutter ~~in einen anderen Kanton umzieht~~ aus dem Kanton wegzieht oder wenn die Leistungen der eidgenössischen Mutterschaftsversicherung den Betrag nach Artikel 4 überschreiten.

**Art. 7** Anspruchsberechtigte

<sup>1</sup> Anspruch auf einen Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall haben Frauen, die bei der Geburt ihres Kindes seit mindestens einem Jahr ihren Wohnsitz im Kanton haben und sich hier aufhalten (Datum der Anmeldung bei der Einwohnerkontrolle), wenn sie in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen leben, d.h. wenn ihr massgebendes Einkommen und Vermögen – sowohl das eigene als auch das der Familie – unter den anwendbaren Grenzen liegt.

<sup>2</sup> <sup>(neu)</sup> Der Anspruch auf den Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall entsteht am ersten Tag des Monats, in dem die wirtschaftlichen Voraussetzungen erfüllt sind, frühestens jedoch am ersten Tag des Geburtsmonats des Kindes. [alter Art. 10 Abs. 1]

#### Art. 10 ~~Durée du droit~~ Extinction du droit

<sup>1</sup> ~~Le droit à l'allocation de maternité en cas de besoin naît le premier jour du mois au cours duquel les conditions économiques sont remplies, mais au plus tôt le premier jour du mois de la naissance de l'enfant. [devient art. 7 al. 2]~~

<sup>2</sup> ~~¶ Le droit à l'allocation de maternité en cas de besoin s'éteint à la fin du mois dans lequel les conditions économiques ne sont plus remplies, mais au plus tard à la fin du onzième mois qui suit celui de la naissance de l'enfant.~~

<sup>4</sup> ~~Lorsque l'ayant droit élit domicile dans un autre canton ou à l'étranger quitte le canton, le droit à l'allocation s'éteint à la fin du mois durant lequel le changement de domicile a eu lieu. [ancien art. 10 al. 4]~~

<sup>3</sup> En cas de décès de l'enfant avant le terme de la durée maximale de prestations de douze mois, l'allocation est versée à l'ayant droit jusqu'à la fin du mois suivant le jusqu'à la fin du mois au cours duquel cet événement est survenu. Lorsque la mère décède, l'allocation est versée également jusqu'à la fin du mois en faveur de l'enfant en faveur de l'enfant jusqu'au terme du droit initial.

#### Art. 16 Extinction du droit

Le droit à l'allocation s'éteint le nonante-huitième jour à partir du jour où il a été octroyé. Il prend fin avant ce terme lorsque la mère quitte le canton, lorsque la garde est retirée à la bénéficiaire ou lorsque cette dernière exerce une activité lucrative lui permettant de réaliser un revenu supérieur à celui qui est prévu à l'article 14.

#### Art. 24 Couverture financière

<sup>1</sup> Le financement des allocations de maternité et d'adoption versées et des frais occasionnés à la Caisse cantonale de compensation AVS par l'application de la présente loi est assuré ~~à raison de 50% par l'Etat et 50% par l'ensemble des communes.~~

<sup>2</sup> ~~La répartition entre les communes s'opère au prorata de leur population dite légale, sur la base des derniers chiffres arrêtés par le Conseil d'Etat.~~

#### Art. 10 ~~Dauer des Anspruchs~~ Erlöschen des Anspruchs

<sup>1</sup> ~~Der Anspruch auf den Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall entsteht am ersten Tag des Monats, in dem die wirtschaftlichen Voraussetzungen erfüllt sind, frühestens jedoch am ersten Tag des Geburtsmonats des Kindes. [wird Art. 7 Abs. 2]~~

<sup>2</sup> ~~Er Der Anspruch auf den Mutterschaftsbeitrag im Bedarfsfall erlischt am Ende des Monats, in dem die wirtschaftlichen Voraussetzungen nicht mehr erfüllt sind, spätestens aber am Ende des elften Monats nach dem Geburtsmonat des Kindes.~~

<sup>4</sup> ~~Nimmt die anspruchsberechtigte Person in einem anderen Kanton oder im Ausland Wohnsitz, Zieht die anspruchsberechtigte Person aus dem Kanton weg, so erlischt der Beitragsanspruch am Ende des Monats des Wohnsitzwechsels. [alter Art. 10 Abs. 4]~~

<sup>3</sup> ~~Stirbt das Kind vor Ablauf der maximalen Beitragsdauer von zwölf Monaten, so erhält die anspruchsberechtigte Person den Beitrag bis zum Ende des auf den Monat, in dem das Kind gestorben ist. des auf den Todestag folgenden Monats. Stirbt die Mutter, so wird der Beitrag zugunsten des Kindes ebenfalls bis zum Ende des Monats zugunsten des Kindes bis zum Ende des ursprünglichen Anspruchs ausgerichtet.~~

#### Art. 16 Erlöschen des Anspruchs

Der Anspruch auf den Beitrag erlischt ~~98 Tage nach~~ am 98. Tag nach dem Tag seiner Gewährung. Er endet vorher, wenn die Mutter aus dem Kanton wegzieht, ~~wenn~~ der begünstigten Person das Sorgerecht entzogen wird oder sie ein höheres Erwerbseinkommen erzielt als in Artikel 14 vorgesehen.

#### Art. 24 Finanzielle Deckung

<sup>1</sup> Die ausbezahlten Mutterschafts- und Adoptionsbeiträge sowie die Kosten, die ~~für die der kantonalen AHV-Ausgleichskasse durch die Ausführung den Vollzug dieses Gesetzes entstehen, werden zu 50% vom Staat und zu 50% von der Gesamtheit der Gemeinden übernommen.~~

<sup>2</sup> ~~Die Aufteilung unter den Gemeinden erfolgt im Verhältnis zu ihrer zivilrechtlichen Bevölkerungszahl, die aufgrund der letzten vom Staatsrat erlassenen Zahlen bestimmt wird.~~

### **Vote final**

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

### **Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 5 juillet 2010*

### **Schlussabstimmung**

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projekt bis), anzunehmen.

### **Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 5. Juli 2010*

**MESSAGE N° 197** 14 juin 2010  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret modifiant le**  
**décret relatif au plan cantonal de soutien en vue**  
**de contrer les effets de la crise dans le canton de**  
**Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret modifiant le décret du 18 juin 2009 relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Rappel

En date du 18 juin 2009, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité (sans abstention) le décret N° 132 relatif au plan de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg (*BGC* 2009, p. 871ss et 889ss; ci-après: le décret). Ce décret prévoyait la répartition d'un montant de 50 millions de francs issus des comptes 2008 de l'Etat de Fribourg (décret N° 127 du 6 mai 2009 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2008; *BGC* 2009, p. 593sv) sur 24 mesures de relance, pour 39 805 000 francs (plus 5 millions de francs à engager ultérieurement), et une réserve de 5 195 000 francs. Cette réserve a été mise à la disposition du Conseil d'Etat afin de compléter les crédits prévus ou pour financer d'autres mesures. Le décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009.

Par la suite, deux autres mesures ont été ajoutées au plan de soutien. Il s'agit d'un plan de communication et d'une action de promotion des places d'apprentissage (action «Win-Win»), pour un montant total de 517 000 francs prélevés sur la réserve. En séance du 27 avril 2010, le Conseil d'Etat a encore fait usage de sa compétence à engager la réserve en octroyant un montant supplémentaire de 600 000 francs à la mesure N° 1 (Cours interentreprises) et 36 500 francs pour une action organisée dans le cadre d'une journée intercantonale visant à promouvoir les places d'apprentissage. Il a également accordé un crédit supplémentaire de 800 000 francs à la mesure N° 4 (Stages à l'Etat), pour en assurer le financement jusqu'en 2011, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2010.

### 1.2 Plan de soutien: rapport intermédiaire

#### 1.2.1 Etat des mesures

A ce jour, le bilan qui peut être tiré se présente comme suit:

#### Mesure N° 1: Cours interentreprises

A la fin de l'année 2009, 8402 élèves se trouvaient en formation professionnelle. Cela représentait 382 contrats de plus qu'à pareille époque en 2008. Cette augmentation du nombre d'apprentis a eu pour conséquence que le crédit alloué à la mesure N° 1 ne sera pas suffisant pour couvrir la part supplémentaire de l'Etat dans le cadre du financement des cours interentreprises. L'insuffisance des moyens s'explique également par l'augmentation des forfaits pour certaines professions, ainsi que par la mise en place de cours interentreprises dans les professions de l'agriculture. Le Service de la formation professionnelle a estimé qu'il manquerait environ 600 000 francs pour

couvrir les engagements de l'Etat dans le cadre du plan de soutien. La mesure N° 1 déployant ses effets sur les années scolaires 2009/10 et 2010/11, une estimation définitive pourra être réalisée à la rentrée 2010/11, une fois connu le nombre d'apprentis en formation pour cette année scolaire. Néanmoins, comme déjà relevé, le Conseil d'Etat a déjà décidé l'allouer un montant de 600 000 francs supplémentaire à cette mesure.

#### Mesure N° 2: Allocation d'insertion professionnelle pour les jeunes (AIPJ)

L'allocation d'insertion professionnelle pour les jeunes a connu un grand succès. Ce ne sont pas moins de 120 jeunes qui ont ainsi été mis au bénéfice d'un contrat de travail grâce à l'aide financière offerte par le biais du plan cantonal de soutien à l'économie fribourgeoise aux employeurs intéressés. Le montant total des allocations versées se monte à 800 000 francs, à savoir le montant maximal à disposition sur le Fonds cantonal de l'emploi.

Il sied de relever que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une AIPJ fédérale peut être offerte dans le cadre de la 3<sup>e</sup> phase des mesures de stabilisation conjoncturelle de la Confédération. Toutefois, les conditions d'octroi ne sont pas les mêmes, puisque cette aide s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à l'assurance-chômage depuis plus de 6 mois notamment. Les services concernés ont donc étudié la possibilité de compléter la mesure fédérale par une prolongation de la mesure cantonale. Cette analyse a conduit le Conseil d'Etat à proposer au Grand Conseil le présent décret (voir pt 3, ci-dessous).

#### Mesure N° 3: Apprentissages à l'Etat

Le Service du personnel et d'organisation a pris les dispositions nécessaires pour l'engagement d'apprentis supplémentaires. Dans ce but, il a entrepris de:

- recenser les formateurs au sein de l'Etat;
- établir la liste des services potentiels pour l'engagement d'apprentis;
- évaluer la répartition possible des 50 places supplémentaires.

Des tests d'aptitude pour les candidats à l'apprentissage ont eu lieu à la fin du mois de novembre 2009. Les services intéressés ont reçu des dossiers et les engagements sont actuellement en cours.

#### Mesure N° 4: Stages à l'Etat

Actuellement, 33 jeunes bénéficient de la mesure suite à un stage planifié par l'assurance-chômage. Les jeunes bénéficiant de ce type de contrat d'une durée déterminée de 6 mois voient leur contrat la plupart du temps prolongé de 6 mois (12 mois en tout). 11 autres jeunes stagiaires bénéficient également d'un contrat de stage dont le financement est assuré par le plan de soutien. Les jeunes bénéficiant de cette mesure se renouvellent constamment, étant donné qu'ils bénéficient d'un contrat d'au maximum une année; leur nombre se modifie donc sans cesse. Une trentaine de jeunes sont actuellement en permanence au bénéfice de cette mesure. Certains quittent la mesure un peu plus tôt car ils ont trouvé un emploi fixe, d'autres ont parfois l'opportunité d'être engagé avec un contrat de durée indéterminé à l'Etat, soit dans le Service où ils ont effectué leur stage ou dans une autre unité administrative.

A ce jour, le crédit octroyé à la mesure N° 3 est pratiquement épuisé. Le Conseil d'Etat a prolongé celle-ci pour

un montant supplémentaire de 800 000 francs, à percevoir sur la réserve.

#### **Mesure N° 5: Jeunes en difficulté**

Suite au rapport de la Commission pour les jeunes en difficulté, celle-ci a été appelée à établir la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport et à déterminer les priorités. Par arrêté du 23 février 2010, le Conseil d'Etat a procédé à la nomination formelle des membres de la commission et a défini les tâches à réaliser par celle-ci. Plusieurs études ont déjà été initiées et des propositions précises relatives aux mesures préconisées seront formulées prochainement.

#### **Mesure N° 6: Assurance perte de gain pour les demandeurs d'emploi**

A ce jour, une vingtaine de demandeurs d'emploi bénéficient de cette mesure. Celle-ci connaît indéniablement un succès mitigé, malgré qu'elle ait fait l'objet de 2 publications via le plan de communication. Les services concernés (Caisse publique de chômage et Service public de l'emploi) ont procédé à une analyse des démarches à entreprendre afin d'en améliorer l'attractivité et d'en assurer la publicité auprès des demandeurs d'emploi. Il en ressort qu'un allègement des conditions d'attribution de la subvention pourrait permettre de rendre cette dernière plus intéressante pour les bénéficiaires. Ainsi une adaptation de la fortune ou de l'âge des bénéficiaires (actuellement, au maximum 75 000 francs et 45 ans révolus) est envisagée. Ces modifications seront reprises par la loi sur l'emploi et le marché du travail (projet transmis au Grand Conseil le 20 avril 2010), laquelle se substituera à la mesure N° 6.

#### **Mesure N° 7: Formation pour les entreprises en réduction de l'horaire de travail (RHT)**

A ce jour, 14 entreprises ont bénéficié de cette mesure pour 180 travailleurs. Un montant total de 198 529 francs a donc été dépensé. Les formations octroyées s'adressent soit à l'ensemble des collaborateurs, soit aux individus eux-mêmes. Il s'agit pour la plupart de formations de mise à niveau des connaissances techniques ou de formations sur de nouvelles technologies introduites dans les entreprises. Certaines entreprises en profitent également pour former des collaborateurs dans le domaine du contrôle de la qualité, en vue d'obtenir des certifications ISO. Compte tenu du peu d'intérêt que suscite cette mesure, des actions de communication sont prévues en vue de mieux la faire connaître. Des séances d'information pour les entreprises seront organisées cet automne, suivant le développement des demandes de RHT. Il est encore à souligner qu'actuellement 36 entreprises fribourgeoises sont autorisées à réduire leur horaire de travail par les autorités de l'assurance-chômage, pour un total de 1028 travailleurs.

#### **Mesure N° 8: Guichet unique**

Le «guichet unique» a été ouvert en date du 18 novembre 2009 sous l'appellation «Portail de relance». A ce jour, le portail n'a été contacté qu'à une huitantaine de reprises, ce qui signifie que des actions de communication doivent encore être entreprises pour le faire connaître. Le portail a été en mesure de répondre aux attentes des requérants dans tous les cas soumis, quand bien même 40 % de ceux-ci ne sont pas en lien direct avec le plan de soutien.

#### **Mesure N° 9: Seed capital**

Un groupe de travail composé de personnes issues de l'économie, des hautes écoles et de l'Etat s'est constitué en vue de la mise en place de la structure de Seed capital. Ce groupe a siégé pour la 1<sup>re</sup> fois le 29 juin 2009. Il a eu pour tâche initiale d'établir un cahier des charges en vue de la recherche d'un partenaire pouvant assumer la gestion de la structure, ainsi que la recherche de fonds privés. Un appel d'offres a été publié au début du mois d'août 2009 par le biais de la *Feuille officielle*. Cinq entreprises ont proposé leurs services et un mandat de prestations a été conclu avec l'une d'entre elles. En parallèle, le groupe de travail a déterminé que la structure Seed capital prendrait la forme d'une fondation d'intérêt public. Les statuts de cette fondation ont été finalisés. De son côté, la Direction de l'économie et de l'emploi (ci-après: DEE) s'est chargée de la rédaction du règlement d'exécution du plan cantonal de soutien, tel que requis par le décret approuvé par le Grand Conseil. Le projet a été soumis au Conseil d'Etat le 2 mars 2010. La fondation a été créée le même jour sous le nom de SEED CAPITAL FRIBOURG. La première séance du Conseil de fondation a eu lieu le 14 avril 2010. A ce jour, 6 demandes de prêt ont été formulées auprès de la fondation et la fondation a pu répondre positivement à l'une de ces requêtes.

#### **Mesure N° 10: Fonds d'innovation**

Dès le début juillet 2009, les services de la DEE et de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après: DICS) se sont réunis pour mettre en place un concept relatif au fonds d'innovation. Un projet de règlement établi au mois de mars 2010 est en cours de finalisation et sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Le fonds d'innovation devrait donc être opérationnel dès l'automne 2010.

#### **Mesure N° 11: Fibre optique pour l'ensemble du canton**

La mise en place du réseau cantonal de fibre optique a été officiellement lancée en date du 30 novembre 2009. Les câblages concernent le quartier de Torry, à Fribourg, ainsi que la commune de Neyruz (janvier 2010). Si l'évaluation de ce projet pilote s'avère positive, la pose de fibre optique sera progressivement introduite dans tout le canton. Comme mentionné dans le cadre des débats au Grand Conseil, un projet de décret séparé sera prochainement soumis à ce dernier.

#### **Mesure N° 12: Routes cantonales**

Les montants attribués servent à l'entretien des routes conformément au plan des priorités établi par le Service des ponts et chaussées. A ce jour, environ 2,935 millions de francs attribués à ce service ont été dépensés. Les travaux (effectués par 8 entreprises de génie civil) ont été effectués ou sont planifiés sur les tronçons suivants:

- Participation à des travaux réalisés à Massonnens
- Participation à des travaux réalisés à Ferpicloz
- Limite Vaud–Pont
- Orsonnens, bassin de rétention
- Barrage de Rossens–Praz Maubert
- Fribourg, Route du Moléson
- Fuyens
- Canalisation St.-Martin
- Crottes de Cheyres

- Romont, route de l'Industrie
- Montet–Mussillens
- Vallon
- Esmont
- Bundtels–Schmitten
- Marly–Tentligen
- Guggersbach
- Marly–Rte de Bourguillon

#### Mesure N° 13: Bâtiments et constructions

Des travaux sont actuellement planifiés dans le secteur de l'Abbaye de Hauterive/Grangeneuve. Les montants attribués en faveur de la réfection des bâtiments du Réseau fribourgeois de santé mentale seront engagés dès cette année. Un montant de 400 000 francs a déjà été dépensé pour le raccordement au réseau de chauffage sur le site de Châtel et le remplacement de fenêtres.

#### Mesure N° 14: Assainissement énergétique des bâtiments

Selon l'accord entre l'Etat et la Fondation Centime Climatique, les frais d'exécution pour la période d'avril à juin 2009 s'élevaient à environ 15 000 francs. D'autre part, le Service des transports et de l'énergie (ci-après: STE) a alloué un montant de 1 115 000 francs pour 78 projets d'assainissement (énergie fossile) et 423 000 francs pour 23 projets d'assainissement (énergie non fossile). Les projets soutenus se montent dès lors à 1 538 000 francs, participation de la confédération comprise.

#### Mesure N° 15: Certification énergétique des bâtiments

A ce jour, une vingtaine de mesures ont été prises dans le cadre de la sensibilisation à la certification énergétique. Il s'agit principalement d'actions de communication (Foire de Fribourg, Comptoirs broyard et gruérien, flyers, etc.), pour un montant total d'environ 85 000 francs. Ainsi, 935 bons (financés par la Confédération et le canton) ont été distribués, afin que les propriétaires puissent profiter d'un examen énergétique subventionné de leur bâtiment, en vue de l'obtention du certification énergétique cantonale des bâtiments (CECB Plus).

#### Mesure N° 16: Energie solaire photovoltaïque

Cette mesure a permis de soutenir 274 projets d'installations solaires photovoltaïques. Les fonds mis à la disposition du plan de relance dans ce domaine sont épuisés depuis le mois de septembre 2009. En tout, cette mesure permettra d'installer 10 777 m<sup>2</sup> de panneaux solaires dans le canton, ce qui équivaut à 5 fois les surfaces actuellement exploitées. La production d'énergie électrique de ces installations est estimée de 1,5 million de kWh par année, ce qui représente la consommation annuelle d'environ 350 ménages.

#### Mesure N° 17: Projets «Cités de l'énergie»

Un mandat a été négocié avec une entreprise pour la création d'un concept d'accompagnement des communes en vue de l'obtention du label «cité de l'énergie». Les dépenses liées à ce mandat s'élèvent à environ 85 000 francs à ce jour. A la fin 2009, des engagements ont été pris pour le montant total prévu par le plan de soutien. Ces engagements concernent des mesures particulières au profit des communes, soit des audits énergétiques, l'aide à la réalisation des étapes en vue de la certification ou le

subventionnement d'analyses énergétiques particulières (éclairage public, etc.). Les communes disposent d'un délai à fin 2010 pour déposer leurs projets et, à ce jour, une trentaine d'entre elles ont déjà remis leurs dossiers.

#### Mesure N° 18: RER FR – Travaux préparatoires

Pour l'instant, la mesure a servi à financer les frais d'étude CFF pour l'amélioration de l'accès aux trains et la modernisation du point de croisement de Grolley. Les travaux d'études pour la nouvelle gare de croisement à Cheyres sont désormais également planifiés. Ceux-ci ont été évalués à un montant de 540 000 francs, dont 80 % seront à la charge du canton.

#### Mesure N° 19: Remplacement et assainissement de l'équipement

Aucun montant n'a pour l'heure été attribué par cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la mise sur pied du RER FR. Néanmoins plusieurs projets seront encore démarrés en 2010, selon la convention d'infrastructure passée entre l'Etat et les TPF.

#### Mesure N° 20: Halte St-Léonard

La mesure a servi à financer la participation cantonale aux frais d'étude de la future halte de St-Léonard. Cette participation se monte à 237 000 francs environ. Une convention de financement de cette infrastructure est en voie d'être signée entre le canton de Fribourg et les CFF. Quant aux travaux liés à la halte, ils seront répartis à raison de 35 % à la charge de l'Etat, 35 % à la charge des CFF et 30 % à la charge de l'agglomération. Cette répartition sera effectuée une fois connu le coût global du projet, au prorata des moyens déjà engagés par les partenaires concernés.

#### Mesure N° 21: Protection des biotopes et espèces

Une somme de 150 000 francs est attribuée à la construction d'une nouvelle pisciculture à Estavayer-le-Lac. L'étude de faisabilité est désormais terminée et le plan de financement est en cours d'établissement. Le Service des forêts et de la faune a prévu d'affecter un montant de 900 000 francs dans le budget 2011 (investissements) pour la construction de cette pisciculture. Les travaux relatifs au Hinterem Horn, situé sur les terres agricoles de Bellechasse, ont débuté. Les moyens engagés sur ce projet s'élèvent à 200 000 francs.

#### Mesure N° 22: Forêts

La remise en état d'infrastructures forestières et alpêtres est sujette à une planification détaillée. Les travaux auront lieu en 2010/11, à raison de 200 000 francs par année. Dans le cadre des mesures de stabilisation conjoncturelle, la Confédération a annoncé qu'elle financerait un montant supplémentaire de 300 000 francs pour le domaine «biodiversité en forêt» de la convention-programme 2008–2011. La part du canton de Fribourg a été estimée, dans un premier temps à un montant de 240 000 francs. Etant donné que la proportion entre le forfait financé par la Confédération et celui financé par le canton de Fribourg diffère d'une mesure à l'autre, la part cantonale prise en charge dans le cadre du plan de relance se montera, après attribution entre les différentes mesures à 270 000 francs. A ce jour, le montant des paiements effectués dans le cadre de cette mesure du plan de relance se montent à environ 396 000 francs. La construction d'un centre forestier en Singine est également financée par d'autres sources et s'intègre dans une procédure pi-

lotée par le Service des forêts et de la faune en accord avec le Service des bâtiments. Les travaux de construction ont débuté lundi 3 mai 2010. Le financement de ce centre forestier est entièrement assuré par le budget 2010 (y compris reports) et le plan de relance. Les travaux seront terminés à la fin de l'année, si tout se passe comme prévu.

Le projet de construction est déjà suivi indépendamment des mesures de relance économique. A ce jour, l'étude préliminaire est terminée et les plans sont prêts pour la mise à l'enquête. Le plan de financement est en cours d'établissement. Des moyens financiers supplémentaires sont recherchés en dehors du plan de relance.

#### Mesure N° 23: Aide structurelle à l'agriculture

Cinq projets ont été acceptés. Cela représente un investissement global de 3 629 000 francs. Les subventions fédérales allouées se sont élevées à 350 000 francs et la part cantonale correspondante à 400 000 francs. Tous les travaux sont en cours. Deux projets sont terminés et la globalité des subventions allouées a été versée. A mi-juin, les subventions versées correspondent pour la part fédérale à 276 100 francs et pour la part cantonale à 352 800 francs.

#### Mesure N° 24: Revitalisation de l'économie alpestre

##### Sites de production – chalets alpestres

Cinquante-deux chalets ont pu être subventionnés en deux lots, demandés par la Confédération. Le devis des travaux s'élève globalement à 1 228 000 francs. Les subventions fédérales sont de 257 400 francs et la part cantonale correspondante est de 497 000 francs. Ces travaux, objet de décisions, sont actuellement en cours d'exécution. A mi-juin, deux décomptes finaux ont été soumis par les maîtres d'ouvrages au Service de l'agriculture pour un montant de 50 000 francs.

##### Sites de production – adductions d'eau

Un premier lot de 14 projets a été subventionné au début de l'année 2010. Les décisions d'octroi des contributions fédérales et cantonales sont imminentes pour le 2<sup>e</sup> lot de 17 chalets. Globalement, cela donne donc 31 projets pour un devis récapitulatif de 1 460 000 francs, 481 800 francs de subvention fédérale, 584 000 francs de subvention cantonale dont 146 000 francs au titre de mesure de relance. Les travaux sont en cours pour le 1<sup>er</sup> lot, objet de décisions définitives. A mi-juin, aucun versement n'a été effectué.

##### Cave – Coopérative fribourgeoise des producteurs de fromage d'alpage

Le projet de cave à Charmey se poursuit, l'auteur du projet devant encore le chiffrer. Le choix final du site de construction est en cours d'élaboration. Des décisions seront prises durant l'été.

#### Mesure N° 25: Plan de communication

Cette mesure s'est achevée le 20 mai 2010 avec la publication de 18 pages parues dans les principaux journaux du canton, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Etat. La Chancellerie d'Etat, responsable de cette mesure, est dans l'attente du bouclage financier. Il est néanmoins probable que cette mesure coûte moins que prévu. Les effets de cette mesure sur le public n'a pas fait l'objet d'une évaluation particulière. Par contre, les éditeurs des journaux concernés ont relevé que cette mesure avait apporté un soutien bienvenu à un secteur dure-

ment touché par la crise, notamment par le recul marqué de la commande d'annonces publicitaires en 2009.

#### Mesure N° 26: Action «Win-Win places d'apprentissage»

L'action «Win-Win places d'apprentissage» qui s'est achevée à l'automne 2009 a permis à 17 jeunes motivés de décrocher un contrat d'apprentissage ou de préapprentissage. Cette mesure consistait en un suivi particulier des intéressés, ainsi que leur mise en relation avec des entreprises susceptibles de les engager.

#### Mesure N° 27: Action «Journée intercantonale de l'apprentissage»

Le 5 mai 2010 s'est tenue la seconde journée de la promotion des places d'apprentissage. En partenariat avec 9 cantons (AG, BE, SO, ZH, ZG, SH, NE, JU), le canton de Fribourg a organisé, avec le concours des médias (et en particulier avec les radios locales), cette journée de promotion qui s'est centrée principalement sur la recherche de nouvelles places d'apprentissage avec comme slogan «La formation professionnelle, une chance à saisir!». Dans ce cadre, le Service de la formation professionnelle a proposé une action significative en faveur des jeunes et des entreprises sous la forme d'une mesure additionnelle concrétisée par un soutien financier symbolique aux entreprises du secteur privé pour chaque place d'apprentissage créée le jour de l'action. Pour chaque place nouvelle, un chèque «équipement» de 500 francs, pour équiper la place de travail du futur apprenti, a été octroyé aux entreprises qui auront signé un contrat d'apprentissage approuvé par le service avant le 31 août pour la rentrée 2010. Au cours de cette journée, 34 nouvelles places d'apprentissage ont été annoncées.

### 1.3 Plan de soutien: état des dépenses

A ce jour, le suivi financier du plan de soutien se présente comme suit:

N°	Mesure	Montants alloués			Etat actuel	
		Fri-bourg	Confédération	Total	Engagé	Dépensé
1	Cours interentreprises	3.500	0.000	3.500	3.500	1.777536
2	Allocation d'insertion professionnelle	0.800	0.000	0.800	0.800	0.306286
3	Places d'apprentissage à l'Etat	0.500	0.000	0.500	0.000	0.006347
4	Stages professionnels à l'Etat	3.000	3.000	6.000	2.170053	0.808207
5	Appui pour les jeunes en difficulté	0.760	0.084	0.844	0.844	0.054576
6	Perte de gain pour demandeurs d'emploi	0.300	0.000	0.300	0.000	0.053460
7	Formation continue pour entreprises en RHT	3.500	0.000	3.500	0.000	0.198529
8	Guichet unique	0.400	0.000	0.400	0.000	0.067855
9	Seed Capital	2.000	0.000	2.000	2.000	2.000
10	Fonds de soutien à l'innovation	3.000	0.000	3.000	3.000	0.000

N°	Mesure	Montants alloués			Etat actuel	
		Fri-bourg	Confédération	Total	Engagé	Dépensé
11	Fibre to the Home (fibre optique)	5.000	0.000	<b>5.000</b>	5.000	<b>0.000</b>
12	Routes cantonales	5.500	0.000	<b>5.500</b>	0.000	<b>2.935342</b>
13	Bâtiments et constructions	2.465	0.000	<b>2.465</b>	0.000	<b>0.4000</b>
14	Assainis. des bâtiments (cent. climatique)	1.000	1.000	<b>2.000</b>	1.538	<b>0.506622</b>
15	Assainis. des bâtiments – certificat énerg.	0.200	0.200	<b>0.400</b>	0.000	<b>0.153397</b>
16	Photovoltaïque	5.000	5.000	<b>10.000</b>	10.000	<b>3.115695</b>
17	Cité de l'énergie (promotion)	0.200	0.200	<b>0.400</b>	0.400	<b>0.084744</b>
18	RER FR Travaux préparatoires	3.090	0.770	<b>3.860</b>	0.260	<b>0.000</b>
19	Remplacement et assainis. équipement	1.010	1.140	<b>2.150</b>	0.000	<b>0.000</b>
20	Halte de St-Léonard (frais d'étude)	0.490	0.000	<b>0.490</b>	0.260	<b>0.254654</b>
21	Protection des biotopes et des espèces	1.650	0.812	<b>2.462</b>	0.350	<b>0.873776</b>
22	Forêts	0.890	0.300	<b>1.190</b>	0.270	<b>0.396300</b>
23	Aide structurelle à l'agriculture	0.400	0.350	<b>0.750</b>	0.750	<b>0.628900</b>
24	Revitalisation de l'économie alpestre	1.500	0.739	<b>2.239</b>	0.528	<b>0.032305</b>
25	Plan de communication	0.500	0.000	<b>0.500</b>	0.450	<b>0.381252</b>
26	Win-Win places d'apprentissage	0.017	0.000	<b>0.017</b>	0.017	<b>0.017</b>
27	Journée intercantonale de l'apprentissage	0.036	0.000	<b>0.036</b>	0.036	<b>0.000</b>
	<b>TOTAL</b>	46.708	13.595	<b>60.303</b>	32.173	<b>15.052783</b>

#### 1.4 Appréciation intermédiaire

Une appréciation intermédiaire permet de conclure que les mesures ont porté leurs fruits. Par exemple, il est à relever que le canton de Fribourg a réussi à contenir son taux de chômage en-dessous de la moyenne nationale, celui-ci demeurant inférieur aux autres cantons romands. Il n'est certes pas aisé de déterminer dans quelle mesure le plan de soutien a influencé la conjoncture fribourgeoise. Or il est manifeste que certaines mesures (notamment la mesure N° 2 et la mesure N° 25) ont eu pour effet de prévenir le chômage, soit en permettant à des jeunes de trouver un emploi, soit en évitant des licenciements. Il paraît également évident que les investissements consentis dans le cadre du plan de soutien ont également permis de maintenir l'emploi dans certains secteurs. Néanmoins, compte tenu des incertitudes liées aux effets du plan, une étude scientifique sur cette question a été initiée. Le Grand Conseil sera informé des résultats de cette étude dès que celle-ci sera achevée.

#### 1.5 Prolongation de la mesure N° 2 (allocation d'insertion professionnelle des jeunes ayant terminé leur formation): état de la situation

##### Informations générales

L'AIPJ (Allocation d'insertion) est régie actuellement par le décret du 18 juin 2009 relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg, aux articles 3 à 6. Cette allocation est octroyée, en application de l'article 4 du décret, pour les contrats de travail portant sur une durée minimale d'un an et dont le début intervient entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2009. Le règlement du 18 août 2009 d'exécution du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg prévoit qu'il échoit à l'épuisement du montant prévu par le décret, mais au plus tard le 31 décembre 2013. Toutefois, en application de l'article 4 du décret, cette mesure ne peut plus être octroyée actuellement.

Comme cela a été exposé ci-dessus, la mesure a connu un grand succès. Ce ne sont pas moins de 120 jeunes qui ont ainsi été mis au bénéfice d'un contrat de travail grâce à l'aide financière offerte par le biais du plan cantonal de soutien à l'économie fribourgeoise aux employeurs intéressés. Le montant total des allocations versées avoisinent les 800 000 francs, à savoir le montant maximal mis à disposition de la mesure sur le Fonds cantonal de l'emploi.

Aussi, il paraît important de prolonger l'octroi de cette aide dans le temps, à savoir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2011. En effet, en plus du succès qu'a connu la mesure cantonale, il sied de relever que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une AIPJ fédérale peut être offerte dans le cadre de la 3<sup>e</sup> phase des mesures de stabilisation conjoncturelle de la Confédération. Toutefois, comme le décrit le tableau ci-dessous, les conditions d'octroi ne sont pas identiques:

	AIPJ FÉDÉRALE	AIPJ CANTONALE selon le plan de soutien du 18 juin 2009
Base légale	Art. 2 LStab Art. 8, 16, 65 et 66 LACI	Art. 3 à 6 du décret Règlement d'exécution
Conditions d'octroi	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La personne engagée doit avoir moins de 30 ans</li> <li>2. Elle satisfait au moins depuis 6 mois aux conditions posées pour le droit aux indemnités chômage</li> <li>3. Elle bénéficie de peu d'expérience professionnelle (moins de 12 mois d'expérience)</li> <li>4. Elle ne bénéficie pas déjà d'une allocation d'initiation au travail ou d'une allocation de formation au sens des articles 65 et 66 LACI</li> <li>5. Le contrat de travail offert est de durée indéterminée</li> <li>6. Le salaire convenu est conforme à l'usage professionnel et local</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Idem</li> <li>2. Cette obligation n'est pas prévue</li> <li>3. La personne engagée doit avoir achevée sa formation professionnelle ou ses études par l'obtention d'un titre ou d'un certificat depuis moins de 12 mois</li> <li>4. Cette condition n'est pas prévue, comme le bénéficiaire n'a pas à être inscrit au chômage</li> <li>5. Contrat de travail d'au moins un an</li> <li>6. Idem</li> </ol>

	AIPJ FÉDÉRALE	AIPJ CANTONALE selon le plan de soutien du 18 juin 2009
Aide financière	1000 francs par mois pour un emploi à plein temps réduction proportionnelle si emploi à temps partiel	20% du salaire brut mensuel, au maximum 1000 francs par mois
Durée	6 mois maximum, pour autant que le délai-cadre de l'assuré soit ouvert	6 mois maximum
Effets dans le temps	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2011	Porte sur les contrats entrés en vigueur entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2009.

Au vu de ce qui précède, les deux mesures, cantonale et fédérale, sont parfaitement complémentaires.

### Nécessité de la combinaison entre la mesure fédérale et la mesure cantonale

Si les bénéficiaires de l'AIPJ fédérale doivent être inscrits au chômage et remplir les conditions posées à l'obtention des indemnités de l'assurance-chômage, il n'en va pas de même de l'AIPJ cantonale. Cette condition à l'aide fédérale paraît être un frein important, puisque celle-ci n'est donc pas destinée aux jeunes qui vont terminer leur apprentissage ou leurs études, puisque ceux-ci ne sont pas encore inscrits au chômage. Elle ne peut par conséquent être envisagée pour ces futurs jeunes diplômés, même si des employeurs sont intéressés, moyennant une aide financière, à leur proposer un emploi. Le Service public de l'emploi s'est ainsi vu contraint à plusieurs reprises de refuser l'octroi d'une AIPJ fédérale, alors qu'une AIPJ cantonale aurait pu être accordée.

En reconduisant la mesure cantonale, il serait donc possible d'assurer la complémentarité entre la lutte contre le chômage des jeunes, telle qu'aménagée par l'AIPJ fédérale, et la prévention du chômage auprès de cette partie des travailleurs, par ailleurs fragilisée sur le marché de l'emploi. Au vu de l'expérience réalisée en la matière et de l'effet incitatif de la mesure cantonale sur les entreprises, cette complémentarité présente également **l'avantage d'éviter à un certain nombre de jeunes de devoir être inscrit au chômage durant 6 mois avant de pouvoir bénéficier de l'aide fédérale et de trouver un emploi**. Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis que le recours de jeunes diplômés sortant de formation aux prestations de l'assurance-chômage doit être évité.

Enfin, il est à relever que le règlement du 18 août 2009 d'exécution du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg (insertion professionnelle des jeunes ayant terminé leur formation; RSF 900.64) devra être modifié. D'une part, et contrairement à ce qui a été prévu initialement, le montant de l'allocation ne correspondra plus à 20 % du salaire brut, jusqu'à un maximum de 1000 francs, comme le prévoit l'article 4 du règlement dans sa version actuelle. Afin que les mesures fédérales et cantonales soient équivalentes, il est prévu que le montant de l'allocation s'élève à 1000 francs par mois et par contrat de travail. Ce montant sera par contre réduit proportionnellement au taux d'occupation en cas d'emploi à temps partiel.

### 1.6 Prolongation de la mesure: durée et coûts

Comme mentionné ci-dessus, une prolongation de la mesure AIPJ paraît donc opportune, à partir du 1<sup>er</sup> juillet

2010, jusqu'au 31 décembre 2011. Le coût de cette prolongation est estimé à 1 million de francs, ce qui permettrait à environ 150 jeunes diplômés supplémentaire d'en bénéficier sur la période 2010/2011. Ce montant pourrait être mis à la charge du Fonds cantonal de l'emploi, comme cela a été le cas dans le cadre du plan de soutien (800 000 francs prélevés sur ce fonds). La dotation du fonds paraît à ce titre suffisante, puisqu'au 31 décembre 2009 (soit à l'échéance de la mesure AIPJ selon le décret), le solde de celui-ci s'élevait à environ 11 millions de francs.

### 1.7 Referendum

Dès lors qu'il n'entraînera pas une dépense nouvelle notable dépassant la limite de référence, le projet de décret qui sera adopté par le Grand Conseil ne sera pas soumis au referendum financier facultatif (moins de 8 283 734 francs; cf. ordonnance du 26 mai 2010 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat; RSF 612.21). Il ne sera pas non plus soumis au referendum législatif.

## 2. COMMENTAIRE DES ARTICLES

### Art. 1 Modification du décret du 18 juin 2009

#### Art. 4

Actuellement, le décret prévoit que l'allocation est octroyée aux contrats de travail entrés en vigueur entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2009.

La reconduction dans le temps des effets de l'AIPJ cantonale telle qu'envisagée requiert une modification de l'article 4 du décret, dans le sens que l'octroi de l'allocation porte sur les contrats de travail dont le début intervient après le 1<sup>er</sup> juillet **2010** et avant le 31 décembre **2011**, qui correspond à l'échéance de la mesure fédérale.

De plus, un nouvel alinéa 2 prévoit qu'au cas où l'AIPJ fédérale est accordée, l'aide cantonale reposant sur le décret ne peut être allouée.

#### Art. 5 al. 2

La modification de l'article 5 al. 2 du décret tient compte du montant supplémentaire de 1 million de francs qui est nécessaire. Ce dernier montant sera financé par le biais du Fonds cantonal de l'emploi et prélevé en fonction des besoins sur le Fonds pour les exercices 2010 et 2011. Le montant maximal prévu par l'article 5 al. 2 du décret passe donc de 800 000 francs à 1 800 000 francs.

### Art. 2 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2010, date qui correspond au début de la période durant laquelle l'allocation cantonale pourra à nouveau être requise.

Le Conseil d'Etat invite dès lors le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret.

**BOTSCHAFT Nr. 197** 14. Juni 2010  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Dekretsentwurf zur Änderung des Dekrets**  
**über den kantonalen Plan zur Stützung der**  
**Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton**  
**Freiburg**

Wir unterbreiten Ihnen einen Dekretsentwurf zur Änderung des Dekrets vom 18. Juni 2009 über den kantonalen Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg.

## 1. ALLGEMEINES

### 1.1 Rückblick

Am 18. Juni 2009 verabschiedete der Grosse Rat einstimmig (ohne Enthaltungen) das Dekret Nr. 132 über den kantonalen Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg (*TGR* 2009, S. 871ff und 889ff; das Dekret). Dieses Dekret sah vor, von den 50 Millionen Franken, die im Rahmen der Staatsrechnung 2008 bereitgestellt wurden (Dekret Nr. 127 vom 6. Mai 2009 zur Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2008; *TGR* 2009, S. 593f.), 39 805 000 Franken auf 24 Wiederankurbelungsmassnahmen aufzuteilen (sowie 5 Millionen Franken für später bereitzustellen) und eine Reserve von 5 195 000 Franken aufzustellen. Diese Reserve wurde dem Staatsrat zur Verfügung gestellt, damit er die vorgesehenen Kredite ergänzen oder weitere Massnahmen finanzieren kann. Das Dekret ist am 1. August 2009 in Kraft getreten.

Später wurden dem Plan zur Stützung der Wirtschaft zwei weitere Massnahmen hinzugefügt. Es handelt sich um einen Kommunikationsplan und eine Lehrstellenförderaktion (Aktion «Win-Win») in der Höhe von insgesamt 517 000 Franken, die über die Reserve finanziert wurden. Der Staatsrat hat ausserdem an seiner Sitzung vom 27. April 2010 von seiner Kompetenz, die Reserve zu nutzen, erneut Gebrauch gemacht, und hat der Massnahme Nr. 1 (überbetriebliche Kurse) einen zusätzlichen Betrag von 600 000 Franken zugesprochen und für eine Aktion im Rahmen eines interkantonalen Lehrstellentags 36 500 Franken gewährt. Er hat ferner an seiner Sitzung vom 1. Juni 2010 einen Zusatzkredit von 800 000 Franken für die Massnahme Nr. 4 gewährt, um ihre Finanzierung bis 2011 zu gewährleisten.

### 1.2 Plan zur Stützung der Wirtschaft: Zwischenbericht

#### 1.2.1 Stand der Massnahmen

Am heutigen Tag kann folgende Bilanz gezogen werden:

#### Massnahme Nr. 1: Überbetriebliche Kurse

Ende 2009 waren 8402 Personen in Berufsbildung. Dies sind 382 Verträge mehr als im Vorjahr. Dies hat zur Folge, dass der für die Massnahme Nr. 1 gewährte Kredit nicht ausreichen wird, um den zusätzlichen Anteil des Staats an der Finanzierung der überbetrieblichen Kurse zu decken. Ausserdem sind in bestimmten Berufen die Pauschalen gestiegen und in den landwirtschaftlichen Berufen werden neu auch überbetriebliche Kurse angeboten. Das Amt für Berufsbildung geht davon aus, dass

etwa 600 000 Franken fehlen werden, um den Verpflichtungen des Staats im Rahmen des Stützungsplans nachkommen zu können. Die Massnahme Nr. 1 gilt für die Schuljahre 2009/10 und 2010/11, so dass eine definitive Schätzung erst auf Schulbeginn 2010/11 aufgestellt werden kann, wenn die Zahl der Lernenden für dieses Schuljahr bekannt ist. Wie bereits erwähnt, hat der Staatsrat beschlossen, einen zusätzlichen Betrag von 600 000 für diese Massnahme einzusetzen.

#### Massnahme Nr. 2: Zuschüsse für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen mit abgeschlossener Ausbildung (ZbEJ)

Die Zuschüsse für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen hatten grossen Erfolg. Nicht weniger als 120 Jugendliche erhielten einen Arbeitsvertrag dank der finanziellen Unterstützung, die den interessierten Arbeitgebern über den kantonalen Plan zur Stützung der Freiburger Wirtschaft gewährt wurde. Der Gesamtbetrag der ausgezahlten Zuschüsse beläuft sich auf 800 000 Franken, was dem Höchstbetrag entspricht, der über den kantonalen Beschäftigungsfonds bereitgestellt wurde.

Seit dem 1. Januar 2010 bietet der Bund im Rahmen der 3. Stufe der Stabilisierungsmassnahmen ebenfalls Finanzhilfen zur Förderung des Einstiegs in den Arbeitsmarkt. Die Bedingungen für deren Gewährung sind jedoch nicht die gleichen, da unter anderem vorausgesetzt wird, dass die betroffene Person seit über sechs Monaten bei der Arbeitslosenversicherung als arbeitslos gemeldet ist. Die betroffenen Dienststellen haben deshalb die Möglichkeit geprüft, die Massnahme des Bundes durch eine Verlängerung der kantonalen Massnahme zu ergänzen. Diese Analyse hat den Staatsrat dazu veranlasst, dem Grossen Rat das vorliegende Dekret zu unterbreiten (siehe Pt. 3 weiter unten).

#### Massnahme Nr. 3: Lehrstellen in der Kantonsverwaltung

Das Amt für Personal und Organisation hat die nötigen Massnahmen getroffen, um zusätzliche Lernende anzustellen. Zu diesem Zweck hat es:

- alle Berufsbildnerinnen und Berufsbildner bei der Kantonsverwaltung erfasst;
- eine Liste der Dienststellen aufgestellt, die Lernende ausbilden könnten;
- die mögliche Verteilung der 50 zusätzlichen Lehrstellen abgeklärt.

Im November 2009 wurden Fähigkeitstests für Lehrstellenanwärter durchgeführt. Die interessierten Dienststellen haben Bewerbungsdossiers erhalten und die Anstellungen sind zurzeit im Gange.

#### Massnahme Nr. 4: Berufspraktika in der Kantonsverwaltung

Zurzeit nutzen 33 Jugendliche diese Massnahme mittels eines über die Arbeitslosenversicherung geplanten Praktikums. Die Jugendlichen, die im Genuss dieses sechsmonatigen Vertrags stehen, können diesen meist um weitere sechs Monate verlängern (auf insgesamt 12 Monate). 11 weitere junge Praktikantinnen und Praktikanten erhielten ebenfalls einen Praktikumsvertrags, dessen Finanzierung über den Plan zur Stützung der Wirtschaft sichergestellt wird. Die Jugendlichen, die im Genuss dieser Massnahme stehen, wechseln ständig, da sie über einen Vertrag von höchstens einem Jahr verfügen. Damit ändert sich ihre

Zahl unablässig. Insgesamt nehmen stets rund dreissig Jugendliche an einem derartigen Praktikum teil. Einzelne verlassen die Massnahme etwas früher, da sie eine feste Stelle gefunden haben. Andere erhalten eine unbefristete Anstellung beim Kanton entweder in der Dienststelle, in der sie ihr Praktikum absolviert haben, oder in einer anderen Verwaltungseinheit.

Zum heutigen Zeitpunkt ist der für die Massnahme Nr. 4 gewährte Kredit praktisch aufgebraucht. Der Staatsrat prüft zurzeit, ob die Massnahme verlängert und ein zusätzlicher Betrag von 800 000 Franken aus der Reserve eingesetzt werden soll.

**Massnahme Nr. 5: Unterstützung von Jugendlichen mit Schwierigkeiten**

Infolge des Berichts der Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten wurde die Kommission beauftragt, die Empfehlungen umzusetzen, die sie in ihrem Bericht aufgestellt hat und die Prioritäten festzulegen. Mit Beschluss vom 23. Februar 2010 ernannte der Staatsrat die Mitglieder der Kommission neu und definierte ihre Aufgaben. Mehrere Studien wurden bereits in Angriff genommen und genaue Vorschläge über die zu treffenden Massnahmen werden demnächst unterbreitet werden.

**Massnahme Nr. 6: Erwerbsausfallversicherung für Stellensuchende**

Bis heute stehen rund zwanzig Stellensuchende im Genuss dieser Massnahme. Der Erfolg ist somit eher verhalten, obwohl im Rahmen des Kommunikationsplans die Massnahme in zwei Veröffentlichungen vorgestellt wurde. Die betroffenen Dienststellen (Arbeitslosenkasse und Amt für den Arbeitsmarkt) haben Möglichkeiten geprüft, um die Massnahme attraktiver und bei den Stellensuchenden bekannter zu machen. Die Analyse ergab, dass die Bedingungen für die Gewährung von Subventionen gelockert werden müssten, um die Massnahme für die Leistungsempfänger interessanter zu machen. Eine Anpassung bezüglich des Vermögens und des Alters (zurzeit höchstens 75 000 Franken und ab 45 Jahren) wird ins Auge gefasst. Das Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (der Gesetzesentwurf wurde am 20. April 2010 an den Grossen Rat übermittelt), das die Massnahme Nr. 6 als permanente kantonale Massnahme einführen wird, sieht bereits entsprechende Anpassungen vor.

**Massnahme Nr. 7: Weiterbildung in Betrieb mit Kurzarbeit (KA)**

Bis heute haben 14 Betriebe für 180 Angestellte diese Massnahme genutzt. Ein Betrag von insgesamt 198 529 Franken wurde ausgegeben. Bei den gewährten Massnahmen handelt es sich entweder um kollektive Kurse für alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter oder um individuelle Kurse, die in den meisten Fällen zur Aktualisierung der technischen Kenntnisse oder zur Information über neue Technologien dienen, die im Unternehmen eingeführt worden sind. Gewisse Unternehmen nutzen ausserdem die Gelegenheit, um im Hinblick auf eine ISO-Zertifizierung gewisse Angestellte im Bereich der Qualitätssicherung auszubilden. Angesichts des geringen Interesses, auf das diese Massnahme gestossen ist, ist eine Informationskampagne geplant, die ihre Bekanntheit verbessern soll. Je nach Entwicklung der Anträge um Kurzarbeit werden für die Unternehmen im kommenden Herbst Informationssitzungen durchgeführt werden. Zurzeit haben die Behörden der Arbeitslosenversicherung 36

Freiburger Betrieben eine Bewilligung gegeben, für insgesamt 1028 Arbeitnehmende Kurzarbeit einzuführen.

**Massnahme Nr. 8: Zentrale Anlaufstelle**

Die zentrale Anlaufstelle wurde am 18. November 2009 unter dem Namen «Portal Wiederankurbelung» eröffnet. Bis jetzt wurde das Portal nur etwa achtzigmal kontaktiert, was bedeutet, dass sein Bekanntheitsgrad noch verbessert werden muss. Das Portal war in der Lage, in allen Fällen, die ihm unterbreitet wurden, den Erwartungen der Antragsteller zu entsprechen, obwohl 40 % der Fälle keinen direkten Bezug zum Plan zur Stützung der Wirtschaft hatten.

**Massnahme Nr. 9: Seed Capital**

Eine Arbeitsgruppe von Vertretern aus der Wirtschaft, den Hochschulen und dem Staat wurde eingesetzt, um die Seed-Capital-Struktur aufzustellen. Die erste Sitzung dieser Arbeitsgruppe fand am 29. Juni 2009 statt. Ihre erste Aufgabe war es, ein Pflichtenheft zu erstellen, damit ein Partner gesucht werden kann, der die Verwaltung der Einrichtung und die Suche nach privaten Mitteln übernehmen kann. Anfang August 2009 wurde über das *Amtsblatt* eine öffentliche Ausschreibung durchgeführt. Fünf Unternehmen haben eine Offerte unterbreitet und einem von ihnen wurde ein Leistungsauftrag vergeben. Gleichzeitig legte die Arbeitsgruppe fest, dass die Seed-Capital-Struktur in Form einer gemeinnützigen Stiftung errichtet werden soll. Die Statuten dieser Stiftung wurden verfasst, während die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) das Ausführungsreglement zum Plan zur Stützung der Wirtschaft aufstellte, wie vom Dekret des Grossen Rats verlangt. Der Reglementsentwurf wurde dem Staatsrat am 2. März 2010 unterbreitet. Die Stiftung wurde am gleichen Tag unter dem Namen SEED CAPITAL FREIBURG gegründet. Die erste Sitzung des Stiftungsrats fand am 14. April 2010 statt. Bis heute hat die Stiftung 6 Anträge um Darlehen erhalten und einen davon bewilligt.

**Massnahme Nr. 10: Innovationsfonds**

Ab Anfang Juli 2009 kamen die Dienststellen der VWD und der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) zusammen, um ein Konzept für den Innovationsfonds aufzustellen. Ein Reglementsentwurf wurde im März 2010 aufgestellt. Er wird zurzeit fertig ausgearbeitet. Er wird dem Staatsrat demnächst zur Genehmigung unterbreitet werden. Der Innovationsfonds sollte also ab Herbst 2010 einsatzbereit sein.

**Massnahme Nr. 11: Glasfasernetz für den ganzen Kanton**

Die Errichtung des kantonalen Glasfasernetzes wurde am 30. November 2009 offiziell gestartet. Die Verkabelung betrifft das Torry-Quartier in Freiburg sowie die Gemeinde Neyruz (Januar 2010). Falls die Ergebnisse dieses Pilotprojekts positiv ausfallen, wird das Glasfasernetz progressiv im ganzen Kanton verlegt werden. Wie im Rahmen der Debatte im Grossen Rat erwähnt, wird ihm demnächst ein separater Dekretsentwurf dazu vorgelegt werden.

**Massnahme Nr. 12: Kantonalstrassen**

Die zugesprochenen Beträge dienen dem Strassenunterhalt gemäss der Prioritätenliste des Tiefbauamts. Bis heute wurden etwa 2,935 Millionen Franken ausgegeben. Die Arbeiten (ausgeführt von 8 Tiefbauunternehmen) wurden auf folgenden Strecken ausgeführt oder sind geplant:

- Beteiligung an Arbeiten in Massonnens
- Beteiligung an Arbeiten in Ferpicloz
- Grenze zum Kanton Waadt–Pont
- Orsonnens, Rückhaltebecken
- Stauwerk Rossens–Praz Maubert
- Freiburg, Route du Moléson
- Fuyens
- St.-Martin, Kanalisation
- Crottes de Cheyres
- Romont, route de l'Industrie
- Montet–Mussillens
- Vallon
- Esmont
- Bundtels–Schmitten
- Marly–Tentligen
- Guggersbach
- Marly–Rte de Bourguillon

#### **Massnahme Nr. 13: Hochbau**

Zurzeit sind Arbeiten im Sektor der Abtei Altenryf/Grangeneuve geplant. Die Beträge für die Instandstellung der Gebäude des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit werden ab diesem Jahr eingesetzt werden. Ein Betrag von 400 000 Franken wurde bereits für den Anschluss des Standorts Châtel ans Heizungsnetz und den Ersatz von Fenstern ausgegeben.

#### **Massnahme Nr. 14: Energetische Gebäudesanierungen**

Gemäss der Vereinbarung zwischen dem Kanton und der Stiftung Klimarappen beliefen sich die Vollzugskosten für den Zeitraum von April bis Juni 2009 auf etwa 15 000 Franken. Ausserdem sprach das Amt für Verkehr und Energie (VEA) einen Betrag von 1 115 000 Franken für 78 Sanierungsprojekte (fossile Energieträger) und einen Betrag von 423 000 Franken für 23 Sanierungsprojekte (nicht fossile Energieträger). Die unterstützten Projekte kommen somit auf 1 538 000 Franken zu stehen, einschliesslich des Beitrags des Bundes.

#### **Massnahme Nr. 15: Gebäudeenergieausweis**

Bis heute wurden rund zwanzig Massnahmen im Rahmen der Sensibilisierung für den Gebäudeenergieausweis getroffen. Es handelt sich dabei hauptsächlich um Informationskampagnen (Messe Freiburg, Comptoir broyard und Comptoir gruérien, Flyer usw.) – dies für einen Gesamtbetrag von etwa 85 000 Franken. So wurden 935 Gutscheine verteilt (die vom Bund und vom Kanton gemeinsam finanziert wurden), um den Hauseigentümern im Hinblick auf die Ausstellung eines kantonalen Gebäudeenergieausweises (GEAK Plus) einen Beitrag an die energetische Prüfung ihres Gebäudes zu leisten.

#### **Massnahme Nr. 16: Photovoltaik**

Diese Massnahme erlaubte es, 274 Projekte von photovoltaischen Solaranlagen zu unterstützen. Die über den Plan zur Stützung der Wirtschaft zur Verfügung gestellten Mittel sind seit September 2009 aufgebraucht. Dank dieser Massnahme können 10 777 m<sup>2</sup> Solarzellen im Kanton installiert werden, was bedeutet, dass die aktuell genutzte Fläche um das Fünffache gesteigert wird. Die

Stromproduktion dieser Anlagen wird auf 1,5 Mio. kWh pro Jahr geschätzt, was dem Jahresverbrauch von etwa 350 Haushalten entspricht.

#### **Massnahme Nr. 17: «Energistadt»-Projekte**

Ein Unternehmen hat den Auftrag erhalten, ein Begleitkonzept für Gemeinden aufzustellen, die das «Energistadt-Label» erlangen möchten. Die Ausgaben in Verbindung mit diesem Auftrag belaufen sich bis heute auf etwa 85 000 Franken. Bis Ende 2009 erreichten die gesamten eingegangenen Verpflichtungen den im Plan zur Stützung der Wirtschaft vorgesehenen Höchstbetrag. Die Verpflichtungen beinhalten besondere Massnahmen zugunsten der Gemeinden wie etwa Energie-Audits, Unterstützung bei der Realisierung bestimmter Phasen für die Zertifizierung oder Beiträge an besondere energetische Analysen (Strassenbeleuchtung usw.). Die Gemeinden haben bis Ende 2010 Zeit, um ihre Projekte vorzulegen. Bis heute haben rund dreissig Gemeinden ihr Dossier bereits vorgelegt.

#### **Massnahme Nr. 18: Vorbereitungsarbeiten S-Bahn Freiburg**

Bis jetzt hat die Massnahme dazu gedient, die Studienkosten der SBB für die Verbesserung des Zugangs zu den Zügen und für die Modernisierung der Kreuzungsstelle in Grolley zu finanzieren. Studienarbeiten für den neuen Kreuzungsbahnhof in Cheyres sind inzwischen ebenfalls geplant. Deren Kosten werden auf etwa 540 000 Franken geschätzt, davon gehen 80 % zulasten des Kantons.

#### **Massnahme Nr. 19: Erneuerung und Sanierung der Infrastruktur**

Bis jetzt wurden noch keine Gelder für diese Massnahme verwendet, die im Zusammenhang mit dem Projekt der S-Bahn Freiburg steht. Gestützt auf die Infrastrukturvereinbarung zwischen dem Kanton und den TPF werden jedoch 2010 noch verschiedene Projekte in Angriff genommen.

#### **Massnahme Nr. 20: Haltestelle St-Léonard**

Die Massnahme hat dazu gedient, den Anteil des Kantons an den Planungskosten für die künftige Haltestelle St-Léonard zu finanzieren. Dieser Anteil beträgt etwa 237 000 Franken. Eine Vereinbarung zwischen dem Kanton Freiburg und den SBB für die Finanzierung dieser Infrastruktur steht kurz vor der Unterzeichnung. Die Arbeiten im Zusammenhang mit der Haltestelle werden zu 35 % vom Kanton, zu 35 % von den SBB und zu 30 % von der Agglomeration finanziert. Diese Aufteilung erfolgt, sobald die gesamten Kosten des Projekts bekannt sind, und zwar unter Berücksichtigung der Mittel, die die betroffenen Partner bereits dafür aufgewendet haben.

#### **Massnahme Nr. 21: Biotop- und Artenschutz**

Ein Betrag von 150 000 Franken ist für den Bau einer neuen Fischzucht in Estavayer-le-Lac vorgesehen. Die Machbarkeitsstudie ist abgeschlossen und der Finanzplan wird zurzeit aufgestellt. Das Amt für Wald, Wild und Fischerei hat im Voranschlag 2011 (Investitionen) einen Betrag von 900 000 Franken für den Bau dieser Fischzucht vorgesehen. Die Arbeiten in Verbindung mit dem Projekt Hinterem Horn im Landwirtschaftsareal von Bellechasse haben begonnen. Die für dieses Projekt investierten Mittel belaufen sich auf 200 000 Franken.

**Massnahme Nr. 22: Wald**

Die Instandstellung der Infrastruktur in den Wäldern und Alpen ist Gegenstand einer detaillierten Planung. Die Arbeiten werden 2010/11 über einen Betrag von 200 000 Franken pro Jahr durchgeführt werden. Der Bund hat angekündigt, dass er im Rahmen seiner Stabilisierungsmassnahmen einen zusätzlichen Betrag von 300 000 Franken für den Bereich «Waldbiodiversität» der Programmvereinbarung 2008–2011 bereitstellen wird. Der Anteil des Kantons Freiburg wurde ursprünglich auf 240 000 Franken geschätzt. Da das Verhältnis zwischen dem Pauschalbetrag des Bundes und dem Beitrag des Kantons Freiburg von Massnahme zu Massnahme unterschiedlich ist, wird sich der Anteil des Kantons, der über den Plan zur Stützung der Wirtschaft finanziert wird, nach der Aufteilung auf die verschiedenen Massnahmen auf 270 000 Franken belaufen. Bis heute wurden im Rahmen der Massnahme «Wald» etwa 72 000 Franken ausgezahlt. Der Bau eines Forstzentrums im Sensebezirk wird auch über andere Quellen finanziert und ist Bestandteil eines Verfahrens, das vom Amt für Wald, Wild und Fischerei im Einvernehmen mit dem Hochbauamt geführt wird. Die Bauarbeiten haben am Montag, den 3. Mai 2010 begonnen. Die Finanzierung dieses Forstzentrums wird vollständig über den Voranschlag 2010 (einschliesslich der Übertragungen) und den Plan zur Stützung der Wirtschaft sichergestellt. Die Arbeiten werden bis Ende Jahr abgeschlossen sein, falls alles nach Plan verläuft.

Das Bauprojekt ist bereits unabhängig von den Massnahmen zur Stützung der Wirtschaft vorangeschritten. Heute ist die Vorstudie abgeschlossen und die Pläne sind bereit für die öffentliche Auflage. Der Finanzplan wird zurzeit aufgestellt. Zusätzliche finanzielle Mittel werden noch ausserhalb des Plans zur Stützung der Wirtschaft gesucht.

**Massnahme Nr. 23: Strukturhilfe für die Landwirtschaft**

Fünf Projekte wurden bewilligt. Dies entspricht einer Gesamtinvestition von 3 629 000 Franken. Die gewährten Bundessubventionen beliefen sich auf 350 000 Franken und der entsprechende kantonale Beitrag belief sich auf 400 000 Franken. Die Arbeiten sind im Gange. Zwei Projekte sind beendet und die gesamten dafür bereitgestellten Subventionen ausgezahlt. Die bis Mitte Juni ausgezahlten Subventionen belaufen sich auf 276 100 Franken für den Anteil des Bundes und auf 352 800 Franken für den Anteil des Kantons.

**Massnahme Nr. 24: Revitalisierung der Alpwirtschaft**

Produktionsstätten – Alphütten

Zweiundfünfzig Alphütten konnten in zwei vom Bund verlangten Losen subventioniert werden. Die Arbeiten wurden auf insgesamt 1 228 000 Franken veranschlagt. Die Subventionen des Bundes betragen 257 400 Franken und der entsprechende kantonale Anteil beträgt 497 000 Franken. Die Arbeiten, die Gegenstand von Verfügungen sind, werden zurzeit ausgeführt. Bis Mitte Juni haben die Bauherren dem Amt für Landwirtschaft zwei Endabrechnungen vorgelegt, die sich auf einen Betrag von 50 000 Franken belaufen.

Produktionsstätten – Wasserversorgung

Ein erstes Los von 14 Projekten wurde Anfang 2010 subventioniert. Demnächst werden die Verfügungen über die Gewährung von Beiträgen des Bundes und des Kantons für das 2. Los von 17 Alphütten ausgestellt werden. Daraus ergeben sich folglich 31 Projekte über einen veranschlagten Betrag von insgesamt 1 460 000 Franken, Bundessubventionen von 481 800 Franken und kantonalen Subventionen von 584 000 Franken, davon 146 000 Franken im Rahmen des Plans zur Stützung der Wirtschaft. Die Arbeiten des ersten Loses, die Gegenstand von definitiven Verfügungen sind, werden zurzeit ausgeführt. Bis Mitte Juni wurden noch keine Auszahlungen getätigt.

Keller – Coopérative fribourgeoise des producteurs de fromage d'alpage

Das Projekt eines Reifungskellers in Charmey schreitet voran. Der Urheber des Projekts muss dessen Kosten noch veranschlagen. An der definitiven Wahl des Standorts wird zurzeit gearbeitet, Entscheidungen werden im Laufe des Sommers fallen.

**Massnahme Nr. 25: Kommunikationsplan**

Diese Massnahme ging am 20. Mai 2010 zu Ende. Im Rahmen dieser Massnahme wurden gemäss den Vorgaben des Staatsrats 18 Seiten in den wichtigsten Zeitungen des Kantons veröffentlicht. Die Staatskanzlei, die für diese Massnahme verantwortlich ist, wartet zurzeit noch auf die Schlussabrechnung. Es ist jedoch wahrscheinlich, dass diese Massnahme weniger kosten wird als ursprünglich veranschlagt. Die Wirkung dieser Massnahme auf die Leser wurde keiner besonderen Prüfung unterzogen. Die Herausgeber der betreffenden Zeitungen haben dagegen darauf hingewiesen, dass dank dieser Massnahme ein von der Krise besonders betroffener Sektor, der insbesondere einen markanten Einbruch bei den Werbeeinnahmen im Jahre 2009 erlitt, eine willkommene Unterstützung erhielt.

**Massnahme Nr. 26: Aktion «Win-Win Lehrstellenförderung»**

Die Aktion «Win-Win Lehrstellenförderung» ging im Herbst 2009 zu Ende. Sie hat es 17 motivierten Jugendlichen ermöglicht, einen Lehrvertrag oder Vorlehrvertrag abzuschliessen. Diese Massnahme bestand darin, die interessierten Personen besonders zu betreuen und sie mit Unternehmen in Kontakt zu setzen, die sie anstellen könnten.

**Massnahme Nr. 27: Aktion «Interkantonaler Lehrstellentag»**

Am 5. Mai 2010 fand der zweite Lehrstellentag statt. Zusammen mit 9 weiteren Kantonen (AG, BE, SO, ZH, ZG, SH, NE, JU) organisierte der Kanton Freiburg mit Unterstützung der Medien (insbesondere 17 Lokalradios) diesen Werbetag unter dem Motto «Berufsbildung als Chance», an dem es hauptsächlich darum ging, neue Lehrstellen zu finden. In diesem Rahmen bot das Amt für Berufsbildung als zusätzlichen Anreiz eine besondere Aktion zugunsten der Jugendlichen und Unternehmen an. Diese bestand in einem symbolischen Beitrag für Privatunternehmen für jede Lehrstelle, die sie am Aktionstag schufen. Für jede neue Lehrstelle wird den Unternehmen ein Check von 500 Franken für die Ausrüstung des neuen Lehrlingsplatzes ausgestellt. Bedingung ist, dass sie vor dem 31. August einen vom Amt genehmigten Lehrvertrag für den Schulanfang 2010 abschliessen. Im Verlauf

dieses Tages wurde die Schaffung von 34 neuen Lehrstellen angekündigt.

### 1.3 Plan zur Stützung der Wirtschaft: Stand der Ausgaben

Die bis heute im Rahmen des Plans zur Stützung der Wirtschaft eingegangenen finanziellen Verpflichtungen sehen wie folgt aus:

Nr.	Massnahme	Bereitgestellte Beträge			Aktueller Stand	
		Freiburg	Bund	Total	Verpflichtete Beträge	Ausgegebene Beträge
1	Überbetriebliche Kurse	3.500	0.000	3.500	3.500	1.777536
2	Zuschüsse für die berufliche Eingliederung	0.800	0.000	0.800	0.800	0.306286
3	Lehrstellen in der Kantonsverwaltung	0.500	0.000	0.500	0.000	0.006347
4	Berufspraktika in der Kantonsverwaltung	3.000	3.000	6.000	2.170053	0.808207
5	Unterstützung von Jugendlichen mit Schwierigkeiten	0.760	0.084	0.844	0.844	0.054576
6	Erwerbsausfallversicherung für Stellensuchende	0.300	0.000	0.300	0.000	0.053460
7	Weiterbildung in Betrieb mit Kurzarbeit (KA)	3.500	0.000	3.500	0.000	0.198529
8	Zentrale Anlaufstelle	0.400	0.000	0.400	0.000	0.067855
9	Seed Capital	2.000	0.000	2.000	2.000	2.000
10	Innovationsfonds	3.000	0.000	3.000	3.000	0.000
11	Fibre to the Home (Glasfasernetz)	5.000	0.000	5.000	5.000	0.000
12	Kantonalstrassen	5.500	0.000	5.500	0.000	2.935342
13	Hochbau	2.465	0.000	2.465	0.000	0.4000
14	Gebäudesanierungen (Klimarappen)	1.000	1.000	2.000	1.538	0.506622
15	Gebäudeenergieausweis	0.200	0.200	0.400	0.000	0.153397
16	Photovoltaik	5.000	5.000	10.000	10.000	3.115695
17	Energiestadt (Förderung)	0.200	0.200	0.400	0.000	0.084744
18	Vorbereitungsarbeiten S-Bahn Freiburg	3.090	0.770	3.860	0.260	0.000
19	Erneuerung und Sanierung der Infrastruktur	1.010	1.140	2.150	0.000	0.000
20	Haltestelle St-Léonard (Planungskosten)	0.490	0.000	0.490	0.260	0.254654
21	Biotop- und Artenschutz	1.650	0.812	2.462	0.350	0.873776
22	Wald	0.890	0.300	1.190	0.270	0.396300

Nr.	Massnahme	Bereitgestellte Beträge			Aktueller Stand	
		Freiburg	Bund	Total	Verpflichtete Beträge	Ausgegebene Beträge
23	Strukturhilfe für die Landwirtschaft	0.400	0.350	0.750	0.750	0.628900
24	Revitalisierung der Alpwirtschaft	1.500	0.739	2.239	0.528	0.032305
25	Kommunikationsplan	0.500	0.000	0.500	0.450	0.381252
26	Win-Win Lehrstellenförderung	0.017	0.000	0.017	0.017	0.017
27	Interkantonaler Lehrstellentag	0.036	0.000	0.036	0.036	0.000
	<b>TOTAL</b>	46.708	13.595	60.303	32.173	15.052783

### 1.4 Zwischenbilanz

Die Zwischenbilanz lässt den Schluss zu, dass die Massnahmen Früchte getragen haben. Als Beispiel kann angeführt werden, dass es dem Kanton Freiburg gelang, seine Arbeitslosenquote unter dem Schweizer Durchschnitt zu halten. Er verzeichnet ausserdem die tiefste Arbeitslosenquote aller Westschweizer Kantone. Es ist gewiss nicht einfach zu bestimmen, inwieweit der Plan zur Stützung der Wirtschaft die Freiburger Konjunktur beeinflusst hat. Es darf jedoch davon ausgegangen werden, dass gewisse Massnahmen (insbesondere die Massnahme Nr. 2 und die Massnahme Nr. 25) zur Vorbeugung von Arbeitslosigkeit beigetragen haben, entweder indem sie es Jugendlichen ermöglicht haben, eine Arbeit zu finden oder indem sie Kündigungen verhindert haben. Ebenfalls klar scheint, dass die Investitionen im Rahmen des Plans zur Stützung der Wirtschaft es erlaubt haben, die Arbeitsplätze in bestimmten Wirtschaftszweigen zu erhalten. Doch angesichts der Ungewissheit bezüglich der Auswirkungen des Plans wurde eine wissenschaftliche Studie zu dieser Frage in die Wege geleitet. Der Grosse Rat wird über die Resultate dieser Studie informiert werden, sobald sie abgeschlossen ist.

### 1.5 Verlängerung der Massnahme Nr. 2 (Zuschüsse für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen mit abgeschlossener Ausbildung): aktuelle Lage

#### Allgemeines

Die ZbEJ (Eingliederungszuschüsse) werden zurzeit durch das Dekret vom 18. Juni 2009 über den Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg und zwar über die Artikel 3 bis 6 geregelt. Diese Zuschüsse werden in Anwendung von Artikel 4 des Dekrets für Arbeitsverträge gewährt, die über mindestens ein Jahr laufen und zwischen dem 1. Juli und dem 31. Dezember 2009 beginnen. Das Ausführungsreglement vom 18. August 2009 zum Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg sieht vor, dass es erlischt, sobald der vom Dekret vorgesehene Betrag aufgebraucht ist, spätestens jedoch am 31. Dezember 2013. In Anwendung von Artikel 4 des Dekrets kann diese Massnahme heute jedoch nicht mehr gewährt werden.

Wie weiter oben dargelegt, hatte die Massnahme grossen Erfolg. Nicht weniger als 120 Jugendliche konnten

dank der finanziellen Unterstützung, die den interessierten Arbeitgebern über den Plan zur Stützung der Freiburger Wirtschaft gewährt wurde, einen Arbeitsvertrag abschliessen. Insgesamt wurden Zuschüsse in der Höhe von knapp 800 000 Franken ausgezahlt. Dies entspricht dem Höchstbetrag, der über den kantonalen Beschäftigungsfonds für die Massnahme bereitgestellt wurde.

Es scheint angebracht, diese Massnahme vom 1. Juli 2010 bis am 31. Dezember 2010 zu verlängern. Abgesehen vom Erfolg der kantonalen Massnahme gilt es zu erwähnen, dass seit dem 1. Januar 2010 im Rahmen der 3. Stufe der Stabilisierungsmassnahmen ZbEJ des Bundes gewährt werden können. Wie aus der untenstehenden Tabelle hervorgeht, sind jedoch die Bedingungen für die Bewilligung dieser beiden Massnahmen nicht identisch:

	Zuschüsse des Bundes	ZbEJ des Kantons gemäss Plan zur Stützung der Wirtschaft vom 18. Juni 2009
Gesetzesgrundlage	Art. 2 LStab Art. 8, 16, 65 und 66 AVIG	Art. 3 bis 6 des Dekrets Ausführungsreglement
Bedingungen für die Bewilligung	1. Die angestellte Person hat das 30. Altersjahr noch nicht vollendet 2. Sie erfüllt seit mindestens 6 Monaten die Anspruchsvoraussetzungen der Arbeitslosenversicherung 3. Sie verfügt über wenig Berufserfahrung (weniger als 12 Monate) 4. Sie steht nicht bereits im Genuss von Einarbeitungszuschüssen oder Ausbildungszuschüssen im Sinne von Artikel 65 und 66 AVIG 5. Der angebotene Arbeitsvertrag muss unbefristet sein 6. Der Lohn muss berufs- und ortsüblich sein	1. Idem 2. Diese Bedingung wird nicht gestellt 3. Der Berufsbildungs- oder Studienabschluss liegt weniger als zwölf Monate zurück 4. Diese Bedingung wird nicht gestellt, da der Leistungsempfänger nicht arbeitslos gemeldet sein muss 5. Der Arbeitsvertrag muss mindestens über ein Jahr laufen 6. Idem
Finanzhilfe	1000 Franken pro Monat für eine Vollzeitanstellung Bei Teilzeitanstellung Reduktion im Verhältnis zum Beschäftigungsgrad	20 % des monatlichen Bruttolohns, höchstens 1000 Franken pro Monat
Dauer	Höchstens 6 Monate, sofern die Rahmenfrist der versicherten Person noch läuft	Höchstens sechs Monate
Gültigkeit der Massnahme	Vom 1. Januar 2010 bis am 31. Dezember 2011	Für Verträge, die zwischen dem 1. Juli und dem 31. Dezember 2009 zu laufen beginnen.

Folglich ergänzen sich die beiden Massnahmen des Bundes und des Kantons gegenseitig.

**Notwendigkeit, die Massnahmen des Bundes und des Kantons zu kombinieren**

Während die Empfänger von Zuschüssen des Bundes arbeitslos gemeldet sein und die Bedingungen für den Bezug von Leistungen der Arbeitslosenversicherung erfüllen müssen, werden für die kantonalen ZbEJ keine derartigen Bedingungen gestellt. Diese Voraussetzung, um Beiträge

des Bundes zu erhalten, scheint ein grosses Hindernis zu sein, da sie bedeutet, dass sie nicht für Jugendliche bestimmt ist, die kurz vor Abschluss ihrer Lehre oder ihres Studiums stehen und noch nicht arbeitslos gemeldet sind. Die Massnahme kann folglich nicht für diese Berufsbildungs- und Studienabgänger vorgesehen werden, auch wenn es Arbeitgeber gibt, die dank einer finanziellen Unterstützung bereit wären, ihnen eine Stelle anzubieten. Das Amt für den Arbeitsmarkt war bereits mehrmals gezwungen, Zuschüsse des Bundes abzulehnen, während es kantonale ZbEJ hätte gewähren können.

Durch die Verlängerung der kantonalen Massnahme wäre es also möglich, die Massnahme des Bundes, die der Bekämpfung der Jugendarbeitslosigkeit dient, durch die kantonale Massnahme zu ergänzen, die deren Vorbeugung zum Ziel hat. Denn die Lage der Jugendlichen auf dem Arbeitsmarkt hat sich erschwert. Aufgrund der bisherigen Erfahrungen und der Anreizwirkung der kantonalen Massnahme für die Unternehmen bietet diese Komplementarität ferner den Vorteil, dass sich **etliche Jugendliche nicht zuerst während sechs Monaten arbeitslos melden müssen, bevor sie Bundeshilfen erhalten und eine Stelle finden.** Der Staatsrat vertritt die Meinung, dass jungen Berufsbildungs- und Studienabgängern der Rückgriff auf Leistungen der Arbeitslosenversicherung erspart werden sollte.

Schliesslich muss auch das Ausführungsreglement vom 18. August 2009 zum Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg (berufliche Eingliederung von Jugendlichen nach der Ausbildung; SGF 900.64) geändert werden. Einerseits und entgegen den ursprünglichen Bestimmungen betragen die Zuschüsse nicht mehr 20 % des Bruttolohns bis höchstens 1000 Franken, wie Artikel 4 des aktuellen Reglements vorsieht. Damit die Massnahme des Bundes und die des Kantons gleichwertig sind, ist vorgesehen, dass sich der Betrag der Zuschüsse künftig auf 1000 Franken pro Monat und Arbeitsvertrag beläuft. Dieser Betrag wird jedoch bei Teilzeitanstellungen im Verhältnis zum Beschäftigungsgrad gekürzt.

**1.6 Verlängerung der Massnahme: Dauer und Kosten**

Wie weiter oben erwähnt, drängt sich eine Verlängerung der Massnahme vom 1. Juli 2010 bis zum 31. Dezember 2011 auf. Die Kosten dieser Verlängerung werden auf 1 Million Franken geschätzt. Ungefähr 150 junge Berufsbildungs- und Studienabgänger werden dadurch in der Zeitspanne 2010/2011 zusätzlich von ZbEJ profitieren können. Dieser Betrag könnte über den kantonalen Beschäftigungsfonds finanziert werden, wie dies bereits im Rahmen des Plans zur Stützung der Wirtschaft geschah (800 000 Franken, die über den Fonds finanziert wurden). Die Mittel des Fonds scheinen dafür auszureichen, denn bis am 31. Dezember 2009 (das heisst auf Ende der Massnahme nach geltendem Dekret), belief sich das Fondsvermögen auf etwa 11 Millionen Franken.

**1.7 Referendum**

Da der Dekretsentwurf keine bedeutenden Mehrausgaben verursacht, die den Grenzbetrag überschreiten, untersteht er nicht dem fakultativen Finanzreferendum (weniger als 8 283 734 Franken; siehe Verordnung vom 26. Mai 2010 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten

Staatsrechnung; RSF 612.21). Er untersteht auch nicht dem Gesetzesreferendum.

## 2. ERLÄUTERUNGEN ZU DEN ARTIKELN

### Art. 1: Änderung des Dekrets vom 18. Juni 2009

#### Art. 4

Zurzeit sieht das Dekret vor, dass die Zuschüsse für Arbeitsverträge gewährt werden können, die zwischen dem 1. Juli und dem 31. Dezember 2009 beginnen.

Die geplante Verlängerung der kantonalen ZbEJ verlangt, dass Artikel 4 des Dekrets dahingehend geändert wird, dass die Zuschüsse für Arbeitsverträge gewährt werden können, die zwischen dem 1. Juli **2010** und dem 31. Dezember **2011** beginnen, was dem Ende der Massnahme des Bundes entspricht.

Absatz 2 ist neu. Er sieht vor, dass die kantonalen Zuschüsse gemäss dem Dekret nicht gewährt werden können, falls bereits Zuschüsse des Bundes bewilligt wurden.

#### Art. 5 Abs. 2

Die Änderung von Artikel 5 Abs. 2 des Dekrets berücksichtigt die Tatsache, dass ein zusätzlicher Betrag von einer Million Franken benötigt wird. Dieser Betrag wird über den kantonalen Beschäftigungsfonds finanziert und wird anhand der Bedürfnisse in den Rechnungsjahren 2010 und 2011 über den Fonds bezogen werden. Der gemäss Artikel 5 Abs. 2 des Dekrets vorgesehene Höchstbetrag wird folglich von 800 000 Franken auf 1 800 000 Franken angehoben.

#### Art. 2 Inkrafttreten

Das Inkrafttreten dieses Dekrets ist auf den 1. Juli 2010 festgelegt. Ab diesem Datum werden wieder Anträge auf kantonale Zuschüsse gestellt werden können.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, den vorliegenden Dekretsentwurf zu verabschieden.

\_\_\_\_\_

## Décret

du

### **modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg**

---

#### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le règlement du 18 août 2009 d'exécution du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg (insertion professionnelle des jeunes ayant terminé leur formation);

Vu le message du Conseil d'Etat du 14 juin 2010;

Sur la proposition de cette autorité,

#### *Arrête:*

##### **Art. 1**

Le décret du 18 juin 2009 relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg (RSF 900.6) est modifié comme il suit:

##### **Art. 4**

<sup>1</sup> L'octroi de l'allocation est limité aux contrats de travail portant sur une durée minimale d'une année et dont le début intervient après le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et avant le 31 décembre 2011.

<sup>2</sup> Aucune allocation n'est allouée en application du présent décret lorsqu'une allocation similaire est accordée en vertu de la législation fédérale.

##### **Art. 5 al. 2**

<sup>2</sup> Ces allocations [*d'initiation au travail*] sont financées par le Fonds cantonal de l'emploi, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 800 000 francs.

## Dekret

vom

### **zur Änderung des Dekrets über den kantonalen Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg**

---

#### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Ausführungsreglement vom 18. August 2009 zum kantonalen Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg (berufliche Eingliederung von Jugendlichen nach der Ausbildung);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 14. Juni 2010;

auf Antrag dieser Behörde,

#### *beschliesst:*

##### **Art. 1**

Das Dekret vom 18. Juni 2009 über den kantonalen Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg (SGF 900.6) wird wie folgt geändert:

##### **Art. 4**

<sup>1</sup> Die Zuschüsse werden nur gewährt, wenn der Arbeitsvertrag über mindestens ein Jahr läuft und zwischen dem 1. Juli 2010 und dem 31. Dezember 2011 beginnt.

<sup>2</sup> Keine Zuschüsse werden Betrieben gewährt, die ähnliche Zuschüsse gestützt auf die Bundesgesetzgebung erhalten.

##### **Art. 5 Abs. 2**

<sup>2</sup> Diese Zuschüsse [*Einarbeitungszuschüsse*] werden bis zu einem Gesamtbetrag von 1 800 000 Franken durch den kantonalen Beschäftigungsfonds übernommen.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

<sup>2</sup> Es tritt am 1. Juli 2010 in Kraft.

## Annexe

### GRAND CONSEIL

N° 197

#### *Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée d'Eric Collomb, Raoul Girard, Nadine Gobet, Michel Losey, Pierre Mauron, Jean-Louis Romanens, Olivier Suter, Jacques Vial, Emanuel Waeber et Jean-Daniel Wicht, sous la présidence du député Gilbert Cardinaux,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

#### Entrée en matière

Par 9 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

#### Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret dans la version du Conseil d'Etat.

#### Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 18 août 2010*

## Anhang

### GROSSER RAT

Nr. 197

#### *Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf zur Änderung des Dekrets über den kantonalen Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Grossrat Gilbert Cardinaux und mit den Mitgliedern Eric Collomb, Raoul Girard, Nadine Gobet, Michel Losey, Pierre Mauron, Jean-Louis Romanens, Olivier Suter, Jacques Vial, Emanuel Waeber und Jean-Daniel Wicht

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

#### Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt), auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

#### Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt), diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

#### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 18. August 2010*

**Projet du 17.08.2010**

**Entwurf vom 17.08.2010**

**Décret**

**N° 204**

*du*

**relatif aux naturalisations**

---

*Ce décret des naturalisations est disponible,  
en version papier, sur demande, auprès de  
la Chancellerie d'Etat.*

**Dekret**

**Nr. 204**

*vom*

**über die Einbürgerungen**

---

*Dieses Dekret über die Einbürgerungen  
ist auf Verlangen auf Papier  
bei der Staatskanzlei erhältlich.*

**Décret**

du

**relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 18 de la loi du 11 mai 2007 sur l'élection et la surveillance des juges ;

Sur la proposition du Conseil de la magistrature du 16 août 2010;

*Décète :*

**Article unique**

Sont réélus à la fonction qu'ils occupent actuellement, sans mise au concours, les membres du pouvoir judiciaire suivants :

1. *Jacques Menoud*, suppléant du Président auprès de la Chambre des prud'hommes de la Glâne / Stellvertreter des Präsidenten beim Gewerbekammer des Glanebezirks
2. *Claudia Dey Gremaud*, suppléante du Président auprès de la Chambre des prud'hommes de la Gruyère / Stellvertreterin des Präsidenten beim Gewerbekammer des Greyerzbezirks
3. *Yolande Progin*, assessseure auprès de la Chambre des prud'hommes de la Gruyère / Beisitzerin beim Gewerbekammer des Greyerzbezirks
4. *Philippe Clément*, assesseur suppléant auprès de la Chambre des prud'hommes de la Gruyère / Ersatzbeisitzer beim Gewerbekammer des Greyerzbezirks

**Dekret**

vom

**über die Wiederwahl von Mitgliedern der Gerichtsbehörden**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf Artikel 18 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie;

auf Antrag des Justizrat vom 16. August 2010;

*Beschliesst:*

**Einziges Artikel**

Folgende Mitglieder der Gerichtsbehörden sind ohne Ausschreibung für die durch sie bis anhin ausgeführten Funktionen wiedergewählt :

### **Motion M1062.08 Roger Schuwey (suppression de la période de protection des champignons)<sup>1</sup>**

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

L'étude de la WSL, mentionnée par le député Roger Schuwey à l'appui de sa requête, est connue de longue date. Publiée en septembre 2005, elle a déjà été avancée par le député Nicolas Bürgisser dans la question N° 931.06 relative à la suppression de la période de protection pour la cueillette des champignons.

Dans sa réponse du 12 juillet 2006 à la question du député Bürgisser (*BGC* sept. 2006, p. 1806), le Conseil d'Etat avait estimé que les arguments justifiant les dispositions de protection en vigueur dans le canton de Fribourg restaient valables. Ces prescriptions ont en effet été édictées sur la base de recommandations de spécialistes. Même si l'étude évoquée arrive à la conclusion que l'abondance ou la rareté des champignons sont moins influencées par les limitations de cueillette que par d'autres facteurs tels que l'apport d'azote, les modifications du milieu naturel ou encore la météorologie, il convient de préciser que les mêmes spécialistes mettent en garde contre la suppression des limitations de cueillette. Les arguments avancés en 2006 sont toujours valables aujourd'hui.

A noter également que la Commission suisse pour la sauvegarde des champignons, composée de représentants des sociétés mycologiques, des contrôleurs de champignons, des organisations de protection de la nature, des forestiers, des scientifiques et des autorités fédérales et cantonales, recommande officiellement de maintenir une période de protection de sept jours par mois, en application du principe de précaution.

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime toujours qu'il serait inadéquat d'abolir des mesures justifiées, uniformes sur la quasi-totalité des Préalpes (les cantons de BE et de LU connaissent également cette période de protection du 1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> jour par mois) et acceptées par une large majorité de la population fribourgeoise.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat propose le rejet de cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 1143ss.

### **Motion M1062.08 Roger Schuwey (Aufheben der Schonzeit für das Sammeln von Pilzen)<sup>2</sup>**

#### *Antwort des Staatsrats*

Die von Grossrat Roger Schuwey erwähnte Studie der WSL ist nicht neu: Sie wurde im September 2005 publiziert und bereits von Grossrat Nicolas Bürgisser im

Rahmen seiner Anfrage Nr. 931.06 über die Aufhebung der Schonfrist für das Sammeln von Pilzen zitiert.

In seiner Antwort vom 12. Juli 2006 auf die Antwort von Grossrat Bürgisser (*TGR* Sept. 2006, S. 1806) sprach sich der Staatsrat für die Beibehaltung der im Kanton Freiburg geltenden Schutzbestimmungen aus, weil sie sich bewährt hätten und nach wie vor gerechtfertigt seien. Dem ist anzufügen, dass diesen Bestimmungen Empfehlungen von Fachleuten zugrunde liegen. Zwar kommt die erwähnte Studie in der Tat zum Schluss, dass die Pilzmenge weniger durch Sammelbeschränkungen als durch andere, schwierig beeinflussbare Faktoren wie gestiegene Stickstoffeinträge, Standortveränderungen und das Wetter beeinflusst wird, doch warnen dieselben Fachpersonen davor, die bestehenden Sammelbeschränkungen nun einfach aufzuheben. Die Argumente von 2006 sind heute noch gültig.

Die Schweizerische Kommission für die Erhaltung der Pilze (welche sich aus Vertretern der Pilzvereine, der Vereinigung amtlicher Pilzkontrolleure, von Naturschutzorganisationen, Förstern, Wissenschaftlern und Behörden von Bund und Kantonen zusammensetzt) empfiehlt denn auch im Sinne einer Vorsorge, weiterhin 7 Tage pro Monat als Schonzeit mit einem Pilzsammelverbot zu belegen.

Der Staatsrat ist folglich weiterhin der Meinung, dass es unangemessen wäre, Schutzmassnahmen aufzuheben, die gerechtfertigt sind, praktisch überall in den Voralpen gelten (auch die Kantone Bern und Luzern kennen eine Schonzeit zwischen dem 1. und 7. Tag jedes Monats) und von der Freiburger Bevölkerung mehrheitlich akzeptiert werden.

Aus den dargelegten Gründen ersucht Sie der Staatsrat, die vorliegende Motion abzulehnen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 1143ff.

### **Motion M1081.09 Nicole Aeby-Egger/ Nicolas Repond (attribution d'un montant pour le bloc opératoire de l'Hôpital de Riaz)<sup>3</sup>**

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

Le Conseil d'Etat est conscient de la situation provisoire du bloc opératoire de l'HFR Riaz qui dure, il est vrai, depuis un certain temps déjà. Le Conseil d'administration et le Conseil de Direction de l'HFR partagent cette préoccupation. Ils doivent cependant considérer l'ensemble de l'infrastructure hospitalière et décider des réalisations à entreprendre en fonction des moyens à leur disposition. Parmi les nombreux projets à réaliser dont les montants se situent au-delà de 500 000 francs,

<sup>1</sup> Déposée le 24 octobre 2008 et développée le 12 novembre 2008, *BGC* p. 2296.

<sup>2</sup> Eingereicht am 24. Oktober 2008 und begründet am 12. November 2008, *TGR* S. 2296.

<sup>3</sup> Déposée le 11 septembre 2009, *BGC* p. 1519, et développée le 6 octobre 2009, *BGC* p. 1817.

on peut citer entre autres (liste non exhaustive et sans ordre de priorité):

Ensemble de l'HFR:

- changements des tours d'endoscopie pour les blocs opératoires
- changement des systèmes de monitoring pour les soins intensifs, les soins continus et les urgences

HFR Riaz:

- rénovation du bloc opératoire
- rénovation et agrandissement du service d'urgences pour répondre à l'augmentation des activités
- remplacement du scanner

HFR Tafers:

- agrandissement du service d'urgences et de soins continus pour répondre à l'augmentation des activités
- remplacement du scanner
- remplacement de la table de radiologie osseuse

HFR Fribourg-Hôpital cantonal:

- transformation des locaux de la stérilisation centrale et de la production pharmaceutique pour leur mise en conformité aux normes actuelles
- rénovation de l'hôtellerie des chambres
- réaménagement des salles d'opérations ambulatoires au terme des travaux de Bertigny III
- adaptation de l'infrastructure des services (chambres, locaux de consultation, salles de consultation) pour répondre à l'augmentation des activités

HFR Châtel-St-Denis:

- rénovation des infrastructures et notamment de l'hôtellerie des chambres

Le coût total pour l'ensemble de ces projets est évalué à quelques dizaines de millions de francs et leurs réalisations devraient s'étendre entre 2011 et 2015, si les moyens financiers accordés le permettent. N'oublions pas de mentionner que certains projets de grande envergure sont en cours de réalisation, comme par exemple Bertigny III, le Dossier Patient Informatisé, le système de communication et d'archivage électronique en radiologie ou le projet de rénovation de l'HFR Meyriez-Murten.

Sur le plan institutionnel, il y a lieu de souligner que le HFR est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique. Un statut qui a été clairement voulu par le Grand Conseil lorsqu'il a adopté la loi du 27 juin 2006 concernant le Réseau hospitalier fribourgeois (LRHF). «Cette structure est appropriée», disait le message accompagnant le projet de loi, «et il ne fait pas de doute que la forme d'entreprise autonome de droit public est tout à fait adéquate pour assurer une gestion performante du secteur hospitalier» (*BGC* 2006, p. 1053).

La loi confère donc des responsabilités et des compétences aux organes de gestion de l'hôpital. Ainsi, le Conseil d'administration du HFR a notamment pour attribution d'organiser, dans le cadre de la planification hospitalière et du mandat de prestations établis par le Conseil d'Etat, les activités hospitalières en veillant à la mise en place de structures rationnelles et effica-

ces, de répartir le budget global alloué et de procéder à l'allocation des ressources (art. 12 al. 2 let. a et f LRHF). Il appartient donc au Conseil d'administration de définir les travaux à effectuer et les délais pour leur réalisation en tenant compte de l'ensemble des besoins du HFR et en fonction des moyens à disposition. Pour l'aider dans ses réflexions et décisions, le HFR a, par ailleurs, mandaté une entreprise pour évaluer l'état des infrastructures des sites hospitaliers et définir les besoins.

Les auteurs de la motion demandent au Conseil d'Etat de préparer un décret qui est contraire à une loi, en l'occurrence la LRHF. La question se pose dès lors de savoir si l'on ne doit pas conclure à l'irrecevabilité de la présente motion, ses auteurs devant préalablement remettre en cause la LRHF par une modification législative. Cette question d'ordre plutôt formel peut toutefois rester ouverte dans la mesure où la motion doit être rejetée pour les motifs évoqués ci-dessus.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à remercier l'ensemble des médecins et des équipes soignantes de l'HFR pour les précautions prises dans le but d'assurer la sécurité des patients et, dans le cas particulier du bloc opératoire de l'HFR Riaz, l'ensemble du personnel qui veille au bon déroulement des procédures opératoires malgré les conditions inconfortables des installations, qui, même si elles ne sont pas idéales, respectent les normes sanitaires.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 1091ss.

### **Motion M1081.09 Nicole Aeby-Egger/ Nicolas Repond (Beitrag an den Operationsblock im Spital Riaz)<sup>1</sup>**

*Antwort des Staatsrates*

Der Staatsrat ist sich über die provisorische Situation im Operationstrakt des HFR Riaz durchaus im Klaren. Diese dauert in der Tat schon seit einiger Zeit an. Der Verwaltungsrat und der Direktionsrat des HFR teilen diese Ansicht zwar, müssen aber die Gesamtheit der Spitalinfrastruktur im Auge behalten und bei der Durchführung von Projekten auch die verfügbaren Mittel berücksichtigen. Unter den zahlreichen bevorstehenden Projekten, bei denen sich die Kosten auf über 500 000 Franken belaufen, sind etwa folgende zu erwähnen (Liste weder abschliessend noch in Reihenfolge der Prioritäten):

HFR allgemein:

- Auswechslung der Endoskopietürme in den Operationstrakten

<sup>1</sup> Eingereicht am 11. September 2009, *TGR* S. 1519, und begründet am 6. Oktober 2009, *TGR* S. 1817.

- Auswechslung der Monitoring-Systeme für die Intensiv- und Überwachungspflege sowie für die Notfallabteilungen

#### HFR Riaz:

- Renovierung des Operationstrakts
- Renovierung und Ausbau des Notfalldienstes wegen Mehrbetrieb
- Ersatz des Computertomografen

#### HFR Tafers:

- Ausbau des Notfalldienstes und der Überwachungspflege wegen Mehrbetrieb
- Ersatz des Computertomografen
- Ersatz des Tisches fürs Knochenröntgen

#### HFR Freiburg – Kantonsspital:

- Umbau der Räumlichkeiten der Zentralsterilisation und der Arzneimittelproduktion zwecks Anpassung an die geltenden Richtlinien
- Renovierung der Hotellerie in den Zimmern
- Neugestaltung der ambulanten Operationssäle nach Abschluss der Bauarbeiten für das Gebäude «Bertigny III»
- Anpassung der Infrastruktur der Abteilungen (Zimmer, Konsultationsräume) an den Mehrbetrieb

#### HFR Châtel-St-Denis:

- Renovierung der Infrastruktur, namentlich der Hotellerie in den Zimmern

Die Realisierung dieser Projekte, mit Gesamtkosten von mehreren Dutzend Millionen Franken, dürfte sich über die Jahre 2011 bis 2015 erstrecken, falls die gesprochenen Mittel es erlauben. Nicht zu vergessen sind ferner die aktuell laufenden Grossprojekte wie Bertigny III, das elektronische Patientendossier, das Kommunikations- und Archivierungssystem in der Radiologie oder die Renovation des HFR Meyriez-Murten.

Auf institutioneller Ebene ist darauf hinzuweisen, dass das HFR eine selbstständige Anstalt des öffentlichen Rechts ist. Ein Status, der vom Grossen Rat eindeutig gewollt war, als er das Gesetz vom 27. Juni 2006 über das Freiburger Spitalnetz (FSNG) verabschiedet hat. In der Botschaft zum Gesetzesentwurf steht nämlich: «Diese Struktur ist geeignet und es besteht kein Zweifel, dass die Form der selbständigen Anstalt des öffentlichen Rechts durchaus geeignet ist, eine leistungsstarke Führung des Spitalsektors sicherzustellen» (TGR 2006, S. 1070).

Das FSNG betraut die Verwaltungsorgane des Spitals somit mit einer ganzen Reihe von Verantwortlichkeiten und Zuständigkeiten. So fällt es namentlich dem Verwaltungsrat des HFR zu, im Rahmen der Spitalplanung und des vom Staatsrat erstellten Leistungsauftrags die Spitaltätigkeiten zu organisieren, indem er für die Einsetzung rationeller und effizienter Strukturen sorgt, und das gewährte Globalbudget und die Mittel zuzuteilen (Art. 12 Abs. 2 Bst. a und f FSNG). Folglich ist der Verwaltungsrat zuständig, die durchzuführenden Arbeiten und die entsprechenden Fristen festzulegen, unter Berücksichtigung der Gesamtheit der Bedürfnisse des HFR und entsprechend den verfügbaren Mitteln.

Die Urheber der Motion verlangen vom Staatsrat, ein Dekret vorzubereiten, das gegen ein Gesetz, vorliegend das FSNG, verstösst. Damit stellt sich die Frage, ob auf die Motion überhaupt einzutreten ist, oder ob die Motionäre nicht vorgängig eine Änderung des FSNG verlangen müssten. Diese eher formaljuristische Frage kann indes offenbleiben, da die Motion aus den vorgenannten Gründen ohnehin abzulehnen ist.

Abschliessend möchte der Staatsrat den Ärztinnen und Ärzten und den Pflgeteams des HFR Riaz für die getroffenen Vorsichtsmassnahmen zur Gewährleistung der Sicherheit der Patientinnen und Patienten seinen Dank aussprechen. Er dankt speziell dem gesamten Personal, das im Operationstrakt des HFR Riaz den optimalen Ablauf der Eingriffe sicherstellt, dies trotz unangenehmer Arbeitsbedingungen in Einrichtungen, die, auch wenn sie nicht perfekt sind, die einschlägigen Normen erfüllen.

Gestützt auf diese Überlegungen beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 1091ff.

### **Motion M1089.10 Denis Grandjean/ Gabrielle Bourguet** (initiative cantonale: Prostitution des personnes de moins de 18 ans)<sup>1</sup>

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

##### *1. Etat de la situation sur le plan fédéral*

Le Code pénal fixe l'âge de la majorité sexuelle à 16 ans (art. 187 ch. 1). Les jeunes de moins de 16 ans sont protégés par les articles 187 CP (actes d'ordre sexuel avec des enfants) et 195 CP (encouragement à la prostitution). En revanche, les contacts sexuels consentis et rémunérés entre des jeunes âgés de 16 à 18 ans et des personnes adultes sont en principe autorisés. Une sanction n'est prévue que lorsque le mineur a été poussé à la prostitution (art. 195 CP) ou lorsqu'il se trouve dans un lien de dépendance avec la personne avec laquelle un acte d'ordre sexuel a été commis (art. 188 CP).

La question de l'exercice de la prostitution par les jeunes entre 16 et 18 ans fait déjà l'objet de nombreuses discussions au niveau fédéral.

Plusieurs interventions parlementaires ont été déposées à ce sujet. Si on s'en tient aux années 2009 et 2010, on constate que le Conseil national a été saisi de deux motions (09.3449 – Réprimer le recours aux services sexuels des prostituées mineures, déposée par Margret Kiener Nellen; 10.3143 – Mieux lutter contre la prostitution infantine, déposée par Viola Amherd) et

<sup>1</sup> Déposée et développée le 16 mars 2010, BGC p. 355.

de deux initiatives parlementaires (10.435 – Interdire la prostitution des mineurs, déposée par Chantal Galladé, et 10.439 – Interdire la prostitution des mineurs, déposée par Luc Berthassat). Deux initiatives cantonales ont également été déposées. Le canton de Genève demande une modification du Code pénal visant à ériger en infraction pénale le fait de recourir à des prostitué-e-s de moins de 18 ans (10.311). Le canton du Valais demande une interdiction de la prostitution des personnes de moins de 18 ans, assortie de sanctions pénales pour les clients et de mesures de soutien pour les jeunes qui pratiquent la prostitution (10.320).

Ces interventions ont été entendues. Le 4 juin 2010, le Conseil fédéral a approuvé la Convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. A la suite de cette décision, la Suisse signera prochainement ce nouvel instrument international, dont l'entrée en vigueur nécessitera des adaptations législatives. Celles-ci permettront en particulier de déclarer punissables les personnes qui achètent les services sexuels de jeunes gens âgés de 16 à 18 ans.

## 2. Opportunité d'une initiative cantonale

La motion des députés Denis Grandjean et Gabrielle Bourguet demande qu'une initiative cantonale soit soumise à l'Assemblée fédérale. La demande contient deux volets: d'une part, l'interdiction générale de l'exercice de la prostitution par les personnes de moins de 18 ans et, d'autre part, l'adoption de dispositions permettant de sanctionner pénalement le recours aux services de prostitué-e-s de moins de 18 ans.

Le Conseil d'Etat partage pleinement l'avis des auteurs de la motion en ce qui concerne le second volet de la motion. Il soutient l'idée d'une modification du Code pénal visant à réprimer pénalement les personnes ayant recours à la prostitution de jeunes gens âgés de 16 à 18 ans. Il constate toutefois que, compte tenu des développements intervenus récemment au niveau fédéral, une demande allant dans ce sens serait tardive et sans objet.

La question de l'interdiction générale de l'exercice de la prostitution par les personnes de moins de 18 ans est plus délicate. Une telle interdiction exigerait que des sanctions pénales soient prononcées à l'encontre des jeunes pratiquant la prostitution. D'un point de vue pratique, l'application de ces sanctions paraît difficile à réaliser. Par ailleurs, il est douteux que le prononcé de sanctions pénales soit un moyen efficace de lutter contre la prostitution des personnes mineur-e-s. Les jeunes qui se prostituent, quel qu'en soit le motif, se trouvent dans une situation qui appelle des mesures d'aide et d'éducation plutôt que des sanctions pénales. Les dispositions permettant de prendre lesdites mesures existent déjà. Il s'agit des articles 307 ss du Code civil, qui permettent à la justice de paix de prononcer les mesures nécessaires pour protéger l'enfant lorsque son développement est menacé, et des articles 20 ss de la loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse, qui permettent au Service de l'enfance et de la jeunesse de

prononcer des mesures socio-éducatives afin de protéger les enfants en danger dans leur développement.

A signaler que, suivant l'avis du Conseil fédéral selon lequel il serait contre-productif de pousser les jeunes vers l'illégalité, le Conseil national a rejeté le 3 juin 2009 une motion Berthassat (08.3824) qui visait un but identique à celui poursuivi par le premier volet de la motion des députés Denis Grandjean et Gabrielle Bourguet, à savoir l'interdiction de la prostitution des mineur-e-s de moins de 18 ans.

## 3. Conclusion

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 1089ss.

## Motion M1089.10 Denis Grandjean/ Gabrielle Bourguet (Kantonale Initiative: Prostitution von Personen unter 18 Jahren)<sup>1</sup>

Antwort des Staatsrats

### 1. Stand der Dinge auf Bundesebene

Das Strafgesetzbuch legt das Alter der sexuellen Mündigkeit auf 16 Jahre fest (Art. 187 Ziff. 1). Jugendliche unter 16 Jahren werden durch die Artikel 187 StGB (sexuelle Handlungen mit Kindern) und 195 StGB (Förderung der Prostitution) geschützt. Dagegen sind einvernehmliche sexuelle Kontakte zwischen Jugendlichen im Alter von 16 bis 18 Jahren und erwachsenen Personen grundsätzlich erlaubt. Eine Strafe ist nur dann vorgesehen, wenn die oder der Minderjährige der Prostitution zugeführt wurde (Art. 195 StGB) oder sie oder er sich in einem Abhängigkeitsverhältnis mit der Person befindet, mit der eine sexuelle Handlung vorgenommen wird (Art. 188 StGB).

Über die Frage der Ausübung der Prostitution durch Jugendliche im Alter zwischen 16 und 18 Jahren wird auf Bundesebene bereits regé debattiert.

Es wurden bereits mehrere parlamentarische Vorstösse zu diesem Thema eingereicht. In den Jahren 2009 und 2010 wurden dem Nationalrat zwei Motionen (09.3449 – Unmündige Sexarbeiterinnen und -arbeiter. Strafbare Freier, eingereicht von Margret Kiener Nellen; 10.3143 – Kinderprostitution eindämmen, eingereicht von Viola Amherd) und zwei parlamentarische Initiativen (10.435; Verbot der Prostitution Minderjähriger, eingereicht von Chantal Galladé/10.439; Verbot der Prostitution Minderjähriger, eingereicht von Luc Berthassat) vorgelegt. Zudem wurden zwei Ständesinitiativen eingereicht. Der Kanton Gené verlangt eine Änderung des Strafgesetzbuches, um den Verkehr mit unter 18-jährigen Prostituierten als strafbare Handlung einstufen zu können (10.311). Der Kanton Wallis

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 16. März 2010, TGR S. 355.

verlangt ein Prostitutionsverbot für unter 18-Jährige sowie die strafrechtliche Verfolgung der Freier und Hilfemassnahmen für Jugendliche, die der Prostitution nachgehen (10.320).

Diesen Vorstössen wurde Folge geleistet. Am 4. Juni 2010 hat der Bundesrat das Übereinkommen des Europarats vom 25. Oktober 2007 zum Schutz von Kindern vor sexueller Ausbeutung und sexuellem Missbrauch genehmigt. Somit wird die Schweiz demnächst dieses neue internationale Abkommen, dessen Inkrafttreten Gesetzesanpassungen erforderlich macht, unterzeichnen. Damit können insbesondere Personen, welche die sexuellen Dienste von Jugendlichen im Alter zwischen 16 und 18 Jahren kaufen, für strafbar erklärt werden.

## 2. Zweckmässigkeit einer Standesinitiative

Die Motion der Grossräte Denis Grandjean und Gabrielle Bourguet verlangt, dass der Bundesversammlung eine Standesinitiative unterbreitet wird. Die Forderung umfasst zwei Teile: Einerseits ein allgemeines Prostitutionsverbot für unter 18-jährige und andererseits der Erlass von Vorschriften für die strafrechtliche Verfolgung von Personen, welche die Dienste von unter 18-jährigen Sexarbeiterinnen und Sexarbeitern in Anspruch nehmen.

Der Staatsrat teilt die in der Motion vertretene Meinung bezüglich ihres zweiten Teils voll und ganz. Er unterstützt eine Änderung des Strafgesetzbuches mit dem Ziel, Personen, welche die Dienste von Sexarbeiterinnen und Sexarbeitern im Alter von 16 bis 18 Jahren in Anspruch nehmen, strafrechtlich zu verfolgen. Angesichts der Entwicklungen, die kürzlich auf Bundesebene erfolgt sind, erscheint ihm jedoch eine entsprechende Eingabe als verspätet und gegenstandslos.

Die Frage des allgemeinen Prostitutionsverbots für unter 18-jährige Personen ist heikler. Ein solches Verbot würde die Anordnung von strafrechtlichen Massnahmen gegenüber Jugendlichen, die der Prostitution nachgehen, erfordern. Aus praktischer Sicht erscheint die Anwendung dieser Massnahmen aber schwierig. Ausserdem ist fraglich, ob die Anordnung solcher Massnahmen für die Bekämpfung der Prostitution von Minderjährigen zweckmässig ist. Jugendliche, die sich – aus welchen Beweggründen auch immer – prostituieren, befinden sich in einer Situation, die nicht in erster Linie Strafmassnahmen, sondern vielmehr Unterstützungs- und Erziehungsmassnahmen erfordert. Es existieren bereits Bestimmungen, mittels derer diese Massnahmen angeordnet werden können. Es handelt sich dabei um die Artikel 307 ff. des Zivilgesetzbuches, die es dem Friedensgericht ermöglichen, die notwendigen Massnahmen anzuordnen, um das in seiner Entwicklung gefährdete Kind zu schützen. Ebenfalls in diese Richtung zielen die Artikel 20 ff. des Jugendgesetzes vom 12. Mai 2006, mit denen das Jugendamt sozialpädagogische Massnahmen anordnen kann, um entwicklungsgefährdete Kinder zu schützen.

Der Auffassung des Bundesrates folgend, wonach es kontraproduktiv wäre, die Jugendlichen in die Illegalität zu treiben, hat der Nationalrat am 3. Juni 2009

die Motion Berthassat (08.3824) abgelehnt. Diese verfolgte das gleiche Ziel wie der erste Teil der Motion der Grossräte Denis Grandjean und Gabrielle Bourguet, nämlich ein Prostitutionsverbot für Minderjährige unter 18 Jahren.

## 3. Schlussfolgerung

Aus den oben dargelegten Gründen beantragt der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 1089ff.

## Motion M1093.10 Jacques Crausaz/Christa Mutter (maîtrise de l'éclairage public)<sup>1</sup>

### Réponse du Conseil d'Etat

Dans son rapport (N° 160) relatif à la nouvelle stratégie énergétique adoptée en septembre 2009 et adressé au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a mis en évidence sa volonté d'agir dans le sens d'une utilisation rationnelle de l'énergie et d'une valorisation des énergies renouvelables. Il a également relevé que la loi sur l'énergie et son règlement d'application allaient être adaptés dans le but d'atteindre la «société à 4000 Watts» d'ici 2030, objectif de cette nouvelle stratégie visant à réduire, d'ici là, de 1000 GWh/an la consommation de chaleur et de 550 GWh/an la consommation d'électricité, respectivement de substituer d'autant l'utilisation des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

En date du 2 mars 2010, comme première étape à la mise en place de la stratégie énergétique, le Conseil d'Etat a adopté la modification du règlement du 5 mars 2001 introduisant notamment les éléments du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2008), ainsi que de nouveaux programmes d'encouragement. Dans le domaine de l'électricité, il a déjà introduit d'importantes contraintes s'agissant de la réalisation des chauffages électriques et de la production d'eau chaude au moyen de l'électricité.

L'éclairage, sous toutes ses formes, représente un peu plus de 3% de la consommation énergétique totale ou quelque 15% de la consommation totale d'électricité. Le seul recours à des éclairages plus efficaces permettrait de réduire ce besoin de plus de la moitié, sans perte de confort. A ce titre, il y a lieu de mentionner que les principaux distributeurs d'électricité du canton (Groupe e et Gruyère Energie) ont déjà décidé d'exploiter le potentiel d'amélioration dans ce domaine par la mise sur pied de programmes incitatifs en vue du remplacement des équipements, en collaboration avec les communes.

Des économies supplémentaires sont possibles en améliorant les réglementations et en adaptant la puis-

<sup>1</sup> Déposée et développée le 18 Mai 2010, BGC p. 874.

sance des éclairages. La nouvelle stratégie énergétique prévoit des mesures visant à agir dans ce domaine, dans le même esprit que celui de la présente motion. Un projet de modification de la loi sur l'énergie est en cours de réalisation et sera probablement présenté au Grand Conseil dans le courant de l'année 2011. Il tiendra compte des éléments susmentionnés.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

### **Motion M1093.10 Jacques Crausaz/Christa Mutter (Betrieb der öffentlichen Beleuchtung)<sup>1</sup>**

*Antwort des Staatsrats*

Der Staatsrat hat in seinem Bericht (Nr. 160) an den Grossen Rat über die neue Energiestrategie, die im September 2009 verabschiedet wurde, dargelegt, dass er die rationelle Energienutzung und die Nutzung von erneuerbaren Energien fördern will. Weiter hat er erklärt, dass das Energiegesetz und dessen Ausführungsreglement geändert werden, damit das Ziel der «4000-Watt-Gesellschaft» bis 2030 realisiert werden kann. Zu diesem Zweck muss bis im Jahr 2030 insgesamt 1000 GWh/Jahr Wärme und 550 GWh/Jahr Strom gespart, beziehungsweise für den entsprechenden Energieverbrauch von fossilen Energieträgern auf erneuerbare Energien umgestiegen werden.

Als ersten Schritt zur Einführung der neuen Energiestrategie hat er am 2. März 2010 das Energiereglement vom 5. März 2001 geändert, um insbesondere die Bestimmungen der «Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich» (MuKE n 2008) sowie neue Förderprogramme einzuführen. Im Bereich der Elektrizität hat er bereits wichtige Einschränkungen bezüglich der Verwendung von Elektroheizungen und elektrischen Boilern eingeführt.

Alle Formen von Beleuchtung zusammen stellen etwas mehr als 3% des gesamten Energieverbrauchs, bzw. etwa 15% des gesamten Stromverbrauchs dar. Allein die Verwendung von effizienteren Leuchtmitteln würde es erlauben, den Verbrauch ohne Komforteinbusse um mehr als die Hälfte zu reduzieren. Im Übrigen haben die wichtigsten Elektrizitätsversorgungsunternehmen des Kantons (Groupe E und Gruyère Energie SA) beschlossen, das Sparpotenzial in diesem Bereich zu nutzen, indem sie Anreizprogramme anbieten, die den Ersatz der Anlagen in Zusammenarbeit mit den Gemeinden fördern.

Zusätzliche Einsparungen sind durch die Verbesserung der Reglemente und durch die Anpassung der Leuchtstärke möglich. Die neue Energiestrategie sieht Massnahmen in diesem Bereich vor, die ganz im Sinne der vorliegenden Motion sind. Ein Entwurf zur Änderung

des Energiegesetzes wird zurzeit ausgearbeitet und wird dem Grossen Rat voraussichtlich im Verlaufe des Jahres 2011 vorgelegt werden. Er wird die oben erwähnten Elemente berücksichtigen.

Deshalb lädt Sie der Staatsrat ein, die Motion erheblich zu erklären.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

### **Motion M1094.10 Bruno Boschung (Éligibilité au Conseil général du personnel communal à temps partiel)<sup>2</sup>**

*Réponse du Conseil d'Etat*

Dans sa teneur initiale, en 1980, l'article 28 al. 2 LCo prévoyait que «*Les membres du conseil communal, le secrétaire, le caissier ainsi que les fonctionnaires et les employés communaux qui exercent leur activité à plein temps ne peuvent faire partie du conseil général*». Au sujet de cet article, le message disposait, concernant le conseil général, qu'il s'agissait d'en faire un véritable parlement et non pas une petite assemblée, et qu'il importait dès lors de prévoir un minimum d'incompatibilités, car jusqu'alors, il n'y avait aucune incompatibilité, tout citoyen était éligible.

En 1989, la loi sur les communes a connu une révision partielle portant sur plusieurs articles, dont l'article 28 al. 2 LCo. Le Conseil d'Etat n'entendait alors proposer au Grand Conseil, pour cet article, qu'une rédaction plus précise uniquement destinée à souligner que les fonctions de secrétaire communal et de caissier communal sont incompatibles avec l'appartenance au conseil général, et ceci indépendamment du taux d'activité exercé. La commission parlementaire avait toutefois considéré que l'article 28 al. 2 LCo devrait s'appliquer au personnel occupé aussi bien à temps partiel qu'à plein temps. Dès lors, partant du principe qu'on ne peut être à la fois employeur et employé, et cela quel que soit le degré d'occupation, la commission parlementaire avait élaboré pour l'article 28 al. 2 LCo une proposition destinée à rendre totalement incompatible avec un mandat de conseiller ou conseillère général-e le fait d'être fonctionnaire ou employé-e de la commune. Le 22 septembre 1989, le Grand Conseil a adopté la proposition de la commission parlementaire.

S'agissant des incompatibilités applicables à d'autres organes communaux, il est effectivement intéressant, comme le suggère le motionnaire, de comparer ce régime à celui applicable au conseil communal, notamment en ce qui concerne les possibilités pour un ou une employé-e communal-e de faire partie de l'exécutif. La genèse de l'actuel article 55 al. 2 LCo permet de constater qu'il existait initialement un parallélisme

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 18. Mai 2010, TGR S. 874.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 18 mai 2010, BGC p. 875.

entre l'article 28 al. 2 et l'article 55 al. 2 LCo. En effet, lors de la révision totale de la loi sur les communes, en 1979, les deux dispositions avaient un contenu similaire: *hormis le secrétaire et le caissier, tous les employés communaux pouvaient faire partie du conseil communal s'ils n'étaient pas engagés à plein temps.*

Or, à l'occasion de la révision partielle de 1989, la commission parlementaire avait été d'avis qu'il convenait de prévoir le même changement à l'article 55 al. 2 qu'à l'article 28 al. 2, à savoir une incompatibilité totale. Certains députés avaient cependant objecté qu'un tel changement entraînerait des problèmes pour trouver des candidats potentiels, notamment pour les petites communes. En définitive, le Grand Conseil avait alors adopté pour l'article 55 al. 2 LCo une solution de compromis rédigée en ces termes: *«Les fonctionnaires et employés communaux qui exercent leur activité à 50% ou plus ainsi que le secrétaire et le caissier ne peuvent pas faire partie du conseil communal».*

Par la suite, à l'exception d'une adaptation terminologique effectuée en 2004 (remplacement du terme «fonctionnaires» par «employés»), les textes adoptés au vote final du 22 septembre 1989 sont demeurés inchangés.

Le bref historique de l'évolution de ces dispositions légales permet d'expliquer la différence existant actuellement entre les incompatibilités prévues à l'article 28 al. 2 LCo et celles prévues à l'article 55 al. 2 LCo.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat doute que l'argument ayant trait aux petites communes et aux difficultés de recrutement pèse aujourd'hui encore du même poids qu'en 1989. Bien plus, compte tenu des fusions intervenues et des nouvelles mesures d'encouragement aux fusions projetées, le Conseil d'Etat envisage, à terme, de rétablir l'incompatibilité totale telle qu'elle avait été préconisée par la commission parlementaire de l'époque, ceci tant pour le législatif que pour l'exécutif.

Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'une telle mesure serait prématurée. Selon lui, il se justifierait donc, à tout le moins à court terme, d'adapter la législation sur les communes en prévoyant pour le conseil général les mêmes règles que pour l'exécutif en ce qui concerne les employés communaux. Il peut aussi supposer que, dans la configuration actuelle, la levée de l'interdiction existante pourrait faciliter la recherche de candidats potentiels aux conseils généraux. Cette mesure s'inscrirait en outre dans la perspective d'une plus grande autonomie communale. Enfin, la comparaison avec les incompatibilités applicables au Grand Conseil milite également, comme le relève le motionnaire, en faveur de l'abandon de l'incompatibilité totale au niveau communal (cf. art. 49 LEDP).

Il y a lieu de relever en définitive qu'il appartiendra toujours à l'électeur et à l'électrice de faire son choix parmi les candidats proposés.

Compte tenu de ces réflexions, le Conseil d'Etat se déclare prêt à soumettre prochainement au Grand Conseil une proposition de modification de la loi sur les communes pour l'article 28 al. 2 LCo, lequel pour-

rait prendre la teneur suivante (complément proposé en caractères italiques):

<sup>2</sup> Les membres du conseil communal, le secrétaire, le caissier ainsi que les autres membres du personnel communal *qui exercent leur activité à 50% ou plus* ne peuvent faire partie du conseil général.

En conclusion, et pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 1113ss.

### **Motion M1094.10 Bruno Boschung (Änderung des Gesetzes über die Gemeinden [Art. 28 Abs. 2] / Unvereinbarkeit im Generalrat)<sup>1</sup>**

*Antwort des Staatsrates*

In seinem ursprünglichen Wortlaut sah Artikel 28 Abs. 2 GG im Jahr 1980 vor: *«Die Mitglieder des Gemeinderates, der Gemeindeschreiber, der Gemeindegassier sowie die vollamtlich tätigen Gemeindebeamten und -angestellten können dem Generalrat nicht angehören».* Die Botschaft verfügte zu diesem Artikel in Bezug auf den Generalrat, dass dieser künftig ein echtes Parlament und keine verkürzte Gemeindeversammlung sein sollte, und dass es deshalb wichtig sei, einige elementare Unvereinbarkeiten einzuführen, denn bis anhin gab es keine Unvereinbarkeiten, jeder Bürger war wählbar.

1989 wurde das Gesetz über die Gemeinden einer Teilrevision unterzogen, bei der mehrere Artikel, darunter auch Artikel 28 Abs. 2 GG, geändert wurden. Für diesen Artikel schlug der Staatsrat damals dem Grossen Rat nur eine genauere Formulierung vor, die ausschliesslich dazu bestimmt war, zu unterstreichen, dass die Funktionen des Gemeindeschreibers und des Gemeindegassiers nicht mit einem Mandat im Generalrat vereinbar waren, und zwar unabhängig vom ausgeübten Anstellungspensum. Die parlamentarische Kommission befand jedoch, dass Art. 28 Abs. 2 GG sowohl für das in Teilzeit als auch für das in Vollzeit angestellte Personal gelten müsse. Ausgehend vom Grundsatz, dass man nicht gleichzeitig Arbeitgeber und Arbeitnehmer sein kann, und zwar unabhängig vom Beschäftigungsgrad, hatte die parlamentarische Kommission daher für Artikel 28 Abs. 2 GG einen Entwurf ausgearbeitet, der dazu bestimmt war, das Generalratsmandat vollumfänglich unvereinbar mit der Funktion als Gemeindeangestellte oder -angestellter zu machen. Am 22. September 1989 verabschiedete der Grosse Rat den Entwurf der parlamentarischen Kommission.

Was die Unvereinbarkeit angeht, die für andere Gemeindeorgane gilt, so ist es tatsächlich interessant, gemäss dem Vorschlag des Motionärs, diese Handhabung mit jener für den Gemeinderat zu vergleichen, namentlich was die Möglichkeiten für das Gemeindepersonal anbelangt, in der Exekutive vertreten zu sein.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 18. Mai 2010, TGR S. 875.

Die Entwicklung des geltenden Artikels 55 Abs. 2 GG zeigt, dass bei Artikel 28 Abs. 2 und Artikel 55 Abs. 2 GG zu Beginn Parallelismen bestanden. Bei der Totalrevision des Gesetzes über die Gemeinden im Jahr 1979 hatten die beiden Bestimmungen einen ähnlichen Inhalt: *mit Ausnahme des Gemeinbeschreibers und des Gemeindegassiers konnten alle Gemeindeangestellten dem Gemeinderat angehören, sofern sie nicht vollamtlich tätig waren.*

Anlässlich der Teilrevision von 1989 war die parlamentarische Kommission jedoch der Meinung, dass Artikel 55 Abs. 2 in der gleichen Weise geändert werden sollte wie Artikel 28 Abs. 2, dass also eine vollständige Unvereinbarkeit eingeführt werden sollte. Gewisse Mitglieder des Grossen Rates hatten jedoch den Einwand erhoben, dass eine solche Änderung Schwierigkeiten bei der Suche nach potenziellen Kandidatinnen und Kandidaten nach sich ziehen könnte, namentlich in den kleinen Gemeinden. Schliesslich verabschiedete der Grosse Rat für Artikel 55 Abs. 2 GG eine Kompromisslösung mit folgendem Wortlaut: *«Die Gemeindebeamten und -angestellten, die ihre Tätigkeit zu 50% oder mehr ausüben, sowie der Gemeindegassier und der Gemeindegassier können dem Gemeinderat nicht angehören».*

Danach blieben die in der Schlussabstimmung vom 22. September 1989 angenommenen Texte mit Ausnahme einer terminologischen Anpassung im Jahr 2004 (Ersetzen des Begriffs «Beamten» durch «Personal»), unverändert.

Dieser kurze Rückblick auf die Entwicklung der Gesetzesbestimmungen kann den derzeit vorhandenen Unterschied zwischen der in Artikel 28 Abs. 2 GG und in Artikel 55 Abs. 2 GG vorgesehenen Unvereinbarkeit erklären.

Der Staatsrat zweifelt jedoch daran, ob das Argument in Bezug auf die kleinen Gemeinden und auf die Schwierigkeiten, Kandidaten zu finden, heute noch so schwer wiegt wie im Jahr 1989. In Anbetracht der erfolgten Gemeindezusammenschlüsse und der neuen Massnahmen zur Förderung weiterer Fusionen beabsichtigt der Staatsrat, mit der Zeit die vollständige Unvereinbarkeit wieder einzuführen, wie sie von der parlamentarischen Kommission damals befürwortet wurde, und zwar sowohl für die Legislative als auch für die Exekutive.

Der Staatsrat hält eine solche Massnahme jedoch für verfrüht. Er hält es daher für gerechtfertigt, zumindest kurzfristig die Gesetzgebung über die Gemeinden so zu ändern, dass in Bezug auf das Gemeindepersonal für den Generalrat dieselben Bestimmungen wie für die Exekutive vorgesehen werden. Er kann sich auch vorstellen, dass die Aufhebung des bestehenden Verbots in der gegenwärtigen Form die Suche nach potenziellen Kandidatinnen und Kandidaten für den Generalrat vereinfachen würde. Diese Massnahme wäre überdies ein Element in der Aussicht auf eine grössere Gemeindeautonomie. Schliesslich spricht, wie der Motionär feststellte, auch der Vergleich mit den im Grossen Rat geltenden Unvereinbarkeiten für eine Abschaffung der

vollständigen Unvereinbarkeit auf Gemeindeebene (vgl. Art. 49 PRG).

Letztendlich kommt es den Wählerinnen und Wählern zu, unter den vorgeschlagenen Kandidatinnen und Kandidaten ihre Wahl zu treffen.

In Anbetracht dieser Überlegungen erklärt sich der Staatsrat bereit, dem Grossen Rat in Kürze einen Änderungsvorschlag für das Gesetz über die Gemeinden zu unterbreiten, in dem der Artikel 28 Abs. 2 GG folgenden Wortlaut haben könnte (vorgeschlagene Ergänzung in Kursivschrift):

<sup>2</sup> Die Mitglieder des Gemeinderates, der Gemeindegassier, der Gemeindegassier und das übrige Gemeindepersonal, *das seine Tätigkeit zu 50% oder mehr ausübt*, können dem Generalrat nicht angehören.

Aus diesen Gründen beantragt Ihnen der Staatsrat die Annahme der Motion.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 1113ff.

### **Motion M1085.09 Nicolas Rime/Valérie Piller-Carrard** *(initiative cantonale: Pas de 60 tonnes sur les routes suisses)*<sup>1</sup>

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

L'introduction des véhicules de 60 tonnes doit être analysée sur l'aspect du poids, du gabarit, de la sécurité et du bruit.

Ce qui est inacceptable dans l'idée de l'introduction des «Gigaliner», c'est le nombre de véhicules de ce poids qui seraient en circulation sur nos routes. En effet, la résistance à la fatigue à long terme due aux sollicitations des passages de véhicules lourds est déterminante dans le dimensionnement des ouvrages. L'introduction des camions de 60 tonnes imposerait un renforcement conséquent des ouvrages existants. De plus les 640 kilomètres de chaussées cantonales ne sont pas aptes à supporter une charge de cette ampleur. Leur couche de fondation devrait être renforcée sur la quasi-totalité du réseau.

Les «Gigaliner» atteignent une longueur de 25 mètres alors que la longueur est actuellement limitée à 18,75 mètres sur les routes suisses. Le réseau routier cantonal n'est pas non plus apte à supporter un tel gabarit sur sa totalité (giratoires, routes sinueuses). La longueur de véhicule représenterait un danger supplémentaire pour les autres usagers de la route (difficulté de dépassement par les véhicules légers et grand danger lors du dépassement de cyclistes notamment). Enfin, les systèmes de sécurité (glissières de sécurité) devraient

<sup>1</sup> Déposée et développée le 10 novembre 2009, BGC p. 2382.

être renforcés pour prendre en considération les forces engendrées par des véhicules de ce poids.

Les véhicules de 60 tonnes sont équipés de moteurs adaptés à leur poids et le bruit émis est vraisemblablement supérieur à celui des véhicules de 40 tonnes, ce qui générerait la mise en place de mesures de protection contre le bruit accrues.

Pour les motifs figurant ci-dessus, le Conseil d'Etat reconnaît le bien-fondé de la motion et propose son acceptation ainsi que d'y donner suite directement. Il soumet au Grand Conseil un message et un décret afin de déposer une initiative cantonale au niveau fédéral.

– Lors de sa séance du 27 août 2010, le Bureau du Grand Conseil a accepté de renoncer à la prise en considération de cette motion.

### **Motion M1085.09 Nicolas Rime/Valérie Piller-Carrard (Standesinitiative: Keine 60-Tonnen-Lastwagen auf Schweizer Strassen)<sup>1</sup>**

*Antwort des Staatsrats*

Um die Folgen einer allfälligen Einführung von 60-Tonnen-Lastwagen zu beurteilen, müssen die Aspekte Gewicht, Profil, Sicherheit und Lärm berücksichtigt werden.

Die Zulassung der *Gigaliner* ist vor allem wegen ihrer Zahl und der Häufigkeit ihrer Fahrten inakzeptabel. Denn für die Bemessung der Bauwerke ist die Ermüdung der Tragwerke und Bauteile, die mit jeder Fahrt von schweren Fahrzeugen langsam zunimmt, entscheidend. Eine Erhöhung der Gewichtslimite auf 60 Tonnen bedingte eine bedeutende Verstärkung der bestehenden Bauwerke. Darüber hinaus sind die Fahrbahnen des 640 Kilometer langen Kantonsstrassennetzes nicht für eine solche Last ausgelegt. So müsste praktisch auf dem gesamten Kantonsstrassennetz die Fundationsschicht verstärkt werden.

Die *Gigaliner* haben eine Länge von 25 Metern, wohingegen die maximal zulässige Länge auf Schweizer Strassen gegenwärtig 18,75 Meter beträgt. Das Kantonsstrassennetz kann aber solch lange Fahrzeuge längst nicht überall aufnehmen (Kreisel, kurvenreiche Strassenabschnitte). Ausserdem würden Fahrzeuge dieser Länge eine erhöhte Gefahr für die anderen Strassenbenutzer darstellen (Schwierigkeit für Autos, solche Lastwagen zu überholen und grosse Unfallgefahr für Zweiräder, wenn sie von solchen Lastwagen überholt werden). Und schliesslich müssten die Sicherheitseinrichtungen (namentlich die Leitschranken) verstärkt werden, um die Kraft, die bei einem Aufprall eines Fahrzeugs mit diesem Gewicht frei werden, aufnehmen zu können.

Die 60-Tonnen-Lastwagen sind mit einem dem Gewicht angepassten Motor ausgerüstet. So ist davon

auszugehen, dass sie mehr Lärm emittieren als 40-Tonnen-Lastwagen, was wiederum bedeuten würde, dass zusätzliche Lärmschutzmassnahmen mit den entsprechenden Folgekosten getroffen werden müssten.

Aus all diesen Gründen ist der Staatsrat mit den Motionären einverstanden und schlägt die Motion deshalb zur Annahme vor. Auch will er ihr sofort Folge geben, indem er dem Grossen Rat einen Dekretsentwurf für die Einreichung einer Standesinitiative auf Bundesebene unterbreitet.

– An seiner Sitzung vom 27. August 2010 hat das Büro des Grossen Rates beschlossen, auf die Erheblicherklärung dieser Motion zu verzichten.

### **Postulat P2065.09 Nicole Aeby-Egger (prise en charge des toxicodépendances)<sup>2</sup>**

*Réponse du Conseil d'Etat*

Dans le canton de Fribourg, un projet nommé «Coordination de la prise en charge des personnes dépendantes aux drogues illégales et à l'alcool» (ci-après: le projet de coordination) est en cours depuis début 2008.

Ce projet fait suite, entre autres, à des travaux démarrés en 2006.

Mandaté par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), le projet est coordonné par un chef de projet rattaché au Service du médecin cantonal et piloté par un comité composé de chef-fe-s de service de la DSAS et d'une représentante de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ).

Le résultat visé par le projet de coordination est la mise en place d'un dispositif cantonal de prise en charge des personnes dépendantes ayant les caractéristiques suivantes:

- une offre de qualité adaptée aux besoins et problématiques actuels et démontrés
- une collaboration interinstitutionnelle et interdisciplinaire
- une chaîne thérapeutique centrée sur la personne
- une utilisation optimale des ressources à disposition (efficacité et efficience)
- un souci constant d'amélioration et d'adaptation (besoins/offres, fonctionnement, résultats)

Un groupe de projet, composé de représentant-e-s d'institutions et services directement ou fortement impliqués dans la prise en charge de personnes dépendantes<sup>3</sup>, réfléchit aux aspects pratiques liés aux objec-

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 10. November 2009, TGR S. 2382.

<sup>2</sup> Déposé et développé le 18 décembre 2009, BGC p. 2683.

<sup>3</sup> Fondation le Tremplin, Fondation Le Torry, Association Le Radeau, Association REPER (en collaboration avec la Suchtpräventionsstelle), Chaîne de soins des troubles de l'addiction du secteur de psychiatrie et de psychothérapie pour adultes du Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM),

tifs du projet de coordination. L'organisation de projet comprend encore les trois sous-groupes suivants: prestations, indication et *case management*, synergies institutionnelles.

Le projet, prévu jusqu'à fin 2011, est financé par le Fonds pour la lutte contre les toxicomanies, géré par la DSJ. Il prend en considération conjointement les problématiques des addictions à l'alcool et aux drogues illicites. En effet, dans la pratique, il ne fait pas sens de séparer ces réflexions, les problématiques étant semblables et les intervenants étant souvent les mêmes.

Dans le cadre des travaux sur l'indication et le *case management*, un projet pilote est actuellement en cours. Le processus d'indication proposé définit des procédures et des outils communs dans le dispositif de prise en charge des addictions, dans le but d'atteindre la meilleure adéquation entre les besoins d'une personne souffrant d'addiction et les prestations fournies.

Le projet pilote, qui se déroulera jusqu'en octobre 2010, permettra de tester les procédures et outils proposés et de fournir des données qualitatives et quantitatives; ce, dans le but d'améliorer le dispositif cantonal et d'aider à la prise de décision par rapport aux prestations et collaborations futures. Un rapport d'évaluation du projet pilote est prévu pour fin octobre 2010.

Dans le cadre des travaux du projet de coordination, les soucis exprimés par le postulat sont largement pris en considération. L'amélioration de la prise en charge est précisément un de ses objectifs principaux. La prise en charge de la population souffrant d'addictions vieillissante fait partie des réflexions globales qui sont menées. Les questions techniques posées dans le postulat seront essentiellement traitées dans le cadre des travaux sur les synergies institutionnelles.

Les travaux du projet de coordination se font en lien avec ceux du projet de mise en œuvre de la RPT/nouvelle législation sur la personne en situation de handicap.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat. Un rapport vous sera présenté dans le délai légal d'une année.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 1092ss.

### **Postulat P2065.09 Nicole Aeby-Egger (Betreuung suchtmittelabhängiger Personen)<sup>1</sup>**

*Antwort des Staatsrats*

Im Kanton Freiburg läuft seit Anfang 2008 ein Projekt unter dem Namen «Koordination der Betreuung drogen- und alkoholabhängiger Personen» (das Koordinationsprojekt).

Secteur de psychiatrie et de psychothérapie pour enfants et adolescents du RFSM, Chaîne d'intervention de crise et de liaison hospitalière du secteur de psychiatrie et de psychothérapie pour adultes du RFSM, Hôpital fribourgeois, médecin installé.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 18. Dezember 2009, TGR S. 2683.

Dieses Projekt ist unter anderem eine Fortsetzung von Arbeiten, die im Jahr 2006 aufgenommen wurden.

Das von der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) in Auftrag gegebene Projekt wird von einem Projektleiter koordiniert, der dem Kantonsarztamt angegliedert ist. Gesteuert wird es von einem Ausschuss, der aus Dienstchefinnen und Dienstchefs der GSD sowie einer Vertreterin der Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) besteht.

Das Endergebnis des Koordinationsprojekts wird in der Einsetzung eines kantonalen Dispositivs für die Betreuung abhängiger Personen bestehen. Dieses soll sich auszeichnen durch:

- ein qualitativ hoch stehendes Angebot, das den aktuellen und erwiesenen Bedürfnissen und Problemen gerecht wird
- eine interinstitutionelle und interdisziplinäre Zusammenarbeit
- eine auf die Person zentrierte Behandlungskette
- eine optimale Nutzung der verfügbaren Ressourcen (Wirksamkeit und Effizienz)
- eine fortlaufende Verbesserung und Anpassung (Bedarf/Angebot, Funktionieren, Ergebnisse)

Eine Projektgruppe aus Vertreterinnen und Vertretern von Institutionen und Dienststellen, die direkt oder in grossem Ausmass in die Betreuung abhängiger Personen einbezogen sind<sup>2</sup>, diskutiert die praktischen Aspekte in Verbindung mit den Zielen des Koordinationsprojekts. Die Organisation des Projekts beinhaltet noch die folgenden drei Untergruppen: Leistungen, Indikation und Case Management, institutionelle Synergien.

Das bis Ende 2011 vorgesehene Projekt wird vom Fonds für die Bekämpfung der Suchtmittelabhängigkeit finanziert, der von der SJD verwaltet wird. Es trägt den Problemen sowohl der Alkoholabhängigkeit als auch der Abhängigkeit von illegalen Drogen Rechnung. Denn in der Praxis ist eine Trennung zwischen den beiden Problemkreisen nicht sinnvoll, da sie einander gleichen und die Akteure häufig dieselben sind.

Im Rahmen der Arbeiten zur Indikation und zum Case Management läuft derzeit ein Pilotprojekt. Der vorgeschlagene Indikationsprozess legt Verfahren und gemeinsame Instrumente im Dispositiv für die Betreuung suchtmittelabhängiger Personen fest, um eine bestmögliche Übereinstimmung zwischen den Bedürfnissen einer suchtkranken Person und den gebotenen Leistungen zu erreichen.

<sup>2</sup> Stiftung Le Tremplin, Stiftung Le Torry, Vereinigung Le Radeau, Vereinigung REPER (in Zusammenarbeit mit der Suchtpräventionsstelle), Behandlungskette «Suchtstörungen» des Sektors Erwachsenenpsychiatrie und -psychotherapie des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit (FNPG), Sektor Kinder- und Jugendpsychiatrie und -psychotherapie des FNPG, Kriseninterventions- und Liaison-Kette des FNPG für Erwachsene, freiburger spital, niedergelassene Ärztin/niedergelassener Arzt.

Mit dem Pilotprojekt, das bis Oktober 2010 läuft, wird es möglich sein, die vorgeschlagenen Verfahren und Instrumente zu testen sowie qualitative und quantitative Daten zu liefern. Der Zweck besteht darin, das kantonale Dispositiv zu verbessern und die Entscheide in Bezug auf die Leistungen und die künftigen Formen der Zusammenarbeit zu erleichtern. Ein Evaluationsbericht über das Pilotprojekt ist auf Ende Oktober 2010 zu erwarten.

Im Rahmen der Arbeiten des Koordinationsprojekts wird den Anliegen des Postulats weitgehend Rechnung getragen. Gerade die Verbesserung der Betreuung ist eines seiner Hauptziele. Die umfassenden Diskussionen innerhalb dieses Projekts gelten auch der Betreuung der in die Jahre kommenden Population suchtmittelabhängiger Personen. Die im Postulat aufgeworfenen Fragen technischer Art werden hauptsächlich im Rahmen der Arbeiten behandelt, die sich auf institutionelle Synergien beziehen.

Die Arbeiten des Koordinationsprojekts erfolgen in Verbindung mit denjenigen des Projekts für die Umsetzung der NFA/neuen Gesetzgebung über behinderte Personen.

Abschliessend beantragt der Staatsrat Ihnen die Annahme des Postulats. Ein Bericht wird Ihnen innert der gesetzlichen Frist eines Jahres unterbreitet.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 1092ff.

### **Postulat P2069.10 de la Commission des pétitions (analyse de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg d'une manière générale et des primates en particulier)<sup>1</sup>**

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

Le Conseil d'Etat comprend les préoccupations de la Commission au sujet des expériences sur les animaux, et sur les primates en particulier, qui sont menées à l'Université de Fribourg et de manière générale en Suisse.

Il convient de préciser d'emblée qu'il faut écarter la référence aux grands singes, terme désignant les singes humanoïdes (orangs-outans, bonobos, chimpanzés, gorilles, etc.). Aucune expérience n'est conduite en Suisse sur les grands singes, depuis fort longtemps, à l'exception de rarissimes observations comportementales sans intervention (degré de gravité 0) sur de tels animaux dans les zoos.

Le cadre légal suisse qui règle les différents aspects liés à l'expérimentation animale, allant des conditions de détention aux autorisations, est particulièrement

contraignant en comparaison internationale. Ces dispositions ont été élaborées justement en réponse aux préoccupations des citoyens et conformément aux meilleures connaissances actuelles dans le domaine.

Il est certain que, comme tous les sujets scientifiques touchant la population, l'expérimentation animale doit faire l'objet d'une information objective et d'un débat ouvert. C'est dans cet esprit que, le 19 septembre 2009, parallèlement à la manifestation que les trois associations à l'origine de la pétition ont organisée à Fribourg, l'Université a invité le public à une journée de conférences et de discussions au sujet de la recherche biomédicale et les expériences sur les animaux. Une documentation a été également mise à disposition.

En ce qui concerne les questions que la Commission a adressées au Conseil d'Etat dans le cadre de l'examen de la pétition, ce dernier y a répondu de manière détaillée par lettre du 12 janvier 2010, ceci après avoir consulté tous les services compétents de l'Etat et la Commission de surveillance des expériences sur les animaux du canton de Fribourg. Il a également indiqué à cette occasion qu'aussi bien l'Université que le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) se mettaient volontiers à disposition pour organiser une visite de l'animalerie des singes dès que les travaux en cours le permettaient.

Il est toutefois certain qu'un sujet aussi complexe et en proie à des débats éthiques, voire philosophiques animés est de nature à susciter des doutes et à provoquer des interrogations. Certains faits peuvent être facilement éclaircis ou expliqués tandis que la présentation de différentes positions éthiques par rapport à l'expérimentation animale est une entreprise d'une grande envergure.

Ainsi, sans entrer dans une analyse approfondie, il est possible de donner les explications suivantes aux questions soulevées par la Commission dans sa séance du 3 février 2010 et citées dans le texte du postulat:

- L'animalerie des singes de l'Université ayant fait l'objet de travaux pour mise en conformité avec la nouvelle loi qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2010, une visite des installations n'a pu être proposée à la Commission qu'une fois les travaux suffisamment avancés pour apprécier les nouvelles conditions de détention, et elle a eu lieu le 17 mars 2010 après-midi.
- Les statistiques fédérales sont basées sur les données transmises par les cantons. Dans ces deux sources, le nombre des singes en expérimentation en 2008 dans le canton de Fribourg est de 13. Toutefois, cette statistique inclut un individu qui n'a pas vraiment participé à un protocole de recherche, car il est mort d'échinococcose avant. Il n'a alors pas été compté dans le total du nombre d'animaux ayant été astreints à une expérience et figurant dans la réponse du Conseil d'Etat, d'où la différence relevée par la Commission des pétitions.
- Le degré de contrainte utilisé pour qualifier les expériences correspond au niveau d'inconfort physi-

<sup>1</sup> Déposé et développé le 17 mars 2010, BGC p. 359.

que ou mental subi par l'animal et n'est pas lié au fait que celui-ci soit euthanasié au terme de l'expérience, ce qui peut être nécessaire pour l'interprétation finale des résultats. La classification des expériences par degré de gravité fait l'objet d'une description détaillée publiée par l'Office vétérinaire fédéral dans le but d'évaluer la nécessité des expériences en fonction de critères uniformes.

- Lors d'importation, les singes sont soumis à une surveillance officielle durant 30 jours. Le vétérinaire conseil est le praticien qui n'intervient qu'en cas de problèmes de santé d'un animal, tels que détectés selon les contrôles journaliers (y compris le week-end) effectués par le personnel de l'Université et le gardien d'animaux formés à cet effet.
- Le siège actuellement vacant au sein de la Commission de surveillance des expériences sur les animaux est celui du médecin cantonal qui, d'après la loi d'application de la législation fédérale sur la protection des animaux du 17 septembre 1986, en fait partie. Le médecin cantonal a renoncé à son mandat en raison du fait que la surveillance des expériences sur les animaux ne fait pas partie de son domaine de compétences et de responsabilité selon l'article 10 de la loi sur la santé. Étant donné les ressources limitées, l'investissement en temps pour la participation dans cette commission est disproportionné par rapport à la contribution fournie. Avec l'introduction de la nouvelle législation fédérale en matière de protection des animaux, la législation cantonale va également être adaptée. La nouvelle loi cantonale sur la protection des animaux qui est actuellement en élaboration traite aussi de la composition de cette commission. Dès l'entrée en vigueur de cette loi, la commission sera reconstituée selon la nouvelle formule.

De nombreuses études, réflexions et prises de position ont été élaborées et publiées au sujet de l'expérimentation animale en Suisse et au niveau international. Ainsi, aussi bien le Fonds national que les académies suisses des sciences médicales et des sciences naturelles publient sur leurs sites des directives et des principes éthiques pour l'expérimentation animale. La Commission fédérale pour les expériences sur animaux et la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain sont à l'origine d'une étude intitulée «Recherche sur les primates – une évaluation éthique» (Mai 2006) qui présente les différentes positions éthiques adoptées par rapport à l'expérimentation sur les primates. Par contre, ces recommandations ne concernent que le cas concret étudié qui est un seul protocole expérimental du domaine de la psychiatrie. Une évaluation éthique beaucoup plus complète a été publiée en décembre 2006 par un groupe d'experts indépendants en Grande-Bretagne «The weatherall Report – The use of non-human primates in research», basée sur plus de 350 références. Ces experts concluent à la nécessité de maintenir le modèle expérimental du primate non-humain dans des domaines relevant des maladies transmissibles, des neurosciences et de la biologie de la reproduction tout en formulant 16 recommandations à l'intention des chercheurs.

Une présentation objective et exhaustive des considérations éthiques et de la pratique de l'expérimentation sur les animaux n'est pas facile à réaliser et elle dépasse les possibilités d'un canton. Toutefois, un résumé de la problématique constituerait sans aucun doute un instrument précieux pour en mesurer les enjeux.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose d'accepter le présent postulat.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 1117ss.

### **Postulat P2069.10 der Petitionskommission (Untersuchung der Tierversuche an der Universität Freiburg im Allgemeinen und an Primaten im Besonderen)<sup>1</sup>**

#### *Antwort des Staatsrats*

Der Staatsrat versteht die Bedenken der Petitionskommission zu den Tierversuchen, insbesondere jene an Primaten, die an der Universität Freiburg wie auch in der übrigen Schweiz durchgeführt werden.

Vorauszuschicken ist jedoch, dass es hier nicht um Tierversuche an Grossaffen geht, also an Menschenaffen wie Orang-Utans, Bonobos, Schimpansen oder Gorillas. In der Schweiz werden schon seit Langem keine Tierversuche an grossen Affen durchgeführt, nur ganz selten gibt es Verhaltensbeobachtungen ohne Eingriff (Schweregrad 0) von solchen Tieren im Zoo.

Der Schweizerische Rechtsrahmen, der die verschiedenen Aspekte im Zusammenhang mit Tierversuchen – von den Bestimmungen zur Tierhaltung bis zu den Bewilligungen – regelt, ist im internationalen Vergleich besonders streng. Diese Bestimmungen wurden eben gerade als Antwort auf die Befürchtungen der Bürgerinnen und Bürger und nach den neuesten Erkenntnissen in diesem Bereich erarbeitet.

Natürlich muss offen über Tierversuche informiert und diskutiert werden, wie bei allen wissenschaftlichen Themen, die die Bevölkerung betreffen. Die drei Organisationen, welche die Petition eingereicht hatten, veranstalteten in Freiburg einen Aktions- und Informationstag. Die Universität organisierte parallel dazu am 19. September 2009 für die Öffentlichkeit eine Veranstaltung mit Vorträgen und Diskussionen zur biomedizinischen Forschung und zu Tierversuchen. Dazu wurde auch eine Dokumentation bereitgestellt.

Die Fragen der Petitionskommission, die diese im Zusammenhang mit der Prüfung der Petition an den Staatsrat gerichtet hat, wurden von diesem am 12. Januar 2010 in einem Schreiben ausführlich beantwortet, nachdem der Staatsrat zuerst alle zuständigen Stellen des Staates und die Aufsichtskommission für Tierversuche des Kantons Freiburg dazu angehört hatte. In seinem Schreiben wies der Staatsrat zudem darauf hin, dass die Universität wie auch das Amt für Lebensmit-

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 17. März 2010, TGR S. 359.

telsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) gerne bereit wären, eine Besichtigung der Affengehege zu organisieren, sobald die laufenden Arbeiten dies zulassen

Es ist jedoch klar, dass ein so komplexes Thema, das Gegenstand heftiger ethischer und philosophischer Diskussionen ist, Zweifel und Fragen aufwerfen kann. Dabei lassen sich einige Sachverhalte einfach klären und erläutern, wogegen die Darstellung der verschiedenen ethischen Standpunkte zu den Tierversuchen eine weit schwierigere Aufgabe ist.

So können zu den Fragen, die die Petitionskommission in ihrer Sitzung vom 3. Februar 2010 gestellt und im Text des Postulats zitiert hat, folgende Erläuterungen angegeben werden, ohne diese jedoch vertieft zu behandeln:

- Am Affengehege der Universität wurden zuerst Umbauarbeiten vorgenommen, damit es den Bestimmungen des neuen, am 1. September 2010 in Kraft tretenden Gesetzes entspricht. Daher konnte der Petitionskommission erst eine Besichtigung der Anlagen angeboten werden, sobald die Arbeiten genügend weit fortgeschritten waren, um die neuen Haltungsbedingungen beurteilen zu können. Die Besichtigung fand daher am Nachmittag des 17. März 2010 statt.
- Die Bundesstatistiken basieren auf den von den Kantonen übermittelten Angaben. In beiden Quellen wird die Zahl der Affen in den im Kanton Freiburg durchgeführten Tierversuchen im Jahr 2008 mit 13 angegeben. In dieser Zahl ist jedoch ein Affe enthalten, der eigentlich nicht an einem Forschungsprotokoll beteiligt war, da er vorher an einer Echinococcose gestorben ist. Er wurde daher in der Gesamtzahl der für Versuche genutzten Tiere, die in der Antwort des Staatsrats angegeben wurde, nicht mitgezählt, was die von der Petitionskommission festgestellte Differenz erklärt.
- Die Versuche werden nach dem Ausmass der körperlichen oder psychischen Belastung des Tieres beurteilt (Belastungsgrad) und nicht nach der Frage, ob sie nach dem Abschluss des Versuchs eingeschlafert werden, was für die Endauswertung der Ergebnisse erforderlich sein kann. Zur Einteilung der Versuche nach Schweregraden hat das Bundesamt für Veterinärwesen eine ausführliche Informationsschrift herausgegeben, die dazu dienen soll, dass eine notwendige Abwägung der Tierversuche nach einheitlichen Kriterien vorgenommen werden kann.
- Nach dem Import werden die Affen während 30 Tagen beobachtet. Der beratende Tierarzt wird nur dann beigezogen, wenn bei den täglichen Kontrollen (auch am Wochenende), die das Personal der Universität und der für diese Aufgabe geschulte Tierwärter durchführt, bei einem Tier ein gesundheitliches Problem festgestellt wird.
- Der derzeit in der Aufsichtskommission für Tierversuche vakante Sitz ist jener des Kantonsarztes, der gemäss dem Ausführungsgesetz vom 17. September 1986 zur Bundesgesetzgebung über den Tierschutz

dieser Kommission angehören soll. Der Kantonsarzt verzichtete jedoch auf dieses Mandat, da die Aufsicht über die Tierversuche gemäss Artikel 10 des Gesundheitsgesetzes nicht zu seinem Aufgaben- und Zuständigkeitsbereich gehört. In Anbetracht der begrenzten Mittel ist der Zeitaufwand für die Mitarbeit in dieser Kommission gemessen am eingebrachten Beitrag unverhältnismässig. Mit der Einführung der neuen Bundesgesetzgebung über den Tierschutz wird auch die kantonale Gesetzgebung angepasst. Im neuen kantonalen Tierschutzgesetz, das derzeit in Vorbereitung ist, wird die Zusammensetzung dieser Kommission ebenfalls behandelt. Sobald dieses Gesetz in Kraft getreten ist, wird die Kommission entsprechend neu gebildet.

Zum Thema der Tierversuche in der Schweiz wie auch weltweit sind zahlreiche Studien und Stellungnahmen erarbeitet und Überlegungen angestellt worden. So haben sowohl der Nationalfonds wie auch die Akademie für medizinische Wissenschaften und die Akademie für Naturwissenschaften ethische Grundsätze und Richtlinien für Tierversuche erarbeitet, die auf ihren Internetseiten veröffentlicht werden. Die Eidgenössische Kommission für Tierversuche und die Eidgenössische Ethikkommission für die Biotechnologie im Ausserhumanbereich haben eine Studie mit dem Titel «Forschung an Primaten – eine ethische Bewertung» (Mai 2006) erstellt, in der die verschiedenen ethischen Grundsatzpositionen zur Forschung an Primaten erörtert werden. Diese Empfehlungen beziehen sich jedoch nur auf den konkret untersuchten Fall, bei dem es darum ging, ein Primatenmodell für die Depressionsforschung zu entwickeln. Eine weit umfassendere ethische Beurteilung wurde im Dezember 2006 von einer unabhängigen Expertengruppe in Grossbritannien veröffentlicht: «The weatherall Report – The use of non-human primates in research», auf der Grundlage von über 350 Referenzen. Nach diesem Bericht sind Versuche an nicht menschlichen Primaten in den Forschungsfeldern ansteckende Krankheiten, Neurologie, sowie reproduktive Biologie aufgrund ihrer physiologischen Ähnlichkeit zum Menschen immer noch unersetzbar, wobei 16 Empfehlungen für die Forschenden aufgestellt werden.

Es ist schwierig, die ethischen Überlegungen und die Praxis der Tierversuche objektiv und umfassend darzulegen; ein solches Vorhaben kann ein Kanton allein nicht realisieren. Jedoch wäre eine Zusammenfassung sicherlich ein wertvolles Instrument, um die gesamte Problematik und die damit verbundenen Herausforderungen besser abschätzen zu können.

Der Staatsrat empfiehlt Ihnen daher, dieses Postulat anzunehmen.

- Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 1117ff.

## **Motion M1107.10 Rudolf Vonlanthen (Änderung des Steuergesetzes)**

### *Begehren und Begründung*

Die freiwillige Arbeit ist unerlässlich, wird anerkannt und von allen Seiten gelobt. Ohne diese freiwillige Arbeit würde die Schweiz stillstehen. Daher verdient sie nicht nur unsere grosse Anerkennung und Wertschätzung, sondern der Staat muss unsere Frondienstleistung durch eine Steuerbefreiung belohnen. Die Politiker sind sich dieser Tatsache bewusst, lassen es aber meistens bei einem Lippenbekenntnis bewenden. Nun müssen Taten folgen. Wir müssen diejenigen, die sich uneigennützig für unsere Gesellschaft zusätzlich einsetzen, steuerlich ausgewogen entlasten.

Ich bitte daher den Staatsrat, das Steuergesetz entsprechend zu ändern, um eine allfällige Entschädigung für freiwillige Arbeit bis Fr. 10 000.– von der Steuer zu befreien. Als nicht abschliessende Beispiele denke ich an die nebenberufstätigen Kinder- und Betagtenbetreuerinnen, Samariter, Feuerwehrleute, Dirigenten, Trainer und Vorstandsmitglieder in allen Sportarten, vor allem für ihre Tätigkeit zur Förderung der Jugend, sowie an die Vorstandsmitglieder in allen Vereinen, aber auch an die Politiker, Gemeinderäte und Kommissionsmitglieder.

Mit dieser Änderung unterstützen wir die wertvolle und nicht wegzudenkende freiwillige Arbeit und können das stetig fortschreitende Desinteresse stoppen.

– Der Staatsrat wird auf diese Motion binnen der gesetzlichen Frist antworten.

---

## **Mandat MA4020.10 Xavier Ganioz/Vincent Brodard/René Thomet/Bernadette Hänni/ Nicolas Repond/Raoul Girard/Nicolas Rime/Pierre Mauron/Andrea Burgener Woeffray/Bernard Aebischer (sauver nos lignes régionales)**

### *Dépôt et développement*

Le 13 août dernier, les médias nous apprenaient que le dernier plan d'économies du Conseil fédéral menace concrètement 12 lignes régionales dans notre canton.

Dans le détail, le programme de consolidation du Conseil fédéral prévoit des réductions de dépenses de 1,5 milliard de francs ces prochaines années. Un chapitre est consacré au trafic régional, pour lequel la subvention fédérale baisserait de 15 millions. Comme de nouveaux critères de rentabilité sont prévus (100 passagers par jour au lieu de 32), il est facile de faire la liste des 160 lignes menacées dans le pays (une sur cinq): il s'agit essentiellement de lignes postales en régions périphériques.

Sur ces 160 lignes dites «non-rentables», la moitié se trouve en Suisse romande, dont 12 dans le canton de Fribourg. Ce sont:

### **Lignes TPF:**

Courtepin – Cormondes / La Roche – Pont-la-Ville / Schmittin – Heitenried / Morat – Gümmenen et Morat – Cormondes.

### **Ligne lacustre:**

Neuchâtel – Cudrefin – Portalban.

### **Lignes postales:**

Cerniat – La Valsainte / Cottens – Estavayer-le-Gibloux – Rueyres-Saint-Laurent / Chiètres-Golaten – Wileroltingen / Payerne – Chevroux / Romont – Lussy – Villaz-Saint-Pierre – Massonnens et Sugiez – Lugnorre.

Le programme de consolidation du Conseil fédéral apparaît comme une provocation à l'égard des régions périphériques. Il convient de rappeler que, dans la nouvelle répartition des tâches, le transport des voyageurs reste une tâche commune à la Confédération et aux cantons, même si la première a déjà réduit sa part de 70 à 50%. A la veille d'une importante hausse tarifaire, la suppression de la desserte fine est pour le moins déplacée!

De plus, les cantons, et Fribourg en particulier, ont consenti nombre d'efforts en faveur de la promotion touristique, y compris avec les CFF et RailAway. A quoi sert-il donc de faire venir des touristes étrangers en train, pour que le dernier tronçon leur soit bloqué, faute de car!?!?

Nous craignons également que certains villages ou hameaux ne soient totalement isolés. Dans ce cas, sont principalement touchés les enfants et les jeunes allant à l'école dans une commune plus grande, les personnes âgées se rendant chez le médecin ou encore les commerces se faisant livrer le pain frais et autres denrées. La question se pose également pour l'acheminement quotidien du courrier!

Ajoutons aussi que la randonnée est le loisir le plus apprécié en Suisse (deux millions de randonneurs par an, sur les 60 000 km de parcours balisés). C'est aussi l'activité la plus écologique mais, avec la suppression de lignes postales, les gens prendront leur voiture pour accéder aux lieux de randonnée. Ceci apparaît même contraire à la loi fédérale sur les chemins pédestres qui fait clairement le lien entre randonnées et arrêts de transports publics.

Enfin, nous estimons qu'il n'est pas défendable de s'appuyer sur l'état des finances fédérales: c'est la quatrième année que le Conseil fédéral fait des prévisions pessimistes. Le 11 août dernier, il a dû admettre que l'exercice 2010 dégagerait un excédent de recettes de 600 millions de francs, et non un déficit de 2,5 milliards comme annoncé précédemment.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat fribourgeois qu'il mette tout en œuvre pour défendre les lignes régionales de notre canton, menacées par le programme de consolidation du Conseil fédéral relatif au trafic régional.

Notamment, nous demandons que le Conseil d'Etat:

- s'adresse officiellement au Conseil fédéral pour faire entendre l'opposition de notre canton à cette menace sur nos transports régionaux;
- s'associe aux cantons<sup>1</sup> qui contestent cette décision du Conseil fédéral et agisse de concert avec eux;
- s'associe aux organisations<sup>1</sup> qui contestent également cette décision et agisse de concert avec elles;
- établisse un calendrier des mesures et des actions qu'il prévoit de mettre en place pour sauver les 12 lignes régionales menacées dans notre canton.
- Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

### **Postulat P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy (système régissant les actes authentiques)**

#### *Dépôt*

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat un rapport sur le système en vigueur dans le canton de Fribourg régissant les actes authentiques dressés par les notaires.

#### *Développement*

Le système en vigueur dans notre canton veut que les actes authentiques soient traités par des notaires, dont le statut est réglé dans la loi sur le notariat. Ils exercent leur profession à leur compte, mais leur nombre est limité par l'Etat de Fribourg à 42 (numerus clausus). Leurs honoraires sont calculés selon un barème défini avec une part proportionnelle au montant de la transaction. La différence se perçoit aisément lorsque la transaction porte sur un immeuble valant plusieurs millions de francs ou sur un bien immobilier de quelques centaines de milliers de francs. Dans d'autres cantons, comme Zurich ou Thurgovie par exemple, les notaires sont des employés de l'Etat (respectivement les actes authentiques peuvent être instrumentés par des employés d'Etat qualifiés).

Notre postulat demande que les questions suivantes soient examinées:

- Quel système est plus avantageux pour le citoyen? Afin de le déterminer, le Conseil d'Etat procédera à une analyse comparative.
- Si Fribourg reste au système actuel, ne devrait-il pas revoir le barème de calcul des honoraires afin que les coûts pour le citoyen ne soient pas au-dessus de la moyenne suisse?
- Dans cette hypothèse, le numerus clausus est-il encore justifié?

<sup>1</sup> voir la position de M. F. Marthaler, président de la Conférence des directeurs cantonaux des transports ainsi que celle de l'association transports et environnements (ATE) dans l'édition du 13.08.2010 – *La Liberté* – page 7.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

### **Postulat P2081.10 Jean-Daniel Wicht/ Jacques Morand (lutte contre le travail au noir)**

#### *Dépôt et développement*

Il n'est pas un jour où les inspecteurs fribourgeois engagés pour lutter contre le travail au noir ne découvrent des infractions concernant le respect des lois en vigueur en matière d'assurances sociales et d'impôts, des infractions à la loi sur le séjour des étrangers, etc.

L'un des postulants s'était déjà inquiété de l'efficacité de la lutte contre le travail au noir (Question 3194.09), les peines «jours amendes» avec sursis n'ayant visiblement aucun effet dissuasif auprès des fraudeurs. Certes, les sanctions administratives doivent également être prises en compte dans l'appréciation de la situation. Malheureusement, la seule sanction administrative est l'exclusion des entreprises fraudeuses des marchés publics pour cinq ans au maximum. Cette peine n'est pas dissuasive pour le canton de Fribourg, la totalité des infractions relevées étant le fait d'entreprises ne travaillant pas pour les Maîtres d'ouvrages soumis aux marchés publics.

La lutte contre le travail au noir est un combat pour garantir des conditions de saine concurrence entre les acteurs d'un secteur professionnel, afin que ceux-ci puissent lutter à armes égales pour obtenir un travail, une commande, un marché. Cet engagement est aussi nécessaire pour garantir aux employés des conditions de travail conformes aux exigences légales.

Pour que la lutte soit efficace, il faut une volonté des autorités politiques et la collaboration de l'ensemble des services de l'Etat concernés, afin que les données sur les personnes et entreprises dénoncées soient comparées et utilisées pour récupérer les impôts et les charges sociales soustraits à la perception.

La protection des données est visiblement un frein à l'efficacité. Pour preuve la colère de nombreux collègues députés lors du traitement du rapport de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données durant la session du mois de juin 2010. Visiblement, les parlementaires fribourgeois estiment que la protection des données protège surtout les personnes qui ne respectent pas les lois.

Un cas concret montre clairement que l'on n'a pas atteint l'efficacité voulue: un employé annonce à son employeur qu'il est malade et ne pourra pas prendre son poste de travail le lundi matin. Deux jours plus tard, les inspecteurs de la construction contrôlent l'employé et découvrent qu'il travaille en toute illégalité auprès d'un autre employeur dans le même secteur d'activité. Les faits se sont déroulés au mois de décembre 2009. A ce jour, l'employeur légitime n'a pas été informé officiellement de l'infraction de son colla-

borateur! Pourquoi une telle lenteur alors que les faits sont clairement établis? Quelles sanctions ou amendes ont été prononcées pour ce cas?

Les postulants demandent au Conseil d'Etat que le rapport qui fera suite à ce postulat traite particulièrement des questions suivantes:

1. Quels sont le nombre de contrôles effectués et le nombre de cas dénoncés par année et par secteur d'activité?
2. Comment sont suivis les cas dénoncés?
3. Quels sont les contrôles effectués et les mesures prises par les services concernés pour récupérer les impôts et les charges sociales soustraits?
4. Quelle somme d'impôts et d'AVS a pu être récupérée suite aux rapports des inspecteurs?
5. Des sanctions administratives ont-elles été prononcées, si oui pour quels montants?
6. Quels montants ont été facturés aux fraudeurs, employeurs et travailleurs, pour les travaux de contrôles?
7. Quels sont les freins actuels à une meilleure efficacité de la lutte contre le travail au noir?
8. Quelles solutions prône le Conseil d'Etat pour contrer les réponses classiques et systématiques des personnes contrôlées «j'ai commencé mon travail dans l'entreprise ce matin»?
9. Quels moyens sont mis en place par les services pour répondre rapidement aux problèmes liés au séjour et à l'établissement des étrangers en infraction?
10. Un contrôle systématique est-il effectué par les services d'Etat afin de vérifier que les personnes contrôlées par les inspecteurs ne sont pas inscrites au chômage?
11. La collaboration interinstitutionnelle est-elle efficace?  
– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

## Questions

### Question QA3259.09 Gabrielle Bourguet (programme de prévention et de promotion de la santé à l'école – Prise en compte de nouvelles substances peu recommandables pour les enfants et les jeunes)

#### Question

Le canton de Fribourg bénéficie d'un programme de prévention et de promotion de la santé en milieu scolaire. Il paraît important qu'un tel programme soit régulièrement réactualisé. Il semble en outre intéressant qu'il englobe de nouvelles substances peu recommandables pour les enfants et les jeunes.

Ainsi, par exemple, les boissons énergisantes connaissent un succès grandissant auprès de ces derniers, alors même que l'étiquetage de la marque la plus connue du moment mentionne clairement que ce produit ne convient pas aux enfants. Plusieurs écoles alémaniques ont décidé d'interdire ce type de breuvage (voir par exemple les articles de Lucia Sillig, *Journal 24 Heures* du 3.11.2008 ou de Deborah Rast, *Journal 20 Minutes* du 3.11.2008). Le directeur de l'école de Gerzensee (BE) faisait le constat suivant à ce propos dans un article de presse: «Les jeunes ont des troubles du comportement et sont nerveux. Ils ne peuvent plus suivre l'enseignement.» (*Journal 20 Minutes* du 3.11.2008).

Un autre exemple concerne le tabac à sniffer. Cette substance et la façon de la consommer paraissent pour le moins en contradiction avec le programme de prévention contre le tabagisme et d'autres substances, illégales celles-ci, qui se consomment de la même façon.

Même si les premiers responsables de la prévention face à ce genre de substances restent les parents, je suis d'avis que l'école devrait les intégrer dans son programme de prévention.

Dès lors, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. A quel rythme le programme de prévention et de promotion de la santé dans les écoles est-il réactualisé?
2. Quelles sont les priorités du Conseil d'Etat en matière de prévention dans le milieu scolaire pour les années à venir?
3. Le Conseil d'Etat prend-il en compte dans ce programme de nouveaux thèmes actuels comme les boissons énergisantes ou le tabac à sniffer par exemple?

Le 12 octobre 2009.

*Réponse du Conseil d'Etat*

#### Introduction

La promotion de la santé à l'école, qui repose sur une base considérable de recherches et de pratiques, a évolué au cours des cinquante dernières années; il en est de

même de la promotion de la santé et la prévention dans d'autres lieux. En 2006, le Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS Europe) a publié une étude visant à déterminer notamment l'efficacité de la promotion de la santé à l'école<sup>1</sup>.

Les auteurs de cette étude de l'OMS ont analysé des revues de la littérature systématiques et de bonne qualité qui portaient sur la santé mentale, le comportement agressif, l'hygiène alimentaire, l'activité physique, la consommation et l'abus de substances psychotropes, la formation des conducteurs et les démarches reposant sur les pairs. Cette évaluation systématique de la littérature, qui a porté, au niveau de l'état de santé, sur les résultats de programmes ayant recours à des éléments de la démarche des Écoles-santé, a notamment mis en évidence des effets bénéfiques apparents en matière d'environnement social et physique de l'école. Certaines études ont, de plus, conclu que les programmes favorisaient un comportement de santé (apports alimentaires et bonne forme physique). Aucune revue de la littérature n'a par contre évalué le rapport coût-efficacité des programmes ou des interventions.

La promotion de la santé à l'école ne peut qu'améliorer la santé et le bien-être des enfants. Parmi les programmes les plus efficaces figurent ceux qui assurent la promotion de la santé mentale, d'une bonne hygiène alimentaire et de l'activité physique. Il n'est pas apparu que les programmes de prévention de l'abus de substances psychotropes aient été efficaces; il semblerait préférable de faire face à ce problème par le recours à des programmes d'ensemble qui assurent la promotion de la santé mentale.

#### 1. A quel rythme le programme de promotion de la santé et de prévention est-il réactualisé?

##### a) Le constat de départ

Dans les écoles du canton de Fribourg, la promotion de la santé et la prévention font l'objet soit de projets proposés par des acteurs privés, soit de questions ou de thèmes abordés dans le cadre scolaire.

Diverses initiatives et offres de prestations, proposées par différents acteurs (associations, fondations, intervenants indépendants), sont à disposition et, à la demande et selon les besoins, soutiennent les actions éducatives en matière de santé mises en place à l'école et en marge de celle-ci. Ces acteurs proposent des projets qu'ils actualisent selon leur connaissance du terrain et les problèmes rencontrés. Les communes prennent en charge les frais de ces interventions.

En ce qui concerne l'éducation sexuelle et affective, l'information sur le SIDA, la prévention des maltraitances et des abus, le Service du planning familial intervient dans la majorité des écoles, tant au primaire qu'au cycle d'orientation. Les programmes de ce service sont régulièrement mis à jour et évalués.

<sup>1</sup> OMS Europe, *What is the evidence on school health promotion in improving health or preventing disease and, specifically, what is the effectiveness of the health promoting schools approach?*, March 2006

La Police cantonale mène des actions d'éducation routière dans les écoles dont les programmes sont tenus à jour en fonction des problématiques qui surviennent. Des actions systématiques sont menées dans les écoles par la brigade des mineurs dont le chargé de prévention adapte ses interventions en fonction des besoins de l'actualité.

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport met à disposition des acteurs de l'école (équipes de direction des cycles d'orientation, responsables d'établissement scolaire, enseignants, élèves, parents, autorités scolaires) des ressources (Equipe Education Générale, Unité Mobile, conseillers pédagogiques) qui peuvent intervenir en situation de crise ou proposer des actions de prévention ou de promotion de la santé.

Des actions plus structurelles sont mises sur pied, dans un travail de collaboration entre les divers services de l'Etat et avec les institutions de prévention pour sensibiliser les enfants, les jeunes et la population à des problématiques de santé, par exemple:

- 2005 Publication (DICS-DSAS-DSJ) d'un «Mémento» à l'usage des parents, des enfants et des adolescents qui rappelle les droits, les devoirs et les interdictions légales en matière d'accès aux établissements publics, de consommation d'alcool, de tabac, de drogues et de stupéfiants, de port d'armes, d'incivilités, de comportement dans les transports en commun et sur la voie publique (voir site [www.educationsante-fr.ch](http://www.educationsante-fr.ch))
- 2007 Projet «Tki-Wer bisch» de la Police cantonale fribourgeoise, avec le groupe interprofessionnel fribourgeois de prévention contre les maltraitements et les abus sexuels sur les enfants ainsi qu'avec l'instruction publique vise à sensibiliser, enfants, jeunes et parents aux dangers liés à l'internet et aux nouveaux médias de communication (site [www.t-ki.ch](http://www.t-ki.ch) / [www.wer-bisch.ch](http://www.wer-bisch.ch))
- 2010 Programme cantonal «Poids corporel sain» 2010-2013 de la Direction de la santé et des affaires sociales, ciblé sur les enfants de 0 à 6 ans et comprenant des projets dans le milieu scolaire ou en lien avec lui (PEDIBUS par exemple)

La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), par les subventions qu'elle octroie à des institutions de prévention et de promotion de la santé, participe également de manière substantielle à la prise en charge des frais des activités de promotion de la santé et de prévention dans les écoles. On peut citer à titre d'exemple le CIPRET pour les interventions de prévention du tabagisme, l'Association pour l'Education familiale pour la préparation des enfants à l'école infantine (encouragement précoce), la Suchtpräventionsstelle sur la partie alémanique pour différents thèmes de prévention et de promotion de la santé (semaine sans écran, promotion de l'activité physique), Empreinte pour les questions liées au VIH/sida (santé sexuelle et reproductive), REPER pour la prévention des addictions (théâtres interactifs), la Croix-Rouge pour divers thèmes de prévention et promotion de la santé (alimentation, stress).

Dans le cadre scolaire, les questions de santé sont traitées essentiellement au travers des disciplines scolaires, par exemple l'éducation physique, la biologie, l'environnement, l'économie familiale, le cours d'éthique et de culture religieuse, et non pas au travers d'un programme de santé au sens strict du terme. A l'école primaire, l'enseignant généraliste aborde les thèmes de la concentration, du sommeil, de l'alimentation de l'écolier au travers de multiples activités. Au cycle d'orientation, ce sont les leçons de formation générale qui permettent aux enseignants de traiter les thèmes en lien avec l'éducation et la santé au sens large: éducation aux choix, gestion du stress, conduite des apprentissages scolaires, etc. Dans ce cadre, les enseignants transmettent des messages de santé en fonction des âges des élèves et des problématiques qui apparaissent. Les futurs plans d'études romand et alémanique (PER et «Lehrplan 21») conçoivent la santé comme une compétence transversale qu'il faut traiter au travers de toutes les disciplines scolaires.

Si ce système actuel en matière de santé à l'école permet une certaine souplesse dans la mise en œuvre, favorise la diversité et la créativité et permet aussi de compter sur le fait que le monde scolaire (cadres et personnel enseignant) est sensible aux questions de santé, il comporte également un certain nombre de faiblesses. Celles-ci découlent pour la plupart du fait qu'il manque de pilotage cantonal pour les actions de santé à l'école.

#### *b) Un concept de santé à l'école*

Partant de ces différents constats ainsi que des obligations légales (loi scolaire et loi sur la santé ainsi que leurs règlements d'exécution), la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et la DSAS ont élaboré conjointement un concept de santé à l'école, qui devrait être mis en consultation en 2011. Tout en tenant compte des ressources et des bonnes pratiques existantes, le concept propose notamment l'introduction d'un programme d'information pour tous les enfants et les jeunes de la scolarité obligatoire ainsi que des mesures pour la prise en charge des enfants et des jeunes vulnérables ayant besoin d'un soutien spécifique. Le concept vise aussi le renforcement du bien-être professionnel et de la santé au travail du corps enseignant. Un accent est mis sur la collaboration et la cohérence éducative entre l'école et la famille.

Ainsi, plutôt qu'un rythme de réactualisation de programmes, il existe maintenant un concept général de la promotion de la santé et de la prévention dans les écoles, concept conçu dans une vision à long terme. Ce concept propose des programmes, en principe annuels et reconductibles, pour autant qu'ils soient efficaces.

#### **2. Quelles sont les priorités du Conseil d'Etat en matière de prévention pour les années à venir?**

En matière de promotion de la santé et de prévention, le Conseil d'Etat a arrêté ses priorités dans le plan cantonal de promotion de la santé 2007-2011. Ce plan cantonal retient plusieurs priorités concernant des be-

soins liés à des thèmes, à des lieux de vie, à des groupes cibles et à des conditions de mise en œuvre.

Les besoins constatés concernent ainsi:

- le niveau thématique: le surpoids, la santé mentale, ainsi que l'action sur le contexte et les conditions cadres (qui déterminent des comportements favorables ou non à la santé);
- le niveau des lieux de vie: les entreprises et les familles;
- le niveau des groupes cibles: des besoins ont été constatés chez les migrants et migrantes et les personnes de 50 ans et plus;
- le niveau des conditions nécessaires à la mise en œuvre: des besoins ont été identifiés en termes de coordination (à l'intérieur du canton), de cohérence (avec le niveau fédéral/national), de mise en œuvre, de suivi, d'efficacité (évaluation) et enfin de transversalité (impact sur la santé).

Un plan d'action, découlant de ce plan cantonal, est en cours d'élaboration; il sera mis en consultation dans la deuxième moitié de 2010.

Ces priorités valent également pour les actions de promotion de la santé et de prévention menées dans les écoles.

### **3. Le Conseil d'Etat prend-il en compte dans ce programme de nouveaux thèmes actuels comme les boissons énergisantes ou le tabac à sniffer par exemple?**

Le concept de santé à l'école a été conçu comme une politique publique visant à obtenir un impact durable sur la société. En ce sens, il fixe des buts stratégiques décrivant le résultat de cet impact. Trois buts stratégiques visent directement la santé des individus (deux buts concernent la santé des élèves, un but concerne le bien-être professionnel des enseignants) et deux buts stratégiques visent un changement structurel (un but concerne les établissements scolaires, l'autre le pilotage par la DICS et la DSAS). La santé à l'école est abordée en tant que système. Cette approche a permis d'identifier des variables sur lesquelles il est possible d'avoir une influence. Connaissant les leviers sur lesquels agir pour renforcer la santé à l'école et la favoriser, une stratégie a été arrêtée qui se déploie dans les trois domaines suivants: la structure de l'école (organisation, planification, contrôle, correction, offre de ressources et de moyens), le contexte de l'école (information de base, climat de classe et d'établissement, environnement professionnel de l'enseignement) et une zone transversale définie comme une interface (qualité de l'enseignement).

Comme mentionné plus haut en introduction, il n'est pas apparu que les programmes de prévention de l'abus de substances psychotropes étaient efficaces; il semblerait préférable de faire face à ce problème par le recours à des programmes d'ensemble qui assurent la promotion de la santé mentale.

En ce qui concerne l'offre de nouveaux produits, comme par exemple les boissons énergisantes, les directions des quelques établissements disposant de distributeurs ont veillé à ce que ce genre de boissons ne s'y trouve plus. Pour ce qui est du tabac à sniffer, des mesures ont été prises sur le plan de la prévention structurelle. Le tabac et ses produits dérivés, dont le tabac à sniffer fait partie, sont interdits de vente dans le canton de Fribourg aux enfants et aux jeunes de moins de 16 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. En outre, le programme cantonal de prévention du tabagisme contient des actions destinées aux écoles.

En conclusion, le Conseil d'Etat a donc opté pour une politique de santé à l'école visant à obtenir un impact durable sur la société. Dans cette optique, il s'agit d'intégrer les informations ciblées sur des thèmes de santé dans le cadre d'une stratégie d'ensemble.

Le 6 juillet 2010.

### **Anfrage QA3259.09 Gabrielle Bourguet (Programm zur Gesundheitsförderung und Prävention in der Schule – Berücksichtigung neuer, für Kinder und Jugendliche ungeeignete Stoffe)**

#### *Anfrage*

Im Kanton Freiburg gibt es ein Programm zur Gesundheitsförderung und Prävention in der Schule. Es erscheint wichtig, dass ein solches Programm regelmäßig auf den neusten Stand gebracht wird. Ferner scheint ein Interesse zu bestehen, in diesem Programm auch neue Stoffe zu berücksichtigen, die für Kinder und Jugendliche nur wenig empfehlenswert sind.

So kommen beispielsweise Energy Drinks bei Kindern und Jugendlichen gut an, obwohl auf dem Etikett der derzeit angesagtesten Marke ausdrücklich geschrieben steht, dass das Produkt für Kinder ungeeignet ist. In verschiedenen Deutschschweizer Schulen wurde der Konsum dieser Getränke verboten (s. z. B. Artikel von Lucia Sillig, «24 Heures» vom 3.11.2008 oder von Deborah Rast, «20 Minutes» vom 3.11.2008). In der «20 Minutes» vom 3.11.2008 meinte der Rektor der Schule Gerzensee in diesem Zusammenhang, dass die Jugendlichen Verhaltensstörungen aufweisen, nervös sind und dem Unterricht nicht mehr folgen können.

Ein weiteres Beispiel ist der Schnupftabak. Dieser Stoff und die Art, wie er konsumiert wird, scheinen zumindest im Widerspruch mit dem Programm zur Tabakprävention und zur Prävention des Konsums anderer (illegaler!) Substanzen, die in der gleichen Form konsumiert werden, zu stehen.

Obwohl für die Prävention in Zusammenhang mit solchen Substanzen immer noch die Eltern verantwortlich sind, so bin ich doch der Ansicht, dass die Schule diese in ihr Präventionsprogramm aufnehmen sollte.

Aus diesem Grund stelle ich dem Staatsrat die nachfolgenden Fragen:

1. Wie häufig wird das Programm zur Gesundheitsförderung und Prävention in der Schule aktualisiert?
2. Welches sind die Prioritäten des Staates in Sachen Prävention in der Schule für die kommenden Jahre?
3. Berücksichtigt der Staatsrat in diesem Programm auch aktuelle Themen wie Energy Drinks oder Schnupftabak?

Den 12. Oktober 2009.

*Antwort des Staatsrates*

### **Einführung**

Die Gesundheitsförderung in der Schule, die auf einer beachtlichen Zahl an Forschungsprojekten und Praktiken beruht, hat sich in den letzten fünfzig Jahren weiterentwickelt, ebenso die Gesundheitsförderung und Prävention in anderen Bereichen. 2006 veröffentlichte das Regionalbüro für Europa der Weltgesundheitsorganisation (WHO) eine Studie, die die Wirksamkeit der Gesundheitsförderung in der Schule beurteilen sollte.<sup>1</sup>

Untersucht wurden qualitativ hochstehende systematische Literatur Reviews zum Thema psychische Gesundheit, Aggressionsverhalten, gesunde Ernährung, körperliche Betätigung, Konsum und Missbrauch psychotroper Stoffe, Fahrerausbildung und Einfluss Gleichaltriger. Diese systematische Durchsicht zur Evaluierung der Gesundheitsergebnisse von Programmen mit Elementen der gesundheitsfördernden Schule hat namentlich einen sichtbaren Nutzen für das soziale und physische Umfeld der Schule festgestellt. Einige Studien kamen zum Ergebnis, dass die Programme dem Gesundheitsverhalten zugute kamen (Ernährung und körperliche Fitness). Keine der Studien bewertete die Kostenwirksamkeit der Programme bzw. Massnahmen.

Schulische Gesundheitsförderung kann die Gesundheit und das Wohlbefinden der Kinder nur verbessern. Zu den wirksamsten Programmen zählen solche, die psychische Gesundheit, gesunde Ernährung und körperliche Aktivität fördern. Programme zur Prävention von Substanzmissbrauch haben sich nicht als wirksam erwiesen, das Thema könnte vielleicht besser in einem ganzheitlichen Ansatz zur Förderung der psychischen Gesundheit angegangen werden.

### **1. Wie häufig wird das Programm zur Gesundheitsförderung und Prävention in der Schule aktualisiert?**

#### *a) Ausgangslage*

In den Schulen des Kantons Freiburg werden Gesundheitsförderung und Prävention entweder von privaten Akteurinnen bzw. Akteuren oder aber anhand von Fra-

gen oder Themen im schulischen Rahmen aufgegriffen.

Verschiedene Initiativen und Leistungsangebote von Verbänden, Stiftungen, Privatakteuren stehen zur Verfügung und unterstützen auf Anfrage und je nach Bedarf die erzieherischen Gesundheitsaktionen, die in und am Rand der Schule stattfinden. Sie aktualisieren ihre Projekte entsprechend ihren Kenntnissen des Umfeldes und den Problemen, die sie dort antreffen. Die Kosten dieser Einsätze werden von den Gemeinden getragen.

Das Amt für Familienplanung und Sexualinformation hält in der Mehrheit der Primar- und Orientierungsschulen Vorträge über die affektive und sexuelle Erziehung, AIDS sowie die Vorbeugung von Misshandlungen und Missbrauch. Die Programme des Dienstes werden regelmässig aktualisiert und evaluiert.

Die Kantonspolizei führt ihrerseits in den Schulen Aktionen im Bereich der Verkehrserziehung durch, die in Anlehnung an die gegenwärtigen Probleme auf dem neusten Stand gehalten werden. Die Jugendbrigade schliesslich, deren Präventionsbeauftragter seine Interventionen jeweils den Bedürfnissen der Aktualität anpasst, führt systematische Massnahmen in den Schulen durch.

Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) stellt sämtlichen Partnern der Schule (Direktionen der Orientierungsschulen, Schulleitungen, Lehrpersonen, Schülerinnen und Schüler, Eltern, Schulbehörden) Ressourcen zur Verfügung («Equipe Education Générale», Mobile Einheit, pädagogische Beraterinnen und Berater), die in Krisensituationen intervenieren oder aber Aktionen zur Gesundheitsförderung und Prävention vorschlagen können.

Im Rahmen einer Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Dienststellen des Staates und den Präventionseinrichtungen werden verschiedene strukturelle Massnahmen erarbeitet, um Kinder, Jugendliche und Erwachsene für gesundheitspezifische Probleme zu sensibilisieren. Darunter:

- 2005 Veröffentlichung (EKSD–GSD–SJD) eines «Leitfadens für Eltern, Kinder und Jugendliche». Der Leitfaden beschreibt die Rechte, Pflichten und gesetzlichen Verbote in Sachen Zugang zu öffentlichen Gaststätten, Alkohol-, Tabak-, Drogen- und Betäubungsmittelkonsum, Tragen von Waffen, Belästigung, Verhalten in öffentlichen Verkehrsmitteln und auf der Strasse (s. unter: [www.educationsante-fr.ch](http://www.educationsante-fr.ch)).
- 2007 Projekt «t ki – Wer bisch?» der Kantonspolizei Freiburg, in Zusammenarbeit mit der Freiburgerischen berufsübergreifende Gruppe zur Prävention von Kindesmisshandlung und sexuellem Missbrauch von Kindern (GRIMABU) und der EKSD. Das Projekt will Kinder, Jugendliche und Eltern auf die Gefahren des Internets und der neuen Kommunikationstechnologien aufmerksam machen (s. unter: [www.t-ki.ch/www.wer-bisch.ch](http://www.t-ki.ch/www.wer-bisch.ch)).

<sup>1</sup> OMS Europe, «What is the evidence on school health promotion in improving health or preventing disease and, specifically, what is the effectiveness of the health promoting schools approach?», März 2006

- 2010 Freiburger Aktionsprogramm «Gesundes Körpergewicht» 2010–2013 der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD). Das Programm richtet sich an Kinder im Alter von 0 bis 6 Jahren und beinhaltet Projekte im Schulbereich oder in Verbindung zu diesem (z. B. PEDIBUS).

Mittels Beiträgen an Institutionen zur Gesundheitsförderung und Prävention beteiligt sich auch die Direktion für Gesundheit und Soziales in erheblichem Masse an den Kosten für gesundheitsfördernde und präventive Aktivitäten in der Schule. Als Beispiel können genannt werden: Fachstelle Tabakprävention (CIPRET) für Massnahmen im Bereich der Tabakprävention, Verein Familienbegleitung für die Vorbereitung der Kinder auf den Kindergarten (Frühförderung), Suchtpräventionsstelle für verschiedene Themen der Gesundheitsförderung und Prävention (bildschirmfreie Woche, Förderung der Bewegung), «Empreinte» für Fragen in Zusammenhang mit HIV/Aids (sexuelle und reproduktive Gesundheit), «REPER» für die Suchtprävention (interaktive Theater), Rotes Kreuz für verschiedene Themen in Zusammenhang mit Gesundheitsförderung und Prävention (Ernährung, Stress).

In der Schule werden Gesundheitsfragen hauptsächlich in den einzelnen Fächern behandelt, z. B. Sportunterricht, Biologie, Hauswirtschaft, Ethik oder Religion, und nicht in Form eines Gesundheitsprogramms im eigentlichen Sinn. In der Primarschule bindet die Lehrperson Themen wie Konzentration, Schlaf oder Ernährung in verschiedene Aktivitäten ein. In der Orientierungsschule können die verschiedenen Themen in Zusammenhang mit Erziehung und Gesundheit im weiteren Sinne (Lebenskunde und Behandlung von Lebensfragen<sup>1</sup>, Stressbewältigung, Lernstrategien u. ä.) im Fach «Allgemeinbildung» behandelt werden. In diesem Rahmen übermitteln die Lehrpersonen, je nach Alter der Schülerinnen und Schüler und den angetroffenen Problemen, Gesundheitsbotschaften. Die künftigen Lehrpläne (PER für den französischsprachigen und Lehrplan 21 für den deutschsprachigen Unterricht) betrachten die Gesundheit als themenübergreifende Kompetenz, die in allen Fächern zu behandeln ist.

Obwohl dieses System für die Gesundheit in der Schule bei der Umsetzung einen gewissen Spielraum überlässt, die Vielfältigkeit und die Kreativität fördert, und man darauf zählen kann, dass die Schule (sowohl die Schulleitung als auch die Lehrerschaft) ein offenes Ohr für Gesundheitsfragen hat, weist es doch auch ein paar Schwächen auf. Diese sind mehrheitlich auf die mangelnde kantonale Steuerung der Aktionen im Bereich Gesundheit in der Schule zurückzuführen.

#### *b) Ein Konzept für die Gesundheit in der Schule*

Ausgehend von diesen verschiedenen Feststellungen und den gesetzlichen Verpflichtungen (Schul- und Gesundheitsgesetz sowie deren Ausführungsreglemente) haben die EKSD und die GSD gemeinsam ein Konzept

für die Gesundheit in der Schule ausgearbeitet, das im Jahre 2011 in die Vernehmlassung geschickt werden soll. Unter Einschluss der verfügbaren Ressourcen und der guten Praktiken, die bereits vorhanden sind, schlägt das Konzept namentlich die Einführung eines Informationsprogramms für alle Kinder und Jugendlichen im schulpflichtigen Alter vor sowie Massnahmen zur Betreuung von «verletzlicheren» Kindern und Jugendlichen, die eine spezifische Unterstützung brauchen. Das Konzept will ausserdem zum beruflichen Wohlbefinden und zur Gesundheit am Arbeitsplatz der Lehrerinnen und Lehrer beitragen. Ein weiterer Schwerpunkt des Konzeptes ist die Zusammenarbeit und die pädagogische Kohärenz zwischen Schule und Familie.

Somit gibt es heute – anstelle der regelmässigen Aktualisierung der Programme – ein umfassendes und langfristig angelegtes Konzept zur Gesundheitsförderung und Prävention in den Schulen. Darin werden Programme vorgeschlagen, die grundsätzlich ein Jahr dauern und noch verlängert werden können, sofern sie Wirkung zeigen.

#### **2. Welches sind die Prioritäten des Staates in Sachen Prävention in der Schule für die kommenden Jahre?**

Der Staatsrat hat seine Prioritäten im Bereich Gesundheitsförderung und Prävention im Kantonalen Plan für Gesundheitsförderung und Prävention 2007–2011 festgelegt. Darin werden verschiedene Prioritäten in Zusammenhang mit Bedürfnissen aufgegriffen, die wiederum an verschiedene Themen, Lebensrahmen, Zielgruppen und Umsetzungsvoraussetzungen gebunden sind.

Die festgestellten Bedürfnisse können also eingeteilt werden in:

- Themen: Übergewicht, psychische Gesundheit sowie Beeinflussung des Kontexts und der Rahmenbedingungen (welche gesundheitsfördernde oder -schädliche Verhalten bestimmen);
- Lebensrahmen: Betriebe und Familien;
- Zielgruppen: Bei den Migrantinnen und Migranten sowie bei Personen über 50 Jahre wurde ein Bedarf festgestellt;
- Umsetzungsvoraussetzungen: In Bezug auf Koordination (innerhalb des Kantons), Kohärenz (Bundesebene, gesamtschweizerische Ebene), Umsetzung, Nachkontrolle und Effizienz (Evaluation) sowie Transversalität (Auswirkungen auf die Gesundheit) wurden Bedürfnisse festgestellt.

Ein auf den Kantonalen Plan beruhender Aktionsplan ist derzeit in Ausarbeitung; in der zweiten Hälfte 2010 wird er in die Vernehmlassung kommen.

Die eben genannten Prioritäten gelten auch für die Aktionen der Gesundheitsförderung und Prävention in den Schulen.

<sup>1</sup> Anmerkung der Übersetzerin: im französischsprachigen Unterricht «éducation aux choix» genannt.

### 3. Berücksichtigt der Staatsrat in diesem Programm auch aktuelle Themen wie Energy Drinks oder Schnupftabak?

Das Konzept «Gesundheit in der Schule» ist als eine öffentliche Politik anzusehen, die nachhaltig auf die Gesellschaft einwirken will. In diesem Sinne wurden auch die strategischen Ziele, die das Ergebnis dieser Einwirkung beschreiben, festgelegt. Drei strategische Ziele gelten direkt der Gesundheit der Einzelnen (2x gute Gesundheit der Schülerinnen und Schüler, 1x berufliches Wohlbefinden der Lehrpersonen), zwei zielen auf eine strukturelle Veränderung hin (1x in den Schulen, 1x Steuerung durch die EKSD und die GSD). Die Gesundheit in der Schule wird als System behandelt. Mit diesem Ansatz konnten die vom Konzept beeinflussbaren Variablen erfasst werden. Nachdem die Hebel zur Stärkung und Förderung der Gesundheit in der Schule erkannt waren, wurde eine Strategie festgesetzt, die sich in den folgenden drei Bereichen entfaltet: Struktur der Schule (Organisation, Planung, Kontrolle, Neuorientierung, Angebot an Ressourcen und Mitteln), Umfeld der Schule (Basisinformation, Klassen- und Schulklima, berufliches Umfeld der Lehrpersonen), und schliesslich eine Schnittstelle als transversaler Bereich (Unterrichtsqualität).

Wie eingangs bereits erwähnt wurde, ist die Wirksamkeit der Programme zur Prävention des Substanzmissbrauchs nicht erwiesen; vielmehr sollte dieses Thema in einem ganzheitlichen Ansatz zur Förderung der psychischen Gesundheit angegangen werden.

Was das Angebot neuer Produkte wie Energy Drinks betrifft, so haben die Direktionen der wenigen Einrichtungen, in denen Getränkeautomaten stehen, dafür gesorgt, dass diese Art von Getränk aus dem Sortiment genommen wird. Was den Schnupftabak anbelangt, so wurden Massnahmen auf Ebene der Verhältnisprävention getroffen. Seit dem 1. Januar 2009 ist im Kanton Freiburg der Verkauf von Tabak und Tabakprodukten – dazu gehört auch der Schnupftabak – an Jugendliche unter 16 Jahren verboten. Ausserdem enthält das Kantonale Programm zur Tabakprävention verschiedene Aktionen, die sich an die Schulen richten.

Der Staatsrat hat sich also für eine Gesundheitspolitik entschieden, die eine nachhaltige Wirkung auf die Gesellschaft erzielen soll. Somit geht es schliesslich darum, die gezielten Informationen in Zusammenhang mit der Gesundheit in eine Gesamtstrategie zu integrieren.

Den 6. Juli 2010.

### Question QA3285.10 Bruno Fasel/ Hans-Rudolf Beyeler (besoin en personnel de santé dans le canton de Fribourg)

#### Question

La santé publique en Suisse est confrontée à de grands défis: les développements démographiques, économiques et sociaux feront exploser les besoins en personnel de santé dans les années à venir. Selon l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), le besoin en personnel dans le domaine des soins et de la thérapie pourrait augmenter de 174 000, aujourd'hui, à 196 000 en 2020 et à 226 000 en 2030. La Confédération prévoit un manque de personnel alarmant surtout dans les soins aux personnes âgées. Afin de relever ce défi, la Confédération et les cantons sont appelés à promouvoir les professions de la santé en partenariat avec les organisations du monde du travail. La Confédération développe actuellement une systématique de formation unifiée pour les professions de la santé et met l'accent sur la différenciation de ces professions. L'éventail de l'offre de formation englobe désormais tous les niveaux, de la formation professionnelle initiale aux hautes écoles spécialisées et aux universités en passant par les écoles supérieures selon le principe de «pas de diplôme sans passerelle vers d'autres formations» (= perméabilité).

En ce qui concerne les besoins croissants en personnel soignant, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les besoins en personnel soignant dans les différents domaines de la santé publique dans le canton de Fribourg à court, moyen et long terme?
2. Si le canton de Fribourg doit s'attendre à un besoin accru, voire à un manque de personnel soignant, quelles sont les mesures prévues par le Conseil d'Etat?
3. Est-ce que des mesures ont déjà été prises dans le canton de Fribourg pour augmenter l'attrait des professions de la santé? Si oui, lesquelles? Sinon, pourquoi pas? Quelles sont les éventuelles mesures planifiées?
4. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale «d'assistant ou assistante en soins et santé communautaire» est en vigueur. Ces professionnels auront à l'avenir un rôle important dans le domaine des soins. Malheureusement, cette formation n'existe pas pour les personnes germanophones de notre canton. Pourquoi? Est-il prévu d'ouvrir une voie de formation similaire pour les Fribourgeois et Fribourgeoises germanophones dans leur canton?
5. Dans le domaine des formations peu exigeantes, les deux organisations faitières OdASanté et SAVOIRSOCIAL élaborent une ordonnance sur la formation «d'aide en soins et accompagnement avec attestation fédérale». En 2012, cette formation sera introduite au niveau national. Le canton d'Argovie a

lancé une formation pilote cette année et les cantons de Bâle-Campagne et de Berne suivront en 2011. Est-ce que le canton de Fribourg prévoit également l'introduction de cette formation qui est conçue comme une formation professionnelle initiale de deux ans d'aide en soins et accompagnement? Si oui, à partir de quand? Sinon, pourquoi pas?

6. Paradoxalement au besoin croissant en personnel, il y a souvent un manque de places de formation dans les institutions médicales. Le canton de Fribourg est-il également confronté à ce dilemme? Si oui, quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour répondre à ce problème? Quelles sont les mesures planifiées? Quelle est l'offre de places de formation pour les personnes germanophones?

Le 22 janvier 2010.

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions des députés Fasel et Beyeler comme il suit:

*1. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les besoins en personnel soignant dans les différents domaines de la santé publique dans le canton de Fribourg à court, moyen et long terme?*

En juin 2009, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a coordonné une enquête de la CDS et l'OdASanté (Organisation faîtière nationale du monde du travail Santé) concernant les mesures de promotion actuelles dans les cantons. L'enquête portait également sur la situation actuelle sur le marché du recrutement. Cette enquête montre que la situation relative au recrutement en personnel de santé est appréciée de manière différente selon le type d'institution. Si la situation est satisfaisante pour le Réseau hospitalier fribourgeois, elle est tendue pour le Réseau fribourgeois en santé mentale, les EMS et les soins à domicile.

Pour les années à venir, il n'y a pas lieu de penser que la situation du canton de Fribourg sera meilleure que celle qui est décrite par l'Observatoire suisse de la santé (rapport Obsan)<sup>1</sup> qui estime le besoin supplémentaire en personnel de santé à 13% en moyenne pour toute la Suisse. Le besoin supplémentaire en personnel de santé dans le canton de Fribourg devrait même dépasser ce taux.

En effet, le scénario démographique établi par l'Office fédéral de la statistique (scénario moyen) montre que la population de plus de 65 ans dans le canton de Fribourg augmentera en moyenne de 54% entre 2006 et 2020, alors que cette hausse n'est estimée qu'à 34% pour toute la Suisse. Pour la population de 80 ans et plus, cette hausse devrait se situer autour des 33%, soit à un niveau comparable à celui qui est attendu pour l'ensemble de la Suisse.

<sup>1</sup> L'Observatoire de la santé a publié en février 2009 un rapport intitulé «Personnel de santé en Suisse – Etat des lieux et perspectives jusqu'en 2020».

De plus, selon les hypothèses de travail retenues par l'Obsan:

- le taux de recours selon l'âge et le sexe diminue dans les mêmes proportions que le gain d'espérance de vie. En d'autres termes, toutes les années de vie gagnées le sont sans avoir besoin de soins;
- le recours aux soins aigus ne change pas, mais la durée de prise en charge diminue.

Ces hypothèses de travail corroborent celles qui ont été retenues par la planification sanitaire du canton de Fribourg et plus précisément par la planification hospitalière de mars 2008 et la planification des soins de longue durée actuellement en consultation.

Le besoin supplémentaire en personnel de santé sera probablement encore plus élevé si l'on tient compte des besoins supplémentaires en personnel de santé des institutions de réadaptation et des établissements psychiatriques non compris dans le champ d'analyse de l'Obsan, du besoin en relève professionnelle et d'autres facteurs tels que des variables épidémiologiques et sociodémographiques (Rapport national CDS – OdASanté)<sup>2</sup>.

Seule une étude propre au canton de Fribourg peut permettre de déterminer plus précisément le besoin supplémentaire en personnel de santé.

*2. Si le canton de Fribourg doit s'attendre à un besoin accru, voire à un manque de personnel soignant, quelles sont les mesures prévues par le Conseil d'Etat?*

Pour conclure à une pénurie, il faut mettre les besoins en personnel de santé en relation avec l'offre en personnel de santé.

Le rapport CDS – OdASanté sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé de décembre 2009 compare les besoins à l'offre prévisible et conclut à une pénurie pour toutes les professions de santé. Cependant, l'offre en personnel de santé devrait être meilleure dans le canton de Fribourg que dans le reste de la Suisse en moyenne. En effet, la population de 20 ans à 64 ans devrait augmenter de 11% entre 2006 et 2020, alors qu'elle ne devrait s'accroître que de 4% en moyenne pour tout le territoire suisse. Ainsi, si la pénurie en personnel de santé doit également toucher le canton de Fribourg, en raison de son meilleur potentiel d'augmentation de personnel en santé, elle devrait être moins marquée que dans les autres cantons. Toutefois, à terme, les tensions sur le marché du recrutement devraient être semblables dans toute la Suisse. Seule une étude propre au canton de Fribourg peut permettre de mesurer l'ampleur du problème.

A la suite de ce rapport, des démarches ont été initiées entre les trois Directions concernées, soit la Direction de

<sup>2</sup> La CDS et l'OdASanté ont publié en décembre 2009 le «Rapport national sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé». Ce rapport, tout en se fondant sur le rapport de l'Obsan, apporte une image plus globale et différenciée de la situation. Il met également en garde contre le fait que le besoin en personnel de santé sera influencé par d'autres facteurs (productivité efficace, épidémiologiques sociodémographiques).

l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) et la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). Ces trois Directions ont ainsi chargé un groupe de travail de proposer un plan d'action propre au canton de Fribourg, sur la base d'une étude préalable sur les besoins supplémentaires et la pénurie du canton de Fribourg en personnel de santé. L'Organisation du monde du travail (OrTra) Santé-Social Fribourg, créée en 2008 et à laquelle ont adhéré toutes les institutions de la santé, individuellement ou par l'intermédiaire de leur organisation faîtière, participera aux réflexions de ce groupe de travail.

Actuellement, des actions ponctuelles sont menées au fur et à mesure des besoins. Parmi les mesures déjà prises, il faut notamment mentionner les suivantes:

- incitation, par le subventionnement des institutions de santé, à l'engagement d'apprenti-e-s assistants et assistantes en soins et santé communautaire (ASSC) et d'apprenti-e-s socio-éducatifs (ASE);
- incitation, par le subventionnement des institutions de santé, à la formation des adultes;
- présentation des métiers de la santé par les écoles dans le cadre des Forums de métiers (START);
- organisation de journées «portes ouvertes» par les écoles et institutions de la santé;
- intégration des ASSC et des ASE dans la dotation en personnel de soins et d'accompagnement des établissements médico-sociaux;
- augmentation de la capacité d'accueil de la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR) à la rentrée 2009;
- mise en place des maturités spécialisées orientation santé à la rentrée 2010.

Il faut également relever l'organisation de séances d'information dans les districts pour faire connaître l'apprentissage d'ASSC et d'ASE par l'OrTra.

Ces actions doivent toutefois s'inscrire dans une planification coordonnée.

D'autres moyens devront être également envisagés. Il s'agira ainsi de promouvoir la formation dans les professions de la santé, de maintenir le personnel dans la vie professionnelle (allongement de la durée de l'exercice professionnel), permettre à des personnes ayant cessé l'exercice de leur profession de santé de réintégrer le monde du travail ou favoriser la reconversion professionnelle. La nouvelle loi (LCP) mise en consultation – et à la condition qu'elle soit acceptée par le Grand Conseil – permettra de maintenir ou d'offrir une activité au-delà de 65 ans (jusqu'à 67 ans). Cela démontre que le Conseil d'Etat prend au sérieux l'évolution démographique et les futurs problèmes de recrutement de personnel à l'Etat sur un marché du travail plus serré (manque de jeunes) en permettant aux personnes bien formées et encore «en pleine forme» de continuer une activité.

L'optimisation de l'utilisation du personnel en place par un réexamen de l'organisation du travail et une restructuration de la composition des équipes est aussi un élément à approfondir. A ce sujet, la DSAS a organisé, pour les institutions de santé subventionnées, une séance de présentation d'un instrument appelé Skill- et Grademix qui devrait les aider à définir la composition de l'équipe idéale et augmenter ainsi l'efficacité du personnel en place. Si les institutions de santé confirment leur intérêt pour cet outil, la DSAS est disposée à analyser les conditions nécessaires à la mise en place d'un tel outil (organisation de projet, financement, ...).

*3. Est-ce que des mesures ont déjà été prises dans le canton de Fribourg pour augmenter l'attrait des professions de la santé? Si oui, lesquelles? Sinon, pourquoi pas? Quelles sont les éventuelles mesures planifiées?*

Il est à relever, en préambule, que les difficultés liées au recrutement du personnel de santé est un problème d'ordre structurel. Il semble que le niveau de rémunération ou les conditions d'engagement (les vacances ont été augmentées ainsi que progressivement les indemnités de nuit – compensations en temps) ne jouent pas un rôle déterminant. Les conditions de travail offertes sont en tout cas bonnes et tout à fait comparables à celles des autres cantons.

Par ailleurs, une majorité de fonctions dans le domaine des soins est déjà passée par Evalfri (évaluation des fonctions à l'Etat de Fribourg). Cela a permis une revalorisation de la classification de certaines fonctions (ASSC, infirmier, infirmier spécialisé et fonctions cadres des soins notamment). Actuellement, d'autres fonctions de soins sont en cours d'évaluation (aide familiale, infirmier assistant, ...). Cette mesure devrait aussi contribuer à l'attrait des professions de la santé.

*Mise en œuvre de la formation professionnelle initiale d'assistant ou assistante en soins et santé communautaire – ASSC*

Au niveau de la formation professionnelle initiale, des partenariats forts et interdirectionnels (DICS, DEE, DSAS) ont été créés depuis 2002 pour faciliter la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale d'assistant ou assistante en soins et santé communautaire, d'abord sous l'égide de l'ordonnance de formation de la Croix-Rouge suisse, de 2002 à 2008, puis de l'ordonnance fédérale édictée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie pour la rentrée scolaire 2009. Il s'agissait de positionner clairement cette nouvelle profession du degré secondaire II – appelée communément «apprentissage» – dans la hiérarchie des professions de la santé et des soins. Il est à relever que la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) – entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 – intègre nouvellement les domaines de la santé et du social et que ce changement de paradigme n'a pas facilité leurs intégrations.

En raison de la nouveauté de l'apprentissage d'assistant ou assistante en soins et santé communautaire

dans ce domaine professionnel, le canton de Fribourg a mis en place, à l'instar des autres cantons de Suisse romande, le système de type école–stages, en partenariat avec l'Ecole du personnel soignant, pour commencer la formation en 2002. Pour assurer le transfert de l'apprentissage d'assistant ou assistante en soins et santé communautaire de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport vers la Direction de l'économie et de l'emploi, un groupe de pilotage réunissant les Directions concernées a été instauré pour que, dès 2005, la nouvelle Ecole professionnelle santé-social, à Posieux, puisse assurer les formations et le développement du domaine de la santé et démarrer avec celui du social en 2006. A ce titre, un groupe de pilotage a remis son rapport en mars 2006 au Conseil d'Etat. Dans la partie alémanique du canton, le système de formation de type dual a tout de suite été privilégié, car mieux connu et accepté de ce milieu professionnel. Plus globalement, la culture de la formation professionnelle de type dual est plus marquée en Suisse alémanique qu'en Suisse romande voire latine.

#### *Mise en place de la maturité spécialisée orientation santé dans les écoles de culture générale*

La filière de la maturité spécialisée orientation santé sera offerte dès l'année scolaire 2010/11, en français et en allemand, à l'Ecole de culture générale Fribourg (ECGF), en français au Collège du Sud à Bulle et au Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) à Payerne. En effet, à partir de 2011, l'admission dans une haute école spécialisée du domaine santé ne sera possible que pour les titulaires d'une maturité professionnelle, d'une maturité spécialisée ou d'une maturité gymnasiale. Nos écoles de culture générale forment, bon an mal an, environ une centaine d'élèves qui poursuivent une formation en haute école dans le domaine de la santé, notamment dans la filière des soins infirmiers de la HEdS-FR. Afin que ces élèves puissent à l'avenir accéder aux hautes écoles, il était important de leur donner la possibilité d'obtenir une maturité spécialisée pour compléter leur certificat ECG. Cette filière est valorisante et constituera un attrait supplémentaire pour la formation en ECG. Elle comprend une formation théorique et pratique à la HEdS-FR (ancienne année préparatoire), des stages en institutions et la réalisation d'un travail de maturité spécialisée. Le certificat de maturité spécialisée orientation santé, offert par le canton de Fribourg, fera l'objet d'une procédure de reconnaissance auprès de la CDIP, afin d'être reconnu dans toutes les hautes écoles de santé de Suisse.

#### *Mise en place de la formation Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers à la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR)*

Sur la base de la Convention intercantonale créant la Haute Ecole spécialisée santé-social de Suisse romande, l'Ecole du personnel soignant, selon sa dénomination de l'époque, a été transformée en Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR). La formation en soins infirmiers est devenue une formation de type HES. Les premiers diplômés HES en soins infirmiers ont été décernés en 2006, les premiers *Bachelors of Science* HES-SO en

2009. La formation en soins infirmiers débouche dès lors sur un titre reconnu au niveau international, à la fois professionnalisant et offrant aux personnes diplômées des plans de carrière en donnant accès aux différents cursus subséquents. Le positionnement de la formation au niveau HES a renforcé l'intérêt pour la formation et pour la profession; preuve en est la constante augmentation des demandes d'admission à la HEdS. En 2008, la HEdS-FR a pu admettre une vingtaine d'étudiants et étudiantes supplémentaires.

#### *Promotion*

Comme déjà évoqué dans la réponse à la question 2, le Service de la formation professionnelle a collaboré de manière intensive avec la Direction de la santé et des affaires sociales pour encourager les institutions formatrices à s'impliquer dans ces nouvelles offres de formation. Par ailleurs, depuis le mois de septembre 2008, les autorités cantonales et les professionnels des domaines de la santé et du social peuvent compter sur un partenaire incontournable et indispensable qu'est l'Organisation du monde du travail (OrTra) Santé-Social Fribourg. La promotion des professions qu'elle représente fait notamment partie de ses compétences. A ce titre, il sied de relever que jusqu'à la création de l'OrTra Santé-Social Fribourg, le 30 septembre 2008, la promotion des professions a surtout été assurée par l'Etat, en particulier par les Directions concernées, leurs services et écoles. L'OrTra Santé-Social Fribourg, en étroite partenariat avec l'Etat, a assuré de nombreuses démarches de promotion qui sont en cours de réalisation ou ont été réalisées pour les deux domaines professionnels. Une des dernières démarches du Service de la formation professionnelle a été, en marge de la Conférence sur les places d'apprentissage du 26 octobre 2009, d'encourager formellement l'OrTra Santé-Social Fribourg à développer, avec son soutien et celui de la Confédération, les réseaux d'entreprises formatrices pour accroître l'offre des places d'apprentissage.

Chaque année, l'Ecole professionnelle santé-social organise des séances d'information tout public, rencontrant un succès toujours plus important. Aussi, en 2009, ce ne sont pas moins de 167 dossiers de candidatures qui ont été déposés à l'Ecole professionnelle santé-social pour quelque 65 places d'apprentissage en école–stages disponibles. En 2009, trois séances d'information ont été organisées par l'OrTra Santé-Social Fribourg en partenariat avec le Service de la formation professionnelle et l'Ecole professionnelle santé-social pour les institutions de la santé, afin, principalement, d'encourager le développement du type dual de la formation professionnelle d'assistant ou assistante en soins et santé communautaire, de les informer sur la nouvelle ordonnance de formation et de les encourager à engager des apprenti-e-s.

Ces champs professionnels peuvent également compter sur différentes manifestations, dont notamment la 3<sup>e</sup> journée nationale des Hôpitaux qui a eu lieu le 19 septembre 2009, le Forum des métiers Start qui s'est déroulé du 20 au 25 janvier 2009, au cours duquel l'Ecole professionnelle santé-social a assuré la pro-

motion avec des stands interactifs. Le prochain Forum des métiers Start se déroulera du 8 au 13 février 2011. Sous réserve qu'un financement spécifique lui soit alloué, l'OrTra Santé-Social Fribourg est prête à s'engager dans cette importante manifestation cantonale en collaboration avec l'Ecole professionnelle santé-social et les hautes écoles spécialisées de ces domaines.

Le Service de la formation professionnelle est également intervenu lors de la séance plénière du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes en novembre 2009 pour présenter les différentes voies de formation, les exigences de la formation et l'organisation des formations santé-social. Les conseillers et conseillères en orientation doivent faire face à de nombreuses demandes de la part des élèves des cycles d'orientation, mais également des adultes non qualifiés travaillant dans les institutions cantonales ou à la recherche d'une reconversion professionnelle.

Afin d'assurer la qualité de la formation en entreprise, le Service de la formation professionnelle a organisé deux cours spécifiques pour formateurs et formatrices en entreprise, de février à mars 2010, auxquels l'OrTra Santé-Social Fribourg a ajouté une journée de formation continue. Ce sont ainsi 35 formateurs et formatrices qui ont obtenu une attestation au printemps 2010, attestation fédérale qui constitue un des critères pour l'obtention de l'autorisation de former.

De son côté, la HEdS-FR organise chaque année plusieurs séances d'information pour présenter la formation, notamment dans les écoles du niveau secondaire II (écoles de culture générale et collèges). Elle entretient aussi des relations étroites avec l'Ecole professionnelle santé-social pour l'orientation des apprenti-e-s ayant une maturité professionnelle et intéressés par le bachelors en soins infirmiers. Elle participe également au Forum des métiers Start. La rencontre annuelle avec les partenaires (hôpitaux et cliniques, EMS, aide et soins à domicile, autres établissements sanitaires et socio-sanitaires) permet de renforcer le partenariat entre l'Ecole et les institutions sanitaires et de discuter des questions liées à la formation pratique.

#### *Procédure de qualification et validation des acquis*

Les ordonnances de formation de la santé et du social sont les seules à proposer la mise en place d'une formation raccourcie standardisée pour les personnes avec une expérience professionnelle avérée. Aussi, dès la rentrée 2010 et à la condition que les effectifs permettent l'ouverture d'une classe, les personnes intéressées pourront-elles profiter de cette offre pour valider leur formation qui est déjà en cours pour la profession d'assistant socio-éducatif ou assistante socio-éducative.

S'agissant de la validation des acquis, l'OrTra Santé-Social Fribourg s'est clairement positionnée en faveur de ce type de formation. Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes est chargé du développement et de la coordination de ce projet, en collaboration avec l'OrTra et le Service de la formation professionnelle. Un planning a été fixé pour

permettre aux personnes intéressées de travailler sur un dossier standardisé à partir de l'automne 2010, en vue de l'obtention du CFC par cette voie en été 2012. Le 5 mars 2010, 33 personnes ont déjà fait part de leur intérêt auprès du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes.

En outre, plusieurs candidats et candidates – sans contrat d'apprentissage – s'inscrivent à la procédure de qualification selon l'article 32 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle qui exige une expérience professionnelle de cinq ans. Enfin l'Ecole professionnelle santé-social propose un complément de formation pour les aides-soignants et aides-soignantes qui souhaitent obtenir le certificat fédéral de capacité d'assistant ou assistante en soins et santé communautaire. Dans le cadre de cette offre, 43 personnes ont d'ores et déjà été certifiées, 56 sont déjà admises pour les examens d'ici à 2012 et plus de 30 personnes ont manifesté leur intérêt pour passer les examens dès 2013.

#### *Situation actuelle*

Le canton de Fribourg compte actuellement 29 institutions autorisées à former des assistants et assistantes en soins et santé communautaire en système dual, dont 14 pour la partie germanophone. Six demandes d'autorisations francophones sont en cours d'approbation. Il est à préciser que, en fonction du nombre de professionnels au sein de l'institution, l'autorisation donne le droit de former plusieurs apprenti-e-s.

Actuellement, 177 personnes francophones sont en formation d'assistant ou assistante en soins et santé communautaire, dont 174 en école-stages, (90% de femmes). Du côté alémanique, 10 femmes suivent une formation de type dual en trois ans et 16, la formation raccourcie en deux ans.

A la HEdS-FR, plus de 300 étudiants et étudiantes sont en formation. En 2009, la HEdS a organisé environ 550 stages (17 070 journées), répartis sur 69 institutions. Ces institutions ont signé des conventions avec la HES-SO. La formation est offerte en français, en allemand et en option bilingue.

A l'entrée 2009, 22 candidates issues de la voie CFC d'assistants et assistantes en soins et santé communautaire ayant une maturité professionnelle ont été admises pour le bachelors. Cette nouvelle voie de formation est particulièrement intéressante pour la jeunesse fribourgeoise.

#### *Prolongation de l'offre de formation d'aide-soignant ou aide-soignante*

A la suite de la demande de l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées, l'Etat a prolongé la formation d'aide-soignant ou aide-soignante – reconnue par la Croix-Rouge suisse – de 2008 à 2012 pour une classe d'environ 25 participants et participantes par année. Cette offre, assurée par l'Ecole professionnelle santé-social, permet aux institutions fribourgeoises de poursuivre leur politique de

formation continue pour ce type de personnel soignant d'ici à l'entrée en vigueur, prévue en 2012, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de deux ans – sanctionnée par une attestation fédérale professionnelle – commune aux domaines de la santé et du social. Les lauréats et lauréates de la première volée de cette prolongation ont reçu leur certificat Croix-Rouge suisse le 15 avril 2010.

*4. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale «d'assistant ou assistante en soins et santé communautaire» est en vigueur. Ces professionnels auront à l'avenir un rôle important dans le domaine des soins. Malheureusement, cette formation n'existe pas pour les personnes germanophones de notre canton. Pourquoi? Est-il prévu d'ouvrir une voie de formation similaire pour les Fribourgeois et Fribourgeoises germanophones dans leur canton?*

#### *Situation actuelle*

En accord avec l'OrTra Santé-Social Fribourg et les institutions formatrices, seul le système de type dual est offert aux apprenti-e-s assistants et assistantes en soins et santé communautaire germanophones. Depuis 2005, 7 personnes germanophones ont déjà été certifiées.

Les personnes en formation germanophones suivent l'enseignement professionnel à la *Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule* à Berne.

Durant l'année scolaire 2009/10, 26 apprenti-e-s alémaniques assistants et assistantes en soins et santé communautaire suivent les cours en système de type dual dans une école professionnelle hors de notre canton (Berne). Le coût pour notre canton est de 184 600 francs (26 × 7100 francs).

Durant cette même année scolaire, 8 apprenti-e-s alémaniques assistants et assistantes socio-éducatifs suivent les cours en système de type dual dans une école professionnelle hors de notre canton (Lucerne et Berne). Le coût pour notre canton est de 56 800 francs (8 × 7100 francs).

Le coût total pour les 34 apprenti-e-s alémaniques qui suivent les cours hors de notre canton dans les domaines de la santé et du social durant l'année scolaire 2009/10 est donc de 241 400 francs.

Il est à relever que, depuis l'ouverture de l'Ecole professionnelle santé-social, dont le projet était soutenu par la Confédération, il a été prévu d'offrir l'enseignement dans les deux langues du canton, à condition que les effectifs soient suffisants. Toutefois, le nombre de contrats conclus n'a encore jamais permis l'ouverture d'une classe.

#### *Rentrée scolaire 2010*

Il est prévu d'ouvrir deux classes d'assistants et assistantes en soins et santé communautaire en système école–stages en trois ans, une classe en système dual en trois ans, une classe en système dual raccourcie sur

deux ans et une classe de formation complémentaire pour les aides-soignants et aides-soignantes, pour un total d'environ 100 personnes en formation francophone.

S'agissant de l'enseignement germanophone, il est prévu d'ouvrir une classe d'assistants et assistantes en soins et santé communautaire en système dual en trois ans. Pour des raisons liées à la non-pérennisation de l'offre, la formation raccourcie en deux ans continuera d'être dispensée à l'Ecole professionnelle de Berne. En outre, 9 assistantes en soins et santé communautaire alémaniques effectueront la procédure de qualification en 2010.

S'agissant des exigences scolaires pour l'apprentissage d'assistant ou assistante en soins et santé communautaire, elles sont souvent sous-estimées par les personnes candidates. Cela explique partiellement l'engouement des jeunes pour cette profession.

L'OrTra cantonale, en collaboration avec le Service de la formation professionnelle et l'Ecole professionnelle santé-social, a organisé une séance d'information pour les institutions de la santé germanophones, à Tafers, le 9 novembre 2009, à laquelle quelque 30 formateurs et formatrices actifs ou potentiels ont participé avec intérêt.

*5. Dans le domaine des formations peu exigeantes, les deux organisations faïtières OdASanté et SAVOIR-SOCIAL élaborent une ordonnance sur la formation «d'aide en soins et accompagnement avec attestation fédérale». En 2012, cette formation sera introduite au niveau national. Le canton d'Argovie a lancé une formation pilote cette année et les cantons de Bâle-Campagne et de Berne suivront en 2011. Est-ce que le canton de Fribourg prévoit également l'introduction de cette formation qui est conçue comme une formation professionnelle initiale de deux ans d'aide en soins et accompagnement? Si oui, à partir de quand? Sinon, pourquoi pas?*

Après consultation de ses partenaires, dont notamment l'OrTra Santé-Social Fribourg, le canton de Fribourg a décidé de ne pas se lancer dans un projet pilote dont les résultats n'influenceront pas ou peu la nouvelle ordonnance qui devrait entrer en vigueur en 2012. De plus, avec la mise en place des diverses mesures que sont le système dual pour les francophones, l'offre d'une formation raccourcie, le développement du projet de la validation des acquis, la poursuite de la formation complémentaire des aides-soignants et aides-soignantes et la volonté de rapatrier l'enseignement des apprenti-e-s alémaniques dans le canton, les conditions n'auraient pas été idéales pour conduire un tel projet. En effet, les institutions sont déjà mises à forte contribution dans ce changement de paradigme.

Par ailleurs, comme relevé précédemment, la formation d'aide-soignant ou aide-soignante de la Croix-Rouge suisse fait l'objet d'une prolongation cantonale jusqu'à l'introduction de la formation de deux ans avec attestation en 2012, permettant aux institutions du canton de poursuivre leur politique de formation

en emploi. Cette prolongation est le fruit d'une demande de l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées acceptée par la DICS, la DEE et la DSAS. L'enseignement professionnel a été confié à l'École professionnelle santé-social, à Posieux. Les quelque 25 lauréats et lauréates de cette première volée ont reçu leur certificat Croix-Rouge suisse le 15 avril 2010.

La mise en œuvre de cette ordonnance santé-social menant à l'attestation fédérale professionnelle est prévue pour la rentrée 2012. L'enseignement sera offert à l'École professionnelle santé-social, à Posieux, dans les deux langues, sous réserve d'effectifs suffisants. L'OrTra Santé-Social Fribourg est prête à s'engager dans le but de développer cette voie de formation dans les deux domaines d'activité. Dans ce contexte, il convient également de relever que l'engagement des représentants du monde du travail du canton de Fribourg est important, étant donné que son président est vice-président de la commission nationale de réforme qui met en place cette formation.

Les entreprises formatrices qui forment des assistants et assistantes en soins et santé communautaire et celles qui forment des assistants et assistantes socio-éducatifs – à l'exception des structures d'accueil de la petite enfance pour lesquelles l'OrTra nationale n'a pas souhaité intégrer ce projet – auront la possibilité de former des apprenti-e-s dans ce nouvel apprentissage pour lequel les exigences seront connues lors de la mise en consultation de l'ordonnance prévue dans le courant 2010.

*6. Paradoxalement au besoin croissant en personnel, il y a souvent un manque de places de formation dans les institutions médicales. Le canton de Fribourg est-il également confronté à ce dilemme? Si oui, quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour répondre à ce problème? Quelles sont les mesures planifiées? Quelle est l'offre de places de formation pour les personnes germanophones?*

#### *Situation actuelle*

En ce qui concerne la formation professionnelle initiale, l'offre des places d'apprentissage est actuellement saturée. L'École professionnelle santé-social a d'ailleurs alerté l'OrTra Santé-Social Fribourg lors de sa séance du mois de janvier 2010 sur le dilemme auquel elle est confrontée dans sa recherche de places de stages. En effet, les institutions sont grandement sollicitées avec des demandes des offices régionaux de placement, des personnes qui se réorientent, des stagiaires des écoles de culture générale, supérieures et des hautes écoles.

Au niveau HES, la collaboration avec les institutions sanitaires – notamment pour ce qui concerne les stages – est réglée par des conventions entre l'institution, la HEdS-FR et la HES-SO. Cette collaboration fonctionne bien et a permis de créer un réel partenariat, dans lequel les praticiens formateurs et praticiennes formatrices jouent un rôle clé. Il s'agit des professionnels engagés dans les institutions sanitaires qui encadrent les étudiants et étudiantes HES durant leurs

stages. La formation de ces personnes et une partie de leur activité auprès des étudiants et étudiantes sont financées par la HES-SO via un fonds pour la formation pratique. Ces personnes interviennent également dans les cours et dans l'évaluation des étudiants et étudiantes (responsabilité partagée). Les périodes de stage sont déterminées par les responsables romands de la formation pratique selon le plan d'étude cadre pour les 3000 étudiants et étudiantes de la filière infirmière. La HEdS-FR organise également des stages dans les cantons germanophones de Berne et Zurich en particulier.

#### *Prévisions à court terme*

En raison de la mise en place du système de type dual, l'OrTra Santé-Social Fribourg, en collaboration avec l'École professionnelle, a lancé une enquête auprès des institutions du canton. Il en ressort clairement que d'importants efforts, voire des mesures, doivent être réalisés pour permettre la création de nouvelles places d'apprentissage en système dual auprès des entreprises et institutions formatrices.

La DSAS a pris diverses mesures, par le subventionnement, pour encourager les institutions à former du personnel de santé. Actuellement, elle analyse la possibilité de contraindre toute institution, privée ou publique, subventionnée ou non, à s'investir dans la formation.

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat conclut que certaines mesures ont déjà été mises en œuvre, d'une part, pour rendre attrayantes les professions du domaine de la santé – qui d'ailleurs le sont déjà –, en particulier le nouvel apprentissage d'assistant et assistante en soins et santé communautaire et la maturité spécialisée orientation santé, et, d'autre part, pour développer les offres de formation, de places d'apprentissage et de stage, dans le but de pallier la pénurie de personnel soignant, ce qui est un souci permanent du Conseil d'Etat.

Cependant, d'autres mesures existent et méritent d'être étudiées pour, le cas échéant, être mises sur pied. En outre, toutes les mesures doivent être planifiées dans le temps et coordonnées entre elles. C'est ce que va permettre le plan d'actions que le groupe de travail mandaté par les trois Directions du Conseil d'Etat plus particulièrement concernées (DICS, DEE, DSAS) doit élaborer sur la base d'une étude préalable du besoin propre au canton de Fribourg.

Le 21 juin 2010.

**Anfrage QA3285.10 Bruno Fasel/  
Hans-Rudolf Beyeler  
(Bedarf an Pflegefachkräften im Kanton Freiburg)**

#### *Anfrage*

Das Gesundheitswesen in der Schweiz steht vor grossen Herausforderungen: Demografische, wirtschaftliche

und gesellschaftliche Entwicklungen führen dazu, dass der Bedarf an Pflegefachkräften in den kommenden Jahren markant ansteigen wird. Das Schweizerische Gesundheitsobservatorium (Obsan) errechnet, dass der Bedarf an Fachpersonen für Pflege und Therapie von heute 174 000 auf 196 000 im Jahr 2020 und auf 226 000 im Jahr 2030 steigen wird. Der Bund prognostiziert vor allem in der Alterspflege einen alarmierenden Personalmangel. Um diese Herausforderung zu meistern, sind Bund und Kantone in Verbundpartnerschaft mit den Organisationen der Arbeitswelt (OdA) zur Förderung von Gesundheitsberufen aufgerufen. Der Bund entwickelt schweizweit eine einheitliche Bildungssystematik für Gesundheitsberufe. Dabei liegt ein Schwerpunkt auf der Ausdifferenzierung der beruflichen Funktionen im Gesundheitswesen. Die Berufsprofile werden über alle Bildungsstufen hinweg, von der Grundbildung über die Höheren Fachschulen bis hin zu den Fachhochschulen und den Universitäten «massgeschneidert» und das nach dem Motto «Kein Abschluss ohne Anschluss» (= Durchlässigkeit).

Zum steigenden Bedarf an Pflegefachkräften haben wir folgende Fragen an den Staatsrat:

1. Wie schätzt der Staatsrat den Bedarf an Pflegefachkräften in den verschiedenen Bereichen des Gesundheitswesens im Kanton Freiburg kurz-, mittel- und langfristig ein?
2. Falls auch für den Kanton Freiburg ein steigender Bedarf oder gar ein Mangel an Pflegefachkräften zu erwarten ist, mit welchen Massnahmen antwortet der Staatsrat darauf?
3. Wurden im Kanton Freiburg bereits Massnahmen ergriffen, um die Attraktivität der Gesundheitsberufe zu steigern? Wenn ja, welche? Wenn nein, warum nicht? Was für Massnahmen sind allenfalls geplant?
4. Seit dem 1. Januar 2009 ist die neue Bildungsverordnung «Fachfrau/Fachmann Gesundheit» in Kraft. Fachangestellte Gesundheit werden in Zukunft eine tragende Rolle in der Gesundheitsversorgung einnehmen. Leider existiert diese Ausbildung für Deutschsprachige in unserem Kanton nicht. Warum? Wann wird dieser Berufsweg auch den deutschsprachigen Freiburgerinnen und Freiburgern in ihrem Kanton offen stehen?
5. Im Bereich niederschwellige Ausbildungen erarbeiten die beiden Dachorganisationen OdASanté und SAVOIRSOCIAL eine Bildungsverordnung «Eidgenössisches Berufsattest (EBA) Gesundheit und Soziales». Im Jahr 2012 wird dieser EBA auf nationaler Ebene flächendeckend eingeführt werden. Im Kanton Aargau läuft seit diesem Jahr ein Pilotversuch, die Kantone Baselland und Bern starten damit im Jahr 2011. Ist dieser Ausbildungsgang, der als zweijährige berufliche Grundbildung zum/zur Praktiker/in Gesundheit und Betreuung konzipiert ist, für den Kanton Freiburg auch geplant? Wenn ja, ab wann? Wenn nein, warum nicht?

6. Dem steigenden Personalbedarf stehen vielerorts fehlende Ausbildungsplätze in Pflegeinstitutionen gegenüber. Sieht sich auch der Kanton Freiburg mit diesem Dilemma konfrontiert? Wenn ja, welche Massnahmen hat der Staatsrat dagegen ergriffen? Was für Massnahmen sind allenfalls geplant? Wie steht es mit dem Angebot an Ausbildungsplätzen für deutschsprachige Lernende?

Den 22. Januar 2010.

*Antwort des Staatsrats*

Der Staatsrat kann die Fragen der Grossräte Fasel und Beyeler wie folgt beantworten:

*1. Wie schätzt der Staatsrat den Bedarf an Pflegefachkräften in den verschiedenen Bereichen des Gesundheitswesens im Kanton Freiburg kurz-, mittel- und langfristig ein?*

Im Juni 2009 hat die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) eine Studie der GSK und der OdASanté (Nationale Dach-Organisation der Arbeitswelt Gesundheit) koordiniert, die sich mit den aktuellen Fördermassnahmen in den Kantonen befasste. Die Studie behandelte auch die aktuelle Lage auf dem Arbeitsmarkt. Sie zeigt, dass die Lage bezüglich der Personalrekrutierung im Gesundheitsbereich je nach Art der Institution unterschiedlich eingeschätzt wird. Während die Situation für das Freiburger Spitalnetz zufriedenstellend ist, melden das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit, die Alters- und Pflegeheime sowie die Spitex eine angespannte Lage.

Für die kommenden Jahre gibt es keinen Grund, zu glauben, dass die Vorhersagen des Schweizerischen Gesundheitsobservatoriums nicht auch für den Kanton Freiburg gelten (Obsan-Bericht)<sup>1</sup>. Dieses geht davon aus, dass in der ganzen Schweiz durchschnittlich 13% mehr Pflegepersonal benötigt wird. Der zusätzliche Bedarf an Gesundheitspersonal im Kanton Freiburg sollte sogar noch höher sein.

Das vom Bundesamt für Statistik aufgestellte Bevölkerungsszenario (mittleres Szenario) zeigt, dass der Anteil der über 65-Jährigen im Kanton Freiburg zwischen 2006 und 2020 im Durchschnitt um 54% zunehmen wird, während dieser Anstieg für die übrige Schweiz nur auf 34% geschätzt wird. In der Kategorie der über 80-Jährigen wird mit einem Anstieg von etwa 33% gerechnet, was mit den Zahlen für die ganze Schweiz vergleichbar ist.

Die Arbeitshypothesen des Obsan lauten ausserdem wie folgt:

- Der Anteil an Pflegebedürftigen nach Alter und Geschlecht nimmt im gleichen Verhältnis ab, wie die Lebenserwartung zunimmt. Mit anderen Worten: Alle zusätzlich gewonnenen Lebensjahre sind Jahre ohne Pflegebedarf.

<sup>1</sup> Das Gesundheitsobservatorium hat im Februar 2009 einen Bericht mit dem Titel «Gesundheitspersonal in der Schweiz – Bestandesaufnahme und Perspektiven bis 2020» veröffentlicht.

- Der Bedarf nach intensiver Pflege wird sich nicht ändern, deren Dauer aber wird abnehmen.

Diese Arbeitshypothesen bestätigen die Hypothesen, auf die sich die Gesundheitsplanung des Kantons Freiburg abstützt, es sind dies die Spitalplanung vom März 2008 und die Planung der Langzeitpflege, die zurzeit in Vernehmlassung ist.

Der Bedarf nach zusätzlichem Gesundheitspersonal wird wahrscheinlich noch höher ausfallen, wenn man den Personalbedarf der Rehabilitationsinstitutionen und der psychiatrischen Anstalten hinzurechnet, die nicht Gegenstand der Obsan-Studien waren, und wenn man den Bedarf nach beruflichem Nachwuchs und weitere Faktoren wie epidemiologische und soziodemografische Variablen berücksichtigt (Nationaler Bericht GDK – OdASanté)<sup>1</sup>.

Nur eine eigens für den Kanton Freiburg durchgeführte Studie kann den Bedarf nach zusätzlichem Gesundheitspersonal genauer bestimmen.

*2. Falls auch für den Kanton Freiburg ein steigender Bedarf oder gar ein Mangel an Pflegefachkräften zu erwarten ist, mit welchen Massnahmen antwortet der Staatsrat darauf?*

Um auf einen Mangel schliessen zu können, müssen zuerst Angebot und Nachfrage beim Gesundheitspersonal verglichen werden.

Der Bericht der GDK und der OdASanté über den Personalbedarf in den Gesundheitsberufen vom Dezember 2009 vergleicht die Bedürfnisse mit dem zu erwartenden Angebot und schliesst auf einen Personalmangel in allen Gesundheitsberufen. Der Kanton Freiburg sollte jedoch ein höheres Angebot an Gesundheitspersonal als im Schweizer Durchschnitt aufweisen, denn die Altersklasse der 20- bis 64-Jährigen wird zwischen 2006 und 2020 um 11% zunehmen, während sie im Landesdurchschnitt nur um etwa 4% wachsen wird. Folglich wird der Mangel an Gesundheitspersonal auch den Kanton Freiburg treffen, sollte jedoch weniger ausgeprägt sein, da ein grösseres Potential zur Verstärkung des Gesundheitspersonals vorhanden ist. Am Ende werden die Spannungen auf dem Arbeitsmarkt aber in der ganzen Schweiz ähnlich ausfallen. Nur eine besondere Studie über die Lage im Kanton Freiburg kann Auskunft über das genaue Ausmass des Problems geben.

Im Anschluss an diesen Bericht haben die drei betroffenen Direktionen, das heisst, die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD), die Volkswirtschafts- und Sozialdirektion (VWD) und die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) erste Massnahmen ergriffen. Die drei Direktionen haben eine Arbeitsgruppe damit beauftragt, gestützt auf eine vorgängige Studie über die

zusätzlichen Bedürfnisse und den Mangel an Gesundheitspersonal im Kanton Freiburg einen Aktionsplan für den Kanton auszuarbeiten. Die Organisation der Arbeitswelt (OdA) des Kantons Freiburg für die Fachbereiche Gesundheit und Soziales, die 2008 geschaffen wurde und der alle Gesundheitseinrichtungen entweder direkt oder über ihre Dachorganisation beigetreten sind, nimmt an dieser Arbeitsgruppe teil.

Zurzeit werden je nach Bedarf punktuelle Massnahmen getroffen. Erwähnenswert sind insbesondere folgende Massnahmen:

- durch die Subventionierung der Gesundheitseinrichtung einen Anreiz zur Anstellung von Lernenden im Beruf Fachperson Gesundheit und Fachperson Betreuung geben;
- durch die Subventionierung der Gesundheitseinrichtung einen Anreiz zur Ausbildung von Erwachsenen geben;
- Vorstellung der Gesundheitsberufe durch die Schulen im Rahmen der Berufsmessen (START);
- Organisation von «Tagen der offenen Tür» durch die Schulen und Gesundheitseinrichtungen;
- Integration der Fachpersonen Gesundheit und der Fachpersonen Betreuung in das Pflege- und Betreuungspersonal der Gesundheitseinrichtungen;
- Erhöhung der Aufnahmekapazität der Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) auf das Studienjahr 2009;
- Einführung der Fachmaturität Berufsfeld Gesundheit auf den Schulbeginn 2010.

Weiter organisiert die OdA Informationssitzungen in den Bezirken, um die Lehren zur Fachperson Gesundheit und zur Fachperson Betreuung bekannt zu machen.

Diese Aktionen müssen jedoch Bestandteil einer koordinierten Planung sein.

Weitere Massnahmen müssen ebenfalls geplant werden. So gilt es, für die Ausbildung in Gesundheitsberufen zu werben, das Personal länger im Berufsleben zu halten (Verlängerung der Berufstätigkeit), Personen, die ihre Berufstätigkeit unterbrochen haben, in die Arbeitswelt wieder einzugliedern und Umschulungen zu begünstigen. Das neue Gesetz über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG), das zurzeit in der Vernehmlassung ist, wird – sofern es vom Grossen Rat verabschiedet wird – eine Berufstätigkeit über 65 Jahre hinaus ermöglichen (bis 67 Jahre). Dies zeigt, dass der Staatsrat die Bevölkerungsentwicklung und die künftigen Probleme zur Rekrutierung von Staatspersonal auf einem stärker umkämpften Arbeitsmarkt (mangels junger Arbeitskräfte) ernst nimmt und gut ausgebildeten und noch rüstigen Personen die Möglichkeit gibt, weiterzuarbeiten.

Ein weiterer Punkt, den es zu vertiefen gilt, ist die Einsatzoptimierung des bestehenden Personals, indem die Arbeitsorganisation überprüft und die Zusammen-

<sup>1</sup> Die GDK und die OdASanté haben im Dezember 2009 einen «Nationalen Versorgungsbericht für die Gesundheitsberufe» veröffentlicht. Dieser Bericht stützt sich auf den Bericht des Obsan, gibt jedoch ein differenzierteres und vollständigeres Bild. Im Bericht wird auch darauf hingewiesen, dass der Bedarf nach Gesundheitspersonal noch von weiteren Faktoren beeinflusst wird (Produktivität, Effizienz sowie epidemiologische und soziodemografische Variablen).

setzung der Teams angepasst wird. In diesem Zusammenhang hat die EKSD für die subventionierten Gesundheitseinrichtungen eine Sitzung organisiert, an der das Instrument des «Skill- and Grademix» vorgestellt wurde, das helfen soll, die Zusammensetzung des idealen Teams zu bestimmen und so die Effizienz des vorhandenen Personals zu verbessern. Falls die Gesundheitseinrichtungen sich für dieses Instrument interessieren, ist die EKSD bereit, zu prüfen, unter welchen Voraussetzungen ein derartiges Instrument eingeführt werden kann (Projektorganisation, Finanzierung, ...).

*3. Wurden im Kanton Freiburg bereits Massnahmen ergriffen, um die Attraktivität der Gesundheitsberufe zu steigern? Wenn ja, welche? Wenn nein, warum nicht? Was für Massnahmen sind allenfalls geplant?*

Einleitend ist zu erwähnen, dass die Schwierigkeiten bei der Rekrutierung von Gesundheitspersonal struktureller Natur sind. Es scheint, dass das Lohnniveau und die Anstellungsbedingungen (mehr Ferientage werden gewährt und die Entschädigungen für Nachtarbeit wurden schrittweise in Form von Zeitausgleich erhöht) keine ausschlagende Rolle spielen. Die gebotenen Arbeitsbedingungen sind jedenfalls gut und durchaus mit denen anderer Kantone vergleichbar.

Ausserdem wurden die meisten Funktionen im Pflegebereich bereits durch Evalfri (Bewertung der Funktionen des Freiburger Staatspersonals) bewertet. Dies hat es erlaubt, bestimmte Funktionen in eine höhere Klasse einzustufen (insbesondere Fachperson Gesundheit, Pflegefachperson, Pflegefachperson mit Fachausbildung und die leitenden Funktionen im Pflegebereich). Zurzeit werden weitere Funktionen einer Bewertung unterzogen (Hauspfleger/in, Krankenpfleger/in, ...). Diese Massnahme sollte ebenfalls dazu beitragen, die Attraktivität der Gesundheitsberufe zu steigern.

*Einführung der beruflichen Grundbildung zur Fachperson Gesundheit*

Im Bereich der beruflichen Grundbildung wurde ab 2002 eine starke Partnerschaft zwischen den betroffenen Direktionen (EKSD, VWD, GSD) aufgebaut, um die Einführung der beruflichen Grundbildung zur Fachperson Gesundheit zu erleichtern. Zwischen 2002 und 2008 richtete sich die Ausbildung nach der Bildungsverordnung des Schweizerischen Roten Kreuzes und seit dem Schulanfang 2009 nach der eidgenössischen Bildungsverordnung des Bundesamts für Berufsbildung und Technologie. Es galt, diese neue Ausbildung auf der Sekundarstufe II – es handelt sich also um eine Lehre – in der Palette der Gesundheits- und Pflegeberufe klar zu positionieren. In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass das Bundesgesetz über die Berufsbildung (BBG), das am 1. Januar 2004 in Kraft getreten ist, neu auch für die Ausbildungen im Bereich Gesundheit und Soziales gilt. Dieser Paradigmenwechsel hat die Einführung dieser Ausbildungen nicht vereinfacht.

Da die Lehre als Fachperson Gesundheit auf diesem Fachgebiet neu ist, hat sich der Kanton Freiburg wie die

anderen Westschweizer Kantone dafür entschlossen, die Ausbildung in Partnerschaft mit der Krankenpflegeschule nach dem System der Schule mit Praktikum durchzuführen, um die Ausbildung ab 2002 anbieten zu können. Um den Transfer der Lehre zur Fachperson Gesundheit von der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport zur Volkswirtschaftsdirektion sicherzustellen, wurde eine Steuergruppe aufgestellt. So konnte die neue Berufsfachschule Soziales-Gesundheit in Posieux die Ausbildungen und die Entwicklung des Gesundheitsbereichs ab 2005 übernehmen und ab 2006 mit dem sozialen Bereich starten. Die Steuergruppe hat dem Staatsrat im März 2006 einen Bericht zu diesem Gegenstand vorgelegt. Im deutschsprachigen Kantonsteil wurde von Anfang an die duale Ausbildung privilegiert, da in den dortigen Berufskreisen diese Ausbildungsform besser bekannt und akzeptiert ist. Generell ist das duale Berufsbildungssystem in der Deutschschweiz stärker verankert als in der Westschweiz und im Tessin.

*Einführung der Fachmaturität Berufsfeld Gesundheit in den Fachmittelschulen*

Der Bildungsgang zur Fachmaturität Berufsfeld Gesundheit wird ab dem Schuljahr 2010/11 angeboten und zwar auf Französisch und Deutsch an der Fachmittelschule Freiburg (FMSF), und auf Französisch am Collège du Sud in Bulle und am Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) in Payerne. Ab 2011 werden nämlich nur noch Inhaber einer Berufsmaturität, einer Fachmaturität oder einer gymnasialen Maturität in eine Fachhochschule im Bereich Gesundheit aufgenommen werden. Alljährlich setzen rund hundert Absolventinnen und Absolventen unserer Fachmittelschulen ihre Ausbildung an einer Hochschule im Bereich Gesundheit fort, insbesondere an der HfG-FR. Um diesen Schülern künftig den Zugang zu den Hochschulen zu ermöglichen, war es nötig, ihnen eine Ausbildung zur Erlangung einer Fachmaturität in Ergänzung des Fachmittelschulenausweises anzubieten. Dieser Bildungsgang bietet einen Mehrwert und steigert die Attraktivität der Ausbildung an einer Fachmittelschule. Er umfasst einerseits eine praktische und theoretische Ausbildung an der HfG-FR (ehemaliges Vorbereitungsjahr), Praktika in einer Institution des Gesundheitswesens und das Erstellen einer Fachmaturitätsarbeit. Die im Kanton Freiburg angebotene Fachmaturität Berufsfeld Gesundheit wird der EDK zur Anerkennung unterbreitet werden, damit sie von allen Fachhochschulen Gesundheit der Schweiz anerkannt wird.

*Einführung der Ausbildung zum Bachelor of Science HES-SO in Pflege an der Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR)*

Gestützt auf die interkantonale Vereinbarung über die Errichtung der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit wurde die damalige Krankenpflegeschule in die Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) umgewandelt. Damit ist die Ausbildung in Krankenpflege zu einer Ausbildung auf FH-Stufe geworden. Die ersten FH-Diplome in Krankenpflege wurden 2006 ausgestellt und die ersten Bachelors of

Science HES-SO im Jahre 2009. Die Ausbildung im Bereich der Pflege schliesst also mit einem international anerkannten Titel ab, der den Beruf aufwertet und der den Diplomandinnen und Diplomanden eine Karriere ermöglicht, da er Zugang zu verschiedenen, darauf aufbauenden Bildungsgängen gibt. Dass die Ausbildung nun auf FH-Stufe angeboten wird, hat das Interesse an der Ausbildung und am Beruf verstärkt; dies zeigt auch die stetig steigende Zahl der Gesuche um Zulassung an die HfG. So konnte die HfG-FR 2008 rund zwanzig zusätzliche Studierende aufnehmen.

### *Förderung*

Wie bereits in der Antwort auf die Frage Nr. 2 erwähnt, hat das Amt für Berufsbildung intensiv mit der Direktion für Gesundheit und Soziales zusammengearbeitet, um die Lehrbetriebe anzuspornen, sich an diesem neuen Ausbildungsangebot zu beteiligen. Seit September 2008 können ausserdem die kantonalen Behörden und die Fachpersonen im Gesundheits- und Sozialbereich auf die starke Partnerschaft mit der Organisation der Arbeitswelt (Oda) des Kantons Freiburg für die Fachbereiche Gesundheit und Soziales zählen. Es gehört nämlich zu ihren Aufgaben, die Berufe, die sie vertritt, zu fördern. Vor der Gründung der Oda Gesundheit und Soziales am 30. September 2008 wurde die Förderung der Gesundheitsberufe hauptsächlich durch den Kanton und insbesondere durch die betroffenen Direktionen, ihre Dienststellen und Schulen sichergestellt. Die Oda Gesundheit und Soziales Freiburg hat in Zusammenarbeit mit dem Kanton in beiden Fachbereichen zahlreiche Förderaktionen durchgeführt, die teils noch laufen, teils bereits abgeschlossen sind. Eine der jüngsten Aktionen des Amtes für Berufsbildung bestand darin, am Rande der Lehrstellenkonferenz vom 26. Oktober 2009 die Oda Gesundheit und Soziales Freiburg anzuspornen, Lehrbetriebsverbände zu bilden, um das Lehrstellenangebot zu vergrössern. Das Amt sprach ihr dafür seine Unterstützung und die des Bundes zu.

Jedes Jahr organisiert die Berufsfachschule Soziales-Gesundheit eine öffentliche Informationsveranstaltung, die immer mehr Anklang findet. Im Jahre 2009 wurden bei der Berufsfachschule Soziales-Gesundheit 167 Aufnahmegeuche eingereicht, während 65 Lehrstellen nach dem System der Schule mit Praktikum zur Verfügung stehen. Die Oda Gesundheit und Soziales Freiburg hat 2009 in Zusammenarbeit mit dem Amt für Berufsbildung und der Berufsfachschule Soziales-Gesundheit drei Informationssitzungen für die Gesundheitseinrichtungen durchgeführt, um den Ausbau der dualen Ausbildung zur Fachperson Gesundheit zu fördern, die Gesundheitseinrichtungen über die neue Bildungsverordnung zu informieren und sie anzuspornen, Lernende anzustellen.

Diese Berufsfelder konnten ferner von verschiedenen Veranstaltungen profitieren, wie etwa vom 3. Nationalen Spitaltag am 19. September 2009 und der Berufsmesse vom 20. bis 25. Januar 2009, an der die Berufsfachschule Soziales-Gesundheit mit interaktiven Ständen vertreten war. Die nächste Berufsmesse findet vom 8. bis 13. Februar 2011 statt. Sofern sie dafür

einen besonderen finanziellen Beitrag erhält, ist die Oda Gesundheit und Soziales Freiburg bereit, sich an dieser wichtigen kantonalen Veranstaltung zusammen mit der Berufsfachschule Soziales-Gesundheit und den betroffenen Fachhochschulen zu beteiligen.

Das Amt für Berufsbildung hat ausserdem an der Vollversammlung des Amtes für Berufsberatung und Erwachsenenbildung im November 2009 ein Referat gehalten, um die verschiedenen Ausbildungswege sowie die Anforderungen und die Organisation der Ausbildungsgänge in den Bereichen Gesundheit und Soziales vorzustellen. Die Berufsberaterinnen und -berater müssen auf zahlreiche Fragen von Schülerinnen und Schülern der Orientierungsschulen, aber auch von ungelernten Erwachsenen antworten, die in den kantonalen Einrichtungen arbeiten oder die nach einer Möglichkeit zur beruflichen Umschulung suchen.

Um die Qualität der betrieblichen Ausbildung sicherzustellen, organisierte das Amt für Berufsbildung von Februar bis März 2010 zwei spezifische Kurse für Berufsbildnerinnen und Berufsbildner, die die Oda Gesundheit und Soziales Freiburg mit einem Weiterbildungstag ergänzt hat. So haben 35 Berufsbildnerinnen und Berufsbildner im Frühjahr 2010 einen Ausweis erhalten. Dieser eidgenössische Ausweis ist eine der Voraussetzungen, um eine Bildungsbewilligung zu erhalten.

Die HfG-FR ihrerseits organisiert dieses Jahr mehrere Informationssitzungen, um ihre Ausbildung insbesondere in den Schulen der Sekundarstufe II zu präsentieren (allgemeinbildende Schulen und Gymnasien). Sie pflegt ferner enge Kontakte mit der Berufsfachschule Soziales-Gesundheit für die Beratung der Lernenden mit einer Berufsmaturität, die sich für einen Bachelor in Pflege interessieren. Sie nimmt auch an der Berufsmesse Start teil. Das jährliche Treffen mit den Partnern (Spitäler und Kliniken, Alters- und Pflegeheime, Spitex sowie weitere Sozial- und Gesundheitseinrichtungen) stärkt die Partnerschaft zwischen der Schule und den Gesundheitseinrichtungen und erlaubt es, Fragen in Verbindung mit der praktischen Ausbildung zu besprechen.

### *Qualifikationsverfahren und Anerkennung von Bildungsleistungen*

Die Bildungsverordnungen der Bereiche Gesundheit und Soziales sind die einzigen, die eine standardisierte verkürzte Ausbildung für Personen mit nachgewiesener Berufserfahrung vorschlagen. Ab dem Schulbeginn 2010 und sofern ausreichend Anmeldungen für die Eröffnung einer Klasse eingehen, können die interessierten Personen von diesem Angebot profitieren, um ihre Bildungsleistungen im Bereich Betreuung anerkennen zu lassen.

Die Oda Gesundheit und Soziales Freiburg hat sich für die Anerkennung von Bildungsleistungen stark gemacht. Das Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung ist mit der Entwicklung und der Koordination dieses Projekts beauftragt. Es arbeitet hierfür mit der Oda Gesundheit und Soziales Freiburg und dem Amt

für Berufsbildung zusammen. Ein Plan wurde aufgestellt, der es interessierten Personen erlaubt, sich ab Herbst 2010 gestützt auf eine standardisierte Formel ausbilden zu lassen, um auf diesem Weg ein EFZ im Sommer 2012 zu erlangen. Am 5. März 2010 haben bereits 33 Personen ihr Interesse beim Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung angemeldet.

Ausserdem haben sich mehrere Kandidatinnen und Kandidaten – ohne Lehrvertrag – gestützt auf Artikel 32 der eidgenössischen Berufsbildungsverordnung, der eine 5-jährige Berufserfahrung verlangt, zum Qualifikationsverfahren angemeldet. Ausserdem bietet die Berufsfachschule Soziales-Gesundheit eine Zusatzausbildung für Pflegeassistentinnen und Pflegeassistenten, die ein EFZ als Fachperson Gesundheit erlangen möchten. Im Rahmen dieses Angebots haben bereits 43 Personen das EFZ erlangt, 56 sind in Ausbildung und werden das Qualifikationsverfahren bis 2012 absolvieren und über 30 Personen haben sich gemeldet, um die Prüfungen ab 2013 zu absolvieren.

#### *Aktuelle Lage*

Der Kanton Freiburg zählt zurzeit 29 Einrichtungen, die über eine Bewilligung zur Ausbildung von Fachpersonen Gesundheit im dualen System verfügen, 14 davon für den deutschsprachigen Kantonsteil. Sechs Gesuche um Bildungsbewilligung aus dem französischsprachigen Kantonsteil durchlaufen zurzeit das Bewilligungsverfahren. Es ist zu erwähnen, dass die Bildungsbewilligung je nach der Zahl der Fachpersonen, die in der betreffenden Einrichtung beschäftigt sind, die Erlaubnis zur Ausbildung mehrerer Lernender gibt.

177 französischsprachige Personen sind zurzeit in Ausbildung zur Fachperson Gesundheit, 174 davon in einer Schule mit Praktikum (90% Frauen). Bei den deutschsprachigen Personen absolvieren zurzeit 10 Frauen eine 3-jährige Ausbildung im dualen System und 16 eine auf 2 Jahre verkürzte Ausbildung.

An der HfG-FR sind über 300 Studierende in Ausbildung. Im Jahre 2009 organisierte die HfG etwa 550 Praktika (17 070 Tage) verteilt auf 69 Institutionen. Diese Institutionen haben eine Vereinbarung mit der HES-SO abgeschlossen. Die Ausbildung wird Französisch, Deutsch und zweisprachig angeboten.

Auf den Schulbeginn 2009 wurden 22 Kandidatinnen und Kandidaten mit einem EFZ als Fachperson Gesundheit und einer Berufsmaturität zum Bachelorstudium zugelassen. Dieser neue Ausbildungsweg ist für die jungen Freiburgerinnen und Freiburger besonders interessant.

#### *Verlängerung des Ausbildungsangebots für Pflegeassistentinnen und Pflegeassistenten*

Auf Antrag der Vereinigung Freiburgerischer Alterseinrichtungen hat der Kanton die vom Schweizerischen Roten Kreuz anerkannte Ausbildung als Pflegeassistentin oder Pflegeassistent von 2008 bis 2012 für eine Klasse von etwa 25 Personen pro Jahr verlängert. Die-

ses Angebot, das von der Berufsfachschule Soziales-Gesundheit sichergestellt wird, erlaubt es den Freiburger Institutionen, ihre Weiterbildungspolitik für diese Personalkategorie fortzusetzen, bis die Verordnung über die zweijährige Grundbildung mit eidgenössischem Berufsattest in Kraft tritt. Diese gemeinsame Ausbildung der Fachbereiche Gesundheit und Soziales wird voraussichtlich ab 2012 eingeführt werden. Die Absolventinnen und Absolventen des ersten Jahrgangs seit der Verlängerung haben den Berufsausweis des Schweizerischen Roten Kreuzes am 15. April 2010 erlangt.

*4. Seit dem 1. Januar 2009 ist die neue Bildungsverordnung «Fachfrau/Fachmann Gesundheit» in Kraft. Fachangestellte Gesundheit werden in Zukunft eine tragende Rolle in der Gesundheitsversorgung einnehmen. Leider existiert diese Ausbildung für Deutschsprachige in unserem Kanton nicht. Warum? Wann wird dieser Berufsweg auch den deutschsprachigen Freiburgerinnen und Freiburgern in ihrem Kanton offen stehen?*

#### *Aktuelle Lage*

Im Einvernehmen mit der Oda Gesundheit und Soziales Freiburg und den Lehrbetrieben wird den deutschsprachigen Lernenden, die eine Ausbildung zur Fachperson Gesundheit absolvieren möchten, nur das duale System angeboten. 7 deutschsprachige Personen haben seit 2005 das EFZ erlangt.

Die deutschsprachigen Lernenden besuchen den Berufsschulunterricht an der Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule in Bern.

26 deutschsprachige Lernende, die die Lehre als Fachpersonen Gesundheit im dualen System absolvieren, besuchen im Schuljahr 2009/10 den Unterricht in einer Berufsfachschule ausserhalb unseres Kantons (Bern). Die damit verbundenen Kosten zulasten unseres Kantons belaufen sich auf 184 600 Franken (26 × 7100 Franken).

8 deutschsprachige Lernende, die die Lehre als Fachperson Betreuung im dualen System absolvieren, besuchen im Schuljahr 2009/10 ebenfalls den Unterricht in einer Berufsfachschule ausserhalb unseres Kantons (Luzern und Bern). Die damit verbundenen Kosten zulasten unseres Kantons belaufen sich auf 56 800 Franken (8 × 7100 Franken).

Die gesamten Kosten für die 34 deutschsprachigen Lernenden, die den Unterricht im Bereich Gesundheit und Betreuung ausserhalb des Kantons besuchen, beläuft sich folglich für das Schuljahr 2009/10 auf 241 400 Franken.

Seit die Berufsfachschule Soziales-Gesundheit ihre Türen mit Unterstützung des Bundes geöffnet hat, ist vorgesehen, den Unterricht in beiden Sprachen des Kantons anzubieten, sofern die Schülerbestände ausreichen. Doch die Zahl der abgeschlossenen Bildungsverträge hat es bisher nie erlaubt, eine Klasse zu eröffnen.

### Schulbeginn 2010

Es ist vorgesehen, zwei Klassen für die dreijährige Ausbildung zur Fachperson Gesundheit im schulischen System mit Praktikum, eine Klasse im dreijährigen dualen System, eine Klasse im zweijährigen verkürzten dualen System und eine Klasse für die Zusatzausbildung von Pflegeassistentinnen und Pflegeassistenten für insgesamt etwa 100 französischsprachige Lernende zu eröffnen.

Für die deutschsprachigen Lernenden ist vorgesehen, eine Klasse für die dreijährige Ausbildung zur Fachperson Gesundheit im dualen System zu eröffnen. Da die auf zwei Jahre verkürzte Ausbildung nicht mehr lange angeboten wird, bleibt sie in der Berner Berufsfachschule. 9 deutschsprachige Pflegeassistentinnen und Pflegeassistenten werden 2010 das Qualifikationsverfahren absolvieren.

Die Kandidatinnen und Kandidaten unterschätzen oft die schulischen Anforderungen der Lehre als Fachperson Gesundheit. Dies erklärt teilweise die Begeisterung der Jugendlichen für diesen Beruf.

Die kantonale OdA hat am 9. November 2009 zusammen mit dem Amt für Berufsbildung und der Berufsfachschule Soziales-Gesundheit eine Informationssitzung für die deutschsprachigen Gesundheitseinrichtungen in Tafers organisiert. Rund 30 aktive oder potentielle Berufsbildnerinnen und Berufsbildner haben mit Interesse daran teilgenommen.

*5. Im Bereich niederschwellige Ausbildungen erarbeiten die beiden Dachorganisationen OdASanté und SAVOIRSOCIAL eine Bildungsverordnung «Eidgenössisches Berufsattest (EBA) Gesundheit und Soziales». Im Jahr 2012 wird dieser EBA auf nationaler Ebene flächendeckend eingeführt werden. Im Kanton Aargau läuft seit diesem Jahr ein Pilotversuch, die Kantone Baselland und Bern starten damit im Jahr 2011. Ist dieser Ausbildungsgang, der als zweijährige berufliche Grundbildung zum/zur Praktiker/in Gesundheit und Betreuung konzipiert ist, für den Kanton Freiburg auch geplant? Wenn ja, ab wann? Wenn nein, warum nicht?*

In Absprache mit seinen Partnern, darunter insbesondere der OdA Gesundheit und Soziales Freiburg, hat der Kanton Freiburg beschlossen, kein Pilotprojekt zu starten, da dessen Resultate die neue Verordnung, die voraussichtlich 2012 in Kraft treten wird, nicht oder kaum beeinflussen werden. Mit der gleichzeitigen Einführung verschiedener Massnahmen wie das duale System für die Französischsprachigen, das verkürzte Ausbildungsangebot, die Entwicklung des Projekts für die Anerkennung von Bildungsleistungen, die Fortsetzung der Zusatzbildung für Pflegeassistentinnen und Pflegeassistenten und die Bemühungen, den Unterricht der deutschsprachigen Lernenden zurück in den Kanton zu holen, wären ausserdem die Voraussetzungen für die Durchführung eines derartigen Projekts nicht ideal gewesen. Die verschiedenen Einrichtungen werden durch diese Umwälzungen schon jetzt stark beansprucht.

Im Übrigen wird, wie bereits weiter oben erwähnt, die Ausbildung des Schweizerischen Roten Kreuzes zur Pflegeassistentin oder zum Pflegeassistent im Kanton verlängert, bis 2012 die zweijährige Ausbildung mit Berufsattest eingeführt wird, so dass die Einrichtungen im Kanton ihre berufsbegleitende Bildungspolitik fortsetzen können. Diese Verlängerung geht auf einen Antrag der Vereinigung Freiburgerischer Alterseinrichtungen zurück, der von der EKSD, der VWD und der GSD gutgeheissen wurde. Der berufliche Unterricht wurde der Berufsfachschule Soziales-Gesundheit in Posieux anvertraut. Die rund 25 Absolventinnen und Absolventen dieses ersten Jahrgangs haben den Berufsausweis des Schweizerischen Roten Kreuzes am 15. April 2010 erlangt.

Die Umsetzung der Bildungsverordnung zum Eidgenössischen Berufsattest Gesundheit und Soziales ist auf den Schulbeginn 2012 vorgesehen. Der Unterricht wird an der Berufsfachschule Soziales-Gesundheit in Posieux in beiden Sprachen angeboten, sofern genügend Anmeldungen erfolgen. Die OdA Gesundheit und Soziales Freiburg ist bereit, sich für die Entwicklung dieser Ausbildung in beiden Fachgebieten einzusetzen. Es ist erwähnenswert, dass sich die Vertreter der Arbeitswelt des Kantons Freiburg in diesem Bereich stark engagieren, da ihr Präsident gleichzeitig Vizepräsident der nationalen Reformkommission ist, die diese Ausbildung einführt.

Die Lehrbetriebe, die Fachpersonen Gesundheit ausbilden, und jene, die Fachpersonen Betreuung ausbilden – mit Ausnahme der Kindertagesstätten, die die nationale OdA nicht in das Projekt integrieren wollte – werden die Möglichkeit haben, Lernende in diesem neuen Beruf auszubilden. Die Anforderungen an diesen Beruf werden bekannt sein, sobald die Verordnung in die Vernehmlassung geht, das heisst im Laufe des Jahres 2010.

*6. Dem steigenden Personalbedarf stehen vielerorts fehlende Ausbildungsplätze in Pflegeinstitutionen gegenüber. Sieht sich auch der Kanton Freiburg mit diesem Dilemma konfrontiert? Wenn ja, welche Massnahmen hat der Staatsrat dagegen ergriffen? Was für Massnahmen sind allenfalls geplant? Wie steht es mit dem Angebot an Ausbildungsplätzen für deutschsprachige Lernende?*

### Aktuelle Lage

Was die berufliche Grundbildung betrifft, so ist das Lehrstellenangebot zurzeit ausgelastet. Die Berufsfachschule Soziales-Gesundheit Freiburg hat die OdA Gesundheit und Soziales Freiburg an ihrer Sitzung vom Januar 2010 über das Dilemma informiert, in dem sie bei der Suche nach Praktikumsplätzen steckt. Die Institutionen werden nämlich von den regionalen Arbeitsvermittlungszentren, von Personen, die sich umschulen möchten, und von Praktikantinnen und Praktikanten aus allgemeinbildenden und höheren Schulen sowie den Fachhochschulen stark in Anspruch genommen.

Die Zusammenarbeit mit den Gesundheitseinrichtungen, insbesondere hinsichtlich der Praktika, wird auf Fachhochschulstufe durch Vereinbarungen zwischen der Einrichtung, der HfG und der HES-SO geregelt. Diese Zusammenarbeit funktioniert gut und hat es erlaubt, eine echte Partnerschaft aufzubauen, bei der die Praxisausbilderinnen und Praxisausbildner eine entscheidende Rolle spielen. Es sind dies Fachpersonen, die in der Einrichtung tätig sind und die die Studierenden der FH während ihrem Praktikum betreuen. Ihre Ausbildung und ein Teil ihrer Betreuungstätigkeit werden von der HES-SO über einen Fonds für die Praxisausbildung finanziert. Diese Personen spielen ebenfalls eine Rolle in den Kursen und bei der Evaluation der Studierenden (geteilte Verantwortung). Die Praktikumsperioden werden von den Westschweizer Verantwortlichen für die Praxisausbildung gestützt auf den Rahmenlehrplan für die 3000 Studierenden des Studiengangs Pflege festgelegt. Die HfG organisiert auch Praktika in deutschsprachigen Kantonen, insbesondere in den Kantonen Bern und Zürich.

#### *Kurzfristige Aussichten*

Anlässlich der Einführung des dualen Systems hat die Oda Gesundheit und Soziales Freiburg zusammen mit der Berufsfachschule eine Umfrage bei den Institutionen des Kantons durchgeführt. Diese Umfrage hat deutlich gezeigt, dass grosse Anstrengungen gemacht, respektive Massnahmen getroffen werden müssen, damit neue Lehrstellen nach dem dualen System in Lehrbetrieben geschaffen werden.

Die GSD hat verschiedene Massnahmen getroffen, um die Institutionen mittels Subventionen zur Ausbildung von Gesundheitspersonal anzuspornen. Zurzeit prüft sie die Möglichkeit, einen Ausbildungszwang für alle Einrichtungen, ob privat oder öffentlich, ob subventioniert oder nicht, einzuführen.

Aufgrund dieser Darlegungen stellt der Staatsrat fest, dass verschiedene Massnahmen bereits umgesetzt wurden. Die einen zielen drauf ab, die Berufe im Gesundheitsbereich attraktiv zu machen – was sie übrigens schon sind – insbesondere auch die neue Lehre zur Fachperson Gesundheit und die Fachmaturität Berufsfeld Gesundheit. Mit den anderen Massnahmen soll das Angebot an Ausbildungsplätzen, Lehrstellen und Praktikumsplätzen erhöht werden, um dem Mangel an Pflegepersonal entgegenzuwirken, der eine ständige Sorge des Staatsrats ist.

Es gibt aber noch andere Massnahmen, die es wert sind, geprüft und allenfalls umgesetzt zu werden. Ausserdem müssen die Massnahmen geplant und miteinander koordiniert werden. Dies wird der Aktionsplan ermöglichen, den die von den drei Direktionen des Staatsrats (EKSD, VWD, GSD) beauftragte Arbeitsgruppe gestützt auf eine vorgängige Studie über die Bedürfnisse im Kanton Freiburg ausarbeiten wird.

Den 21. Juni 2010.

### **Question QA3288.10 Michel Losey (inégalité de traitement dans l'octroi des subsides pour la réduction des primes de l'assurance-maladie et des subsides de formation [bourses d'études])**

#### *Question*

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2008 l'ordonnance du Conseil d'Etat fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes de l'assurance-maladie a été modifiée. Dès cette date, 2 exceptions nouvelles ont été introduites. Il s'agit de la limite du revenu brut de 150 000 francs (code 3.91 de l'avis de taxation) et de la limite de fortune brute de 1 million de francs. Dès qu'une de ces 2 valeurs est atteinte par le contribuable ou sa famille, aucune entrée en matière n'est possible pour l'octroi d'une aide. Ce système est appliqué de la même manière pour les subsides de formation. A priori ces limites semblent raisonnables mais elles ont un défaut majeur, c'est que l'on parle d'éléments bruts.

Il faut savoir que pour un indépendant en raison individuelle le revenu brut mentionné dans l'avis de taxation sous le code 1.2., 1.3., est un revenu qui prend en considération non seulement le revenu de l'indépendant mais on y ajoute les intérêts commerciaux passifs ainsi que les frais d'immeubles commerciaux. Il est évident qu'avec ces corrections systématiques, bon nombre d'indépendants ne peuvent plus bénéficier d'aides pourtant légitimes et indispensables. Il en est de même pour la limite de la fortune brute commerciale. Je ne comprends pas pourquoi on ne prend pas en compte les passifs commerciaux liés aux éléments de l'actif brut.

Je demande au Conseil d'Etat qu'il intervienne rapidement pour corriger cette application inadéquate et inégalitaire envers ses citoyens et contribuables fribourgeois.

1. Comment une ordonnance a pu être appliquée avec une approche aussi incomplète de la situation?
2. Quelles sont les possibilités que l'Etat envisage mettre en place pour les indépendants en raison individuelle?
3. Dans quel délai cette inégalité d'application sera corrigée?
4. Plusieurs familles sont soumises à des difficultés financières depuis cette nouvelle application, serait-il possible d'attribuer de manière rétroactive les montants qui auraient dû être versés?

Le 3 février 2010.

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

Le dispositif de calcul du revenu déterminant le droit aux réductions de primes de l'assurance-maladie date de l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) en 1996. Ce dispositif a été modifié au cours des années, afin de cibler toujours mieux les aides financières au profit des personnes dont le be-

soin est avéré. Les limites de revenu brut et de fortune brute introduites au moment de l'entrée en vigueur de la LAMal, le 1<sup>er</sup> janvier 1996, sont toutefois demeurées inchangées (resp. 150 000 francs et 1 million de francs). La question du député Michel Losey part donc d'une première constatation erronée, selon laquelle ces exceptions auraient été nouvellement introduites en 2008.

Ces limites découlent directement de l'article 13 de la loi du 24 novembre 1995 d'application de la LAMal (LALAMal), qui précise que:

**Art. 13** c) Exception

N'ont pas droit à une réduction des primes les personnes dont le revenu brut ou les actifs bruts excèdent les montants fixés par le Conseil d'Etat.

Selon le message du Conseil d'Etat du 17 octobre 1995 accompagnant le projet de la LALAMal, cet article vise les personnes qui ont des revenus ou des actifs bruts élevés. Ces personnes sont présumées disposer de moyens d'existence suffisants pour payer elles-mêmes les primes d'assurance-maladie, même si, par l'effet des déductions sociales, elles se situeraient en-dessous du revenu déterminant donnant à droit à la réduction des primes.

En ce qui concerne les indépendants, le député Losey affirme qu'on ajoute à leur revenu les intérêts commerciaux passifs ainsi que les frais d'immeubles commerciaux. C'est effectivement le cas. Toutefois, il faut relever qu'un endettement élevé sur des biens commerciaux – qui peut alourdir le revenu et la fortune bruts – n'est en principe possible que si le contribuable a pu fournir une part substantielle de fonds propres ou d'autres garanties.

Avec l'entrée en vigueur de la loi et du règlement sur les bourses et prêts d'études, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, ce domaine s'est calqué sur celui des réductions de primes d'assurance-maladie pour fixer le cercle des ayants droit. Les limites de revenu brut et de fortune brute que le Conseil d'Etat se proposait de reprendre étaient indiquées dans son message d'octobre 2007 accompagnant le projet de loi. Comme les autres nouvelles modalités prévues, elles n'ont fait l'objet d'aucune intervention dans les débats parlementaires.

La fixation de plafonds a donc été clairement voulue par le législateur, tant pour l'assurance-maladie que pour les bourses et prêts d'études. Le choix de se référer à des éléments de nature fiscale présente l'avantage d'être clair et d'éviter l'arbitraire. Le Conseil d'Etat n'entend pas remettre en cause le principe. Seuls pourraient éventuellement être réexaminés les montants limites.

*Réponses aux questions*

*1. Comment une ordonnance a pu être appliquée avec une approche aussi incomplète de la situation?*

La limitation de l'accès aux réductions des primes en fonction du revenu brut et de la fortune brute a été

expressément voulue par le législateur. L'ordonnance fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes d'assurance-maladie se réfère aux dispositions de la LALAMal. Le détail des modalités a par ailleurs été exposé dans le cadre du message précité relatif au projet de loi sur les bourses et prêts d'études.

*2. Quelles sont les possibilités que l'Etat envisage mettre en place pour les indépendants en raison individuelle?*

Le modèle de calcul utilisé dans le domaine des réductions de primes a fait ses preuves. Son extension au domaine des bourses et prêts d'études paraît dès lors logique et adéquate. Elle répond en outre à la volonté du Conseil d'Etat d'harmoniser dans toute la mesure du possible le revenu déterminant le droit aux prestations sous condition de ressources (cf. Rapport N° 148, BGC 2009 p. 1657–1663).

Toutefois, le Conseil d'Etat a mandaté la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) pour qu'elle élabore un rapport définissant un but social à atteindre par les réductions de primes. Ces travaux permettront de répondre à plusieurs instruments parlementaires récents. Ils pourraient également être l'occasion de s'interroger sur le niveau des limites de revenu et de fortune bruts en vigueur, voire sur les corrections prises en considération pour la détermination du revenu déterminant au sens de la LALAMal.

*3. Dans quel délai cette inégalité d'application sera corrigée?*

Les travaux précités ont été lancés au début de l'année et seront terminés prochainement. Le Conseil d'Etat les examinera après l'été, puis transmettra un rapport au Grand Conseil. Une fois connues les conclusions du rapport sur le but social des réductions de primes, le Conseil d'Etat analysera les particularités des codes de l'avis de taxation déterminant le montant au-delà duquel aucune prestation de l'Etat ne peut intervenir, ainsi que le niveau de ces plafonds.

*4. Plusieurs familles sont soumises à des difficultés financières depuis cette nouvelle application, sera-t-il possible d'attribuer de manière rétroactive les montants qui auraient dû être versés?*

Le Conseil d'Etat n'entend pas reconsidérer pour l'instant les modalités en place, qui ont fait leurs preuves durant les 15 dernières années et qui ne sauraient donc être qualifiées de «nouvelles». Le rapport sur le but social des réductions de primes ainsi que l'analyse évoquée ci-dessus détermineront s'il est nécessaire de modifier la pratique.

Le 29 juin 2010.

**Anfrage QA3288.10 Michel Losey  
(Ungleichbehandlungen beim Zuspruch von Prämienverbilligungsbeiträgen und Ausbildungsbeiträgen [Stipendien])**

*Anfrage*

Am 1. Juli 2008 wurde die Verordnung des Staatsrates über die Versicherten mit Anspruch auf Verbilligung der Krankenkassenprämien geändert. Dabei wurden zwei neue Ausnahmen eingeführt: Das maximale Bruttoeinkommen von 150 000 Franken (Code 3.91 der Veranlagungsanzeige) und das maximale Bruttovermögen von 1 Million Franken. Sobald die versicherte Person oder ihre Familie einen dieser beiden Werte erzielt, erlischt der Anspruch auf eine Prämienverbilligung. Das System wird auch auf die Ausbildungsbeiträge angewandt. Auf den ersten Blick erscheinen diese Grenzwerte angemessen, sie weisen jedoch einen schwerwiegenden Fehler auf: Es handelt sich um Bruttobeträge.

Bei einer selbstständig erwerbenden Person mit Einzelfirma ist im in der Veranlagungsanzeige unter Code 1.2., 1.3. aufgeführten Bruttoeinkommen nicht nur ihr Einkommen enthalten, sondern auch ihre geschäftlichen Schuldzinsen und ihre geschäftlichen Liegenschaftskosten. Aufgrund der systematischen Korrekturen können viele Selbstständigerwerbende nicht mehr von den Hilfen profitieren, obwohl diese eigentlich berechtigt und auch notwendig wären. Das Gleiche gilt für die Begrenzung des Brutto-Geschäftsvermögens. Ich kann nicht verstehen, weshalb die geschäftlichen Schuldzinsen in Zusammenhang mit den Bruttovermögenswerten nicht berücksichtigt werden.

Ich bitte den Staatsrat, rasch einzugreifen, damit dieses unangemessene und für die Freiburger Bürgerinnen und Bürger bzw. Steuerzahlerinnen und Steuerzahler ungerechte System korrigiert werden kann.

1. Wie kann es sein, dass eine Verordnung von einem derart unvollständigen Ansatz aus angegangen wurde?
2. Welche Möglichkeiten gedenkt der Staat für Selbstständigerwerbende mit Einzelfirma einzuführen?
3. Binnen welcher Frist soll diese ungleiche Anwendung korrigiert werden?
4. Mehrere Familien haben seit dieser neuen Anwendung finanzielle Schwierigkeiten – wird es die Möglichkeit geben, ihnen die Beträge, die eigentlich zu entrichten gewesen wären, rückwirkend zu gewähren?

Den 3. Februar 2010.

*Antwort des Staatsrates*

Das System für die Berechnung des Einkommens, das den Anspruch auf Prämienverbilligungen bestimmt, stammt aus dem Jahr 1996, dem Jahr, in dem das Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG) in Kraft getreten ist. Das System wurde im Verlauf der Jahre verschiedenen Änderungen unterzogen, damit

die Finanzhilfen immer besser auf Personen mit einem tatsächlichem Bedarf zugeschnitten werden konnte. Das maximale Bruttoeinkommen und das maximale Bruttovermögen, die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des KVG, am 1. Januar 1996, eingeführt wurden, sind jedoch unverändert geblieben (150 000 Franken bzw. 1 Million Franken). Die Anfrage Michel Losey geht somit irrtümlicherweise davon aus, dass im 2008 neue Ausnahmen eingeführt wurden.

Die Höchstbeträge entstammen dem Artikel 13 des Ausführungsgesetzes vom 24. November 1995 zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVGG). Dort steht nämlich:

**Art. 13** c) Ausnahme

Keinen Anspruch auf Prämienverbilligung haben Personen, deren Brutto-Einkommen oder -Vermögenswerte die vom Staatsrat festgesetzten Beträge überschreiten.

Laut Botschaft des Staatsrats vom 17. Oktober 1995 zum Entwurf des KVGG zielt dieser Artikel auf Personen mit hohem Einkommen oder hohen Vermögenswerten ab. Diese sollten über genügend finanzielle Mittel verfügen, um ihre Krankenkassenprämien selber zu bezahlen, auch wenn sie sich nach Abzug der Sozialabzüge unter dem Einkommen befinden würden, das den Anspruch auf Prämienverbilligungen bestimmt.

Grossrat Losey behauptet ferner, dass zum Einkommen der Selbstständigerwerbenden die geschäftlichen Schuldzinsen und die geschäftlichen Liegenschaftskosten addiert werden. Dies ist tatsächlich so. Allerdings wird darauf hingewiesen, dass eine hohe Schuld auf Geschäftsgüter – die das Bruttoeinkommen und das Bruttovermögen anheben kann – grundsätzlich nur dann möglich ist, wenn die steuerpflichtige Person auch einen wesentlichen Anteil an Eigenmitteln oder anderen Garantien liefern konnte.

Mit Inkrafttreten des Gesetzes und des Reglements über die Stipendien und Studiendarlehen am 1. September 2008 wurde dieser Bereich für die Festlegung des Bezügerkreises an den der Krankenkassenprämienverbilligungen angepasst. Das maximale Bruttoeinkommen und das maximale Bruttovermögen, die der Staatsrat zu übernehmen gedachte, wurden in seiner Botschaft vom Oktober 2007 zum Gesetzesentwurf festgehalten. Bei den Parlamentsdebatten wurden diese jedoch genauso wenig angefochten wie alle anderen neuen Modalitäten.

Die Festlegung von Maximalbeträgen war somit vom Gesetzgeber ausdrücklich gewollt, und zwar sowohl für die Krankenversicherung als auch für die Stipendien und Studiendarlehen. Der Entscheid, sich auf steuertechnische Elemente zu beziehen, bietet den Vorteil der Klarheit. Ausserdem kann so Willkür vermieden werden. Der Staatsrat will das Prinzip nicht in Frage stellen. Einzig die Höchstbeträge könnten allenfalls noch einmal überprüft werden.

### Antworten auf die Fragen

#### 1. Wie kann es sein, dass eine Verordnung von einem derart unvollständigen Ansatz aus angegangen wurde?

Die Einschränkung für die Gewährung von Prämienverbilligungen entsprechend dem Bruttoeinkommen und dem Bruttovermögen war vom Gesetzgeber ausdrücklich gewollt. Die Verordnung über die Versicherten mit Anspruch auf Verbilligung der Krankenkassenprämien bezieht sich auf die Bestimmungen des KVG. Die Details der Modalitäten waren im Übrigen im Rahmen der zuvor genannten Botschaft zum Gesetzesentwurf über die Stipendien und Studiendarlehen beschrieben worden.

#### 2. Welche Möglichkeiten gedenkt der Staat für Selbstständigerwerbende mit Einzelfirma einzuführen?

Das Berechnungsmodell, das im Bereich der Prämienverbilligungen eingesetzt wird, hat sich bewährt. Seine Ausdehnung auf den Bereich der Stipendien und Studiendarlehen erscheint daher logisch und angemessen. Darüber hinaus entspricht die Ausdehnung dem Willen des Staatsrates, das Einkommen, das den Anspruch auf bedarfsgebundene Leistungen bestimmt, soweit wie möglich zu harmonisieren (s. Bericht Nr. 148, TGR 2009 S. 1663–1670).

Der Staatsrat hat indes die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) beauftragt, einen Bericht auszuarbeiten, in dem das soziale Ziel definiert wird, das mit den Prämienverbilligungen angestrebt wird. Diese Arbeiten werden Antworten auf mehrere neuere parlamentarische Vorstösse liefern. Sie könnten aber auch Anlass dazu geben, die derzeit geltenden Grenzen des Bruttoeinkommens und des Bruttovermögens und vielleicht sogar die berücksichtigten Berichtigungen zur Bestimmung des massgebenden Einkommens nach KVG zu hinterfragen.

#### 3. Binnen welcher Frist soll diese ungleiche Anwendung korrigiert werden?

Die erwähnten Arbeiten wurden Anfang Jahr aufgenommen und werden in Kürze abgeschlossen. Nach dem Sommer wird der Staatsrat dem Grossen Rat einen Bericht unterbreiten. Sobald die Schlussfolgerungen aus dem Bericht über das soziale Ziel der Prämienverbilligungen vorliegen,....., wird der Staatsrat die Besonderheiten der Codes der Veranlagungsanzeige, die den Betrag festlegen, oberhalb dessen Grenze keine Leistung mehr beantragt werden kann, sowie die Höhe dieser Obergrenzen untersuchen.

#### 4. Mehrere Familien haben seit dieser neuen Anwendung finanzielle Schwierigkeiten – wird es eine Möglichkeit geben, ihnen die Beträge, die eigentlich zu entrichten gewesen wären, rückwirkend zu gewähren?

Für den Moment hat der Staatsrat nicht die Absicht, Modalitäten zu überarbeiten, die sich in den letzten 15 Jahren bewährt haben; diese können somit auch nicht als «neu» bezeichnet werden. Der Bericht in Zusammenhang mit dem sozialen Ziel der Prämienver-

billigungen und die zuvor erwähnte Analyse werden zeigen, ob eine Änderung der Praxis tatsächlich notwendig ist.

Den 29. Juni 2010.

### Question QA 3294.10 Nicolas Rime (augmentation des tarifs des transports publics)

#### Question

L'union des transports publics, dont les CFF font partie, a prévu une augmentation du prix des billets pour fin 2010. Cette hausse devrait être en moyenne de 6,4%. De plus, il est annoncé que les cartes journalières proposées aux communes augmenteront, elles, de 15% avec une limitation de leur validité durant la journée.

Dans leurs discours, la Confédération comme les Cantons disent vouloir favoriser la mobilité douce. Il est donc inacceptable de voir augmenter le coût des transports publics pendant que celui des transports privés reste stable voire diminue. Il est encore plus incompréhensible de voir les cartes journalières proposées aux communes augmentées de 15% alors que leur validité est restreinte. Celles-ci ont permis à de nombreuses familles qui n'en ont pas l'habitude de découvrir le réseau national de transports publics.

Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat compte-t-il réagir auprès de la Confédération afin de lui demander d'intervenir pour empêcher la hausse moyenne de 6,4% dans les transports publics?
2. Le Conseil d'Etat compte-t-il réagir auprès de la Confédération afin de lui demander d'intervenir pour empêcher la hausse de prix et la restriction de validité des cartes journalières proposées aux communes?
3. Si les cartes journalières proposées aux communes devaient quand même augmenter, le Conseil d'Etat serait-il disposé à reprendre aux frais du canton les 15% d'augmentation dans le cadre de la mobilité douce?

Le 1<sup>er</sup> mars 2010.

#### Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat relève qu'il est sensible au maintien et à l'augmentation de l'attractivité des transports publics. Ceux-ci doivent en effet garantir une offre suffisante à un prix attractif, afin d'encourager les utilisateurs à y recourir dans toute la mesure du possible. Aussi, le développement des transports publics dans le canton de Fribourg, en particulier avec le projet RER, est l'une des priorités du Conseil d'Etat et des moyens financiers importants y seront consacrés. Les recettes provenant de la vente

des titres de transport participent donc également à la couverture des coûts et au développement de l'offre. La fixation des prix ne saurait donc être négligée et il paraît compréhensible que ceux-ci suivent l'évolution générale des prix et couvrent, dans une certaine mesure, les investissements consentis dans le domaine des transports publics.

La loi fédérale sur le transport de voyageurs du 20 mars 2009 règle les obligations des entreprises relatives aux tarifs. Les entreprises de transport ont, en particulier, l'obligation d'établir des tarifs, de les appliquer de la même manière à toutes les personnes et de collaborer afin d'offrir un seul titre de transport aux voyageurs devant recourir à plusieurs entreprises de transport. En application de la législation fédérale, la fixation des tarifs est de la compétence des entreprises de transport.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions du député Nicolas Rime:

*1. Le Conseil d'Etat compte-t-il réagir auprès de la Confédération afin de lui demander d'intervenir pour empêcher la hausse moyenne de 6,4% dans les transports publics?*

Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucune possibilité d'action en cette matière. En application de la loi fédérale sur la surveillance des prix, il appartient au préposé à la surveillance des prix («Monsieur Prix») d'empêcher, le cas échéant, une augmentation abusive des tarifs des transports publics. Le Canton entend cependant faire valoir son influence lors de ses prochains contacts avec les instances fédérales.

*2. Le Conseil d'Etat compte-t-il réagir auprès de la Confédération afin de lui demander d'intervenir pour empêcher la hausse de prix et la restriction de validité des cartes journalières proposées aux communes?*

Suite à la communication par les entreprises de transport de leur projet d'augmentation tarifaire, le Directeur de l'économie et de l'emploi est intervenu au début février auprès de l'Union des transports publics suisses pour lui demander de reconsidérer la forte augmentation du prix des cartes journalières pour les communes (+15%,) et de ne pas introduire des restrictions de validité de ces cartes. Une limitation des cartes journalières pour après 9 heures ne répond nullement aux besoins et aux attentes des utilisateurs. Le Conseil d'Etat souhaite que les entreprises de transport tiennent compte des besoins de la population dans ce domaine et qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée.

*3. Si les cartes journalières proposées aux communes devaient quand même augmenter, le Conseil d'Etat serait-il disposé à reprendre aux frais du canton les 15% d'augmentation dans le cadre de la mobilité douce?*

Si l'augmentation proposée des cartes journalières pour les communes devait être effectivement mise en place, il appartiendrait aux communes concernées de déterminer de quelles manières elles entendent répercuter l'augmentation tarifaire auprès des utilisateurs de ces cartes. Le canton n'a pas pour intention d'enga-

ger des moyens pour compenser cette augmentation, puisque ceux-ci seront principalement consacrés, ces prochaines années, à l'amélioration de l'offre par la mise en place du RER fribourgeois.

Le 1<sup>er</sup> juin 2010.

### **Anfrage QA3294.10 Nicolas Rime (Tariferhöhung bei den öffentlichen Verkehrsmitteln)**

#### *Anfrage*

Der Verband öffentlicher Verkehr, dem die SBB angehören, sieht eine Erhöhung der Fahrkartenpreise auf Ende 2010 vor. Diese Erhöhung wird durchschnittlich 6,4% ausmachen. Weiter wird angekündigt, dass die Tageskarten für die Gemeinden um 15% teurer sein werden und dass ihre Gültigkeit zeitlich eingeschränkt wird.

Der Bund und der Kanton sprechen stets davon, dass sie den Langsamverkehr und den öffentlichen Verkehr fördern wollen. Es ist deshalb nicht akzeptierbar, dass die Kosten des öffentlichen Verkehrs steigen, während die des privaten Verkehrs unverändert bleiben oder gar sinken. Noch unverständlicher ist, dass die den Gemeinden angebotenen Tageskarten um 15% teurer werden, während ihre Gültigkeit eingeschränkt wird. Diese haben es zahlreichen Familien, die das Zugfahren nicht gewohnt waren, ermöglicht, das nationale öffentliche Verkehrsnetz zu entdecken.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. Beabsichtigt der Staatsrat, beim Bund einzuschreiten und ihn darum zu bitten, die durchschnittliche Tariferhöhung von 6,4% bei den öffentlichen Verkehrsmitteln zu verhindern?
2. Beabsichtigt der Staatsrat, beim Bund einzuschreiten und ihn darum zu bitten, die Preiserhöhung und die Einschränkung der Gültigkeit der Tageskarten, die den Gemeinden angeboten werden, zu verhindern?
3. Falls die den Gemeinden angebotenen Tageskarten dennoch teurer werden, ist der Staatsrat bereit, die Preiserhöhung im Rahmen der Förderung des Langsamverkehrs und des öffentlichen Verkehrs auf Kosten des Kantons zu übernehmen?

Den 1. März 2010.

#### *Antwort des Staatsrats*

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass er darum besorgt ist, die Attraktivität der öffentlichen Verkehrsmittel zu erhalten und zu verbessern. Diese müssen ein ausreichendes Angebot zu einem attraktiven Preis anbieten, um die Benutzer anzuspornen, sich so weit wie möglich mit öffentlichen Verkehrsmitteln fortzubewegen. So gehört die Entwicklung des öffentlichen Verkehrs im Kanton Freiburg, und insbesondere das S-Bahn-Projekt, zu den Prioritäten des Staatsrats, der

umfangreiche Mittel dafür einsetzen wird. Die Einnahmen aus dem Fahrkartenverkauf tragen ebenfalls zur Deckung der Kosten und zur Entwicklung des Angebots bei. Die Preispolitik darf also nicht vernachlässigt werden und es scheint verständlich, dass die Tarife der allgemeinen Preisentwicklung folgen und zu einem gewissen Grad die Investitionen im Bereich des öffentlichen Verkehrs decken.

Das Bundesgesetz vom 20. März 2009 über die Personenbeförderung regelt die Pflichten der Unternehmen in Bezug auf die Tarife. Die Unternehmen sind insbesondere verpflichtet, Tarife aufzustellen, sie gegenüber allen gleich anzuwenden und zusammenzuarbeiten, um den Reisenden, die die Transportmittel verschiedener Unternehmen benutzen müssen, eine einzige Fahrkarte anzubieten. In Anwendung der Bundesgesetzgebung sind also die Verkehrsunternehmen für die Festlegung der Tarife zuständig.

Dies vorausgeschickt, kann der Staatsrat die Fragen von Grossrat Nicolas Rime wie folgt beantworten:

*1. Beabsichtigt der Staatsrat, beim Bund einzuschreiten und ihn darum zu bitten, die durchschnittliche Tarifierhöhung von 6,4% bei den öffentlichen Verkehrsmitteln zu verhindern?*

Der Staatsrat verfügt über keinerlei Handlungsmöglichkeiten in diesem Bereich. In Anwendung des Preisüberwachungsgesetzes des Bundes ist der Preisüberwacher («Monsieur Prix») dafür zuständig, gegebenenfalls eine ungerechtfertigte Tarifierhöhung des öffentlichen Verkehrs zu verhindern. Der Kanton wird jedoch bei den nächsten Kontakten mit den Bundesstellen seinen Einfluss zur Geltung bringen.

*2. Beabsichtigt der Staatsrat, beim Bund einzuschreiten und ihn darum zu bitten, die Preiserhöhung und die Einschränkung der Gültigkeit der Tageskarten, die den Gemeinden angeboten werden, zu verhindern?*

Im Anschluss an die Mitteilung der Verkehrsunternehmen über die geplante Tarifierhöhung hat der Volkswirtschaftsdirektor Anfang Februar mit dem Verband öffentlicher Verkehr Kontakt aufgenommen und ihn gebeten, die starke Preiserhöhung der Tageskarten für die Gemeinden (+15%) zu überdenken und die Gültigkeit dieser Karten nicht einzuschränken. Tageskarten, die erst ab 9 Uhr gültig sind, entsprechen in keiner Weise den Bedürfnissen und Erwartungen der Benutzer. Der Staatsrat wünscht, dass die Verkehrsunternehmen die entsprechenden Bedürfnisse der Bevölkerung berücksichtigen und dass eine zufriedenstellende Lösung gefunden wird.

*3. Falls die den Gemeinden angebotenen Tageskarten dennoch teurer werden, ist der Staatsrat bereit, die Preiserhöhung im Rahmen der Förderung des Langsamverkehrs und des öffentlichen Verkehrs auf Kosten des Kantons zu übernehmen?*

Falls die Tageskarten für die Gemeinden effektiv teurer werden, müssen die betroffenen Gemeinden selber entscheiden, wie weit sie die Preiserhöhung auf die

Benutzer dieser Karten abwälzen wollen. Der Kanton hat nicht die Absicht, Mittel bereitzustellen, um diese Preiserhöhung zu kompensieren, da er diese in den kommenden Jahren hauptsächlich für die Verbesserung des Verkehrsangebots durch Einführung der Freiburger S-Bahn einsetzen wird.

Den 1. Juni 2010.

### **Question QA3296.10 Nicolas Rime/René Thomet** (favoriser la mobilité combinée entre transports publics et mobilité douce et améliorer l'offre touristique fribourgeoise dans ce domaine)

#### *Question*

La mise sur rails du RER fribourgeois présente une belle opportunité pour la mobilité combinée, à condition de ne pas oublier les chaînons manquants entre les transports publics et la mobilité douce.

Premièrement, du côté des pendulaires, c'est une occasion unique d'augmenter considérablement la part modale des transports publics et de la mobilité douce.

Des aménagements cyclables et des stationnements pour vélos aux gares et arrêts de bus devront pour cela être consentis. Actuellement, le potentiel n'est que peu exploité. Par exemple, on ne trouve à la gare de Bulle que 20 places deux-roues (motos et vélos). Pour une ville de 19 000 habitants, on ne pourrait guère proposer moins. Des villes similaires comme Berthoud, Coire, Sursee, etc. proposent entre 500 et 1000 places pour vélos, et celles-ci sont majoritairement couvertes. Un problème de sécurité se pose également, car il n'est pas possible de cadenasser son vélo à un système sécurisant. Les vélos sont trop souvent sujets au vol ou au vandalisme. Qui veut ou peut laisser un bon vélo (p. ex. électrique) à la gare dans ces circonstances? Cette situation peu réjouissante n'est pas une exception dans le canton. Romont, Châtel-Saint-Denis et même Fribourg n'offrent pas non plus des places de stationnement correctes sur les plans quantitatif et qualitatif.

Sachant que le bassin versant d'une gare ou d'un arrêt de bus peut passer de 300 à 500 mètres pour un piéton à 3 kilomètres pour un cycliste, il y a là une belle occasion à saisir. Les transports publics gagneront des clients, les autorités politiques pourront améliorer la mobilité douce et mettre sur pied un stationnement efficace. Les cyclistes se verront offrir des places de stationnement en nombre suffisant et sécurisées. Il est important de développer les transports publics en même temps que la mobilité douce. Leurs potentiels respectifs se renforcent ainsi mutuellement.

Côté tourisme, c'est l'occasion pour le Pays de Fribourg/Fribourg Région de se profiler dans le cyclotourisme en plein essor en Europe.

Le Pays de Fribourg/Fribourg Région, avec sa grande diversité paysagère entre les trois-Lacs et l'Intyamou,

offre un cadre idéal pour les cyclotouristes indigènes ou étrangers, avec un bémol: les capacités de transport des vélos à bord des trains et bus sont très limitées, voire inexistantes. D'autres régions en Suisse, Allemagne, Autriche, France, etc. se sont bien profilées dans ce domaine, notamment grâce à une infrastructure cohérente, par exemple avec des zones multifonctionnelles génereuses à bord des trains, des crochets à l'arrière des bus, etc. L'offre des transports publics en de telles infrastructures est sans doute un critère important pour le choix d'une destination par les cyclotouristes. Sachant que ceux-ci dépensent en moyenne 150 à 200 francs par jour, cela n'est pas négligeable pour un canton touristique. Les Fribourgeois apprécieraient aussi ces possibilités, tout comme un Bernois qui ne se retrouverait qu'à 53 minutes de Bulle. Augmenter ces capacités, c'est faciliter non seulement le transport des vélos mais aussi celui des poussettes, des skis, des fauteuils roulants, etc. Comme les TPF et les CFF vont ouvrir la ligne Bulle–Berne fin 2011 et qu'ils s'apprêtent à acheter du matériel roulant (vraisemblablement les rames Flirt pour les TPF et Domino pour les CFF), le canton, en tant que commanditaire, devrait préciser immédiatement les prestations qu'ils souhaitent offrir à sa population et aux touristes. Il peut encore orienter le choix du matériel roulant et son aménagement intérieur, élément crucial vu la longévité de ces rames. Si le train représente le choix préféré des cyclotouristes pour voyager avec leurs vélos, il ne faut pas oublier qu'une grande part du Pays de Fribourg n'est accessible que par les bus et que le système velopass (prêt de vélos automatisé) complétera prochainement l'offre des locations de vélos dans le canton.

Dans ce contexte et en nous référant au Plan cantonal des transports (décision 2.9) qui dit que le canton favorise les transports publics et la mobilité douce, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en matière de mobilité combinée? Quels sont les objectifs quantitatifs (part modale) et qualitatifs (offre en matière de stationnement et de capacité de transporter des vélos à bord des transports publics)?
2. Quelles sont les informations (p. ex. site Internet, dépliants à la population) et mesures (planification, infrastructures, cofinancement) concrètes pour favoriser la mobilité combinée?
3. Le canton dispose-t-il d'un instrument de planification et d'inventaire des places de stationnement pour vélos aux gares et arrêts de bus? Dans quelle mesure soutient-il les communes dans leurs planifications, expertises et financement pour réaliser ces infrastructures? Qui (et comment) définit et réalise la planification stratégique de l'offre en matière de stationnement dans le contexte de la mise sur rails du RER fribourgeois en 2011?
4. Quelles sont les prestations favorables à un tourisme doux et durable que le canton va demander aux entreprises de transports publics sur le plan des capacités de chargement des vélos à bord des trains (p. ex. 20 places pour vélos/trois plates-formes multifonctionnelles par train)?
5. Quelles sont les améliorations que le canton envisage d'apporter pour le transport de vélos à bord des bus (p. ex. des crochets au dos des bus sur les lignes touristiques comme le Lac-Noir, Moléson, Charmey, Jaun ou encore dans le contexte des PNR Gantrisch et Gruyère–Pays-d'Enhaut, comme font les cars postaux des Grisons, du Valais et de l'Oberland bernois)?
6. Qu'est-ce que le Conseil d'Etat envisage de faire pour favoriser un transport général et adéquat des vélos à bord des bus urbains (Bulle et Fribourg)? Envisage-t-il d'introduire une carte journalière pour le transport des vélos à bord des bus TPF comme le font les cars postaux? Pourrait-il donner aux clients à vélo des informations plus claires et complètes (on ne trouve pas d'informations claires sur le site des TPF; pour comparaison, les cars postaux: <http://www.postauto.ch/fr/pag-nat-velo-und-postauto.pdf> et les CFF: <http://mct.sbb.ch/mct/fr/reisemarkt/services/fuer-alle/velo.htm>)? Comment envisage-t-il de promouvoir le velopass (système de prêt de vélos) dans le canton de Fribourg? Est-ce que les éléments des pros du tourisme (p. ex. Vision 2030, plan directeur régional de la Broye) sont considérés dans le développement du RER fribourgeois et du Frimobil?

Le 8 mars 2010.

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

Le Plan cantonal des transports (PCTr) traite de la mobilité combinée ou trafic combiné en son Chapitre 2.10. L'utilisation combinée des transports publics et des deux-roues ou de la voiture doit être effectivement encouragée afin de favoriser l'utilisation des transports publics. La décision 2.10.1 du PCTr prévoit que le Service des transports et de l'énergie (STE), en collaboration avec les exploitants des transports publics concernés, élabore une planification générale des emplacements d'installations P+R (Park and Ride). Ils déterminent également à quels endroits les vélos peuvent être déposés (B+R – Bike and Ride). Les résultats de cette planification devront être intégrés dans le PCTr. La réalisation des études nécessaires est prévue dans le programme de réalisation du PCTr qui n'a pas encore débuté à ce jour. Une distinction doit cependant être faite entre la mobilité combinée comprenant l'offre de parcage près d'un arrêt de transport public et le transport du vélo à bord des véhicules.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme il suit aux questions des députés Rime et Thomet:

*1. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en matière de mobilité combinée? Quels sont les objectifs quantitatifs (part modale) et qualitatifs (offre en matière de*

*stationnement et de capacité de transporter des vélos à bord des transports publics)?*

Le Chapitre 2.10 du PCTr précise la stratégie du Conseil d'Etat en matière de trafic combiné. En matière de réseau cyclable (Chap. 6 du PCTr), les objectifs de la politique cantonale sont les suivants:

- a) mettre en place un réseau cyclable cohérent destiné au trafic pendulaire entre les localités;
- b) hiérarchiser le réseau cyclable intercommunal;
- c) décrire les solutions préconisées pour l'aménagement du réseau cyclable.

Lors de l'élaboration du PCTr, les résultats du microrecensement 2005 (rapport publié en mai 2008) n'étaient pas encore disponibles. De ce fait, aucun objectif quantitatif en termes de part modale n'a été retenu.

Néanmoins, à la suite de la modification de la loi sur les routes (art. 54a) survenue en 2009, qui prévoit la réalisation systématique d'aménagements cyclables le long des routes cantonales, le Service des ponts et chaussées (SPC) a décidé d'étudier plus largement les besoins en matière de réseau cyclable dans le cadre de la révision de la planification cantonale du réseau cyclable. Ainsi, la révision en cours doit permettre:

- la définition des principes de la promotion cantonale des déplacements à vélo;
- l'évaluation du potentiel de trafic cycliste quotidien (pendulaires, achats, écoles, etc.) et de loisirs, en tenant compte du trafic des besoins locaux, intercommunaux et régionaux;
- la définition d'un réseau cyclable cantonal, performant, attractif, sûr et continu à travers les localités;
- la définition de mesures à mettre en place pour promouvoir le trafic cyclable et multimodal telles que le développement de l'offre en stationnement pour les deux-roues légers à proximité des interfaces de transports publics ou les exigences à poser en fonction de l'utilisation du sol;
- la définition de standards pour les aménagements cyclables, en fonction du type de route et des besoins du trafic cycliste;
- la mise en évidence des adaptations à apporter au Plan directeur cantonal et au Plan cantonal des transports (dont la mise en consultation publique sera réalisée en parallèle).

*2. Quelles sont les informations (p. ex. site Internet, dépliants à la population) et mesures (planification, infrastructures, cofinancement) concrètes pour favoriser la mobilité combinée?*

Les entreprises de transport concessionnaires informement, via leur site Internet essentiellement, les voyageurs sur les possibilités de parage et de transport des vélos. Il appartient effectivement aux entreprises de

transport d'assurer la promotion de l'utilisation combinée des transports publics.

D'autres mesures pour promouvoir les déplacements cyclables et multimodaux pourront être définies lors de la révision de la planification cantonale du réseau cyclable (en cours).

*3. Le canton dispose-t-il d'un instrument de planification et d'inventaire des places de stationnement pour vélos aux gares et arrêts de bus? Dans quelle mesure soutient-il les communes dans leurs planifications, expertises et financement pour réaliser ces infrastructures? Qui (et comment) définit et réalise la planification stratégique de l'offre en matière de stationnement dans le contexte de la mise sur rails du RER fribourgeois en 2011?*

A ce jour, le canton ne dispose pas d'un inventaire des places de stationnement pour vélos aux gares et arrêts de bus. Le Chapitre 6 du PCTr précise que les réseaux cyclables situés à l'intérieur des localités doivent faire l'objet de planifications à l'échelon communal. La planification communale veillera plus particulièrement à la mise en place d'infrastructures de stationnement destinées aux deux-roues, notamment à proximité des principaux générateurs de trafic et des stations de transports en commun. Un soutien spécifique aux communes n'est pas prévu en l'état. Dans le cadre du programme de réalisation du PCTr, la planification générale des emplacements P+R et B+R intégrera les éléments propres du projet de RER fribourgeois.

Il sied en outre de relever que les communes sont tenues d'établir leur planification pour la mobilité douce dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local. Avec la nouvelle législation (LATEC, ReLATEC), cette planification comprend désormais spécifiquement les itinéraires et les emplacements de stationnement pour les deux-roues.

De même, les deux agglomérations de Fribourg et de Bulle prévoient, dans leur projet, de développer l'offre en stationnement pour les deux-roues à proximité des interfaces de transports publics et des équipements/lieux publics.

Enfin, il convient de souligner que le canton, par le biais du Service des transports et de l'énergie (STE), apporte déjà son soutien aux communes et agglomérations sous la forme d'appuis et de conseils.

*4. Quelles sont les prestations favorables à un tourisme doux et durable que le canton va demander aux entreprises de transports publics sur le plan des capacités de chargement des vélos à bord des trains (p. ex. 20 places pour vélos/trois plates-formes multifonctionnelles par train)?*

Le transport de vélos est déjà possible aujourd'hui à bord des trains. Cependant, le chargement des vélos n'est possible que dans la limite des places disponibles. Il serait toutefois disproportionné de réserver, dans chaque train, d'importantes surfaces pour le

transport des vélos. En effet, cela réduirait le nombre de places assises disponibles et, par là, le confort des voyageurs.

5. *Quelles sont les améliorations que le canton envisage d'apporter pour le transport de vélos à bord des bus (p. ex. des crochets au dos des bus sur les lignes touristiques comme le Lac-Noir, Moléson, Charmey, Jaun ou encore dans le contexte des PNR Gantrisch et Gruyère-Pays-d'Enhaut, comme font les cars postaux des Grisons, du Valais et de l'Oberland bernois)?*

Le transport des vélos à bord des bus est, en général, plus difficile car la place disponible est limitée. Il est cependant possible d'emmener son vélo dans la limite des places disponibles. Il appartient essentiellement aux entreprises de transport concessionnaires de déterminer dans quelle mesure le développement d'une offre particulière sur les liaisons à caractère touristique se justifie économiquement.

6. *Qu'est-ce que le Conseil d'Etat envisage de faire pour favoriser un transport général et adéquat des vélos à bord des bus urbains (Bulle et Fribourg)? Envisage-t-il d'introduire une carte journalière pour le transport des vélos à bord des bus TPF comme le font les cars postaux? Pourrait-il donner aux clients à vélo des informations plus claires et complètes (on ne trouve pas d'informations claires sur le site des TPF; pour comparaison, les cars postaux: <http://www.postauto.ch/fr/pag-nat-velo-und-postauto.pdf> et les CFF: <http://mct.sbb.ch/mct/fr/reisemarkt/services/fuer-alle-velo.htm>)? Comment envisage-t-il de promouvoir le velopass (système de prêt de vélos) dans le canton de Fribourg? Est-ce que les éléments des pros du tourisme (p. ex. Vision 2030, plan directeur régional de la Broye) sont considérés dans le développement du RER fribourgeois et du Frimobil?*

Dans le cadre d'un projet pilote sur le réseau urbain de Fribourg, le transport de vélos est possible gratuitement le dimanche par chaque voyageur muni d'un titre de transport valable. La généralisation du transport de vélos en trafic urbain pose des problèmes car elle entraverait le transport des voyageurs. L'introduction d'une carte journalière pour le transport des vélos n'est pas prévue dans le cadre de Frimobil. On attirera l'attention des entreprises de transport sur l'information donnée en matière de transport de vélos. Le Conseil d'Etat observe avec intérêt le développement du système de velopass dans le canton. Dans ce domaine, il convient de saluer l'initiative de la ville de Fribourg. Le développement du RER fribourgeois et de Frimobil vise à améliorer l'attrait des transports publics dans le canton. Dans ce cadre-là, il est effectivement important que les futurs développements tiennent compte du réseau RER afin de permettre d'en améliorer l'intérêt et l'utilisation. Enfin, il faut relever que l'UFT et les associations touristiques cantonales ont présenté récemment, dans le cadre de la NPR, un projet cantonal de «stations de vélos en libre-service».

Le 6 juillet 2010.

## **Anfrage QA 3296.10 Nicolas Rime/René Thomet**

**(Förderung der Kombination des öffentlichen Verkehrs und des Langsamverkehrs sowie Verbesserung des Freiburger Tourismusangebots auf diesem Bereich)**

### *Anfrage*

Die Einführung der Freiburger S-Bahn bietet eine grossartige Chance für den kombinierten Verkehr, sofern die fehlenden Glieder in der Kette zwischen den öffentlichen Verkehrsmitteln und dem Langsamverkehr nicht vergessen werden.

Erstens bietet sie den Pendlern die einzigartige Gelegenheit, vermehrt auf den Langsamverkehr und auf öffentliche Verkehrsmittel umzusteigen.

Deshalb sollten Radstreifen und Radwege sowie Fahrradabstellplätze an den Bahnhöfen und Bushaltestellen gebaut werden. Bis heute wird das Potenzial noch kaum genutzt. Zum Beispiel gibt es am Bahnhof in Bulle nur 20 Abstellplätze für Zweiräder (Motos und Velos). Für eine Stadt mit 19 000 Einwohnern könnte man kaum weniger anbieten. Ähnliche Städte wie Burgdorf, Chur, Sursee usw. stellen zwischen 500 und 1000 Fahrradabstellplätze zur Verfügung, die darüber hinaus noch mehrheitlich gedeckt sind. Es gibt auch ein Sicherheitsproblem, denn es besteht keine Möglichkeit, die Fahrräder an einem Sicherungssystem abzuschliessen. Allzu oft werden die Fahrräder gestohlen oder beschädigt. Wer will oder kann ein gutes Fahrrad (z.B. ein Elektrovélo) unter diesen Bedingungen am Bahnhof stehen lassen? Diese wenig erfreuliche Situation ist keine Ausnahme im Kanton. Romont, Châtel-Saint-Denis und sogar Freiburg bieten nicht genügend Abstellplätze, die qualitativ korrekt sind.

Bedenkt man, dass ein Bahnhof oder eine Bushaltestelle in einem Umkreis von 300 bis 500 m zu Fuss, aber bis zu einer Entfernung von 3 km mit dem Fahrrad erreichbar ist, sollte diese tolle Chance unbedingt gepackt werden. Die öffentlichen Verkehrsmittel werden vermehrt genutzt, die politischen Behörden können den Langsamverkehr fördern und geeignete Abstellplätze schaffen und die Radfahrer erhalten ausreichende und sichere Abstellmöglichkeiten. Es ist wichtig, den öffentlichen Verkehr gleichzeitig mit dem Langsamverkehr auszubauen. Die jeweiligen Potenziale verstärken sich so gegenseitig.

Hinsichtlich des Tourismus sollte die Destination Freiburgerland/Region Freiburg diese Chance nutzen, um sich im Fahrradtourismus, der zurzeit in Europa boomt, zu profilieren.

Die Destination Freiburgerland/Region Freiburg bietet mit ihrer vielfältigen Landschaft von der Drei-Seen-Region bis ins Greyerzerland ideale Voraussetzungen für Tagesausflüge und Fahrradferien. Nur sind die Transportmöglichkeiten für Fahrräder im Zug und im Bus sehr begrenzt, wenn nicht gar inexistent. Andere Schweizer Regionen, Deutschland, Österreich, Frankreich usw. haben sich in diesem Bereich sehr gut pro-

filiert, dies insbesondere durch kohärente Infrastrukturen, etwa mit grosszügigen Multifunktionszonen in den Zügen, Haken hinter den Bussen usw. Das öffentliche Verkehrsangebot und derartige Infrastrukturen spielen eine wichtige Rolle bei der Wahl der Destination für Fahrradferien. Da für Fahrradferien pro Tag durchschnittlich 150 bis 200 Franken ausgegeben werden, ist dies für einen Tourismuskanton nicht unbedeutend. Die Freiburgerinnen und Freiburger würden diese Möglichkeiten genauso schätzen wie die Bernerinnen und Berner, die nur 53 Minuten von Bulle entfernt wären. Eine Steigerung der Kapazitäten würde nicht nur den Fahrradtransport erleichtern, sondern auch den Transport von Kinderwagen, Skis, Rollstühlen usw. Da die TPF und die SBB die Strecke Bulle–Bern auf Ende 2011 in Betrieb nehmen und demnächst das Rollmaterial dafür kaufen werden (wahrscheinlich Flirt-Züge für die TPF und Domino für die SBB), sollte der Kanton als Besteller unverzüglich die Leistungen präzisieren, die er seiner Bevölkerung und den Touristen anbieten möchte. Er kann die Wahl des Rollmaterials und seiner Innenausstattung, eines zentralen Faktors für die Langlebigkeit der Züge, noch beeinflussen.

Fahrradtouristen wählen für Reisen zwar in erster Linie den Zug, es darf aber nicht vergessen werden, dass ein Grossteil des Freiburgerlands nur mit dem Bus erreichbar ist und dass das Velopass-System (automatisierter Fahrradverleih) demnächst das Fahrradmietangebot im Kanton ergänzen wird.

Aufgrund dieses Sachverhalts und mit Verweis auf den kantonalen Verkehrsplan (Beschluss 2.9), der besagt, dass der Kanton den öffentlichen Verkehr und die sanfte Mobilität besonders fördert, stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Wie lautet die Strategie des Staatsrats im Bereich des kombinierten Verkehrs? Was sind die quantitativen (Anteil am Verkehr) und qualitativen Ziele (Angebot an Abstellplätzen und Transportkapazität für Fahrräder in öffentlichen Verkehrsmitteln)?
2. Welche konkreten Informationen (z.B. auf der Website, Faltblätter für die Bevölkerung) und Massnahmen (Planung, Infrastrukturen, Mitfinanzierung) sind vorgesehen, um den kombinierten Verkehr zu fördern?
3. Verfügt der Kanton über ein Instrument für die Planung und Inventarisierung der Fahrradabstellplätze an den Bahnhöfen und Bushaltestellen? Wie unterstützt er die Gemeinden bei der Planung, beim Einholen von Expertisen und bei der Finanzierung dieser Infrastrukturen? Wer definiert und stellt die strategische Planung des Angebots an Abstellplätzen im Zusammenhang mit der Einführung der Freiburger S-Bahn im Jahre 2011 auf (und wie)?
4. Welche Leistungen, die den sanften und nachhaltigen Tourismus begünstigen, wird der Kanton von den öffentlichen Verkehrsunternehmen bezüglich der Kapazitäten für den Fahrradtransport in den Zügen verlangen (z.B. 20 Fahrradplätze/drei Multifunktionsplattformen pro Zug)?

5. Welche Verbesserungen sieht der Kanton für den Fahrradtransport mit Bussen vor (z.B. Haken an den Bussen auf touristischen Strecken wie jener zum Schwarzsee, nach Moléson, Charmey, Jaun oder in Verbindung mit den RNP Gantrisch und Gruyère–Pays-d'Enhaut, wie dies die Postautos im Bündnerland, im Wallis und im Berner Oberland anbieten)?
6. Was sieht der Staatsrat vor, um einen durchgehenden und bequemen Fahrradtransport in den Stadtbussen (Bulle und Freiburg) zu begünstigen? Sieht er vor, eine Tageskarte für den Transport von Fahrrädern in den TPF-Bussen einzuführen, wie dies die Postautos anbieten? Könnte er den Reisenden mit Fahrrädern klarere und vollständigere Informationen geben (Die Website der TPF enthält keine klaren Informationen. Zum Vergleich siehe die Website der Postautos: <http://www.postauto.ch/fr/pag-nat-velo-und-postauto.pdf> und die der SBB: <http://mct.sbb.ch/mct/fr/reisemarkt/services/fuer-alle/velo.htm>)? Wie wird er im Kanton Freiburg für den Velopass werben (Fahrradverleihsystem)? Werden die Pläne der Tourismusfachleute (z.B. Vision 2030, Regionaler Richtplan Broye) bei der Entwicklung der S-Bahn Freiburg und des Tarifverbunds Frimobil berücksichtigt?

Den 8. März 2010.

*Antwort des Staatsrats*

Der kantonale Verkehrsplan (KVP) behandelt den kombinierten Verkehr im Kapitel 2.10. Die kombinierte Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel und des Zweirads oder des Autos muss effektiv gefördert werden, um so die Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel zu verstärken. Der Beschluss 2.10.1 des KVP sieht vor, dass das Amt für Verkehr und Energie (VEA) zusammen mit den Betreibern der öffentlichen Verkehrsmittel eine generelle Planung der P+R-Standorte erstellt. Sie legen auch die geeigneten Standorte für Veloabstellplätze (B+R) fest. Die Resultate dieser Planung müssen in den KVP aufgenommen werden. Die Durchführung der erforderlichen Studien ist im Umsetzungsprogramm des KVP vorgesehen, das heute noch auf den Startschuss wartet. Es muss jedoch unterschieden werden zwischen dem kombinierten Verkehr, der ein Abstellangebot in der Nähe einer Haltestelle des öffentlichen Verkehrs beinhaltet, und dem Fahrradtransport in öffentlichen Verkehrsmitteln.

Dies vorausgeschickt, kann der Staatsrat die Fragen der Grossräte Rime und Thomet wie folgt beantworten:

*1. Wie lautet die Strategie des Staatsrats im Bereich des kombinierten Verkehrs? Was sind die quantitativen (Anteil am Verkehr) und qualitativen Ziele (Angebot an Abstellplätzen und Transportkapazität für Fahrräder in öffentlichen Verkehrsmitteln)?*

Das Kapitel 2.10 des KVP befasst sich mit der Strategie des Staatsrats im Bereich des kombinierten Verkehrs. In Bezug auf das Radwegnetz (Kapitel 6 des KVP) lauten die Ziele der kantonalen Politik wie folgt:

- a) ein zusammenhängendes Radwegnetz für den Pendlerverkehr zwischen den Ortschaften schaffen;
- b) das interkommunale Radwegnetz in Kategorien unterteilen;
- c) die für die Errichtung eines Radwegnetzes empfohlenen Lösungen beschreiben.

Bei der Erarbeitung des KVP waren die Resultate des Mikrozensus 2005 (im Mai 2008 veröffentlichter Bericht) noch nicht verfügbar. Deshalb wurden keine quantitativen Ziele in Bezug auf den Verkehrsanteil formuliert.

Da das Strassengesetz (Art. 54a), das 2009 geändert wurde, nun den systematischen Bau von Radwegen und Radstreifen auf Kantonsstrassen vorsieht, hat das Tiefbauamt (TBA) beschlossen, bei der Revision der kantonalen Zweiradplanung die Bedürfnisse in Bezug auf das Radwegnetz genauer abzuklären. Die laufende Revision hat folgende Ziele:

- Definition der Leitlinien für die Förderung des Radverkehrs im Kanton;
- Einschätzung des Radverkehrspotenzials für den Alltag (Arbeitsweg, Einkäufe, Schulweg usw.) und für die Freizeit, unter Berücksichtigung der lokalen, interkommunalen und regionalen Bedürfnisse;
- Definition eines leistungsfähigen, attraktiven, sicheren und durchgehenden kantonalen Radwegnetzes zwischen den Ortschaften;
- Definition von Massnahmen zur Förderung des Fahrradverkehrs und des multimodalen Verkehrs, wie etwa der Ausbau des Angebots an Abstellplätzen für leichte Zweiräder in der Nähe von Haltestellen des öffentlichen Verkehrs oder die Festlegung von Bedingungen, die je nach der Bodennutzung gestellt werden;
- Definition von Standards für die Fahrradwege und -streifen unter Berücksichtigung des Strassentyps und der Bedürfnisse des Radverkehrs;
- Bestimmung der nötigen Anpassungen am kantonalen Richtplan und am kantonalen Verkehrsplan (die gleichzeitig in die öffentliche Vernehmlassung gegeben werden).

*2. Welche konkreten Informationen (z.B. auf der Website, Faltblätter für die Bevölkerung) und Massnahmen (Planung, Infrastrukturen, Mitfinanzierung) sind vorgesehen, um den kombinierten Verkehr zu fördern?*

Die konzessionierten Verkehrsunternehmen informieren die Reisenden hauptsächlich über ihre Websites über Zweiradabstellmöglichkeiten und den Fahrradtransport. Die Verkehrsunternehmen sind nämlich dafür zuständig, für den kombinierten Verkehr zu werben.

Weitere Massnahmen zur Förderung des Radverkehrs und des kombinierten Verkehrs können noch im Rahmen der laufenden Revision der kantonalen Zweiradplanung definiert werden.

*3. Verfügt der Kanton über ein Instrument für die Planung und Inventarisierung der Fahrradabstellplätze an den Bahnhöfen und Bushaltestellen? Wie unterstützt er die Gemeinden bei der Planung, beim Einholen von Expertisen und bei der Finanzierung dieser Infrastrukturen? Wer definiert und stellt die strategische Planung des Angebots an Abstellplätzen im Zusammenhang mit der Einführung der Freiburger S-Bahn im Jahre 2011 auf (und wie)?*

Bis jetzt verfügt der Kanton über kein Inventar der Fahrradabstellplätze an den Bahnhöfen und Bushaltestellen. Im Kapitel 6 des KVP wird erwähnt, dass die Gemeinden für die Planung der Radwegnetze innerhalb der Ortschaften zuständig sind. Die Gemeindeplanung beinhaltet insbesondere auch die Bereitstellung von Zweiradabstellplätzen hauptsächlich in der Nähe der grossen Verkehrserzeuger und der Haltestellen des öffentlichen Verkehrs. Spezifische Beiträge für die Gemeinden sind zurzeit nicht vorgesehen. Die allgemeine Planung der P+R- und B+R-Standorte im Rahmen des Umsetzungsprogramms zum KVP wird in das Projekt der Freiburger S-Bahn integriert werden.

Die Gemeinden sind ferner verpflichtet, im Rahmen der Revision ihrer Ortspläne eine Planung für den Langsamverkehr aufzustellen. Gestützt auf die neue Gesetzgebung (RBPB, RPBR) umfasst diese Planung künftig insbesondere die Radwegführung und die Standorte für Zweiradabstellplätze.

Auch die Agglomerationen von Freiburg und Bulle sehen in ihren Projekten vor, das Abstellangebot für Zweiräder in der Nähe von Haltestellen des öffentlichen Verkehrs sowie von öffentlichen Einrichtungen und Anlagen auszubauen.

Über das Amt für Verkehr und Energie (VEA) bietet der Kanton den Gemeinden und Agglomerationen ausserdem Unterstützung und Rat.

*4. Welche Leistungen, die den sanften und nachhaltigen Tourismus begünstigen, wird der Kanton von den öffentlichen Verkehrsunternehmen bezüglich der Kapazitäten für den Fahrradtransport in den Zügen verlangen (z.B. 20 Fahrradplätze / drei Multifunktionsplattformen pro Zug)?*

Fahrräder können heute schon im Zug transportiert werden. Es können jedoch nur so viele Fahrräder eingeladen werden, wie Plätze vorhanden sind. Allerdings wäre es unverhältnismässig, in jedem Zug viel Raum für den Fahrradtransport zu reservieren. Dies würde nämlich die Zahl der Sitzplätze reduzieren und so den Komfort der Reisenden schmälern.

*5. Welche Verbesserungen sieht der Kanton für den Fahrradtransport mit Bussen vor (z. B. Haken an den Bussen auf touristischen Strecken wie jener zum Schwarzsee, nach Moléson, Charmey, Jaun oder in Verbindung mit den RNP Gantrisch und Gruyère–*

*Pays-d'Enhaut, wie dies die Postautos im Bündnerland, im Wallis und im Berner Oberland anbieten)?*

Der Fahrradtransport in Bussen ist generell schwieriger, da der verfügbare Platz begrenzt ist. Trotzdem ist es möglich, sein Fahrrad mitzunehmen, sofern genug Platz vorhanden ist. Es ist ausschliesslich Sache der konzessionierten Verkehrsunternehmen, zu bestimmen, wie weit sich ein besonderes Angebot auf den touristischen Strecken wirtschaftlich rechtfertigen lässt.

*6. Was sieht der Staatsrat vor, um einen durchgehenden und bequemen Fahrradtransport in den Stadtbusen (Bulle und Freiburg) zu begünstigen? Sieht er vor, eine Tageskarte für den Transport von Fahrrädern in den TPF-Bussen einzuführen, wie dies die Postautos anbieten? Könnte er den Reisenden mit Fahrrädern klarere und vollständigere Informationen geben (Die Website der TPF enthält keine klaren Informationen. Zum Vergleich siehe die Website der Postautos: <http://www.postauto.ch/fr/pag-nat-velo-und-postauto.pdf> und die der SBB: <http://mct.sbb.ch/mct/fr/reisemarkt/services/fuer-alle/velo.htm>)? Wie wird er im Kanton Freiburg für den Velopass werben (Fahrradverleihsystem)? Werden die Pläne der Tourismusfachleute (z.B. Vision 2030, Regionaler Richtplan Broye) bei der Entwicklung der S-Bahn Freiburg und des Tarifverbands Frimobil berücksichtigt?*

Im Rahmen eines Pilotprojekts auf dem Freiburger Stadtnetz können Reisende mit einer gültigen Fahrkarte sonntags ihr Fahrrad gratis im Bus transportieren. Eine Ausdehnung des Fahrradtransports im städtischen Verkehr auf alle Wochentage ist problematisch, da er die Fahrgastbeförderung behindert. Die Einführung einer Tageskarte für den Fahrradtransport ist im Rahmen von Frimobil nicht vorgesehen. Die konzessionierten Verkehrsunternehmen werden auf die Information zum Fahrradtransport aufmerksam gemacht werden. Der Staatsrat beobachtet mit Interesse die Entwicklung des Velopass-Systems im Kanton. Die entsprechende Initiative der Stadt Freiburg wird sehr begrüsst. Mit der Freiburger S-Bahn und dem Tarifverbund Frimobil soll die Attraktivität des öffentlichen Verkehrs im Kanton gesteigert werden. In diesem Zusammenhang ist es in der Tat wichtig, dass die künftigen Entwicklungen auch das S-Bahnnetz berücksichtigen, um dessen Attraktivität und Nutzung zu verbessern. Zum Schluss ist noch zu erwähnen, dass der FTV und die Tourismusvereine des Kantons kürzlich im Rahmen der NRP ein kantonales Projekt für «Fahrradverleihstationen» vorgelegt haben.

Den 6. Juli 2010.

## **Question QA3299.10 René Kolly/Christian Ducotterd** (politique cantonale en matière d'implantation de nouveaux centres commerciaux)

*Question*

### **Constat – Motivation**

Le rapport 109 concernant le postulat 2016.07 relatif à la politique cantonale en matière de centres commerciaux a été discuté le 16 février 2009. A cette occasion, le Conseil d'Etat s'est engagé à compléter le règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et à modifier le plan directeur cantonal en ce qui concerne les centres commerciaux.

Depuis lors, plusieurs autorisations ont été délivrées (Marly, Bulle, etc.). Nous admettons que ces dossiers avaient été négociés depuis longtemps et qu'ils répondaient aux exigences légales actuelles. Il n'était donc pas possible aux Services de l'Etat de s'y opposer. Les débats dans les communes ont révélé que, dans certains cas, l'autorité législative communale s'y opposait mais était désarmée. C'est pour elle un constat d'échec démocratique.

D'autres projets d'implantation de centres commerciaux sont en cours de négociation. Leurs promoteurs font miroiter des emplois (peu attractifs pour l'économie fribourgeoise) et prennent à leurs charges les coûts d'infrastructure (carrefour, route d'accès), ce qui fait qu'il y a toujours une commune pour accueillir un centre, au détriment des autres communes. On rappellera que 52 communes fribourgeoises comprennent des zones d'affectation légalisées permettant la réalisation de centres commerciaux. On peut craindre que les dispositions du canton n'arrivent que comme grêle après moisson.

### **Questions**

1. Le Conseil d'Etat s'est engagé à mettre en consultation publique, dans un délai d'une année, une modification du plan directeur cantonal relative aux centres commerciaux. Cette modification concerne la définition de la notion de centres commerciaux ainsi que les critères que doivent remplir les zones pouvant accueillir de centres commerciaux. Où en sont les travaux du canton au sujet de cette modification et le délai sera-t-il respecté?
2. Où en est le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement et les constructions? Quelles sont les nouvelles dispositions introduites pour les centres commerciaux? Sont-elles immédiatement applicables pour les nouvelles implantations et qu'est-ce que cela change pour les communes?
3. Le canton veut proposer aux communes qui ont sur leur territoire une zone d'activité d'importance cantonale de supprimer la possibilité d'accueillir des activités commerciales dans leur règlement communal, sans quoi ces terrains perdraient ce statut particulier dans un délai de 2 ans. Cette proposition

cantonale est-elle en vigueur? Peut-elle être utilisée et dans quels cas?

4. La mise sous toit des dispositions cantonales ainsi que leur concrétisation dans les règlements communaux va demander de 2 à 3 ans. Le Conseil d'Etat ne doit-il pas décréter un moratoire de 3 ans interdisant toute implantation de centres commerciaux, de manière à ce que les futures implantations respectent les dispositions cantonales? Si le Conseil d'Etat juge le moratoire inutile, peut-il donner la garantie que les nouvelles dispositions qu'il prévoit sont immédiatement applicables?
5. Au même titre que la promotion économique, l'implantation des centres commerciaux demande un engagement actif du canton. Ce dernier est-il prêt à apporter son appui aux communes et aux régions dans leurs négociations souvent complexes et difficiles avec les promoteurs de centres commerciaux ou va-t-il se contenter de vérifier la conformité des projets avec les dispositions réglementaires?

Le 15 mars 2010.

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

1. La modification du plan directeur cantonal relative aux «Grands générateurs de trafic et centres commerciaux» a été mise en consultation publique le 2 avril 2010. La consultation est de deux mois; les communes disposent d'un mois supplémentaire.
2. Le règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) est entré en vigueur conjointement à la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Deux dispositions du ReLATEC traitent spécifiquement des centres commerciaux: les articles 28 al. 1 et 2 et 62 al. 2 et 3. Ces dispositions sont immédiatement applicables tant pour les nouveaux instruments de planification (révision ou modification du plan d'affectation des zones et plan d'aménagement de détail) que pour les demandes de permis mises à l'enquête publique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (art. 176 LATEC).

Ainsi, les communes ou la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions peuvent exiger l'établissement d'un plan d'aménagement de détail en cours de procédure de demande de permis de construire, aux conditions de l'article 28 al. 2 ReLATEC. Pour la notion de centre commercial en relation avec l'application de l'article 62 ReLATEC, le Service des constructions et de l'aménagement se réfère à la modification en cours du plan directeur cantonal qui fixe un seuil de 600 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Les communes qui souhaitent modifier leur plan d'affectation des zones afin de limiter l'implantation de centres commerciaux peuvent appliquer un effet anticipé négatif dès la mise à l'enquête de leur plan sur la base de l'article 91 al. 1 LATEC ou suspendre une procédure en cours en vertu de l'arti-

cle 92 LATEC si elles entendent modifier leur plan d'affectation des zones à court terme. La procédure d'un plan d'aménagement de détail ou d'une demande de permis peut être suspendue pendant deux ans.

3. Le principe proposé dans la modification du plan directeur cantonal n'est actuellement pas en vigueur. Il faut attendre l'adoption de cette modification par le Conseil d'Etat. Les communes peuvent néanmoins entreprendre des travaux de modification de leur plan d'affectation des zones sans attendre cette adoption. Le Conseil d'Etat a décidé de soutenir financièrement uniquement les zones d'activités destinées à accueillir des entreprises à forte valeur ajoutée; les centres commerciaux sont exclus de cette aide. De nombreuses régions sont en train d'établir leur plan directeur régional et elles peuvent traiter cette problématique dans ce contexte.
4. Le moratoire n'est pas une solution retenue par le Conseil d'Etat. Par contre ce dernier examinera attentivement les principes transitoires prévus dans le plan directeur cantonal dans le cadre de l'adoption de la modification du plan directeur cantonal.

Il n'est pas possible de bloquer la mise en œuvre d'un plan d'affectation des zones en vigueur sans passer par une procédure. Les articles de la LATEC et du ReLATEC mentionnés sous la réponse 2 sont d'ores et déjà applicables.

5. Aucune mesure spécifique n'est prévue. Le droit cantonal prévoit que le canton doit veiller à l'application des dispositions légales et du plan directeur cantonal dans le cadre de l'examen des dossiers qui lui sont soumis (plan d'affectation des zones, plans d'aménagement de détail et demande de permis de construire). La compétence en matière de planification reste communale. Le canton a entrepris les travaux qui lui incombent en définissant les principes dans les bases légales cantonales et en modifiant le plan directeur cantonal.

Le 26 mai 2010.

#### **Anfrage QA3299.10 René Kolly/ Christian Ducotterd (Politik des Kantons im Bereich neuer Einkaufszentren)**

##### *Anfrage*

##### **Befund und Beweggründe**

Der Bericht Nr. 109 zum Postulat 2016.07 zur Politik des Kantons im Bereich der Einkaufszentren wurde am 16.02.09 behandelt. Bei dieser Gelegenheit verpflichtete sich der Staatsrat, in Bezug auf die Einkaufszentren das Ausführungsreglement zum Raumplanungs- und Baugesetz zu ergänzen und den kantonalen Richtplan zu ändern.

Seither wurden mehrere Baubewilligungen für Einkaufszentren erteilt (Marly, Bulle usw.). Diese Dossiers

waren zugegebenermassen schon lange Gegenstand von Verhandlungen und entsprachen den damals gültigen rechtlichen Vorgaben. Die staatlichen Dienststellen hatten somit keine Handhabe, um gegen die Bewilligungen vorzugehen. Die Debatten in den Gemeinden zeigten, dass die kommunale Legislative in gewissen Fällen gegen ein Einkaufszentrumprojekt war, doch waren ihr die Hände gebunden. Für die Gemeinde kam dies einer Niederlage der Demokratie gleich.

Derzeit sind andere Einkaufszentrumprojekte in Verhandlung. Die Bauherren versprechen die Schaffung von (für die Freiburger Wirtschaft wenig attraktiven) Arbeitsplätzen und übernehmen auch die Kosten für die Infrastrukturen (Knoten, Zufahrten), sodass sich immer eine Gemeinde findet, die zum Schaden der anderen Gemeinden bereit ist, ein Einkaufszentrum zu empfangen. An dieser Stelle sei daran erinnert, dass 52 Gemeinden Zonen besitzen, auf denen laut Nutzungsbestimmungen Einkaufszentren gebaut werden können. Es muss deshalb befürchtet werden, dass die Vorgaben des Kantons zu spät kommen.

### Fragen

1. Der Staatsrat verpflichtete sich, die Änderung des kantonalen Richtplans mit der Einführung des Themas Einkaufszentren innerhalb eines Jahres öffentlich aufzulegen. Dabei soll definiert werden, was als Einkaufszentrum gilt und welche Kriterien eine Zone erfüllen muss, damit in ihr Einkaufszentren vorgesehen werden können. Wie weit sind diese Arbeiten fortgeschritten? Kann die Frist eingehalten werden?
2. Wie steht es mit dem Ausführungsreglement zum Raumplanungs- und Baugesetz? Wie lauten die neuen Bestimmungen für Einkaufszentren? Sind sie für neue Zentren unmittelbar anwendbar und welches sind die Folgen für die Gemeinden?
3. Der Kanton schlug vor, die Gemeinden mit Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung zu verpflichten, innerhalb von 2 Jahren die in den Gemeindereglementen zugelassene Verkaufsnutzung aufzuheben, und den Zonen ansonsten diesen Status abzuerkennen. Ist dieser kantonale Vorschlag in Kraft? Kann diese Bestimmung angewandt werden und, wenn ja, unter welchen Umständen?
4. Bis die kantonalen Bestimmungen unter Dach und Fach und in den Gemeindereglementen umgesetzt sind, werden 2 bis 3 Jahre vergehen. Sollte der Staatsrat deshalb nicht ein Moratorium von 3 Jahren für die Errichtung von neuen Einkaufszentren verhängen, um sicherzustellen, dass die künftigen Zentren dem neuen kantonalen Recht entsprechen? Falls der Staatsrat ein Moratorium nicht für nötig erachtet, kann er garantieren, dass die neuen von ihm vorgesehenen Bestimmungen sofort anwendbar sind?
5. Wie bei der Wirtschaftsförderung muss sich der Kanton auch im Bereich des Baus neuer Einkaufszentren aktiv einsetzen. Ist der Kanton bereit, die Gemeinden und Regionen bei deren oft komplexen und schwierigen Verhandlungen mit den Bauträ-

gern der Einkaufszentren zu unterstützen oder wird er sich darauf beschränken, die Einhaltung der Vorschriften zu kontrollieren?

Den 15. März 2010.

### Antwort des Staatsrats

1. Die Änderung des kantonalen Richtplans mit der Einführung des Themas «Grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren» ist seit dem 2. April 2010 in Vernehmlassung. Sie dauert zwei Monate beziehungsweise deren drei für die Gemeinden.
2. Das Ausführungsreglement vom 1. Dezember 2009 zum Raumplanungs- und Baugesetz (RPBR) trat zusammen mit dem Gesetz am 1. Januar 2010 in Kraft.

Zwei Bestimmungen des RPBR betreffen ganz spezifisch die Einkaufszentren: Artikel 28 Abs. 1 und 2 sowie Artikel 62 Abs. 2 und 3. Diese Bestimmungen gelten unmittelbar für neue Planungsinstrumente (Revision oder Änderung von Zonennutzungsplänen oder Detailbebauungsplänen) sowie für Bewilligungsgesuche, die nach dem 1. Januar 2010 öffentlich aufgelegt werden (Art. 176 RPBG).

Das heisst, die Gemeinden oder die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion können während des Baubewilligungsverfahrens die Erstellung eines Detailbebauungsplans verlangen, wenn die Bedingungen von Artikel 28 Abs. 2 RPBR erfüllt sind. Beim Begriff der Einkaufszentren im Zusammenhang mit der Anwendung von Artikel 62 RPBR stützt sich das Bau- und Raumplanungsamt auf die laufende Änderung des kantonalen Richtplans, der Projekte mit einer Verkaufsfläche von über 600 m<sup>2</sup> als Einkaufszentrum definiert.

Gemeinden, die ihren Zonennutzungsplan ändern wollen, um die Errichtung von neuen Einkaufszentren zu begrenzen, können gestützt auf Artikel 91 Abs. 1 RPBG ab der öffentlichen Auflage des Plans auf die negative Vorwirkung der Pläne verweisen oder unter Anwendung von Artikel 92 RPBG ein laufendes Verfahren aussetzen, wenn sie ihren Zonennutzungsplan in naher Zukunft ändern wollen. Das Verfahren für einen Detailbebauungsplan oder ein Baubewilligungsgesuch kann während maximal zwei Jahren ausgesetzt werden.

3. Der Grundsatz, der mit der vorgeschlagenen Änderung des kantonalen Richtplans eingeführt werden soll, kann erst in Kraft treten, wenn der Staatsrat diese Änderung verabschiedet hat. Hingegen können die Gemeinden jetzt schon die Änderung ihres Zonennutzungsplans an die Hand nehmen – auch wenn die Änderung noch nicht verabschiedet wurde. Der Staatsrat hat beschlossen, einzig Arbeitszonen für Unternehmen mit hoher Wertschöpfung finanziell zu unterstützen; Einkaufszentren fallen nicht darunter. Zahlreiche Regionen sind daran, ihren regionalen Richtplan auszuarbeiten, und haben somit die Möglichkeit, die Frage der Einkaufszentren in diesem Rahmen zu behandeln.

4. Der Staatsrat hat nicht vor, ein Moratorium zu verhängen. Er wird aber die Übergangsbestimmungen, die im kantonalen Richtplan vorgesehen sind, bei der Genehmigung der Änderung des kantonalen Richtplans eingehend prüfen.

Es ist nicht möglich, die Umsetzung eines geltenden Zonennutzungsplans ohne Verfahren zu blockieren. Die unter dem Punkt 2 genannten Artikel des RPBG und RPBR sind indes jetzt schon anwendbar.

5. Es sind keine spezifischen Massnahmen vorgesehen. Das kantonale Recht sieht vor, dass der Staat bei der Prüfung der Dossiers, die ihm unterbreitet werden (Zonennutzungspläne, Detailbebauungspläne und Baugesuche), für die Umsetzung des geltenden Rechts und des kantonalen Richtplans sorgt. Die Planung liegt in der Kompetenz der Gemeinden. Indem der Kanton die anwendbaren Grundsätze im kantonalen Recht definiert und den kantonalen Richtplan angepasst hat, hat er seine Aufgabe erfüllt.

Den 26. Mai 2010.

### Question QA3301.10 Claude Chassot (bourse aux matériaux d'excavation)

#### Question

En novembre 2009, l'Etat de Vaud annonçait la création d'une bourse aux matériaux d'excavation. On peut la consulter sur Internet; elle est gratuite, à disposition des services publics constructeurs et des entreprises du bâtiment et génie civil.

La problématique liée aux matériaux d'excavation (30 à 40 millions de mètres cubes en Suisse par année) est donc bien présente dans notre canton également. Eu égard à cette constatation, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil d'Etat fribourgeois connaît le modèle vaudois? Si oui, comment l'évalue-t-il?
2. Est-il disposé à étudier l'introduction d'une telle bourse pour Fribourg?

Le 18 mars 2010.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Les bourses pour matériaux d'excavation non pollués peuvent être des outils intéressants car elles favorisent la réutilisation de matériaux et facilitent la recherche de sites adéquats aussi proches que possible des lieux de production de ces matériaux. De telles bourses s'inscrivent dans une approche de développement durable, puisqu'elles permettent à la fois un gain économique et un gain environnemental vu la limitation des transports, la diminution des déchets et la préservation des ressources naturelles.

L'Etat de Vaud a mis en place une bourse pour les matériaux d'excavation en novembre 2009, dont le but

est de réutiliser ces matériaux sur des chantiers, situés dans toute la mesure du possible à proximité des lieux d'extraction. Même si les premiers constats sont positifs, il est encore trop tôt pour tirer un bilan définitif sur ce projet. Il faut également relever qu'une bourse aux matériaux d'excavation existe aussi dans le canton de Fribourg, sous le nom de Soleva. Elle a été développée par des privés qui en assurent aussi l'exploitation.

De manière générale, la situation actuelle de la gestion des matériaux d'excavation non pollués dans le canton de Fribourg est satisfaisante, puisque les volumes à disposition dans les gravières et carrières à l'échelle cantonale sont suffisants pour couvrir les besoins pour une quinzaine d'années. En effet, selon un recensement de 2005, le volume annuel de matériaux d'excavation non pollués à stocker annuellement est de l'ordre de 600 000 m<sup>3</sup> alors que les volumes à disposition pour des remises en culture sont aujourd'hui de l'ordre de 10 millions de m<sup>3</sup>. Cet équilibre est toutefois fragile puisque la situation dans certaines régions dépourvues de sites d'extraction est moins favorable et la réalisation de chantiers générant de grandes quantités de matériaux d'excavation peut remettre en question très rapidement la planification.

Par ailleurs, la gestion des matériaux d'excavation non pollués bénéficie dans le canton de Fribourg d'un cadre clair qui vient d'être précisé par la modification du plan directeur cantonal entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les priorités d'utilisation des matériaux d'excavation sont définies ainsi que les conditions à satisfaire pour leur utilisation sur des chantiers ou en cas de modification de terrain. Il faut encore relever que la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), entrée en vigueur également au début de cette année, donne un caractère public aux remblayages des sites d'extraction et permet d'éviter ainsi des effets néfastes obligeant les entreprises à des transports inutiles.

1. Est-ce que le Conseil d'Etat fribourgeois connaît le modèle vaudois? Si oui, comment l'évalue-t-il?

Le Conseil d'Etat connaît le modèle vaudois. Il le trouve intéressant, mais attend de pouvoir prendre connaissance des résultats de l'enquête de satisfaction que le canton de Vaud doit effectuer prochainement.

2. Est-il disposé à étudier l'introduction d'une telle bourse pour Fribourg?

Le Conseil d'Etat estime que les conditions cadres pour une gestion rationnelle et durable des matériaux d'excavation ont été mises en place dans le canton. Il estime aussi qu'il n'est pas de son devoir de s'impliquer dans la mise en place d'outils opérationnels pour améliorer ou faciliter la gestion de ces matériaux. Toutefois, il est prêt à évaluer les bourses existantes pour les matériaux d'excavation ainsi que d'éventuels projets en développement, s'ils sont en mesure d'apporter des améliorations sensibles à la situation actuelle. Le modèle vaudois sera analysé dans ce cadre.

Le 1<sup>er</sup> juin 2010.

### Anfrage QA3301.10 Claude Chassot (Aushubmaterialbörse)

#### Anfrage

Im November 2009 kündigte der Kanton Waadt die Schaffung einer Aushubmaterialbörse an. Sie kann online abgerufen werden und steht den betroffenen Stellen der öffentlichen Hand sowie den Hoch- und Tiefbauunternehmen gratis zur Verfügung.

Die Frage des Aushubmaterials (30 bis 40 Millionen Kubikmeter pro Jahr in der Schweiz) stellt sich auch in unserem Kanton. Aus diesem Grund möchte ich die folgenden Fragen an den Staatsrat richten:

1. Kennt der Staatsrat das Waadtländer Modell? Wenn ja, wie beurteilt er es?
2. Ist er bereit, die Einführung einer solchen Börse im Kanton Freiburg zu prüfen?

Den 18. März 2010.

#### Antwort des Staatsrats

Börsen für unverschmutztes Aushubmaterial können ein interessantes Instrument sein, da sie die Wiederverwendung der Materialien fördern und die Suche nach adäquaten und möglichst nahe am Produktionsort gelegenen Einsatzorten vereinfachen. Solche Börsen stehen in Einklang mit der nachhaltigen Entwicklung, weil sie Transporte vermeiden, die Abfallmenge verringern sowie natürliche Ressourcen bewahren helfen und somit finanziell und ökologisch interessant sind.

Der Kanton Waadt hat im November 2009 eine Aushubmaterialbörse ins Leben gerufen. Ziel ist, die Materialien möglichst auf den Baustellen wiederzuverwenden, die in der Nähe der Abbaustellen gelegen sind. Auch wenn die ersten Befunde positiv sind, ist es noch zu früh, um wirklich Bilanz zu ziehen. Dem ist anzufügen, dass es im Kanton Freiburg unter dem Namen Soleva bereits eine Börse zur Darstellung des Angebots und der Nachfrage von Erde gibt. Sie entstand aus einer privaten Initiative heraus und wird von Privaten betrieben.

Über alles gesehen kann in Bezug auf die Bewirtschaftung des unverschmutzten Aushubmaterials im Kanton Freiburg festgehalten werden, dass die heutige Situation zufriedenstellend ist, da die kantonsweit in den Kiesgruben und Steinbrüchen verfügbaren Volumen ausreichen, um die Nachfrage der kommenden rund fünfzehn Jahre zu befriedigen: Laut der Erhebung von 2005 beträgt die Menge an unverschmutztem Aushubmaterial, das jedes Jahr gelagert werden muss, 600 000 m<sup>3</sup>. Dem gegenüber stehen rund 10 Millionen m<sup>3</sup> für Rekultivierungen zur Verfügung. Dieses Gleichgewicht ist allerdings labil, da die Lage in bestimmten Regionen, in denen es kein Abbaugelände gibt, nicht ganz so günstig ist und da grosse Baustellen grosse Mengen an Aushubmaterial produzieren und so die ganze Planung durcheinanderbringen können.

Im Übrigen darf daran erinnert werden, dass es im Kanton Freiburg einen klaren Rahmen gibt für die Bewirtschaftung des unverschmutzten Aushubmaterials; dieser Rahmen wurde mit der Änderung vom 1. Januar 2010 des kantonalen Richtplans noch präzisiert. Die Prioritäten bei der Nutzung von Aushubmaterial und die Bedingungen für einen Einsatz auf Baustellen bzw. bei Terrainveränderungen sind klar definiert. Des Weiteren haben Aufschüttungen mit dem neuen Raumplanungs- und Baugesetz (RPG), das ebenfalls Anfang dieses Jahres in Kraft trat, einen öffentlichen Charakter erhalten, wodurch verhindert wird, dass Unternehmen unnötige Transporte durchführen müssen.

*1. Kennt der Staatsrat das Waadtländer Modell? Wenn ja, wie beurteilt er es?*

Der Staatsrat ist über das Waadtländer Modell im Bild. Er ist der Meinung, dass diese Börse durchaus interessant ist, doch will er zuerst die Ergebnisse der Zufriedenheitsumfrage abwarten, die der Kanton Waadt demnächst durchführen wird.

*2. Ist er bereit, die Einführung einer solchen Börse im Kanton Freiburg zu prüfen?*

Der Staatsrat ist der Meinung, dass im Kanton Freiburg die Rahmenbedingungen für eine rationelle und nachhaltige Bewirtschaftung des Aushubmaterials bereits gegeben sind. Ausserdem erachtet er es nicht als seine Aufgabe, bei der Schaffung von praktischen Instrumenten mitzuwirken, die die Bewirtschaftung dieses Materials verbessern oder erleichtern. Sollte sich aber zeigen, dass die bestehenden und allenfalls geplanten Börsen zu einer deutlichen Verbesserung der Situation beitragen, ist er bereit, diese genauer zu prüfen. Das Waadtländer Modell wird in diesem Rahmen evaluiert werden.

Den 1. Juni 2010.

### Question QA3303.10 Christa Mutter (situation du trafic dans les environs du Centre de formation professionnelle ACPC)

#### Question

En décembre 2009, j'ai déposé une question relative au parking de 28 places construit par l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC), situé dans le virage du Varis, en ville de Fribourg. Ce parking s'ajoute au parking comprenant environ 100 places situé au-dessous de la nouvelle construction de l'ACPC, auquel s'ajoutent quelques places (12?) pour lesquelles une partie de la cour de récréation du CO sera sacrifiée. La réponse du Conseil d'Etat à cette première question contenait quelques erreurs et a déclenché nombre de réactions de la part des habitants du quartier concerné. Afin que le Conseil d'Etat puisse préciser sa réponse, permettez-moi également de préciser certaines de mes questions.

1. Est-il correct que l'augmentation de 100 places de parc, selon le premier projet, à 140 places a eu lieu à la suite de l'intervention de la ville de Fribourg en faveur du corps enseignant du CO?
2. Alors que, d'un côté, la nouvelle construction décharge le quartier du Belluard d'une partie du trafic automobile, deux accès de parking ont été créés sur le Varis à la hauteur du trottoir réservé aux piétons. Le Conseil d'Etat est-il conscient que cet aménagement crée une situation extrêmement délicate pour les écoliers de l'Ecole du Bourg (âgés de 4 à 12 ans) et, par ce biais, une source supplémentaire de dangers en un lieu où le risque d'accident est déjà très élevé?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à charger l'ACPC, en sa qualité de maître d'ouvrage, de prendre l'initiative de favoriser une solution en vue d'atténuer les risques liés à cette situation de trafic?
4. Est-il prêt, en accord avec les parents concernés, avec l'association de quartier, ainsi qu'avec les services compétents de la ville et de l'Etat concernés (par ex. le service de la circulation et des constructions de la ville, la police cantonale et locale, la direction d'école), à retravailler la solution proposée avant l'ouverture des parkings, puis, après cette ouverture, à évaluer la sécurité du trafic sur la base des premières expériences vécues et, le cas échéant, à l'améliorer?
5. A combien le coût global du parking d'appoint de 28 places et la réfection des 10 anciennes places, y compris les travaux d'aménagement, s'élève-t-il? A combien les frais pour chacune des 28 nouvelles places se chiffrent-ils?
6. Quel tarif (en francs) verseront les futurs utilisateurs/enseignants?

Le 26 mars 2010.

#### Réponse du Conseil d'Etat

*1. Est-il correct que l'augmentation de 100 places de parc, selon le premier projet, à 140 places a eu lieu à la suite de l'intervention de la ville de Fribourg en faveur du corps enseignant du CO?*

La décision du nombre de places de parc (140, dont 82 couvertes) a été prise par rapport à l'application de la politique de stationnement de la ville de Fribourg qui détermine le nombre de places et leur affectation. A noter que cette politique restrictive a permis de réduire le nombre total de places d'environ 60 unités par rapport à la situation avant chantier, alors même qu'il s'agit d'un projet d'extension. Il est cependant vrai que certains projets déposés dans le cadre du concours d'architecture ne comptaient que 100 places de parc. Cette valeur n'était pas conforme à la politique communale du stationnement. Dans ce cadre, la Direction des écoles a certes été associée aux discussions en lien avec la répartition des places de parc, en défendant un nombre de places suffisantes tant pour les utilisateurs de l'Ecole du Bourg que pour ceux du CO du Belluard.

Dans les faits, la répartition sera de 36 places pour la ville de Fribourg et de 104 pour l'ACPC. Par ailleurs, un effort important a été fait pour définir des conditions d'accessibilité qui préservent la sécurité dans le quartier d'Alt. C'est ainsi que les accès ont été prévus de manière prioritaire depuis l'axe principal, le Varis, plutôt que par l'intérieur du quartier résidentiel. La réduction du nombre de places et la définition d'accès préservant l'intérieur du quartier constituent deux mesures sécuritaires importantes.

*2. Alors que, d'un côté, la nouvelle construction décharge le quartier du Belluard d'une partie du trafic automobile, deux accès de parking ont été créés sur le Varis à la hauteur du trottoir réservé aux piétons. Le Conseil d'Etat est-il conscient que cet aménagement crée une situation extrêmement délicate pour les écoliers de l'Ecole du Bourg (âgés de 4 à 12 ans) et, par ce biais, une source supplémentaire de dangers en un lieu où le risque d'accident est déjà très élevé?*

En collaboration avec l'Association du quartier d'Alt, des mesures de sécurité supplémentaires ont été prises avec l'installation d'un ascenseur accessible au public, lequel, en plus de l'escalier élargi, relie la place supérieure du Centre de formation professionnel avec l'Ecole du Bourg. Il faut également relever que l'entrée du parking inférieur existe déjà depuis des décennies et est utilisée sans que les élèves de l'Ecole du Bourg soient exposés à un danger excessif. La nouvelle entrée du parking située dans le virage du Varis donne accès à 12 places de parc utilisées en premier lieu par les personnes qui garent leur véhicule pour toute la journée; de cette manière, le nombre de mouvements des voitures restera limité. Le potentiel de dangers supplémentaires doit être évalué dans cette mesure.

*3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à charger l'ACPC, en sa qualité de maître d'ouvrage, de prendre l'initiative de favoriser une solution en vue d'atténuer les risques liés à cette situation de trafic?*

*4. Est-il prêt, en accord avec les parents concernés, avec l'association de quartier, ainsi qu'avec les services compétents de la ville et de l'Etat concernés (par ex. le service de la circulation et des constructions de la ville, la police cantonale et locale, la direction d'école), à retravailler la solution proposée avant l'ouverture des parkings, puis, après cette ouverture, à évaluer la sécurité du trafic sur la base des premières expériences vécues et, le cas échéant, à l'améliorer?*

La Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) a déjà chargé l'ACPC de travailler en vue de trouver une solution optimale pour le trottoir situé au-devant des accès aux parkings, en collaboration avec les services communaux et les habitants du quartier d'Alt. L'ACPC est également disposée, après la mise en service et sur la base d'un bilan effectué au gré des expériences faites, à transmettre ses conclusions avec d'éventuelles propositions d'amélioration aux services communaux compétents.

5. *A combien le coût global du parking d'appoint de 28 places et la réfection des 10 anciennes places, y compris les travaux d'aménagement, s'élève-t-il? A combien les frais pour chacune des 28 nouvelles places se chiffrent-ils?*

Le montant de 1,4 million de francs environ – 37 000 francs par place – correspond au coût de l'ensemble, y compris la mise en conformité des 10 places du bâtiment jouxtant le nouveau parking inhérente à ce dernier, soit 1,4 million de francs pour 38 places (28 + 10). Si l'on prend uniquement les 28 places du nouveau parking, cela représente environ 48 000 francs par place.

Le devis initial était de 1,65 million de francs. Le devis révisé au 19 février 2010 est de 1,46 million de francs, soit 38 000 francs par place. A titre de comparaison, le coût par place des 44 places du parking dans le bâtiment principal se monte à 33 000 francs.

6. *Quel tarif (en francs) verseront les futurs utilisateurs/enseignants?*

Le système de mise à disposition des places de parc n'est pas encore arrêté. Il s'oriente vers une autorisation annuelle permettant au titulaire le parcage pour une durée limitée sur le site sans lui conférer le droit à une place de stationnement. Sur la base de la pratique de l'Etat, un règlement d'utilisation, qui est en cours d'élaboration, sera soumis à l'ACPC pour approbation.

Le tarif appliqué aux collaborateurs et collaboratrices s'élèvera vraisemblablement à 85 francs par mois pour les places couvertes et à 53 francs par mois pour ceux d'entre eux qui utilisent leur véhicule pour des raisons professionnelles. Un tarif de 32 francs par mois sera appliqué pour les places de parc non couvertes situées sur la place supérieure du Centre professionnel, lesquelles seront principalement occupées par les enseignants à temps partiel.

Sur cette base et selon la pratique de la ville de Fribourg, l'ACPC mettra à la disposition des habitants du quartier d'Alt les parkings souterrains pour quelque 32 francs par mois du lundi au vendredi dès 18 heures jusqu'au lendemain 7 heures, le samedi et les jours fériés et durant les vacances scolaires selon le calendrier arrêté par le Service de la formation professionnelle.

Le 6 juillet 2010.

**Anfrage QA3303.10 Christa Mutter  
(Verkehrssituation beim Berufsbildungszentrum  
ACPC)**

*Frage*

Im Dezember 2009 stellte ich eine Anfrage zum Parking von 28 Plätzen, das die Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ/ACPC) in der Variskurve in der Stadt Freiburg baut. Dieses Parking entsteht zusätzlich zu jenem von rund 100 Plätzen unterhalb des ACPC-Neubaus sowie einigen Plätzen

(12?), für die ein Teil des Pausenhofs der OS-Schule aufgehoben wird. Die Antwort des Staatsrats auf die erste Anfrage enthielt einige Irrtümer und löste etliche Reaktionen der betroffenen Quartierbewohner aus. Damit der Staatsrat seine Antwort präzisieren kann, erlaube ich mir, einige der Fragen ebenfalls zu präzisieren.

1. Ist es korrekt, dass die Erhöhung von 100 im ersten Projekt auf 140 Parkplätze auf Veranlassung der Stadt Freiburg zu Gunsten der OS-Lehrerschaft geschah?
2. Während der Neubau das Quartier beim Bollwerk von einem Teil des Autoverkehrs entlastet, entstehen im Varis auf der Höhe des Fussgängerstreifens zwei Parkingzufahrten. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass damit für die betroffenen Schulkinder des Burgschulhauses (4–12 Jahre alt) eine extrem unübersichtliche Situation und damit eine zusätzliche Gefahrenquelle an einem bereits sehr unfallträchtigen Ort darstellt?
3. Ist der Staatsrat bereit, die VKBZ/ACPC als Bauherr zu beauftragen, die Initiative für eine Lösung und Entschärfung dieser Verkehrssituation zu ergreifen?
4. Ist er bereit, zusammen mit den betroffenen Eltern, dem Quartierverein sowie den zuständigen Stellen der Stadt und des Kantons (z.B. Verkehrs- und Bauamt der Stadt, Kantons- und Lokalpolizei, Schulleitung) diese Lösung vor der Eröffnung der Parkings zu erarbeiten, und nach der Eröffnung die Verkehrssicherheit aufgrund der ersten Erfahrungen zu überprüfen und allenfalls zu verbessern?
5. Wie viel kostet das Zusatzparking von 28 Plätzen und die Umgestaltung der alten 10 Plätze inkl. Umgebungsarbeiten insgesamt? Wie viel betragen die Kosten für jeden der neuen 28 Plätze?
6. Welchen Tarif (in Franken) zahlen die künftigen Benutzer/Lehrkräfte?

Den 26. März 2010.

*Antwort des Staatsrats*

1. *Ist es korrekt, dass die Erhöhung von 100 im ersten Projekt auf 140 Parkplätze auf Veranlassung der Stadt Freiburg zu Gunsten der OS-Lehrerschaft geschah?*

Der Entscheid über die Anzahl Parkplätze (140, davon 82 gedeckte Plätze) wurde in Anwendung der Parkraumpolitik der Stadt Freiburg gefällt, die die Anzahl Parkplätze und ihre Zweckbestimmung festlegt. Aufgrund dieser restriktiven Politik wurden im Vergleich zur Situation vor dem Bau 60 Parkplätze gestrichen, obwohl es sich um ein Erweiterungsprojekt handelt. Es trifft allerdings zu, dass bestimmte Projekte, die im Rahmen der öffentlichen Ausschreibung eingereicht wurden, nur 100 Parkplätze vorsahen. Dies entsprach nicht der städtischen Parkraumplanung. Es stimmt, dass die Direktion der Schulen an den Diskussionen über die Aufteilung der Parkplätze teilnahm und sich

darum bemühte, ausreichend Plätze für die Benutzer des Burgschulhauses und der OR Belluard zu erhalten. Letztendlich wird die Stadt Freiburg 36 Plätze erhalten und die VKBZ 104. Darüber hinaus wurden grosse Anstrengungen gemacht, um den Zugang so anzulegen, dass die Sicherheit im Altquartier gewährleistet bleibt. Deshalb wurden die Einfahrten in erster Linie von der Hauptachse, von der Variskurve, her vorgesehen, statt von der Seite des Wohnquartiers. Der Abbau von Parkplätzen und die ausserhalb des Quartiers gelegenen Einfahrten stellen zwei wichtige Sicherheitsmassnahmen dar.

*2. Während der Neubau das Quartier beim Bollwerk von einem Teil des Autoverkehrs entlastet, entstehen im Varis auf der Höhe des Fussgängerstreifens zwei Parkingeinfahrten. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass damit für die betroffenen Schulkinder des Burgschulhauses (4–12 Jahre alt) eine extrem unübersichtliche Situation und damit eine zusätzliche Gefahrenquelle an einem bereits sehr unfallträchtigen Ort darstellt?*

Mit dem Bau eines öffentlichen Lifts, der zusätzlich zur erweiterten Treppe den oberen Vorplatz des Berufsbildungszentrums mit dem Burgschulhaus verbindet, wurde in Zusammenarbeit mit dem Quartierverein des Altquartiers zusätzliche Sicherheit geschaffen. Es ist ebenfalls zu erwähnen, dass die untere Parkingeinfahrt schon seit Jahrzehnten besteht und genutzt wird, ohne dass dort die betroffenen Schülerinnen und Schüler des Burgschulhauses einer übermässigen Gefahr ausgesetzt wären. Bei der neuen Parkingeinfahrt in der Variskurve handelt es sich um einen Zugang zu 12 Parkplätzen. Da diese Parkplätze hauptsächlich von Personen benutzt werden, die ihr Fahrzeug den ganzen Tag abstellen, wird der damit verbundene Verkehr begrenzt sein. Das dadurch entstehende zusätzliche Gefahrenpotential ist im Verhältnis dazu einzustufen.

*3. Ist der Staatsrat bereit, die VKBZ/ACPC als Bauherr zu beauftragen, die Initiative für eine Lösung und Entschärfung dieser Verkehrssituation zu ergreifen?*

*4. Ist er bereit, zusammen mit den betroffenen Eltern, dem Quartierverein sowie den zuständigen Stellen der Stadt und des Kantons (z.B. Verkehrs- und Bauamt der Stadt, Kantons- und Lokalpolizei, Schulleitung) diese Lösung vor der Eröffnung der Parkings zu erarbeiten, und nach der Eröffnung die Verkehrssicherheit aufgrund der ersten Erfahrungen zu überprüfen und allenfalls zu verbessern?*

Die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) hat die VKBZ bereits beauftragt, zusammen mit den betroffenen Gemeindeämtern und den Anwohnern des Altquartiers eine optimale Lösung für das Trottoir vor den beiden Parkingeingängen zu erarbeiten. Auch ist die VKBZ bereit, nach Inbetriebnahme aufgrund erster Erfahrungen Bilanz zu ziehen und die Schlüsse daraus mit eventuellen Verbesserungsvorschlägen den zuständigen Gemeindeämtern zu unterbreiten.

*5. Wie viel kostet das Zusatzparking von 28 Plätzen und die Umgestaltung der alten 10 Plätze inkl. Umge-*

*bungsarbeiten insgesamt? Wie viel betragen die Kosten für jeden der neuen 28 Plätze?*

Die Gesamtkosten betragen etwa 1,4 Millionen Franken, d.h. 37 000 Franken pro Parkplatz. Darin eingeschlossen ist die Anpassung der 10 Parkplätze des Gebäudes neben dem neuen Parking. Folglich verteilen sich die 1,4 Millionen Franken auf 38 Parkplätze (28 + 10). Berücksichtigt man nur die 28 Plätze des neuen Parkings, entspricht dies etwa 48 000 Franken pro Parkplatz.

Der ursprüngliche Voranschlag belief sich auf 1,65 Millionen Franken. Der revidierte Voranschlag vom 19. Februar 2010 beträgt 1,46 Millionen Franken, also 38 000 Franken pro Parkplatz. Zum Vergleich, die Kosten pro Parkplatz des Parkings mit 44 Plätzen im Hauptgebäude beträgt 33 000 Franken.

*6. Welchen Tarif (in Franken) zahlen die künftigen Benutzer/Lehrkräfte?*

Das Vergabesystem der Parkplätze steht noch nicht fest. Die Tendenz geht in Richtung einer Jahresbewilligung, die es dem Inhaber erlaubt, auf dem Areal für eine bestimmte Zeit zu parkieren, ohne jedoch einen festen Parkplatz zu erhalten. Gestützt auf die kantonale Praxis wird zurzeit ein Nutzungsreglement ausgearbeitet, das der VKBZ zur Genehmigung unterbreitet werden wird.

Der Tarif der gedeckten Parkplätze in den Parkings wird für Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter voraussichtlich 85 Franken pro Monat betragen. Für Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die ihr Fahrzeug regelmässig aus dienstlichen Gründen benutzen müssen, beträgt der Tarif 53 Franken pro Monat. Für die nicht gedeckten Parkplätze auf dem oberen Vorplatz des Berufsbildungszentrums, die vor allem von den Teilzeitlehrkräften benutzt werden, wird der Tarif 32 Franken pro Monat betragen.

Wie in der Stadt Freiburg üblich, wird die VKBZ den Einwohnern des Altquartiers Einstellhallenplätze für etwa 32 Franken pro Monat zur Verfügung stellen und zwar von Montag bis Freitag ab 18 Uhr bis am folgenden Tag um 7 Uhr sowie samstags und feiertags und während den Schulferien gemäss dem Schulkalender, der vom Amt für Berufsbildung aufgestellt wird.

Den 6. Juli 2010.

### **Question QA3304.10 Denis Grandjean (obtention du permis de chasse par analogie du permis de pêche)**

#### *Question*

Par leurs passions, les chasseurs et les pêcheurs fribourgeois permettent de conserver et de préserver la diversité des espèces et de promouvoir celle des biotopes, des mammifères, des oiseaux indigènes et mi-grateurs vivant à l'état sauvage ainsi que des poissons.

Les chasseurs permettent de gérer de façon équilibrée les populations de gibier et de réduire à une proportion supportable les dégâts causés par la faune sauvage aux forêts et cultures. Votre Autorité pose les règles afin d'assurer un bon équilibre des espèces et garantir la protection de la nature et les chasseurs et pêcheurs remplissent leur rôle.

Afin d'apporter une reconnaissance pour les services rendus, le règlement du 20 juin 2000 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes prévoit, à l'article 32, l'obtention gratuite du cinquantième permis de chasse. Cette gratitude me paraît très tardive pour être utilisée. En effet, les formations des jeunes qui durent plus longtemps ainsi que les aléas de la vie permettront de moins en moins de chasser chaque année. De ce fait, les chasseurs ou pêcheurs obtiendront leur 50<sup>e</sup> permis après l'âge de 75 ans et auront-ils encore la santé pour s'adonner à leur passion? Dans d'autres activités, les marques de reconnaissance ont été ramenées à l'obtention d'une médaille ou d'un diplôme à 40 ans d'activité.

A titre d'exemple, la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du canton du Valais prévoit à l'article 15 al. 2: «*A l'occasion du quarantième permis et dans les limites du droit fédéral, le chasseur qui le demande peut opter entre le permis gratuit et le tir gratuit d'un cerf ou d'un bouquetin*». Et, à l'alinéa 3: «*Dès la délivrance du cinquantième permis, la taxe de base est réduite de moitié*».

Je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat serait-il prêt à modifier le règlement du 20 juin 2000 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes, article 32 let. 7, en octroyant le 40<sup>e</sup> permis de chasse générale gratuitement au lieu du 50<sup>e</sup>?
2. De plus, avec la diminution des revenus pour les personnes au bénéfice d'une rente AVS ou d'une rente AI complète, le Conseil d'Etat envisagerait-il que le permis soit vendu à demi-tarif à ces personnes?
3. Par reconnaissance et par analogie, les pêcheurs pourraient-ils bénéficier de dispositions similaires?

Certes, ces modifications apporteront une légère incidence financière pour l'Etat. L'année de la mise en œuvre, les chasseurs et pêcheurs demandant leur 40<sup>e</sup> à 50<sup>e</sup> permis bénéficieront de la gratuité ce qui diminuera pour une année les rentrées financières. Par la suite, il y aura certainement quelques permis gratuits en plus pour les chasseurs et les pêcheurs après 40 années d'activité au lieu de 50 années. La diminution au demi-tarif pour les personnes à l'AVS ou à l'AI aura également une légère influence sur les rentrées financières. Il y a lieu de relever que, s'il n'y avait pas de chasseur et de pêcheur dans notre canton, cela engendrait des frais importants de gestion de la faune à la charge de l'Etat ainsi qu'une perte financière engendrée suite aux paiements des permis.

En accordant une vraie reconnaissance pour les tâches accomplies par les chasseurs et les pêcheurs, l'Etat de Fribourg va soutenir ces personnes qui participent activement à la préservation de notre superbe canton avec sa belle faune et flore.

Le 31 mars 2010.

*Réponse du Conseil d'Etat*

### **Remarques générales**

Une part de l'activité de chasse et de pêche est effectivement utile et nécessaire à la gestion de la nature et de la flore du canton. La question de savoir si l'exercice de cette activité nécessaire peut être récompensé par l'Etat, éventuellement plus tôt qu'à l'heure actuelle, est justifiée.

Le Conseil d'Etat rappelle toutefois, pour la bonne forme, que même si la chasse et la pêche sont nécessaires, il s'agit là aussi de loisirs, voire de passions pour les chasseurs et les pêcheurs. La problématique pourrait dès lors être abordée de manière différente selon les sensibilités. Certains pourraient se poser la question de savoir s'il est vraiment opportun que l'Etat récompense l'exercice d'un loisir.

Sur le vu de cette brève réflexion préliminaire le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par le député Denis Grandjean.

### **Réponse aux questions**

*1. Le Conseil d'Etat serait-il prêt à modifier le règlement du 20 juin 2000 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes, article 32 let. 7, en octroyant le 40<sup>e</sup> permis de chasse générale gratuitement au lieu du 50<sup>e</sup>?*

Le Conseil d'Etat admet que 50 ans représentent effectivement une longue durée avant de pouvoir bénéficier d'un permis gratuit. Il relève cependant que cette longue durée souligne le caractère exceptionnel de ce permis gratuit. Cette longue durée permet peut-être de tenir compte du caractère de «loisir» de l'activité de chasse. Par ailleurs, si le Conseil d'Etat souscrit à l'idée selon laquelle les jeunes prennent toujours plus tard un premier permis de chasse, il relève quand même que depuis quelques décennies, l'espérance de vie a considérablement augmenté dans notre canton, de même que l'état de santé général des nouveaux retraités.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que si l'Etat entend récompenser les chasseurs pour leur activité nécessaire à la gestion de la faune et de la flore dans notre canton, cette récompense doit pouvoir être pleinement appréciée par les personnes qui en bénéficient. De ce fait, il est justifié de diminuer à 40 ans la durée actuellement prévue pour obtenir un permis de chasse général gratuit.

*2. De plus, avec la diminution des revenus pour les personnes au bénéfice d'une rente AVS ou d'une rente*

*AI complète, le Conseil d'Etat envisagerait-il que le permis soit vendu à demi-tarif à ces personnes?*

Il est vrai que le revenu disponible des personnes qui sont à la retraite est plus bas que celui qui était à leur disposition durant leur vie professionnelle. Il en est de même pour les personnes qui doivent tout à coup subvenir à leurs besoins par l'intermédiaire d'une rente AI.

Le Conseil d'Etat remarque toutefois que s'il devait suivre à la lettre, pour les personnes à la retraite ou à l'AI, le raisonnement tenu par le député Denis Grandjean, il devrait progressivement en faire de même dans de nombreux autres domaines. Cela créerait à terme des inégalités incompréhensibles entre certaines couches de la population.

Le Conseil d'Etat remarque par ailleurs que la mesure proposée par le député Denis Grandjean toucherait près d'un tiers des personnes au bénéfice d'un permis de chasse, ce qui est tout de même très conséquent. En effet, le nombre de chasseurs qui pourraient bénéficier d'une telle mesure s'élèverait, pour ces dernières années, entre 30% et 32% (2007: 32%; 2008: 30%; 2009: 31%).

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat n'envisage pas de modifier la réglementation actuelle dans le sens désiré par le député Denis Grandjean.

*3. Par reconnaissance et par analogie, les pêcheurs pourraient-ils bénéficier de dispositions similaires?*

La législation sur la pêche ne connaît effectivement pas, à ce jour, la possibilité d'octroyer à des pêcheurs un permis gratuit après un certain nombre de permis achetés (ou un certain nombre d'années de pêche). Le Conseil d'Etat n'est pas opposé à une telle introduction. Celle-ci pourrait se faire selon les mêmes termes que pour le permis de chasse (40 permis).

Il relève par contre que les personnes au bénéfice d'une rente AVS ou d'une rente AI complète profitent d'ores et déjà d'une réduction de 50% sur le prix de leur permis de pêche, ceci pour autant, comme l'avaient voulu les milieux représentatifs des pêcheurs, qu'elles n'acquiescent pas de permis additionnel. De l'avis du Conseil d'Etat, ces conditions préférentielles sont suffisantes. Le Conseil d'Etat n'envisage donc pas de les étendre.

Le 14 juin 2010.

### **Anfrage QA3304.10 Denis Grandjean (Analoges Vorgehen bei der Gewährung von Jagd- und Fischereipatenten)**

#### *Anfrage*

Mit ihrer Leidenschaft für die Jagd und die Fischerei leisten die freiburgischen Jäger und Fischer einen Beitrag zur Erhaltung der Artenvielfalt, zur Förderung der Lebensräume der einheimischen und ziehenden wild lebenden Säugetiere und Vögel und der Fische. Die

Jäger gewährleisten ein angemessenes Management der Wildtierbestände und erlauben es, die von wild lebenden Tieren verursachten Schäden an Wald und an landwirtschaftlichen Kulturen auf ein tragbares Mass zu begrenzen. Ihre Behörde legt die Regeln fest, um ein gesundes Gleichgewicht der Arten und den Schutz der Natur zu gewährleisten und sicherzustellen, dass die Jäger ihre Aufgabe wahrnehmen.

Um sich für die geleisteten Dienste erkenntlich zu zeigen, ist in Artikel 32 des Reglements vom 20. Juni 2000 über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume vorgesehen, dass das 50. allgemeine Patent kostenlos erteilt wird. Mir scheint, dass diese Dankbarkeitsbekundung reichlich spät erbracht wird, um noch von ihr Gebrauch machen zu können. Da die jungen Leute länger in Ausbildung sind und das Leben manchmal unliebsame Zufälligkeiten bereit hält, ist es immer weniger möglich, jedes Jahr jagen zu gehen. Den Jägern oder Fischern wird ihr 50. Patent daher erst nach dem 75. Altersjahr ausgestellt und es stellt sich die Frage, ob es ihr Gesundheitszustand dann noch erlaubt, ihrer Leidenschaft zu frönen. Bei anderen Aktivitäten wurde die Aushändigung eines Zeichens der Anerkennung, wie einer Medaille oder eines Diploms, auf 40 Jahre Aktivität herabgesetzt.

Im Gesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel des Kantons Wallis ist in Artikel 15 Abs. 2 beispielsweise vorgesehen, dass der Jäger beim Bezug des 40. Jagdpatentes und im Rahmen des Bundesgesetzes, auf Gesuch hin zwischen dem Gratispatent und dem Gratisabschuss eines Hirsches oder eines Steinbockes wählen kann. Und in Absatz 3 steht: Ab Bezug des 50. Jagdpatentes wird die Grundtaxe auf die Hälfte reduziert.

Ich stelle die folgenden Fragen:

1. Wäre der Staatsrat bereit, Absatz 7 von Artikel 32 des Reglements vom 20. Juni 2000 über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume dahingehend zu ändern, dass er das 40. allgemeine Patent kostenlos erteilt anstelle des 50.?
2. Und würde der Staatsrat in Betracht ziehen, Patente an Bezüger einer AHV- oder einer Vollrente der IV, in Anbetracht ihres geringeren Einkommens zum halben Preis abzugeben?
3. Könnten für die Fischer aus Gründen der Anerkennung und der Gleichbehandlung entsprechende Bestimmungen vorgesehen werden?

Diese Änderungen ziehen für den Staat natürlich geringe finanzielle Auswirkungen nach sich. Im Jahr, in dem die Änderung umgesetzt wird, werden die Jäger und die Fischer, die ihr 40. bis 50. Patent beziehen, dieses umsonst erhalten, wodurch die Einnahmen in diesem Jahr zurückgehen. Und in den Jahren danach werden sicherlich ein paar Gratispatente mehr bezogen von Jägern und Fischern, die auf 40 Aktivitätsjahre zurückblicken anstatt auf 50. Auch die Einführung des halben Preises für AHV- und IV-Bezüger

wird sich leicht auf die Einnahmen auswirken. Aber es muss erwähnt werden, dass die Wildbewirtschaftung für den Staat mit hohen Kosten verbunden wäre, wenn es in unserem Kanton keine Jäger und Fischer gäbe, ausserdem würden auch die Einnahmen aus dem Patentverkauf wegfallen.

Indem er den Jägern und den Fischern für die geleistete Arbeit eine wirkliche Anerkennung zukommen lässt, unterstützt der Staat Freiburg die Personen, die sich aktiv an der Erhaltung unseres grossartigen Kantons mit seiner schönen Fauna und Flora beteiligen.

Den 31. März 2010.

*Antwort des Staatsrats*

### Allgemeine Bemerkungen

Die Jagd und die Fischerei sind zum Teil tatsächlich nützlich und nötig für die Hege der Natur und der Flora des Kantons. Die Frage, ob diese notwendige Tätigkeit vom Staat, eventuell früher als dies heute der Fall ist, belohnt werden kann, ist gerechtfertigt.

Der Staatsrat möchte jedoch der guten Form halber darauf hinweisen, dass die Jagd und die Fischerei zwar notwendig sind, dass es sich dabei aber dennoch um Hobbys der Jäger und Fischer handelt. Je nach Position könnte diese Frage daher auch anders betrachtet werden, nämlich in dem Sinne, ob es wirklich angebracht ist, dass der Staat die Ausübung eines Hobbys belohnt.

Nach dieser kurzen einleitenden Bemerkung beantwortet der Staatsrat die von Grossrat Denis Grandjean gestellten Fragen wie folgt.

### Antworten auf die Fragen

*1. Wäre der Staatsrat bereit, Absatz 7 von Artikel 32 des Reglement vom 20. Juni 2000 über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume dahingehend zu ändern, dass er das 40. allgemeine Patent kostenlos erteilt anstelle des 50.?*

Der Staatsrat räumt ein, dass 50 Jahre tatsächlich eine lange Zeit sind, um in den Genuss eines Gratispatents zu kommen. Er weist jedoch darauf hin, dass diese Dauer auch den Ausnahmecharakter dieses Gratispatents unterstreichen soll. Vielleicht lässt sich dadurch dem «Hobbyaspekt» der Jagd Rechnung tragen. Es ist zwar richtig, dass die jungen Leute ihr erstes Jagdpatent immer später lösen, der Staatsrat weist aber auch darauf hin, dass die Lebenserwartung in unserem Kanton in den letzten Jahrzehnten beträchtlich gestiegen ist und der Gesundheitszustand der Neurentner sich stark verbessert hat.

Der Staatsrat ist aber dennoch der Ansicht, dass, wenn der Staat die Jäger für ihre für die Hege der Fauna und der Flora in unserem Kanton notwendige Tätigkeit belohnen will, die Jäger, die in den Genuss dieser Belohnung kommen, auch gänzlich davon profitieren können sollten. Es ist daher gerechtfertigt, die Dauer für den Erhalt eines kostenlosen allgemeinen Jagdpatents von gegenwärtig 50 auf 40 Jahre herabzusetzen.

*2. Würde der Staatsrat in Betracht ziehen, Patente an Bezüger einer AHV- oder einer Vollrente der IV, in Anbetracht ihres geringeren Einkommens zum halben Preis abzugeben?*

Es ist richtig, dass Personen in Pension über ein geringeres Einkommen verfügen als während ihrer Berufstätigkeit. Dasselbe gilt für Personen, die ihren Lebensunterhalt plötzlich mit einer IV-Rente bestreiten müssen.

Der Staatsrat möchte jedoch anmerken, dass er, wenn er der Argumentation von Grossrat Denis Grandjean folgen würde, was die AHV- und die IV- Bezüger betrifft, nach und nach in vielen anderen Bereichen gleich vorgehen müsste. Dies würde mit der Zeit zu unbegreiflichen Ungleichheiten zwischen gewissen Bevölkerungsschichten führen.

Der Staatsrat weist im Übrigen darauf hin, dass von der von Grossrat Denis Grandjean vorgeschlagenen Massnahme rund ein Drittel der Patentbezüger betroffen wären, was doch sehr beachtlich ist. Die Anzahl der Jäger, die von dieser Massnahme profitieren könnten, lag in den letzten Jahren zwischen 30 und 32 Prozent (2007: 32%; 2008: 30%; 2009: 31%).

Aus diesen Gründen hat der Staatsrat nicht die Absicht, die geltende Reglementierung in dem von Grossrat Denis Grandjean gewünschten Sinne zu ändern.

*3. Könnten für die Fischer aus Gründen der Anerkennung und der Gleichbehandlung entsprechende Bestimmungen vorgesehen werden?*

Die Fischereigesetzgebung sieht gegenwärtig tatsächlich keine Möglichkeit vor, Fischern nach einer bestimmten Anzahl erworbener Patente (oder nach einer bestimmten Anzahl Jahre, während denen sie fischen) ein Gratispatent zu erteilen. Der Staatsrat hat grundsätzlich nichts gegen die Einführung eines solchen Gratispatents einzuwenden, das zu den gleichen Bedingungen wie bei den Jagdpatenten gewährt werden könnte (40 Patente).

Er weist jedoch darauf hin, dass AHV-Rentner und Bezüger einer IV-Vollrente ihr Fischereipatent bereits zum halben Preis erhalten, vorausgesetzt, sie erwerben kein Zusatzpatent – eine Bedingung, die von Vertretern von Fischereikreisen gestellt wurde. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass diese Vorzugskonditionen ausreichen, und beabsichtigt daher nicht, diese auszuweiten.

Den 14. Juni 2010.

### Question QA3306.10 Erika Schnyder (surveillance des institutions de prévoyance)

#### Question

Les Chambres fédérales viennent d'adopter la modification de la loi sur la prévoyance professionnelle lors de leur session de printemps. Cette importante modification entrera en vigueur en trois étapes; la plus signi-

ficative qui nous intéresse en l'état est celle qui a trait à la surveillance des institutions de prévoyance et qui est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sans dispositions transitoires.

Au terme de cette modification, les cantons doivent assurer, exclusivement, la surveillance directe des institutions situées sur leur territoire. C'était en partie le cas jusqu'ici, mais la nouveauté est que la loi a introduit des exigences plus importantes quant aux critères de surveillance et a transféré aux cantons la surveillance des institutions à caractère national ou international, auparavant dévolues à l'OFAS.

La position de la surveillance directe sera aussi renforcée par une réglementation plus claire de ses tâches, de ses compétences et de ses instruments de surveillance. L'autorité de surveillance directe devra être administrativement indépendante de l'administration ou du Conseil d'Etat, sous la forme d'un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Les institutions de prévoyance à caractère national ou international qui sont actuellement surveillées par la Confédération seront transférées aux autorités cantonales de surveillance directe dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la réforme structurelle. D'importants travaux de coordination avec les cantons sont nécessaires pour assurer un passage sans problème dans le nouveau système de surveillance.

En premier lieu, il importe que le canton se dote d'outils de surveillance performants. Cela implique un personnel très qualifié, comprenant des spécialistes en droit, en comptabilité et en actuariat. Il s'ensuit des coûts assez importants qui sont certes supportables pour les grands cantons ayant la masse critique, mais plus difficiles pour les autres. C'est pourquoi la loi a prévu l'organisation de la surveillance par régions.

Ces régions de surveillance, communes à plusieurs cantons, instaurent une autorité de surveillance sous forme d'établissement de droit public autonome, indépendant et doté de la personnalité juridique, qui n'est soumis à aucune directive dans l'exercice de sa mission. Les cantons financent, si nécessaire, en partie cet établissement, mais l'idée est qu'il devrait être financièrement autonome, par le biais des émoluments de surveillance perçus auprès des institutions de prévoyance surveillées.

L'activité de cet établissement est soumise à la surveillance de la nouvelle commission de haute surveillance instaurée par la Confédération.

A cet effet, et déjà bien avant les présentes dispositions légales, les cantons de Suisse centrale (Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald et Zoug) et de Suisse orientale (St-Gall, Thurgovie, Grisons, Appenzell Rhodes Intérieures et Extérieures) se sont regroupés en régions, par voie de concordat. Le Tessin a rejoint les cantons de Suisse orientale. Les grands cantons que sont Zürich, Genève et Berne assurent eux-mêmes la surveillance directe selon les normes fédérales. Les cantons romands sont, à l'heure actuelle, en train de se regrouper autour du canton de Vaud. Quant au can-

ton de Fribourg, sa position n'est pas encore définie clairement.

Sachant d'une part que la surveillance sera dorénavant plus anticipative et fortement prudentielle, en particulier lors de sous-couvertures des caisses et qu'elle impliquera des connaissances très approfondies dans divers domaines pointus du droit, de la finance, de la comptabilité, des placements et des marchés financiers, sachant aussi qu'il sera impossible au canton d'assurer lui-même la mise en œuvre des dispositions de la loi, alors qu'il connaît actuellement quelques difficultés, voire des retards dans le traitement des dossiers de surveillance et que la mise en place des exigences fédérales impliquerait des coûts prohibitifs pour le canton, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance des nouvelles dispositions légales et, si oui, comment entend-il y donner effet?
2. Le canton de Fribourg a-t-il l'intention de rester autonome et, si oui, avec quels moyens financiers, sachant la situation qui prévaut actuellement au sein du service de la surveillance cantonale (retards importants; absence de personnel spécialisé, etc.)?
3. Si non, le Conseil d'Etat entend-il entreprendre des démarches en vue de l'adhésion au concordat romand, auquel ont adhéré actuellement les cantons de Vaud, Neuchâtel, Jura et Valais?
4. Quelles dispositions le Conseil d'Etat entend-il mettre en place pour appliquer pleinement les nouvelles normes légales en matière de surveillance?

Le 6 avril 2010.

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

Adoptée par le Parlement fédéral le 19 mars 2010, la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle prévoit notamment un renforcement de la surveillance par la cantonalisation ou la régionalisation de la surveillance directe des institutions de prévoyance, et une délimitation claire des tâches et de la responsabilité des acteurs concernés. Ainsi, les autorités cantonales (ou intercantionales) de surveillance devront être administrativement indépendantes, sous la forme d'un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Concrètement, le nouvel article 61 LPP prévoit ce qui suit:

*«Les cantons désignent l'autorité chargée de surveiller les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance qui ont leur siège sur le territoire cantonal. Les cantons peuvent se regrouper en une région de surveillance commune et désigner une autorité de surveillance pour cette région. L'autorité de surveillance est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Elle n'est soumise à aucune directive dans l'exercice de ses fonctions.»*

Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

S'agissant des questions soulevées par la députée Erika Schnyder, le Conseil d'Etat y répond comme suit:

1. Le Conseil d'Etat a suivi attentivement l'évolution de ce projet, qui avait fait l'objet d'une consultation en 2006 déjà. Il a pris connaissance des dispositions légales adoptées le 19 mars 2010 et il entend y donner suite dans les délais prévus. Des réflexions et des travaux sont en cours depuis 2009, afin de trouver la solution qui correspondra le mieux aux intérêts du canton de Fribourg.
2. En ce qui concerne la surveillance des institutions de prévoyance, le canton de Fribourg ne présente manifestement pas la masse critique qui lui permettrait de poursuivre une activité autonome sous l'empire des nouvelles dispositions légales. Par conséquent, une régionalisation telle que préconisée par l'article 61 LPP est la seule option envisageable pour le canton de Fribourg.

Cela dit, le Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle (le SSFP) exerce la surveillance dans le respect du droit fédéral et avec un personnel adéquat et qualifié, à savoir: la cheffe de service (juriste titulaire d'un postgrade en assurances sociales), une collaboratrice administrative supérieure (experte en assurances sociales) et un juriste (également titulaire d'un diplôme de comptable). Exceptionnellement, le SSFP recourt à des experts externes (experts LPP/actuaire, experts-comptables). En outre, le rythme de traitement des dossiers par le SSFP est comparable à celui des autres autorités de surveillance. Par conséquent, on ne saurait affirmer que l'activité du SSFP serait affectée par des retards importants.

3. La Direction de la sécurité et de la justice, qui est en charge de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle, procède depuis plusieurs mois à une analyse des différentes solutions envisageables pour une régionalisation. L'adhésion à un concordat romand figure parmi les scénarii étudiés. Cela dit, d'autres solutions sont également étudiées. Ainsi, des discussions sont actuellement en cours avec le canton de Berne, qui présenterait notamment l'avantage de la proximité et d'une structure bilingue existante. En définitive, le choix se portera sur la solution la mieux adaptée aux intérêts du canton de Fribourg.
4. Les travaux en vue d'une régionalisation de la surveillance seront menés dans les meilleurs délais, afin de garantir la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le 6 juillet 2010.

### **Anfrage QA3306.10 Erika Schnyder (Aufsicht über die Vorsorgeeinrichtungen)**

#### *Anfrage*

Die Eidgenössischen Räte haben in der Frühjahrssession eine Änderung des Bundesgesetzes über die be-

rufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge verabschiedet. Diese weit reichende Änderung tritt in drei Etappen in Kraft. Uns interessiert zum jetzigen Zeitpunkt vor allem die Etappe bezüglich der Aufsicht über die Vorsorgeeinrichtungen, die ohne Übergangsbestimmungen am 1. Januar 2012 in Kraft treten soll.

Mit Inkrafttreten dieser Änderung obliegt es ausschliesslich den Kantonen, die Direktauf sicht der Einrichtungen auf ihrem Gebiet sicherzustellen. Teilweise ist dies bereits heute der Fall. Neu ist jedoch, dass das Gesetz bezüglich der Aufsichtskriterien höhere Anforderungen einführt und den Kantonen die Aufsicht über die Vorsorgeeinrichtungen mit nationalem oder internationalem Charakter überträgt. Diese Einrichtungen waren bis anhin dem BSV unterstellt.

Die Stellung der Direktauf sicht wird gestärkt, indem ihre Aufgaben, Kompetenzen und die zur Verfügung stehenden Aufsichtsinstrumente klarer geregelt werden. Die Direktauf sicht muss künftig unabhängig von Verwaltung und Staatsrat in Form einer öffentlich-rechtlichen Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit ausgestaltet werden. Die Direktauf sicht über die bisher vom Bund beaufsichtigten Vorsorgeeinrichtungen mit nationalem oder internationalem Charakter wird innert maximal drei Jahren ab Inkrafttreten der Strukturreform den Kantonen übertragen. Um einen nahtlosen Übergang ins neue Aufsichtssystem sicherzustellen, sind umfangreiche Koordinationsarbeiten nötig.

Als Erstes muss sich der Kanton mit leistungsfähigen Aufsichtsinstrumenten ausstatten, unter anderem mit hoch qualifiziertem Personal – Experten in Recht, Buchhaltung und Versicherungsmathematik. Daraus resultieren erhebliche Kosten, welche die grossen Kantone, die über die kritische Masse verfügen, sicherlich verkraften können, anderen Kantonen jedoch grössere Schwierigkeiten bereiten werden. Aus diesem Grund sieht das Gesetz eine regionale Organisation der Aufsicht vor.

Mehrere Kantone bilden eine Aufsichtsregion und setzen eine Aufsichtbehörde in Form einer selbstständigen, unabhängigen öffentlich-rechtlichen Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit ein, die bei ihrer Aufgabenerfüllung nicht an Weisungen gebunden ist. Falls nötig, finanzieren die Kantone diese Behörde teilweise mit, doch sollten eigentlich die Aufsichtsgebühren, die von den beaufsichtigten Vorsorgeeinrichtungen erhoben werden, die finanzielle Unabhängigkeit der Behörde sicherstellen.

Die Tätigkeit dieser Einrichtungen wird von der vom Bund neu eingesetzten Oberaufsichtskommission beaufsichtigt werden.

Die Kantone der Zentralschweiz (Luzern, Uri, Schwyz, Obwalden, Nidwalden und Zug) und der Ostschweiz (St. Gallen, Thurgau, Graubünden, Appenzell Innerrhoden und Ausserrhoden) haben sich zu diesem Zweck bereits vor dem Inkrafttreten der gesetzlichen Bestimmungen auf dem Konkordatsweg zu Regionen zusammengeschlossen. Der Kanton Tessin hat sich den Kantonen der Ostschweiz angeschlossen. Die grossen Kantone Zürich, Genf und Bern nehmen die

Direktaufsicht gemäss den Vorschriften des Bundes selber wahr. Die Westschweizer Kantone sind derzeit daran, sich um den Kanton Waadt herum zu gruppieren. Der Kanton Freiburg hat seine Position noch nicht klar bestimmt.

Die Aufsicht wird fortan antizipativer und stark prudenziell ausgerichtet sein, insbesondere was die Unterdeckung von Kassen betrifft; überdies werden ausgezeichnete Kenntnisse in verschiedenen Spezialgebieten der Rechts- und Finanzwissenschaften, der Buchhaltung, des Anlagewesens und der Finanzmärkte vorausgesetzt. Der Kanton Freiburg kann indes die Umsetzung der Gesetzesbestimmungen nicht alleine gewährleisten, da er im Bereich der Aufsichtstätigkeit gegenwärtig mit verschiedenen Schwierigkeiten konfrontiert ist, wie etwa Verzögerungen bei der Prüfung von Vorsorgestiftungen, und da die Umsetzung der bundesrechtlichen Bestimmungen für den Kanton untragbare Kosten verursachen würde. Aus diesem Grund stelle ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Hat der Staatsrat die neuen gesetzlichen Bestimmungen zur Kenntnis genommen; falls ja, wie gedenkt er diese umzusetzen?
2. Hat der Kanton Freiburg die Absicht, unabhängig zu bleiben; falls ja und angesichts der Situation, die derzeit beim kantonalen Amt für die Aufsicht über die Stiftungen und berufliche Vorsorge herrscht (grosse Rückstände; kein spezialisiertes Personal usw.), mit welchen finanziellen Mitteln?
3. Falls nein, gedenkt der Staatsrat Schritte im Hinblick eines Beitritts zum Westschweizer Konkordat zu unternehmen, dem bereits die Kantone Waadt, Neuenburg, Jura und Wallis beigetreten sind?
4. Welche Bestimmungen gedenkt der Staatsrat einzuführen, um die neuen gesetzlichen Vorschriften bezüglich der Aufsicht anzuwenden?

Den 6. April 2010.

*Antwort des Staatsrats*

Die vom eidgenössischen Parlament am 19. März 2010 verabschiedete Strukturreform der beruflichen Vorsorge sieht durch die Kantonalisierung oder Regionalisierung der Direktaufsicht über die Vorsorgeeinrichtungen insbesondere eine verstärkte Aufsicht sowie eine klare Abgrenzung der Aufgaben und der Zuständigkeiten der betreffenden Akteure vor. So müssen die kantonalen (oder interkantonalen) Aufsichtsbehörden in Form von öffentlich-rechtlichen Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit verwaltungsunabhängig sein. Konkret sieht der neue Artikel 61 BVG Folgendes vor:

*«Die Kantone bezeichnen die zuständige Behörde für die Aufsicht über die Vorsorgeeinrichtungen sowie die Einrichtungen, die nach ihrem Zweck der beruflichen Vorsorge dienen, mit Sitz im Kantonsgebiet. Die Kantone können gemeinsame Aufsichtsregionen bilden und dafür eine Aufsichtsbehörde bezeichnen. Die Aufsichtsbehörde ist eine öffentlich-*

*rechtliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit. Sie unterliegt in ihrer Tätigkeit keinen Weisungen.»*

Diese Änderungen treten am 1. Januar 2012 in Kraft.

Die Fragen von Grossrätin Erika Schnyder beantwortet der Staatsrat wie folgt:

1. Der Staatsrat hat die Entwicklung dieses Vorhabens, das bereits 2006 Gegenstand einer Vernehmlassung war, aufmerksam verfolgt. Er hat die am 19. März 2010 verabschiedeten gesetzlichen Bestimmungen zur Kenntnis genommen und beabsichtigt, diesen fristgerecht nachzukommen. Seit 2009 sind Überlegungen und Arbeiten im Gange, damit eine Lösung gefunden wird, die den Interessen des Kantons Freiburg möglichst gerecht wird.
2. Der Kanton Freiburg verfügt bezüglich der Aufsicht über die Vorsorgeeinrichtungen offensichtlich nicht über die kritische Masse, um unter den neuen Gesetzesbestimmungen unabhängig bleiben zu können. Daher ist eine Regionalisierung, wie sie von Artikel 61 BVG empfohlen wird, für den Kanton Freiburg die einzige Option.

Das Amt für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge (ASVA) übt die Aufsicht in Wahrung des Bundesrechts und mit einem geeigneten und qualifizierten Personal aus. Dieses Personal setzt sich zusammen aus der Amtsleiterin (Juristin mit Spezialisierung in Sozialversicherungen), einer höheren Verwaltungssachbearbeiterin (Expertin in Sozialversicherungen) und einem Juristen (mit einem Buchhalterdiplom). In Ausnahmefällen zieht das ASVA externe Experten bei (BVG-Experten/Versicherungsmathematiker, Buchhalter). Ausserdem ist das Tempo bei der Bearbeitung von Akten durch das ASVA mit jenem anderer Aufsichtsbehörden vergleichbar. Somit kann nicht davon gesprochen werden, dass das ASVA in seiner Arbeit grosse Rückstände aufweist.

3. Die mit der Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge betraute Sicherheits- und Justizdirektion analysiert seit mehreren Monaten die verschiedenen Lösungen für eine Regionalisierung. Der Beitritt zu einem Westschweizer Konkordat wurde ebenfalls geprüft. Es wurden jedoch auch andere Lösungsmöglichkeiten untersucht. Gegenwärtig sind Gespräche mit dem Kanton Bern – der insbesondere die Vorteile der Nähe und der bestehenden zweisprachigen Struktur aufweist – im Gange. Letzten Endes wird die Lösung gewählt werden, die den Interessen des Kantons Freiburg am besten entspricht.
4. Die Arbeiten im Hinblick auf eine Regionalisierung der Aufsicht werden so bald wie möglich durchgeführt, damit die Umsetzung der neuen Gesetzesbestimmungen bis zum 1. Januar 2012 gewährleistet wird.

Den 6. Juli 2010.

**Question QA3307.10 Louis Duc  
(interdictions de la circulation en forêt et des feux  
en plein air)**

*Question*

Aujourd'hui, c'est un flou général qui s'installe un peu partout. Ceci concerne tout spécialement ce qui est autorisé ou non dans la destruction par le feu de branchages, émondage de haies, déchets de taille dans le vignoble, taille dans les vergers, remise en état dans les jardins et les villas avec tout ce que cela comporte de résidus à détruire.

Une époque toute récente autorisait de détruire par le feu, tout en excluant bien entendu les matières toxiques qui pouvaient mettre en danger l'environnement. A entendre certains responsables de l'Autorité devant faire respecter la loi en vigueur, les avis divergent!

Certains disent que pour ce qui est des matières sèches (branches, déchets de taille, herbes sèches) ces destructions par le feu sont autorisées; d'autres ont une version contraire, toute fumée ou tas de déchets détruits par un feu sont strictement interdits! J'exclue bien entendu les matières dangereuses dans mon intervention, ces dernières étant totalement interdites! Mais, dans le cas que je vous soumetts, un amas de branchages, sarments de vigne, résidus de taille, remise en état de jardins, en excluant encore une fois toute matière dangereuse (plastique, déchets polluants, etc.).

- Est-ce que ces feux de matières inertes portent une atteinte dangereuse à notre environnement?
- N'y a-t-il pas aujourd'hui une certaine envie de tout interdire, de remplir absolument les caisses; dites-moi, s'il vous plaît, ce qu'un feu de branches en forêt peut apporter comme préjudice grave à notre quotidien?
- Nous avons traqué le 0,8 pour le ramener à 0,5 %. Nous avons mis en péril le «monde de la restauration et des cafetiers» avec les interdictions que l'on connaît; allons-nous très bientôt assister à faire l'amour une fois tous les six mois et à allumer sa pipe uniquement à Noël et à Pâques?

Je répercute ici le ras-le-bol de nombreux citoyens de ce pays!

Et les interdictions prennent la vitesse «grand V». Une marotte toute récente, la fermeture pure et simple de nombreux chemins de remaniements, routes forestières en plaine ou en montagne.

- Est-ce que l'on se soucie un instant de toutes celles et ceux qui, âgés, handicapés, ne pourront plus s'accorder un instant de bonheur en parcourant ces endroits de détente?
- Pourquoi ce diktat soudain, cette frénésie de vouloir tout interdire?

Beaucoup d'autres dangers guettent notre société, des jeunes sont pris dans les griffes des «dealers» et cette fumée-là est à mille lieux et oh combien plus dange-

reuse que celle qui s'élève d'une forêt, d'un verger ou d'un jardin et qui voit accourir sur les chapeaux de roues un garde-faune ou une brigade de Police.

- Loin de moi de protéger l'indéfendable, n'y a-t-il cependant pas une volonté latente de museler au maximum une société par des interdictions qui prennent l'ascenseur et qui, au final, n'apporteront pas grand-chose?

Ah oui, j'oubliais: de l'argent, encore de l'argent!

Mes questions sont donc précises:

1. Quelle est la véritable doctrine en matière de feux en plein air?
2. Y a-t-il des dérogations? Si oui, qui les donne?
3. Les interdictions de circuler avec un véhicule sur un chemin de remaniement, une route forestière; qui peut prendre cette décision d'interdiction?
4. Une assemblée communale, propriétaire de ses routes et de ses forêts, est-elle compétente pour autoriser ou interdire une circulation sur ses propriétés communales et celles des privés?
5. Au cas où une contravention est dressée, est-ce la commune ou l'Etat qui encaisse le montant?
6. Qui, en cas de manquement, est habilité à amender?
7. Quels sont, actuellement, les montants réclamés en cas d'amende?

Une dernière fois, j'exprime ici l'incompréhension, le flou total sur toutes ces interdictions, le ras-le-bol de nombreux citoyens, je m'en fais le porte-parole et vous remercie de votre attention et de la réforme que vous apporterez à mes interrogations.

Le 6 avril 2010.

*Réponse du Conseil d'Etat*

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions du Député Louis Duc comme il suit:

*1. Quelle est la véritable doctrine en matière de feux en plein air?*

L'incinération de déchets par les particuliers relève de la législation fédérale. La loi fédérale sur la protection de l'environnement interdit leur incinération en plein air, à l'exception des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, pour autant qu'il n'y pas d'immissions excessives. L'ordonnance fédérale sur la protection de l'air précise que les déchets naturels qui sont incinérés doivent être secs pour ne causer que peu de fumée.

*2. Y a-t-il des dérogations? Si oui, qui les donne?*

La législation fédérale donne à l'autorité cantonale la compétence d'autoriser, en présence «d'intérêts prépondérants», au cas par cas, l'incinération hors instal-

lation de déchets naturels qui ne sont pas assez secs, ce à condition qu'il n'y ait pas de risque d'immissions excessives. Il s'agit par exemple de déchets forestiers résultant d'une attaque de ravageurs (par exemple: bostryches). Pour ces derniers, c'est le Service des forêts et de la faune, alors que pour les déchets provenant des champs et des jardins, c'est le service phytosanitaire de l'Institut agricole à Grangeneuve (IAG) qui est désigné comme autorité compétente. Les critères pour autoriser l'incinération de déchets forestiers sont fixés par l'article 33a du règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles.

*3. Les interdictions de circuler avec un véhicule sur un chemin de remaniement, une route forestière; qui peut prendre cette décision d'interdiction?*

La législation fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 interdit la circulation des véhicules à moteur en forêt (LFo art. 15). Cette interdiction date donc de près de 20 ans et n'est pas encore complètement appliquée dans notre canton.

Les décisions de mise en place des interdictions de circulation ainsi que les questions de signalisation sont de la compétence de la Direction en charge des routes (DAEC) (LALCR, art. 5). Cette compétence est déléguée au Service des ponts et chaussées (Ingénieur cantonal).

Les ingénieurs d'arrondissement du Service des forêts et de la faune sont chargés de la mise en application des restrictions de circulation dans les forêts de leur arrondissement; ils définissent les périmètres, préparent les projets de fermetures de chemins et consultent les communes. Pour les chemins de remaniements, ce sont les syndicats qui établissent les projets de fermetures de chemins. Dans les deux cas, les projets sont transmis à la Commission de la circulation des routes d'améliorations foncières et forestières qui étudie et préavise les dossiers dont la décision est de la compétence du Service des ponts et chaussée (SPC).

Cette commission sous la présidence du Service des ponts et chaussées est composée de représentants du Service de l'agriculture, du Service des forêts, de Pro natura, de l'Union fribourgeoise du tourisme et de l'Association des communes fribourgeoises.

Le Service des ponts et chaussées prend ensuite une décision sur la base de la proposition de la commission, cette décision peut faire l'objet d'un recours, notamment de la part des communes concernées.

Actuellement la mise en place des restrictions de circulation en forêt est en grande partie réalisée sur l'ensemble du canton (> 80%).

Le Conseil d'Etat souhaite une application uniforme de ces mesures de restriction de la circulation, selon les «Principes d'application» de la régulation du trafic motorisé sur les chemins alpestres et forestiers adoptés le 3 décembre 2004 par la Commission de la circulation des routes d'améliorations foncières et forestières.

Selon ces lignes directrices, certaines routes peuvent toutefois rester ouvertes au trafic motorisé. Cela permet de garantir l'accès, à l'entier de la population, à certains sites situés dans les Préalpes. Ces routes ouvertes à tous sont déterminées en tenant compte d'aspects d'intérêt public prépondérants, en particulier le tourisme. A noter que ces lignes directrices prennent également en compte la situation particulière dans laquelle se trouvent les personnes handicapées; elles permettent en effet de désigner certaines routes forestières sur lesquelles les personnes handicapées sont autorisées à circuler (cf. réponse du Conseil d'Etat à la question écrite QA 3308.10, Jean-Claude Rossier).

*4. Une assemblée communale, propriétaire de ses routes et de ses forêts, est-elle compétente pour autoriser ou interdire une circulation sur ses propriétés communales et celles des privés?*

L'assemblée communale n'a pas la compétence requise pour légaliser des restrictions de circulation ni sur les routes communales relevant de son territoire, ni sur des routes privées. Dans le cadre de la procédure des dossiers de fermeture des chemins, la commune est consultée, mais la décision revient au Service des ponts et chaussées (voir réponse 3 ci-dessus).

*5. Au cas où une contravention est dressée, est-ce la commune ou l'Etat qui encaisse le montant?*

Les infractions à la signalisation routière sont régies par la loi sur la circulation routière et l'ordonnance sur les amendes d'ordre. Dans le cas de figure le plus fréquent, le préfet prononce l'amende sur dénonciation du Service des forêts et de la faune (garde-faunes). La police cantonale peut également prononcer une amende. Les polices locales pourraient également dénoncer les contrevenants auprès de la préfecture. Les deux derniers cas de figures, bien que possibles, restent très occasionnels. Dans tous les cas, l'Etat encaisse le montant des amendes.

*6. Qui, en cas de manquement, est habilité à amender?*

Les agents de la police cantonale ont la compétence de percevoir des amendes en cas d'infractions. Le personnel forestier et les garde-faunes ont l'obligation de dénoncer les infractions à la LCR à la préfecture qui prononce ensuite les amendes. Les agents des polices locales auraient également la compétence de dénoncer les contrevenants à la préfecture, mais ils n'en font pas usage.

*7. Quels sont, actuellement, les montants réclamés en cas d'amende?*

Le montant des amendes pour les infractions à la signalisation routière sont fixés dans l'Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO) du 4 mars 1996. Pour l'infraction au signal 2.14 qui limite la circulation des véhicules motorisés, le montant de l'amende est fixé à 100 francs.

Le 17 août 2010.

### Anfrage QA3307.10 Louis Duc (Verbote betreffend Verkehr im Wald und Feuer im Freien)

#### Anfrage

Heutzutage macht sich allgemeine Unklarheit breit. Dies betrifft im Speziellen die Frage, was ist erlaubt und was nicht bei der Verbrennung von Reisig, Zweigen vom Ausputzen von Hecken, Schnittabfällen im Rebgut und im Obstgarten, Instandstellungen in Gärten und Villen mit allem was dabei an zu vernichtendem Abfall anfällt.

Es ist noch nicht allzu lange her, da war das Verbrennen erlaubt, wohlverstanden mit Ausnahme von giftigen Substanzen, die die Umwelt gefährden könnten. Die Meinungen gewisser Verantwortlicher der Behörden, die dafür sorgen müssen, dass das geltende Gesetz eingehalten wird, scheinen jedoch auseinander zu gehen!

Einige sagen, dass trockenes Material (Äste, Schnittabfälle, trockenes Gras) verbrannt werden dürfe; andere behaupten das Gegenteil, nämlich dass jeder Rauch und jedes Verbrennen von Abfallhaufen strikt untersagt sei! Selbstverständlich schliesse ich die gefährlichen Substanzen, die ganz verboten sind, aus meinem Vorstoss aus! Aber im Fall, den ich Ihnen vorlege, geht es um Asthaufen, Weinränke, Schnittabfälle und Garteninstandstellungen. Alle gefährlichen Substanzen (Plastik, umweltverschmutzende Abfälle usw.) sind, wie gesagt, ausgeschlossen.

- Stellen diese Verbrennungen von Inertstoffen eine Gefahr für unsere Umwelt dar?
- Ist es nicht so, dass heute ein gewisses Verlangen besteht, alles verbieten und die Kassen füllen zu wollen; welchen ernsthaften Schaden kann ein Holzfeuer im Wald unserem Alltag zufügen?
- Wir haben die 0,8- für die 0,5‰-Grenze aufgegeben. Wir haben mit den bekannten Verboten die «Welt der Restaurants und Kaffeehäuser» gefährdet; werden wir als nächstes miterleben, dass alle sechs Monate Liebe gemacht werden darf und dass die Pfeife nur noch an Weihnachten und Ostern angezündet werden darf?

Ich spreche hier für zahlreiche Bürgerinnen und Bürger dieses Landes, die davon genug haben!

Und die Verbote erfolgen Schlag auf Schlag. Eine kürzlich eingeführte Marotte ist die Schliessung zahlreicher Bodenverbesserungswege, Waldstrassen in Berg und Tal.

- Hat man sich einen Moment Gedanken gemacht über all jene betagten oder gehbehinderten Personen, denen es nicht mehr möglich ist, sich einen Augenblick der Freude zu gönnen, indem sie diese Orte der Entspannung durchstreifen?
- Weshalb dieses plötzliche Diktat, diese Besessenheit, alles verbieten zu wollen?

Zahlreiche andere Gefahren bedrohen unsere Gesellschaft, die Jugendlichen sind in den Klauen der «Dealer» und dieser Dunst lauert überall und ist um ein vielfaches gefährlicher als jener, der aus den Wäldern, einer Obstplantage oder einem Garten aufsteigt und aufgrund dessen auf der Stelle ein Wildhüter-Fischereiaufseher oder eine Polizeibrigade herbeieilt.

- Es läge mir fern, das Unhaltbare zu verteidigen, aber besteht nicht eine latente Absicht, eine Gesellschaft bis zum Höchstmass mundtot zu machen mit Verboten, die stetig zunehmen und die letztendlich nicht viel bringen?

Ausser, ja, wie konnte ich vergessen: Geld, noch mehr Geld!

Meine Fragen sind daher deutlich:

1. Welches ist die tatsächliche Doktrin für Feuer im Freien?
2. Gibt es Ausnahmen? Wenn ja, wer gestattet sie?
3. Die Verbote, mit einem Fahrzeug auf einem Bodenverbesserungsweg, einer Waldstrasse zu verkehren; wer kann über ein solches Verbot entscheiden?
4. Ist eine Gemeindeversammlung als Eigentümerin ihrer Strassen und Wälder dazu befugt, den Verkehr auf ihrem Gemeindegut und dem Eigentum von Privaten zu erlauben oder zu verbieten?
5. Wenn eine Busse ausgesprochen wird, wird der Betrag von der Gemeinde oder vom Staat eingezogen?
6. Wer ist bei einer Widerhandlung befugt zu büssen?
7. Wie hoch liegen zurzeit die Beträge, die im Fall einer Busse bezahlt werden müssen?

Ich drücke hier ein letztes Mal das Unverständnis, die allgemeine Unklarheit, die über all diese Verbote herrscht, und den Überdruß zahlreicher Bürger aus. Ich mache mich zu ihrem Sprachrohr und danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit und für die Änderungen, die auf meine Fragen folgen werden.

Den 6. April 2010.

#### Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat kann die Fragen des Grossrats Louis Duc wie folgt beantworten:

#### 1. Welches ist die tatsächliche Doktrin für Feuer im Freien?

Das Verbrennen von Abfällen durch Privatpersonen ist Gegenstand der Bundesgesetzgebung. Das Bundesgesetz über den Umweltschutz verbietet ihre Verbrennung unter freiem Himmel, ausgenommen sind natürliche Wald-, Feld- und Gartenabfälle, vorausgesetzt dass keine exzessiven Immissionen entstehen. Die Luftreinhalte-Verordnung des Bundes präzisiert, dass die natürlichen Abfälle, die verbrannt werden, so trocken sein müssen, dass nur wenig Rauch entsteht.

## 2. Gibt es Ausnahmen? Wenn ja, wer gestattet sie?

Die Bundesgesetzgebung erteilt der kantonalen Behörde die Befugnis, wenn ein «überwiegendes Interesse besteht», im Einzelfall das Verbrennen von nicht ausreichend trockenen natürlichen Abfällen ausserhalb von Anlagen zu bewilligen, wenn keine übermässigen Immissionen zu erwarten sind. Dies ist beispielsweise der Fall von Waldabfällen, die durch Schädlingsbefall (zum Beispiel durch Borkenkäfer) entstanden sind. Für solche Waldabfälle ist das Amt für Wald, Wild und Fischerei zuständig. Die zuständige Behörde für Feld- und Gartenabfälle ist der Pflanzenschutzdienst des Landwirtschaftlichen Instituts Grangeneuve (LIG). Die Kriterien für eine Bewilligung für das Verbrennen von Waldabfällen werden in Artikel 33a des Reglements vom 11. Dezember 2001 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen festgelegt.

## 3. Die Verbote, mit einem Fahrzeug auf einem Bodenverbesserungsweg, einer Waldstrasse zu verkehren; wer kann über ein solches Verbot entscheiden?

Die Bundesgesetzgebung vom 4. Oktober 1991 über den Wald verbietet das Befahren der Wälder mit Motorfahrzeugen (WaG, Art. 15). Dieses Verbot ist somit fast 20 Jahre alt und wird in unserem Kanton noch nicht vollständig umgesetzt.

Das Aussprechen von Verkehrsverboten und Fragen zur Signalisierung fallen in den Zuständigkeitsbereich der für die Strassen zuständigen Direktion (RUBD) (AGSVG, Art. 5). Diese Zuständigkeit ist an das Tiefbauamt delegiert (Kantonsingenieur).

Die Forstkreisingenieure des Amtes für Wald, Wild und Fischerei haben die Aufgabe, die Verkehrseinschränkungen im Wald in ihren Forstkreisen umzusetzen; sie legen die Perimeter fest, bereiten die Projekte für Wegschliessungen vor und konsultieren die Gemeinden. Für die Bodenverbesserungswege erstellen die Körperschaften die Projekte für die Schliessung der Anlagen. In beiden Fällen werden die Projekte der Verkehrskommission für Bodenmeliorations- und Waldstrassen vorgelegt. Diese untersucht die Dossiers und nimmt dazu Stellung, der Entscheid ist Sache des Tiefbauamts (TBA).

Diese vom Tiefbauamt präsierte Kommission setzt sich aus Vertretern des Amtes für Landwirtschaft, des Amtes für Wald, Wild und Fischerei, von Pro Natura, des Freiburger Tourismusverbands und des Freiburger Gemeindeverbandes zusammen.

Das Tiefbauamt entscheidet auf der Grundlage des Vorschlags der Kommission. Dieser Entscheid kann namentlich von den betroffenen Gemeinden angefochten werden.

Zurzeit sind die Einführungen von Verkehrsbeschränkungen im Wald auf dem gesamten Kantonsgebiet grösstenteils umgesetzt (> 80%).

Der Staatsrat möchte, dass die Massnahmen zur Verkehrsbeschränkung einheitlich angewendet werden, gemäss den «Anwendungsgrundsätzen» für die Re-

gulierung des motorisierten Verkehrs auf Alp- und Waldwegen, die die Verkehrskommission für Bodenmeliorations- und Waldstrassen am 3. Dezember 2004 verabschiedet hat.

Gemäss dieser Wegleitung können gewisse Strassen jedoch für den motorisierten Verkehr offen bleiben. So kann der Zugang zu bestimmten Gegenden in den Vor-alpen für die gesamte Bevölkerung gewährleistet werden. Diese für jedermann offenen Strassen sind unter Berücksichtigung von überwiegenden öffentlichen Interessen festgelegt, insbesondere des Tourismus. Es sei bemerkt, dass diese Wegleitung ebenfalls die besondere Situation berücksichtigt, in der sich gehbehinderte Personen befinden; sie erlaubt die Bezeichnung von bestimmten Waldstrassen, auf denen es den gehbehinderten Personen gestattet ist, zu verkehren (vgl. Antwort des Staatsrats auf die schriftliche Anfrage QA 3308.10, Jean-Claude Rossier).

## 4. Ist eine Gemeindeversammlung als Eigentümerin ihrer Strassen und Wälder dazu befugt, den Verkehr auf ihrem Gemeindeeigentum und dem Eigentum von Privaten zu erlauben oder zu verbieten?

Die Gemeindeversammlung verfügt nicht über die erforderliche Kompetenz, um Verkehrsbeschränkungen zu bestätigen, weder auf den Gemeindestrassen ihres Gebiets noch auf den Privatstrassen. Im Rahmen des Verfahrens der Dossiers von Wegschliessungen wird die Gemeinde konsultiert, der Entscheid liegt jedoch beim Tiefbauamt (siehe Antwort 3 oben).

## 5. Wenn eine Busse ausgesprochen wird, wird der Betrag von der Gemeinde oder vom Staat eingezogen?

Widerhandlungen gegen die Verkehrssignalisierung sind Gegenstand des Strassenverkehrsgesetzes und der Ordnungsbussenverordnung. In den meisten Fällen verhängt der Oberamtmann die Busse auf Anzeige des Amtes für Wald, Wild und Fischerei (Wildhüter-Fischereiaufseher). Auch die Kantonspolizei kann Bussen aussprechen. Die Ortspolizei könnte ebenfalls Übertretungen beim Oberamt anzeigen. Diese beiden Fälle sind zwar möglich, kommen aber nur sehr selten vor. In allen Fällen wird der Betrag der Busse vom Staat eingezogen.

## 6. Wer ist bei einer Widerhandlung befugt zu büssen?

Die Beamten der Kantonspolizei sind zuständig für die Erhebung von Bussen bei Widerhandlungen. Das Forstpersonal und die Wildhüter-Fischereiaufseher müssen Widerhandlungen gegen das SVG dem Oberamt melden, welches daraufhin die Busse ausspricht. Auch die Ortspolizisten sind befugt, Übertretungen beim Oberamt zu melden, machen jedoch von dieser Befugnis keinen Gebrauch.

## 7. Wie hoch liegen zurzeit die Beträge, die im Fall einer Busse bezahlt werden müssen?

Die Beträge von Bussen für Widerhandlungen gegen die Verkehrssignalisierung sind in der Ordnungsbussenverordnung (OBV) vom 4. März 1996 festgelegt.

Für die Widerhandlung gegen das Signal 2.14, das den Verkehr von motorisierten Fahrzeugen beschränkt, beträgt die Busse 100 Franken.

Den 17. August 2010.

**Question QA3308.10 Jean-Claude Rossier  
(autorisation de circuler pour des personnes handicapées sur les routes et chemins forestiers interdits à la circulation)**

*Question*

Comme le prescrit la loi fédérale, de plus en plus de routes et de chemins forestiers sont fermés à la circulation des voitures, motos et cyclomoteurs ce qui est très apprécié par les randonneurs.

Toutefois, dès l'instant où le véhicule doit rester impérativement sur les places de parc mises à disposition, cette interdiction prétérite énormément les personnes à mobilité fortement réduite – qui ne peuvent que difficilement ou plus du tout marcher – à pouvoir se rendre à leur endroit préféré soit cabane ou banc se trouvant à l'intérieur de la forêt.

Il en va de même pour certains chasseurs qui, l'âge aidant, ont aussi des problèmes de mobilité et qui se sentent lésés par cette interdiction, car ils ne peuvent ou ne pourront plus pratiquer leur sport favori. Certes, à ma connaissance, des autorisations spéciales peuvent être demandées mais, renseignements pris, elles ne sont délivrées que de manière très restrictive.

A l'heure où à juste titre de gros efforts sont entrepris par les collectivités publiques et les entreprises pour redonner à toutes ces catégories de personnes la place qu'elles méritent dans notre société, je demande au Conseil d'Etat, à l'instar d'autres cantons:

- d'assouplir quelque peu la législation en octroyant à toutes les personnes à mobilité fortement réduite qui en font la demande – dûment attestée par un certificat médical – une autorisation spéciale leur permettant de circuler ou de se faire véhiculer librement sur les routes et chemins forestiers.

Le 16 avril 2010.

*Réponse du Conseil d'Etat*

Les points soulevés dans la question précitée ont été abordés partiellement dans les réponses aux questions Jean-Louis Romanens et Bruno Fasel (QA3203.09 et QA3205.09) auxquelles le Conseil d'Etat a répondu le 15 juin 2009.

Le Conseil d'Etat privilégie une application uniforme de la régulation de la circulation motorisée en forêt qui a le mérite de ne pas favoriser certains groupes d'usagers par rapport à d'autres. Il s'agit d'une application des dispositions fédérales en fonction des spécificités cantonales.

**Principe uniforme**

La loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (921.0) fixe le principe selon lequel les véhicules à moteur ne sont autorisés à circuler sur des routes forestières que pour accomplir les activités de gestion forestière. Les cantons peuvent admettre d'autres catégories d'usagers sous certaines conditions très restrictives, à savoir pour autant que la conservation des forêts et des fonctions forestières ne soit pas menacée. Les cantons doivent aussi pourvoir à la signalisation et aux contrôles nécessaires.

L'article 29 de la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN, 921.1) ainsi que l'article 28 du règlement sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN, 921.11) précisent ces dispositions cadre imposées par la loi fédérale.

Le Conseil d'Etat souhaite une application uniforme de ces mesures de restriction de la circulation, selon les «Principes d'application» de la régulation du trafic motorisé sur les chemins alpestres et forestiers adoptés le 3 décembre 2004 par la Commission de la circulation des routes d'améliorations foncières et forestières. Il faut rappeler que ces «Principes d'application» tiennent compte des facteurs économiques, sociaux, écologiques et géographiques du canton de Fribourg, par exemple:

- La répartition et l'importance des massifs forestiers en plaine et dans les Préalpes,
- La multifonctionnalité des réseaux de dessertes existantes (agriculture, gestion forestière, fonction sociale, aspects de la protection de la flore et de la faune, etc.).

Tenant compte de ces facteurs, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) ont opté pour une mise en œuvre qui privilégie le principe d'application uniforme par rapport au principe des exceptions. Ce principe d'application uniforme nécessite une application avec «bon sens» des dispositions fédérales en la matière. Ainsi, des routes forestières assurant un accès à un point de vue ou à un départ important de sentiers dans les Préalpes sont laissées ouvertes au public, malgré le fait qu'une application stricte de la législation fédérale pourrait éventuellement conduire à leur fermeture à la circulation motorisée. Cette manière de faire permet de répondre à un maximum d'intérêts en présence, en respectant les dispositions légales en la matière. Le canton de Fribourg utilise ainsi la marge de manœuvre laissée aux cantons par l'article 15 de la loi fédérale sur les forêts (LFo, 921.0). C'est dans cet esprit que les services concernés de la DAEC et de la DIAF mettent en œuvre la régulation du trafic motorisé depuis 2003. Le Conseil d'Etat a aussi opté pour une mise en œuvre cohérente et coordonnée par réseau de desserte, vu la multifonctionnalité des réseaux de chemins notamment dans les Préalpes (économie alpestre, gestion forestière, mesures contre les dangers naturels, tourisme, etc.).

La directive commune du Service de l'agriculture (SAGri) et du Service des forêts et de la faune (SFF) du 15 décembre 2008 intitulée «Exécution des mesures de circulation routière» précise la mise en œuvre de ces principes. Il faut aussi rappeler que le trafic motorisé lié à la gestion agricole et forestière n'est pas concerné par ces restrictions.

Enfin, il y a lieu de relever que les autorisations spéciales de circuler auxquelles fait référence le député Jean-Claude Rossier ne sont en principe plus délivrées. Il convient en effet de mettre en place des mesures de circulation aussi uniformes et égalitaires que possible.

### **Prise en compte de la situation des personnes handicapées**

Selon les principes énoncés précédemment, les routes ouvertes à la circulation motorisée permettent l'accès de tout un chacun à certains sites dans les Préalpes. Ces sites seront ainsi accessibles à toute la population, y compris aux personnes âgées ou handicapées, mais aussi aux femmes enceintes ou aux familles accompagnées de très petits enfants. De même, les accès à certaines cabanes forestières ayant une importance régionale d'accueil en forêt sont autorisés au trafic motorisé, permettant ainsi à toute la population de se délasser en forêt (cabanes de Romont, du Derbally, de Villaz-St-Pierre, de Vuarmarens, de La Brillaz, du Galm, etc.).

Il faut aussi rappeler que la possibilité existe de demander l'ouverture de certains chemins forestiers ou agricoles pour des personnes handicapées dans le cadre de la procédure de mise en place de la régulation du trafic motorisé. Ajouté, par exemple, aux signaux OSR N° 2.13 «Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles» ou OSR N° 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs», le signal OSR N° 5.14 «Handicapés» complété par l'indication «Autorisé» permet au détenteur d'un véhicule avec la carte de parcage officielle «Handicapé» de circuler sur le chemin concerné. A noter que la sécurité d'utilisation d'un chemin et les possibilités de parcage au terminus devront bien entendu systématiquement être prises en considération lorsqu'il sera examiné si son ouverture aux personnes handicapées est admissible.

Nous citons l'exemple de la route d'accès au Gîte d'Allières, où la plaque complémentaire OSR N° 5.14, permettant une exception pour les personnes handicapées, a été installée.

Le SFF a établi un inventaire de la pratique adoptée par les cantons voisins et les cantons romands s'agissant de la possibilité pour les personnes handicapées de circuler sur des chemins forestiers. Les réponses des services concernés des cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud permettent de dresser la situation suivante:

- Les cantons de Berne et du Valais ne prévoient pas de dérogation pour la circulation des personnes handicapées sur des chemins forestiers.

- Dans le canton du Jura, l'Office de l'environnement peut établir des autorisations spéciales permettant aux personnes handicapées de circuler sur les routes forestières de la République et du Canton du Jura. Cette autorisation est liée à la condition que le requérant dispose de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

- Dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud, les communes peuvent établir pour certains chemins une autorisation de circuler pour personnes handicapées disposant de la carte de stationnement pour personnes handicapées. Cette autorisation doit être approuvée par la Direction dans le canton de Neuchâtel et par le Service des forêts, de la faune et de la nature dans le canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la procédure mise en place dans le canton de Fribourg assure la prise en considération des demandes de personnes handicapées de pouvoir circuler sur certains chemins forestiers appropriés.

Les personnes non handicapées, mais ne disposant que d'une mobilité réduite comme certaines personnes âgées, les femmes enceintes ou les familles accompagnées de très petits enfants, ne pourront toutefois pas être intégrées à cette autorisation.

### **Utilisation des routes forestières par des chasseurs handicapés ou âgés**

Selon l'ordonnance précitée du 1<sup>er</sup> juillet 1998, seuls les routes et chemins déterminés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts peuvent être empruntés par les véhicules qui transportent des chasseurs ou des animaux abattus, donc également par les chasseurs âgés ou handicapés. De plus, les cerfs et sangliers abattus peuvent être transportés, avec l'accord du garde-faune de la région, sur les routes et chemins qui ne sont pas prévus dans cette ordonnance.

Le Conseil d'Etat relève que jusqu'à ce jour la régulation du trafic motorisé n'a pas influencé négativement la réalisation du plan de chasse par les chasseurs.

Comme déjà mentionné dans la réponse aux questions Jean-Louis Romanens (QA 3203.09) et Bruno Fasel-Roggo (QA 3205.09), le Service des forêts et de la faune suit attentivement l'évolution de la réalisation du plan de chasse. Si, dans de grands massifs forestiers, par exemple dans certaines régions des Préalpes, des plans de tir ne devaient plus se réaliser à cause de l'accès limité en véhicule motorisé, une ouverture ciblée et limitée à certains chemins fermés pourrait alors être envisagée.

### **La fonction d'accueil des forêts et la régulation du trafic motorisé**

Le Conseil d'Etat rappelle sa réponse dans le cadre des questions susmentionnées, à savoir que la régulation du trafic motorisé améliore sensiblement la qualité de la fonction d'accueil des forêts pour les utilisateurs de la forêt, par exemple les promeneurs, les familles, les sportifs. En particulier dans les forêts périurbaines et

les régions très fréquentées des Préalpes, la population apprécie de pouvoir se promener sur les chemins forestiers sans devoir céder le passage aux véhicules motorisés.

La régulation du trafic motorisé sur les chemins forestiers a aussi une influence positive sur la qualité de la forêt comme habitat pour la faune et la flore.

Il faut rappeler encore que, pour les travaux agricoles et forestiers, l'utilisation des routes est tout à fait normale.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que l'application de ces mesures de restriction de la circulation motorisée laisse non seulement suffisamment de possibilité d'accéder aux massifs forestiers, mais tient aussi compte de la situation particulière dans laquelle se trouvent les personnes handicapées. C'est pourquoi, il considère qu'il n'est pas nécessaire d'envisager, en plus, un système d'autorisations spéciales.

Le 17 août 2010.

### **Anfrage QA3308.10 Jean-Claude Rossier (Fahrbewilligung für behinderte Personen auf Waldwegen und -strassen mit Fahrverbot)**

#### *Anfrage*

Wie vom Bundesgesetz vorgeschrieben, werden immer mehr Waldwege und -strassen für den Auto-, Motorrad- und Mofaverkehr gesperrt, was von den Wandernern sehr geschätzt wird.

Doch sobald das Fahrzeug zwingend auf den zur Verfügung gestellten Parkplätzen stehen gelassen werden muss, hindert dieses Verbot viele Personen mit stark eingeschränkter Mobilität – die nur schwer oder gar nicht mehr gehen können – daran, sich an ihre bevorzugten Orte, eine Hütte oder eine Bank im Innern des Waldes, zu begeben.

Dasselbe gilt für gewisse Jäger, die aus Altersgründen ebenfalls Mobilitätsschwierigkeiten haben, und die sich durch dieses Verbot beeinträchtigt fühlen, da sie ihre Lieblingsbeschäftigung nicht länger ausüben können. Zwar kann man meines Wissens eine Spezialbewilligung beantragen, doch gemäss Erkundigung werden solche Bewilligungen nur äusserst restriktiv erteilt.

In einer Zeit, in der Gemeinwesen und Unternehmen zu Recht grossen Aufwand betrieben, um all diesen Menschen den Platz in der Gesellschaft zurückzugeben, den sie verdient haben, ersuche ich den Staatsrat, nach dem Beispiel anderer Kantone:

- die Gesetzgebung etwas zu lockern, indem allen Personen, deren Mobilität – gemäss ärztlichem Nachweis – stark eingeschränkt ist, und die ein entsprechendes Gesuch stellen, eine Spezialbewilligung erteilt wird, die es ihnen erlaubt, auf Waldwegen und -strassen unbeschränkt zu fahren oder sich befördern zu lassen.

Den 16. April 2010.

#### *Antwort des Staatsrats*

Die in dieser Anfrage aufgeworfenen Punkte wurden in der Antwort auf die Anfragen Jean-Louis Romanens und Bruno Fasel (QA3203.09 und QA3205.09), die der Staatsrat am 15. Juni 2009 beantwortet hat, bereits teilweise zur Sprache gebracht.

Der Staatsrat zieht eine einheitliche Anwendung der Regulierung des motorisierten Verkehrs im Wald vor. Dies hat den Vorteil, dass keine bestimmte Gruppe von Benutzern gegenüber einer anderen bevorzugt behandelt wird. Es geht darum, Bestimmungen des Bundes entsprechend kantonaler Besonderheiten anzuwenden.

#### **Einheitlicher Grundsatz**

Das Bundesgesetz über den Wald vom 4. Oktober 1991 (921.0) hält den Grundsatz fest, dass Waldstrassen nur zu forstlichen Zwecken mit Motorfahrzeugen befahren werden dürfen. Die Kantone können zulassen, dass Waldstrassen unter gewissen sehr restriktiven Bedingungen zu weiteren Zwecken befahren werden dürfen, nämlich unter der Bedingung, dass die Erhaltung des Waldes und die Funktionen des Waldes nicht dagegen sprechen. Die Kantone haben zudem für die entsprechende Signalisierung und für die nötigen Kontrollen zu sorgen.

Artikel 29 des kantonalen Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG 921.1) und Artikel 28 des Reglements über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSR 921.11) führen diese durch das eidgenössische Gesetz vorgegebenen Rahmenbestimmungen aus.

Der Staatsrat möchte, dass die Massnahmen zur Verkehrsbeschränkung einheitlich angewendet werden, gemäss den «Anwendungsgrundsätzen» für die Regulierung des motorisierten Verkehrs auf Alp- und Waldwegen, die die Verkehrskommission für Bodenmeliorations- und Waldstrassen am 3. Dezember 2004 verabschiedet hat. Es sei daran erinnert, dass diese «Anwendungsgrundsätze» wirtschaftliche, gesellschaftliche, ökologische und geographische Faktoren des Kantons Freiburg berücksichtigen, zum Beispiel:

- Die Verteilung und die Bedeutung von Waldbeständen im Flachland und in den Voralpen
- Die Multifunktionalität bestehender Erschliessungsnetze (Landwirtschaft, Waldbewirtschaftung, gesellschaftliche Funktion, Aspekte des Schutzes von Flora und Fauna usw.).

In Anbetracht dieser Faktoren haben sich die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) und die Raumplanungs-, Umwelt und Baudirektion (RUBD) dafür entschieden, bei der Umsetzung das Einheitsprinzip gegenüber dem Ausnahmeprinzip zu bevorzugen. Dieses Prinzip der einheitlichen Anwendung erfordert eine Anwendung der einschlägigen Bestimmungen des Bundes mit «gesundem Menschenverstand». So wurden Waldstrassen, die den Zugang zu einem Aussichtspunkt oder zu wichtigen

Wanderwegen in den Voralpen gewährleisten, für die Allgemeinheit offen gelassen, auch wenn eine strikte Anwendung der Bundesgesetzgebung eventuell ihre Schliessung für den motorisierten Verkehr zur Folge haben könnte. Dieses Vorgehen erlaubt es, möglichst vielen Interessen gerecht zu werden und gleichzeitig die einschlägigen Gesetzesbestimmungen zu respektieren. Der Kanton Freiburg macht somit vom Handlungsspielraum Gebrauch, der den Kantonen in Artikel 15 des Bundesgesetzes über den Wald eingeräumt wird (WaG, 921.0). In diesem Sinne wird die Regulierung des motorisierten Verkehrs von den betreffenden Ämtern der ILFD und der RUBD seit 2003 umgesetzt. In Anbetracht der Multifunktionalität des Wegnetzes, namentlich in den Voralpen (Alpwirtschaft, Waldbewirtschaftung, Massnahmen gegen Naturgefahren, Tourismus usw.), hat sich der Staatsrat auch für eine kohärente und koordinierte Umsetzung innerhalb eines Erschliessungsnetzes entschieden.

In der gemeinsamen Weisung des Amtes für Landwirtschaft (LwA) und des Amtes für Wald, Wild und Fischerei (WaldA) vom 15. Dezember 2008 mit dem Titel «Vollzug der Verkehrsmassnahmen auf Alp- und Waldwegen» wird die Umsetzung dieser Grundsätze genau dargelegt. Es sei auch daran erinnert, dass der motorisierte Verkehr im Zusammenhang mit der Landwirtschaft und der Waldbewirtschaftung von diesen Einschränkungen nicht betroffen ist.

Schliesslich sei darauf hingewiesen, dass die Spezialbewilligungen, auf die sich Grossrat Jean-Claude Rossier bezieht, grundsätzlich nicht mehr ausgestellt werden. In der Tat sollten für den Verkehr möglichst einheitliche und egalitäre Massnahmen aufgestellt werden.

### **Berücksichtigung der Situation behinderter Personen**

Gemäss den zuvor erwähnten Grundsätzen ermöglichen die für den motorisierten Verkehr geöffneten Strassen allen und jedem den Zugang zu gewissen Gegenden in den Voralpen. Diese Gegenden sind somit für die gesamte Bevölkerung zugänglich, auch für betagte oder behinderte Personen, sowie für schwangere Frauen und Familien mit sehr kleinen Kindern. Auch die Zugänge zu gewissen Waldhütten, die für die Erholungsfunktion des Waldes von regionaler Bedeutung sind, sind für den motorisierten Verkehr geöffnet, wodurch der gesamten Bevölkerung die Gelegenheit gegeben wird, sich im Wald zu erholen (Hütten von Romont, Derbally, Villaz-St-Pierre, Vuarmarens, La Brillaz, Galmhütte usw.).

Es sei auch daran erinnert, dass die Möglichkeit besteht, gewisse Wald- oder Landwirtschaftswege für behinderte Personen im Rahmen der Umsetzung der Regulierung des motorisierten Verkehrs zu öffnen. Wenn beispielsweise das SSV-Signal Nr. 5.14 «Gehbehinderte» mit dem Hinweis «gestattet» an die SSV-Signale Nr. 2.13 «Verbot für Motorwagen und Motorräder» oder Nr. 2.14 «Verbot für Motorwagen, Motorräder und Motorfahrräder» angefügt ist, ist es einem Fahrzeuglenker mit einer offiziellen Parkkarte

für gehbehinderte Personen erlaubt, auf dem betreffenden Weg zu verkehren. Es sei bemerkt, dass die Sicherheit der Benützung eines Wegs und die Parkmöglichkeiten am Wegende bei der Abklärung, ob die Öffnung des Wegs für gehbehinderte Personen zugelassen werden kann, systematisch in Erwägung gezogen werden müssten.

Wir möchten hier das Beispiel für die Zufahrt zum Gîte d'Allières nennen, wo die Zusatztafel SSV-Nr. 5.14 angebracht wurde, die gehbehinderten Personen eine Ausnahmegewilligung einräumt.

Das WaldA hat ein Inventar erstellt, das die Praxis der Nachbar- und der Westschweizer Kantone aufzeigt, was die Möglichkeit für gehbehinderte Personen betrifft, Waldstrassen zu befahren. Die Antworten der zuständigen Ämter der Kantone Bern, Jura, Neuenburg, Wallis und Waadt ergeben folgende Situation:

- In den Kantonen Bern und Wallis sind für gehbehinderte Personen keine Ausnahmen für das Befahren von Waldstrassen vorgesehen.
- Im Kanton Jura kann das Amt für Umwelt Spezialbewilligungen erteilen, mit denen gehbehinderte Personen die Waldstrassen der Republik und des Kantons Jura befahren dürfen. Diese Bewilligung ist an die Voraussetzung geknüpft, dass der Gesuchsteller im Besitz einer Parkkarte für gehbehinderte Personen ist.
- In den Kantonen Neuenburg und Waadt können die Gemeinden für gewisse Strassen eine Fahrbewilligung für gehbehinderte Personen erteilen, die über die Parkkarte für gehbehinderte Personen verfügen. Diese Bewilligung muss im Kanton Neuenburg von der Direktion und im Kanton Waadt vom Amt für Wald, Wild und Natur bewilligt werden.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass das im Kanton Freiburg eingeführte Verfahren die Berücksichtigung der Gesuche von gehbehinderten Personen, bestimmte Waldstrassen befahren zu dürfen, gewährleistet.

Nicht gehbehinderte Personen, deren Mobilität eingeschränkt ist, wie ältere Personen, schwangere Frauen oder Familien mit sehr kleinen Kindern, können jedoch nicht von dieser Bewilligung profitieren.

### **Benutzung von Waldstrassen durch behinderte oder betagte Jäger**

Gemäss der erwähnten Verordnung vom 1. Juli 1998 sind Fahrzeuge, die Jäger – und zwar auch betagte oder behinderte Jäger – oder erlegte Tiere transportieren, lediglich auf den von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft bestimmten Strassen oder Wegen zugelassen. Ausserdem können erlegte Hirsche oder Wildschweine mit der Genehmigung des Wildhüters der Region auf allen Strassen und Wegen, die in dieser Verordnung nicht vorgesehen sind, transportiert werden.

Der Staatsrat hebt hervor, dass die Regulierung des motorisierten Verkehrs sich bis anhin nicht negativ

auf die Umsetzung des Abschussplans durch die Jäger ausgewirkt hat.

Wie bereits in den Antworten der Fragen von Jean-Louis Romanens (QA 3203.09) und Bruno Fasel-Roggo (QA 3205.09) erwähnt, verfolgt das Amt für Wald, Wild und Fischerei aufmerksam die Entwicklung der Umsetzung des Abschussplans. Sollten in grossen Waldbeständen, z. B. in bestimmten Regionen der Voralpen, aufgrund des beschränkten Zugangs mit Motorfahrzeugen die Abschusspläne nicht mehr erfüllt werden, so könnte eine gezielte und beschränkte Öffnung gewisser gesperrter Wege in Betracht gezogen werden.

### **Erholungsfunktion des Waldes und Regulierung des motorisierten Verkehrs**

Der Staatsrat verweist auf seine Antwort im Rahmen der oben genannten Anfragen, bzw. darauf, dass die Regulierung des motorisierten Verkehrs die Erholungsfunktion des Waldes für seine Nutzer, z. B. Spaziergänger, Familien oder Sportler, merklich verbessert. Vor allem in stadtnahen Wäldern und stark frequentierten Regionen der Voralpen schätzt es die Bevölkerung, auf Waldwegen spazieren zu können ohne Motorfahrzeugen ausweichen zu müssen.

Die Regulierung des motorisierten Verkehrs auf Waldstrassen wirkt sich auch positiv auf die Qualität des Waldes als Lebensraum für Wild und Pflanzen aus.

Es sei auch daran erinnert, dass die Nutzung der Strassen für land- und forstwirtschaftliche Arbeiten ganz normal ist.

Der Staatsrat kommt zum Schluss, dass die Anwendung dieser Massnahmen zur Beschränkung des motorisierten Verkehrs nicht nur genügend Möglichkeiten bietet, in die Waldbestände zu gelangen, sondern auch der besonderen Situation Rechnung trägt, in der sich gehbehinderte Personen befinden. Daher hält er es nicht für nötig, zusätzlich ein spezielles Bewilligungssystem einzuführen.

Den 17. August 2010.

### **Question QA3309.10 Jean-Daniel Wicht (stagiaires dans la vente)**

#### *Question*

Régulièrement, de nombreuses entreprises prennent des jeunes quelques jours en stage afin qu'ils puissent se faire une idée de leur futur métier, avant de rechercher une place d'apprentissage. Ces stages permettent aussi aux patrons d'évaluer les jeunes stagiaires avant de les engager pour un apprentissage. Chacun est bénéficiaire de cette pratique et on peut saluer tous les employeurs qui consacrent du temps à la formation professionnelle.

Dans un cas au moins, une chaîne de magasins du Grand-Fribourg prend des jeunes en stage en vue d'en-

gager un ou des apprentis gestionnaires de vente. Cette société met en concurrence ces jeunes gens et leur demande d'effectuer plusieurs stages d'une semaine (5 dans ce cas), sur quelques mois, afin de mieux les évaluer! Ces jeunes font leurs stages à la fin d'une période de vente et ne voient du métier que les cartons à ranger au dépôt. Bien entendu, ils ne sont pas payés et reçoivent parfois un bon d'achat dans le magasin en question en guise de remerciement. Après leur avoir fait miroiter la place d'apprentissage, on leur dit qu'ils ne répondent finalement pas au profil recherché.

Cette manière de faire correspond plus à une exploitation de main-d'œuvre à bon marché, à de la concurrence déloyale, voire à une forme de travail au noir.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de telles pratiques?
2. Y a-t-il une base légale pour lutter contre de tels procédés?
3. Les inspecteurs du Service public de l'emploi (SPE), engagés pour la lutte contre le travail au noir, ont-ils déjà vérifié les conditions des stagiaires dans la vente? Sinon, vont-ils le faire à l'avenir?

Le 22 avril 2010.

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat relève que les stages effectués par les jeunes en entreprises sont censés constituer des stages d'information qui ont pour but de permettre à ces derniers de vérifier si la profession envisagée correspond à leurs intérêts et aptitudes. Ces stages (notamment ceux qui sont organisés dans le cadre du cycle d'orientation) ne devraient ainsi pas constituer des stages dits «de sélection». Leur durée est en général comprise entre un et six jours. Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes a édicté un guide sur les stages à l'attention des jeunes et des employeurs, traitant notamment des questions juridiques. Ce guide peut être obtenu à l'adresse suivante: [http://admin.fr.ch/fr/data/pdf/sopfa/guide\\_de\\_stage.pdf](http://admin.fr.ch/fr/data/pdf/sopfa/guide_de_stage.pdf).

Cela dit, le Conseil d'Etat peut répondre au député Wicht comme il suit:

1. *Le Conseil d'Etat est-il au courant de telles pratiques?*

Non, le Conseil d'Etat n'a pas eu connaissance de pratiques contraires à la législation dans les stages proposés aux jeunes. Le Conseil d'Etat soutient la démarche qui consiste à mettre en relation des jeunes à la recherche d'un apprentissage avec des entreprises désireuses de former des apprentis. Le Conseil d'Etat soutient également une démarche similaire dans l'administration cantonale. En effet, il s'agit d'un moyen idéal pour que des jeunes se fassent une idée concrète et aussi précise que possible des conditions de travail

dans leur futur apprentissage. Toutefois, ce système est largement fondé sur la bonne volonté des différents partenaires, bonne volonté du jeune qui cherche réellement une place d'apprentissage et bonne volonté de l'entreprise qui cherche effectivement à former des apprentis. Si des dérapages sont constatés, il revient aux organes paritaires de surveillance du marché du travail de réguler la pratique, c'est-à-dire aux organisations patronales et syndicales. Enfin, en cas d'abus manifeste, la justice peut être saisie. Dans le cas évoqué par le député Wicht, ce dernier a tout loisir de dénoncer un cas qu'il juge litigieux à l'autorité de surveillance du marché du travail.

Dans le cadre, plus général, de la surveillance du marché du travail exercée par les inspecteurs du Service public de l'emploi, tous les travailleurs d'une entreprise, y compris les stagiaires, sont contrôlés. Les contrôles effectués lors de la dernière enquête sur le commerce de détail ont démontré certains cas d'abus mais qui ne concernaient pas les stagiaires. Tous ces cas ont fait l'objet d'une dénonciation auprès de l'autorité compétente. Cette étude, qui ne concernait que le Grand-Fribourg dans un premier temps, va être étendue à tout le canton. Enfin, le Conseil d'Etat a chargé les services concernés de vérifier les conditions de stages des jeunes et de prendre des mesures adéquates en termes de sensibilisation pour les entreprises et d'information pour les jeunes.

## 2. Y a-t-il une base légale pour lutter contre de tels procédés?

Le respect des conditions définies dans l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (OLT 5), «Protection des jeunes travailleurs», constitue la base légale qui régit le respect de la durée du travail et du repos ainsi que de l'interdiction d'un certain nombre d'activités (p. ex. activités dangereuses, travail de nuit et/ou du dimanche, service à la clientèle dans des restaurants, etc.). Globalement, un stage peut durer au maximum deux semaines (dix jours ouvrables) à raison de 8 heures par jour, 40 heures par semaine (cf. art. 11 OLT 5). Ni l'OLT 5, ni aucune base légale ne fixe de salaire minimal ou ne garantit que le stage ne débouche sur la certitude d'un apprentissage. Les organes paritaires n'ont d'ailleurs pas signé de convention collective réglant les conditions de travail de jeunes stagiaires dans le secteur de la vente. Enfin, il sied d'ajouter que l'OLT 5 «Protection des jeunes travailleurs» est traitée dans le cadre des cours pour formateurs et formatrices en entreprises que le Service de la formation professionnelle organise annuellement pour les quelque 300 personnes concernées. Il s'agit d'ailleurs d'un critère pour obtenir l'autorisation de former.

Conformément à la législation cantonale actuelle (loi d'application de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, RSF 864.1.1, art. 12), une autorisation expresse d'employer des jeunes de moins de 15 ans est requise.

3. Les inspecteurs du Service public de l'emploi (SPE), engagés pour la lutte contre le travail au noir, ont-ils déjà vérifié les conditions des stagiaires dans la vente? Sinon, vont-ils le faire à l'avenir?

Trois éléments peuvent constituer une infraction à la loi sur le travail au noir (LTN): non-respect des obligations en matière de droit des étrangers, des assurances sociales et de l'impôt à la source. Des abus dans le cadre de stages en entreprises, évoqués dans la question, n'entrent pas dans ce cadre.

Le 6 juillet 2010.

## Anfrage QA3309.10 Jean-Daniel Wicht (Schnupperlehre im Verkauf)

### Anfrage

Zahlreiche Firmen bieten Jugendlichen regelmässig die Möglichkeit, für ein paar Tage im Unternehmen zu schnuppern, damit sie sich ein Bild von ihrem künftigen Beruf machen können, bevor sie eine Lehrstelle suchen. Diese Schnupperlehren bieten auch den Arbeitgebern die Gelegenheit, die Jugendlichen kennen zu lernen, bevor sie sie für eine Lehre anstellen. Alle profitieren von dieser Praxis und alle Arbeitgeber, die Zeit für die Berufsbildung investieren, verdienen unsere Anerkennung.

Mindestens in einem Fall allerdings bietet eine Ladenkette im Raum Freiburg Jugendlichen eine Schnupperlehre an, um eine oder mehrere Lehrstellen als Detailhandlungsangestellte zu besetzen. Diese Firma setzt die Jugendlichen in Konkurrenz zueinander und verlangt von ihnen, dass sie mehrere einwöchige Schnupperlehren absolvieren (5 im vorliegenden Fall), die sich auf mehrere Monate verteilen, um sie besser einschätzen zu können! Diese Jugendlichen machen ihre Schnupperlehre am Ende einer Verkaufsperiode und sehen vom Beruf nur die Kartons, die es im Lager zu verstauen gilt. Natürlich sind sie nicht bezahlt und erhalten manchmal zum Dank einen Einkaufsgutschein im fraglichen Laden. Nachdem man ihnen einen Lehrvertrag in Aussicht gestellt hat, wird ihnen am Ende gesagt, dass sie nicht dem gesuchten Profil entsprechen.

Diese Vorgehensweise kommt eher einer Ausbeutung billiger Arbeitskräfte, unlauterem Wettbewerb oder gar einer Form der Schwarzarbeit gleich.

Ich bitte den Staatsrat, folgende Fragen zu beantworten:

1. Ist der Staatsrat über derartige Methoden informiert?
2. Gibt es eine Gesetzesgrundlage, um dieses Vorgehen zu bekämpfen?
3. Haben die mit der Bekämpfung der Schwarzarbeit beauftragten Inspektoren des Amtes für den Arbeitsmarkt (AMA) die Arbeitsbedingungen von Jugendlichen, die eine Schnupperlehre im Verkauf

absolvieren, schon einmal kontrolliert? Wenn nicht, werden sie es künftig tun?

Den 22. April 2010.

*Antwort des Staatsrats*

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass die Schnupperlehren, die Jugendliche in Unternehmen machen, zur Information dienen, damit die abklären können, ob der gewünschte Beruf ihren Interessen und Begabungen entspricht. Diese Schnupperlehren (insbesondere, die, die im Rahmen der Orientierungsschule organisiert werden) sollten nicht zur Lehrlingsauswahl dienen. Eine Schnupperlehre dauert in der Regel 1 bis 6 Tage. Das Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung hat zuhanden der Jugendlichen und Arbeitgebenden einen Leitfaden für die Schnupperlehren aufgestellt, der insbesondere die rechtlichen Fragen behandelt. Dieser Leitfaden ist unter folgender Adresse erhältlich: [http://admin.fr.ch/de/data/pdf/sopfa/leitfaden\\_sl-2010.pdf](http://admin.fr.ch/de/data/pdf/sopfa/leitfaden_sl-2010.pdf)

Dies vorausgeschickt, kann der Staatsrat die Fragen von Grossrat Wicht wie folgt beantworten:

*1. Ist der Staatsrat über derartige Methoden informiert?*

Nein, der Staatsrat hatte keine Kenntnis von gesetzeswidrigen Praktiken bei den Schnupperlehren für Jugendliche. Der Staatsrat unterstützt das Vorgehen, das darin besteht, Jugendliche auf der Suche nach einer Lehrstelle in Kontakt mit Unternehmen zu setzen, die Lernende ausbilden möchten. Der Staatsrat unterstützt auch eine ähnliche Praxis in der Kantonsverwaltung, denn es ist ein ideales Mittel, damit sich die Jugendlichen ein konkretes und möglichst präzises Bild von den Arbeitsbedingungen ihrer künftigen Lehrstelle machen können. Dieses System basiert jedoch weitgehend auf dem guten Willen der verschiedenen Partner: auf dem guten Willen der Jugendlichen, die effektiv eine Lehrstelle suchen, und auf dem guten Willen der Unternehmen, die effektiv Lernende ausbilden möchten. Falls Missbräuche festgestellt werden, sind die paritätischen Aufsichtsorgane des Arbeitsmarkts, das heisst die Arbeitgeber- und Arbeitnehmerorganisationen, für die Regulierung der Praxis zuständig. Bei offensichtlichem Missbrauch kann auch vor Gericht Klage erhoben werden. Im Fall, den Grossrat Wicht erwähnt, steht es diesem frei, den Fall der Aufsichtsbehörde über den Arbeitsmarkt anzuzeigen.

Im Rahmen der allgemeinen Überwachung des Arbeitsmarkts, die von den Inspektoren des Amtes für den Arbeitsmarkt sichergestellt wird, werden alle Arbeitnehmenden eines Unternehmens einschliesslich der Jugendlichen kontrolliert, die eine Schnupperlehre absolvieren. Die Kontrollen anlässlich der letzten Kampagne im Detailhandel haben bestimmte Missbräuche aufgedeckt, die aber keine Schnupperlehren betrafen. Alle diese Fälle wurden der zuständigen Behörde angezeigt. Diese Kampagne, die in einer ersten Phase nur den Raum Freiburg betraf, wird auf den ganzen Kanton ausgedehnt werden. Der Staatsrat hat die be-

troffenen Dienststellen beauftragt, die Bedingungen, unter denen Schnupperlehren absolviert werden, zu überprüfen und geeignete Massnahmen zu treffen, um die Unternehmen zu sensibilisieren und die Jugendlichen zu informieren.

*2. Gibt es eine Gesetzesgrundlage, um dieses Vorgehen zu bekämpfen?*

Die ArGV 5 «Jugendarbeitsschutz» stellt die Gesetzesgrundlage dar, die die Arbeits- und Ruhezeiten sowie das Verbot bestimmter Tätigkeiten (z.B. gefährliche Arbeiten, Nacharbeit und Sonntagsarbeit, Bedienung von Gästen in Restaurants usw.) enthält. Die Dauer einer einzelnen Schnupperlehre ist auf zwei Wochen begrenzt (10 Arbeitstage). Die Höchstarbeitszeit beträgt 8 Stunden pro Tag und 40 Stunden pro Woche (siehe Art. 11 ArGV 5). Weder die ArGV 5 noch eine andere Gesetzesgrundlage legt einen Mindestlohn fest oder garantiert, dass die Schnupperlehre zum Abschluss eines Lehrvertrags führt. Die paritätischen Organe haben auch keinen Gesamtarbeitsvertrag unterzeichnet, der die Arbeitsbedingungen von jungen Praktikantinnen und Praktikanten im Verkauf regelt. Erwähnenswert ist ausserdem, dass die ArGV 5 «Jugendarbeitsschutz» in den Kursen für Berufsbildnerinnen und Berufsbilder behandelt wird, die das Amt für Berufsbildung jährlich für die rund 300 betroffenen Personen organisiert. Dies ist im Übrigen eine Voraussetzung, um eine Bildungsbewilligung zu erhalten.

Gestützt auf die geltende kantonale Gesetzgebung (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz vom 13. März 1964 über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel SGF 864.1.1, Art. 12) ist eine ausdrückliche Bewilligung nötig, um Kinder unter 15 Jahren zu beschäftigen.

*3. Haben die mit der Bekämpfung der Schwarzarbeit beauftragten Inspektoren des Amtes für den Arbeitsmarkt (AMA) die Arbeitsbedingungen von Jugendlichen, die eine Schnupperlehre im Verkauf absolvieren, schon einmal kontrolliert? Wenn nicht, werden sie es künftig tun?*

Drei Tatbestände stellen einen Verstoss im Sinne des Gesetzes gegen die Schwarzarbeit (BGSA) dar: Missachtung der Pflichten im Bereich des Ausländerrechts, des Sozialversicherungsrechts und des Quellensteuerrechts. Missbräuche im Rahmen von Schnupperlehren, um die es im vorliegenden Fall geht, fallen nicht darunter.

Den 6. Juli 2010.

**Question QA3310.10 Christian Ducotterd  
(reprise du système de péréquation par les associations de communes et ententes intercommunales)**

*Question*

Le Conseil d'Etat a rappelé aux associations de communes et aux ententes intercommunales le délai de deux ans, au terme duquel elles doivent revoir la clé de répartition des charges si celle-ci utilise un critère du système de péréquation actuel (soit la classification, soit l'indice de capacité financière).

La loi sur la péréquation ne prévoit pas une reprise automatique du nouveau système qui permettrait de remplacer le principe du système péréquatif utilisé actuellement.

Certaines associations de communes ont investi des montants importants tout en sachant que la répartition des charges se ferait avec un système de péréquation. Ces investissements grèvent de manière importante les charges à répartir des associations. L'abandon pur et simple du système péréquatif dans la clé de répartition remettrait en cause la décision des différentes assemblées de délégués qui avaient opté pour une répartition tenant compte d'un système péréquatif lors de la prise de décision d'investir.

Le montant pris en considération pour la péréquation horizontale n'inclut pas les frais répartis dans les associations de communes en tenant compte des classes du système actuel. Une nouvelle clé de répartition des charges des associations ne tenant pas compte du nouveau système aurait des conséquences importantes pour certaines communes et diminuerait considérablement l'effet de la nouvelle loi. Il est important de rappeler que la nouvelle loi doit permettre de gommer sensiblement l'écart entre les différentes communes, ce qui favoriserait aussi les fusions de communes.

- Le Conseil d'Etat permettra-t-il aux associations de communes qui ont fait des investissements de laisser tomber une part péréquative dans la clé de répartition alors que ce principe a été adopté lors de la décision d'investir?
- Est-ce que dans ce cas la nouvelle clé de répartition ne tenant pas compte d'un système de péréquation serait légale?

Le 30 avril 2010.

*Réponse du Conseil d'Etat*

La loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) prévoit un délai échéant le 31 décembre 2012 pour adapter les actes de collaboration intercommunale utilisant un critère de répartition des charges relevant de la loi sur le calcul de la capacité financière et la classification des communes (RSF 142.1).

Comme le relève le député Christian Ducotterd, le législateur a porté son choix sur un système sans «solu-

tion par défaut», solution qui aurait été applicable si, à l'échéance du délai, aucune nouvelle règle n'avait été adoptée par les communes. Tant la commission parlementaire que le Conseil d'Etat s'étaient ralliés à cette solution proposée par la voie de l'amendement, car elle avait paru, en définitive, à la fois plus souple et plus respectueuse de l'autonomie communale (BGC 2009 pp. 1948ss).

En effet, si des statuts prévoient par exemple que les charges sont réparties entre les communes membres à raison de 50% selon le chiffre de la population dite légale et de 50% selon ce chiffre pondéré par l'indice de capacité financière, l'application de la solution par défaut initialement prévue par le projet de loi n'aurait pas permis de répartir une part plus ou moins élevée (par exemple 75%, voire 100% ou alors seulement 25%) des charges selon le chiffre de la population dite légale pondéré par l'indice du potentiel fiscal.

Comme le relève l'intervenant, les calculs sur les incidences financières de la LPFI ne prennent pas en compte l'effet des différentes collaborations intercommunales. On ne peut dès lors guère affirmer que le choix de clés de répartitions intercommunales faisant abstraction de critères péréquatifs diminuerait l'effet de la nouvelle loi. Certes, l'application ou non de critères péréquatifs aurait des conséquences financières, mais on peut supposer que, sur l'ensemble du budget communal, l'impact d'une ou plusieurs clés de répartition différentes n'atteindrait pas des proportions telles que cela pourrait réduire à néant les effets de la LPFI. Les incidences de la LPFI dans les flux financiers Etat-communes seront probablement bien plus importantes pour les communes que les incidences des collaborations intercommunales.

Les statuts révisés des associations de communes concernées devront être votés par les communes membres. Etant donné qu'il s'agit de modifications essentielles, elles devront être adoptées par les trois quarts des communes réunissant en outre les trois quarts de la population dite légale de l'ensemble des communes membres. La révision statutaire devra être approuvée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (art. 113 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes [RSF 140.1], ci-après: LCo). L'autorité cantonale contrôle en principe les actes communaux soumis à approbation sous l'angle de la légalité uniquement (art. 149 al. 1 LCo); exceptionnellement, un contrôle sous l'angle de l'opportunité est possible aux conditions prévues à l'article 149 al. 2 LCo.

Dès lors, on peut répondre comme suit aux questions posées par l'intervenant:

1. Le législateur ayant laissé aux communes le libre choix des critères de répartition des charges, l'autorité d'approbation des actes de collaboration intercommunale doit en principe délivrer l'approbation si les actes sont conformes au droit.
2. Force est d'admettre qu'une nouvelle clé statutaire qui abandonnerait la péréquation intercommunale ne violerait pas pour autant la loi. Le Conseil d'Etat part cependant de l'idée que les communes ne se

laisseront pas guider par le seul critère de la légalité, mais aussi par ceux de la solidarité et de l'équité. Au vu des discussions déjà entamées dans les communes et compte tenu du délai transitoire de plus de deux ans encore disponible, le Conseil d'Etat est convaincu que les solutions qui seront finalement adoptées seront non seulement conformes au droit, mais également équilibrées.

Le 6 juillet 2010.

**Anfrage QA3310.10 Christian Ducotterd  
(Die Übernahme des Ausgleichssystems durch die Gemeindeverbände und die Gemeindeübereinkünfte)**

*Anfrage*

Der Staatsrat hat die Gemeindeverbände und die Gemeindeübereinkünfte darauf hingewiesen, dass sie innerhalb einer Frist von zwei Jahren den Lastenverteilungsschlüssel revidiert haben müssen, wenn dieser ein Kriterium des gegenwärtigen Ausgleichssystems (entweder die Klassifikation oder den Finanzkraftindex) verwendet.

Im Gesetz über den Finanzausgleich ist nicht vorgesehen, dass das neue System automatisch übernommen wird, wodurch das Prinzip des gegenwärtig verwendeten Ausgleichssystems ersetzt werden könnte.

Gewisse Gemeindeverbände haben bedeutende Beträge investiert im Wissen darum, dass die Lastenverteilung durch ein Ausgleichssystem erfolgen würde. Diese Investitionen belasten die zu verteilenden Lasten der Verbände stark. Eine Aufhebung des Ausgleichssystems im Verteilungsschlüssel würde den Entscheid verschiedener Delegiertenversammlungen in Frage stellen, die sich, als es darum ging, über die Investition zu entscheiden, für eine Verteilung unter Berücksichtigung des Ausgleichssystems entschieden hatten.

In dem für den horizontalen Finanzausgleich berücksichtigten Betrag sind die in den Gemeindeverbänden unter Berücksichtigung des gegenwärtig verwendeten Klassensystems aufgeteilten Kosten nicht inbegriffen. Ein neuer Lastenverteilungsschlüssel für die Gemeindeverbände, der das neue System nicht berücksichtigt, hätte für gewisse Gemeinden weitreichende Folgen und würde die Wirkung des neuen Gesetzes stark abschwächen. Es sei darauf hingewiesen, dass es das neue Gesetz ermöglichen soll, den Unterschied zwischen den einzelnen Gemeinden deutlich zu reduzieren, was auch Gemeindezusammenschlüsse begünstigen würde.

- Erlaubt der Staatsrat den Gemeindeverbänden, die Investitionen getätigt haben, einen Finanzausgleichsanteil im Verteilungsschlüssel fallen zu lassen, obwohl dieses Prinzip beim Investitionsentscheid angenommen wurde?
- Wäre in diesem Fall ein neuer Verteilungsschlüssel, der kein Ausgleichssystem berücksichtigt, legal?

Den 30. April 2010.

*Antwort des Staatsrats*

Das Gesetz vom 16. November 2009 über den interkommunalen Finanzausgleich (IFAG) sieht eine Frist bis am 31. Dezember 2012 vor, um die Abkommen der interkommunalen Zusammenarbeit, die ein Lastenverteilungskriterium gemäss dem Gesetz über die Berechnung der Finanzkraft und die Klassifikation der Gemeinden (SGF 142.1) verwenden, anzupassen.

Wie Grossrat Christian Ducotterd festhält, hat sich der Gesetzgeber für ein System entschieden, das keine Subsidiärlösung enthält für den Fall, dass die Gemeinden nach Ablauf der Frist keine neue Regelung verabschiedet haben. Sowohl die parlamentarische Kommission als auch der Staatsrat hatten sich dieser in einem Änderungsantrag vorgeschlagenen Lösung angeschlossen, da sie letztendlich flexibler schien und die Gemeindeautonomie besser respektiert (TGR 2009 S. 1948ff.).

Wenn in den Statuten beispielsweise vorgesehen ist, dass die Lasten zwischen den Mitgliedgemeinden zu 50% gemäss der sogenannten zivilrechtlichen Bevölkerungszahl und zu 50% gemäss der mit dem Finanzkraftindex gewichteten zivilrechtlichen Bevölkerungszahl aufgeteilt werden, so wäre es gemäss der ursprünglich im Gesetzesentwurf vorgesehenen Subsidiärlösung nicht möglich gewesen, einen mehr oder weniger hohen Anteil (z. B. 75% oder 100% oder aber nur 25%) der Lasten gemäss der mit dem Steuerpotentialindex gewichteten zivilrechtlichen Bevölkerungszahl aufzuteilen.

Wie der Verfasser der Anfrage anmerkt, wird in den Berechnungen der finanziellen Auswirkungen des IFAG die Auswirkung der verschiedenen interkommunalen Zusammenarbeiten nicht berücksichtigt. Man kann daher nicht behaupten, dass aufgrund der Tatsache, dass bei der Wahl der interkommunalen Verteilungsschlüssel von Ausgleichskriterien abgesehen wurde, die Wirkung des neuen Gesetzes geschmälert würde. Selbstverständlich zöge es finanzielle Auswirkungen nach sich, ob Ausgleichskriterien verwendet werden oder nicht, man kann jedoch davon ausgehen, dass die Auswirkung eines oder mehrerer verschiedener Verteilungsschlüssel auf das gesamte Gemeindebudget kein derartiges Ausmass annimmt, dass die Wirkung des IFAG zunichte gemacht wird. Die Auswirkungen des IFAG auf die Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden werden für die Gemeinden wahrscheinlich deutlich grösser sein, als die Auswirkungen der interkommunalen Zusammenarbeit.

Die Mitgliedgemeinden müssen über die revidierten Statuten der betreffenden Gemeindeverbände abstimmen. Da es sich um wesentliche Änderungen handelt, müssen sie von drei Vierteln der Gemeinden angenommen werden, die zudem drei Viertel der zivilrechtlichen Bevölkerung aller Verbandsgemeinden auf sich vereinigen müssen. Die Statutenänderung muss von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft genehmigt werden (Art. 113 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden [SGF 140.1], GG). Die kantonale Behörde überprüft grundsätzlich

die zu genehmigenden kommunalen Tätigkeiten nur auf ihre Gesetzmässigkeit hin (Art. 149 Abs. 1 GG); unter den Voraussetzungen nach Artikel 149 Abs. 2 GG kann ausnahmsweise die Angemessenheit überprüft werden.

Aus diesen Gründen können die Fragen des Verfassers der Anfrage wie folgt beantwortet werden:

1. Da der Gesetzgeber den Gemeinden freie Wahl der Lastenverteilungskriterien gelassen hat, muss die Behörde, die die Abkommen der interkommunalen Zusammenarbeit genehmigt, die Genehmigung grundsätzlich erteilen, wenn die Abkommen gesetzeskonform sind.
2. Es muss festgehalten werden, dass ein neuer statutarischer Schlüssel, der den interkommunalen Finanzausgleich aufhebt, das Recht nicht verletzt. Der Staatsrat geht jedoch davon aus, dass sich die Gemeinden nicht ausschliesslich vom Kriterium der Gesetzmässigkeit werden leiten lassen, sondern auch von der Solidarität und der Gerechtigkeit. Angesichts der Diskussionen, die in den Gemeinden bereits geführt werden, und im Hinblick auf die noch vorhandene Übergangsfrist von mehr als zwei Jahren, ist der Staatsrat überzeugt, dass die letztendlich angenommenen Lösungen nicht nur gesetzeskonform, sondern auch ausgeglichen sein werden.

Den 6. Juli 2010.

### **Question QA3311.10 Emanuel Waeber (création d'un guichet PME)**

#### *Question*

La présente demande adressée au Conseil d'Etat vise à faire connaître quelle est l'intention du Gouvernement en vue de décharger et de soutenir nos PME. Le Conseil d'Etat peut-il imaginer la création d'un guichet PME, lequel serait principalement fondé sur le droit public?

A ce jour, il existe manifestement le besoin de disposer d'un portail d'accès public qui garantirait une information compétente ainsi qu'une orientation concrète et apporterait en outre des prestations sur mesure en lieu et place de prestations standardisées. La mise en place d'un guichet PME devrait être envisagée au niveau du canton, ainsi qu'au niveau du district.

Le conseil d'Etat peut-il s'imaginer un tel guichet PME de manière analogue au guichet mis en place dans le cadre du programme de relance et, pour ce faire, peut-il compter sur une collaboration avec la Chambre de commerce Fribourg ainsi qu'avec l'Union patronale?

Les tâches d'un éventuel guichet PME devraient couvrir les domaines suivants:

- Une nouvelle formule d'e-gouvernement pour le canton de Fribourg;

- Un point d'accès pour les questions administratives;
- Le conseil en relation avec les autorités administratives cantonales et fédérales;
- Le soutien dans le cadre des formalités administratives auprès des autorités cantonales et fédérales;
- Mise en place du guichet PME au niveau du canton et des districts.

Le 11 mai 2010.

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

En préambule, il est à relever que l'Etat a toujours cherché à faciliter les relations entre les citoyens et l'administration. Dans le programme gouvernemental 2007–2011, le défi N° 7 prévoit d'ailleurs un rapprochement de l'Etat avec ses citoyens par une amélioration constante de ses prestations envers les administrés (privés et entreprises) et envers les communes. Il veille également à l'optimisation du fonctionnement interne de l'administration. A cet égard, plusieurs projets ont été élaborés afin de poursuivre ces objectifs.

Il convient tout d'abord de mentionner le projet de plate-forme informatique dans le cadre de l'harmonisation des registres des personnes. Cette plate-forme permettra, d'une part, aux communes et au canton de répondre aux exigences de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres et, d'autre part, de simplifier de manière significative les échanges de données entre les administrations communales, cantonales et fédérales ainsi qu'avec d'autres utilisateurs dûment autorisés. Cette plate-forme sera mise en œuvre très prochainement et servira pour la première fois dans le cadre du recensement de la population de 2010. Un autre projet important à relever est le système DATEC (dossiers d'autorisation en aménagement du territoire, environnement et construction), dont la mise en production a d'ores et déjà débuté. Ce projet consiste en la création d'une application informatique relative au suivi des demandes de permis de construire. Il sied également de mentionner la nouvelle plate-forme de communication électronique sécurisée mise en production en 2007. Cette application permet un renforcement des communications électroniques et un accès sécurisé des partenaires de l'Etat aux données. Notons que de nombreux échanges de données ont lieu par ce biais. Enfin, le logiciel de dépôt de la déclaration d'impôts des personnes morales, qui constitue la première application de grande importance, a été mis à disposition des contribuables dès avril 2007 et connaît un vif succès.

Pour ce qui concerne la collaboration dans le domaine de l'informatique avec les communes, plus de 65 communes sont actuellement réunies en deux associations (Association CommuNet et RZGD – Rechenzentrum Gemeinden Deutschfreiburgs). Elles sont reliées par des moyens sécurisés au réseau de télécommunications de l'Etat de Fribourg et bénéficient ainsi de nombreuses prestations mises à disposition par l'Etat en évoluant dans un environnement sécurisé. Il convient

cependant de relever que les communes demeurent totalement autonomes en termes d'e-government<sup>1</sup>. Quant à l'offre internet dans les districts, les préfectures sont intégrées dans le site internet de l'Etat. Leur offre d'informations et de prestations est dès lors coordonnée et uniforme pour tout le canton.

### Guichet-entreprises de la Promotion économique

La Promotion économique offre des services de guichet-entreprises, l'orientation et le conseil des entreprises faisant partie intégrante de sa mission. Les objectifs de ce guichet sont, d'une part, d'identifier les besoins spécifiques des entreprises afin de les orienter vers le partenaire adéquat et, d'autre part, de présenter l'ensemble des prestations offertes aux entreprises établies dans le canton de Fribourg. Dans la mesure où il a offert ses services à plus de 190 entreprises et porteurs de projet durant l'année 2009, ce guichet répond à un réel besoin. Notons en outre que la communication par rapport à ce service est réalisée au travers des intermédiaires (fiduciaires, banques, avocats, ...) et du bouche-à-oreille.

Au début des années 2000, l'Etat de Fribourg, en partenariat avec la Chambre de Commerce et l'Union Patronale, avait mis en place un guichet-entreprises parallèle à celui existant à la Promotion économique. Ce guichet a suscité peu d'intérêt de la part des entreprises et a finalement été abandonné. Ce désintérêt montre que le guichet-entreprises mis en place à la Promotion économique répond aux besoins des entreprises et qu'il est donc suffisant pour orienter ces dernières.

En 2009, le Conseil d'Etat a décidé de consacrer un montant au plan de soutien de l'économie fribourgeoise. L'une des mesures de ce plan a consisté en la création d'un guichet de relance destiné à répondre de manière rapide et efficace aux besoins/questions des demandeurs d'emploi et des entreprises liés aux 24 mesures du plan de relance. Ce *«portail de relance»*, prévu pour une durée de 2 ans, prend donc la forme d'un portail d'informations et d'orientation atteignable par téléphone, par mail ou via son site internet. A ce jour, cet instrument n'a été utilisé qu'à une huitantaine de reprises depuis son ouverture, au mois de novembre 2009.

### Centrale de renseignements

Selon l'article 15b de l'actuelle ordonnance sur l'information, repris par le projet d'ordonnance de mise en œuvre de la loi sur l'information (LInf), la centrale téléphonique de l'administration cantonale gérée par l'Administration des finances fonctionne comme centrale de renseignements. Elle répond aux questions élémentaires et oriente les autres demandes vers l'unité compétente ou, à défaut, vers le Bureau

de l'information de la Chancellerie. Le Bureau de l'information fait quant à lui office de centrale de renseignement pour les questions posées sur le site internet. Ces deux solutions semblent convenir et nous paraissent les meilleures à l'heure actuelle, compte tenu des ressources disponibles pour une telle tâche. Rappelons également que la loi sur l'information nécessitera le renforcement global des activités d'information des services de l'Etat.

Une nouvelle approche e-government telle que demandée par le député Waeber nécessiterait un fort accroissement des prestations offertes en ligne par l'Etat de Fribourg. En effet, cette approche ne peut être efficace que par une implication concrète de l'ensemble des services de l'Etat, à qui l'on donnerait la mission d'offrir, dans un délai donné, le plus grand nombre de prestations possible par le biais d'internet. Cette situation générerait dès lors des besoins techniques ainsi que des ressources humaines et financières importants, qui se révéleraient supérieurs aux ressources disponibles. En conséquence, si une telle approche peut être envisagée à long terme, elle nous paraît irréaliste à court terme. Par ailleurs, le passage au site internet uniformisé pour l'Etat de Fribourg a montré que les changements prennent souvent beaucoup de temps. Ceci d'autant plus que l'Etat de Fribourg dispose de groupes de spécialistes internet relativement limités.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'est ni nécessaire ni possible de vouloir une nouvelle approche e-government pour le canton de Fribourg. La politique de mise en place actuelle, qui consiste à augmenter de manière progressive l'offre d'informations et de prestations sur internet en tenant compte de l'évolution technologique et des ressources disponibles, doit dès lors se poursuivre.

Le 17 août 2010.

### Anfrage QA3311.10 Emanuel Waeber (Schaffung KMU-Schalter)

#### Anfrage

Vorliegende Anfrage an den Staatsrat möchte in Erfahrung bringen, was die Regierung zur Entlastung und Unterstützung unserer KMU-Betriebe zu unternehmen gedenkt. Kann sich der Staatsrat die Schaffung eines KMU-Schalters vorstellen, welcher grundsätzlich öffentlich-rechtlich getragen wird?

Es besteht heute nachweislich ein Bedürfnis nach einer allgemein zugänglichen Anlaufstelle, die eine kompetente Information und sachliche Orientierung gewährleistet und zudem individuell zugeschnittene statt standardisierte Leistungen erbringt. Die Ansiedlung eines KMU-Schalters sollte sowohl auf Kantons- als auch auf Bezirksebene ins Auge gefasst werden.

Kann sich der Staatsrat einen solchen KMU-Schalter analog des im Rahmen des Wiederankurbelungsprogramms entstandenen Schalters vorstellen und kann er dabei auf die Zusammenarbeit mit der kantonalen

<sup>1</sup> e-government = terme utilisé par la Confédération et les cantons plutôt que le terme e-gouvernement. L'e-government (traduction «gouvernement électronique» ou «administration électronique») désigne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les administrations publiques visant à rendre les services publics plus accessibles à leurs usagers et à améliorer leur fonctionnement interne.

Handelskammer sowie dem Arbeitgeberverband zählen?

Die Aufgabe eines möglichen KMU-Schalters sollte nachfolgende Bereiche beinhalten:

- Neuer E-Gouvernement Ansatz für den Kanton Freiburg;
- Erste Anlaufstelle für Verwaltungsfragen;
- Beratung im Umgang mit kantonalen und eidgenössischen Verwaltungsstellen;
- Unterstützung bei den administrativen Formalitäten bei kantonalen und eidgenössischen Verwaltungsstellen;
- Ansiedlung des KMU-Schalters auf Kantons- und Bezirksebene.

Den 11. Mai 2010.

*Antwort des Staatsrats*

Der Kanton ist ständig bestrebt, die Beziehungen zwischen der Verwaltung und den Bürgerinnen und Bürgern zu verbessern. Die Herausforderung Nr. 7 des Regierungsprogramms 2007–2011 lautet dementsprechend «Näher zum Bürger», was bedeutet, dass die Leistungen des Kantons gegenüber den Privatpersonen, den Unternehmen und den Gemeinden ständig verbessert werden. Der Kanton will ausserdem die interne Arbeitsweise der Verwaltung optimieren. Im Hinblick auf diese Ziele wurden verschiedene Projekte lanciert.

Als Erstes gilt es das Projekt einer Informatikplattform im Rahmen der Harmonisierung der Personenregister zu erwähnen. Dank dieser Plattform werden die Gemeinden und der Kanton die Anforderungen der Bundesgesetzgebung über die Registerharmonisierung erfüllen und gleichzeitig den Datenaustausch zwischen den Verwaltungen der Gemeinden, des Kantons und des Bundes sowie mit weiteren berechtigten Benutzern vereinfachen. Diese Plattform wird demnächst in Betrieb genommen werden und wird erstmals für die Volkszählung 2010 zum Einsatz kommen. Ein weiteres wichtiges Projekt ist das Informatiksystem DATEC (dossiers d'autorisation en aménagement du territoire, environnement et construction = Bewilligungsdossiers im Bereich Raumplanung, Umwelt und Bau), das bereits in Betrieb genommen wurde. Im Rahmen dieses Projekts wurde ein Informatikprogramm für die Bearbeitung der Baubewilligungsgesuche geschaffen. Weiter ist die neue gesicherte elektronische Kommunikationsplattform zu erwähnen, die seit 2007 im Einsatz ist. Diese Anwendung verstärkt die digitale Kommunikation und bietet den Partnern des Kantons einen gesicherten Zugriff auf die Daten. Zahlreiche Daten werden bereits heute über diese Plattform ausgetauscht. Zum Schluss gibt es noch eine e-tax-Anwendung, dies ist die erste grosse Informatikanwendung, mit der Firmen ihre Steuererklärung elektronisch erfassen und abgeben können. Sie steht den Steuerpflichtigen seit April 2007 zur Verfügung und ist sehr beliebt.

Bezüglich der Zusammenarbeit mit den Gemeinden im Bereich der Informatik haben sich zurzeit 65 Gemeinden in zwei Verbänden zusammengeschlossen (Association CommuNet und RZGD – Rechenzentrum Gemeinden Deutschfreiburgs). Diese Gemeinden haben einen gesicherten Zugriff auf das Telekommunikationsnetz des Kantons Freiburg und können auf diese Weise zahlreiche Leistungen beziehen, die der Staat ihnen in einer gesicherten Umgebung zur Verfügung stellt. Es gilt aber zu erwähnen, dass die Gemeinden bezüglich E-Government<sup>1</sup> völlig selbständig sind. Was das Internetangebot für die Bezirke angeht, so sind die Oberämter in die Website des Kantons integriert. Ihr Informations- und Leistungsangebot wird folglich für den ganzen Kanton einheitlich koordiniert.

### **Kontaktstelle für Unternehmen der Wirtschaftsförderung**

Die Wirtschaftsförderung hat eine Kontaktstelle für Unternehmen, denn die Beratung und Orientierungshilfe für Unternehmen ist fester Bestandteil ihrer Aufgaben. Diese Kontaktstelle hat zum Ziel, einerseits die spezifischen Bedürfnisse der Unternehmen zu identifizieren, um sie auf die geeigneten Partner hinzuweisen, und andererseits den im Kanton Freiburg niedergelassenen Unternehmen die gesamten Leistungen zu präsentieren, die ihnen zur Verfügung stehen. Diese Kontaktstelle wurde im Jahre 2009 von über 190 Unternehmen und Projektträgern in Anspruch genommen. Sie entspricht also einem echten Bedürfnis. Die Information über diese Dienstleistung erfolgt über Mittler wie Treuhandfirmen, Banken, Anwaltsbüros usw. sowie über die Mund-zu-Mund-Propaganda.

Anfang der 2000er-Jahre stellte der Kanton Freiburg zusammen mit der Handelskammer und dem Arbeitgeberverband einen One-Stop-Shop analog zu dem der Wirtschaftsförderung auf. Diese Anlaufstelle stiess bei den Unternehmen auf wenig Interesse und wurde bald wieder aufgegeben. Dieses Desinteresse zeigt, dass die Kontaktstelle für Unternehmen der Wirtschaftsförderung den Bedürfnissen der Unternehmen entspricht und völlig ausreicht, um sie zu informieren und zu beraten.

2009 stellte der Staatsrat einen Betrag für den Plan zur Stützung der Wirtschaft bereit. Eine der Massnahmen dieses Plans bestand in der Schaffung einer Anlaufstelle, die auf die Fragen und Bedürfnisse der Stellensuchenden und Unternehmen in Verbindung mit den 24 Massnahmen des Plans rasch und effizient antwortet. Dieses «Portal Wiederankurbelung», das während 2 Jahren bestehen bleiben soll, ist eine Anlaufstelle, die Information und Beratung per Telefon, E-Mail oder über ihre Website anbietet. Dieses Portal wurde seit seiner Eröffnung im November 2009 erst etwa achtzigmal in Anspruch genommen.

<sup>1</sup> **E-Government** bezeichnet die Verwendung von Informations- und Kommunikationstechnologien durch die öffentliche Verwaltung, um dem Benutzer diverse administrative Schritte zu erleichtern, den Zugang zu den öffentlichen Diensten zu vereinfachen und deren interne Arbeitsweise zu optimieren.

## Auskunftszentrale

Die aktuelle Verordnung über die Information der Öffentlichkeit schreibt im Art. 15, der auch vom Verordnungsentwurf über die Ausführung des Informationsgesetzes übernommen wird, vor, dass die Telefonzentrale der Kantonsverwaltung, die von der Finanzverwaltung verwaltet wird, als Auskunftszentrale dienen soll. Sie beantwortet grundsätzliche Fragen und leitet andere Anfragen an die zuständigen Dienststellen oder an das Büro für Information der Staatskanzlei weiter. Das Büro für Information ist seinerseits die Auskunftszentrale für Fragen, die über Internet gestellt werden. Diese Lösung hat sich bewährt und wird, angesichts der für diese Aufgabe verfügbaren Ressourcen, zurzeit als ausreichend erachtet. Das Informationsgesetz wird im Übrigen von den Dienststellen des Kantons verlangen, dass sie ihre Informationstätigkeit verstärken.

Ein neuer E-Government-Ansatz, wie von Grossrat Waeber verlangt, würde eine starke Steigerung der Online-Dienstleistungen des Kantons Freiburg erfordern. Ein derartiger Ansatz ist nämlich nur effizient, wenn alle Dienststellen des Kantons darin einbezogen werden und wenn ihnen der Auftrag erteilt wird, innerhalb einer bestimmten Frist so viele Dienstleistungen wie möglich über Internet anzubieten. Die damit verbundenen technischen Bedürfnisse wären jedoch mit einem grossen finanziellen und personellen Aufwand verbunden – dies würde die verfügbaren Ressourcen übersteigen. Ein derartiger Ansatz ist langfristig durchaus denkbar, kurzfristig ist er unseres Erachtens jedoch nicht realisierbar. Der Wechsel zu einheitlichen Websites für den ganzen Kanton Freiburg hat nämlich gezeigt, dass Änderungen oft viel Zeit benötigen. Dies umso mehr, als das Personal des Kantons Freiburg eine begrenzte Zahl von Internetspezialisten zählt.

Deshalb vertritt der Staatsrat die Meinung, dass es weder nötig noch möglich ist, einen neuen E-Government-Ansatz für den Kanton Freiburg auszuarbeiten. Die bisherige Vorgehensweise soll stattdessen weiterverfolgt werden. Diese besteht darin, das Informations- und Dienstleistungsangebot via Internet schrittweise und unter Berücksichtigung der technologischen Entwicklung und der verfügbaren Ressourcen auszubauen.

Den 17. August 2010.

## Question QA3312.10 Jean-Pierre Dorand (acquisition éventuelle de défibrillateurs cardiaques)

### Question

Dans le cas de problèmes cardiaques graves, les minutes qui suivent une crise sont capitales pour la survie. Outre le dégagement des voies respiratoires, la respiration artificielle et le massage cardiaque, l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque multiplie par six les chances de survie. Pour cela, il faut des appareils placés à des endroits importants et connus ainsi que

des personnes formées à leur utilisation. *La Liberté* de ce jour fait état de tels appareils à Chiètres, à la Banque cantonale, à Forum Fribourg et à Espace Gruyère, en mentionnant deux modèles, l'un à 1500 francs et l'autre à 4000 francs.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Le gouvernement cantonal envisage-t-il l'achat de défibrillateurs cardiaques pour ses bâtiments abritant beaucoup de collaborateurs et d'utilisateurs?
2. Si tel est le cas, envisage-t-il, pour simplifier leur utilisation et pour grouper les achats, de centraliser les commandes, y compris avec les communes qui voudraient le faire?
3. Si tel est le cas, pense-t-il judicieux d'organiser des cours groupant les personnes de l'Etat, de ses régions et des communes intéressées afin de les former à l'utilisation salvatrice de tels appareils?

Le 18 mai 2010.

### Réponse du Conseil d'Etat

#### Préambule

Avant de répondre précisément aux questions posées, il convient de situer le contexte général en la matière.

Un article intitulé «Défibrillation précoce cardiaque: stratégie possible en Suisse» paru dans le *Bulletin des médecins suisses* (BMS 2007;88:12), résume ainsi la situation:

*Près de 8000 personnes en Suisse subissent chaque année un arrêt circulatoire en dehors de l'hôpital. Le rythme initial le plus fréquent constaté dans ces accidents est la fibrillation ventriculaire. Malgré les améliorations apportées aux techniques de sauvetage et les nouveautés techniques (p.ex. les défibrillateurs automatiques [AED]), seuls 5% – comme auparavant – des personnes touchées survivent à l'événement. La raison en est le trop long intervalle précédant l'instauration d'une CPR (réanimation cardiopulmonaire) suffisante et d'une défibrillation, qui devraient être mises en route dans les cinq à huit minutes. La plupart des victimes se trouvent chez elles lors de l'accident. Les services de sauvetage existants (144) ne peuvent raccourcir l'intervalle précité. Un système reposant sur des sauveteurs non professionnels ayant reçu des instructions (first responders) est le mieux à même de compléter les services de sauvetage professionnels. L'installation d'AED dans des postes fixes, par contre, est certes prometteuse dans les lieux à forte présence humaine, mais elle n'est financièrement pas possible à grande échelle.*

Dans sa prise de position du 10 novembre 2008, le Swiss Resuscitation Council (SRC) recommande que les lieux, dans lesquels au minimum 250 personnes de plus de 50 ans sont présentes pendant plus de 16 heures par jour, soient équipés de défibrillateurs.

Sur la base de ces prises de position éclairées et soutenues par l'avis du médecin cantonal, le Conseil d'Etat conclut que:

- la défibrillation (AED) ne représente que l'un des maillons de la chaîne de survie permettant d'améliorer le pronostic d'un arrêt cardio-circulatoire;
- l'installation de tels appareils AED n'est recommandée que dans une mesure très limitée;
- la reconnaissance de l'arrêt cardiaque, l'appel immédiat au 144, l'initiation immédiate d'une réanimation cardio-pulmonaire de base par les témoins puis par les intervenants professionnels (médecins, personnel ambulancier ou urgentiste, personnel paramédical ou formé de l'entreprise, etc.) constituent les mesures fondamentales d'une chaîne de survie;
- la formation des intervenants potentiels et la sensibilisation de la population paraissent donc être la meilleure stratégie pour augmenter les chances de survie d'une personne frappée par une attaque cardiaque.

Dans le contexte du personnel de l'Etat, le Conseil d'Etat traite les questions de sécurité et de santé par l'intermédiaire de la Commission permanente pour la sécurité et la protection de la santé au travail dans l'administration cantonale (Commission SST). Cette commission bénéficie du soutien du Service du personnel et d'organisation (SPO) en tant que service spécialisé SST, plus spécifiquement du responsable SST (ingénieur de sécurité) rattaché au SPO, qui assume le secrétariat de la commission SST. Ainsi, compte tenu des recommandations des milieux professionnels autorisés et des spécialistes en la matière, en particulier du médecin cantonal, membre de la Commission SST, celle-ci avait décidé, lors de sa séance du 24 novembre 2008, de ne pas recommander aux unités administratives de l'Etat de Fribourg l'acquisition systématique de défibrillateurs AED, sans toutefois en proposer l'interdiction. En effet, la Commission SST pouvait donner son aval à un tel achat aux conditions suivantes: lieux occupés ou visités par une «masse critique» de personnes (nombre d'employés de l'Etat et de visiteurs/usagers), proximité de l'installation ADE, conditions d'installation (par exemple accessibilité, protection), formation des intervenants, couverture budgétaire (achat et entretien), respect de conditions techniques (type d'appareil, qualité).

#### *Réponses aux questions*

### **1. Le gouvernement cantonal envisage-t-il l'achat de défibrillateurs cardiaques pour ses bâtiments abritant beaucoup de collaborateurs?**

Les lieux de travail de l'Etat de Fribourg sont décentralisés et situés sur tout le territoire du canton. Après analyse, environ quatre cents lieux de travail ont été identifiés. Or, seul l'HFR site de Fribourg héberge au minimum deux cent cinquante personnes de plus de cinquante ans pendant plus de seize heures par jour. Conformément aux recommandations du SRC, cet

établissement possède des défibrillateurs, en nombre suffisant, destinés au sauvetage éventuel du personnel et des visiteurs. Une formation sur ces appareils est acquise par tout le personnel de soins et est en cours auprès du personnel administratif (les sites de Tavel et Meyriez ont déjà formé l'entier de leur personnel). Le Réseau fribourgeois de santé mentale a également un défibrillateur dans chacun des cinq bâtiments principaux et le personnel est formé.

Pour les autres lieux de travail, si l'Etat-employeur décidait de les équiper en défibrillateurs tout en garantissant l'égalité de traitement des collaborateurs et collaboratrices, il devrait mettre à disposition pas moins de quatre cents appareils, soit un appareil sur chacun des lieux de travail. Sachant qu'un appareil coûte environ 2000 francs, un investissement d'environ 800 000 francs pour l'acquisition des défibrillateurs serait en conséquence nécessaire. A noter que ces appareils doivent être entretenus et qu'un service est nécessaire tous les trois ans, ce qui correspond à une charge de quelque 60 000 francs.

Vu la position de la Commission SST et des milieux autorisés, et au regard de l'investissement considérable précité, le Conseil d'Etat n'a pas opté pour l'achat et la mise en place systématique de défibrillateurs sur chaque lieu de travail. Cependant, aux conditions proposées par la Commission SST (cf. préambule, 3<sup>e</sup> paragraphe), le Conseil d'Etat est favorable à l'installation de défibrillateurs. Ainsi, certaines entités telles que le Service des forêts et de la faune, les Etablissements pénitentiaires de Bellechasse, l'Institut agricole de Grangeneuve, ou encore le «bâtiment des finances» à la rue Joseph-Piller 13, regroupant du personnel de deux directions, se sont équipées de défibrillateurs.

### **2. Si tel est le cas, envisage-t-il, pour simplifier leur utilisation et pour grouper les achats, de centraliser les commandes, y compris avec les communes qui voudraient le faire?**

Le Conseil d'Etat n'estime pas souhaitable de centraliser les commandes au sein de l'Etat: les équipements techniques, notamment dans le domaine de la santé et de la sécurité, doivent en effet figurer au budget annuel des unités administratives. Sous l'angle de la protection de la santé, le SPO, par l'intermédiaire du responsable SST, donne aux unités administratives son préavis, conformément aux recommandations de la Commission SST. Sous l'angle budgétaire, l'Administration des finances et, le cas échéant, le Service des bâtiments, sont appelés à donner leur préavis. Les unités administratives souhaitant s'équiper de défibrillateurs s'adresseront alors à l'un des fournisseurs spécialisés; elles devront assurer la formation adéquate du personnel sur l'appareil ainsi acquis.

Compte tenu de cette procédure qui donne satisfaction, le Conseil d'Etat n'entend pas créer un service centralisé d'achat et de distribution pour toutes les unités administratives de l'Etat de Fribourg. Par ailleurs, en ce qui concerne les communes, le Conseil d'Etat est de l'avis qu'il incombe à chaque commune d'évaluer la nécessité de la mise en place de défibrillateurs et d'en

assumer les conséquences financières ainsi que la formation des intervenants. Le cas échéant, l'Association des Communes Fribourgeoises pourrait jouer un rôle de coordinatrice dans ce domaine.

### 3. Si tel est le cas, pense-t-il judicieux d'organiser des cours groupant les personnes de l'Etat, de ses régies et des communes intéressées afin de les former à l'utilisation salvatrice de tels appareils?

Afin de répondre aux exigences du SRC, un jour de formation est nécessaire pour obtenir le certificat exigé pour l'utilisation d'un défibrillateur. Pour les unités administratives ayant déjà acquis des défibrillateurs, une formation obligatoire et centralisée des collaborateurs et des collaboratrices a été mise sur pied auprès de la Haute Ecole de Santé de Fribourg (HEdS). En outre, vu l'importance des gestes de premiers secours qui doivent précéder une éventuelle utilisation d'un défibrillateur, le responsable SST, en collaboration avec la HEdS, a développé un cours de premiers secours pour les unités administratives de l'Etat. Deux à trois collaborateurs ou collaboratrices par unité sont ainsi formés spécifiquement aux gestes de premiers secours; la formation a une durée d'un jour. Actuellement, cette formation est dispensée en priorité au sein des unités administratives présentant des dangers particuliers. A moyen terme, toutes les unités administratives disposeront de deux à trois secouristes d'entreprise formés.

Enfin, La Haute école de Santé (HEdS) de Fribourg est à même de proposer environ huit jours de formation par an relative à l'utilisation des défibrillateurs. Ces cours pourraient être ouverts à tout le personnel émanant du canton, des communes ou d'institutions parapubliques.

Le 17 août 2010.

### Anfrage QA3312.10 Jean-Pierre Dorand (Allfällige Anschaffung von Defibrillatoren)

#### Anfrage

Bei einem Herz-Kreislauf-Stillstand zählt jede Minute. Nebst der Freilegung der Atemwege, der künstlichen Beatmung und der Herzmassage erhöht der Einsatz eines Defibrillators die Überlebenschancen um das Sechsfache. Dafür müssen jedoch wichtige und bekannte Standorte mit solchen Geräten versehen und Personen mit ihrer Handhabung vertraut sein. In *La Liberté* von heute ist zu lesen, dass in Kerzers, bei der Kantonalbank, im Forum Freiburg und im Espace Gruyère solche Geräte installiert sind, wobei zwei verschiedene Modelle erwähnt werden, eines für 1500 Franken und ein anderes für 4000 Franken.

Ich stelle dem Staatsrat somit folgende Fragen:

1. Beabsichtigt die Kantonsregierung für ihre Gebäude, in denen sich viele Menschen aufhalten, Defibrillatoren anzuschaffen?

2. Wenn ja, fasst sie zur einfacheren Handhabung und mit Blick auf Sammelbestellungen eine zentralisierte Bestellung ins Auge, der sich auch die interessierten Gemeinden anschliessen könnten?
3. Wenn ja, ist sie der Auffassung, dass es sinnvoll wäre, Kurse zur Handhabung eines lebensrettenden Defibrillators zu organisieren, an denen sowohl das Staatspersonal als auch das Personal seiner Regiebetriebe und der interessierten Gemeinden teilnehmen kann?

Den 18. Mai 2010.

Antwort des Staatsrates

#### Vorbemerkung

Vor der genauen Beantwortung der Fragen ist das Thema in seinen allgemeinen Kontext zu stellen.

Ein Artikel mit dem Titel «Frühe Defibrillation beim Herz-Kreislauf-Stillstand: mögliche Strategie für die Schweiz» in der *Schweizerischen Ärztezeitung* (SÄZ 2007;88:12) fasst die Lage wie folgt zusammen:

*In der Schweiz sind jährlich etwa 8000 Personen Opfer eines Herz-Kreislauf-Stillstands ausserhalb des Spitals. Die meisten Personen befinden sich in den ersten Minuten nach dem Ereignis im Kammerflimmern. Trotz der verbesserten Rettungstechniken und der Neuerungen im technischen Bereich (z.B. automatische externe Defibrillatoren [AED]) überleben – wie früher – nur 5% einen Herz-Kreislauf-Stillstand mit Kammerflimmern. Der Grund dafür liegt darin, dass vor dem Beginn einer ausreichenden CPR (kardiopulmonale Reanimation) und einer Defibrillation, die innerhalb von fünf bis acht Minuten nach Eintreten des Herz-Kreislauf-Stillstands erfolgen sollte, zuviel Zeit vergeht. Die meisten Personen befinden sich zu Hause, wenn das Ereignis eintritt. Die professionellen Rettungsdienste (144) der Schweiz sind nicht in der Lage, diese Zeitspanne zu verkürzen. Flächendeckende Systeme von für Notfallsituationen ausgebildeten Ersthelfern (nicht professionelle Rettungshelfer, sogenannte «First Responders») bieten sich als Ergänzung zum bestehenden Rettungsdienst als erfolgversprechende Variante an. Die Installation von AED-Geräten an stark frequentierten Orten ist wohl vielversprechend, flächendeckend, aber finanziell nicht tragbar.*

In seiner Stellungnahme vom 10. November 2008 empfiehlt der Swiss Resuscitation Council (SRC) die Platzierung von Defibrillatoren an öffentlich zugänglichen Orten, an denen sich mindestens 250 über 50 Jahre alte Personen während mehr als 16 Stunden pro Tag aufhalten.

Auf der Grundlage dieser Stellungnahmen, denen sich auch der Kantonsarzt anschliesst, kommt der Staatsrat zu folgenden Schlüssen:

- die Defibrillation (AED) ist nur ein Glied in der Überlebenskette, mit der sich die Überlebensrate

von Patienten mit Herz-Kreislauf-Stillstand verbessern lässt;

- die Installation solcher AED-Geräte ist nur sehr beschränkt empfohlen;
- die Feststellung des Herzstillstandes, die sofortige Benachrichtigung der Rettungsdienste über die Notfallnummer 144, die sofortige kardiopulmonale Reanimation durch Zeugen und anschliessend durch das professionelle Rettungsteam (Arzt, Rettungssanitäter oder Notfallarzt, paramedizinisches oder betriebsinternes, entsprechend ausgebildetes Personal usw.) gehören zu den grundlegenden Rettungsmassnahmen;
- die Ausbildung potenzieller Rettungshelfer und die Sensibilisierung der Bevölkerung scheinen die beste Strategie zu sein, um die Überlebenschancen einer Person mit Herz-Kreislauf-Stillstand zu erhöhen.

Der Staatsrat befasst sich mit den Sicherheits- und Gesundheitsfragen, die das Staatspersonal betreffen, über die ständige Kommission zur Förderung der Sicherheit und des Gesundheitsschutzes am Arbeitsplatz in der kantonalen Verwaltung (SGA-Kommission). Diese Kommission wird vom Amt für Personal und Organisation (POA) als SGA-Fachstelle unterstützt, genauer vom SGA-Verantwortlichen (Sicherheitsingenieur), der dem POA unterstellt ist und das SGA-Kommissionssekretariat führt. Die SGA-Kommission beschloss unter Berücksichtigung der Empfehlungen der massgeblichen Berufskreise und Fachleute, insbesondere des Kantonsarztes, der Mitglied dieser Kommission ist, in ihrer Sitzung vom 24. November 2008, den Verwaltungseinheiten des Staates Freiburg die systematische Anschaffung von AED-Geräten nicht zu empfehlen. Sie wollte sie aber auch nicht verbieten, denn sie konnte der Anschaffung solcher Geräte unter den folgenden Voraussetzungen zustimmen: Orte, an denen sich eine «kritische Masse» von Personen aufhält (Anzahl Staatsangestellte und Besucher/Kunden), Installation des AED-Geräts in unmittelbarer Nähe, Installationsbedingungen (z.B. Zugänglichkeit, Schutz), Ausbildung der Rettungshelfer, Budgetdeckung (Anschaffung und Unterhalt), technische Voraussetzungen (Gerätetyp, Qualität).

*Antworten auf die Fragen*

**1. Beabsichtigt die Kantonsregierung für ihre Gebäude, in denen sich viele Menschen aufhalten, Defibrillatoren anzuschaffen?**

Die Arbeitsorte des Staates Freiburg sind dezentralisiert und über den ganzen Kanton verteilt. Nach entsprechender Abklärung sind in etwa vierhundert Arbeitsorte gezählt worden. Nur im freiburger Spital, Standort Freiburg, halten sich mindestens 250 über 50 Jahre alte Personen während mehr als 16 Stunden pro Tag auf. Gemäss den Empfehlungen des SRC sind dort auch Defibrillatoren in genügender Zahl für die eventuelle Rettung von Personal und Besuchern angebracht. Das gesamte Pflegepersonal ist schon ent-

sprechend ausgebildet worden, die Ausbildung des Verwaltungspersonals ist noch im Gang (die Standorte Tafers und Merlach haben schon ihr ganzes Personal ausgebildet). Das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit hat ebenfalls in jedem der fünf Hauptgebäude einen Defibrillator, und das Personal ist entsprechend geschult.

Wollte der Arbeitgeber Staat auch die anderen Arbeitsorte mit Defibrillatoren ausrüsten, so müsste er im Sinne der Gleichbehandlung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter nicht weniger als vierhundert Geräte zur Verfügung stellen, das heisst ein Gerät an jedem Arbeitsort. Bei einem Preis von rund 2000 Franken pro Gerät würde sich demnach die Anschaffung dieser Defibrillatoren auf rund 800 000 Franken belaufen. Dazu kommt noch, dass diese Geräte gewartet werden müssen und es alle drei Jahre einen Service braucht, was auch wiederum rund 60 000 Franken kostet.

In Anbetracht des Standpunktes der SGA-Kommission und der massgeblichen Kreise und im Hinblick auf die angesprochenen erheblichen Kosten hat sich der Staatsrat gegen die Anschaffung und systematischen Anbringung von Defibrillatoren an jedem Arbeitsort entschieden. Hingegen ist der Staatsrat mit der Installation von Defibrillatoren unter den von der SGA-Kommission vorgeschlagenen Voraussetzungen (s. Einleitung, 3. Abs.) einverstanden. So haben einige Einheiten wie das Amt für Wald, Wild und Fischerei, die Anstalten von Bellechasse, das Landwirtschaftliche Institut in Grangeneuve und auch das «Finanzgebäude» an der Rue Joseph-Piller 13, in dem Personal zweier Direktionen arbeitet, Defibrillatoren angeschafft.

**2. Wenn ja, fasst sie zur einfacheren Handhabung und mit Blick auf Sammelbestellungen eine zentralisierte Bestellung ins Auge, der sich auch die interessierten Gemeinden anschliessen könnten?**

Der Staatsrat hält es nicht für sinnvoll, die Bestellungen zentral über den Staat laufen zu lassen: technische Ausrüstungen, namentlich im Gesundheits- und Sicherheitsbereich, müssen im Jahresbudget der Verwaltungseinheiten aufgeführt sein. Das POA gibt hinsichtlich des Gesundheitsschutzes über den SGA-Verantwortlichen gemäss den Empfehlungen der SGA-Kommission seine Stellungnahme an die Verwaltungseinheiten ab. Hinsichtlich des Budgets hat die Finanzverwaltung und gegebenenfalls das Hochbauamt Stellung zu nehmen. Die Verwaltungseinheiten, die Defibrillatoren anschaffen möchten, müssen sich an einen Fachhändler wenden und dann für die entsprechende Ausbildung des Personals für den Einsatz dieser Geräte sorgen.

Dieses Vorgehen ist immer unproblematisch gewesen, und der Staatsrat sieht keine Veranlassung, eine Anschaffungs- und Verteiler-Zentralstelle für alle Verwaltungseinheiten des Staates zu schaffen. Er ist auch der Ansicht, dass es Sache jeder einzelnen Gemeinde ist abzuklären, ob die Einrichtung von Defibrillatoren nötig ist, und die finanziellen Folgen zu tragen und für die Ausbildung der Rettungshelfer zu sorgen. Allen-

falls könnte der Freiburger Gemeindeverband diesbezüglich eine Koordinationsfunktion übernehmen.

**3. Wenn ja, ist sie der Auffassung, dass es sinnvoll wäre, Kurse zur Handhabung eines lebensrettenden Defibrillators zu organisieren, an denen sowohl das Staatspersonal als auch das Personal seiner Regiebetriebe und der interessierten Gemeinden teilnehmen kann?**

Nach den Anforderungen des SRC ist ein Ausbildungstag nötig, um den für den Einsatz eines Defibrillator erforderliche Ausweis zu erhalten. Für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Verwaltungseinheiten, die bereits einen Defibrillator angeschafft haben, ist eine obligatorische und zentralisierte Schulung an der Hochschule für Gesundheit (HfG) organisiert worden. Da die Erste Hilfe vor dem eventuellen Einsatz eines Defibrillators sehr wichtig ist, hat der SGA-Verantwortliche in Zusammenarbeit mit der HfG einen Ersthilfe-Kurs für die Verwaltungseinheiten des Staates entwickelt. So werden zwei bis drei Mitarbeiterinnen oder Mitarbeiter pro Einheit gezielt in Erster Hilfe geschult. Diese Ausbildung dauert einen Tag. Gegenwärtig werden diese Kurse vorrangig in Verwaltungseinheiten mit besonderen Gefahren durchgeführt. Mittelfristig werden alle Verwaltungseinheiten über zwei bis drei Betriebs-Ersthelfer verfügen.

Die Hochschule für Gesundheit (HfG) Freiburg kann schliesslich auch rund acht Kurstage pro Jahr für den Einsatz von Defibrillatoren anbieten. Diese Kurse könnten dem gesamten Personal der Kantonsverwaltung, der Gemeinden oder parastaatlicher Institutionen zugänglich gemacht werden.

Den 17. August 2010.

**Question QA3314.10 Michel Zadory/Daniel Gander  
(route cantonale 020 – Liaison entre la A1 et A12)**

*Question*

Le canton de Vaud va procéder en juin 2010, au sud du hameau de Vers-chez-Perrin, à une amélioration et modification du tracé de la RC vaudoise depuis le giratoire du hameau précité jusqu'à la borne cantonale fribourgeoise de Mannens.

Cette route sinueuse, dangereuse par sa configuration, glissante par temps d'intempéries devait être corrigée en raison de sa configuration et son étroitesse. La croisée de Mannens, en amont, est également le théâtre fréquent d'accidents.

Depuis des décennies, la dangerosité de la RC traversant Prez-vers-Noréaz est un sujet de préoccupation des habitants de cette localité.

La question écrite de Charly Brönnimann et le postulat de Jacques Bourgeois ont eu pour objet la politique cantonale en matière de trafic routier dans cette

région (QA 3052.07 et P 2002.07). Le Conseil d'Etat a répondu à ces 2 intervenants dans son message du 28 août 2007. Depuis lors, silence radio.

La RC020 est l'axe principal et à grand trafic d'une liaison importante entre l'A1 et l'A12.

Cette route connaît depuis quelques années une augmentation grandissante et constante de la circulation, notamment due à un important développement de la démographie automobile. Nous nous étonnons de constater que le canton de Vaud est en phase finale de réalisation des travaux de correction de cette RC020 sur son territoire. Mais que fait le canton de Fribourg? Il ne nous donne pas l'impression de bouger dans l'élaboration d'un projet sur ce tronçon.

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous orienter sur les points suivants:

1. Y a-t-il eu une concertation entre les cantons de Vaud et Fribourg pour harmoniser les travaux d'amélioration de la RC020?
2. Quel est l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue d'améliorer le tracé de la RC020 depuis la frontière cantonale fribourgeoise de Mannens à Rosé (route de contournement de Prez-vers-Noréaz y compris)?
3. Un giratoire est-il prévu à la croisée de Mannens?
4. Un élargissement du tracé est-il prévu (3 voire 4 voies)?
5. Dans les années 90, il avait été question de classer cette route cantonale en route nationale, qu'en est-il?

Le 21 mai 2010.

*Réponse du Conseil d'Etat*

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

*1. Y a-t-il eu une concertation entre les cantons de Vaud et Fribourg pour harmoniser les travaux d'amélioration de la RC020?*

Oui, il y a eu concertation entre le Service des ponts et chaussées (SPC) et le Service des routes de l'Etat de Vaud (SR-VD) concernant cet axe routier prioritaire, principale liaison entre les autoroutes A1 et A12.

Depuis 2005, la collaboration entre les cantons de Vaud et de Fribourg s'est intensifiée pour coordonner au mieux les différents chantiers prévus sur les deux axes routiers reliant Fribourg et Payerne, à savoir l'axe Fribourg-Rosé-Payerne et l'axe Fribourg-Léchelles-Payerne. Afin de tenir compte de reports de trafic d'une route sur l'autre lors de travaux, il a été décidé d'éviter la présence d'importants chantiers sur les deux axes en même temps.

Les travaux de la correction routière entre le hameau de Vers-chez-Perrin et la frontière cantonale, sur territoire vaudois, ont été mis à l'enquête en 2005/06 par le

SR-VD. La procédure de traitement des oppositions et d'expropriation a duré jusqu'en 2008. Prévus en 2009, ces travaux n'ont finalement été engagés qu'en 2010, à la demande de la commune de Trey qui désirait que les travaux de la traversée de sa localité soient réalisés au préalable.

Dans la localité de Belfaux, la reconstruction du pont sur la Sonnaz prévue cette année se déroulera avec le maintien de deux voies de circulation au passage sur la Sonnaz. Quant au giratoire de la croisée de Grolley-Misery, les travaux débuteront en 2011 (enquête publique en juin 2010). Dès lors, la condition d'éviter de gros travaux sur les deux axes en même temps est respectée.

En ce qui concerne l'harmonisation des travaux d'amélioration de la RC020 (actuellement axe 2100), une concertation SPC-SR-VD a eu lieu et certains travaux préparatoires ont déjà été entrepris par le SPC. Le profil géométrique type des deux routes est compatible. La canalisation prévue par l'Etat de Vaud tient compte du raccordement futur de celle de la route cantonale fribourgeoise, canalisation nécessaire pour la traversée d'une zone de protection des captages alimentant en eau potable la ville de Payerne (zones S2 et S3).

*2. Quel est l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue d'améliorer le tracé de la RC020 depuis la frontière cantonale fribourgeoise de Mannens à Rosé (route de contournement de Prez-vers-Noréaz y compris)?*

La planification routière prévoit le réaménagement de ce tronçon de route cantonale dès 2014. Le secteur situé entre Prez-vers-Noréaz et la frontière cantonale fait actuellement l'objet d'un mandat d'analyse technique des accidents auprès du Bureau de prévention des accidents. Au terme de cette étude et des travaux préparatoires qui se dérouleront jusqu'à fin 2010, il est prévu de procéder à un appel d'offres de mandataires pour les études d'avant-projet et de projet définitif.

Les limites exactes du projet seront définies sur la base du résultat des études préliminaires et de la prise en compte de la future éventuelle route de contournement de Prez-vers-Noréaz qui doit encore être vérifiée par une étude d'opportunité, comme annoncé dans le rapport N° 172 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, en réponse à trois postulats concernant des projets routiers. La traversée du village de Grandsivaz sera traitée dans le projet.

En 2009, un remaniement parcellaire simplifié (RPS) s'est constitué à Prez-vers-Noréaz. L'Etat a manifesté son soutien à cette entreprise en participant activement au RPS en tant que propriétaire foncier des terrains permettant la réalisation d'une route de contournement.

*3. Un giratoire est-il prévu à la croisée de Mannens?*

Sur la base de l'analyse technique des accidents et des propositions du bpa, corroborées avec les études

préliminaires menées par le SPC, il sera possible de déterminer pour chaque carrefour le type d'aménagement le plus en adéquation avec la fonction de la route d'une part, la sécurité et la qualité de la desserte d'autre part.

*4. Un élargissement du tracé est-il prévu (3 voire 4 voies)?*

Actuellement, il n'est pas possible de répondre avec précision à cette question. Des aménagements destinés au trafic agricole et aux modes doux seront étudiés et évalués dans le cadre de l'avant-projet.

*5. Dans les années 90, il avait été question de classer cette route cantonale en route nationale, qu'en est-il?*

La Confédération prévoit d'adapter les réseaux des routes nationales et des routes principales suisses par la révision de l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales (de la compétence des Chambres fédérales) et par la modification de l'ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire définissant les routes principales qui, elle, est de la compétence du Conseil fédéral.

En été 2008, la Confédération a mis en consultation son rapport qui propose notamment un agrandissement de près de 400 km du réseau des routes nationales. D'autre part, il est prévu que la route Payerne-Rosé-Fribourg notamment soit intégrée dans le réseau des routes principales suisses.

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse du 30 septembre 2008 à la consultation fédérale, répond notamment ce qui suit:

*«[...] le canton de Fribourg demande que les routes «Payerne-Fribourg» et «Morat-Düdingen» soient inscrites dans le réseau des routes nationales et non dans le réseau des routes principales.»*

Les différends entre la Confédération et les cantons quant au financement lié aux modifications des réseaux des routes nationales et principales suisses ont conduit à des discussions et des prises de positions des deux parties qui sont encore en pourparlers à ce jour.

En l'état, il est difficile de dire quand la nouvelle définition des réseaux entrera en vigueur et quelle en sera sa configuration.

Le 29 juin 2010.

**Anfrage QA3314.10 Michel Zadory/Daniel Gander**  
(Kantonsstrasse 020 – Verbindung zwischen der A1 und der A12)

*Anfrage*

Der Kanton Waadt wird im Juni 2010 im Süden von Vers-chez-Perrin das Trasse der Waadtländer Kantonsstrasse zwischen dem Kreis von Vers-chez-Per-

rin und der Freiburger Kantonsgrenze bei Mannens verbessern und ändern.

Diese Korrektur ist nötig, weil die Strasse kurvenreich, eng, bei schlechtem Wetter rutschig und somit gefährlich ist. Auch bei der weiter oben gelegenen Kreuzung bei Mannens ereignen sich immer wieder Unfälle.

Die Einwohnerinnen und Einwohner von Prez-vers-Noréaz sind schon seit Jahrzehnten besorgt wegen der gefährlichen Ortsdurchfahrt (Kantonsstrasse).

Die Anfrage von Charly Brönnimann (QA 3052.07) und das Postulat von Jacques Bourgeois (P 2002.07) hatten die kantonale Politik im Bereich Strassenverkehr zum Gegenstand. Der Staatsrat hat den beiden Grossräten in seiner Botschaft vom 28. August 2007 geantwortet. Seither herrscht Funkstille.

Die Kantonsstrasse 020 ist eine Hauptstrasse und eine wichtige, verkehrsreiche Verbindung zwischen der A1 und der A12.

Schon seit einigen Jahren nimmt der Verkehr auf dieser Strasse exponentiell zu, insbesondere wegen des immer grösser werdenden Fahrzeugparks. Wir stellen mit Erstaunen fest, dass der Kanton Waadt bereits kurz vor der Verwirklichung der Ausbauarbeiten für die Kantonsstrasse 020 auf seinem Gebiet steht, während der Kanton Freiburg, wie es scheint, noch nichts unternommen hat für die Ausarbeitung eines entsprechenden Projekts.

Wir bitten den Staatsrat deshalb, uns über folgende Punkte aufzuklären:

1. Sprachen sich die Kantone Waadt und Freiburg ab, um die Ausbauarbeiten der Kantonsstrasse 020 miteinander abzustimmen?
2. Welches ist der Stand der Vorbereitungsarbeiten im Hinblick auf die Verbesserung des Kantonsstrassenstrassees zwischen der Kantonsgrenze bei Mannens und Rosé (einschliesslich der Umfahrungsstrasse von Prez-vers-Noréaz)?
3. Ist bei der Kreuzung von Mannes ein Kreisell vorgesehen?
4. Ist eine Verbreiterung der Strasse (auf 3 oder 4 Spuren) vorgesehen?
5. In den 90er-Jahren wurde die Aufnahme dieser Kantonsstrasse in das Nationalstrassennetz in Betracht gezogen. Wie sieht es heute damit aus?

Den 21. Mai 2010.

*Antwort des Staatsrats*

Auf die einzelnen Fragen kann der Staatsrat wie folgt antworten:

1. *Sprachen sich die Kantone Waadt und Freiburg ab, um die Ausbauarbeiten der Kantonsstrasse 020 miteinander abzustimmen?*

Es ist in der Tat so, dass sich das Tiefbauamt des Kantons Freiburg (TBA) und sein Waadtländer Gegenstück (Service des routes, SR-VD) in der Frage dieser Hauptstrasse – Hauptverbindung zwischen der A1 und der A12 – regelmässig austauschten.

Seit 2005 wurde die Zusammenarbeit zwischen den beiden Kantonen verstärkt, um die verschiedenen Bauarbeiten, die auf den beiden Achsen zwischen Freiburg und Payerne (Freiburg–Rosé–Payerne einerseits und Freiburg–Léchelles–Payerne andererseits) vorgesehen sind, zu koordinieren. Angesichts der Verkehrsverlagerungen von einer Achse auf die andere während der Bauarbeiten wird darauf geachtet werden, dass es nicht gleichzeitig bedeutende Baustellen auf beiden Achsen gibt.

Die Arbeiten auf Waadtländer Boden zur Korrektur des Strassenabschnitts zwischen Vers-chez-Perrin und der Kantonsgrenze wurden 2005/06 vom SR-VD öffentlich aufgelegt. Die Behandlung der Einsprachen und die Enteignungsverfahren dauerten bis 2008. Weil die Gemeinde Trey zuerst die Bauarbeit auf ihrer Ortsdurchfahrt verwirklichen wollte, wurden die ursprünglich für 2009 vorgesehenen Bauarbeiten erst im Jahr 2010 in Angriff genommen.

Beim Neubau der Brücke über die Sonnaz, der für dieses Jahr geplant ist, wird die Sonnaz auf zwei Fahrstreifen überquert werden können. Die Bauarbeiten für den Kreisell beim Knoten Grolley–Misery werden 2011 beginnen (öffentliche Auflage im Juni 2010). Damit wird die Vorgabe, nicht gleichzeitig grosse Baustellen auf beiden Achsen zu haben, eingehalten.

Zur Harmonisierung der Arbeiten für die Verbesserung der Kantonsstrasse 020 (heute: Achse 2100) ist zu sagen, dass eine Absprache zwischen TBA und SR-VD stattfand und dass das TBA bereits gewisse vorbereitende Arbeiten ausgeführt hat. Die geometrischen Normalprofile der beiden Strassen sind kompatibel. Bei der vom Kanton Waadt vorgesehenen Kanalisation ist der künftige Anschluss an die Kanalisation der Freiburger Kantonsstrasse bereits vorweggenommen. Die Kanalisation ist nötig, weil die Strasse durch eine Grundwasserschutzzone (Trinkwasserfassung der Stadt Payerne, Zonen S2 und S3) führt.

2. *Welches ist der Stand der Vorbereitungsarbeiten im Hinblick auf die Verbesserung des Kantonsstrassenstrassees zwischen der Kantonsgrenze bei Mannens und Rosé (einschliesslich der Umfahrungsstrasse von Prez-vers-Noréaz)?*

Die Strassenplanung sieht einen Ausbau dieses Kantonsstrassenabschnitts ab 2014 vor. Für den Sektor zwischen Prez-vers-Noréaz und der Kantonsgrenze wurde die Beratungsstelle für Unfallverhütung (bfu) mit einer verkehrstechnischen Unfallanalyse beauftragt. Diese ist derzeit im Gang. Im Anschluss an diese Studie und die Vorbereitungen, die bis Ende 2010 dauern werden, sollen die Ingenieurleistungen für die Vorstudien und die Projektierung ausgeschrieben werden.

Die genaue Abgrenzung des Projektperimeters wird auf der Grundlage der Vorstudien und der allfälligen

Umfahrungsstrasse von Prez-vers-Noréaz erfolgen, deren Zweckmässigkeit noch geprüft werden muss (siehe Bericht Nr. 172 vom 1. Dezember 2009 des Staatsrats an den Grossen Rat zu drei Postulaten, die verschiedene Strassenprojekte zum Gegenstand hatten). Die Ortsdurchfahrt von Grandsivaz wird im Rahmen des Projekts behandelt werden.

2009 wurde in Prez-vers-Noréaz eine vereinfachte Güterzusammenlegung gegründet. Der Staat unterstützt dies und ist als Besitzer der Grundstücke, die für den Bau der Umfahrungsstrasse nötig sind, aktiv in dieser Genossenschaft beteiligt.

3. Ist bei der Kreuzung von Mannes ein Kreisel vorgesehen?

Auf der Grundlage der verkehrstechnischen Unfallanalyse und der Vorschläge des bfu sowie der entsprechenden Vorstudien des TBA wird es möglich sein, für jeden Knoten dessen Ausgestaltung zu bestimmen, die angesichts der Strassenfunktion, der Sicherheit und der Erschliessungsqualität am besten geeignet ist.

4. Ist eine Verbreiterung der Strasse (auf 3 oder 4 Spuren) vorgesehen?

Derzeit ist es nicht möglich, diese Frage präzise zu beantworten. Im Rahmen des Vorprojekts werden Anlagen für den Landwirtschafts- und Langsamverkehr geprüft und evaluiert werden.

5. In den 90er-Jahren wurde die Aufnahme dieser Kantonsstrasse in das Nationalstrassennetz in Betracht gezogen. Wie sieht es heute damit aus?

Der Bund will mit einer Änderung des Bundesbeschlusses vom 21. Juni 1960 über das Nationalstrassennetz (liegt in der Kompetenz der Bundesversammlung) und der Bundesverordnung vom 7. November 2007 über die Verwendung der zweckgebundenen Mineralölsteuer (vom Bundesrat erlassen) das Nationalstrassennetz und das schweizerische Hauptstrassennetz anpassen.

Im Sommer 2008 hat der Bund einen Bericht in die Vernehmlassung gegeben, in welchem insbesondere vorgeschlagen wird, knapp 400 Kilometer bestehende Strassen neu ins Nationalstrassennetz aufzunehmen. Ausserdem soll namentlich die Strasse Payerne–Rosé–Freiburg neu als schweizerische Hauptstrasse eingeordnet werden.

In seiner Stellungnahme vom 30. September 2008 zu diesem Bericht schrieb der Staatsrat insbesondere:

«[ ] ersucht der Kanton Freiburg darum, dass die Strassen «Payerne–Freiburg» und «Murten–Diidingen» nicht in das Hauptstrassennetz, sondern in das Nationalstrassennetz aufgenommen werden.»

Bei der Finanzierung im Zusammenhang mit der Änderung des Nationalstrassennetzes und des schweizerischen Hauptstrassennetzes haben die Kantone und der Bund unterschiedliche Auffassungen, die noch ausdiskutiert werden müssen.

Somit kann noch nicht gesagt werden, wann die neu definierten Netze in Kraft treten werden und wie sie ausschauen werden.

Den 29. Juni 2010.

### Question QA3315.10 Roger Schuwey (pas de réponse du Conseil d'Etat à la motion 1062.08)

#### Question

Le 6 novembre 2008, j'ai déposé une motion demandant la suppression de l'interdiction de cueillir des champignons du 1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> jour de chaque mois. Le 12 novembre de la même année, cette motion a été transmise au Conseil d'Etat.

En vertu de l'article 72 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat est tenu de répondre au plus tard dans les cinq mois qui suivent la transmission de la motion à la Chancellerie d'Etat. Le Bureau du Grand Conseil peut prolonger ce délai sur demande motivée. Le cas échéant, il entend l'auteur de la motion.

Aujourd'hui, le 19 mai 2010, soit 18 mois après le dépôt de la motion, j'attends toujours la réponse du Conseil d'Etat. Par ailleurs, le Bureau du Grand Conseil ne m'a pas abordé au sujet d'une éventuelle prolongation du délai de réponse.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Les interventions parlementaires d'un simple député habitant un petit village de montagne et étant membre d'un parti qui n'est pas représenté au gouvernement sont-elles prises en considération et traitées avec le sérieux nécessaire?
2. Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il répondre à ma motion?
3. La thématique, est-elle à ce point compliquée?
4. Dois-je formuler ma motion en français?

Au cas où ma motion aurait été perdue dans les dédales de l'administration, je joins une copie à la présente question en priant le Conseil d'Etat d'y répondre dans les meilleurs délais.

Le 4 juin 2010.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat n'a effectivement pas encore donné suite à la motion que le député Schuwey a déposé en 2008 (motion 1062.08). Il le prie d'excuser ce retard inhabituel.

Aux questions concrètes posées par le député, le Conseil d'Etat répond de manière suivante:

1. Les interventions parlementaires sont traitées indépendamment de la provenance géographique, linguistique ou politique du député qui les dépose.
2. La réponse du Conseil d'Etat à la motion a été traitée lors de la même séance que la présente question; le Grand Conseil en sera saisi lors de sa prochaine session.
3. L'objet en soi n'est pas compliqué. Les éléments de réponse figurent dans la réponse à la question N. Bürgisser (931.06) à laquelle le Conseil d'Etat a répondu le 12 juillet 2006 (*BGC* sept. 2006, p. 1806).
4. La langue dans laquelle une intervention est déposée n'a pas d'influence sur les délais de réponse.

Le 6 juillet 2010.

**Anfrage QA3315.10 Roger Schuwey  
(Keine Antwort des Staatsrates auf die Motion 1062.08)**

*Anfrage*

Am 6. November 2008 habe ich eine Motion bezüglich der Aufhebung des Verbots der Pilzsammlung vom 1. bis 7. Tag jedes Monats gestellt. Diese Motion wurde am 12. November des gleichen Jahres an den Staatsrat überwiesen.

Laut Artikel 72 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 ist der Staatsrat verpflichtet, spätestens fünf Monate nach der Übermittlung der Motion an die Staatskanzlei zu antworten. Das Büro kann diese Frist aus berechtigten Gründen verlängern; es hat dabei den Antragsteller anzuhören.

Heute, am 19. Mai 2010, das heisst 18 Monate später, habe ich vom Staatsrat noch keine Antwort erhalten. Ausserdem wurde ich auch nicht vom Büro bezüglich eines möglichen Gesuchs um die Verlängerung der Frist befragt.

Demzufolge stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Werden die parlamentarischen Anträge eines einfachen Grossrates eines kleinen Bergdorfs aus einer Partei, die in der Regierung nicht vertreten ist, zur Kenntnis genommen und mit der nötigen Ernsthaftigkeit behandelt?
2. In welcher vernünftigen Frist beabsichtigt der Staatsrat seine Antwort zu geben?
3. Ist der Gegenstand so kompliziert?
4. Muss ich meine Motion auf Französisch einreichen?

Im Falle, dass meine Motion in der Verwaltung verschwunden sein sollte, lege ich eine Kopie meiner Motion bei und bitte den Staatsrat, so schnell als möglich darauf Antwort zu geben.

Den 4. Juni 2010.

*Antwort des Staatsrats*

Es stimmt, dass der Staatsrat noch nicht auf die 2008 von Grossrat Schuwey eingereichte Motion (Motion 1062.08) geantwortet hat. Der Staatsrat bittet für diese ungewohnte Verspätung um Entschuldigung.

Auf die gestellten Fragen kann er wie folgt antworten:

1. Die parlamentarischen Vorstösse werden unabhängig von der geografischen, sprachlichen oder politischen Zugehörigkeit der Verfasserin beziehungsweise des Verfassers behandelt.
2. Der Staatsrat hat die Motion in derselben Sitzung behandelt wie die vorliegende Anfrage. Der Grosse Rat wird die Motion entsprechend in seiner nächsten Session beraten können.
3. Der Gegenstand ist nicht kompliziert. Die Antworten finden sich in der Antwort des Staatsrats vom 12. Juli 2006 auf die Anfrage Bürgisser (931.06, *TGR* Sept. 2006, S. 1806).
4. Die Sprache, in der ein Vorstoss eingereicht wird, hat keinen Einfluss auf die Dauer für dessen Beantwortung.

Den 6. Juli 2010.

**Question QA3317.10 Louis Duc  
(les gens du voyage – Où en est-on avec ce dossier brûlant?)**

*Question*

Les récents incidents qui ont marqué le passage des gitans et de leurs caravanes dans la région d'Estavayer ne peuvent absolument plus nous laisser indifférents.

Le temps presse, il y a urgence à trouver une solution!

Où en est-on avec ce dossier sensible?

Merci au Conseil d'Etat de donner une priorité afin d'éviter que des débordements s'intensifient à chaque passage et durcissent encore plus la situation.

Le 17 juin 2010.

*Réponse du Conseil d'Etat*

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il avait demandé en 2004 à la Conférence des préfets d'établir un rapport sur les emplacements envisageables pour y aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage. La Conférence a déposé son rapport le 10 juin 2005. Par la suite, un mandat (4009.08) a été déposé en mai 2008. Le Conseil d'Etat y répondait le 14 octobre 2008. Il proposait:

- la poursuite des négociations en vue de l'acquisition du terrain pour la réalisation d'une aire d'accueil sur la commune de Sâles;

- d’entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation des aires d’accueil prévues à Granges-Paccot et Bulle, si les négociations pour Sâles échouaient;
- la poursuite des démarches avec le canton de Vaud en vue d’aménager et d’exploiter conjointement l’actuelle aire d’accueil de Payerne.

Suite aux débats parlementaires de décembre 2008, le mandat a été modifié et les emplacements de Granges-Paccot et Bulle ont été abandonnés au profit d’un endroit «dans la partie orientale» du canton.

Différentes démarches, afin de concrétiser une place de stationnement pour les gens du voyage au travers de l’aire de repos de la Joux des Ponts sur la commune de Sâles, ont été entreprises auprès de l’Office fédéral des routes (OFROU).

En octobre 2009 l’OFROU confirmait une entrée en matière, mais voulait également examiner l’idée d’un emplacement multifonctionnel répondant également au besoin d’aires de repos pour poids lourds (objet d’un postulat Büttiker – conseiller aux Etats soleurois – demandant au Conseil fédéral d’examiner et trouver des solutions pour la problématique).

Suite aux différents derniers événements en lien avec le stationnement de gens de voyage dans le canton, le Directeur de l’aménagement, de l’environnement et des constructions a relancé l’OFROU en date du 23 juin dernier. Les récents contacts avec son Directeur suppléant confirment que l’OFROU examine actuellement une solution pour Fribourg. Le Conseil d’Etat est par conséquent dans l’attente de la détermination de Berne pour une solution en faveur de notre canton.

En conclusion le Conseil d’Etat a assumé ses responsabilités et a été actif afin de trouver une solution pour la création d’un emplacement en faveur des gens du voyage.

Le 17 août 2010.

### **Anfrage QA3317.10 Louis Duc (Fahrende – Welches ist der neuste Stand in diesem brisanten Dossier?)**

#### *Anfrage*

Der Zwischenhalt der Fahrenden in der Region von Estavayer war von Vorfällen geprägt, die von uns eine Reaktion verlangen.

Die Zeit drängt. Es muss dringend eine Lösung gefunden werden!

Ich möchte deshalb wissen, welches der neuste Stand in diesem heiklen Dossier ist.

Ich danke dem Staatsrat jetzt schon, dieses Dossier vordringlich zu behandeln, um zu verhindern, dass die Exzesse bei jeder Durchreise der Fahrenden zunehmen und zu einer Verhärtung der Fronten führen.

Den 17. Juni 2010.

#### *Antwort des Staatsrats*

Der Staatsrat erinnert daran, dass er 2004 die Oberamt männerkonferenz bat, in einem Bericht die möglichen Standorte für Durchgangsplätze für Fahrende zu ermitteln. Dieser Bericht wurde am 10. Juni 2005 abgegeben. In der Folge haben Grossrätinnen und Grossräte im Mai 2008 den Auftrag 4009.08 eingereicht. In seiner Antwort vom 14. Oktober 2008 schlug der Staatsrat namentlich vor:

- die Verhandlungen im Hinblick auf die Verwirklichung eines Durchgangsplatzes in Sâles fortzuführen;
- das Verfahren für die in Granges-Paccot und La Tour-de-Trême vorgesehenen Durchgangsplätze wieder aufzunehmen, falls die Verhandlungen für Sâles scheitern sollten;
- die Vorbereitungen zusammen mit dem Kanton Waadt fortzuführen, um den Durchgangsplatz in Payerne gemeinsam ausbauen und betreiben zu können.

Im Anschluss an die parlamentarischen Beratungen im Dezember 2008 wurde der Auftrag modifiziert und die Standorte von Granges-Paccot und Bulle zugunsten eines «Standorts im östlichen Teil des Kantons» aufgegeben.

Im Hinblick auf die Verwirklichung eines Durchgangsplatzes für die Fahrenden beim Rastplatz Joux des Ponts in Sâles ist der Kanton mehrere Male an das Bundesamt für Strassen (ASTRA) herangetreten.

Im Oktober 2009 bestätigte das ASTRA, dass es grundsätzlich bereit sei, auf diesen Vorschlag einzutreten. Das Bundesamt erklärte aber auch, dass es die Möglichkeit eines multifunktionalen Platzes prüfen wolle, der gleichzeitig als Lastwagenausstellplatz genutzt werden kann (Gegenstand eines Postulats von Ständerat Rolf Büttiker aus Solothurn, in welchem der Bundesrat aufgefordert wird, für dieses Problem Lösungen zu finden).

Infolge der Ereignisse im Kanton Freiburg während der Durchreise der Fahrenden wandte sich der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor am 23. Juni dieses Jahres erneut an das ASTRA. Der Vizedirektor des ASTRA bestätigte, dass das Amt daran sei, eine Lösung für Freiburg zu prüfen. Im Moment wartet der Staatsrat entsprechend darauf, dass der Bund eine für unseren Kanton annehmbare Lösung vorschlägt.

Abschliessend hält der Staatsrat fest, dass er seine Verantwortung sehr wohl wahrnahm und sich aktiv um einen Durchgangsplatz für die Fahrenden bemühte bzw. sich weiterhin darum bemüht.

Den 17. August 2010.

**Question QA3318.10 Moritz Boschung  
(archives sonores de langue allemande à la Bibliothèque cantonale et universitaire)**

*Question*

La presse (*Freiburger Nachrichten* du 28 mai 2010) a relaté le fait que la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) s'était équipée d'une borne d'écoute permettant d'accéder à plus de 3000 documents sonores de la Radio Suisse Romande concernant le canton de Fribourg, datant de 1936 à 2008. Jusqu'à ce que l'opération soit terminée, en principe en 2011, ce sont environ 6000 documents qui seront accessibles au public. Pour l'instant, il semble que seules des archives sonores de langue française fassent partie de cette collection, comme cela est indiqué dans la page d'information du site Internet de la BCU.

Dans la mesure où le canton de Fribourg est bilingue et que de nombreux documents sonores de langue allemande relatifs à l'histoire et à la culture du canton de Fribourg existent, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Est-ce que la constitution d'une collection d'archives sonores de langue allemande est aussi prévue?
2. Est-ce qu'une personne responsable a été désignée pour effectuer cette tâche?
3. A quelles sources sera-t-il fait appel pour constituer cette collection fribourgeoise de langue allemande?
4. A partir de quand les archives sonores de langue allemande seront aussi à la disposition du public?

Le 22 juin 2010.

*Réponse du Conseil d'Etat*

En préambule, il y a lieu de rappeler que l'opération de sauvegarde du patrimoine sonore fribourgeois provenant de la Radio Suisse romande (RSR) émane d'une initiative privée, à savoir de l'association *Musica Friburgensis*. Cette opération est soutenue par la chaire francophone d'Histoire des sociétés modernes et contemporaines de l'Université de Fribourg, le Fonds national de la recherche scientifique, *Memoriav* et *SSR-SRG Idée Suisse*.

Une opération analogue est en cours de réalisation en ce qui concerne les archives sonores de la radio suisse alémanique (DRS).

Enfin, il faut rappeler que la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) n'est que dépositaire d'une borne d'écoute et non des documents sonores proprement dits, laquelle permet d'accéder pour l'instant aux archives de la RSR et de la Phonothèque nationale.

*1. Est-ce que la constitution d'une collection d'archives sonores de langue allemande est aussi prévue?*

Un inventaire des documents fribourgeois émanant en particulier de «Radio Bern» a été réalisé. Leur numéri-

sation suivie d'une sauvegarde des documents fribourgeois est prévue. Ceux-ci seront ensuite intégrés au projet «Patrimoine sonore fribourgeois».

*2. Est-ce qu'une personne responsable a été désignée pour effectuer cette tâche?*

A la BCU, une personne rémunérée par le Fonds national de la recherche scientifique est chargée de cette tâche en collaboration avec *Memoriav*, la Radio Télévision Suisse (SFR) et DRS Bern. Selon nos informations, c'est une collaboratrice de *Memoriav*, actuellement engagée à DRS Basel, qui sera chargée de procéder au travail de numérisation et de catalogage des documents sonores fribourgeois provenant de DRS.

*3. A quelles sources sera-t-il fait appel pour constituer cette collection fribourgeoise de langue allemande?*

Comme indiqué plus haut, ce sont les sources émanant de Radio Bern qui constituent l'essentiel du patrimoine sonore fribourgeois de langue allemande.

*4. A partir de quand les archives sonores de langue allemande seront aussi à la disposition du public?*

Selon les informations en notre possession, la mise à disposition au public du fonds sonore fribourgeois de langue allemande est prévue pour la fin de l'année 2011.

Le 17 août 2010.

**Anfrage QA3318.10 Moritz Boschung  
(Deutschsprachige Tondokumente in der Kantons- und Universitätsbibliothek)**

*Anfrage*

Der Presse war kürzlich zu entnehmen (*Freiburger Nachrichten* vom 28. Mai 2010), dass in der Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB) eine Hörstation eingerichtet wurde, in welcher über 3000 Tondokumente von Radio Suisse Romande aus der Zeit von 1936 bis 2008 zur *Freiburger Geschichte* zur Verfügung stehen. Bis zum Endausbau im Jahre 2011 sollen es 6000 Dokumente sein. Im jetzigen Zeitpunkt scheint es in der Sammlung jedoch ausschliesslich französischsprachige Tondokumente zu haben, wie dies auch die *News* auf der Homepage der KUB bestätigen.

Da der Kanton Freiburg zweisprachig ist und es auch viele deutschsprachige Tondokumente zu *Geschichte und Kultur des Kantons Freiburg* gibt, frage ich den Staatsrat an:

1. Ist auch die Sammlung deutschsprachiger Tondokumente geplant?
2. Ist dazu eine verantwortliche Person ernannt worden?
3. Welche Quellen werden für die *Freiburger Sammlung* berücksichtigt?

4. Ab wann stehen auch deutschsprachige Tondokumente zur Verfügung?

Den 22. Juni 2010.

*Antwort des Staatsrates*

Vorauszuschicken ist, dass das Projekt zur Erhaltung des klingenden Kulturguts von Freiburg (Tondokumente mit Bezug zum Kanton Freiburg) in Zusammenarbeit mit Radio Suisse romande (RSR) von privater Seite angeregt wurde, nämlich vom Verein Musica Friburgensis. Unterstützt wird das Projekt vom französischsprachigen Studienbereich «Geschichte moderner und zeitgenössischer Gesellschaften» der Universität Freiburg, vom Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung, vom Verein Memoriav und von SSR-SRG Idée Suisse.

Für die Tonarchive von Schweizer Radio DRS ist ein ähnliches Projekt in Gang.

Zudem ist darauf hinzuweisen, dass die Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB) lediglich eine Hörstation beherbergt, also nicht die eigentlichen Tondokumente; diese Hörstation bietet den Zugang zu den Archiven des Westschweizer Radios RSR und der Schweizer Nationalphonothek.

*1. Ist auch die Sammlung deutschsprachiger Tondokumente geplant?*

Es wurde ein Inventar von Tondokumenten zum Kanton Freiburg erstellt, insbesondere aus dem Bestand von «Radio Bern». Es ist geplant, diese zu digitalisieren und zu erhalten. Später sollen diese Tondokumente ins Projekt «Audiovisuelles Kulturgut des Kantons Freiburg» aufgenommen werden.

*2. Ist dazu eine verantwortliche Person ernannt worden?*

Bei der KUB ist eine Person, deren Stelle vom Schweizerischen Nationalfonds finanziert wird, in Zusammenarbeit mit dem Verein Memoriav, dem Schweizer Radio und Fernsehen (SFR) und DRS Bern mit dieser Aufgabe betraut. Soweit uns bekannt ist, wird eine derzeit bei DRS Basel angestellte Mitarbeiterin des Vereins Memoriav die Freiburger Tondokumente von DRS digitalisieren und katalogisieren.

*3. Welche Quellen werden für die Freiburger Sammlung berücksichtigt?*

Wie oben bereits erwähnt stammen diese Tondokumente aus dem Bestand von Radio Bern, wo der Grossteil des deutschsprachigen Kulturguts des Kantons Freiburg verwahrt wird.

*4. Ab wann stehen auch deutschsprachige Tondokumente zur Verfügung?*

Nach den Informationen, die uns vorliegen, soll die deutschsprachige Sammlung von Tondokumenten des

Kantons Freiburg der Öffentlichkeit auf Ende des Jahres 2011 zugänglich gemacht werden.

Den 17. August 2010.

### **Question QA3322.10 Josef Binz (litige entre deux unités administratives de l'Etat)**

*Question*

Dans une commune singinoise, un citoyen a déposé une demande de permis de construire et a demandé au préfet de la Singine l'octroi du permis de construire un fitness souterrain. La construction souterraine devait être construite au nord de son bâtiment d'habitation, s'étendre sur une surface de 9,45 m<sup>2</sup> et atteindre une hauteur de 3,9 m; la couche de terre posée sur cette construction devait s'élever entre 0,41 m et 0,8 m.

Selon l'article 17 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts, les constructions et installations à proximité de la forêt peuvent être autorisées uniquement si elles n'en compromettent ni la conservation, ni le traitement, ni l'exploitation. Les cantons fixent la distance minimale appropriée qui doit séparer les constructions et les installations de la lisière de la forêt. Cette distance est déterminée compte tenu de la situation et de la hauteur prévisible du peuplement.

Concernant la demande de construction en question, une distance minimale de 10 mètres était en principe prévue. Dans la loi, il est prévu, par ailleurs, que le préfet peut faire des exceptions sous des conditions strictes, à savoir si les racines ne risquent pas d'être endommagées et, lorsqu'il s'agit d'une construction souterraine, si cela ne représente pas de danger pour les tiers. En outre, l'exploitation de la forêt devrait être assurée.

En date du 26 juin 2008, le préfet de la Sarine a délivré au citoyen l'autorisation demandée. Il était de l'avis que la distance envisagée serait suffisante, car il était garanti que les racines ne seraient pas endommagées, que cela ne représenterait aucun danger pour les tiers et que l'exploitation de la forêt pourrait se poursuivre. Le Conseil communal de la commune singinoise était d'accord avec la construction projetée et aucune opposition n'avait été déposée à son encontre. Tout était, en réalité, bien et conforme à la loi.

C'est toutefois à ce moment que les tracasseries officielles ont commencé: après la délivrance de l'autorisation, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a déposé un recours administratif devant la section administrative du Tribunal cantonal et a demandé l'annulation du permis de construire. Un organe officiel cantonal recourt donc contre une décision conforme à la loi et valable rendue par un autre organe cantonal officiel.

Dans son arrêt (602 2008-101) du 3 avril 2009, la cour administrative du Tribunal cantonal du canton de Fribourg a confirmé la délivrance du permis de construire

du préfet de la Singine, car celle-ci était absolument conforme à la loi et a par conséquent intégralement rejeté le recours déposé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il ressort des considérants de l'arrêt, que le recours était faible et que sa motivation n'était pas soutenable (cf. 6f des considérants).

Le député soussigné dépose donc les questions suivantes:

- La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a mandaté un avocat pour défendre ses intérêts. Combien a coûté cet avocat aux contribuables? Par ailleurs, la partie adverse, qui a gagné contre la Direction, s'est vu octroyer une indemnité de partie. Qui paie cette indemnité de partie?
- Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal qu'un organe cantonal officiel aille en justice contre un autre organe cantonal officiel et qu'il dépense ainsi l'argent de nos impôts?

Le 7 juillet 2010.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat n'entend pas commenter une décision de justice, qui plus est entrée en force. Il relève simplement que:

- a) L'article 17 al. 2 de la loi fédérale sur les forêts prévoit que *«Les cantons fixent la distance minimale appropriée qui doit séparer les constructions et les installations de la lisière de la forêt [...]»*.

Le canton de Fribourg a exécuté la législation fédérale par le biais de l'article 26 al. 1 et 2 de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN). Cette distance minimale par rapport à la lisière de la forêt a été fixée, par principe, à 20 m (cf. art. 26 al. 1 LFCN: *«Aucune construction ou installation non forestière, aucun dépôt permanent ou temporaire ne peut être érigé à moins de 20 mètres de la forêt.»*).

Comme le relève le député Josef Binz, des exceptions peuvent être concédées. Le Grand Conseil a donc prévu à l'article 26 al. 2 LFCN que *«des dérogations peuvent être accordées par l'autorité compétente pour autoriser la construction. Il sera tenu compte des inconvénients éventuels pour l'exploitation de la forêt, pour la sécurité et la salubrité des constructions et des installations ainsi que pour les fonctions protectrice et sociale de la forêt.»*

Pour les distances des constructions par rapport à la forêt, la législation forestière fribourgeoise ne fait aucune distinction entre «les constructions souterraines» et «les constructions en surface».

- b) Au cours des débats relatifs à l'adoption de la LFCN, en février 1999, les commentaires suivants avaient été apportés en relation avec l'article 26 LFCN (cf. *Bulletin officiel des séances du Grand Conseil*, février 1999, p. 117, ad. art. 26 LFCN):

*«Le Rapporteur: L'article 26 concerne la distance de construction par rapport à la forêt. Dans l'ancienne loi de 1954, cette distance était de 30 mètres. Dans la loi qui vous est soumise actuellement, la proposition est de ramener cette distance à 20 mètres. Il faut savoir qu'avec la distance de 30 mètres qui était exigée par l'ancienne loi, les dérogations étaient multiples et incessantes. Le commissaire du Gouvernement a bien précisé que l'objectif est de ramener la distance de construction à 20 mètres mais, par contre, il y aura une application beaucoup plus stricte de cette distance légale et les dérogations seront délivrées avec beaucoup moins de facilité.»*

- c) En l'occurrence, il ressortait des plans déposés que la construction souterraine litigieuse (en l'occurrence un fitness privé souterrain) devait être bâtie à une distance oscillant entre 9 et 10 mètres de la lisière de la forêt.

Elle devait par ailleurs être bâtie dans un quartier dans lequel la distance des constructions par rapport à la forêt avait déjà été globalement réduite, exceptionnellement, de 20 mètres à 15 mètres.

- d) Ainsi que le relève le député Josef Binz, le projet de construction n'avait fait l'objet d'aucune opposition de la part de la commune ou de voisins.

Il avait toutefois été mis en question tant par le Service des forêts et de la faune (préavis négatifs) que par le Service de l'aménagement et des constructions, ceci en raison de la faible distance de la construction projetée par rapport à la forêt.

- e) Le préfet de la Singine avait, dans sa pesée des intérêts en présence, écarté l'avis du Service des forêts et de la faune sur la base de la motivation suivante: *«Il ressort des plans que le fitness sera totalement réalisé de manière souterraine. Selon les plans, une distance de 9,80 mètres sera respectée par rapport à la lisière de la forêt. Pour la construction planifiée, c'est suffisant, car avec cette distance on peut garantir que les racines ne seront pas endommagées. Comme il s'agit d'une construction souterraine, elle ne représente aucun danger pour les tiers s'agissant, par exemple, des arbres susceptibles de tomber. Sur la base de ces considérants, l'autorisation doit être intégralement octroyée pour la construction planifiée»* [traduction].

- f) La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (ci-après: DIAF) a déposé recours contre cette décision en date du 31 juillet 2008.

Elle considérait en substance que, dans la mesure où la loi cantonale sur les forêts n'opère pas de distinction entre les constructions souterraines et de surface, les mêmes principes (une distance minimale de 20 mètres *par rapport à la forêt*) doivent s'appliquer pour ces différents types de constructions; des dérogations à cette distance ne pouvant être octroyées que pour des motifs exceptionnels, exposés par les requérants. Là semblait en tout cas résider la volonté du législateur fribourgeois, traduite en son

temps par le rapporteur de la commission parlementaire.

Les motifs exceptionnels ne résidant que dans la construction d'un fitness privé, elle considérait qu'il n'y avait pas de motifs sérieux, prépondérants par rapport à l'intérêt public de la protection de la forêt et de la lisière, d'octroyer la dérogation demandée.

- g) Par son arrêt du 3 avril 2009, le Tribunal cantonal a corrigé cette interprétation de la loi. Il a en effet introduit une distinction entre «les constructions souterraines» et «les constructions en surface» pour ce qui concerne la fixation de leur distance par rapport à la forêt. Pour ce faire, constatant en substance que le droit forestier ne prévoyait aucune distinction en la matière, il s'est appuyé sur des dispositions légales traitant d'une part de la distance des bâtiments souterrains *par rapport aux limites des fonds voisins* (art. 164 al. 6 de l'ancienne LATeC; art. 66 de l'ancien ReLATeC) et d'autre part sur des dispositions *ayant pour objet les rapports de voisinage* (art. 212 LACC / 686 CC).

L'arrêt relève également en substance que le recours déposé par la DIAF ne démontrait pas suffisamment, de manière consistante, en quoi ladite construction, même si elle devait être édifée à moins de 20 mètres de la forêt, pourrait réellement porter atteinte à la forêt.

Les incidences de l'arrêt en question, publié sur le site Internet du pouvoir judiciaire, sont résumées par ce dernier comme suit: «Entscheid des II. Verwaltungsgerichtshofes vom 3. April 2009 (602 2008-101) // Art. 164 RPBG, Art. 66 ARR PBG, Art. 17 WaG, Art. 26 WSG – *Eine unterirdische Baute hat in der Regel keinen Abstand einzuhalten. Das gilt grundsätzlich auch für den Waldabstand*».

Sur le vu de ces quelques considérations préliminaires le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par le député Josef Binz:

#### Réponse aux questions

**La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a mandaté un avocat pour défendre ses intérêts. Combien a coûté cet avocat aux contribuables? Par ailleurs, la partie adverse, qui a gagné contre la Direction, s'est vu octroyer une indemnité de partie. Qui paie cette indemnité de partie?**

- a) La DIAF n'a pas mandaté d'avocat externe pour cette procédure. Les écritures ont été rédigées par le conseiller juridique de la DIAF, avec l'appui du Service des forêts et de la faune.

C'est également dans le souci de ne pas provoquer de frais exagérés que la DIAF n'a pas demandé, pour appuyer son recours, l'exécution d'une expertise détaillée sur les conséquences que pouvait avoir la construction alors litigieuse sur, notamment, la préservation de la forêt qu'elle avoisine. Au demeurant, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que:

- Le respect de la distance minimale de 20 mètres d'une construction par rapport à la forêt est le *principe* (cf. art. 26 al. 1 LFCN). En d'autres termes, il est présumé que si une construction est érigée à 20 mètres ou plus de la forêt, l'intérêt public à la sauvegarde de la forêt est respecté.
- La possibilité d'ériger une construction à une distance inférieure à 20 mètres de la forêt constitue par contre l'*exception* (cf. art. 26 al. 2 LFCN). Dans ce cas, il appartient à la personne qui demande à être mise au bénéfice d'une telle *autorisation exceptionnelle* de démontrer son droit à l'obtenir. Il n'appartient pas à l'Etat de démontrer que les personnes qui demandent des dérogations pour leurs constructions privées le font dans le respect de l'intérêt public.
- b) Le recours n'a pas été déposé pour défendre les intérêts de la DIAF, mais bien l'intérêt général à la protection de la forêt.
- c) L'indemnité de partie a été payée par l'Etat.

**Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal qu'un organe cantonal officiel aille en justice contre un autre organe cantonal officiel et qu'il dépense ainsi l'argent de nos impôts?**

Le député Josef Binz remet en question un système qui fonctionne en matière de police des constructions depuis de nombreuses années. Il était déjà consacré dans l'ancienne loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC; art. 7 et 7a aLATeC) pour la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS; pour les questions en lien avec la protection des biens culturels) et pour la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF; pour les questions forestières et en lien avec les catastrophes naturelles).

Cette possibilité pour des Directions de l'Etat de recourir contre certaines décisions d'autres organes publics, notamment des préfets, a été maintenue par la nouvelle LATeC (art. 9 al. 1 LATeC pour les questions en lien avec la protection de la nature et du paysage et art. 9 al. 2 LATeC qui renvoie à la législation spéciale, à savoir l'art. 59 al. 3 de la loi du 7 novembre 1991 sur les biens culturels pour la DICS et l'art. 76 al. 3 LFCN pour la DIAF).

Lors des débats au Grand Conseil d'automne/hiver 2008 sur ces articles, aucun député n'a remis en question l'utilité de ce droit procédural pour les Directions, bien au contraire. Le Conseil d'Etat le soutient lui aussi intégralement.

Le 17 août 2010.

### Anfrage QA3322.10 Josef Binz (Rechtsstreit zwischen zwei kantonalen Amtsstellen)

#### Anfrage

In einer Sensler Gemeinde stellte ein Bürger ein Baugesuch und ersuchte beim Oberamtmann des Sensebezirks um Erteilung der Baubewilligung für einen unterirdischen Fitnesskeller. Der Keller sollte am Nordrand seines Wohngebäudes erstellt werden, eine Fläche von 9,45 m<sup>2</sup> und eine Höhe von 3,9 m aufweisen, sowie vollumfänglich unter der Erdoberfläche zu stehen kommen; die Erdschicht auf diesem Keller würde zwischen 0,41 m und 0,8 m betragen.

Nach Art. 17 des Bundesgesetzes über Wald vom 4. Oktober 1991 sind Bauten und Anlagen in Waldnähe nur zulässig, wenn sie die Erhaltung, Pflege und Nutzung des Waldes nicht beeinträchtigen. Die Kantone haben einen angemessenen Mindestabstand der Bauten und Anlagen vom Waldrand vorzuschreiben. Sie berücksichtigen dabei die Lage und die zu erwartende Höhe des Bestandes.

Beim vorliegenden Baugesuch war im Prinzip ein Mindestabstand von 10 m vorgesehen. Im Gesetz ist aber des Weiteren vorgesehen, dass der Oberamtmann Ausnahmen mit strengen Bedingungen machen kann, wenn das Wurzelwerk nicht beschädigt wird und, wenn es sich um ein unterirdisches Bauwerk handelt, keine Gefahr für Dritte besteht. Zudem musste die Bewirtschaftung des Waldes gesichert sein.

Am 26. Juni 2008 erteilte der Oberamtmann des Sensebezirks dem Bürger die nachgesuchte Bewilligung. Er war der Auffassung, dass der vorgesehene Abstand genügend sei, weil gewährleistet werden könne, dass das Wurzelwerk nicht beschädigt werde, keine Gefahr für Dritte bestehe und die Bewirtschaftung des Waldes garantiert sei. Der Gemeinderat der Sensler Gemeinde war ebenfalls einverstanden mit dem Bau und es waren keine Einsprachen eingegangen. Alles war eigentlich gut und gesetzeskonform.

Doch jetzt begann der Amtsschimmel zu wiehern: Nach der Ausstellung der Baubewilligung gelangte die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft mit einer Verwaltungsgerichtsbeschwerde an die Verwaltungsrechtliche Abteilung des Kantonsgerichts und beantragte die Aufhebung der angefochtenen Baubewilligung. Eine kant. Amtsstelle rekurriert also gegen einen gesetzeskonformen und gültigen Entscheid einer kantonalen Amtsstelle.

In seinem Urteil (602 2008-101) vom 3. April 2009 bestätigte aber der Verwaltungsgerichtshof des Kantonsgerichts des Kantons FR die Erteilung einer Baubewilligung durch den Oberamtmann des Sensebezirks, da diese absolut gesetzeskonform sei, und lehnte den Rekurs der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft vollumfänglich ab. In der Urteilsbegründung kann man nachlesen, wie schwach der Rekurs war und dass dessen Begründung nicht nachvollziehbar sei (siehe 6f der Erwägungen).

Der unterzeichnende Grossrat hat nun folgende Fragen:

- Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft hat einen Rechtsanwalt mit der Wahrung ihrer Interessen beauftragt. Wie viel hat dieser Rechtsanwalt den Steuerzahler gekostet? Zudem musste der Gegenpartei, die gegen die Direktion gewonnen hat, eine Parteientschädigung entrichtet werden. Wer zahlt diese Parteientschädigung?
- Findet es der Staatsrat in Ordnung, dass ein kant. Amt gegen ein anderes kant. Amt vor Gericht geht und hierbei kostbare Steuergelder ausgibt?

Den 7. Juli 2010.

#### Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat nicht die Absicht, ein Gerichtsurteil, das zudem rechtskräftig ist, zu kommentieren. Er weist lediglich auf folgende Punkte hin:

- a) In Artikel 17 Abs. 2 des Bundesgesetzes über den Wald ist vorgesehen, dass «*die Kantone einen angemessenen Mindestabstand der Bauten und Anlagen vom Waldrand vor[schreiben...]*».

Der Kanton Freiburg hat die Bundesgesetzgebung mit Artikel 26 Abs. 1 und 2 des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG) vollzogen. Dieser Mindestabstand zum Waldrand wurde auf grundsätzlich 20 m festgelegt (vgl. Art. 26 Abs. 1 WSG: «*Die Errichtung von nichtforstlichen Bauten und Anlagen sowie ständige oder vorübergehende Ablagerungen im Abstand von weniger als 20 m vom Waldrand sind verboten.*»).

Wie Grossrat Josef Binz bereits angemerkt hat, können Ausnahmen erlaubt werden. Der Grosse Rat hat in Artikel 26 Abs. 2 WSG vorgesehen, dass «*die für die Baubewilligung zuständige Behörde Ausnahmen bewilligen [kann]. Dabei werden die allfälligen Nachteile für die Nutzung des Waldes, die Sicherheit und Hygiene der Bauten und Anlagen und die Schutz- und Wohlfahrtsfunktion des Waldes berücksichtigt*».

Was den Abstand zwischen Bauten und Wald betrifft, wird in der freiburgischen Waldgesetzgebung nicht zwischen «unterirdischen Bauten» und «oberirdischen Bauten» unterschieden.

- b) Im Rahmen der Debatten zur Annahme des WSG im Februar 1999 wurde Artikel 26 WSG wie folgt kommentiert (vgl. *Amtliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates*, Februar 1999, S. 117, zu Art. 26 WSG):

**Der Berichterstatter:** *Artikel 26 betrifft den Waldabstand von Bauten. Im alten Gesetz von 1954 betrug dieser Abstand 30 m. Im Gesetz, das Ihnen nun unterbreitet wird, wird vorgeschlagen, diesen Abstand auf 20 m zu reduzieren. Es muss an dieser Stelle darauf hingewiesen werden, dass mit dem Minimalabstand von 30 m oft Ausnahmen bewilligt wurden. Wie der Regierungsvertreter ausgeführt*

*hat, besteht das Ziel darin, den Abstand auf 20 m zu verringern, doch gleichzeitig würde die Anwendung dieses gesetzlich festgelegten Abstandes viel strikter gehandhabt und würden Ausnahmen bei Weitem nicht so einfach bewilligt werden. [Übersetzung]*

- c) Im vorliegenden Fall ging aus den eingereichten Plänen hervor, dass die strittige unterirdische Einrichtung (in diesem Fall ein privater unterirdischer Fitnesskeller) in einer Distanz zwischen 9 m und 10 m vom Waldrand errichtet werden sollte.

Sie sollte im Übrigen in einem Quartier erstellt werden, in dem der Waldabstand bereits generell gekürzt worden war und zwar von 20 auf ausnahmsweise 15 m.

- d) So wurde, wie Josef Binz bereits erwähnt hat, gegen das Bauvorhaben weder von der Gemeinde noch von den Nachbarn Einsprache erhoben.

Es wurde jedoch aufgrund des geringen Abstands des Bauprojekts zum Wald sowohl vom Amt für Wald, Wild und Fischerei (negative Gutachten) als auch vom Bau- und Raumplanungsamt in Frage gestellt.

- e) Der Oberamtmann des Sensebezirks hatte bei der Abwägung der Interessen die Stellungnahme des Amts für Wald, Wild und Fischerei mit folgender Begründung nicht berücksichtigt: *«Aus den Plänen geht hervor, dass der geplante Fitnesskeller vollumfänglich unterirdisch realisiert wird. Gemäss Plänen wird ein Grenzabstand von 9.80 m zur Waldgrenze eingehalten. Für das geplante Bauwerk ist dies genügend, da mit diesem Grenzabstand gewährleistet werden kann, dass das Wurzelwerk nicht beschädigt wird. Da es sich um eine unterirdische Baute handelt, besteht für Dritte auch keine Gefahr durch umstürzende Bäume. Aufgrund der vorerwähnten Erwägungen wird die Bewilligung für das geplante Bauprojekt vollumfänglich erteilt».*

- f) Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft hat am 31. Juli 2008 gegen diesen Entscheid Beschwerde eingereicht.

Im Wesentlichen war sie der Ansicht, dass insofern als im kantonalen Waldgesetz nicht zwischen unterirdischen und oberirdischen Bauten unterschieden würde, auch die gleichen Grundsätze (ein Mindestabstand von 20 m *zum Wald*) für diese unterschiedlichen Typen von Bauten gelten sollten; Abweichungen von dieser Distanz sollten nur aus ausserordentlichen und von den Gesuchstellern dargelegten Gründen gewährt werden. Dies schien jedenfalls dem Willen des freiburgischen Gesetzgebers zu entsprechen, wie er damals vom Berichterstatter der parlamentarischen Kommission dargelegt wurde.

Da die ausserordentlichen Gründe lediglich im Bau eines privaten Fitnesskellers bestanden, ging sie davon aus, dass keine triftigen Gründe für eine Bewilligung der verlangten Abweichung vorlagen, die Vorrang gegenüber dem öffentlichen Interesse am Schutz des Waldes und des Waldrandes hatten.

- g) Mit seinem Urteil vom 3. April 2009 korrigierte das Kantonsgericht diese Auslegung des Gesetzes und führte eine Unterscheidung zwischen «den unterirdischen Einrichtungen» und «den oberirdischen Gebäuden» ein, was die Festlegung ihres Abstands zum Wald betrifft. Es stellte im Wesentlichen fest, dass das Forstrecht keine Unterscheidung in diesem Bereich enthält, und stützte sich daher auf die Gesetzesbestimmungen, in denen es einerseits um den Mindestabstand unterirdischer Einrichtungen *zur benachbarten Grundstücksgrenze* geht (Art. 164 Abs. 6 des alten RPBG; Art. 66 des alten RPBR) und andererseits auf Bestimmungen *zum Nachbarrecht* (Art. 212 EGZGB / 686 ZGB).

Im Urteil wird ausserdem im Wesentlichen festgehalten, dass in der von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft eingereichten Beschwerde nicht ausreichend und stichhaltig aufgezeigt würde, inwiefern besagter Bau, selbst wenn er in einer Distanz von 20 m vom Wald errichtet würde, dem Wald tatsächlich schaden würde.

Die Auswirkungen des fraglichen Urteils, das auf der Website der Gerichtsbehörden veröffentlicht wurde, wird von diesen wie folgt zusammengefasst: *«Entscheid des II. Verwaltungsgerichtshofes vom 3. April 2009 (602 2008-101) // Art. 164 RPBG, Art. 66 ARRFBG, Art. 17 WaG, Art. 26 WSG – Eine unterirdische Baute hat in der Regel keinen Abstand einzuhalten. Das gilt grundsätzlich auch für den Waldabstand».*

In Anbetracht dieser einleitenden Bemerkungen beantwortet der Staatsrat die von Grossrat Josef Binz gestellten Fragen wie folgt:

*Beantwortung der Fragen*

***Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft hat einen Rechtsanwalt mit der Wahrung ihrer Interessen beauftragt. Wie viel hat dieser Rechtsanwalt den Steuerzahler gekostet? Zudem musste der Gegenpartei, die gegen die Direktion gewonnen hat, eine Parteientschädigung entrichtet werden. Wer zahlt diese Parteientschädigung?***

- a) Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft hat für dieses Verfahren keinen externen Anwalt beauftragt. Die Schriften wurden vom juristischen Berater der ILFD mit der Unterstützung des Amts für Wald, Wild und Fischerei verfasst.

Ebenfalls im Bemühen darum, keine übermässigen Kosten zu verursachen, hat die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft darauf verzichtet, zur Stützung ihrer Beschwerde ein ausführliches Expertengutachten über die Folgen, die der nunmehr strittige Bau namentlich für die Erhaltung des benachbarten Waldes haben könnte, erstellen zu lassen. Im Übrigen ist es vielleicht nicht unnützlich, daran zu erinnern, dass:

- die Einhaltung eines Mindestabstands von 20 m zwischen einem Bau und dem Waldrand der *Grundsatz* ist (vgl. Art. 26 Abs. 1 WSG). Mit anderen Worten wird davon ausgegangen, dass wenn eine Baute 20 m oder mehr vom Wald entfernt errichtet wird, das öffentliche Interesse an der Erhaltung des Waldes gewahrt wird.
  - die Möglichkeit, einen Bau in einer Distanz von weniger als 20 m vom Wald zu errichten, hingegen die *Ausnahme* darstellt (vgl. Art. 26 Abs. 2 WSG). In diesem Fall liegt es bei der Person, die eine solche *Ausnahmebewilligung beantragt*, aufzuzeigen, dass sie auch das Recht hat, eine solche zu erhalten. Es ist nicht Sache des Staates nachzuweisen, dass Personen, die eine Sonderbewilligung für ihren Bau verlangen, dies unter Wahrung des öffentlichen Interesses tun.
- b) Die Beschwerde ist nicht eingereicht worden, um die Interessen der ILFD zu verteidigen, sondern das allgemeine Interesse am Schutz des Waldes.
- c) Die Parteienentschädigung wurde vom Staat bezahlt.

***Findet es der Staatsrat in Ordnung, dass ein kant. Amt gegen ein anderes kant. Amt vor Gericht geht und hierbei kostbare Steuergelder ausgibt?***

Grossrat Josef Binz stellt ein System in Frage, das im Bereich der Baupolizei schon seit vielen Jahren

angewendet wird. Es war bereits im alten Raumplanungs- und Baugesetz verankert (RPBG; Art. 7 und 7a aRPBG) für die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD; für Fragen im Zusammenhang mit dem Schutz der Kulturgüter) und für die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD; für Fragen im Zusammenhang mit dem Wald und den Naturgefahren).

Diese Möglichkeit der Direktionen des Staates, gegen bestimmte Entscheide anderer öffentlicher Organe, namentlich der Oberamtmänner, Beschwerde einzureichen, wurde im neuen RPBG beibehalten (Art. 9 Abs. 1 RPBG für Fragen im Zusammenhang mit dem Natur- und Landschaftsschutz und Art. 9 Abs. 2 RPBG, der auf die Spezialgesetzgebung verweist, d.h. Art. 59 Abs. 3 des Gesetzes vom 7. November 1991 über den Schutz der Kulturgüter für die EKSD und Art. 76 Abs. 3 WSG für die ILFD).

Während der Debatten des Grossen Rats im Herbst/Winter 2008 zu diesem Artikel wurde der Nutzen dieses Verfahrensrechts für die Direktionen von keinem der Grossratsmitglieder in Frage gestellt, im Gegenteil. Der Staatsrat unterstützt sie ebenfalls vollständig.

Den 17. August 2010.

\_\_\_\_\_

## LISTE DES ORATEURS

## du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXII – Septembre 2010

## REDNERLISTE

## des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXII – September 2010

**Aeby Egger Nicole** (ACG/MLB, SC)

*Eligibilité*, M1094.10 Bruno Boschung (– au conseil général du personnel communal à temps partiel) : p. 1115.

*Toxicodépendances*, P2065.09 Nicole Aeby-Egger (prise en charge des –) : pp. 1092 et 1093.

**Bachmann Albert** (PLR/FDP, BR)

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : p. 1146.

**Badoud Antoinette** (PLR/FDP, GR)

*Maternité*, loi sur les allocations de – (LAMat): pp. 1099 ; 1102 ; 1123.

*Prostitution*, M1089.10 Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet (initiative cantonale : – des personnes de moins de 18 ans) : p. 1089.

**Bapst Markus** (CVP/PDC, SE)

*Cercles électoraux*, loi définissant les – pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012-2016 : p. 1107.

*Maternité*, loi sur les allocations de – (LAMat): p. 1124.

\* *Violence*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de – (Concordat ViCLAS) : pp. 1086 ; 1088.

**Berset Solange, présidente**  
du Grand Conseil (PS/SP, SC)

*Assermentation* : p. 1121.

*Cercles électoraux*, loi définissant les – pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012-2016 : p. 1105.

*Clôture de la session*: p. 1147.

*Communications*: pp. 1079 et 1080 ; 1121.

*Ouverture de la session*: p. 1079.

*Salutations* : pp. 1137 ; 1139 ; 1140 ; 1142.

*Validation et assermentation* : p. 1079.

**Boschung Bruno** (CVP/PDC, SE)

*Cercles électoraux*, loi définissant les – pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012-2016 : p. 1106.

*Eligibilité*, M1094.10 Bruno Boschung (– au conseil général du personnel communal à temps partiel) : pp. 1113 ; 1115 et 1116.

**Bourguet Gabrielle deuxième vice- présidente**  
du Grand Conseil (PDC/CVP, VE)

*Maternité*, loi sur les allocations de – (LAMat): pp. 1098 ; 1102 ; 1104 ; 1104 et 1105 ; 1122.

*Prostitution*, M1089.10 Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet (initiative cantonale : – des personnes de moins de 18 ans) : p. 1090.

**Bulliard Christine** (CVP/PDC, SE)

*Prostitution*, M1089.10 Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet (initiative cantonale : – des personnes de moins de 18 ans) : p. 1089.

**Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)**

*Crise*, décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la – dans le canton de Fribourg : p. 1084.

*Violence*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de – (Concordat ViCLAS) : p. 1087.

**Burkhalter Fritz (FDP/PLR, SE)**

*SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : pp. 1128 et 1129.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL)**

*Expérimentation animale*, P2069.10 Commission des pétitions (analyse de l'– à l'Université de Fribourg d'une manière générale et des primates en particulier) : p. 1117.

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)**

\* *Crise*, décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la – dans le canton de Fribourg : pp. 1081 ; 1084 ; 1085.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC)**

*Cercles électoraux*, loi définissant les – pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012-2016 : p. 1108.

*Crise*, décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la – dans le canton de Fribourg : p. 1082.

*Pérolles 25*, décret relatif à l'acquisition de l'immeuble –, à Fribourg: p. 1140.

*Prostitution*, M1089.10 Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet (initiative cantonale : – des personnes de moins de 18 ans) : p. 1090.

*Violence*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de – (Concordat ViCLAS) : p. 1088.

**Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)**

*Cardinal*, résolution Pierre Mauron / Jean-Pierre Siggen au nom de tous les chefs de groupes (fermeture du site de production –) : pp. 1136 et 1137.

**Collaud Elian (PDC/CVP, BR)**

*SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : p. 1127.

**Collomb Eric (PDC/CVP, BR)**

*Crise*, décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la – dans le canton de Fribourg : p. 1083.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)**

*Maternité*, loi sur les allocations de – (LAMat): pp. 1101 ; 1103.

*Toxicodépendances*, P2065.09 Nicole Aeby-Egger (prise en charge des –) : p. 1093.

**Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC)**

*Eligibilité*, M1094.10 Bruno Boschung (– au conseil général du personnel communal à temps partiel) : p. 1114.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR)**

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : p. 1145.

**Fasel Josef (CVP/PDC, SE)**

*SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : p. 1128.

**Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)**

*Eligibilité*, M1094.10 Bruno Boschung (– au conseil général du personnel communal à temps partiel) : pp. 1113 et 1114.

**Gander Daniel (UDC/SVP, FV)**

*Pérolles 25*, décret relatif à l'acquisition de l'immeuble –, à Fribourg: pp. 1139 et 1140.

**Ganioz Xavier (PS/SP, FV)**

*Cardinal*, résolution Pierre Mauron / Jean-Pierre Siggen au nom de tous les chefs de groupes (fermeture du site de production –) : pp. 1135 et 1136.

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : p. 1145.

*Prostitution*, M1089.10 Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet (initiative cantonale : – des personnes de moins de 18 ans) : pp. 1089 et 1090.

**Gavillet Jacques** (PS/SP, GL)

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : p. 1146.

**Geinoz Jean-Denis** (PLR/FDP, GR)

*Cardinal*, résolution Pierre Mauron / Jean-Pierre Siggen au nom de tous les chefs de groupes (fermeture du site de production –) : p. 1135.

**Gendre Jean-Noël** (PS/SP, SC)

*Pérolles 25*, décret relatif à l'acquisition de l'immeuble –, à Fribourg: p. 1140.

**Genoud Joe** (UDC/SVP, VE)

*Cardinal*, résolution Pierre Mauron / Jean-Pierre Siggen au nom de tous les chefs de groupes (fermeture du site de production –) : p. 1136.

**Girard Raoul** (PS/SP, GR)

*Crise*, décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la – dans le canton de Fribourg : p. 1083.

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL)

*Violence*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de – (Concordat ViCLAS) : p. 1087.

**Gobet Nadine** (PLR/FDP, GR)

*Expérimentation animale*, P2069.10 Commission des pétitions (analyse de l'– à l'Université de Fribourg d'une manière générale et des primates en particulier) : p. 1117.

**Grandjean Denis** (PDC/CVP, VE)

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : p. 1144.

*Prostitution*, M1089.10 Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet (initiative cantonale : – des personnes de moins de 18 ans) : p. 1089.

*Violence*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de – (Concordat ViCLAS) : p. 1087.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE)

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : p. 1143.

**Jendly Bruno** (CVP/PDC, SE)

*Pérolles 25*, décret relatif à l'acquisition de l'immeuble –, à Fribourg: p. 1139.

**Jordan Patrice** (PDC/CVP, GR)

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : p. 1144.

**Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion** (PLR/FDP, SC)

*Pérolles 25*, décret relatif à l'acquisition de l'immeuble –, à Fribourg: p. 1139.

*SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : pp. 1126 et 1127.

**Losey Michel** (UDC/SVP, BR)

*Crise*, décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la – dans le canton de Fribourg : pp. 1082 et 1083.

*SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : pp. 1127 et 1128.

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR)

*Cardinal*, résolution Pierre Mauron / Jean-Pierre Siggen au nom de tous les chefs de groupes (fermeture du site de production –) : p. 1133.

**Menoud Eric** (PDC/CVP, GR)

\* *Maternité*, loi sur les allocations de – (LAMat): pp. 1097 ; 1099 ; 1100 à 1105 ; 1109 à 1111 ; 1121 à 1124.

**Morand Jacques** (PLR/FDP, GR)

*Pérolles 25*, décret relatif à l'acquisition de l'immeuble –, à Fribourg: p. 1139.

*SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : pp. 1130 et 1131.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV)

*Cercles électoraux*, loi définissant les – pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012-2016 : pp. 1107 ; 1108.

*Maternité*, loi sur les allocations de – (LAMat): pp. 1099 ; 1103 et 1104 ; 1122 et 1123.

**Page Pierre-André** (UDC/SVP, GL)

*Cardinal*, résolution Pierre Mauron / Jean-Pierre Siggen au nom de tous les chefs de groupes (fermeture du site de production –) : pp. 1134 et 1135 ; 1138.

*Maternité*, loi sur les allocations de – (LAMat): p. 1104.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV)

*Eligibilité*, M1094.10 Bruno Boschung (– au conseil général du personnel communal à temps partiel) : p. 1114.

**Peiry-Kolly Claire** (UDC/SVP, SC)

*Maternité*, loi sur les allocations de – (LAMat): pp. 1098 et 1099 ; 1123.

*Prostitution*, M1089.10 Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet (initiative cantonale : – des personnes de moins de 18 ans) : p. 1090.

**Piller Alfons** (SVP/UDC, SE)

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : p. 1146.

**Piller Valérie** (PS/SP, BR)

*Maternité*, loi sur les allocations de – (LAMat): pp. 1098 ; 1122.

**Raemy Hugo** (SP/PS, LA)

*Eligibilité*, M1094.10 Bruno Boschung (– au conseil général du personnel communal à temps partiel) : p. 1113.

*Expérimentation animale*, P2069.10 Commission des pétitions (analyse de l'– à l'Université de Fribourg d'une manière générale et des primates en particulier) : p. 1118.

**Repond Nicolas** (PS/SP, GR)

*Hôpital de Riaz*, M1081.09 Nicole Aeby-Egger / Nicolas Repond (attribution d'un montant pour le bloc opératoire de l'–) : pp. 1091 et 1092.

**Rey Benoît** (ACG/MLB, FV)

*Cardinal*, résolution Pierre Mauron / Jean-Pierre Siggen au nom de tous les chefs de groupes (fermeture du site de production –) : p. 1134.

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : pp. 1144 et 1145.

*Maternité*, loi sur les allocations de – (LAMat): pp. 1102 ; 1108.

**Rime Nicolas** (PS/SP, GR)

\* *SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : pp. 1125 ; 1131.

**de Roche Daniel** (MLB/ACG, LA)

*Cercles électoraux*, loi définissant les – pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012-2016 : pp. 1106 ; 1107 ; 1110.

*Elections*, – judiciaires : p. 1102.

**Romanens Jean-Louis** (PDC/CVP, GR)

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : pp. 1143 et 1144.

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL)

*Crise*, décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la – dans le canton de Fribourg : p. 1084.

**Roubaty François** (PS/SP, SC)

*Cercles électoraux*, loi définissant les – pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012-2016 : p. 1106.

*SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : p. 1127.

**Schoenenweid André** (PDC/CVP, FV)

\* *Pérolles 25*, décret relatif à l'acquisition de l'immeuble –, à Fribourg: pp. 1138 et 1139 ; 1141 ; 1142.

**Schorderet Edgar** (PDC/CVP, SC)

*SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : pp. 1129 et 1130.

**Schorderet Gilles** (UDC/SVP, SC)

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : pp. 1145 et 1146.

*SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : p. 1130.

\* *Naturalisations*, décret relatif aux – : p. 1112.

**Schuwey Roger** (SVP/UDC, GR)

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : p. 1143.

**Siggen Jean-Pierre** (PDC/CVP, FV)

*Cardinal*, résolution Pierre Mauron / Jean-Pierre Siggen au nom de tous les chefs de groupes (fermeture du site de production –) : p. 1134.

**Stempf-Horner Yvonne, première vice-présidente du Grand Conseil** (CVP/PDC, LA)

*Toxicodépendances*, P2065.09 Nicole Aeby-Egger (prise en charge des –) : p. 1093.

**Studer Theo** (CVP/PDC, LA)

*Maternité*, loi sur les allocations de – (LAMat) : p. 1104.

\* *Réélection/pouvoir judiciaire*, décret relatif à la – collective de membres du – : p. 1080.

**Thalmann-Bolz Katharina** (SVP/UDC, LA)

*Cercles électoraux*, loi définissant les – pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012-2016 : pp. 1106 et 1107.

*Violence*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de – (Concordat ViCLAS) : pp. 1087 et 1088.

**Thomet René** (PS/SP, SC)

*Toxicodépendances*, P2065.09 Nicole Aeby-Egger (prise en charge des –) : p. 1093.

**Thürler Jean-Pierre** (PLR/FDP, GR)

\* *Cercles électoraux*, loi définissant les – pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012-2016 : pp. 1105 ; 1108 ;

**Vial Jacques** (PDC/CVP, SC)

*SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : p. 1129.

**Vonlanthen Rudolf** (FDP/PLR, SE)

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : p. 1145.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV)

*Cercles électoraux*, loi définissant les – pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012-2016 : pp. 1107 ; 1109 et 1110.

*Elections*, – judiciaires : p. 1105.

*Eligibilité*, M1094.10 Bruno Boschung (– au conseil général du personnel communal à temps partiel) : p. 1115.

*Pérolles 25*, décret relatif à l'acquisition de l'immeuble –, à Fribourg : pp. 1140 et 1141.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/FDP, SC)

*Crise*, décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la – dans le canton de Fribourg : pp. 1083 et 1084.

**Zadory Michel** (UDC/SVP, BR)

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : p. 1145.

*Expérimentation animale*, P2069.10 Commission des pétitions (analyse de l'– à l'Université de Fribourg d'une manière générale et des primates en particulier) : pp. 1117 et 1118.

*Pérolles 25*, décret relatif à l'acquisition de l'immeuble –, à Fribourg : p. 1141.

*SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : p. 1130.

*Toxicodépendances*, P2065.09 Nicole Aeby-Egger (prise en charge des –) : p. 1093.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport**

*Expérimentation animale*, P2069.10 Commission des pétitions (analyse de l'– à l'Université de Fribourg d'une manière générale et des primates en particulier) : pp. 1118 et 1119.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,  
Directeur des institutions,  
de l'agriculture et des forêts**

*Cercles électoraux*, loi définissant les – pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012-2016 : pp. 1105 et 1106 ; 1108 et 1109 ; 1109 à 1111.

*Eligibilité*, M1094.10 Bruno Boschung (– au conseil général du personnel communal à temps partiel) : p. 1116.

*Naturalisations*, décret relatif aux – : p. 1112.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,  
Directrice de la santé et des affaires sociales**

*Maternité*, loi sur les allocations de – (LAMat): pp. 1097 et 1098 ; 1099 et 1100 ; 1100 à 1105 ; 1121 à 1124.

*Toxicodépendances*, P2065.09 Nicole Aeby-Egger (prise en charge des –) : pp. 1093 et 1094.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'aménagement, de  
l'environnement et des constructions**

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : pp. 1146 et 1147.

*Pérolles 25*, décret relatif à l'acquisition de l'immeuble –, à Fribourg: pp. 1139 ; 1141 et 1142.

*SAR*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (–), à Givisiez : pp. 1125 et 1126 ; 1131 et 1132.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,  
Directeur de la sécurité et de la justice**

*Champignons*, M1062.08 Roger Schuwey (levée de l'interdiction de cueillir des –) : p. 1147.

*Prostitution*, M1089.10 Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet (initiative cantonale : – des personnes de moins de 18 ans) : pp. 1090 et 1091.

*Violence*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal de coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de – (Concordat ViCLAS) : pp. 1086 et 1087 ; 1088.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'économie et de l'emploi  
président du Conseil d'Etat**

*Cardinal*, résolution Pierre Mauron / Jean-Pierre Siggen au nom de tous les chefs de groupes (fermeture du site de production –) : pp. 1137 ; 1138.

*Crise*, décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la – dans le canton de Fribourg : pp. 1081 et 1082 ; 1084 et 1085.

**Composition du Grand Conseil**  
**Zusammensetzung des Grossen Rates**
**Septembre 2010**  
**September 2010**

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
<b>1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)</b>			
<b>Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)</b>			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC/CVP	1962	1991
Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC/CVP	1956	1995
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganios Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC/CVP	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
<b>2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)</b>			
<b>Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)</b>			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC/CVP	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS/SP	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG/MLB	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC/CVP	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR/FDP	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC/CVP	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS/SP	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC/CVP	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC/SVP	1946	2002
Roubaty François, électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC/CVP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC/CVP	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007

**3. Sense (17 Grossräte: 8 CVP, 3 SP, 2 FDP, 2 MLB, 2 SVP)  
Singine (17 députés: 8 PDC, 3 PS, 2 PLR, 2 ACG, 2 UDC)**

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC/CVP	1961	1999
Beyeler Hans Rudolf, Sektionschef TPF, Oberschrot	ACG/MLB	1957	2008
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	UDC/SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen	PDC/CVP	1945	2007
Brunner Daniel, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	PDC/CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC/CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC/CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	PS/SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	PDC/CVP	1967	2003
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	PDC/CVP	1958	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
<b>4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)</b>			
<b>Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)</b>			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC/CVP	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC/CVP	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, chef des relations internationales des Forces terrestres, Bulle	PLR/FDP	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC/CVP	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Eric, économiste, Sâles	PDC/CVP	1972	2009
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC/CVP	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC/CVP	1952	1996
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR/FDP	1953	2003
<b>5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 MLB )</b>			
<b>Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 ACG)</b>			
de Roche Daniel, Pfarrer, Guschelmuth	ACG/MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	PLR/FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	PLR/FDP	1950	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC/CVP	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Schneider Schüttel Ursula, Anwältin, Murten	PS/SP	1961	2010
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC/CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	PDC/CVP	1946	2007
Thalman-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsgestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
<b>6. Glâne</b> (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
<b>Glâne</b> (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC/CVP	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS/SP	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Tornoy-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC/SVP	1944	2002
<b>7. Broye</b> (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
<b>Broye</b> (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR/FDP	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC/CVP	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC/CVP	1972	2002
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS/SP	1978	2002
Savary Nadia, enseignante, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
<b>8. Veveysse</b> (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
<b>Vivisbach</b> (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC/SVP	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC/SVP	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC/CVP	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010

Présidente du Grand Conseil: **Solange Berset** (PS/SP, SC)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Yvonne Stempfel-Horner** (PDC/CVP, LA)

Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE)